This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

6000130261

OEUVRES

DE

FROISSART.

OEUVRES

DE

FROISSART

publiées

AVEC LES VARIANTES DES DIVERS MANUSCRITS

PAR

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE

Membre de l'Académie royale de Belgique,
Correspondant de l'Institut de France, de l'Académie de Munich, etc.

CHRONIQUES

—

TOME SEIZIÈME

—

1397-1400

(Depuis l'arrestation du duc de Glocester jusqu'à la mort de Richard II)

BODLEIANA BIBLIOTHECA

BRUXELLES
COMPTOIR UNIVERSEL D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE
VICTOR DEVAUX ET Cie
RUE SAINT-JEAN, 26

1872

223. i. 172.

CHRONIQUES DE FRANCE,

D'ENGLETERRE, D'ESCOCE, DE BRETAIGNE, D'ESPAIGNE, D'YTALIE, DE FLANDRE ET D'ALEMAIGNE.

Je me suis tenu à parler une espace du duc de Glocestre, nommé messire Thomas, mainsné fils du roy Édouard d'Angleterre, car je n'ay point eu bien cause d'en parler ; mais j'en parleray ung petit pour la cause de ce que nullement son cuer ne se povoit incliner à amer les François. Et de la perte que les François avoient eu et receu en Turquie, il estoit plus resjouy que courrouchié. Et avoit pour ce temps delés luy ung chevallier qui s'appelloit messire Jehan Laquingay, le plus espécial et souverain de son conseil. Si se devisoit à luy, ainsi que depuis fut bien sceu et

disoit à la fois : « Ces fumées des François sont et ont esté « bien abatues et deschirées [1] en Turquie. Tous cheval- « liers et escuiers estrangiers qui se boutent [2] en leur com- « paignie, ne scèvent que ils font, mais sont mal con- « seilliés ; car ils sont si plains de [3] ponées [4] et de oultre- « cuidances que ils ne pèvent advenir à nulle bonne con- « clusion, ne [5] amener à effect [6] choses nulles que ils « emprendent. Et trop de fois est ce cas advenu et « apparu durant les guerres entre monseigneur mon père, « nostre frère le prince de Galles et euls ; ne oncques ils « ne porent obtenir place, ne journée de bataille contre les « nostres. Je ne sçay pourquoy nous avons trièves à euls ; « car, se la guerre fuist ouverte, selon ce que nostre que- « relle est belle, nous leur ferions bonne guerre, et mieulx « présentement que oncques mais, car toute la fleur de la « chevallerie [7] de France et des escuiers [8] est ou morte ou « prinse. Et si désirent ceulx de ceste contrée la guerre, « car sans ce ils ne pèvent, ne scèvent vivre, ne le séjour « d'armes ne leur vault riens. Et par Dieu, se je vis deux « ans en bonne santé, la guerre sera renouvellée, et au « regard de moy je n'y tenray jà trièves, ne respis, ne « nulle asseurance ; car du temps passé les François ne « nous en ont tenu nulles, mais ont, tellement quelle- « ment, frauduleusement et cauteleusement retollu les « héritages de la duchié d'Acquitaine, qui jadis furent « donnés et délivrés par bon traittié de paix à monsei- « gneur mon père, ainsi que par plusieurs fois il leur a esté « dit et remonstré aux parlemens [9] sur la marche et fron- « tière de Calais, l'un contre l'autre ; mais ils me flou- « rissoient ces paroles si doulces et si belles que tousjours

[1] En Honguerie et. — [2] Et mettent. — [3,4] Pompes. — [5,6] Achever. — [7,8] Et de l'escuyerie de France. — [9] Quant nous estiens.

« rechéoient-ils sur leurs piés, et si n'en povoie estre creu,
« ne ouy du roy, ne de mes frères. Et, se il y euist ung
« bon roy à chief en Angleterre, qui la guerre désirast [1]
« et son héritage [2] à recouvrer, lequel on luy a osté et
« retollu cauteleusement [3] et sans nul title de raison, il
« trouveroit cent mille archiers et six mille hommes
« d'armes qui le [4] serviroient [5], et trop voulentiers la mer
« passeroient, et leurs corps et leurs chevances, en luy
« servant, habandonneroient. Mais, nennil; pour le pré-
« sent, il n'y a point de roy en Angleterre, qui vueille,
« ne qui ayme, ne qui désire les armes, car, se il y estoit,
« il le remonstreroit [6]; ne oncques pour guerroier il ne
« fist si bon en France, comme il fait aujourd'huy, car, se
« on y aloit, on seroit combatu. Et le pueple de ce pays
« qui désire la bataille à plus grant et riche de luy, se
« adventurroit hardiement pour la bonne et grasse des-
« pouille qu'il en esperroit avoir, ainsi que du temps
« passé nos gens ont [7] eu du temps du roy de bonne
« mémoire mon père et mon frère le prince de Galles. Je
« suis le [8] darrain [9] né de tous les enffans d'Angleterre;
« mais, se je povoie estre ouy et creu, je seroie le pre-
« mier à renouveller les guerres et à recouvrer les tors
« fais, lesquels on nous a fais et fait encoires tous les
« jours par la simplesse et lâcheté de nous [10], et par espé-
« cial de nostre chief le roy [11] qui s'est alyé par mariage [12]
« à son adversaire : ce n'est pas signe que il le vueille guer-
« roier. Nennil, non, il a le cul trop pesant, il ne demande
« que le boire et le mengier, le dormir, [13] le danser et
« l'espringuier [14] : ce n'est point vie de gens d'armes qui

[1] Aussy bien comme moy. — [2] Mist peine. — [3] Malicieusement. — [4-5] Suivroient. — [6] En France. — [7] Fait et. — [8-9] Dernier. — [10] Tous quanques nous sommes. — [11] D'Angleterre. — [12] A la fille du roy de France. — [13-14] Et d'estre avec les dames.

« vueillent acquérir honneur par [1] armes [2] et traveillier « leur corps. Encoires me souvient-il bien du derrain « voyage que je fis en France. Je povoie avoir en ma com- « paignie environ deux mille lances et huit mille « archiers. Nous passâmes [3] parmy le royaulme de France, « de Calais mouvant tout au long et au travers. Oncques « ne trouvasmes à qui parler, ne qui se voulsist ou osast « à nous combatre [4]. Aussi firent jà pièça messire Robert « Canole, messire Hues de Cavrellé, messire Thomas de « Grantson et messire Phelippe [5] Giffart [6], et n'avoient « en leur compaignie à biancoup priès si grant charge de « gens d'armes et d'archiers que je y menay, et furent « devant Paris et demandèrent la bataille au roy [7] et ne « furent oncques respondus [8], et chevauchèrent paisible- « ment jusques en Bretaigne. Autant bien chevauchèrent « tout au long du royaulme de France, mouvans de Calais « et venans jusques à Bourdeaulx-sur-Géronde. Oncques « ils n'orent bataille, ne rencontre. Je me fay fort, qui « feroit maintenant tels voyages, il seroit combatu ; car « celluy qui se dit et escript roy, est joeune, chault et de « grant voulenté [9] : si nous combateroit à quelque fin que « il en deuist venir, et c'est tout quanques nous désirons « et devons désirer, vouloir et amer que bataille ; car, se « ce n'est par batailles et par victoires sur ces Franchois « qui sont riches, nous n'aurons icy recouvrance nulle, « mais languirons comme nous faisons et avons fait depuis « que mon nepveu fut roy d'Angleterre. Ceste chose ne « puet longuement ainsi [10] demourer [11] que le pays [12] ne s'en

[1, 2] Prouesses d'armes. — [3] La mer et entrasmes. — [4] Ne rebeller. — [5, 6] Giffort. — [7] De France. — [8] Ne ne trouvèrent personne en France, qui oncques leur dist mot. — [9] Et aussi de grant entreprise. — [10, 11] Durer. — [12] D'Angleterre.

« perchoive et dueille, car il prent et lièvе très-grandes « tailles sus les marchans qui mal s'en contentent, et ne « scet-on que tout devient [1]. Vray [2] est que il donne aux « ungs et aux autres lourdement et largement là où il est « mal assis et mal employé, et son poeuple le [3] compère [4]. « Dont on verra temprement une grande rébellion en ce « pays ; car le poeuple commence jà à párler et à murmu- « rer, disant que telles choses ils ne veulent plus souffrir, « ne porter. Il donne à entendre que pour ce que trièves « sont entre France et Angleterre présentement, que il « veult faire ung voiage en Yrlande et là emploier ses gens « d'armes et ses archiers, et jà y a-il esté et petit con- « questé, car Yrlande n'est pas terre de conqueste, ne de « proufit. Yrlandois sont povres et meschans gens et ont « ung très-povre pays et inhabitable, et qui l'aroit tout « conquesté en ung an, si le perdroit-il en l'autre. Lac- « quingay, Lacquingay, tout ce que je vous [5] compte [6], « je vous [7] dy [8] vray. »

Ainsi se devisoit le duc de Glocestre à son chevallier de telles oiseuses paroles et d'autres plus grandes, ainsi que depuis fut bien sceu. Et avoit acqueillié le roy d'Angleterre son nepveu en très-grant hayne, et ne povoit nul bien dire, ne recorder de luy, et, quoyqu'il fuist aveuc son frère le duc de Lancastre le plus grant d'Angleterre et par lequel les besoingnes du royaulme se deuissent conseillier et rapporter, il n'en [9] tenoit [10] compte. Et quant le roy le mandoit, se bien luy venoit à plaisance, il y aloit, mais le plus du temps il demouroit, et lorsque il venoit devers le roy, c'estoit le darrain venant et le premier départant. Si trestost qu'il avoit dit son entente, il ne vou-

[1] Et ainsi s'apovrit le royaume d'Angleterre. — [1-2] Voir. — [3-4] Compare. — [5-6] Dis. — [7-8] Compte. — [9-10] Faisoit.

loit point qu'elle fuist brisie, mais acceptée ; puis prendoit à la fois congié et montoit à cheval et se départoit, et avoit ung moult beau chastel et manoir en la conté de Excesses à trente [1] lieues [2] de Londres, lequel on nommoit le Plaissy, et là communément il avoit sa demeure plus que ailleurs.

Ce messire Thomas estoit grant seigneur assés et povoit par an bien despendre de son propre soixante mille escus. Il estoit duc de Glocestre, conte d'Excesses et de Buch et connestable d'Angleterre. Si vous dy que pour ses merveilleuses manières le roy d'Angleterre le doubtoit plus et avoit tousjours doubté que nul de ses oncles ; car en ses paroles il n'espargnoit point le roy. Le roy se humilioit tousjours envers luy, et ne sçavoit ce duc demander chose au roy, que le roy ne luy [3] octroiast.

Le duc de Glocestre avoit fait faire en Angleterre moult de crueuses et hastives justices. Il fist décoler sans nul title de raison ce vaillant et preud'homme chevallier messire Simon Burlé et plusieurs autres du conseil du roy. Ce duc de Glocestre enchassa et bouta hors d'Angleterre [4] l'archevesque d'Yorch et le duc d'Irlande pour tant que ils estoient tous prochains du conseil du roy, et [5] les admist [6] que ils fourconseilloient le roy et le tenoient [7] en oyseuses [8] et despendoient et alouoient les revenues d'Angleterre.

Ce duc de Glocestre avoit deux frères, le duc de Lancastre et le duc d'Yorch. Ces deux ducs estoient continuellement en l'ostel du roy, mais encoires en avoit-il envie, et disoit à plusieurs, à tels comme à l'évesque Robert de Londres, au conte d'Arondel, oncle de sa femme, au

[1-2] Milles. — [3] Donnast et. — [4] Ce vaillant homme. — [5-6] Leur reproucha. — [7-8] En huyseuses.. Oiseux.. En leurs lacs.

conte de Warwich messire Guillemme de Beauchamp et à plusieurs autres, quant ils l'aloient veoir en son hostel de Plaissy, que ses frères chargoient trop l'ostel du roy et que chascun vaulsist mieulx chiés soy.

Ce duc attraioit à luy en toutes manières par soubtilles et couvertes voyes les Londriens, et luy estoit bien advis que, se il avoit les Londriens de son accord, il auroit le demourant d'Angleterre. Ce duc avoit ung sien nepveu fils de la fille à ung sien frère ainsné, lequel on appelloit Lyon, et fut duc de Clarence et se maria en Lombardie à la fille messire Galléas duc de Milan, et moru ce duc Lyon en la cité d'Ast en Pieumont. Ce duc de Glocestre euist voulentiers veu que son nepveu fils de la fille au duc de Clarence, que on appelloit Jehan et conte de la Marche euist esté roy d'Angleterre, et en vouloit démettre de la couronne son nepveu le roy Richart, et disoit que il n'estoit pas digne, ne vaillable pour [1] gouverner le royaulme d'Angleterre, et le donnoit ainsi entendre à ceulx ausquels il se osoit bien hardiement descouvrir de ses besoingnes et de ses secrets. Et fist tant que le conte de la Marche son [2] cousin [3] le vint veoir, et, quant il fut delés luy, il luy ouvry tous les secrets de son cuer et luy dist que on l'avoit esleu pour faire roy d'Angleterre, et que [4] Richart seroit [5] esmuré [6] et sa femme aussi, et là leur tenroit-on leur estat de boire et de mengier tant que ils vivroient. Et pria à ce dit conte de la Marche moult affectueusement que il voulsist entendre ad ce et accepter ces paroles ; car il se faisoit fort du mettre sus, et avoit jà de son aliance le conte d'Arondel, messire Guillemme d'Arondel, messire Jehan d'Arondel, le conte de Warwich et plusieurs autres [7] barons d'Angleterre.

[1] Tenir et — [2-3] Neveu. — [4] Le roy. — [5-6] Emmuré. — [7] Prélats et.

Ce conte de la Marche fut moult esbahy quant il ouy à son oncle mettre en termes tels pourpos, et touteffois, combien joeune qu'il fuist, en luy dissimulant il en respondy sagement, et dist, pour complaire à son oncle et départir de là, que il n'estoit point conseillié de accepter si tost telles promesses et que la matière estoit trop grande et que il en aroit advis [1]. Dont luy dist le duc de Glocestre, quant il vey la manière de son [2] nepveu [3], que il tenist ceste parole en secret, et il respondy que [4] aussi [5] feroit-il. Et se départy le dit conte de son oncle le plus tost qu'il pot et s'eslonga ; car il s'en ala sur son hiretage en la marche d'Yrlande, ne oncques depuis ne voult entendre à lettre, ne à traittié que son oncle luy envoiast, et s'excusoit [6] bellement [7] et sagement, ne oncques de chose nulle que on luy euist dit, ne fait requerre, il ne s'en voult descouvrir, car il veoit bien et sentoit que la conclusion n'en seroit pas moult bonne.

Le duc de Glocestre quéroit voyes et chemins de toutes pars comment il peuist mettre et bouter ung grant tourble en Angleterre et esmouvoir les Londriens contre le roy, et advint que, en celle propre année que les trièves furent données, jurées et séellées à durer trente ans entre France et Angleterre, le roy Richart revenu en Angleterre et la joeune roynne sa femme, le duc de Glocestre infourma les Londriens et leur bouta en l'oreille et leur dist : « Faittes « une requeste au roy, qui sera toute raisonnable, ou cas « que il a paix à ses ennemis et que il n'a point de guerre, « que vous soyés quittes de toutes subsides et aydes « données et accordées depuis vingt ans ; car elles ne « furent données fors la guerre durant, pour aidier à « payer les gens d'armes et archiers qui maintenoient la

[1] Et délibération. — [2-3] Cousin. — [4-5] Si. — [6-7] Bien.

« guerre. Car entre vous, marchans, vous estes trop « mallement grevés et oppressés en paiant de cent livres « les trèze, et [1] touteffois ces deniers ne sont distribués « qu'en [2] oiseuses, en danses, en festes, en boire et men- « gier, combien que vous les payés et en estes de tant tra- « veiliés. Et dittes que vous voulés que le royaulme d'Angle- « terre soit mené et gouverné aux coustumes anchiennes; et « quant il besongnera au roy et au royaulme pour l'on- « neur du pays deffendre et garder, vous ne vous espa- « gnerés point que vous ne vous doiés taillier grandement « et bien et tant que il devra souffire au roy et à son « conseil. »

Dont il advint que par l'infourmation que ce duc de Glocestre fist aux Londriens, les consauls de plusieurs cités et bonnes villes d'Angleterre se cuellirent et mirent ensemble, et vindrent à Eltem à sept [3] lieues [4] de Londres où le roy estoit, et firent une requeste au roy de toutes ces choses dessus dittes, et vouloient que sans délay elles fuissent mises jus [5]. A ceste requeste faire estoient « seulement les deux oncles du roy, le duc de Lancastre et le duc d'Iorch. Si charga le roy le duc de Lancastre à respondre de ceste matière aux Londriens [7], et dist : « Beaus seigneurs, vous vous retrairés chascun « sur son lieu, et dedens ung mois au plus tard vous « retournerés à Londres et au palais de Westmoustier, « et là sera le roy et aura son conseil et les nobles « et les prélats de son pays, présens lesquels ces requestes « que vous demandés à oster, furent données et accordées. « Et tout ce qu'il trouvera en son conseil pour le meilleur

[1-2] Si retournent tous ces prouffis en. — [3-4] Milles. — [5] Et abattues. — [6] Présens tant. — [7] Et à ceulx des autres villes, qui en leur compagnie estoient.

« à faire, sera fait si à point et par telle manière que « bien vous devra souffire. »

Ceste response contenta assés les aucuns et non pas tous ; car en la compaignie il en y avoit des rebelles, et tous enclins à l'oppinion du duc de Glocestre. Si vouloient que plus briefment et autrement ils fuissent respondus ; mais le duc de Lancastre et le duc d'Yorch par doulces paroles les appaisèrent, et se départirent tous et se retrairent chascun en leurs lieux. Néantmains pour ce ne demoura pas la matière à poursieuvir, et, le mois venu, ils furent tous au palais de Wesmoustier, et là [1] y ot assamblés [2] les nobles et les prélats [3] du pays [4], et y fut présent le duc de Glocestre qui s'enclinoit à l'oppinion des demandans ; mais à la response faire il ne monstra pas tous les pensers de son cuer, ainchois s'en sceut bien dissimuler, à la fin que le roy et ses deux frères et le conseil du roy dont par raison il devoit estre, ne s'en percheussent. Et respondi encoires le duc de Lancastre pour le roy et adrescha sa parole sur les Londriens, car ils faisoient [5] tout ce principalement à sa requeste [6], et dist : « Entre vous, hommes de Londres, il « plaist à monseigneur que je vous responde déterminée- « ment de vostre requeste, et je vous en responderay par « le commandement de luy et de son conseil et l'accord « et voulenté des prélats et nobles de son royaulme. Vous « sçavés comment, pour eschiever plus grans mauls et pour « obvyer à l'encontre de tous maléfices, regardé fut géné- « rallement et par vous accordé et de tous les consauls, « cités et bonnes villes d'Angleterre, que sus l'estat de la « marchandise une taille seroit assise en la fourme et

[1-2] Y fut le roy et. — [3-4] De son conseil. — [5-6] Principalement la requeste.

« manière comme ella a couru jà environ six ans, à payer
« de cent trèze sur ceulx qui [1] vendroient [2]. Parmy tant
« le roy vous jura à tenir et séella moult de franchises,
« lesquelles il ne vous veult pas oster, mais accroistre et
« amplyer tous les jours, ou cas que vous le desservirés;
« mais là où vous vouldrés estre rebelles et contredisans
« ad ce que vous avés de bonne voulenté donné et accordé,
« il rappelle toutes les grâces faittes. Et vescy les nobles
« et les plus grans et les fiefvés qui ont juré à luy et luy
« à euls de aidier à tenir et soustenir toutes choses licites,
« données, accordées et establies pour le meilleur, et ad ce
« faire générallement tous se sont arrestés et par sieute. Si
« aiés advis sur ce, et considérés que l'estat du roy est
« grant [3], et, s'il est augmenté en une manière, il est
« [4] décliné [5] en l'autre, car les rentes et les revenues ne
« retournent pas pour le roy à si grant prouffit comme
« elles ont esté du temps passé, et ont eu le roy et ses
« consauls moult à souffrir et à porter de grans coustages
« puis les guerres renouvellées entre France et Angleterre,
« et moult ont fraié les [6] traitteurs [7] qui ont esté par delà
« la mer à traittier et tenir journée contre les Franchois.
« Aussi le mariage du roy a moult cousté à poursieuvir,
« et, quoyque les trièves soient entre France et Angleterre,
« si coustent par an les garnisons en Bigorre, en Bour-
« dellois, en Bayonnois et en la marche de Guisnes et de
« Calais, et aussi en toute la [8] bonde [9] de la mer pour gar-
« der les pors, les havènes et les frontières. D'autre part,
« est la marche, entrée et yssue d'Escoche qui ne puet
« estre despourveue que elle ne soit gardée, et aussi la fron-

[1-2] Renderoient. — [3] Et puissant. — [4-5] Diminué. — [6-7] Commissaires. — [8-9] Bande.

« tière d'Irlande qui est longue et estendue. Toutes ces « choses et autres plusieurs qui se rapportent en l'estat du « roy et sur l'onneur [1] du royaulme d'Angleterre, mon- « tent à grans frais et grans coustages tous les ans. Et ce « scèvent et entendent mieulx les nobles et les prélats de « ce royaulme que vous ne faittes, qui ouvrés et labourés « et menés vos marchandises. Loués Dieu de ce que vous « estes si en paix, et si regardés que entre vous nul ne « le paye s'il ne le vault et fait marchandise. Et autant « bien le paient les estrangiers que font ceulx de ceste « terre. Vous en estes à meilleur marchié quittes que ne « sont ceulx de France et de Lombardie ou des aultres « contrées et royaulmes où vos marchandises vont, car « ils sont tailliés et retailliés deux ou trois fois en l'an, et « vous passés parmy une ordonnance raisonable qui est « mise et assise sur vos marchandises. »

Ce que le duc de Lancastre parla et remonstra ce propos doulcement et sagement au poeuple qui estoit fourconseillie et tout escueillié de mal faire par l'infourmation d'autruy, les appaisa et adoulcy très-grandement, et se desrompy et party ce conseil et ceste assamblée sans riens faire de nouvel, et se tindrent les plus [2] saynes parties des consauls des cités et des bonnes villes du royaulme d'Angleterre à comptens : s'il en y avoit aucuns qui voulsissent veoir le contraire, si n'en monstrèrent-ils nul semblant.

Le duc de Glocestre retourna en son hostel de Plaissy, et vey bien que pour celle [3] empainte [4] il ne vendroit point à ses attaintes, et demoura la chose en cest estat, tousjours visant et subtillant comment il pourroit mettre ung tourble en Angleterre et trouver voye que la guerre

[1] Et estat. — [2] Grandes et les plus. — [3-4] Fois.

fuist renouvellée en France, et avoit de son accord l'oncle à sa femme le conte d'Arondel qui désiroit la guerre sur toute rien, et tant avoient fait [1] qu'ils avoient attrait à leur voulenté le conte de Warwich.

Le roy d'Angleterre avoit deux frères de par sa mère. L'ainsné on appelloit messire Thomas et estoit conte de Kent; et le second messire Jehan de Hollande, vaillant chevallier durement. Ce messire Jehan de Hollande avoit à femme la fille au duc de Lancastre et estoit conte de Hostidonne et chambrelen d'Angleterre, et fut cils qui occist le fils au conte Richart de Stanfort, sicomme il est icy-dessus contenu en nostre histoire. De messire Richart de Stanfort estoit demouré ung fils, joeune escuier, et estoit ce fils en la garde et protection du duc de Glocestre.

Le conté de Hostidonne se tenoit le plus du temps delés le roy d'Angleterre son frère, et bien sçavoit plus que nul autre des convenences et affaires du duc de Glocestre; car couvertement et sagement il en faisoit enquerre, et aussi il doubtoit trop grandement le duc, car il le sentoit félon, soudain et [2] hauster [3] durement, et se tenoit son ennemy delés luy, car du délit qu'il avoit fait de messire Richart de Stanfort il n'estoit encoires nulle [4] concorde [5] de paix. Le roy Richard d'Angleterre aymoit son frère, c'estoit raison, et le portoit contre tous, et veoit bien et concepvoit que son oncle de Glocestre luy estoit trop fort contraire et se mettoit en très-grant dilligence de faire conspiration contre luy et de esmouvoir le royaulme: si en parloient souvent ensemble il et son frère de Hollande.

En ce temps avoit envoié en Angleterre le roy de France le conte de Saint-Pol pour veoir le roy et sa jeune fille la royne d'Angleterre, et aussi pour sçavoir de leur estat

[1] Et pourchassé. — [2-3] Hault. — [4-5] Concordance.

et pour nourrir toute amour ; car les trèves estoient données par telle manière et condition que c'estoit l'intention des deux roys et de ceulx de leur plus privé conseil que paix se nourriroit et seroit entre France et Angleterre malgré tous les mal-vueillans qui le contraire vouldroient. Et quant le conte de Saint-Pol fut venu en Angleterre, le roy et le conte de Hostidonne luy firent très-bonne chière, tant pour [1] le [2] roy de France qui là l'envoioit, que pour ce qu'il avoit eu à femme leur serour.

Pour ces jours n'estoient point delés le roy Richard, quant le conte de Saint-Pol vint là, le duc de Lancastre, ne le duc d'Iorch, et se commençoient jà à dissimuler ; car ils sentoient et veoient que murmuration et discord se encommençoient à nourrir et à eslever en Angleterre en plusieurs lieux sus l'estat du roy et que les choses se tailloient et ordonnoient de mal aler. Si n'en vouloient point estre demandés, ne du roy, ne du poeuple d'Angleterre, et tout venoit du duc de Glocestre et de ses complices.

Le roy d'Angleterre n'oublia riens à dire et à remonstrer au conte de Saint-Pol, tant de l'estat d'Angleterre, comme de son oncle de Glocestre que il trouvoit dur, merveilleux et rebelle [3]. Le conte de Saint-Pol [4] s'esmerveilla de plusieurs paroles que le roy luy dist, et il en respondy que elles ne faisoient pas à souffrir, ne à soustenir : « Car, « monseigneur, dist-il, se vous le laissiés convenir, il vous « [5] honnira [6]. On dist bien en France que il ne tire, ne « tent à autre chose, fors que les trièves soient rompues « et la guerre renouvellée entre France et Angleterre. « Et petit à petit il attraira les cuers de plusieurs povres

[1-2] L'honneur du. — [3-4] Et luy compta tout au long le roy d'Angleterre son affaire. Quant le conte de Saint-Pol ot parler le roy, si. — [5-6] Destruira.

« bacelers de ce royaulme, qui plus désirent la guerre que « la paix ; ne les vaillans hommes, se le pays s'esmuet « et que gens d'armes et archiers se allient ensemble, ne « seroient point creus, ne ouys, car raison, droitture et « justice n'ont point de lieu, ne de audience, où mauvai- « setié règne. Si en pourvoiés [1] ainchois [2] tempre [3] que « tard. Il vault mieulx que vous tenés en danger autrui « que on vous y tiengne. » Ces paroles du conte de Saint-Pol donnèrent le roy moult à penser, et luy entrèrent ou cuer si acertes que depuis que le conte de Saint-Pol fut retourné en France, il les remonstra au conte de Hostidonne son frère, lequel luy dist : « Monseigneur, beau « frère de Saint-Pol vous a remonstré à la lettre la pure « vérité. Si ayés sur ce advis et ordonnance. »

Je luy infourmé que environ ung mois après ce que le conte de Saint-Pol fut yssu d'Angleterre et retourné en France, fame et renommée couru en Angleterre moult périlleuse sur le roy, et fut ung général escandèle bouté hors que le conte de Saint-Pol estoit venu en Angleterre pour traittier envers le roy comment les François pourroient avoir la ville de Calais. On ne povoit de plus grant tourble esmouvoir le pueple d'Angleterre que de parler de ceste matière, et tant que les Londriens en parlèrent au duc de Glocestre et en furent jusques à Plaissy. Le duc ne les appaisa pas, ne [4] amenry [5] les paroles, mais les esleva et exaulça du plus que il pot, voire en disant ainsi : « Il n'y auroit que faire. Les Franchois vouldroient bien « qu'il leur euist [6] cousté [7] toutes les filles du [8] roy [9] de « France et que ils euissent Calais [10] en leur baillie [11]. »

De ceste response furent les Londriens tous méranco-

[1-2] Avant — [2-3] Tost. — [4-5] Anienty. — [6-7] Osté. — [8-9] Royaume. — [10-11] A leur voulenté.

lieux, et dirent que ils en parleroient au roy et luy remonstreroient bellement comment le pays en estoit resveillié : « Voire ! voire ! dist le duc de Glocestre ; remonstrés luy « tout acertes et par bonne manière, et [1] en [2] faittes « doubte, et entendés bien quel chose il vous dira et res- « pondera. Si le me sçaurés à dire quant je parleray à « vous, et, sus sa response, je vous conseilleray. Il n'y « auroit que faire que aucuns mauvais traittiés se feroient, « car veslà le conte Mareschal qui est capitaine et gar- « dien de Calais et lequel a esté jà en France par deux « fois et séjourné à Paris et fait et procuré plus que nuls « autres tous les traittiés du mariage du roy et de la fille « du roy de France ; et ces Franchois sont durement soub- « tils et scèvent au long regarder une chose et poursieu- « vir la matière petit à petit et prommettre et donner « lourdement et largement tant que ils sont venus en leur « entente. »

Sur la parole du dit duc de Glocestre se fondèrent les Londriens, et vindrent ung jour à Eltem parler au roy [3]. Pour ceste heure y estoient ses deux frères le conte de Kent et le conte de Hostidonne, le conte de Saslebéry, l'archevesque de Cantorbie, l'archevesque de Duvelin son confesseur, messire Thomas de Persy, messire Guillemme de Lille, messire Richart Credon, messire Jehan Boulouffre et plusieurs autres tous chevalliers de sa chambre. Si remonstrèrent les Londriens au roy moult sagement leur entente et ce pour quoy ils estoient là venus, non point pour nulle haultesse, ne dure manière, fors que par doulce et amiable voye, et dirent ainsi en leur parole : que fame et renommée couroit par tout générallement le royaulme d'Angleterre comment luy et le conte de Saint-

[1] [2] Ne. — [3] D'Angleterre.

Pol devoient avoir communiquié et traittié ensemble de rendre les villes de Calais et de Ghynes au roy de France.

Le roy Richart fut moult esmerveillié de ces nouvelles, et moult de près en son coeur luy touchèrent ; mais moult sagement pour le présent il s'en sceut dissimuler et appaisier les Londriens, et dist que de tout ce que ils avoient dit et [1] proposé [2], il n'en estoit rien, et que voirement le conte de Saint-Pol estoit là venu jouer et esbatre et le roy veoir, mais le roy de France, en toute bonne amour, luy avoit envoyé pour veoir sa fille la joeune royne [3], ne autre marchandise, ne traittié ils n'avoient eu entre euls deux, se Dieu lui aidast, ne par la foy que il devoit à la couronne d'Angleterre, et trop fort s'esmerveilloit dont telles paroles se povoient naistre, ne venir.

Le conte de Saslebéry, après ce que le roy ot parlé, parla et dist : « Bonnes gens de Londres, retraiés-vous en « vos hostels et soiés tous asseurés que le roy et son con- « seil ne veulent que toute honneur et prouffit au royaulme « d'Angleterre. Et ceulx qui ont premièrement mis hors « telles nouvelles, sont mal conseilliés et monstrent que ils « verroient voulentiers une grande tribulation en Angle- « terre et le poeuple eslever et esmouvoir contre le roy, « laquelle chose [4] sur toute rien [5] vous devés moult crémir « que il n'adviègne. Car jà, par la rébellion des mauvais, qui « depuis en furent corrigiés, en fustes-vous en péril [6] d'es- « tre tous perdus et destruis ; car là où ung poeuple mau- « vais seignourist, justice, ne raison n'ont point de lieu. »

Ceste parole adoulcy grandement encoires les Londriens, et se contentèrent assés du roy et de son conseil et de sa response, et prindrent congié, et se départirent et retournèrent arrière en la cité de Londres, et le roy demoura et se

[1-2] Parlé. — [3] D'Angleterre. — [4-5] Spécialement. — [6] Et en aventure.

tint à Eltem tout pensif et mérancolieux pour les paroles que il avoit oyes, et retint delés luy ses deux frères et ses plus prochains amis ens èsquels il avoit le plus de fiance. Et ne se osoit bonnement asseurer entre ses oncles, et [1]perchevoit [2] bien que ils l'eslongoient et se tenoient en leurs manoirs. Si se doubta de euls, et trop plus du duc de Glocestre que du duc de Lancastre et du duc d'Iorch, car ces deux il les avoit assés à sa voulenté, et le duc de Glocestre non. Et se faisoit le roy garder tous les jours et toutes les nuits à mille archiers.

Il advint ainsi que le roy Richard d'Angleterre fut infourmé, et luy fut dit pour vérité, que le duc de Glocestre son oncle et le conte d'Arondel proposoient et avoient jetté leur advis que de fait et à puissance de gens ils le vendroient quérir et [3] l'emporteroient [4] où que il fuist en Angleterre et la joeune royne sa femme, et les ameneroient en ung chastel, et là seroient mis et enclos courtoisement sus bonnes gardes, et leur tenroit-on leur estat bien et largement pour boire et pour mengier, et du surplus leur parferoient ce que [5] nécessaire [6] leur seroit, et seroient mis quatre mambours en Angleterre pour gouverner le royaulme à l'entente de ces quatre, desquels le duc de Lancastre et le duc d'Iorch seroient les deux premiers pour gouverner toute la marche du nort, mouvant de la Thamise jusques à la rivière du Hombre et du Thin et jusques à la rivière de [7] Taye [8] qui court devant la cité de Bervich en comprendant toutes les terres et seignouries du Northombreland et toute la [9] bonde [10] d'Escoche. Le duc de Glocestre auroit le gouvernement de Londres et des Londriens, et de toute Excesses en comprendant toute la [11] bonne [12] de la mer

[1-2] Veoit. — [3-4] Le prendroient. — [5-6] Appartenant... Besoing. — [7-8] Tweed. — [9-10] Bande. — [11-12] Bande.

et jusques là où la rivière du Hombre entre en la mer et tous les pors et havènes en dessoubs de Londres jusques à Hantonne et la bonde de Cornuaille. Le conte d'Arondel de rechief auroit le gouvernement des terres mouvant de Londres entrant en Soussesse et en la conté de Kent et d'Arondel, de Suré, de Devensiere, de Barquesiere et de toutes les seignouries entre la rivière de la Thamise jusques à Bristo et la rivière de Saverne qui départ le royaulme d'Angleterre et la contrée de Galles, où moult sont de grandes seignouries ; et tenroient et feroient à tout homme justice et raison et à toute femme. Mais c'estoit leur intention que on trouveroit voie raisonnable comment la guerre seroit renouvellée entre France et Angleterre. Et, se le roy de France vouloit avoir sa fille, elle estoit encores joeune en l'eage de huit ans et demy. Si povoit bien attendre eage de femme. Espoir, quant elle auroit douze ans, se repentiroit-elle de son mariage, car en [1] innocence [2] on l'avoit mariée : si n'estoit pas chose de raison et de la desmarier del hoir de Bretaigne. Et, se elle vouloit demourer et tenir mariage, elle [3] demourroit [4] royne d'Angleterre et auroit son douaire, mais jà ne seroit [5] corrumpue [6] du roy Richart d'Angleterre, et, se celluy, roy d'Angleterre mouroit avant que la joeune dame euist compétent eage, on auroit conseil du renvoyer en France.

Toutes telles propositions et actions mettoient en termes plusieurs Anglois [7], et par espécial en la cité de Londres, et ne povoient les Londriens amer le roy, ne son affaire, et se repentoient trop fort les plusieurs que quant les communaultés en la conté de Kent et en Excesses [8], en la conté d'Arondel et ailleurs s'eslevèrent et ils vindrent à Londres, que on

[1-2] Noviceté. — [3-4] Seroit par droit. — [5-6] Compaigne. — [7] Parmi Angleterre. — [8] En Soussesses.

leur brisa leur pourpos et que on ne laissa Jehan Bale [1] et les autres convenir, car ils avoient entreprins, ainsi que ils confessèrent à la mort, de occire le roy, le conte de Saslebéry, le conte d'Acquessufort et tout le conseil du roy. Et, se ils euissent ainsi fait par cause de rébellion de tout le royaulme, de ce meffait on fuist légièrement venu à chief, et euissent les Londriens, avecques l'accord du pays et le conte [2] de Glocestre qui rendoit grant peine à tout [3] tourbler [4], trouvé qui euist prins le gouvernement de la couronne, et remis le royaulme d'Angleterre en autre [5] estat [6] que il [7] ne soit [8]. Tout ainsi et encoires pis murmuroient les Londriens et ceulx de leur secte, et faisoient secrets consaulx, et tout ce sçavoit le roy Richart, et bien estoit qui en secret luy remonstroit et luy reprendoit, et en estoit [9] le plus encoulpé [10] le duc de Glocestre.

Le roy Richard d'Angleterre s'esbahissoit à la fois, quant il sentoit telles haynnes couvertes sus luy si envieuses et si périlleuses, et ce n'estoit pas de merveilles. Si monstroit-il à tous les samblans d'amour [11] du plus qu'il [12] povoit et en espécial à son oncle le duc de Glocestre et aux Londriens, quant ils le venoient veoir, mais riens n'y valloit. A la fois le roy en parloit tout souef à ses deux autres oncles le duc de Lancastre et le duc d'Iorch, et ceulx se tenoient le plus du temps delés luy, et leur remonstroit doulcement et sagement pour avoir conseil comment il s'en pourroit chevir de ce dont il estoit infourmé, et leur disoit : « Mes beaulx oncles, pour Dieu conseilliés-moy [13]. « Je suis tous les jours infourmé et de vérité que mon oncle « vostre [14] frère le duc de Glocestre, le conte d'Arondel et

[1] Tuilier, Lister et.—[2] De Bucquinghem nommé duc. —[3-4] Toueillier. [5-6] Ordonnance.. Main. — [7-8] N'est. — [9-10] Plus encoulpé que nul des autres. — [11-12] Comme il. — [13] Ce que j'ay à faire. — [14] Beau.

« leurs complices me veulent prendre, et de fait, et ont « assés l'accord des Londriens, et [1] mettre en ung chastel « et là enclorre et donner mon estat par portion, et ma « femme qui n'est encoires que ung enffant et fille du roy « de France, veulent séparer de moy, et envoier autre part « et tenir son estat. Mais, beaulx oncles, ce sont crueuses « choses [2] et qui point ne sont à souffrir tant que on y « peuist obvier. Vous m'avés fait hommage et juré foy à « tenir, présent vostre seigneur de père le roy Édouard de « bonne mémoire, mon grant seigneur ; et ad ce jour jurè- « rent tous les prélats et les barons d'Angleterre à moy « tenir à roy, et ay demouré roy jà le terme de vingt ans. « Si vous prie [3] en nom d'amour et de charité et par le « serement que vous avés à moy et que vous me devés, « que vous me conseilliés [4] ; car, à ce que je puis veoir et « ymaginer, mon oncle de Glocestre ne chace, nê demande « autre chose, fors que la guerre se renouvelle entre « France et Angleterre et que les trièves soient rompues, « laquelle chose nous avons, vous et tout le royaulme « d'Angleterre à qui il appartient à jurer et à parler, juré « solempnellement et séellé [5], et sus celle composition et « ordonnance on m'a conjoind par mariage à la fille du « roy de France, et moy et luy et ly et moy n'y entendons « que tout bien. Et vous sçavés, mes beaulx oncles, que « quiconques va à l'encontre de ce qu'il a juré à tenir et « séellé par cause de preuve, il se fourfait trop grande- « ment, et est droit escript tel que il soit pugny de corps « et d'avoir. Et je déporte mon oncle de Glocestre vostre « frère quanques je puis, et tourne à néant ses manaches et « ses prommesses qui trop me pourroient couster. Vous

[1] Me veulent. — [2] Et haustères. — [3] Mes oncles. — [4] Loyaument et tout ainsi que vous y estes tenus. — [5] Et confirmé.

« estes tenus, puisque je le vous dy, et [1] que je demande « vostre conseil, que vous me conseilliés à vos povoirs. »

[2] A la fois, ces deux seigneurs dessus nommés, pour tant que ils veoient ce roy Richart leur nepveu angoisseux de cœur [3] et que il leur remonstroit si bellement et si acertes ces paroles qui de près luy touchoient, et qui savoient bien sans nulles enquestes que elles estoient véritables, luy disoient : « Monseigneur, souffrés-vous. Laissiés le « temps couler aval. Nous savons bien que nostre frère de « Glocestre a la pire teste et la plus périlleuse d'Angle- « terre ; mais il ne puet que ung homme. S'il charpente « d'un lés, nous charpenterons de l'autre. Tant que vous « vouldrés demourer en nostre conseil, vous n'aurés « garde [4]. Nostre frère dit à la fois moult de choses, dont « il n'en est riens. Il ne puet tout seul, ne ceulx de son « conseil, rompre, ne brisier les trièves qui sont données. « Et de vous enclorre en ung chastel, nous ne le souffre- « rions jamais, ne que vous fuissiés séparé de la royne « d'Angleterre vostre femme. Et de ce que il dist, il se « meffait et abuse. Si [5] vous [6] rappensés [7]. Les choses « tourneront à tout bien [8]. Tout ne vient point à effect, « ce que on dist et pense à la fois à faire [9]. » Ainsi appaisoient le duc de Lancastre et le duc d'Iorch leur nepveu le roy Richard d'Angleterre.

Pour tant que ces deux seigneurs dessus nommés veoient bien que les besoingnes d'Angleterre [10] se commençoient à mal porter et grandes haynes nourrir entre le roy et le

[1] Remonstre et. — [2-3] Quant les deux oncles du roi (c'est-assavoir le duc de Lancastre et le duc d'Yorck dessus nommés) eurent ouï le roy d'Angleterre, leur neveu, ainsi parler, et aussi qu'ils veoient bien à ses paroles qu'il avoit le coeur tout angoisseux. — [4] De nostre frère. — [5] Vous prions humblement que vous. — [6-7] Rappaisés. — [8] Se à Dieu plaist. — [9] Ne accomplir. — [10] Estoient en grant trouble et.

duc de Glocestre, à la fin que ils n'en fuissent en riens demandés, ils se départirent de l'ostel du roy, euls et toutes leurs familles, et prindrent congié au roy [1], et s'en alèrent, les deux frères chascun en son lieu [2], et emmena le duc de Lancastre sa femme madame Katherine de Ruet laquelle s'estoit tenue ung temps en la compaignie de la joeune royne d'Angleterre, et prindrent occasion de aler chacier aux cherfs et aux dains, ainsi que l'usage est en Angleterre. Et demoura le roy delés ses gens ens ès marches de Londres. Depuis se repentirent grandement les deux oncles du roy de ce que partis estoient; car tels choses advindrent assés tost après leur partement, dont toute Angleterre fut tourblée et esmeue, et qui point ne fuissent advenues, se ils fuissent demourés delés le roy; car ils y euissent autrement pourveu que ceulx ne firent, qui le roy conseilloient.

Il n'y avoit homme des serviteurs et officiers de l'ostel du roy, qui ne doubtassent le duc de Glocestre trop grandement et qui bien ne voulsissent que il fuist mort, n'euissent cure comment. Ce gentil et léal chevallier messire Thomas de Persy avoit esté ung grant temps souverain [3] estuard [4] de l'ostel du roy, c'est-à-dire en franchois maistre et séneschal, car tout l'estat du roy passoit par luy, et aussi convient-il que il passe par [5] l'estuart [6], quiconques le soit. Il considéra les haynes qui se nourrissoient entre le roy et son oncle de Glocestre et plusieurs hauls barons d'Angleterre, quoyque de tous il estoit très-bien [7]; mais il senty, comme ymaginatif et sage, que les conclusions n'en seroient pas bonnes. Si prist congié du roy en résignant son office au plus honnourablement

[1] Pour une espace de temps.— [2] Et chiés soy.— [3-4] Regard.— [5-6] Le séneschal. — [7] Aimé.

qu'il pot : envis luy donna le roy. Toutefois il remonstra tant de belles paroles et d'excusations qu'il s'en party, et y fut mis et estably ung autre en son lieu, et s'en vint messire Thomas de Persy demourer [1] chiés soy [2], et là se tint.

Le roi avoit, delés luy, joeune conseil et qui trop doubtoit ce duc de Glocestre, et disoient les aucuns à la fois au roy : « Très-chier sire, il vous fait moult péril-« leus servir. Nous avons veu que tous ceulx qui vous « ont servy du temps passé, voire ceulx ausquels vous « aviés mis vostre amour et grâce, en ont eu povre guerre-« don : messire Simon Burlé, qui fut si vaillant et si sage « chevallier et si preud'homme et tant amé de vostre sei-« gneur de père [3], et qui tant de peine et traveil ot pour « vostre mariage, premier. Le duc de Glocestre vostre oncle « le fist morir honteusement, car il luy fist trenchier la « teste comme à ung traittre [4], et plusieurs en a fait « morir ainsi que vous sçavés, ne toute vostre puissance « ne les en povoit aidier [5]. Très-chier sire, nous n'en « attendons tous les jours autre chose ; car, quant il « vient devers vous (ce n'est pas moult souvent), nous « ne osons les yeulx lever [6]. Il nous regarde sur la teste, « et semble que nous luy faisons grant tort de ce que nous « sommes si prochains de vous et en vostre service. Chier « sire, sachiés que tant qu'il vive, il n'y ara paix en « Angleterre, et n'oserés à nulluy bien faire. Encoires « oultre il vous manache de vous et de vostre femme « madame la royne enclorre en ung chastel et vous là « tenir en subjection et nourrir à portion. Vous estes ung « roy perdu, se vous ne [7] advisés à vostre fait et au nostre [8]

[1-2] En son manoir. — [3] Que Dieu absolve. — [4] Devant tout le monde. — [5] Ne garder. — [6] Ne regarder personne du monde. — [7-8] Vous advisés et nous.

« aussi. Vostre femme n'aura garde ; elle est joeune et « fille du roy de France. Si ne l'osera-on courrouchier, « car trop de maulx en vendroient [1]. Vostre oncle de Glo- « cestre, pour vous faire plus enhayr de vostre poeuple, « fait semer parmy la cité de Londres parolles telles « (nous les avons oyes) : que vous n'estes pas digne de « porter couronne, ne de tenir si noble hiretage comme le « royaulme d'Angleterre est et les appendences, quant vous « avés prins à femme la fille du roy de France [2] nostre [3] « adversaire, et que par ce vous vous estes trop fourfais « et amenry et que trop avés affoiblie et anéanty la sei- « gnourie d'Angleterre [2], et les courages des vaillans « chevalliers [3] qui tousjours ont vaillamment continué la « guerre et vouloient continuer, affoiblis et descouragiés, « et mettés le royaulme d'Angleterre en adventure d'estre « perdu, et que c'est dommage et [4] pitié [5] très-grant que « on le vous sueffre et a souffert jusques à cy. Les Fran- « çois dient en France, ainsi que renommée court, dont « ceulx de ce pays ont grant vieuté et haynes sur vous, « que on leur veult oster les armes. La cause est pour ce « que trop soingneusement vous avés entendu à leurs trait- « tiés et donné et prins trièves le plus par force et le moins « par amour (car les nobles de ce pays dont on est ens « ès guerres servy et aidié, ne s'i vouloient accorder), et « que vous n'avés pas trop soingneusement visitté les « lettres données et accordées et jurées à tenir et séellées « du roy Jehan de France et de ses enffans, desquelles « les enffans vivans n'ont nulles tenues, mais les ont « enfraint cautelleusement ; et ont les François trouvé « cautelles et voyes oblicques par lesquelles ils ont renou-

[1] En Angleterre. — [2] Et le royaume. — [3] Et escuyers et nobles du pays. — [4-5] Péchié.

« vellé la guerre, et tollu, osté et usurpé tous les drois que « vos prédicesseurs ont eu en la querelle, et repris, telle- « ment quellement, terres, pays et séneschaussies en « Acquitaine, cités, chasteaulx et villes ; et tout ce vous « avés anéanty et négligié, et avés monstré povre cou- « rage, et que vous avés [1] doubte de [2] vos ennemis, et « n'avés point poursieuvy les accidens de la matière, et « la bonne et juste querelle que vous aviés et avés encoires. « Si vous considérés bien tous les poins et articles de la « querelle sur lesquels procès vos prédicesseurs sont « mors, premièrement vostre seigneur de père, le prince « de Galles et d'Acquitaine et le bon roy Édouard vostre « tayon, qui tant de payne, de soing et de dilligence « mirent à le augmenter. Chier sire, ung jour vendra, « ce dient les Londriens et aussi font autres en Angle- « terre, nous ne le vous povons plus celler, que toutes ces « choses vous seront si renouvellées quelles vous cuiront « lorsque remédier n'y sçaurés. »

Le roy Richart d'Angleterre nottoit bien toutes ces paroles que on luy disoit, en son retrait et grant secret, et tant les notta et pensa sus, comme ymaginatif qu'il estoit, que ung petit après ce que ses deux oncles le duc de Lancastre et le duc d'Iorch se furent départis de sa compaignie et alés en leurs manoirs, ainsi que cy-dessus est dit, il mist [3] oser [4] et hardement ensemble et dist en soy-meismes qu'il valloit mieulx que premièrement il [5] destruisist [6] autruy, que il fuist destruit, et que briefment il auroit tel son oncle de Glocestre en ses mains, tellement qu'à tousjours mais on seroit asseuré de luy. Et pour tant qu'il ne povoit faire celle emprinse seul, il s'en descouvry à ceulx en qui il avoit la greigneur fiance : ce

[1-2] Doubté. — [3-4] Ose. — [5-6] Desconfist.

fut au conte Mareschal son cousin [1], conte de Northinghen, et luy dist de mot à mot tout ce que il vouloit [2] que il feist [3]. Le conte Mareschal qui plus amoit le roy que le duc de Glocestre, car il luy avoit fait moult de biens, tint la parole du roy en secret, fors à ceulx desquels il se vouloit aidier, car il ne povoit faire son fait seul. Les paroles qui s'ensieuvent, vous esclarchiront la manière et l'ordonnance du procès.

Le roy d'Angleterre s'en vint sus fourme et manière d'esbatement et pour chassier aux dains en ung très-bel manoir à vingt mille de Londres, que on dist Havringhues-le-Bourg en la marche de Excesses et assés près de Plaissy (à [4] vingt [5] milles ou environ) là où le duc de Glocestre [6] se tenoit continuellement et toute sa famille [7]. Le roy se party à ung après disner du dit Havringhues-le-Bourg, et ne menoit point tout son estat après luy, mais l'avoit laissié à Eltem delés la royne, et s'en vint à Plaissy entour le point de cinq heures, et faisoit très-bel et moult chault, et quant il entra ou chastel de Plaissy, on ne s'en donnoit garde, quant on dist : « Vescy le roy. » Et avoit jà le duc de Glocestre soupé, car il fut en son temps moult sobre et petit séoit à table tant du disner comme du souper. Il vint à l'encontre du roy emmy la place du chastel, [8] et [9] le honnoura tout ainsi que on doit faire à son seigneur et que bien le sceut faire. Aussi [10] fist [11] la duchesse et ses enffans qui là estoient. Le roy entra en la salle. On couvry une table pour le roy [12] et servy ung petit soupper [13], et jà avoit-il dit au duc son oncle : « Beaulx oncles, faittes enséeller « vos chevauls, non pas tous, mais cinq ou six. Il faut « que vous me tenés compaignie jusques à Londres, car

[1] Et qui estoit. — [2-3] Que se fist. — [4-5] Dix. — [6-7] Continuellement tenoit son hostel. — [8-9] On. — [10-11] Firent. — [12-13] Et petit souppa.

« j'ay demain au matin une journée contre les Londriens, et « là trouverons mon oncle de Lancastre et mon oncle « d'Iorch sans point de faulte, et d'une requeste qu'ils « me [1] veulent [2] faire, j'en ordonneray par vostre conseil. « Et dittes à vostre maistre d'ostel que demain au plus « matin vos gens vous sieuvent et viengnent à Londres, « et que droit là ils vous trouveront. »

Le duc de Glocestre qui nul mal n'y pensoit, luy accorda tout ce légièrement. Tantost le roy ot soupé et leva sus. Tous furent prests. Le roy prist congié à la duchesse et à ses enffans et monta à cheval, et aussi fist le duc qui ne party de Plaissy que luy [4] septiesme [5] de ses gens, c'est-assavoir [6] trois [7] escuiers et quatre varlets, et prindrent le chemin de [8] Bondelay [9], pour avoir plus plain chemin, et pour eschiéver la ville de Brehonde et autres passages et le grant chemin de Londres; et chevauchèrent bien fort, car le roy [10] faindoit [11] pour plus tost venir à Londres. Et se devisoit le roy sus les [12] champs [13] à son oncle, et son oncle à luy, et exploittièrent tellement en chevaulchant et devisant que ils approchèrent [14] Stateforde [15] et la rivière de la Thamise. Là sus ung certain passage estoit en embuche le conte Mareschal moult fort accompaignié. Quant le roy deubt cheoir sus celle embusche, il se départy de son oncle, et chevaucha plus fort que il n'avoit fait par avant, et mist son oncle derrière. [16] Et tout prestement vescy [17] le conte Mareschal, lequel [18], à tout une quantité d'hommes moult bien montés et en point, sailly au devant du duc de Glocestre et le prist et dist : « Je mets la main à vous de par le roy. » Le duc fut

[1-2] Viennent. — [3] A. — [4-5] Huitiesme. — [6-7] Quatre. — [8-9] Bendelay. — [10-11] Feignoit. — [12-13] Chemins. — [14-15] Staforde.. Stadeforde. — [16-17] Et lors vecy venir.. Evous. — [18] Venu par derrière.

[1] fort [2] espoventé [3] et non sans cause, et percheu bien que il estoit trahy. Si encommença de cryer à haulte voix après le roy. Je ne sçay se le roy l'ouy ou non, mais point ne retourna, et chevaucha tousjours moult fort devant luy, et ses gens le sieuvoient.

Nous nous souffrirons ung petit à parler de ceste matière pour racompter de messire Jaques de Helly et de messire Jehan de Chastelmorant.

Vous sçavés, sicomme il est icy dessus contenu en nostre histoire, comment messire Jehan de Chastel-Morant et messire Jacques de Helly furent envoiés en Turquie devers l'Amourath-Bacquin de par le roy de France et le duc de Bourgoingne, et comment ils exploittièrent. Quant ils furent retournés en France, ils furent voulentiers veus du roy, du duc de Bourgoingne et de la duchesse sa femme, pour tant que ils rapportèrent certaines nouvelles de Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et des seigneurs [4] qui avec luy estoient prisonniers. Et dirent bien les deux dessus dis chevalliers qu'ils espéroient que le roy Basaach entenderoit légièrement à traittié pour avoir la finance et raenchon de ses prisonniers ; car, ainsi que on luy avoit dit et remonstré par les plus espéciaulx de ses consaulx, se ces seigneurs de France qui ses prisonniers estoient, moroient en ses prisons, laquelle chose estoit bien taillie de advenir, car ils estoient hors de leur ayr et nourrechon, on n'en auroit riens, et par euls délivrer on en povoit avoir et extraire grant finance.

Sus ces paroles et [5] ordonnances [6] se advisèrent et arrestèrent le roy, le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme, [7] qui n'entendoit [8] à autre chose fors à viser

[1-2] Tout. [2-3] Esperdu.. Espoenté. — [4] Franchois. — [5-6] Remonstrances. — [7-8] Que ils n'entenderoient.

et soubtillier nuit et jour comment on pourroit si bien exploittier, ne par quel traittié elle peuist ravoir son fils et son hiretier. Et disoit bien à la fois que la journée de la bataille des Turs contre les crestiens devant Nycolpoly avoit esté trop dure et trop felle et que trop luy avoit cousté, car elle y avoit eus mors trois siens frères chevalliers, vaillans hommes, que moult aymoit, quoyque ils fuissent bastars. Le premier estoit le Hazle de Flandres, le second messire Louys de Vriese, et le tiers messire Jehan d'Yppre. Encoires en y avoit-il ung joeune et tout le mainsné, mais il estoit demouré.

Au voir dire, la duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, avoit assés à penser, et tant pensa sus ces besoingnes parmy le moyen de son mary et de leur conseil qu'elle fut [1] resjouye [2] de ses [3] courous [4] et tribulations ; mais ce ne fut pas si trestost, car la chose gésoit en tel party que il la convenoit démener par sens et par advis et petit à petit.

En ce temps que je recorde, trespassa de ce siècle à Brusse en Turquie ce gentil et vaillant chevallier françois ; messire Enguerran sire de Coucy, conte de Soissons et moult grant seigneur en France, et ne peult oncques messire Robert d'Esne, qui estoit envoyé devers luy de par la dame de Coucy, parvenir jusques à luy, qu'il ne fuist signifié sus son chemin de sa mort, et luy fut dit à Vienne en Austerice. Si retourna sus ces nouvelles en France et les signifia à aucuns du lignage du seigneur de Coucy, non pas à la dame de Coucy, ne point ne s'amonstra si tost à elle jusques à tant que le chastellain de Saint-Gaubain y fut envoié pour quérir le corps, lequel estoit enbausmé, et fut apporté en France et recueillié en l'abbaye de Nogent

[1] [2] Apaisée. — [3] [4] Ennuis.

emprès Coucy, de la duchesse de Bar, de l'évesque de Laon, de l'évesque de Noyon et de plusieurs abbés. Et là fut et est le gentil chevallier ensevely, et ainsi fina en l'an de grâce [1] mil trois cens quatre-vings-et-dix-sept.

Vous devés sçavoir que le roy de France et le duc de Bourgoingne pensoient [2] ounyement [3] comment ils pourroient allégier la prison de leurs amis, lesquels estoient ou très-grant dangier du roy Basaach dit l'Amourath-Bacquin en Turquie, et ne estoit oncques jour que ils n'en parlassent ensemble. Et moult souvent sire Dinde Responde estoit à leurs consauls et parlemens, et disoit bien que marchans vénissiens et gennevois y povoient à ce fait trop fort valloir et aydier ; car par leurs marchandises, dont toutes gens s'estoffent et gouvernent, ils pèvent aler partout et sçavoir par autres marchans le convenant des Turs, des Tartres et des pors et passages des roys et des souldans mescroians ; et par espécial au Quaire, en Alexandrie, à Damas, en Anthioche et ens ès grosses et puissans cités et villes des Sarrazins, ils ont leurs voyes et retours et domiciles, et marchandent là les crestiens aux Sarrazins, et prendent et eschangent l'un à l'autre débonnairement leurs marchandises.

Si acquéroient le roy de France et le duc le Bourgoingne amis de toutes pars, moiens et bien vueillans ; et n'avoient nul talent, ne nul désir de [4] guerroier le duc de Millan, car bien avoient entendu que il estoit moult bien du dit [5] roy Basaach [6].

D'autre part trop bien sçavoit le roy Jacques de Cyppre [7] que, se il povoit tant faire par aucune voye devers l'Amou-

[1] Nostre-Seigneur. — [2-3] Diligemment. — [4] Rihoter ; ne. — [5-6] Amourath. — [7] Et de Jhérusalem.

rath qu'il le amoliast de sa fureur à la fin que il voulsist descendre à amiable composition [1] des seigneurs de France qu'il tenoit en ses prisons, par quoy ils euissent courtoise yssue et délivrance, il serviroit bien à gré le roy de France et le duc de Bourgoingne et les Franchois. De quoy le roy de Cyppre, pour euls complaire sans luy espargnier, fist faire et ouvrer une nef de fin or, [2] moult noble et moult riche, et estoit bien du pris et valleur de vingt mille ducas, laquelle il envoia en présent à l'Amourath-Bacquin par ses chevalliers, et estoit la ditte nef tant belle, tant riche et si bien ouvrée que grant plaisance estoit à la regarder, et la rechupt et recueilla le dit roy Basaach en grant gré, et remanda au roy de Cyppre qu'il la luy feroit revalloir au double en amour et en courtoisie, et ainsi le rapportèrent les chevalliers qui le présent avoient fait, au roy [3] leur seigneur. Et tout ce fut tantost sceu en France devers le roy de France et le duc de Bourgoingne par autres marchans qui en rescripvirent à sire Dinde Responde [4] à la fin qu'il en fuist [5] renommé devers le roy et le duc de Bourgoingne et les seigneurs. Et bien avoit cause ce roy Jacques du faire, car il se tenoit en doubte [6] trop grandement du roy de France et des royaulx, pour la cause de ce qu'il fist occire et murdrir de nuyt son frère le vaillant roy Pierre [7] qui tant greva les Sarrazins, et qui prist Sathalie et Alexandrie ; et le doubtoient plus les Turs et les Sarrazins que nuls roys, ne empereours crestiens, pour les grandes et vaillans emprinses qui ou dit roy estoient. Et quoyque Jaques euist ainsi fait et que au faire il euist esté présent, trop grandement il s'en repentoit, et s'en tenoit à

[1] Et traitié. — [2] Belle et. — [3] Jacques. — [4] Et le roy de Cypre l'avoit ordonné de faire signifier au dit Digne Raponde. — [5] Nommé et. — [6] Et suspect. — [7] D'Aragon.

trop fourfais. Et le fait et le délit du vaillant roy Pierre son frère fait et accomply, il n'osa demourer ou royaulme de Chippre ; car les Chippriens l'euissent occis honteusement et sans merchy, mais entra tantost en une gallée de [1] Jennevois [2], laquelle estoit au port de Nycossie où le [3] délit [4] fut fait, et [5] esquippa [6] en mer avec les Jennevois à qui la gallée estoit, et vint [7] à [8] Jennes et se saulva ; et le recueillièrent illec les Jennevois, et veulent aucunes gens dire que ce villain fait et murdre du vaillant roy [9] de Chippre [10] les Jennevois l'avoient fait faire ; car assés tost après ils vindrent à puissance de gens d'armes et de gallées, et prindrent la cité de [11] Famagouche [12] et la tiennent encoires de puissance.

[13] Vray [14] est que le roy de Chippre avoit ung fils [15] bel enffant durement, lequel, quant il vint par dechà la mer la darraine fois que il y fu, il le mena aveuc luy, et fut cils à Romme et en Lombardie aveuc luy, et, son père le roy mort, les Cypriens couronnèrent à roy cel enffant. Mais depuis son couronnement il ne vesquy pas longuement, mais moru ; et, l'enffant mort, les Jennevois de fait et de puissance amenèrent Jacques en Chippre et le couronnèrent à roy, et a depuis régné roy et sire du royaulme de Chyppre, et l'ont tousjours les Jennevois soustenu contre toutes nations, mais oncques ils ne se vouldrent desgarnir, ne rendre le port, ne la cité de Famagousse, et la tenoient encoires en leur seignourie au jour et au terme que je, acteur de ceste cronique et histoire, le escripvy et cronisay. Et, au voire dire, se la puissance de Jennevois n'euist esté, les Turs [16] et les mes-

[1-2] Gennèves. — [3-4] Vice. — [5-6] S'esquippa. — [7-8] En la cité de. — [9-10] Pierre d'Aragon. — [11-12] Famagouste. — [13-14] Voir. — [15] Moult. — [16] Et les Morianes.

croians euissent conquis et eu tout le royaulme de Chyppre, et mis et tourné en [1] leur subgection l'isle de Roddes et toutes les ysles qui sont encloses en la mer jusques à Venise ; mais iceulx Jennevois et les Vénissiens leur font grant obstacle au devant. Et quant ils veirent que le royaulme d'Erménie se perdoit et que les Turs le conquéroient par accord et de fait, ils prindrent la forte ville que on dist [2] Courch [3] en Erménie séant sur la mer, et la tiennent et gouvernent. Autrement, se les Turs ne doubtoient ce passage et ces destroits de Courch et aussi de Père [4] et de [5] Constantinoble, ils pourroient venir trop avant sus les bondes de la mer et feroient trop de contraires à tous passans et cheminans sur la mer, et espécial à l'isle de Rodes et aux isles voisines. Ainsi par telles actions et conditions se taillièrent les choses, et sont gardées et deffendues les frontières et bondes de la crestienneté. Et retournant au droit pourpos dont je parloye présentement, ce roy Jacques de Chyppre qui se sentoit fourfait de la pollution du [6] bon roy son [7] frère qu'il avoit mort, et que tous autres roys et seigneurs l'en devoient avoir en hayne et malvueillance, rendoit très-grant payne ad ce que il peuist retourner en leur grâce et faveur, et se tint à moult honnouré quant le roy de France escripvy à luy premièrement, car il le doubtoit plus que nul des autres, et bien y avoit cause ; car le duc de Bourbon, oncle du roy de France, de droitte hoirrie et succession, par ceulx de Lésignen, deuist et devoit estre, et les hoirs qui de luy descendent, roys hiretiers de Chippre. Et quoyque le roy Jacques fuist frère au roy Pierre de Chyppre, certes il n'estoit point [8] de [9] loyal [10] mariage [11], ains estoit bastard ; et tout ce

[1] Leur obéissance et en. — [2,3] Gourcq. — [4,5] Devant. — [6,7] Roy Pierre son propre. — [8,11] D'espousée. — [9,10] Droit.

sçavoient [1] les Jennevois. Et quant ils le couronnèrent à roy, il y eut grandes aliances de euls à luy et de luy à euls, qui ne se pèvent, ne doivent nullement brisier, et le devoient les Jennevois luy et les hoirs qui de luy descenderont, par mer et par terre deffendre et garder contre tout homme, et parmy tant ils ont moult de seignouries et franchises ou royaulme de Chyppre ; car tout ce qu'ils firent et ont fait d'exaulcement et [2] d'avanchement [3] à ce roy Jacques, ce fut, est et a esté tousjours pour mieulx valloir et pour estre plus fors contre les Vénisciens et pour mieulx avoir la hantise et la congnoissance de leurs marchandises, dont ils sont grans facteurs entre les Sarrazins et ceulx de leur loy. Si mettoit et mist tousjours ce roy Jacques, tant que il vesquy, très-grant paine à complaire au roy de France et aux Franchois, moiennant les Jennevois, car ceulx-là en nulle manière il ne voulsist despasser, ne courrouchier. Et pour ce fist-il en celle saison de celle belle nef d'or don et présent à l'Amourath-Bacquin pour avoir entrée d'amour et de seure congnoissance devers luy, lequel don et présent fut recueillié en très-grant joye et moult prisié du roy Basaach et de ceulx de son conseil, et veulent bien aucuns supposer que sire Dinde Responde moyenna toutes ces besoingnes et en escripvy aux Jennevois, car en celle manière-là et en autres ils rendirent grant dilligence et grant traveil à la délivrance de messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et des autres barons de France, et à entamer et poursieuvir les traittiés [4].

Quant le duc Phelippe de Bourgoingne et la duchesse Margueritte sa femme [5] sentirent [6] que l'Amourath-Bacquin

[1] Bien. — [2-3] D'avantage. — [4] Encommenchiés. — [5-6] Entendirent.

se commençoit à taner de ses prisonniers et que assés légièrement il entenderoit aux traittiés de leur délivrance, si leur vindrent ces nouvelles grandement à leur plaisance ; et eslisirent et advisèrent ung sage et vaillant chevallier des leurs, natif de la conté de Flandres, lequel on appelloit messire Guisebrech de Liurenghien tout souverain et regard de Flandres en ce temps de par le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme, et firent venir devers euls messire Jacques de Helly pour tant que il sçavoit les voyes, les chemins et les passages, et l'accompaignèrent avecques leur chevallier, et moult luy prièrent que il ne se voulsist pas faindre de bien faire la besoingne et de aidier à traittier avecques messire Guisebrech devers le dit roy Basaach, et ses paynes et services seroient bien considérées et remunérées. Et messire Jacques ot en convenant du faire, et si leur tint.

A tant se départirent les deux dessus dis chevalliers, et se misrent au chemin et tant exploittièrent par leurs journées que ils vindrent ens ou royaulme de Honguerie et se trairent par devers le roy Loys, car ils avoient lettres adreschans à luy. Le roy Loys rechupt les lettres et les deux chevalliers moult lyement pour l'onneur et pour l'amour du roy de France, et jà congnoissoit-il assés messire Jacques de Helly, car il l'avoit autreffois veu. Ils remonstrèrent au roy ce pour quoy ils estoient là venus et yssus hors de France, et que c'estoit pour aler traittier devers l'Amourath-Bacquin pour la délivrance du conte de Nevers et des seigneurs de France, se c'estoit chose que il y voulsist entendre. Le roy Loys de Honguerie respondy que ce seroit bien fait que du rachetter, se pour finance on les povoit avoir, et touteffois à l'assayer on ne pooit riens perdre. Aveuc tout ce il offry corps et pays pour eulx aidier en toutes manières, et tant bien et courtoise-

ment parla le roy Loys et si à point que les deux chevalliers luy en sceurent bon gré, et, euls retournés, en firent la relation.

Pour entrer en traittié devers l'Amourath-Bacquin, avant qu'ils y peuissent venir, les deux chevalliers orent beaucoup de traveil et de peine, et y mirent grant dilligence ; car tout premièrement il convint que messire Jaques de Helly alast par devers l'Amourath pour querre et avoir ung saulf-conduit pour messire Guisbrecht de Liurenghen venir devers luy en Turquie ; et quant il luy fut accordé de l'Amourath, escript et certiffié selon leur usage, il le apporta en Honguerie. Adont passèrent-ils oultre en Turquie et sus la fiance du saulf-conduit : si fut recueillié le souverain de Flandres dudit Amourath et de ses gens moult doulcement, et entendi-on à ses paroles, et se entamèrent les traittiés petit-à-petit.

En ce temps repairoit et hantoit ou pays de Turquie ung marchant jennevois, voire de l'isle de [1] Sceu [2] qui est ens ès metes et obéissance des Jennevois, et estoit le dit marchant qui s'appelloit Bertelémy [3] Poullagrine [4] moult amé et congneu pour le fait de sa marchandise en toute la Turquie et en [5] l'ostel [6] du dit Amourath et de luy meismement. Sire Dinde Responde qui se tenoit à Paris pour adreschier aux besoignes à la fin que elles euissent meilleure expédition, en avoit escript audit marchant de l'isle de Sceu, car ils congnoissoient tous l'un l'autre, et signifié que pour complaire au roy de France, au duc de Bourgoingne, à la duchesse sa femme et aux seigneurs et dames de France qui avoient [7] leurs amis en prison et en dangier devers celluy Amourath, et que pour estre bien remunérés de ces services fais, il voulsist demourer de la rédemption

[1-2] Scie.. Scio. — [3-4] Poullogru. — [5-6] La cour. — [7] Là leurs maris et.

et finance faitte, quant elle seroit menée et composée jusques à là, et en faire sa debte, quelle que la somme fuist, devers l'Amourath, et lesdis seigneurs de France remettre et renvoier à Venise ou sus le povoir des Vénissiens ; et il luy certiffioit seurement que, si trestost que il pourroit sentir et savoir que ils seroient parvenus jusques à là, il personnellement n'entenderoit jamais à autre chose, si seroit venu à Venise, et s'en feroit la finance et délivrance.

A ces paroles et prières de sire Dinde Responde s'inclina et descendy le dit Jennevois, tant pour le prouffit et bon gré qu'il en pensoit à avoir, que pour l'amour du roy de France; car à tel roy on doit[1] et puet oyr[2] et l'oreille tendre. Et m'est advis, selon ce que je fuy alors infourmé, que, à ces traittiés faire, le roy de Chyppre qui pryé en estoit du roy de France et du duc de Bourgoingne et lequel avoit jà fait et envoyé dons et présens à l'Amourath, qui moult luy plaisoient, envoya de ses plus espéciaulx de l'isle de Chyppre. Et aussi le sire de Matelin et le sire[3] d'Ampne[4], deux grans[5] barons de Grèce, et assés en la grâce et amour de l'Amourath-Bacquin s'en[6] ensonnyèrent[7], et tout pour complaire au roy de France et au duc de Bourgoingne; car sans ce moyen ils n'en euissent riens fait.

Pour tant que la Turquie est ung pays moult grant et mal à main pour errer et pour chevauchier hommes et seigneurs qui ne l'ont pas apris, ne accoustumé, quant le roy Basaach descendi ad ce que il entendy aux traittiés de la délivrance, regardé fut en son conseil que on amenroit tous les prisonniers franchois en la ville de Bruse en Turquie, et là se concluroient les traittiés. Si y furent amenés messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et les autres seigneurs de France, dont il y avoit jusques à vingt-cinq ;

[1-2] Bien obéyr.—[3-4] D'Abyde. —[5] Seigneurs et. —[6-7] Empeschèrent.

mais, en venant et amenant [1] jusques là les barons, les Turs qui guides et gardes en estoient, leur firent moult de payne; car il les batirent et traveillièrent moult, car ils les avoient bassement et foiblement montés : si ne povoient aler que le pas, et pour ce estoient-ils batus et mal menés, et tout voulentiers avoient ce fait les Turs, car ils veoient bien et entendoient que les seigneurs seroient délivrés, dont il leur anoyoit grandement, mais amender ne le povoient.

Quant ils furent [2] amenés, ainsi que je vous déclaire, en la ville de Bruse en Turquie, les seigneurs et les [3] traitteurs [4] qui là estoient de par le roy de France, de par le roy de Chippre et de par le duc de Bourgoingne et de par les Vénisciens et le Jennevois, les recueillièrent doulcement ; et furent ung petit plus à leur large et leur aise que ils n'euissent esté ens ès prisons de l'Amourath. Mais nonobstant tout ce que ils fuissent là et que ils entendoient bien et veoient que on rendoit grant payne à leur délivrance, si estoient-ils tousjours prisonniers et gardés de si près que ils n'avoient pas la quarte partie de leurs voulentés.

Entre les autres seigneurs qui là estoient et qui des traittiés s'ensonnyoient, l'Amourath veoit et ouoit voulentiers parler le souverain de Flandres, messire Guisebreth de Liureghem, car on luy avoit dit (et par espécial messire Jacques de Helly l'avoit infourmé) que le duc Phelippe de Bourgoingne espécialement l'avoit celle part envoié, et estoit des plus privés de son conseil et pour tant il s'enclinoit à luy.

L'Amourath estoit en ung moult bel manoir auprès de

[1] Du lieu où ils furent pris. — [2] Venus et. — [3-4] Commissaires.

Bruse venu et descendu, et là venoient les [1] traitteurs [2] parler et besoingnier à luy, et tant fut traittié, parlementé et proposé que la rédemption des vingt-et-cinq seigneurs fut mise à somme, et deubt avoir le roy Basaach deux cens mille [3] ducas [4], de laquelle somme le sire de Matelin et le sire [5] d'Ampne [6] en Grèce et les marchans de Jennes et de [7] Sceu [8] faisoient leur debte et en demourèrent audit roy Basaach, et le conte de Nevers [9] juroit et séelloit pour tous ses compaignons prisonniers devers les marchans que, luy venu à Venise, jamais de là ne se départiroit, si seroient tous satisfais [10].

Ainsi se portèrent ces traittiés, mais ainchois que ils fuissent tous conclus et accomplis, le conte d'Eu [11] fut tellement débilité par maladie et si alteré des [12] airs [13] et des viandes dures et estranges que il ot, lesquelles il n'avoit pas apris, que à Haulte-Loge en Grèce, là où il se tenoit [14], il moru et trespassa de cest siècle, dont tous les seigneurs et compaignons furent moult courouciés, mais amender ne le porrent. Si fut le dit messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France, widié et enbausmé, et en cel estat en ung sarcus rapporté en France et ensévely en l'église Saint-Laurent d'Eu, et là gist moult honnourablement.

Quant l'Amourath se fut tenu [15] à comptent de la somme dessus ditte, par le moyen et ordonnance des marchans

[1-2] Commissaires. — [3-4] Florins ducas. — [5-6] D'Abide. — [7-8] Scie. — [9] Principalement. — [10] Et payés. — [11] Messire Phelippe d'Artois. — [12-13] Ans. — [14] Avecques les autres. — [15] Du tout.

jennevois qui en estoient demourés et en avoient fait leur debte, les deux chevalliers par delà envoiés de par le duc de Bourgoingne pour faire poursieuvir et accorder ces traittiés, ainsi comme dit est, messire Guisebrecht de Liurenghien et messire Jacques de Helly, qui grant désir avoient de euls retrouver en France et de resjouir le roy et le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme et tous leurs amis à recorder ces bonnes nouvelles, prindrent congié à l'Amourath et à ceulx de son hostel que le mieulx congnoissoient [1]. Et prindrent adont le dit Amourath en si bon point que très-liement leur donna, et avec tout ce il ordonna que de deux cens mille flourins lesquels il devoit avoir, sicomme dessus est dit, les deux chevalliers en euissent vingt mille en amendrissant la somme, et en fist de [2] tant [3] quittance devers les marchans qui ses debteurs estoient. Et considéra le [4] roy Basaach [5] les grans peines et les travauls qu'ils en avoient eus ; et aussi, comme j'ay jà dit, le souverain de Flandres luy estoit moult grandement entré en grâce.

Les deux chevalliers remerchièrent le [6] roy Basaach [7] très-grandement de son don, ce fut raison, et prindrent de tous poins congié à luy et après aux seigneurs de France. Et quant ils se furent partis de l'Amourath et revenus à Bruse, après ces congiés prins et donnés, ils se misrent au retour, et laissièrent là le conte de Nevers encoires ung petit et les [8] vassauls [9] de France en la ville de Bruse, car ils attendoient le seigneur de Matelin et le seigneur [10] d'Ampne [11] en Grèce, qui par mer les devoient venir querre en [12] une gallée [13], et se misrent les deux

[1] Et prisoient. — [2-3] Tout. — [4] Gentil. — [5] Dit Amourath. — [6-7] Gentil Amourath. — [8-9] Barons. — [10-11] D'Abyde.. D'Amine. — [12-13] Leurs gallées.

chevalliers en une gallée passagière [1] non pas trop grande pour venir à Matelin.

Au département du port là où ils montèrent, le temps estoit bel et quoy et assés attempré ; mais, quant ils furent esquipés en la mer, le vent se changa ; fortune monta. Ils furent trop malement tempestés et sourmontés et tant que messire Guisebreth de Liurenghien fut si fort et si durement [2] traveillié du corps et de la santé qu'il en prist si grande maladie sur la mer qu'il moru avant qu'il peuist venir jusques à Matelin : de laquelle mort et adventure messire Jacques de Helly fut moult courrouchié, mais amendier ne le pot, et se mist au retour aveuc sa compaignie et tout par mer en une gallée de Venise, et passa en Roddes, et tout partout où il venoit et passoit, il prononchoit la venue et délivrance du conte de Nevers et des barons de France : desquelles nouvelles les seigneurs de Roddes furent moult resjouis. Et tant fist le dit chevallier qu'il retourna en France et recorda au roy et au duc de Bourgoingne et à la duchesse ces nouvelles, lesquelles furent moult plaisans à tous seigneurs et à toutes dames, et recordoient grant bien du dit messire Jacques de Helly, de la peine et de la dilligence qu'il avoit eue [3] en celle besoingne [4] pourchassant [5].

Quant la rédemption de Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et des seigneurs de France fut menée si avant comme sus le point et estat que vous sçavés et avés ouy dire [6], et que l'Amourath se tint à comptent de toutes choses, il se advisa que avant le département de ces seigneurs, il les manderoit en sa compaignie et les feroit tenir

[1] En mer. — [2] Tempesté et. — [3] En ses voyages. — [4-5] Procurant. — [6] Et recorder.

plus au large et à leur aise que ils n euissent esté, et c'estoit raison, car plus n'estoient ses prisonniers, et leur remonstreroit et feroit remonstrer une partie de ses puissances et estas, lesquels, ad ce que il me fut dit, estoient moult grans oultre mesure, en tant que de tenir grant poeuple tous les jours autour de luy. Si furent envoiés par notables hommes de son hostel querre le conte de Nevers et tous les autres seigneurs. Et, quant ils furent venus, [1] le roy leur fist très-bonne chière [2] et les conjouy et leur fist avoir ordonnance et délivrance à court de tout ce que il leur [3] besoingnoit [4] selon l'usage du pays, et parloit tous les jours [5] le roy [6] au conte de Nevers bien et [7] largement [8], voire par le moyen d'un latinier, qui les paroles de l'un [9] et de l'autre [10] remonstroit. Et honnouroit [11] grandement et bien le roy le conte de Nevers, car il sçavoit bien qu'il estoit ung grant seigneur en France et fils d'un grant seigneur, et de ce il estoit tout infourmé, et bien l'avoit veu et trouvé en vérité par les grans pourchas lesquels on avoit fais pour luy et par la grant somme de deniers dont on l'avoit racheté ; car du rachat il se tint pour comptent, parmy le bon moyen de plesges qu'il en avoit, à payer la rédemption et finance, et y euist ung million de flourins et oultre.

Le conte de Nevers et tous les autres seigneurs de France qui en la court et poursieute de l'Amourath-Bacquin estoient, s'esmerveilloient du grant estat qu'il tenoit, et faisoit ce moult à esmerveillier, et se logoient, il et ses gens, aux champs ; car nulles villes ne les peuissent porter. Et ce que on despendoit et fraittioit tant en boire comme en mengier en l'ostel du dit Amourath, [12] il n'est point [13] à

[1-2] L'Amourath.—[3] Faisoit mestier.—[4] A la court.—[5-6] L'Amourath.—[7-8] Deux ou trois fois. — [9-10] Assés.—[11] Assés.—[12-13] Merveille fait.

penser, ne à considérer, dont tout ce venoit et estoit pris, fors tant que pour les chauldes contrées où ils conversent, toutes gens y sont de sobre vye et se passent légièrement de toutes viandes et usent très-grant foison d'espices et par espécial de [1] çucre [2], car ils en ont habondance, et aussi de lait de chièvres ; ce sont les communs boires des Turs et des Sarrazins. Et ont assés largement de pain fait de grain [3] de milet [4], de jeunes chevreaus et de toutes venoisons.

Pour ce temps l'Amourath-Bacquin avoit pour son corps [5]huit[6] mil faulconniers et autretant de veneurs. Considérés que ce povoit estre; et advint ung jour que il fist voller ung de ses faulcons que il tenoit à moult bon, en la présence du conte de Nevers, et me fut dit que il estoit [7] loirier [8] pour les aigles. Ce faulcon ne volla pas bien à la plaisance [9] du roy [10], dont il fut durement courrouchié, et pour la faulte que il fist, il fut sur le point que de faire trenchier les testes à deux mille faulconniers ou plus, et les amettoit que ils n'estoient point dilligens de [11] ses [12] oyseaulx, quant il avoit veu et trouvé en sa présence en deffaulte celluy qu'il tenoit tout oultre bon entre les autres [13].

Encoires advint, le conte de Nevers et les barons de France estans en la [14] court [15] et compaignie de l'Amourath, que une femme vint à plainte à l'Amourath pour avoir droit et justice d'un des varlets du dit roy, car souverainement et espécialement il vouloit que justice fuist tenue et gardée en toutes ses seignouries. Et fist la femme sa complainte en disant : « Sire roy, je m'adresse à toy comme à mon sou-
« verain, et me plains de l'un de tes hommes, varlet de ta
« chambre, sicomme je suis infourmée. Il est huy et n'a

[1-2] Sucre. — [3-4] Qu'on appelle millet. — [5-6] Sept. — [7-8] Loiré. — [9-10] De l'Amourath. — [11-12] Leurs. — [13] Qui rien ne valloit. — [14-15] Route.

« gaires venu et entré en ma maison, et le lait de ma « chièvre lequel j'avoie pourveu pour moy et pour mes « enffans passer la journée, il m'a beu et mengié oultre ma « voulenté. Bien luy dis que, se il faisoit cel oultrage, je « m'en plainderoie à toy ; et si trestost comme je eus ditte « la parole, il me donna deux palmées, et si ne s'en voult « pas déporter pour le nom de toy. Sire roy, tieng justice « comme tu l'as juré à tenir à ton pueple, [1] sique par « toy [2] je soie contentée et satiffaite de ce meffait, et que « toutes gens congnoissent que tu veuls tenir ton poeuple « en justice et en droitture. »

Le roy Basaach entendy aux paroles de la femme et respondy et dist : « Voulentiers. » Adont fist-il venir le varlet turquois et amener devant luy et devant icelle femme, et fist la ditte femme renouveller sa plainte. Le varlet qui fort doubtoit le roy, se commença grandement à excuser et à dire que de tout ce il n'estoit riens. La femme qui avoit bien cause de respondre, parla [3] sagement et [4] à point [5], affermant que ses paroles estoient véritables. Le roy s'arresta et dist : « Femme, advise-toy. Si je treuve en bourde « tes paroles, tu morras de cruelle mort. » La femme respondy et dist : « Sire, je le vueil ; car, se ce ne fuist « de vérité, je n'avoie cause nulle de moy mettre devant ta « présence, et tieng justice, je ne te demande autre « chose. » — « Je la tendray, dist le roy ; car je l'ay juré « à tenir à tout homme [6] en mes seignouries. » Adont fist là et tantost le roy prendre le varlet par autres varlets ad ce ordonnés, et luy fist ouvrir le ventre. Aultrement en nulle manière il n'en povoit savoir la droitte vérité se par le varlet le lait avoit esté beu et mengié. On trouva que oyl, car encoires n'estoit-il pas tourné à digestion ou ventre du

[1-2] Par quoi. — [3] Bien et. — [4-5] Asseuréement. — [6] Et à toute femme.

varlet. Quant le roy vey ce et entendy par ses menistres que la querelle de la femme estoit bonne, si dist à la femme : « Tu as eu cause de toy plaindre. Or t'en vas quitte et « [1] lige [2] ; tu es vengie du meffait que on t'a fait. » Et luy fist récompenser et délivrer largement tout son dommage, et le varlet fut mort, qui ce délit avoit fait. Ce jugement de l'Amourath-Bacquin veirent les seigneurs de France qui pour ces jours se tenoient et estoient en sa compaignie.

Quant le conte de Nevers et les seigneurs de France qui aveuc luy avoient esté prins à la bataille de Nycolpoly en Turquie, se furent ung temps déportés et [3] esbanoiés [4] avecques l'Amourath et qu'ils eurent veu et considéré moult de ses estas en plusieurs manières, voire réservé le conte d'Eu, nommé messire Phelippe d'Artois, et le seigneur de Coucy, car jà estoient-ils mors, et que le dit Amourath se tint bien comptent de toutes choses, c'est-à-entendre de leur finance que ils devoient payer de leur rédemption, et il entendi que le sire de Matelin et le seigneur [5] d'Ampne [6] qui [7] ensonnyés s'estoient de poursieuvir les traittiés aveuc les dessus nommés que le duc de Bourgoingne y avoit envoiés, et les marchans de Jennes et de [8] Sceu [9] estoient venus à Bruse en Turquie pour faire compaignie au conte de Nevers et aux barons de France, il consenty assés que ils euissent son bon congié, et leur fut donné à entendre par ceulx qui le plus leur administroient ce que il leur besoingnoit, [10] ce que ils [11] feroient [12].

Quant ce vint au congié prendre, le conte de Nevers et les barons de France se misrent tous ensemble, et s'en

[1-2] Délivre. — [3-4] Esbattus. — [5-6] D'Abyde. — [7] Entremis.. Empeschiés. — [8-9] Scie. — [10] Ils le feirent. — [11-12] Avoient à faire.

vindrent bien et [1] arréement [2], ainsi que bien le sceurent faire, devers l'Amourath, et prindrent tous congié à luy et le remerchièrent de ses biens fais et de ses courtoisies. Le dit Amourath parla au conte de Nevers, voire par la bouche d'un latinier qui transportoit la parole, et dist ainsi : « Jehan, je sçay assés et suis bien infourmé que tu « es en ton pays ung grant seigneur. Tu es joeune et « ad venir, et pourras ou poeuls, espoir, prendre et « recueillier en ton courage [3] à vergoingne ce meschief « qui t'est ainsi advenu en ta première chevallerie, et que « voulentiers pour [4] esconser [5] ce blasme et recouvrer ton « honneur tu assambleras ta puissance pour venir sur moy « et [6] donner bataille. Se je faisoie de cela doubte et se je « vouloie, avant ta délivrance je te feroie jurer sur ta foy « et sur ta loy que jamais tu ne t'armeroies contre moy, « ne tous ceulx qui sont en ta compaignie [7]. Mais nen- « nil ; ce serement à toy, ne à autre, ne à euls ne feray-je « jà faire, ainchois vueil que, quant tu seras retourné « par delà, et il te vendra à plaisance, que tu assambles « ta puissance et viengnes encontre moy. Tu me trou- « veras tousjours tout prest à toy et tes gens recueillier « sus les champs par bataille. Et ce que je te dis, tu le « peuls dire ainsi à tous ceuls ausquels tu auras ta plai- « sance d'en parler, car ad ce suis-je né pour faire armes « et tousjours conquester avant. » Ces haultes paroles et notables entendy messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, et aussi firent tous ceulx qui en sa compaignie estoient, et bien leur en souvint tousjours depuis tant que ils vesquirent.

[1-2] En point. — [3] En blasme et. — [4-5] Estouffer. — [6] A moy. — [7] Qui avés esté mes prisonniers.

Depuis ces paroles et le congié prins, toute l'affaire des seigneurs de France estoit ordonnée, et sçavoient bien quel chose ils devoient faire. Si se départirent de l'Amourath, et furent [1] les seigneurs de France, de là où le roy Basaach estoit, [2] accompaigniés [3] de Alibasaach et du [4] Soubs-Basaach [5] à grans gens et délivrés et rendus au seigneur de Matelin et au seigneur [6] d'Ampne [7] et à ceulx qui estoient cause de leur délivrance. Et quant les gallées furent prestes, tous entrèrent dedens (ceulx qui partir devoient) [8], et avant leur département partout fut compté et payé et fait, tant que on leur portoit en la ville de Bruse et ailleurs où ils avoient conversé, bonne grâce. Et lorsque ils furent entrés ens ès gallées et que elles se désancrèrent, les gens de l'Amourath se départirent et retournèrent devers [9] le roy Basaach [10], et les gallées du seigneur de Matelin exploittièrent tant par mer qu'elles vindrent à port. Si furent le conte de Nevers et tous les seigneurs de France receus à grant joye [11].

La dame de Matelin, femme audit seigneur, estoit moult révérente et sçavoit [12] d'honneur [13] tout ce que on en povoit [14] sçavoir [15] et estoit dame pourveue et garnie sur toutes autres, tant qu'en la contrée de Grèce n'avoit la pareille ; car en sa jeunesse elle avoit esté nourrie et introduitte en l'ostel de [16] l'empereis [17] de Constantinoble [18] madame Marie de Bourbon, ouquel elle avoit [19] grant foison [20] apris et reteuu ; car en France tous les seigneurs et toutes les dames sont trop plus honnourables et en tous endrois mieulx pourveus que en nulle autre terre. Si se tint la

[1] Le conte de Nevers. — [2-3] Aconvoyés. — [4-5] Sourbasaach. — [6-7] D'Abyde. — [8] Et qui tenus prisonniers en la ville de Bruse en Turquie estoient. — [9-10] L'Amourath leur seigneur. — [11] Et honneur. — [12-13] Des honneurs.. D'amours. — [14-15] Faire. — [16] L'empereur de Constantinople aveuc. — [16-17] L'emperière. — [18] Nommée. — [19-20] Grandement.

ditte dame à bien parée et honnourée quant elle vey venir en son hostel le conte de Nevers, messire Henry de Bar, messire Guy de la Trimouille et tous les autres, et en fut moult resjouye, et les recueilly [1] liement [2] et doulcement, et se ordonna de tous poins à [3] faire leurs plaisirs [4]. Et premièrement elle revesty tous les seigneurs de Franche et rafreschy et renouvella de nouveaulx draps linges et de [5] cottes [6] et de vestures de fins draps de Damas selon l'ordonnance et coustume de Grèce, et après tous les serviteurs, chascun selon son estat, de degré en degré, et le fist la dame plainement et [7] notablement [8] sans rien espargnier : de quoy les seigneurs oultre mesure ly en sceurent très-bon gré, et en tindrent grant bien [9] de luy [10], et recommandèrent moult son estat et son ordonnance, et aussi du bon seigneur de Matelin et du seigneur [11] d'Ampne [12], qui les honnouroient ce qu'ils povoient et leur administroient toutes leurs nécessités.

Nouvelles certaines vindrent en l'isle de Roddes que le conte de Nevers et les seigneurs de France estoient délivrés de tous poins du roy Basaach et jà venus à Matelin et là se tenoient, desquelles nouvelles le grant prieur de Roddes et tous les seigneurs de Roddes furent grandement resjouis. Dont fut advisé et regardé entre euls que ils feroient armer et [13] appareillier bien et estofféement deux gallées, et envoyeroient querre les dessusdis seigneurs et les amenroient en l'isle de Roddes. Tout ainsi qu'il fut regardé et advisé pour le meilleur, il fut fait, et furent les deux gallées de Rodes armées et appareillies et bien pourveues de tout ce que à elles appartenoit, et se mist en l'une des dittes gallées messire Jacques de [14] Baffremont [15], chevallier natif de Bourgoin-

[1-2] Joyeusement. — [3-4] Leur faire plaisir. — [5-6] Robes. — [7-8] Bonnement. — [9-10] D'elle. — [11-12] D'Abyde. — [13] Freter et. — [14-15] Braquemont.

gne, mareschal de Rodes, et se boutèrent en la mer, et exploittièrent tant au vent et aux rymes, que ils arrivèrent au port de Matelin. Le mareschal fut là recueillié de tous les seigneurs de France et du sire de Matelin et de la dame à grant joye, et depuis qu'il fut là venu, il se y raffreschy par quatre jours, et au cinquiesme jour les gallées furent toutes prestes et chargies de l'ordonnance et des pourvéances [1] des seigneurs de France, dont elles furent raffreschies.

Le conte de Nevers et les seigneurs de France qui avec luy estoient, prindrent congié à la dame de Matelin et la remerchièrent grandement, et aussi firent-ils le seigneur, de leurs biens fais et courtoisies, et à desservir ens ou temps advenir ; et par espécial le conte de Nevers qui chief estoit de tous, se disoit et obligoit de bonne voulenté à y estre grandement tenu. La dame à tous, comme bien pourveue [2], respondy sagement, et ainsi se firent les départies. Si entrèrent les seigneurs de France ens ès gallées au port de Matelin, et, jusques à tant qu'ils furent dedens la mer, le sire de Matelin les convoia de parole et de veue, et depuis retourna arrière.

Les gallées et ceulx qui dedens estoient et qui les gouvernoient, orent le temps, le vent et la mer pour eulx, et exploittèrent tant qu'ils vindrent et arrivèrent sans dommage et sans péril en l'isle de Roddes et ou lieu commun où les gallées s'arrestent, qui [3] retournent de Chippre et de Baruth et des autres pors marins qui s'estendent sur les bondes des mers orientales. Quant ils furent venus au port, là estoient les seigneurs de Roddes en grant foison, lesquels sont et doivent estre vaillans hommes, car ils portent la croix [4] vermeille [5] en signifiance de la croix où Nostre-Seigneur Jhésu-Crist moru et prist peine pour les siens délivrer

[1] Nouvelles. — [2] D'honneur. — [3] Viennent et. — [4-5] Blanche.

de la tribulation d'enfer; et tous les jours [1] ou [2] la pluspart [3] ils ont les assauls pour aydier la foy crestienne à garder et soustenir à l'encontre des mescréans : si doivent estre vaillans hommes et nourris d'armes.

Quant le conte de Nevers et les seigneurs de France furent venus en Roddes, le grant prieur de Roddes et le grant prieur d'Acquitaine, qui là estoient, et tous les seigneurs de Roddes, chascun en son ordonnance, de degré en degré, les recueillièrent doulcement et [4] lyement [5], et se offrirent à euls prester finance d'or et d'argent, si avant que leur povoir se pourroit estendre, pour payer et faire leurs menus frais, laquele chose sembla au conte de Nevers et aux autres [6] ung grant membre de [7] courtoisie, et les en remerchièrent moult de fois ; car au voire dire il leur besoingnoit, et de fait le grant prieur d'Acquitaine, ung moult vaillant homme et chevalier d'oultre mer, presta au conte de Nevers trente mille frans en deniers appareilliés, et les comptèrent messire Regnier Pot, maistre d'ostel dudit conte [8], et le sire de Rochefort-en-Bourgoingne. Je [9] pense assés [10] que ce fut autant bien pour les autres que pour le conte, et que tous les seigneurs, chascun [11] à leur advenant [12], en eurent leur part ; mais le conte de Nevers en fist sa debte souverainement.

Les seigneurs de France séjournèrent en l'isle de Roddes ung long temps par raison pour eulx raffreschir et [13] aaisier [14] et remettre en bonne ordonnance ; car encoires y est l'air plus attempré qu'il ne soit ens ès parties où ils avoient conversé. Et advint que, eulx séjournans en la ville de Saint-Jehan en Roddes attendans les gallées de Venise qui les devoient venir querre, maladie prist à messire Guy

[1] Aucques. — [2-3] Près. — [4-5] Joyeusement. — [6-7] Grant. — [8] De Nevers. — [9-10] Croy bien. — [11-12] En leur endroit. — [13-14] Aider.

de la Trimouille, seigneur de Sully, de laquelle maladie il fut si aggrevé qu'il moru, et ordonna à demourer sur le lieu où il estoit mort, et fut ensévely en l'église Saint-Jehan de Roddes et là gist, et là firent faire les seigneurs dessus nommés son obsèque moult [1] révéramment, lesquels furent de sa mort très-doulans et courrouchiés, se [2] amender [3] le peuissent, et par espécial le conte de Nevers ; car il sentoit bien que de la mort messire Guy, le duc Phelippe de Bourgoigne son père seroit [4] trop [5] courrouchié, pour tant que il l'avoit tousjours trouvé sage, froit, prudent et de bon conseil.

Or vindrent et arrivèrent les gallées de Venise en l'isle de Roddes toutes armées et appareillies, dont les seigneurs de France eurent grant joye, et ne [6] se détrièrent [7] point depuis longuement que tous se ordonnèrent au départir, et prindrent congié aux seigneurs de Roddes qui leur donnèrent et recommandèrent euls et l'isle de Roddes à euls et à leurs bienffais et à tous ceulx qui bonne affection [8] ont de euls bien faire.

Sus cel estat se départirent messire Jehan de Bourgoingne, conte de Nevers, messire Henry de Bar, messire Bouchicault, le seigneur de Rochefort, messire Regnier Pot et tous les autres ; et pour mieulx cheminer par mer à leur aise et euls raffreschir plus souvent et pour monstrer [9] au conte de Nevers les ysles et les terres qui sont entre Venise et Roddes, les maistres patrons des gallées de Venise eurent conseil de aler de ysle en ysle et de eulx raffreschir là dedens, et escheirent premièrement à [10] Moudon [11] à cinq cens miles de Roddes et là se raffreschirent, et est la terre, le port et la seignourie aux Vénissiens.

[1] Honnour ablement et. — [2-3] Remédier. — [4-5] Moult. — [6-7] Séjournèrent. — [8] Dévotion. — [9] Par espécial. — [10-11] Modon.

De Moudon, quant ils se départirent et rentrèrent ens ès gallées de Venise, ils cheminèrent par mer laquelle estoit et tousjours fu pour euls assés quoye et de raison, et vindrent cheoir en l'isle de [1] Coufol [2] et s'i raffreschirent [3]. Et de Coufot vindrent en l'isle de [4] Garre [5] et s'i raffreschirent, et de l'isle de Garre ils vindrent cheoir en l'isle de Chifolignie, et là ancrèrent et yssirent hors des gallées, et trouvèrent grant foison de dames et de damoiselles qui demeurent ou dit ysle et en ont la seignourie [6], lesquelles receuprent les seigneurs de France à grant joye, et les menèrent esbatre tout parmy l'isle qui est moult belle et plaisante, et dient et maintiennent ainsi ceulx qui la condition de l'isle congnoissent, que les [7] phées [8] et les nymphes y conversent et que plusieurs fois les marchans de Venise et de Jennes et des autres terres qui là arrivoient et qui y séjournoient ung temps pour les fortunes qui sur la mer estoient, les [9] apparans [10] bien et clèrement en veoient et en vérité les paroles qui dittes en sont, esprouvoient [11].

Moult grandement se contemptèrent le conte de Nevers et les seigneurs de France des dames de Chifolignie, car joieusement elles les recueillièrent et leur dirent que leur venue leur avoit fait grant bien pour la cause que ils estoient [12] tous hommes venus de hault lieu [13]; car on n'a pas accoustumé, se ce ne sont marchans, de là aler, ne converser entre elles. Or me pourroit-on demander ainsi se l'isle de Chifolognie n'est habitée que de femmes. Si est, mais les femmes en sont ainsi comme les souveraines [14] pour tant que elles euvrent d'ouvrages de la main et tissent et font les draps de soye si soubtils et si bien que nuls ouvrages, tant que de tels choses, n'est pareil au leur ; ne les hommes du

[1-2] Corfol.— [3] Un espace de temps. — [4-5] Gavre. — [6] Et domination. —[7-8] Fées.—[9-10] Apparences.—[11] Très-grandement. — [12-13] Chevaliers et hommes de bien et d'honneur. — [14] Dames et maistresses.

dit ysle n'en scèvent riens faire, mais au dehors del ysle ils les portent vendre là où le mieulx ils en cuident faire leur prouffit, et les femmes demeurent oudit ysle, et les honneurent les hommes pour la cause que je vous dy et quelles ont la chevance [1]. Et est encoires cel ysle de telle condition que nuls ne l'ose approchier pour mal faire ; car qui s'i [2] assaieroit [3], il périroit, et tout ce a esté veu et esprouvé ; et pour ce demeurent celles dames en pais et n'ont doubte de nulluy et sont doulces [4] et humbles femmes et sans malice, et quant elles veulent bien acertes, elles parlent aux fées et sont en leur compagnie et communication.

Quant le conte de Nevers et ceulx qui en sa compaignie estoient, c'est-assavoir les barons et les chevaliers de France, se furent tenus et raffreschis en l'isle de Chifolignie ung temps (environ cinq jours), ils prindrent congié aux dames, et leur laissa le conte de Nevers de ses biens assés largement selon l'aisement que il en avoit et tant que les dames luy en sceurent bon gré, et moult l'en remerchièrent au départir.

Les seigneurs rentrèrent en leurs gallées, et puis [5] singlèrent par mer, et exploittièrent tant que ils vindrent en [6] l'isle [7] que on dist [8] Caraguise [9], et s'i raffreschirent, et depuis ils vindrent à [10] Clarence [11] à cent miles de Venise, et là les trouva gésans à l'ancre où ils se raffreschissoient en la ville de Clarence, laquelle est aux Vénissiens, ung escuier de Haynnau, homme d'honneur et de bien et de grande recommandation [12] et lequel [13] fut de nation [14] de la ville de Mons en Haynnau, et se nommoit, pour le temps que je

[1] Et finance à moult grant plenté. — [2-3] Essaieroit.— [4] Et aimables. — [5] Par la force du vent. — [6-7] Une terre. — [8-9] Araguis.. Raguse.— [10-11] Clarousse. — [12-14] Natif.— [13] Est et.

recorde, Bridoul de le Porte, et venoit à ses deniers et par dévotion du voiage du Saint-Sépulcre, du Quaire, de Jhérusalem et de Sainte-Katherine de Synay ; et lorsque il arriva à Clarence, les seigneurs y estoient venus [1] le jour [2] devant. Si luy firent tous bonne chière pour ce que ils le veirent homme de bien et d'honneur et [3] pellerin, et aussi [4] de la nation [5] de Haynnau, dont la contesse de Nevers estoit, car elle estoit fille au conte de Haynnau qui pour ce temps se nommoit le duc Aubert, et aussi le conte d'Ostrevan qui fils ainsné estoit à ce duc Aubert et qui se nommoit Guillemme, avoit à femme la sereur germaine du conte de Nevers, sicques, toutes ces raisons considérées et pour tant que ils estoient en loingtaine terre et estrange, le dit Bridoul de le Porte fut le très-bien venu entre euls. Si parlèrent le conte de Nevers et les chevaliers qui en sa compaignie estoient, à luy assés du voiage et des parties dont il venoit, et aussi du roy Jaques de Chyppre et de son affaire, et aveuc ce il leur demanda des besoingnes de Turquie et de toutes leurs adventures, et, sans ce que il en feist grant inquisition, ils luy en recordèrent [6] bien au long [7] et [8] très-voulentiers.

Quant le conte de Nevers et les barons de France se furent reposés et raffreschis à Clarence, ils rentrèrent ens ès gallées, et cheminèrent par mer, et vindrent à ung port que on dist Parensce. Là arrivoient les grosses naves et gallées qui ne povoient venir plus avant sur la mer en venant au port de Venise, car la mer s'i commence à [9] amendrir [10]. Et quant ils furent venus à Parensce, ils n'y séjournèrent point longuement, ainchois rentrèrent en petis vaisseaulx passagiers, et furent amenés à l'exploit de grant foison de

[1-2] Un jour.. Deux jours. — [3] Aussi. — [4-5] Natif. — [6-7] Assés. — [8] Le feirent. — [9-10] Aténuinir... Ténuier.. Ténurier.

rymeurs[1] à Venise et là receus à grant joye. Quant ils furent venus à Venise, ils yssirent des vaisseaulx et se misrent tous sur terre, et rendirent à Dieu grâces et louenges de ce que là ils se trouvoient yssus et délivrés des mains de l'Amourath-Bacquin et des mescroians ; car tel fois avoit esté qu'ils ne cuidoient jamais avoir leur délivrance.

Le conte de Nevers et les signeurs de France, chascun à par luy et à son ordonnance, se retrairent en leurs hostels, car leur délivrance avoit jà esté grant temps en devant signifiée en leurs pays. Si se estoient[2] près prins[3] leur gens et ceulx quy[4] les gouvernoient[5], de venir à Venise et de mettre à point et en ordonnance une partie de leur estat. Le conte de Nevers qui souverain estoit de tous, trouva là une partie de ses gens que le duc son père et la duchesse sa mère y avoient envoiés, et jà y estoit venu et avoit ung temps séjourné, en euls attendant, sire Dinde Responde pour la cause de la finance ; car sans luy on ne povoit riens faire. Les seigneurs venus et arrestés en la bonne cité de Venise, clers furent ensonniés d'escripre à toute dilligence lettres, et messagers et varlets mis en euvre pour apporter ces lettres en France et ailleurs, et[6] signifièrent[7] à leurs amis leur venue.

Ces nouvelles furent tantost partout sceues. Si furent resjouis ceulx et celles ausquels et ausquelles elles appartenoient à parvenir et qui resjouis en devoient estre. Le duc de Bourgoingne et la duchesse sa femme ordonnèrent tantost sur l'estat du conte de Nevers leur fils à mettre telle ordonnance comme à luy appartenoit. Et aveuc vaisselle d'or et d'argent et draps de chambres et de paremens, vestures et habis pour le corps de leur fils le conte de Nevers furent

[1] Jusques. — [2,3] Diligentés. — [4,5] Gouverner les devoient. — [6,7] Signifier.

mis en voittures de sommiers et envoiés vers Venise, et furent souverains et conduiseurs de toutes ces choses et ordonnances le sire de Hangiers et messire Jaques de Helly, et tant exploittièrent par leurs journées [1] que ils vindrent à Venise [2]. Ainsi tous seigneurs et toutes dames qui leurs seigneurs, maistres et amis avoient [3] retournés [4] de la Turquie en Venise, s'efforchoient d'envoier celle part toutes choses nécessaires pour les corps des seigneurs. Et povés bien croire et sçavoir que tout ce se faisoit à grans frais, despens et coustages ; car, à la vérité, riens n'y estoit espargnié, et aussi ils séjournoient là à grans despens, car Venise est l'une des chières villes du monde pour estrangiers. Si convenoit que les seigneurs tenissent leur estat, et trop plus en estoit chargié et [5] ennuyé [6] le conte de Nevers que nul des autres, et c'estoit droit et raison, car il estoit souverain dessus tous les autres. Si avoit tout le retour des seigneurs et la plus grant charge, et bien le vouloit avoir, et faisoit à tous ceulx qui le visitoient, bonne chière. Le duc de Bourgoingne son père et la duchesse sa mère [7] y avoient envoyé, et jà y estoit venu et avoit ung temps séjourné, comme dit est, à Venise sire Dinde Responde.

Entreus le duc et la duchesse entendoient moult [8] ententivement [9] à la finance assambler, à celle fin que de Venise et de la marche de Venise le conte de Nevers leur fils en peuist honnourablement partir et yssir et avoir sa délivrance et venir en France et en Flandres, car moult désiroient père et mère et moult de gens à le veoir ; et en parloient souvent

[1-2] Vers Venise, et là vindrent tantost et arrivèrent. — [3-4] Recouvrés. — [5-6] Curié de toutes choses. — [7] Et leur conseil. — [8-9] Attentivement.

tion du conte de Nevers estoit telle que de là ils ne partiroient, si se tendroient pour [1] contemptes [2] toutes les parties. Et à ces finances [3] faire et délivrer et haster [4], sire Dinde Responde rendoit grant paine et dilligence pour plus complaire au roy de France et au duc de Bourgoingne qui celle part l'avoient envoié, car en tant que de tels choses faire et conduire il estoit [5] soubtil à merveilles [6], et trop bien y sçavoit adreschier mieulx que nuls autres), les seigneurs s'esbatoient l'un aveuc l'autre, et passoient le temps et la saison au plus joieusement comme ils povoient, et leurs gens qui commis y estoient, entendoient à leur délivrance [7] du plus près [8] qu'ils povoient.

En ce temps se bouta une mortalité très-grande et très-périlleuse en la cité de Venise et là environ, et commença à l'entrée du mois d'aoust : si dura [9] tout ounyement [10] jusques à la Saint-André, laquele mortalité abaty et occist du poeuple sans nombre. Et y moru, dont ce fut dommage, messire Henry de Bar, ainsné fils au duc de Bar et hiretier de par sa femme de toutes les terres que le sire de Coucy tenoit, réservé le douaire.

Ainsi en celle saison furent les deux dames de Coucy vesves de leurs deux maris, dont ce fut dommage. Si fut le corps de messire Henry de Bar appareillié et enbausmé et apporté en France, et [11] tiens [12] que il fut ensévely à Paris, car là luy fut fait son obsèque moult grandement et révéramment.

Pour la cause et doubtance de la mortalité et aussi pour eschiever les périls se départy le conte de Nevers de Venise

[1-2] Contentées. — [3-4] Et délivrances faire et diligenter. — [5-6] Moult soubtil. — [7-8] Le plus bref. — [9-10] Sans cesser. — [11-12] Crois.

et s'en vint tenir à Trévise et logier en ung moult bel hostel, et y fut plus de quatre mois [1].

Le conte de Nevers estant et demourant à Trévise ainsi que je vous compte, le roy de Honguerie, lequel estoit infourmé par les seigneurs de Roddes et par autruy de tout son estat et de [2] son convenant et comment il s'estoit amoyenné et appaisié par devers l'Amourath-Bacquin, voire moyennant deux cens mille flourins, qu'il devoit payer [3] pour sa rédemption tant pour luy comme pour les aultres seigneurs de France qui demourés estoient en vie, envoia devers son cousin ledit conte [4] ung évesque et ung de ses chevalliers en cause et signifiance d'amour et lettres et traittiés aussi moult certains devers les seigneurs de Venise, lesquels en avoient le gouvernement. Et estoient chargiés de par le roy de Honguerie l'évesque et lesdis chevalliers de dire ainsi au conte de Nevers et de luy remonstrer les paroles telles que je vous diray, et bien s'en acquittièrent. Leurs remonstrances furent telles en disant ainsi ou sus tel fourme [5] en substance de paroles [6] :

« Monseigneur, nous sommes cy envoiés de par nostre « très-redoubté seigneur le roy de Honguerie vostre cou- « sin, lequel [7] a entendu et voit bien selon les apparences « que vous estes mis tous à rachat et à finance devers le « roy Basaach son adversaire, de laquelle chose, au regard « de votre délivrance, il se contente grandement et se tient « bien à resjouy ; car autrement bonnement vous, ne les « autres, sans ce moien et traittié, ne poviés-vous yssir

[1] D'un tenant ou environ sans en bouger, luy et tous les seigneurs de France qui aveques luy estoient. — [2] Tout.— [3] Ou avoir payé. — [4] De Nevers. — [5.6] Et manière.— [7] Vous salue par nous, et voilà des lettres qu'il vous envoie, lequel.

« de ses mains. Chier sire, monseigneur est tout certain et « infourmé que ces traittiés ne se pèvent faire [1] sans grans « coustages, et que aveuc les dommages que vous eustes « oultre mesure à la journée de la bataille de Nicolpoly, « de rechief vous et les autres [2] les soustenés et avés sous- « tenu tant pour vostre rédemption [3] comme pour toutes « autres choses et despens y comprins dedens, [4] qui sont « très-grans [5]. Chier sire, monseigneur s'excuse de par nous « devers vous que, se aidier il y povoit, il le feroit très- « voulentiers, car il sent et dist y estre tenu par lignage « et autrement; mais à la journée de bataille qui fut « devant Nycolpoly ils prindrent et receuprent luy et les « siens si grant dommage, que vous qui estes seigneur et « homme d'entendement grant et agu, le poés savoir, sentir « et ymaginer; et encoires oultre, toutes ses rentes et reve- « nues du royaulme de Honguerie pour celle année et « l'autre sont perdues, et quant elles seront retournées et « recouvrées et qu'il aura puissance, chier sire, plaise vous « sçavoir que il y pourverra si grandement que vous en « perchevrés, car de ce faire il en est en très-bonne vou- « lenté. Et affin que vous teniés ce que nous vous disons en « sceure et véritable parole, nostre très-redoubté seigneur « le roy de Honguerie vostre cousin a sur la cité de « Venise de revenue par an sept mille ducas : si vous « certiffie et signifie par nous qui sommes ses hommes et « cy envoiés, que celle rente soit vendue et rendue aux « Vénisciens, et de l'argent qui en pourra naistre et venir « vous vous aidiés ainsi que du vostre. Nous en baillerons « et délivrerons lettres de quittance; et de tout ce nous « faisons-nous fors. »

[1] Ne conclure.—[2-3] Les prenés et avés pris tant pour vostre rançon. — [3-4] Et qu'il vous faut en toutes choses autres grans mises de deniers. — [4-5] Et mises très-grandes.

De ces remonstrances et signifiances que les ambassadeurs du roy de Honguerie avoient dittes et remonstrées par bel et courtois langaige, se contemptèrent assés le conte de Nevers et ses consauls, et respondi le sire de Rochefort et dist pour tous que grant merchis au roy de Honguerie quant il se offroit et présentoit si avant que pour vendre et engaigier son héritage pour son cousin le conte de Nevers et que c'est amour et grant courtoisie, qui ne fait pas à reffuser, ne à oublier, et que sur ce on auroit conseil et advis et bien briefment. Ainsi que il fut dit, il fut fait.

Depuis ne demourèrent gaires de jours, que il fut dit aux ambassadeurs du roy de Honguerie de par le conte de Nevers que pas il n'appartenoit à luy de vendre, ne d'engaigier l'éritage d'autruy ; mais, s'il plaisoit à ceulx qui puissance en avoient de ce faire, de remonstrer aux Vénisciens qu'ils voulsissent entendre à le accepter ou prester une somme de flourins sus pour aydier le conte de Nevers à payer ses menus frais et rendre au grant prieur d'Acquitaine trente mille flourins, lesquels il avoit prestés débonnairement en l'isle de Roddes, il leur vendroit moult grandement bien à point et en remerchieroient le roy de Honguerie et son conseil. A ces paroles entendirent grandement les [1] Hongriens et dirent que ils le feroient et assaieroient les Vénisciens [2].

Quant les Vénisciens oyrent parler de ceste matière, ils respondirent froidement et meurement, et dirent que ils en auroient conseil ensemble, et le demandèrent de quinze jours : il leur fut accordé. Au chief de quinze jours, ils respondirent et dirent ainsi, selon ce que je fuis infourmé

[1] Ambassadeurs. — [2] Si en parlèrent eteur remonstrèrent toute ceste ordonnance par semblant de bonne volenté.

par celluy qui fut à la response faire, que, se le roy de Honguerie vouloit vendre tout son royaulme, les Vénisciens, tant que à l'achatter et payer les deniers tout [1] prestement [2] ils y entenderoient, mais à si petite chose que à sept mille [3] ducas lesquels il a par an de revenue sur la ville de Venise, ils ne sçauroient donner pris, ne valleur, tant que pour vendre, ne pour acheter, et convenoit que la chose demourast en cel estat. Ce fut la response que les Vénisciens firent aux ambassadeurs de Honguerie. Les aucuns supposèrent et ymaginèrent que ceste response par voye de dissimulation les Hongres moiennèrent, quoyque ils l'euissent offert, et le firent couvertement faire.

Si demoura la chose en cel estat, et le roy de Honguerie en sa revenue, et prindrent congié les messages [4] au conte de Nevers et à son conseil, lequel pour lors avoit delés luy messire Regnier Pot, le sire de Rochefort et messire Guillemme de la Trimouille, et se départirent de Venise et retournèrent en Honguerie, et le conte de Nevers et son estat se tint à Trévise pour la cause de la mortalité qui estoit, comme dit est, si grande à Venise.

Vous avés icy-dessus en nostre histoire bien ouy recorder comment messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France, moru sus son lit en la ville de Bursele en Turquie, de laquelle mort tous ses amis furent moult courrouchiés, mais [5] amender [6] ne le peurent, et par espécial le roy de France, car moult l'aymoit.

Or vacqua par la mort de celluy conte d'Eu la connestablie de France, laquelle est une moult belle et grande office, et ne puet longuement estre en vacquation que on n'y

[1] [2] Promptement. — [3] Florins. — [4] Et ambassadeurs. — [5] [6] Remédier.

pourvoye. Si se misrent les seigneurs de France ensemble pour avoir advis et conseil de qui on feroit connestable. Euls conseilliés, la plus saine partie du conseil du royaulme nommèrent et esleurent ce gentil et vaillant chevalier et preud'homme messire Loys de Sansoire qui moult long temps avoit esté mareschal de France ; et encoires l'estoit-il au jour que il fut esleu, et estoit en la marche de la Languedoch et là mandé. Si trestost que il ouy les nouvelles que on luy signifia de par le roy, il vint à Paris et, luy venu, il fut pourveu del office de la connestablie[1].

Or vacqua l'office de la mareschaldie. Dont dist le roy que il y avoit pourveu et que nul autre ne le seroit que son chevallier Bouchicault. Tous les seigneurs s'i assentirent, car bien le vailloit. Pour lors que il fut esleu, il estoit encoires à Venisè, mais il vint assés tost après, car les finances et les délivrances des seigneurs se firent, et retournèrent tous en France, où ils furent receus à grant joye. Si demoura messire Bouchicault mareschal de France.

Le conte de Nevers se tray par devers le duc de Bourgoingne son père et la duchesse sa mère : si fut festoié et conjouy grandement de euls et de tous autres, ce fut raison, car il venoit d'un loingtain voyage et périlleux, [2] et [3] fut voulentiers veu en France, en Artois, en Bourgoingne et en toutes les terres et seignouries, desquelles il estoit, à l'apparant du monde, ainsi que on puet comprendre les choses, [4] hiretier.

[1] De France.— [2-3] Pour luy et pour ses compaignons, mais au plaisir de Dieu il en fut délivré ; et s'en vint ès païs de son père, et quant il fut arrivé, si. — [4] Successeur et.

Le conte de Nevers revenu et retourné en France du voyage de Turquie [1] par la manière et fourme qu'il est icy-dessus contenu [2], il se tint le plus du temps delés son seigneur et père et delés madame sa mère ; [3] et à la fois aussi estoit-il delés le roy et delés son frère le duc d'Orléans, qui voulentiers le ouoient parler des aventures de la Turquie et de la bataille de Nycolpoly et de sa prinse et de l'estat et affaire de l'Amourath-Bacquin, car très-proprement il en parloit, et ne se plaindoit nullement, ad ce que il monstroit par ses paroles, de l'Amourath, mais disoit que il l'avoit trouvé assés courtois et débonnaire et les plus prochains de son corps [4] ; et n'oublia pas à dire et à remonstrer au roy et aux seigneurs de France ausquels il adreschoit ses paroles, comment le dit roy Basaach, au congié prendre, quant il se départy de luy et de la Turquie, luy avoit dit que il estoit [5] né [6] en ce monde pour faire armes et pour tousjours conquerre avant, et ne vouloit que il et tous ceulx qui ses prisonniers avoient esté, ne se peussent encoires armer contre luy, car voulentiers il les [7] trouveroit

[1] Où il avoit esté contre les Turs.—[2] Et déclairé, avec les seigneurs dessus dis. — [3.4] Et après ce qu'il s'y fut tenu un espace de temps, et qu'il eut visité les pays, terres et seigneuries de son dit père, luy prit voulonté d'aller devers le roy de France et devers monseigneur le duc d'Orléans, frère du roy : lesquels le recueillirent moult honnorablement et à grant joye ; et là fut moult festoyé de toutes les dames et seigneurs, qui avec le roy estoyent. Adont le roi et le duc d'Orléans, qui grant voulonté avoient de le veoir, l'ouïrent voulontiers parler ; puis après luy demandèrent des nouvelles de Turquie et de la bataille de Nicopoli et des aventures qu'ils avoient trouvées par delà et de sa prise et comment il fut pris et de l'estat et affaire de l'Amorabaquin ; et lors le comte de Nevers leur rendit la réponse, car très-proprement il en parloit et ne se plaingnoit nullement, à ce qu'il monstroit à ses paroles, de l'Amorabaquin, mais disoit qu'il l'avoit trouvé assez courtois et débonnaire, et le plus prochain de son corps, et qu'il le fit très-bien traittier et entretenir. — [5.6] Natif. — [7] Verroit et.

la seconde fois, la tierce ou la quarte, se il besoignoit, et les aventures d'armes se portoient ainsi en bataille, et estoit l'intention de l'Amourath que encoires il venroit veoir Romme et feroit son cheval mengier [1] sur l'autel Saint-Pierre. Et [2] puis [3] disoit le conte de Nevers que l'oppinion de l'Amourath et des plus grans de son conseil estoit telle, et la commune voix des Sarrazins, que nostre foy estoit nulle, et nostre loy toute corrompue par les chiefs de ceulx qui la devoient gouverner, et ne s'en faisoient les Turs et les Sarrazins que [4] truffer et gaber, et par ceste variation toute la terre [5] crestienne [6] seroit et devroit estre destruite, et que ce temps estoit venu, et supposoient les plusieurs en sarrazine terre que le roy Basaach, de la Turquie roy, estoit né à ce qu'il seroit sires de tout le monde ; et telles paroles et plus grandes assés avoit-il oy dire les latiniers et [7] trucemans [8] qui portent les langaiges de l'un à l'autre, et ad ce que il avoit veu et entendu, ils sçavoient aussi bien en Turquie, en Tartarie, en Perse, en Alexandrie, ou Quaire et [9] ès [10] parties de sarrazine terre comment les crestiens erroient par le fait et ordonnance de ceulx qui s'escripvoient papes, que on faisoit en France [11], et comment les crestiens n'estoient pas tous d'une [12] sieute [13] et de une tenure, mais se différoient; car les ungs créoient en l'un, et les autres en l'autre, et avoient les Sarrazins moult de [14] ymaginations [15], comment [16] les chiefs des païs le souffroient.

Ces paroles et autres que le conte de Nevers remonstroit au roy et aux barons de France, leur donnèrent moult à penser, et disoient les aucuns [17] ainsi : « Les Sarrazins ont

[1] Avoine. — [2-3] Encores. — [4] Moquier. — [5-6] Qui se nomme la chrétienté. — [7-8] Drugemens. — [9-10] En toutes. — [11] Ou en Picardie. — [12-13] Secte. — [14-15] Informations. — [16] Ce se povoit faire et. — [17] De ces hauts barons.

« cause et raison, s'ils s'en truffent et gabent ; car on laisse « les prélats et ceulx qui se nomment pasteurs [1], trop con- « venir. Qui leur batteroit moult bien les dos et les ven- « tres, on les metteroit à raison, ou ils s'i metteroient d'euls- « meismes. »

Les clers de l'université de Paris qui là traveilloient en apprendant les Escriptures, ne povoient venir à bénéfices pour le fait de ce cisme de l'Église et pour ces papes, et entendoient voulentiers aux murmurations du pueple qui venoient de costé, et estoient tous resjouis de ce que le conte de Nevers en avoit rapporté et qu'il disoit que les Sarrazins et les Turs qui sont contraires de nostre loy, s'en truffoient et en faisoient leurs desrisions, et disoient : « En « bonne vérité, ils ont cause, et, se le roy de France et le « roy d'Allemaigne n'y pourvoient, les choses yront encoi- « res pis. Et, tout bien considéré, ceulx qui ont tenu le « neutre, se sont moult bien [2] acquittés [3], et ainsi con- « vendra-il faire, qui vouldra avoir union en l'Église. »

Dit et remonstré fut en secret au roy de France de ceulx qui bien l'amoient et qui sa à santé à veoir désiroient, que l'oppinion commune du royaulme de France estoit qu'il n'auroit jamais santé, si seroit l'Église en autre estat [4], et luy fut remonstré sus telle fourme que on donna à entendre que le roy Charles son père, de bonne mémoire, ou lit de la mort, en avoit chargié son conseil, et faisoit doubte qu'il ne se fuist trop fort abusé de ces papes et de luy estre si tost déterminé, et en tenoit sa conscience à moult chargie. Le roy de France s'excusoit en disant : « Quant nostre « sire de père trespassa de ce siècle, nous estions encoires « moult jeune. Si avons creu le conseil de ceulx qui nous « ont gouverné jusques à ores ; et, se nous nous avons

[1] De l'Église. — [2-3] Tenus. — [4] Et en union.

« abusé [1] de folie [2], à euls en est la coulpe et non à nous.
« Et puisque nous en sommes infourmés si avant, nous y
« pourverrons [3] en telle manière que on s'en perchevra
« temprement. »

Le roy Charles de France senty et entendy trop bien ces paroles mieulx que oncques mais il ne euist fait, et disoit en soy-meismes et aussi à ceulx de son conseil de sa chambre que il y pourverroit, et en parla à son frère le duc d'Orléans, conte de Blois et de Vallois, lequel il eut tantost à sa voulenté, et ils orent aussi le duc de Bourgoingne, car quoyque il euist obéy à celluy qui se nomma et escripvy pape Clément, il n'y ot oncques ferme créance; mais les prélats du royaulme de France et par espécial Guy de Roye, archevesque de Rains, l'archevesque de Sens, l'archevesque de Rouen et l'évesque d'Othun l'avoient bouté et tenu en celle créance.

Or fut advisé ou destroit conseil du roy de France que, se ils vouloient remettre l'Église à point, il convenoit avoir l'accord de toute Allemaigne. Si furent envoiés souffissans messages, chevalliers et clers de droit, desquels en fut l'un maistre Pierre [4] Playes, en ambassaderie en Allemaigne devers le roy de Boesme et d'Allemaigne, qui se escripvoit roy des Rommains. Et fut adont tant procuré par lesdis ambassadeurs que une journée fut assignée à estre le roy d'Allemaigne et son conseil et le roy de France et son conseil en la cité de Rains; et eurent en convenant les deux roys d'y estre. Et à la fin que nuls cardinauls, prélats, archevesques et évesques [5] de [6] costé ne leur peuissent brisier leurs propos et ymaginations qu'ils avoient de bien faire, on fist courir [7] une [8] renommée que

[1-2] Ou folié. — [3] Brièvement. — [4] De. — [5-6] Du. — [7-8] Dire par commune.

ces seigneurs et roys et leurs consauls qui se devoient trouver à Rains, celle assamblée se feroit pour traittier ung mariage du fils du marquis de Blanquebourg, frère au roy d'Allemaigne, et d'une fille que le duc d'Orléans avoit, et moiennant ces besoingnes, on parleroit d'autres matières.

En ce temps que ces traittiés se approuchoient et faisoient, trespassa de ce siècle en son hostel à [1] Avesnes [2] en Haynnau messire Guy de Chastillon, conte de Blois, et fu porté à Valenchiennes et ensévely en une chappelle à Saint-Franchois, église des Frères-Mineurs, et la chappelle où il fut mis, fut nommée la chappelle d'Artois. Vérité est que il en faisoit faire une très-belle et très-notable ou pourpris du clos desdis frères et assés près de là, où il cuidoit gésir, et sus celle entente il l'avoit fait de son vivant édiffier. Mais ce conte de Blois moru si endebté de toutes pars, et si petite ordonnance fut de ses biens que ses rentes et revenues ne peurent furnir ses debtes, et convint la contesse de Blois sa femme Marie de Namur renonchier à tous meubles, ne elle n'osa accepter le testament, ne point ne le trouva en son conseil, et se traist la ditte dame à son douaire de la terre de Chymay et de Biaumont, et les hiretages rallèrent où ils devoient aler. Le duc d'Orléans eut la conté de Blois, car il en avoit payé du vivant du conte de Blois deux cens mille couronnes de France ; et les terres de Hollande et de Zéellande alèrent au duc Aubert de Baivière et conte de Haynnau, et les terres d'Avesnes et de Landrechies et de Louvion en Terrasse reschéirent à Jehan de Blois, que on dist de Bretaigne ; et, se ledit conte de Blois n'euist fait le vendage que il fist, il estoit son droit hoir [3] de la conté de

[1-2] Nesves. — [3] Et escauchier.

Blois. Considérés le grant dommage que ung seigneur peult faire à son hoir par croire mauvais conseil.

Je en ay fait mention pour ce que ce conte Guy de Bloys [1] mist grant entente en son temps que je sire Jehan Froissart [2] voulsisse ordonner et ditter ceste histoire, et moult luy cousta de ses deniers ; car on ne [3] pourroit parachiéver et continuer une si longue narration [4], que ce ne soit à moult grant paine et à grans coustages. Dieu par sa grâce [5] mette l'âme de luy en lieu de repos [6] ! Ce fut mon seigneur et mon maistre, et ung seigneur honnourable et de grande recommandation à merveilles. Et point ne luy [7] estoit de besoing [8] à faire les povres et mauvais traittiés et marchiés que il fist en son temps et à vendre et mesvendre son héritage : dont ce fut pour luy trop grant escandle et grant pitié, et tout ce luy venoit pour tant que il créoit et crut trop légièrement ceulx qui nul bien, honneur, ne prouffit ne luy vouloient. Le sire de Coucy, son cousin germain, qui moru à Brusele en Turquie, comme dessus est déclairé, fut moult coulpable de ce fait.

Or retournons aux besoingnes d'Angleterre au lieu où nous avons laissié à la prise du duc Thomas de Glocestre.

Vous sçavés, sicomme il est icy dessus contenu, en nostre histoire où je parle des haynes couvertes lesquelles estoient engendrées de long temps et par plusieurs cas dentre le roy Richart d'Angleterre et son oncle le duc Thomas de Glocestre, lesquelles haynes le roy ne voulut plus porter, ne celer, mais y voulut ouvrer de fait, et mieulx

[1] Sire de Avesnes, de Chimay, de Biaumont, de Sconnehove et de la Goude. — [2] Trésorier et chanonne de Chimay. — [3-4] Peut faire si grant fait. — [5-6] Ait l'âme de luy. — [7-8] Besoingnoit.

aymoit comme il disoit et que conseillié estoit, qu'il destruisist autruy que il fust destruit. Et [1] bien vous ay recordé [2] comment le roy Richart fut ou chastel de Plaissy à trente milles de Londres, et par belles paroles et doubles comme celluy qui vouloit estre au-dessus de son oncle, l'amena et mist hors de son chastel de Plaissy et le conduisy jusques assés près de Londres sus ung vert chemin qui tourne droit sus la rivière de la Tamise, et estoit entre dix et onze heures. Et avés ouy comment le conte Mareschal qui là estoit en embusche, l'arresta de par le roy et le tourna devers la rivière de la Tamise. Et avés ouy comment le dit duc cria après le roy pour estre délivré de ce péril, car tous ses esperis sentirent tantost, en cel arrest faisant, que les choses se portoient mal à l'encontre de luy ; mais le roy, par laquelle ordonnance et commandement tout se faisoit, fist le sourd des oreilles et chevaucha tousjours devant luy, et vint celle nuit ens ou chastel de Londres. Le duc de Glocestre son oncle fut autrement logié, car, voulsist ou non, de fait et de force, on le fist entrer dedens une barge et de celle barge en une nef qui gésoit à l'ancre emmy la rivière de la Tamise [3], et y entrèrent le conte Mareschal et toutes ses gens, et se boutèrent aval la rivière, et tant firent par l'ayde du vent que à l'endemain sus le tard ils vindrent à Calais. [4] Le conte Mareschal estoit capitaine de Calais, pour quoy il y povoit entrer à toute heure, ne sur luy n'y avoit point de garde ; et le duc de Glocestre fut mis et bouté dedens le chastel de Calais [5].

Vous devés [6] sçavoir que quant la congnoissance de la prinse du duc de Glocestre fut venue à Blaissy devers la duchesse de Glocestre et ses enffans, ils furent moult gran-

[1-2] Avés oy. — [3] Et là fu mis. — [4-5] Car le conte Mareschal estoit capitaine de Calais, sans ce que on en sceust riens, fors les officiers. — [6] Croire et.

dement tourblés et esbahis, et sentirent tantost que les choses aloient mal, et estoit le duc leur sire en grant péril de sa vie, et en demandèrent conseil à messire Jehan Lacquingay, quel chose en estoit bon à faire. Le chevallier respondy et dist : « Le meilleur est d'envoier devers mes-« seigneurs de Lancastre et d'Iorch ses frères ; car par euls « et par cestuy moien se pourra [1] brisier [2] le maltalent que « monseigneur le roy a sus monseigneur de Glocestre, et « non par autruy , car il ne les oseroit courrouchier. » La duchesse de Glocestre fist tout ce que son chevallier luy conseilla, et envoia tantost grans messages devers les deux ducs qui ne se tenoient pas ensamble, mais bien [3] enssus [4] l'un de l'autre. Si furent tous deux courrouchiés de la prinse de leur frère, et en rescripvirent et mandèrent à la duchesse de Glocestre que point ne fust trop desconfortée de son mary leur frère ; car le roy leur nepveu ne l'oseroit [5] mener [6] fors par jugement et par raison, ne point autrement ne luy seroit souffert. La duchesse de Glocestre et ses enffans se reconfortèrent aucunement sus ces paroles.

Le roy d'Angleterre, [7] du [8] bon matin, se départy du chastel de Londres et vint à Eltem et là se tint, et ce propre jour au soir furent amenés ens ou chastel de Londres et là mis en la [9] tour [10] des officiers du roy et là emprisonnés le conte d'Arondel et le conte de Warvich , dont on fut trop esmerveillié parmy la cité de Londres [11] et sur le païs, et grandes murmurations en montèrent ; mais nuls n'en osoit faire fait, ne partie à l'encontre du roy, quoyque il leur tournast à grant anoy et desplaisance. Et disoient

[1-2] Apaisier. — [3-4] Loin. — [5-6] Traittier. — [7-8] De. — [9-10] Cour. — [11] Et ès cités et bonnes villes d'Angleterre.

toutes gens, chevalliers et escuiers et les bourgois de Londres et des cités et bonnes villes d'Angleterre : « Nous nous « en avons beau taire et souffrir. Velà le duc de Lancastre « et le duc d'Iorch, frères au duc de Glocestre, qui bien y « pourverront [1] quant il leur plaira. » Voirement y euissent bien pourveu se ils congneussent bien le courage du roy et quel chose il avoit enpensé à faire de [2] leur frère ; mais pour tant que ils ne firent nulle bonne dilligence, tournèrent les choses mal, ainsi que je vous recorderay [3].

Quant le duc de Glocestre fut ou chastel de Calais amené et il se vey là enclos et [4] esseulé [5] de ses frères, il se commença à effraier trop grandement et dist au conte Mareschal : « [6] Pour quelle cause suis-je mis hors d'Angleterre et « cy amené ? Il me semble que vous me tenés en prison. « Laissiés-moy aler esbatre parmy la ville. » — « Monsei- « gneur, respondy le conte Mareschal, ce que vous me « demandés, je ne oseroie faire nullement ; car vous m'estes « [7] chargié [8] en garde sur ma vye. Le roy [9] nostre sire [10] pour « le présent est ung [11] petit [12] courrouchié contre vous : si « veult que vous vous tenés icy et vous déportés aveuc « nous, et le ferés tant que j'aray autres nouvelles ; et, se « Dieu plaist, ce sera prochainement, car de vostre des- « plaisance, se Dieux m'ait, je suis fort courrouchié. Se « [13] pourveir [14] y poroie, je le feroie voulentiers ; mais vous « sçavés que j'ay mon serement au roy. Si me convient « obéyr, et je pour mon honneur obéiray. »

Le duc de Glocestre n'en povoit avoir autre chose, et bien

[1] S'ils voloient et. — [2] Son oncle. — [3] Prestement. — [4-5] Privé. — [6] Cousin. — [7-8] Baillié. — — [9-10] Mon seigneur. — [11-12] Peu. — [13-14] Remédier.

luy jugoient ses esperits, selon aucuns apparans que il vey ung jour, que il estoit en péril de sa vie, et requist à ung prestre qui avoit chanté messe devant luy, que il fuist confessé. Il le fut et par grant loisir, et se mist là devant l'autel en bon estat de coeur dévot et contrit, et pria et cria à Dieu[1] merchy de toutes choses, et fut dolant et repentant de tous ses péchiés ; et bien avoit mestier que [2] il entendesist à sa conscience purgier, car le meschief luy estoit plus prochain que il ne cuidoit, car ainsi que je fus infourmé, sus le point du disner et que les tables estoient mises ens ou chastel de Calais, ainsi que il devoit aler laver ses mains, quatre hommes ad ce ordonnés yssirent d'une chambre, et luy jettèrent une touaille au col, et l'estraindirent tellement, les deux d'un lés et les deux autres de l'autre lés, que ils l'abatirent par terre, et là l'estranglèrent de celle touaille et luy cloïrent les yeulx, et tout mort ils l'apportèrent sus son lit et le desvestirent et deschaussèrent et tout mort le couchèrent entre deux lincheux, et misrent son chief sur ung oreillier, et le couvrirent de manteaulx fourrés ; et puis [3] partirent [4] de la chambre, et vindrent en la salle tous pourveus de ce que ils devoient dire et faire, [5] et misrent dehors [6] telles paroles que une deffaulte de maladie de [7] popelisie [8] estoit prinse au duc de Glocestre en lavant ses mains et que à grant paine on l'avoit porté couchier. On tint ces paroles en publique ou chastel et en la ville, et bien le créoient les aucuns et les autres non.

Dedens deux jours après, renommée fut que le duc de Glocestre estoit mort sus son lit ens ou chastel de Calais, et s'en vesty le conte Mareschal de noir, pour ce que il estoit son cousin moult prouchain, et aussi firent tous chevalliers et

[1] Le Créateur. — [2] A cette fois. — [3-4] Issirent. — [5-6] En disant. — [7-8] Popelésie.

escuiers qui dedens la ville de Calais estoient ; et s'espardirent plus tost les nouvelles de la mort du duc de Glocestre ens ès parties de France et de Flandres que [1] en Angleterre. Si en furent [2] plusieurs [3] François resjouis ; car commune renommée [4] avoit couru ung grant temps [5] que jà ne seroit bonne paix entre France et Angleterre, ne point d'amour n'y auroit tant que le duc de Glocestre fuist en vye, et aussi aux traittiés qui tenus s'estoient par plusieurs fois entre les François et les Anglois il avoit esté plus contraire et rebelle que nul de ses frères. Pour la mort de luy cure n'avoient en France comment [6] ce fuist advenu [7], ne ils n'en faisoient compte. Pareillement en Angleterre les chevalliers et escuiers et officiers du roy qui l'avoient cremeu et doubté trop grandement pour ses crueuses et [8] merveilleuses [9] manières, si furent tous resjouis de sa mort, et furent entre euls ramentus le duc d'Irlande, lequel il avait bouté hors d'Angleterre et envoyé en exil, aussi messire Simon Burlé, qui si vaillant chevalier et si preud'homme avoit esté et servy le prince de Galles et le royaulme d'Angleterre, et il le avoit fait décoler [10] et morir honteusement, et aussi messire Robert Travilien, messire Nycolas Brambre, messire Jehan [11] Sandvich [12] et plusieurs autres. Si en fut ledit duc de Glocestre mains plaint parmy le royaulme d'Angleterre, fors de ceulx qui avoient esté de son conseil et oppinion.

Le duc de Glocestre mort à Calais, il fut moult honnourablement appareillié et enbausmé et mis en ung vaissel de plomb et dessus [13] de bois, et renvoié en cel estat et par mer en Angleterre, et arriva la nef qui apporta le corps, dessoubs le chastel de [14] Hardelée [15] sus la rivière de la Tamise, et de

[1] Elles ne furent. — [2-3] Moult de. — [4-5] Couroit. — [6-7] Que ce fust. — [8-9] Haustères.. Mauvaises. — [10] Mauvaisement. — [11-12] Standvich. — [13] Couvert. — [14-15] Badelée.. Hadelée.

là il fut amené par charroy tout simplement au chastel de Plaissy et mis en l'église, laquelle ledit duc de Glocestre avoit fait fonder et édiffier en l'onneur de la Sainte-Trinité, et là avoit mis douze chanoines qui très-dévottement y font le [1] divin [2] service [3] de Dieu, et là fut ensévely [4].

Vous devés sçavoir que la duchesse de Glocestre et Offrem son fils et fils au duc [5] dessus nommé et leurs deux filles furent moult destourbées et bien l'avoient où prendre, quant le duc de Glocestre leur sire et père fut là amené tout mort. Encoires doublement ot la ditte duchesse grant anoy au cuer ; car le conte Richard d'Arondel, son oncle, le roy Richart fist décoler publiquement en la rue de Cep à Londres, et n'osa nul hault baron d'Angleterre aler au devant, ne conseillier le roy du contraire, et fut le dit roy présent à celle justice faire, et fut faitte par le conte Mareschal, qui avoit à femme la fille du dit conte [6] d'Arondel, et il-meismes luy benda les yeulx.

Le conte de Warwich fut en très-grant aventure de estre aussi décolé, mais le conte de Saslebéry qui moult bien estoit [7] du roy, pria pour luy, et aussi firent autres seigneurs, barons et prélats d'Angleterre, et si à certes [8] que le roy s'enclina à leurs pryères ; mais il commanda que il fuist mis en tel lieu que jamais il ne venist en place, car le roy ne lui vouloit point pardonner absolutement son meffait, [9] disant que [10] bien avoit desservy mort quant il avoit esté du conseil et accord aveuc le duc de Glocestre et le

[1] Saint. — [2-3] Office. — [4] Moult honnourablement. — [5] De Glocestre. — [6] Richard. — [7] En la grâce. — [8] L'en prièrent. — [9-10] Car.

conte d'Arondel à vouloir brisier la paix et les trièves données, accordées et séellées entre les deux roys de France et d'Angleterre, leurs conjoinds et [1] ahers [2], et que cel article estoit cas qui demandoit pugnition de mort honteuse, car les trièves estoient données et jurées par telle condition de l'un costé et de l'autre que quiconques les enfrainderoit, ne conseilleroit à enfraindre, il estoit digne à recepvoir mort.

Le conte de Saslebéry qui très-espécialement prioit pour le conte de Warwich (car ils avoient esté compaignons d'armes tousjours ensemble), l'excusoit et disoit que il estoit moult anchien, et que le duc de Glocestre et le conte d'Arondel l'avoient déceu par leurs paroles, et que cel affaire et péchié pour lequel ils estoient mors, n'avoit point esté de son mouvement, mais par eulx, et que oncques ceulx de Biaucamp ne firent, ne pensèrent trahison contre la couronne d'Angleterre, et que ce conte de Warwich estoit chief de ceulx et des armes de Biaucamp, et descendoient tous ceulx de Biaucamp du conte de Warwich.

Le conte de Warwich par pitié fut respité de la mort et tauxé à telle pénitence que je vous diray. Il fut envoyé en l'isle de Wisque qui est des [3] tenures [4] d'Angleterre, et luy fut dit ainsi : « Conte de Warwich, ce jugement va « tout droit devant luy. Vous avés desservy mort telle que « le conte d'Arondel l'a receue ; mais les beaulx services « et grans que du temps passé vous avés fais au roy « Édouard, de bonne mémoire, et à monseigneur le prince « son fils et à la couronne d'Angleterre tant par deçà la mer « comme par delà, vous [5] viennent bien à point [6], et ont le

[1-2] Adhérens. — [3-4] Membres.. Terres tenues. — [5-6] Aident bien. maintenant.

« roy et son conseil pitié de vous et vous rendent la vie.
« Mais il est ordonné et dit par jugement et par [1] sieulte [2]
« que vous entrerés en l'isle de Wisque, et là vivrés tant
« que vous pourrés, et aurés assés du vostre pour tenir
« vostre estat, ne jamais de là ne partirés, ne ystrerés. »

Le conte de Warwich prist en bon gré [3] ces taxations [4] et en remerchia le roy et son conseil, quant il luy [5] respitoit [6] la vie, et ordonna de ses besoignes [7] au plus tost [8] que il pot, car il y devoit estre et entrer dedens ung jour que on luy assigna : il y fut et une partie de son estat. L'isle de Wisque est avironnée de la mer et siet à l'encontre de Normendie, et y a assés lieu et place pour demourer ung grant seigneur ; mais à la vérité il fault qu'il soit servy et administré de vivres des terres voisines : aultrement il ne [9] pourroit estre estoffé [10]. Ainsi se portèrent ces jugemens et les ordonnances en Angleterre, qui se mouteplièrent tousjours en pis, ainsi que vous pourrés ouyr recorder plus avant en l'istoire.

Quant la congnoissance fut venue au duc de Lancastre et au duc d'Iorch que le duc de Glocestre leur frère estoit mort à Calais, tantost ils ymaginèrent que le roy leur nepveu l'avoit fait morir. Pour ces jours ils n'estoient pas ensemble, mais ils se tenoient l'un çà, l'autre là [11]. Si escripvirent l'un à l'autre à savoir, comment ils s'en cheviroient, et vindrent à Londres, pour tant que bien ils savoient que les Londriens estoient moult courrouchiés de ceste advenue et de la mort le duc leur frère.

[1-2] Sentence. — [3-4] Ceste punition. — [5-6] Rendoient.. Sauvoient. — [7-8] Le plus brief. — [9-10] Se pourroit point estoffer. — [10] Ne pourvoir. — [11] En leurs places et manoirs selon la coustume d'Angleterre.

Quant les deux seigneurs frères furent là venus, ils orent parlement ensemble et dirent que ce ne faisoit pas à souffrir que de avoir mort et murdry leur frère si hault prince et si vaillant que le duc de Glocestre pour paroles et pour oiseuses ; car voirement, quoyque il euist parlé [1] volagement [2] de chault sang à l'encontre des trièves données et séellées entre France et Angleterre, si n'en avoit-il point ouvré de fait, et que dentre faire et dire il y avoit grant différence, ne point pour paroles ne povoit avoir desservy mort si crueuse ; et dirent qu'il convenoit qu'il fuist amendé. Et furent les deux frères sus ung estat que pour tourbler toute Angleterre, car bien y avoit qui le conseilloit, et par espécial le lignage du conte d'Arondel, lequel estoit moult grant et moult fort en Angleterre, et aussi cil du conte de Staffort.

Le roy d'Angleterre pour ces jours se tenoit à Eltem et avoit mandé et semons tous les hommes de fief qui de luy tenoient et qui foy luy devoient, et avoit amassé et pourveu autour de Londres et en la conté de Kent et en [3] Soussexes [4] plus de dix mille archiers, et avoit son frère messire Jehan de Hollande delés luy et le conte Mareschal et le conte de Saslebéry et grant foison de chevalliers et barons d'Angleterre, et manda aux Londriens que point ils ne recueillassent le duc de Lancastre. Les Londriens respondirent et dirent que ils ne sçavoient chose ou duc de Lancastre, par quoy ils le deuissent reffuser, et demoura le duc de Lancastre à Londres, et aussi fist son fils le conte d'Erby, et aussi le duc d'Iorch, lequel duc avoit ung fils qui se nommoit Jehan et conte de Rostelant, et estoit si bien du roy que nuls mieulx de luy ; car le roy Richart, aveuc le conte Mareschal, l'amoit oultre mesure. Et le

[1-2] Voulontairement. — [3-4] Excestre.

conte de Rosteland se dissimuloit grandement de la mort son oncle le duc de Glocestre, et monstroit assés que il euist voulentiers veu que paix fuist entre toutes les parties, et bien disoit que le duc Thomas son oncle avoit eu tort en plusieurs cas par devers le roy son nepveu.

Les Londriens considéroient pareillement le grant meschief qui povoit advenir en Angleterre par la discention des oncles du roy et des aliances des ungs et des autres, et regardoient, que, puisque ce meschief estoit advenu, on ne le povoit recouvrer, et que le duc de Glocestre en aucune manière en avoit esté cause par trop parler et vouloir esmouvoir tout le royaulme [1] et rompre et brisier les trièves, qui données, jurées et séellées estoient entre France et Angleterre. Si s'en dissimulèrent grandement les Londriens, et [2] veirent [3] bien les plus sages que ce ne faisoit pas à amender pour le présent, et doubtèrent le roy de France et sa puissance, et leurs marchandises à perdre. Si commencèrent à traittier et à aler par cause de moyen dentre le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre son oncle, lequel duc ot aussi plusieurs ymaginations; car la mort de son frère de Glocestre luy tournoit à très-grant desplaisance, et aussi il considéroit que le roy Richard son nepveu estoit grandement alyé par mariage au roy de France, car il avoit à femme sa fille, et avoit le dit duc deux [4] ses filles par delà la mer, l'une royne d'Espaigne et l'autre royne de Portingal, qui povoient très-grandement mains valloir des François, se il esmouvoit guerre à l'encontre du roy son nepveu. Et convint le dit duc adont brisier son courage, voulsist ou non, de toutes choses, et descendre à la prière des Londriens et aucuns prélats d'Angleterre, qui de ce se [5] ensonnyoient [6] en bien comme bons

[1] D'Angleterre. — [2-3] Avisèrent. — [4] De. — [5-6] Entremettoient.

moyens dentre le roy d'Angleterre et ses oncles. Et vint le roy Richart à accord et à paix parmy tant que il prommist que de ce jour en avant il [1] s'ordonneroit [2] tout entièrement par le [3] duc de Lancastre et ne feroit riens [4] hors de son conseil [5]. Mais de ceste parole et prommesse il ne [6] tint [7] riens et se mésusa plus après que devant, et se laissa fourconseillier de très-mauvais conseil, dont trop grandement il luy meschéy, ainsi que vous orés recorder [8] avant [9] en l'istoire.

Ainsi vint le roy Richart d'Angleterre à paix à ses oncles de la mort du duc de Glocestre [10] leur frère [11], et commença à régner assés plus fièrement que devant, et s'en vint tenir son estat en la conté de Excesses qui terre et pays avoit esté au duc de Glocestre et devoit estre à son fils Offrem, hiretier de la ditte terre ; mais le roy prist tout en saisine par devers luy, et l'ordonnance est telle en Angleterre que le roy a en garde tous les héritages des enffans qui demeurent orphenins de père [12] dessoubs l'eage [13] de [14] vingt-et-ung ans, et puis leur sont rendus leurs héritages. Le roy Richart prist la garde de son cousin et héritier de Glocestre, et attribua toutes ses terres et possessions à son prouffit, et mist Offrem le jeune héritier demourer delés luy, et la duchesse de Glocestre et ses deux filles delés sa femme la royne. Le duc de Glocestre en son vivant estoit de [15] douaire de [16] droit connestable d'Angleterre, mais il osta cet office et ce droit à l'iretier, et le donna au conte de Rosteland son cousin. Et commença le dit roy à tenir si grant estat que oncques n'avoit eu roy en Angleterre qui à cent mille nobles par an despendesist autant que le dit roy faisoit. Et tenoit pareillement à sa court l'éritier d'Aron-

[1-2] Se gouverneroit. — [3] Conseil du. — [4-5] Sans luy en demander. — [6-7] Fist. — [8-9] Cy-après. — [10-11] Son oncle. — [12] Et de mère. — [13-14] Tant que ils ont. — [15-16] Son.

del, fils au conte d'Arondel lequel il avoit fait décoler à Londres, ainsi que cy-dessus est dit. Et pour ce que l'un des chevalliers du duc de Glocestre, qui se nommoit [1] Cerber [2] en parla une fois trop avant à l'encontre du roy et de son conseil, il fut prins et tantost décolé. Messire Jehan Lacquingay en fut aussi en grant péril ; mais, quant il vey que les choses se portoient diversement, il s'en dissimula [3] au [4] mieulx que il peult et sceut, et se départy de l'ostel de la duchesse de Glocestre sa dame et ala ailleurs faire sa demeure.

En ce temps n'y avoit si grant en Angleterre, qui osast parler de chose que le roy fesist, ne voulsist faire ; et il avoit conseil propre pour luy, chevalliers de sa chambre qui l'enhortoient à faire tout ce que ils vouloient. Et tenoit le roy à ses gaiges et à sa délivrance bien deux mille archiers qui continuellement nuit et jour le gardoient, car il ne se tenoit pas bien asseuré de ses oncles, ne de ceulx du lignage du conte d'Arondel.

En ce temps se fist une très-grande assamblée de prélats et seigneurs en la cité de Rains tant de l'empire d'Allemaigne, comme du royaulme de France, et fut la cause telle que pour remettre l'Église en union. Et fist tant le roy de France par prières et par bons moyens que le roy d'Allemaigne son cousin vint à Rains atout son conseil. Et pour ce que on ne veult pas donner à entendre générallement que ceste assamblée se fesist tant seulement pour parler des papes, de celluy qui se tenoit à Romme et de celluy qui se tenoit en Avignon, les seigneurs mirent hors et firent courir renommée, et apparant en fut, que le roy d'Allemaigne et

[1-2] Cerbet.. Cerbée. — [3-4] Le.

les seigneurs de l'empire venroient là pour traittier ung mariage du fils du marquis de Brandebourg à la fille du duc d'Orléans, et estoit ce marquis frère au roy d'Allemaigne. Si se loga le roy de France ens ou palais de l'archevesque, et là estoient le duc de Berry, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le conte de Saint-Pol et tant de hauls barons et prélats de France, que merveilles seroit du recorder. Et quant le roy d'Allemaigne entra en la cité de Rains, tous ces seigneurs et prélats et le roy Charles de Navarre qui aussi estoit là, alèrent tous à l'encontre de luy et le recueillièrent doulcement et lyement, et le menèrent premièrement en l'église Notre-Dame et puis en l'abbaye de Saint-Rémy ; et là fut le roy logié et tous les seigneurs d'Allemaigne qui aveuc luy estoient venus, au plus près de luy que on peult par raison, et estoit ordonné du roy de France et de son conseil que tout ce que le roy d'Allemaigne et ses gens despendroient en la cité de Rains, tout estoit compté et délivré de par les officiers du roy de France, et si largement fait et de toutes choses que nulle deffaulte n'y avoit. Et convenoit bien aux Allemans, pour leur délivrance, tous les jours que ils séjournèrent en la cité de Rains, dix tonneauls de harens, car ce fut en temps de quaresme, et huit cens carpes sans les autres poissons et ordonnances. Considérés les grans coustages qui là furent fais, et tout [1] paya le roy de France.

Quant le roy d'Allemaigne vint la première fois devers le roy de France au palais, tous les seigneurs [2] l'alèrent quérir en l'abbaye de Saint-Rémy, et l'amenèrent en grant arroy au palais. Et quant ces deux roys s'encontrèrent et veirent premièrement, ils se firent des honneurs et révérences grant foison, car bien estoient induits et nourris pour

[1] Ce. — [2] Dessus nommés.

ce savoir faire, et trop plus par espécial le roy de France que le roy d'Allemaigne ; car les Alemans de leur nature sont rudes et de gros engien, se ce n'est au prendre à leur prouffit, mais à ce sont-ils assés [1]appers [2]et habilles.

Tous ces seigneurs de France et d'Allemaigne qui là estoient, s'entr'acointèrent de paroles et de contenances moult grandement. Et donna le roy de France à disner au roy d'Allemaigne et à tous les Alemans, et fut l'assise telle que je vous diray. A la table du roy premièrement fut assis le patriarche de Jhérusalem, le roy d'Allemaigne après le roy de France [3], et le roy de Navarre [4] et plus n'en y ot d'assis à celle table. Aux autres tables furent assis seigneurs et prélats d'Allemaigne, ne nuls des seigneurs de France ne seirent, mais servirent. Et apportèrent tous les mets à la haulte table du roy le duc de Berry, le duc de Bourbon, le conte de Saint-Pol et les hauls barons de France, et le duc d'Orléans fist toutes les assises. Vaisselle d'or et d'argent couroit à telle largesse parmy le palais comme s'elles fuissent toutes de bois, et fut ce disner estoffé de toutes choses si grandement que merveilles seroit à recorder. Et fuy infourmé que le roy de France donna à son cousin le roy d'Allemaigne toute la vaisselle d'or et d'argent [5] qui estoit ou palais, tant au drechoir comme ailleurs, et [6] tous les aournemens et paremens de la salle et de la chambre du dit roy d'Allemaigne, là où il se retraioit après disner [7] pour prendre vin et espices [8], et fut mis et prisié ce don à deux cens mille flourins. Et encoires furent donnés à tous les Alemans qui là estoient, grans dons et beaulx présens de vaisselle d'or et d'argent, de quoy tous les Alemans et autres gens d'estranges nations qui venus estoient veoir l'estat, s'esmer-

[1-2] Experts. — [3] Le tiers. — [4] Le quart. — [5] De quoy tous les Allemans et autres avoient été servis et. — [6] Aveuc tout ce. — [7-8] Vin et espices prins.

veilloient de la grant puissance qui est et puet estre ou royaulme de France.

Ces roys et princes là séjournans en la cité de Rains, leurs consauls se misrent ensemble par plusieurs fois, sus l'estat pour quoy ils estoient là venus, tant du mariage [1] d'Orléans et [2] de Brandebourg que pour le fait des papes et de l'Église. Et ot en ces consauls plusieurs propos retournés. Toutesfois le mariage dessus nommé se porta oultre et fut accordé et cela tout publié parmy la cité de Rains ; mais tant que au fait de l'Église et des papes, hors du conseil, il n'en fut pour lors riens sceu , mais tout ce que accordé estoit en conseil, il fut tenu en grant secret , et ce que j'en ay escript, je le sceus depuis [3] par [4] les apparences.

Accordé fut que maistre Pierre d'Ailly, évesque de Cambray, iroit en légation tant de par le roy de France comme de par le roy d'Allemaigne à Rome devers celluy qui se nommoit et escripvoit pape [5] de Romme [6] , et traitteroit devers luy de par les deux roys dessus nommés que il se voulsist soubsmettre [7] ad ce que d'atendre [8] à faire une autre élection de pape ; et, se droit avoit à l'estre, en ce cas il demourroit pape, et, se le contraire estoit veu, ne trouvé, il s'en déporteroit, et celluy et chascun de ces deux papes qui rebelle seroit à l'ordonnance des deux dessus dis roys le roy de France et le roy d'Allemaigne, seroit dégradé, et luy seroient tous drois de l'Église clos, et se prenderoit le roy de France sur luy son fils le roy d'Angleterre, le roy [9] d'Escoche, le roy Henry d'Espaigne, le roy Jehan de Portingal, le roy Charles de Navarre et le roy d'Arragon ; et le roy d'Allemaigne prenderoit sur luy son frère le roy de Boesme, le roy de Honguerie et tout le royaulme de Boesme et

[1] De la fille. — [2] Du marquis. — [3-4] Quant on vey. — [5-6] Boniface. — [7-8] A entendre. — [9] Robert.

toute Allemaigne jusques en Prusse, pour amener à leur voulenté. Et fut ordonné et accordé par les deux roys le roy de France et le roy d'Allemaigne que, l'évesque de Cambray retourné de Romme et sommé ce pape Boniface de leurs intentions, ils se tourneroient neutres et feroient tourner tous leurs conjoinds et adhers et les royaulmes et pays dessus nommés. Et ainsi le jurèrent à faire et à tenir les deux roys sans jamais mettre variation, ne empeschement, et se [1] deffinèrent [2] ces consauls sus cel estat, et se départirent bonnement et bien amiablement ces roys, ces seigneurs et ces consauls les ungs des autres, et yssirent de la cité de Rains en Champaigne, et se mist chascun au retour en son pays [3].

A ces assamblées et consaulx qui furent en la cité de Rains, oncques le duc de Bourgoingne ne fut, ne voult estre, et avoit bien dit en devant que on perdoit [4] ses paines et tout ce que on [5] mettoit en ces [6] Allemans ; car jà ne tendroient chose que ils eussent prommis, ne [7] en convenant [8]. Néantmains pour chose que le dit duc en desist, riens n'en fut laissié à faire, comme il appert par l'ordonnance qui faitte en fu tout au long, ainsi que vous avés icy-dessus oy recorder.

Assés tost après, maistre Pierre d'Ailly, évesque de Cambray, ordonna ses besoingnes et se mist au chemin pour faire sa légation et aler à Romme, ainsi que ordonné estoit par les consauls et l'accord des deux roys cy-dessus nommés de France et d'Allemaigne. Aveuc tout ce, le roy de France envoya grans messages en Angleterre pour veoir le roy, lequel il tenoit à fils, et la royne sa fille, et portoient nouvelles ses messages que le roy Richard d'Angleterre se voulsist déterminer à ce que le roy et les seigneurs de

[1-2] Dissimulèrent. — [3] Et en sa contrée. — [4] Toutes. — [5-6] Donnoit as. — [7-8] Enconvenancé.

France avoient ordonné et accordé. Quant ces seigneurs ambassadeurs de France furent venus en Angleterre, ils furent recueilliés grandement et [1] lyement [2]. Et quant le roy d'Angleterre vey l'estat de quoy son grant [3] père [4] le roy de France luy requéroit si acertes, que il se voulsist alyer aveuc luy et tourner son royaume à son oppinion, par quoy il fuist neutre, se il besoingnoit, se ces deux papes ne se vouloient submettre à l'intention du roy de France, du roy d'Allemagne et de leurs consauls, il en respondy tantost et dist que il auroit tels son royaulme et ses gens que ils feroient tout ce que il luy plairoit. Et ce dist-il [5] premièrement [6] pour complaire aux ambassadeurs françois qui moult grandement se contemptèrent de celle response. Et quant ils orent là esté delés le roy et la royne d'Angleterre tant que bon leur sembla, ils prindrent congié audit roy et à la royne d'Angleterre, et s'en retournèrent arrière par Boulongne en France, et recordèrent tout ce que ils avoient veu et trouvé. Si furent ces nouvelles moult plaisantes [7] au roy de France et à son conseil, et demourèrent ces choses en ce party une [8] espace [9].

Le roy Charles de Navarre qui estoit venu veoir son cousin germain le roy de France et qui bien cuidoit recouvrer et retourner à son héritage de Normendie et à la conté d'Évreus, laquelle de fait et de force le roy de France luy avoit osté et tollu et [10] tenoit [11], ainsi que dit est et contenu icy-dessus en plusieurs lieux en ceste histoire, n'y pot retourner, ne revenir par quelconque voye, ne manière que il, ne ses consauls peuissent dire, proposer, ne remonstrer. Et quant le dit roy de Navarre vey ce que il perdoit sa

[1-2] Joyeusement. — [3-4] Seigneur. — [5-6] Pleinement. — [7] Et agréables. — [8-9] Pièce. — [10-11] Détenoit.

paine et labouroit en vain, si luy tournèrent toutes ces choses en grant desplaisance et en grant mérancolie [1], et prist congié le plus sobrement que il pot, mal content du roy de France et de son conseil, et retourna arrière ens ou royaulme de Navarre.

Nous nous souffrirons à parler du roy de France, du roy de Navarre et du roy d'Allemaigne, et parlerons des autres accidens qui [2] s'esmurent [3] en Angleterre, dont ce furent toutes générations de si grans maulx que les oeuvres pareilles ne sont point escriptes, dittes, ne remonstrées en ceste histoire comme grande qu'elle soit icy en dessus, et vous [4] dirés bien que [5] je vous dy vérité quant [6] vous serés [7] venu jusques à là, et vescy l'entrée et commencement de la matière.

Le roy Richart d'Angleterre avoit une condition [8] telle que quant il [9] enchargoit [10] ung homme, il le faisoit si grant et si prochain de luy que merveilles, ne nuls n'osoit parler du contraire, et créoit si légièrement ce que on luy disoit et conseilloit que oncques roy qui euist esté en Angleterre, dont mémoire fuist de grant temps. Et point ne se exemplioient ceulx qui estoient en sa grâce et amour, comment il en estoit mal advenu à plusieurs, ainsi comme au duc d'Irlande, qui en fut bouté hors d'Angleterre, et à messire Simon Burlé, lequel par les consauls que il donna au roy fut décolé, et à messire Robert Trévilien, messire Nicolas Brambre, messire Jehan Walourde et plusieurs autres qui conseillié l'avoient, et mors en estoient; car le duc de Glocestre avoit rendu grant paine à euls destruire. Or estoit mort ainsi que vous sçavés, dont ceulx qui demourés

[1] Et courroux de coer. — [2-3] Advinrent. — [4-5] Verrés bien se. — [6-7] Je seray. — [8] Et nature. — [9-10] Aimoit.

estoient delés le roy et qui nuit et jour le conseilloient à leur voulenté, n'estoient pas courrouchiés de sa mort ; car ils supposoient que nuls plus ne contrediroient [1] à leurs voulentés. Et se fondèrent les aucuns qui près du roy estoient, sus grant orgueil et tant que ils ne le peurent plus céler, et par espécial le conte Mareschal qui tant estoit en la grâce et amour du roy que nul plus de luy. Et advint que pour mieulx [2] plaire [3] au roy et pour luy flatter et donner à entendre : « Je suis ung bon serviteur léal et secret « envers vous, ne je ne pourroie oyr, ne souffrir parole « nulle qui fuist ditte, pensée, ne proposée à l'encontre de « vous, » il [4] prist [5] paroles au roy, dont il cuida très-bien exploittier et avoir doublement oultre [6] l'amour [7] et la grâce du roy, et tel se cuide à la fois avanchier, [8] que il se arrière [9]. Et ainsi en advint-il à ce conte Mareschal : je vous diray comment.

Vous devés savoir que le conte Henry d'Erby et le duc de Glocestre qui mort estoit, avoient eu espousées deux femmes serours, qui filles avoient esté au conte de Harfort et de Northantonne, connestable d'Angleterre, et estoient les enffans du conte d'Erby et du duc de Glocestre cousins germains de par leurs mères, et ainsi ung degré moins de par leurs pères.

A [10] vérité [11] dire et compter, la mort du duc de Glocestre estoit moult desplaisant à plusieurs hauls barons d'Angleterre, et en parloient et murmuroient les aucuns souvent et [12] féablement [13] ensemble. Et tant les avoit le roy sourmontés et [14] vouloit [15] sourmonter, que nul semblant là où le roy le sceust, ils n'en ousoient faire, ne monstrer ; car il avoit donné à entendre et semé paroles parmy le royaulme

[1] Mais. — [2-3] Complaire. — [4-5] Reprist.. Dist telles. — [6-7] L'honneur. — [8-9] Qui se recule. — [10-11] Voir. — [12-13] Fiablement. — [14-15] Volsist.

d'Angleterre que quiconques en relèveroit jamais parole tant du duc de Glocestre comme du conte d'Arondel, il seroit réputé à fauls mauvais traittre et en l'indignation de luy, sicques ces manaches en avoient fait cesser de parler moult de peuple, ausquels les accidens anchiens estoient trop fort desplaisans. Et deubt advenir, ce terme durant, que le conte d'Erby et le conte Mareschal parloient ensemble de plusieurs propos et entrèrent de l'un en l'autre tant que ils vindrent à parler de l'estat du roy et du conseil que il tenoit delés luy et qu'il créoit, et tant que le conte Mareschal hapa en soi-meismes aucunes paroles que le conte d'Erby deubt là dire en [1] espèce [2] de bien et de fiance et de conseil, et cuida bien que jamais les paroles ne deussent estre [3] renouvellées, et furent [4] aucques [5] telles et non point villaines, ne oultrageuses : « Sainte Marie ! beau « cousin, dist le conte d'Erby, et quelle chose a nostre [6] cou- « sin le roy [7] enpensé à faire ? Veult-il mettre hors d'En- « gleterre et essorber tous les nobles ? Il n'y aura bien- « tost nulluy. Et monstre tout clèrement que il ne veult « point les augmentations de son royaulme, mais la des- « truction. » Le conte Mareschal ne respondy point à ceste parole, mais s'en dissimula et la tint à impétueuse trop grandement contre le roy, et ne s'en peut taire, ne couvrir en soy-meismes, et dist que ce conte d'Erby estoit bien escueillié de bouter ung grant tourble en Angleterre, car il estoit si bien des Londriens que nul mieulx de luy. Si se advisa (ainsi que le diable luy entra en la teste et que les choses tournent ainsi que elles doivent tourner et advenir, ne on ne les puet fuyr, ne eschiéver), que ces paroles seroient si notoirement remonstrées devant le roy et là où il y auroit tant de nobles d'Angleterre, que tous s'en esbahi-

[1-2] Espérance. — [3] Révélées et. — [4-5] Adont. — [6-7] Sire.

roient. Et vint, assés tost après ces paroles dittes entre luy et le conte d'Erby, devers le roy pour luy complaire, flatter et servir à gré, et luy dist ainsy : « Monseigneur, tous « vos ennemis et malveullans ne sont pas encoires mors, « ne hors d'Angleterre. » — « Et comment, cousin, dist le « roy qui mua couleur, povés ce savoir? » — « Je le sçay « bien, respondit le conte Mareschal, tant que pour l'eure « je ne vous en parleray plus avant. Mais à la fin que vous « y pourveés et remédiés hastivement, faittes à celle Pas- « que qui vient, une feste solempnelle, et mandés tous ceulx « de vostre lignage qu'ils soient à celle feste, et point n'y « oubliés à mander le conte d'Erby, et vous orrés nouvelles « qui [1] sont [2] assés estranges, desquelles vous ne vous « donnés nulle garde maintenant : si vous touchent-elles de « moult près. » Le roy demoura sus ces parolles [3] fort [4] pensif et pria au conte Mareschal qu'il luy voulsist autrement esclarchir, et bien luy pooit dire, car il luy tenroit en secret. Je ne sçay pas se adont il luy dist, mais le roy n'en fist nul semblant, et laissa le conte Mareschal convenir et procéder avant en son oppinion, et en advint ce que je vous diray.

Le roy d'Angleterre fist assavoir que le jour de la Pasque-Flourie en son manoir à Eltem il vouloit tenir une feste solempnelle et que tous ceulx de son lignage et de son sang fuissent à la ditte feste, et par espécial il en prya ses oncles le duc de Lancastre et le duc d'Iorch et leurs enffans, lesquels comme ceulx qui n'y pensoient que tout bien, y vindrent en bon arroy. Quant ce vint le jour de la ditte feste tenue à Eltem après disner, et le roy retrait en sa chambre de parement et ses oncles et tous les seigneurs aveuc luy, ils n'eurent pas là longuement arresté quant le conte Mares-

[1.2] Vous seront. — [3.4] Moult.

chal, pourveu de ce que il devoit dire et faire, s'en vint devant le roy et se mist à genouls et dist ainsi : « Très-chier « sire et redoubté, je suis de vostre sang et vostre homme lige, « et mareschal d'Angleterre ; si suis de foy et de serment « trop grandement tenu envers vous, et ay juré de ma main « en la vostre que je ne doy, ne puis estre en lieu, ne en « place là où on puist rien dire qui touche à nul vice, ne « malice à l'encontre de vostre majesté royale, et là où je « le celleroie ou dissimuleroie par quelque voye que ce fuist, « je seroie et devroie estre tenu à fauls, mauvais et traittre, « laquelle chose je ne vueil pas estre, mais moy acquitter « envers vous en tous [1] estas. » Le roy d'Engleterre assist son regard sus luy et demanda : « Pourquoy dittes-vous « ces paroles, conte Mareschal ? Nous le voulons sçavoir. » — « Mon très-chier et redoubté seigneur, respondy le conte, « je le dy pour tant que je ne vueil riens souffrir, ne cel- « ler chose qui soit préjudiciable à l'encontre de vous. « Faittes traire avant le conte d'Erby, et je parleray oultre. » Dont fut appellé du roy le conte d'Erby, et fist lever le conte Mareschal qui avoit parlé à luy [2] en [3] genouls.

Quant le conte d'Erby fut venu avant, qui nul mal n'y pensoit, le conte Mareschal dist ainsi : « Conte d'Erby, je « dy que vous avés pensé mal et parlé autrement que vous « ne deussiés contre vostre naturel seigneur monseigneur « le roy d'Angleterre, quant vous avés dit qu'il n'est mie « digne [4] de tenir terre, ne royaulme, quant sans loy et « justice faire, ne demander à ses hommes, et sans nul title « de raison, il [5] essorbe [6] son royaulme, et met hors les vail- « lans hommes, qui le [7] devroient [8] aidier à garder et sous- « tenir ; [9] et pour tant [10] je [11] présente mon gaige et vous

[1] Cas et. — [2-3] A deux. — [4] Ne mérite. — [5-6] Estorbe. — [7-8] Doivent. — [9-10] Pour quoy. — [11] Vous.

« veul prouver de mon corps contre le vostre que vous estes « fauls, mauvais et traittre. »

Le conte d'Erby fut tout esbahy de ces paroles, et se traist arrière, et se tint tout [1] droit [2] ung espace sans riens dire, ne demander au duc son père, ne à ses hommes quel chose il devroit respondre. Quant il ot pensé ung petit, il se traist avant, et prit son chaperon en sa main, et vint devant le roy et le conte Mareschal, et dist : « Conte Mares- « chal, je dis que tu es fauls, mauvais et traittre, et tout ce « je te prouveray de mon corps contre le tien, et velà mon « gage. » Le conte Mareschal qui se vey appellé et qui avoit ouy les paroles et monstroit que il désiroit la bataille au conte d'Erby, leva le gaige et dist : « Conte d'Erby, je « mets vostre parole à l'entente du roy et de tous les sei- « gneurs qui sont icy ; et vous [3] prouveray [4] vostre parole « en bourde et la mienne en vérité. »

Adont se traist chascun de ces contes entre ses gens, et furent là perdues ordonnances et contenances de donner vin et espices ; car le roy monstra qu'il en fut grandement courrouchié et se retray dedens sa chambre et là s'encloy, et demourèrent ses deux oncles dehors, et tous leurs enffans, et le conte de Saslebéry et le conte de Hostidonne frère du roy. Assés tost après le roy fist appeller [5] ces deux seigneurs [6] et entrer en la chambre aveuc luy ; et quant ils furent venus, il leur demanda quelle chose il estoit bon à faire de ceste ordonnance. Ils respondirent : « Sire, faittes « venir vostre connestable, et nous le vous dirons. » Le connestable d'Angleterre, conte de Rosteland, fut tantost appellé. Luy venu en la chambre du roy, on luy dist : « Connestable, alés là hors et parlés au conte d'Erby et au « conte Mareschal, et les faittes obligier ad ce que nuls

[1-2] Quoy. — [3-4] Tourneray. — [5-6] Ses deux oncles.

« d'euls ne wide, ne parte hors d'Angleterre sans le congié « du roy. » Le connestable fist ce dont il estoit chargié de faire, et puis rentra [1] en la chambre du roy [2].

Vous devés bien croire et sçavoir que toute la court pour la journée fut grandement tourblée, et moult de seigneurs, barons et chevalliers courrouchiés de ceste [3] advenue [4], et grandement en [5] requoy [6] blasmoient le conte Mareschal, mais ce qu'il avoit dit, il ne le povoit retraire, et monstroit par samblant que il n'en faisoit compte, tant estoit grant et haultain, de cuer orgueilleux et présumptueux. Et se départirent ces seigneurs, et s'en rala chascun en son lieu.

Le duc de Lancastre, quelque semblant que il monstrast, estoit durement courrouchié de ces paroles, et luy estoit advis que le roy ne les deuist point avoir recueillies en la fourme et manière qu'il fist, mais tournées à néant. Et [7] ce que advis luy en fut, aussi bien estoit-il [8] à la plus saine partie des barons d'Angleterre.

Le conte d'Erby s'en vint demourer à Londres et tenir son estat, car il y avoit son hostel, et furent pour luy plesges le duc de Lancastre son père, le duc d'Iorch son oncle et le conte de Rosteland et moult d'autres hauls barons d'Angleterre, car il y estoit bien amé. Le conte Mareschal fut envoié ou chastel de Londres que on dist la [9] court [10], et là [11] se tint [12] son estat. Et se pourveirent ces deux seigneurs trop grandement de tout ce que pour le champ appartenoit. Et envoia le conte d'Erby grans messages en Lombardie devers messire Galléas, duc de Milan, pour avoir des armures à son point et à sa voulenté. Le dit duc descendy moult lyement à la prière du conte d'Erby, et mist à chois ung chevallier, qui se

[1-2] Dedans la chambre aveuc le roy. — [3-4] Aventure. — [5-6] Secret. — [7-8] Ainsy estoit-il avis. — [9-10] Tour. — [11-12] Tint.

nommoit messire Franchois, que le conte d'Erby avoit là envoié, de toutes ses armures pour servir le dit conte. Avecques tout ce, quant le chevallier dessus nommé eut advisé et choisy entre toutes les armures tant de plates comme de mailles du seigneur Galéas de Milan, le dit seigneur de Milan, d'abondance et pour faire plaisir et amour au conte d'Erby, ordonna à quatre des meilleurs [1] armoieurs [2] qui fuissent en Lombardie, à aller jusques en Angleterre avec le dit chevallier pour entendre à armer à son point le conte d'Erby. Le conte Mareschal d'autre part envoia en Allemaigne et là où il pensoit à recouvrer et estre aidié de ses amis, et se pourvey et estoffa aussi moult grandement pour tenir sa journée. Et coustèrent à ces deux seigneurs cel estat à mettre sus, grandement, car tous deux [3] s'enforchoient [4] l'un pour l'autre ; et par espécial trop plus coustèrent les mises et poursieutes à mettre sus du conte d'Erby que du conte Mareschal. Et vous dy que quant le conte Mareschal emprist ceste besongne, il cuida trop mieulx estre aidié et porté et conforté du roy d'Angleterre qu'il ne fut ; car il fut dit au roy de ceulx qui le plus près de luy estoient : « Sire, vous n'avés que faire de vous [5] ensonnyer [6] de ceste « besongne trop avant. Dissimulés-vous ent et les laissiés « convenir. Ils s'en cheviront bien. Le conte d'Erby est tant « amé en cestuy pays que merveilles et par espécial des « Londriens ; et, se les Londriens veoient que vous vous « voulsissiés partie faire aveuc le conte Mareschal contre « le conte d'Erby, vous ne seriés pas bien en leur grâce et « amour, mais les perdriés de tous poins. » Le roy d'Angleterre concepvoit assés ces paroles et sçavoit bien que on luy disoit vérité ; si s'en dissimuloit bonnement ce qu'il povoit et les laissoit pourveir d'armures et de estats, chascun en son endroit et advis.

[1] Ouvriers. — [1-2] Armeuriers. — [3-4] S'efforchoient. — [5-6] Entremettre.

Grans nouvelles furent en plusieurs pays et contrées de [1] celle [2] aatie d'armes [3], laquelle estoit emprise en Angleterre à estre entre le conte d'Erby et le conte Mareschal, et les fais d'armes jusques à oultrance devant le roy et les hauls barons d'Angleterre, et en parloient moult de gens en plusieurs manières. Aucuns disoient, et par espécial en France : « On « les laisse convenir ! Ces chevalliers d'Angleterre sont « orgueilleux, et, quoyque ils y mettent et attendent, si des- « truiront-ils encoires tous l'un l'autre ; car c'est la plus « perverse nation qui soit en tout le monde, ne dessoubs « le ciel, et là dedens habitent et demeurent les plus pré- « sumptueux peuples [4] que l'en sache [5]. » Et autres gens disoient, qui parloient plus seurement : « Le roy d'Angleterre « ne monstre pas à estre sage, ne bien conseillié, quant « pour paroles et [6] oiseuses [7] et où il n'appartient nulles « armes à faire, il laisse ainsi entrer en hayne l'un sur l'au- « tre si hauls et nobles hommes de son sang et lignage « comme sont le conte d'Erby son cousin germain et le conte « Mareschal, et deuist selon l'advis et parole de moult de « gens avoir ainsi fait et dit, quant les paroles vindrent « premièrement [8] devant [9] luy : « Vous, conte d'Erby, et vous, « conte Mareschal, vous estes tous deux de mon sang et « lignage, et aussi moult prochains ensemble. Je vous com- « mande paix [10], et ne vueil que nulle hayne, ne rancune s'en- « gendre, ne nourrisse entre vous ; mais soiés bons amis « et cousins ensemble. Et, se il vous anoie en ce pays, si « alés en autres contrées, soit ou royaulme de Honguerie « ou ailleurs quérir les armes et les adventures. » Se le roy « d'Angleterre euist dit ces paroles et mises avant, et appaisié

[1-3] Ces défiances. — [2] Grande. — [4-5] Du monde.. Qui soient. — [6-7] Huyseuses. — [8-9] A cognoissance devers. — [10] A tous deux ensemble.

« ces deux seigneurs par ce [1] party [2], il euist sagement ouvré « au gré de [3] moult de [4] gens. »

Vous devés savoir que le duc de Lancastre estoit moult courrouchié et mérancolieux de ce que il veoit ainsi le roy son nepveu mésuser de plusieurs choses, et ne s'en savoit à qui adreschier, et considéroit bien les choses à venir, comme sage et ymaginatif qu'il estoit, et disoit à la fois à ceulx où il se confioit le plus : « Nostre nepveu le roy d'Angleterre « honnira tout avant qu'il cesse. Il croit [5] conseil senestre [6] « moult légièrement, qui lé destruira et son royaulme aussi. « Il perdra, se il vit lónguement, trop simplement et à petit « d'armes faire, tout ce qui a tant cousté de payne et de « traveil à nos prédicesseurs et à nous aussi. Il laisse et « seuffre engendrer et nourrir haynes en ce royaulme entre « les nobles et les grans dont il devroit estre amé, servy et « honnouré, et le pays gardé et doubté. Il a fait mon propre « frère morir, c'est chose tout nottoire, et le conte d'Arondel « pour tant qu'ils luy remonstroient la vérité. Il ne veult « oyr parler homme qui bien luy veuille dire, ne enseignier, « ne croire, ne entendre, fors sa voulenté. Il ne peult « [7] mieulx [8] destruire son royaulme que de mettre tourble « et hayne entre les nobles et les bonnes villes. Franchois « sont trop soubtils : pour ung mal et meschief qui nous « vient, ils vouldroient que il nous en venist dix; car autre- « ment ne pèvent-ils recouvrer leur dommages, ne à leurs « ententes venir fors que par nous-meismes. Et on voit « clèrement (et a-on veu tousjours) que tous royaulmes qui « d'euls-meismes se divisent, sont désolés et destruis. On l'a « veu [9] par le royaulme d'Espaigne, par le royaulme de « Napples et par la terre de l'Église, et voit-on encoires tous « les jours par le fait des papes toute leur destruction. De

[1-2] Moyen. — [3-4] Toutes. — [5-6] Mauvais conseil. — [7-8] Plus bellement. — [9] Par le royaulme de France et.

« reschief on l'a veu par le pays de Flandres comment « d'euls-meismes ils se sont destruits. On le voit aussi pré- « sentement par le royaulme de Frise, lequel nos cousins « de Haynnau ont enchargié en guerre, comment les Fri- « sons aussi d'euls-meismes se sont [1] destruis et destruiront. « Aussi de nous-meismes, se Dieu n'y pourvoit, nous nous « destruirons : on en voit trop grandement les apparans. Or « consent le roy et sueffre que mon fils et mon héritier et « que plus n'en ay de[2] ceste coste[3], se combatera pour petit « de chose au conte Mareschal. Je qui suis son père, n'en « daigne parler pour l'onneur de moy et de mon fils aussi ; « car mon fils a bien corps de chevallier pour entrer en « armes contre le conte Mareschal, et touteffois, au mieulx « prendre et venir que la chose peuist jamais, ils ne s'en- « tre-ameront si bien que ils faisoient en devant. » Ainsi [4] disoit le [5] duc de Lancastre.

Tout ce terme pendant que les deux seigneurs se pourvéoient (le conte d'Erby et le conte Mareschal) pour faire armes jusques à oultrance comme icy-dessus est devisé, oncques le duc de Lancastre ne ala devers le roy, et moult petit aussi fut-il devers son fils, et faisoit tout ce par sens ; car bien sçavoit le duc que son fils estoit tant amé en Angleterre que nul plus de luy, des nobles et de toutes gens, et par espécial des Londriens, lesquels luy prommettoient et disoient ainsi : « Monseigneur d'Erby, soiés tout conforté « que de ceste emprinse, comment que la besoingne se « tourne, vous en ystrés à vostre honneur, veulle le roy ou « non et tous ses [6] marmousets [7]. Et nous sçavons bien « comment les choses se portent. Ce que fait en est, c'est « matière pourveue et machinée par envie et pour vous « mettre hors de ce pays pour tant que on voit et sent que

[1] Deffais et. — [2,3] Ce costé.— [4-5] En parloit et devisoit le noble. — [6-7] Mahommes.

« vous estes bien amé de tous. Et, se il convient que vous en « [1] partés [2] en tourble, vous y retournerés en joye ; car « mieulx y devés estre et y serés que ne fait Richart de « Bourdeaulx. Et qui vouldroit aler jusques au parfont et « bien sentir et congnoistre dont vous venés et dont il vient « aussi, on vous trouveroit plus prochain de la couronne et « hiretage d'Angleterre, que on deuist faire Richart de « Bourdeaulx, quoyque nous luy avons fait foy et hommage « et le tenons et avons tenu plus de vingt ans à roy ; mais « tout ce fut fait par faveur et pourchas de vostre tayon le « roy Édouard, de bonne mémoire, qui se doubta bien de ce « point, lequel nous vous mettons avant. Et une fois en fut « question et grant parole entre le roy Édouard votre « tayon de par vostre père et vostre tayon de par « vostre mère madame Blanche de Lancastre, [3] le [4] duc « Henry de Lancastre ; mais les seigneurs d'Angleterre qui « pour lors [5] régnoient, allèrent entre deux et furent appai- « siés, car le roy Édouard fut si vaillant homme et si bien « [6] chéant en [7] toutes ses [8] emprinses [9] que il avoit l'amour « de tout son pays et de tout son pueple, [10] frans et villains [11]. « Et aussi vostre taion le duc Henry de Lancastre n'y « demandoit, ne vouloit que tout bien, et servy à son « temps si loyaulment le roy et le royaulme d'Angleterre « que encoires il en fait à recommander, et en souvient « aux bons et vallereux et à tous ceulx qui le veirent et « congneurent, ou qui en ont ouy parler les bons et les « anchiens, leurs pères et leurs prédicesseurs. Et toutes « ces choses pourroient encoires retourner si très-grande- « ment devant les yeulx du roy Richart que il s'en repen- « tira, se faire le povoit bonnement ou le loisir en avoit,

[1-2] Issiés. — [3-4] Fille au. — [5] Vivoient et. — [6-7] Heureus de. — [8-9] Aventures. — [10-11] Franc et vaillant.

« de ce que par autre manière il ne s'est gouverné durant « son règne. »

Ainsi et par telles paroles ou assés samblables sus fourme de bon amour remonstroient les Londriens et autres nobles d'Angleterre au conte d'Erby, lequel les recepvoit toutes en bien et leur en sçavoit très-bon gré, et se pourvéoit et ordonnoit bien et dilligamment tousjours avant de tout ce qu'il luy appartenoit à faire gaige de bataille, et prioit moult soingneusement et moult doulcement ses amis parmy le royaulme d'Angleterre que ils voulsissent eulx tant traveillier que pour venir et estre en personne à sa journée, lesquels de bon cuer se ordonnoient et pourvéoient à la prière et requeste du dit conte très-grandement, et riens n'espargnoient à euls estoffer oultre mesure.

Vous devés savoir que le roy d'Angleterre qui souffert avoit ces appeaulx et gaiges de bataille devant luy du conte d'Erby et du conte Mareschal, ot, ce terme pendant que ces armes se devoient faire, mainte ymagination à sçavoir comment il se maintendroit, se il les lairoit combatre ou non ; et quoyqu'il fuist roy d'Angleterre et plus doubté que oncques mais n'avoit esté, de jour et de nuit il se faisoit garder par plus de deux mille archiers, lesquels toutes les septmaines estoient bien payés de leurs gaiges ; et ne se confioit point le roy en ses plus prochains de sang et de lignage, fors en son frère le conte de Hostidonne et le conte de Saslebéry. Le conte de Rosteland son cousin germain, fils au duc d'Iorch, estoit en sa grâce assés bien ; mais de tout le demourant il ne faisoit compte, fors d'aucuns chevalliers de sa chambre qui le conseilloient.

Quant la journée deubt approchier, que les deux seigneurs dessus nommés devoient faire les armes en la

fourme et manière que convenencié l'avoient (et de ce ils estoient tous pourveus et n'attendoient autre chose que on les mesist ensemble), il fut [1] demandé au roy Richart en grant secret et espécialité de conseil et dit : « Sire, quelle « est vostre intention de la [2] aatie [3] et emprise de ces deux « seigneurs vos cousins le conte d'Erby et le conte Mares- « chal ? Les laisserés-vous convenir ? » — « Ouy, dist le « roy ; pourquoy non ? Je vueil leurs armes veoir et leurs « [4] prouesces [5]. Espoir et de légier pourrons-nous sçavoir « par leurs armes tels choses que pas nous ne savons et « qui nous sont de nécessité à sçavoir, à la fin que nous « soions au dessus de nos besongnes, car il n'y a si grant « en Angleterre, s'il me courrouche, qu'il ne l'amende [6]; « car, se je me laissoie soubmettre de mes subjets, ils voul- « droient dominer sur moy, et sçay de vérité [7] que ceulx « de mon sang ont eu jusques à cy plusieurs consauls et « secrets traittiés sus moy et sus mon estat ; et le plus « grant de tous et le plus périlleux, ce fut ce duc de « Glocestre, et n'y avoit de luy [8] pieure teste. Or en « est-il paix. D'ores-en-avant je me cheviray bien du « demourant ; mais je vous prye que vous me dittes pour- « quoy vous mettés tels paroles [9] au devant [10]. » — « Sire, « nous le vous dirons, respondirent ceulx qui parloient à « luy. Nous vous avons à conseillier loyaulment, et nous « oions et entendons à la fois et souvent, et avons ouy « et entendu tels choses dire et parler, que vous ne povés « entendre, ne ouyr ; car vous estes en vos chambres « et déduits, et nous sommes sus les champs ou à Londres, « là où l'en compte [11] plusieurs choses qui grandement vous « pourroient touchier et à nous aussi ; et il est encoires bien

[1] Un jour. — [2-3] Deffiance. — [4-5] Pièces.. Proucès. — [6] Grandement. — [7] Et de certain. — [8] En toute Angleterre. — [9-10] Avant. — [11] Et parle.

« heure de y pourveir. Or y pourvéés : sans nulle faute « le vous disons et conseillons pour bien. » — « Et com- « ment ? dist le roy. Parlés oultre et ne m'espargniés « point [1], car je vueil ouvrer en toutes choses de raison « et tenir justice [2] en mon royaulme , sique [3] on dira que « je suis bien [4] conseillié. » Si dirent ceulx qui parloient à luy : « Sire, commune renommée court parmy Angle- « terre et par espécial en la cité de Londres qui est la « souveraine et le chief de tout vostre royaulme, que vous « estes cause de ce fait et que vous avés fait traire avant « le conte Mareschal pour combatre le conte d'Erby, et « dient les Londriens générallement , et moult de nobles « et prélats de ce pays, que vous alés le droit chemin pour « destruire vostre lignage et le royaulme d'Angleterre , les- « quelles choses ne vous seront point souffertes. Et , se les « Londriens s'eslièvent contre vous et les nobles aveuc « euls, qui leur yra au devant ? Vous n'avés nulle puis- « sance, s'elle ne vient de vos hommes. Et encoires de « rechief, plus que oncques mais, il y a une moult grande « souspechon et périlleuse pour la cause de ce que par « mariage vous vous estes alyé au roy de France, de « laquelle chose vous estes de vos gens mains amé. Et « sachiés que, se vous faittes ces deux contes venir ensem- « ble en armes l'un contre l'autre, vous ne serés pas sires « de la place, mais le seront les Londriens aveuc grandes « aliances de nobles hommes, lesquels [5] ont en ce pays, « et [6] tout le royaulme [7], à l'amour et faveur du conte « d'Erby. Et tant est escheu en grant hayne et malevueil- « lance le conte Mareschal de toutes gens et par espécial « des Londriens, que il gist en si dur party et mauvais que « on le vouldroit avoir occis [8] au frait [9] et aventure du

[1] A moy tout dire. — [2-3] Si avant que. — [3-4] Je seray. — [5] Ils. — [6-7] Tous. — [8-9] Aux frais.

« pays. Et dient les trois pars du poeuple en Angleterre « que au jour que vous ouistes [1] les parolles, en la présence « de vous, du conte Mareschal à l'encontre du conte « d'Erby, vous vous en deuissiés estre tout autrement por- « té que vous n'avés fait, et les deussiés avoir abatues et « brisies en disant ainsi : « Vous estes tous deux mes cou- « sins et mes hommes. Je vous commande paix de ce jour « en avant. » Et lors, sans plus tarder, vous deussiés avoir « prins le conte d'Erby par la main et mené aveuc vous en « vostre chambre et luy monstré [2] tous samblans [3] d'amour. « Et pour tant que riens n'en feistes, court renommée « commune parmy Angleterre que vous portés trop fort « partie pour le conte Mareschal à l'encontre du conte « d'Erby. Et considérés les paroles que nous vous disons : « elles sont véritables, car vous n'eustes oncques si bon « mestier d'avoir conseil que vous avés présentement. »

Quant le roy entendy ces paroles, il mua couleur ; car ceulx qui parloient à luy, luy remonstroient toutes ces choses si [4] auprès du vif [5] et si acertes que [6] il [7] ne leur [8] osa [9], ne peut dire, ne osa parler du contraire ; et se tourna d'autre part, et s'en ala apoyer à une fenestre, et là pensa et musa une [10] espace. Et, quant il se retourna devers ceulx qui parlé avoient à luy par la fourme que cy-dessus est dite (et [11] ceulx [12] estoient l'archevesque d'Yorch, le conte de Saslebéry, le conte de Hostidonne son frère et trois autres chevalliers de sa chambre), il parla et dist ainsi : « Je « vous ay bien oy et entendu, et, se je vouloie yssir hors de « vostre conseil, je me mefferoie. Or me dittes dont, en « considérant et regardant tout le fait, quel chose est bon « que j'en face. » — « Sire, respondirent ceulx (voire l'un « pour tous), la matière est si très-périlleuse, dont nous vous

[1] Et receustes. — [2-3] Tout samblant. — [4-5] Vivement. — [6-7] Nul. — [8-9] Sceut. — [10] Grant. — [11-12] Cils conseilliers.

« avons parlé, que trop grandement il vous fault dissimu-
« ler de ces besoingnes, se vous en voulés partir à vostre
« honneur et par toute paix. Et vous devés mieulx [1] amer [2]
« la généralité de vostre royaulme, dont vous vivés, que les
« paroles, aaties et présumption de deux chevalliers. Mais,
« [3] quant [4] à la voix du royaulme d'Angleterre, le conte
« Marescal s'est trop grandement fourfait et a renouvellé
« trop de très-mauvaises choses, et se renouvellent encoires
« tous les jours, et le pays sent et notte toutes ces paroles,
« quant, pour oiseuses qui riens ne vallent, il veult faire
« ung grant procès contre le conte d'Erby et esmouvoir
« tout le pays et mettre en tourble. Il fault tout premier
« que le conte Marescal le compère, et le conte d'Erby
« n'en [5] ira [6] pas quitte. Nous avons advisé et regardé pour
« le meilleur, sans [7] ce qu'ils [8] ne s'arment, ne voient l'un
« l'autre, que vous envoiés devers euls et les faictes obligier
« que de ce fait et emprise ils vous créront et feront ce que
« vous en ordonnerés et dirés. Euls obligiés à tenir vostre
« ordonnance, vous dirés ainsi [9] (et istra de vostre bouche
« la sentence, par quoy elle soit mieulx creue et [10] doubtée),
« que dedens quinze jours le conte Marescal s'ordonne ad
« ce que il wide hors d'Angleterre sans jamais y retourner [11],
« et le conte d'Erby pareillement wide hors d'Angleterre,
« comme banny, dix ans. Et quant ce venra sus le dépar-
« tement de la terre du dit conte d'Erby, pour complaire au
« poeuple, vous luy [12] relaxerés [13] sa paine quatre ans :
« ainsi luy en demourront [14] six [15] ans, et de cela vous
« ne luy ferés nulle grâce. C'est le conseil que nous vous
« donnons, mais gardés-vous que nullement ne les mettés
« en armes l'un [16] contre [17] l'autre ; car [18] trop grans [19] mauls

[1-2] Entretenir. — [3-4] Tant que. — [5-6] Demourra.—[7-8] Ce que point. — [9] Par sentence. — [10] Plus. — [11] Ne avoir espoir de retourner. — [12-13] Releverés. — [14-15] Sept. — [16-17] Devant. — [18-19] Tous.

« en pourroient venir et ensiévir. » Le roy d'Angleterre pensa ung petit, et puis [1] dist : « Vous me conseilliés « loialment, et je le feray après vostre conseil. »

Ne demoura gaires de temps depuis ces paroles remonstrées et dittes au roy sus l'estat et fourme que vous avés ouy, que le roy Richart d'Angleterre assambla grant foison de hauls barons et prélats d'Angleterre et les fist venir à Eltem. Et quant ils furent tous venus, par le conseil que le roy ot, il mist ses deux oncles delés luy, le duc de Lancastre et le duc d'Iorch, le conte de Northombrelande, le conte de Saslebéry, le conte de Hostidonne son frère et les plus grans de son royaulme, lesquels estoient là venus pour la journée. Et aussi y estoient venus et mandés le conte d'Erby et le conte Marescal ; mais chascun d'euls avoit sa chambre et son ordonnance, et point n'estoit ordonné que ils fuissent amenés l'un devant l'autre, le roy Richart monstrant que il vouloit estre moien entre euls, et moult fort luy desplaisoient les paroles et les aaties d'armes que dittes et faites avoient, et si grandes que point ne faisoient à pardonner légièrement ; car il vouloit que de tous poins ils [2] se [3] mesissent sus luy [4]. Et ordonna là au connestable d'Angleterre et [5] au séneschal [6] d'Angleterre conte de Northombrelande et jusques à euls quatre hauls barons d'Angleterre, qu'ils alassent devers le conte d'Erby et le conte Marescal et les fesissent obligier à ce que pour tenir tout ce que il en ordonneroit et diroit. Les dessus nommés vindrent devers les deux contes et leur remonstrèrent la parole du roy et comment il vouloit ceste chose emprendre sur luy. Tous deux s'i accordèrent et se obligèrent à le tenir ; et tout rapportèrent-ils au roy en la présence de tous ceulx qui là estoient. Adont dist le roy : « Je dy et ordonne que le conte Marescal, pour la

[1] Respondit et. — [2-3] S'en. — [3-4] Soubmessissent à son ordonnance. — [5-6] A l'estuart.

« cause de ce que il a mis le pays en tourble et esmeu paroles « et eslevé, dont nuls n'a la congnoissance, fors ce qu'il en a « donné à entendre, ordonne ses besoignes et wide le « royaulme d'Angleterre et quière place et terre là où « mieulx luy plaist [1], et en soit banny par telle manière « que jamais n'ait espérance d'y retourner. Après, je dy et « ordonne que le conte d'Erby nostre cousin, pour la cause « de ce qu'il nous a courrouchié et que aucunement il est « cause en aucune manière de ce péchié et condempnation « du conte Marescal, se ordonne à ce que dedens quinze « jours il wide le royaulme d'Engleterre et voist querre et « eslire place là où il luy plaist, et soit [2] banny [3] de nostre « royaume le terme de dix ans sans y point retourner, se « nous ne le rappellons. Mais, tant que à luy, nous « mettons et ordonnons nostre grâce de rappel ou de « relaxation toutesfois et quantesfois que bon nous sem- « blera et plaira. »

Ceste sentence [4] contempta [5] assés [6] les seigneurs qui là estoient, et dirent ainsi : « Monseigneur d'Erby pourra « bien aler jouer et esbatre hors de ce royaulme deux ou « trois ans. Il est jeune. Quoyque il ait jà [7] assés [8] traveillié « d'aler en Prusse, au Saint-Sépulcre, au Quaire et à « Sainte-Katherine, il reprendra autre voyage pour oublier « le temps, et il saura bien où aler. Velà ses serours : « l'une est royne d'Espaigne ; l'autre, royne de Portingal. « Si porra moult légièrement passer le temps [9] delés elles, « et le verront tous seigneurs, chevalliers et escuiers, ens ès « dis royaulmes moult voulentiers. Et aussi pour le présent « les armes sont moult reffroidies, sicques, luy venu en « Espaigne, ad ce que il est de grant voulenté et [10] de légier « esperit [11], il les esmouvera et mettera sus ; et se pourra

[1] Pour demourer. — [2-3] Eschivé. — [4] Plaisy et. — [5-6] Grandement. — [7-8] Souffisamment. — [9] Et soy tenir. — [10-11] De légier.

« faire ung voiage en Grenade et sur les mescroians, par « quoy il emploiera mieulx son temps que de séjourner en « Angleterre. Ou il pourra aler en Haynnau delés son « frère et son cousin le conte d'Ostrevan qui le recueillera « à joie et à liesse et qui bien l'amera delés luy et bien l'em- « ploiera, car il a guerre aux Frisons. Et, se il est en Hayn- « nau, il orra souvent nouvelles de son pays et de ses « enffans, sicques il ne puet fors que bien aler où qu'il « voist. Et le rappellera ung de ces jours le roy d'Angle- « terre parmy les bons moiens qui s'en ensonnieront, car « c'est la plus belle flour de tout son chappel : si ne l'a que « faire de trop eslongier s'il veult avoir [1] l'amour [2] et la « grâce de son pueple. Mais le conte Mareschal a trop dur « party, car on luy [3] a baillié [4] oultréement [5] sa paine, sans « nulle espérance avoir de jamais retourner en Angleterre. « Et, au voir dire, bien l'a desservy, car tous ces meschiefs « sont advenus par luy et par ses paroles : si fault qu'il le « compère. »

Ainsi parloient et devisoient plusieurs chevalliers et escuiers d'Angleterre les ungs aux autres au jour que le jugement fut rendu du conte d'Erby et du conte Mareschal par la bouche du roy Richart d'Angleterre et non par autre advocat.

Quant ces deux contes dessus nommés sceurent leur fin et la sentence que le roy avoit donnée et rendue sur euls, si furent tous pensifs et à bonne cause, et fort se repentoit le conte Marescal de ce que fait avoit, mais il n'y povoit pourveir ; et quant il commença [6], il cuida estre autrement aydié et soustenu du roy que il ne fut, car, se il cuidast

[1-2] L'onneur. — [3-4] Availle. — [4-5] Haustèrement.. Hautement. — [6] La noise.

estre yssu par ce party du royaulme d'Angleterre, il l'euist encoires à commenchier. Et convint que il se [1] ordonnast [2] sur ce que taillé et ordonné luy estoit; et ordonna ses besoingnes et fist ses finances à prendre aux Lombars à Bruges. Et se party d'Angleterre et vint à Calais, dont en devant il avoit esté capitaine et gouverneur, et reprist là aucunes besoingnes qu'il avoit laissies derrière, et prist congié aux bourgois de Calais.

Au département il avoit ordonné son chemin tout tel qu'il le tenroit. Point ne vouloit aler en Frence, ne en Haynnau (il n'y avoit que faire), mais vint à Bruges, et fut là environ quinse jours, et de Bruges ala à Gand et à Malines, et de Malines à Louvain, et de Louvain [3] à Saint-Tron, et puis à Treth-sur-Meuse, et puis à Aix et de là à Coulongne, et là se tint ung [4] temps.

Nous nous souffrirons à parler de luy, et parlerons du conte d'Erby qui pareillement se ordonna à yssir hors d'Angleterre, ainsi que dit et sentencé estoit du roy.

Quand le terme vint que le conte d'Erby deubt partir, il vint à Eltem devers le roy, où estoient [5] son père et son oncle le duc d'Iorch, et en sa compaignie le conte de Northombrelande. Aussi y estoit son fils messire Henry de Persy et grant foison de barons et de chevalliers [6] d'Angleterre qui moult l'aimoient et qui courrouchiés de ceste [7] advenue [8] estoient, et de ce que il convenoit que il widast le pays; et la greigneur partie de ces seigneurs estoient alés aveuc le dit conte d'Erby pour savoir la diffinitive intention du roy.

A la [9] venue [10] de ces seigneurs, le roy Richart se resjouist grandement par samblant et leur fist très-bonne chière, et

[1-2] Délibérast. — [3] A Destre et de là. — [4] Espace de. — [5] Le duc de Lancastre. — [6] Et d'escuyers. — [7-8] Fortune. — [9-10] Vue.

fut la court [1] moult [2] renforchie de [3] leur venue, et là furent le conte de Saslebéry et le conte de Hostidonne frère du roy et qui à femme avoit la fille au duc de Lancastre et serour au conte d'Erby, et se trairent ces deux seigneurs darrains nommés, je ne sçay se ce fut par dissimulation ou autrement, delés le conte d'Erby.

Quant ce vint au congié prendre, le roy d'Angleterre s'umilia par samblant [4] grandement devers son cousin, et luy dist, se Dieu luy peuist aidier, que les aaties et paroles qui avoient esté entre luy et le conte Mareschal luy desplaisoient grandement, et ce que dit et fait avoit, c'estoit pour le meilleur et pour appaisier le peuple qui moult avoit murmuré sus ceste matière : « Et pour ce, cousin, à considérer « raison, dist-il au conte d'Erby, et [5] que vous aiés allé- « gance de vostre peine, je vous relaxe la taxation faicte de « dix ans à six ans. Si vous ordonnés et advisés sur ce. » Le conte d'Erby respondy et dist : « Monseigneur, grant mer- « chis ; encoires me ferés-vous bien plus grant grâce quant « il vous plaira. »

Tous les seigneurs qui là estoient, se contemptèrent assés du roy pour celle fois ; car il les recueilly gracieusement, et se partirent du roy, et s'en retournèrent les aucuns à Londres aveuc le conte d'Erby. Toutes les ordonnances, lesquelles appartenoient au conte d'Erby, estoient toutes prestes, et jà envoiées les plusieurs et les plus grosses pour l'estat du dit conte à Douvres et pour passer oultre à Calais.

Le conte d'Erby estant à Londres fut conseillié du duc de Lancastre son père, que, luy venu à Calais, il ne presist nul autre chemin, mais s'en alast tout droit devers le roy de France et ses cousins les seigneurs de France, car par euls povoit-il avoir plus de adresches de confort et de conseil que

[1-2] Grandement. — [1-3] Grande à. — [4] Moult. — [5] Afin.

par nuls autres ; car, se le duc [1] ne luy euist dit si expressément en amour et en conseil, ainsi que le père au besoing conseille et conforte son enffant, il s'en fuist tout droit venu en Haynnau delés le conte d'Ostrevan son frère et cousin.

Quant le conte d'Erby monta à cheval et il se départy de Londres, plus de quarante mil hommes et femmes estoient sur les rues et crioient et plouroient après luy si [2] piteusement [3] que grant pitié estoit au veoir et oyr, et disoient : « Ha ! gentil conte d'Erby ! nous laisserés-vous dont ? « Jamais n'aura joye, ne bien en ce pays tant que vous y « serés retourné ; mais les jours du retour sont trop longs. « Par envie, par cautelle et par trahison on vous met et « envoie hors. Vous y devriés mieulx demourer que nuls « autres ; car vous estes de si noble estration et de si gen- « til sang que dessus vous nuls ne sont, qui se comparent à « vous. Et pourquoy nous laissiés-vous, gentil conte « d'Erby ? Vous ne pensastes oncques à mal faire. » Là plouroient hommes et femmes si [4] soudainement [5] que plus grant douleur n'y povoit avoir. Le conte d'Erby ne fut pas convoié, ne accompaignié à [6] trompes [7], ne à challemelles, ne à instrumens hors de la ville, mais en plours, en cris et en lamentations si très-douloureuses que il ne fuist coeur [8] tant [9] dur qui n'en presist pitié, et meismement les seigneurs d'Angleterre qui le convoioient et accompaignoient, en avoient grant pitié, et disoient [10] l'un à l'autre [11] en [12] requoy [13] : « Considérés l'ordonnance et affaire de ce pueple « comment il se démaine et [14] tourble [15] très-amèrement et « prent à grant desplaisance ce que à petit d'occoison on « fait souffrir et endurer au conte d'Erby. Qui vouldroit jà « esmouvoir ce pueple londrien contre le roy, il seroit bien « tost conseillié de dire et faire de fait : « Sire, vous

[1] Son père. — [2-3] Lamenteusement. — [4-5] Piteusement. — [6-7] Trompettes. — [8-9] Si. — [10-11] Les aucuns. — [12-13] Secret. — [14-15] Sent.

« demourrés, et Richard de Bourdeaulx voist autre part se « pourchasser. » Mais nennil il n'est pas heure. Puisque « monseigneur de Lancastre s'en passe, il nous en fault « passer aussi. »

Le maire de Londres qui pour ce temps estoit, et grant foison des plus notables bourgois de Londres firent convoy et compaignie à son département au conte d'Erby, et chevauchèrent les plusieurs avec luy jusques à Dardeforde et oultre, et les aucuns jusques à Douvres et tant qu'il fut entré ens ou vaissel qui l'amena à Calais, et tout son arroy et estat, et puis ceulx qui acconvoié l'avoient, s'en retournèrent en leurs lieux.

Le conte d'Erby, avant ce que il venist à Calais, avoit envoié ung chevallier et son hérault devers le roy de France et son frère le duc d'Orléans et leurs oncles le duc de Berry et le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon, pour sçavoir se il [1] se pourroit seurement retraire [2] à Paris et là tenir son estat, et par bien payer partout ce que ses gens prendroient, se il y seroit bien recheu [3]. A ceste requeste et prière se enclinèrent légièrement et entendirent voulentiers le roy de France et ses oncles, et monstrèrent par samblant que de sa venue ils avoient très-grant joye, et leur desplaisoit trop grandement, ad ce qu'ils dirent audit chevallier, des annuis du conte d'Erby , que pour le présent il avoit à porter. Et retournèrent si à point ceulx qui en ce message avoient esté envoiés à Paris, que ils trouvèrent le conte d'Erby à Calais. Avec euls avoit envoyé le roy de France messire Charles de Hangiers, pour faire ouvrir cités et bonnes villes [4] contre les [5] Anglois, tout leur chemin venant à Paris. Si se départy le dit conte d'Erby de Calais, en bon arroy et bien estoffé ainsi que à son estat

[1-2] Luy plaisoit que il venist tenir son estat. — [3] Il et eulx. — [4-5] Aux.

appartenoit, et print le chemin tout droit à Amiens, et, par toutes les villes de France où ils passoient, ils estoient [1] moult joyeusement receus de toutes gens [2].

Si tost que messire Guillemme de Haynnau, conte d'Ostrevan, qui se tenoit au Quesnoy, peut sentir, ne sçavoir que le conte d'Erby son cousin avoit passé la mer et venu à Calais, il ordonna messire [3] Anchiau [4] de Trasignies et messire Fier-à-Bras de Vertaing ses chevalliers à chevauchier vers Calais et aler quérir le dit conte d'Erby et luy prier que il voulsist venir esbatre ou pays de Haynnau et là demourer, et il luy feroit grant [5] plaisir [6] et aussi à la contesse d'Ostrevan sa femme. Les deux chevalliers au commandement du conte se départirent du Quesnoy et chevauchèrent vers Cambray et vers Bapasmes ; car nouvelles leur vindrent que le conte d'Erby estoit départy de Calais et avoit prins le chemin [7] de Paris. Si s'advisèrent les deux chevalliers dessus nommés sur ce et chevaulchèrent au devant, et firent tant par leur exploit que ils trouvèrent le conte d'Erby et sa route. Si parlèrent à luy, et firent leur message bien et à point, ainsi que chargiés et endittés estoient du faire, et tant que le conte d'Erby les remerchia, et aussi son cousin de Haynnau qui là les envoioit ; et s'excusa en disant que son chemin pour le présent se ordonnoit de aler en France, mais pas ne renonchoit à l'amour et courtoisie que son cousin d'Ostrevan luy présentoit. Ce message fait, les deux chevalliers prindrent congié au dit conte d'Erby et retournèrent arrière en Haynnau, et recordèrent audit conte d'Ostrevan tout ce que veu et trouvé avoient. Et le conte d'Erby et sa route chevauchèrent tant que ils [8] arrivèrent à [9] Paris. Quant les nouvelles vindrent au roy, au duc d'Orléans son frère et à leurs oncles, que le

[1-2] Liement recueillis. — [3-4] Ansel. — [5-6] Chière. — [7] De la cité d'Amiens et. — [8-9] Approchèrent.

conte d'Erby venoit à Paris, si s'efforchèrent tous les seigneurs et firent efforchier leurs gens de euls ordonner et mettre en bon estat et arroy, pour aler et yssir hors de Paris à l'encontre du dit conte. Et furent les chambres de l'ostel de Saint-Pol très-richement parées, et widèrent hors de Paris tous les seigneurs qui adont y estoient ; et le roy demoura à son hostel de Saint-Pol-sur-Saine, et [1] chevauchèrent le chemin de Saint-Denis, et tout devant estoient le duc de Berry et le duc d'Orléans qui eurent le premier encontre ; et puis le duc de Bourgoingne et le duc de Bourbon et messire Charles de Labreth, et, après, tant de nobles prélats, barons et chevalliers que tous les chemins en estoient couvers. Et furent à [2] l'encontre [3] les accointances de ces seigneurs (du conte d'Erby et des seigneurs de France) moult nobles et moult belles au veoir et considérer ; et entrèrent [4] bien et [5] ordonnéement dedens Paris et à grant joye. Mais là advint ung meschief, par dure adventure et fortune, d'un escuier du duc d'Orléans, qui se nommoit Boniface, homme [6] d'honneur et de [7] prudence et de la nation de Lombardie ; et ce que luy advint, je le vous diray. Il estoit monté sur ung malement hault coursier lequel n'estoit pas bien [8] en manière [9], et se drescha tout droit sur ses deux piés derrière. L'escuier le cuida maistrier et le tira fort. Le cheval se laissa cheoir par derrière. Au cheoir qu'il fist, Boniface reversa [10] de l'un costé [11] contre les quarreauls de la chaussie et eut la teste toute [12] espautrée [13]. Ainsi fina ce Boniface, dont il eut grant plainte des seigneurs et par espécial du duc d'Orléans, car fort l'amoit : aussi fist le sire de Coucy en son temps, et l'avoit mis hors de Lombardie et amené en France.

[1] Les seigneurs. — [2-3] L'encontrer. — [4-5] Moult. — [6-7] De grant bien, de toute honneur et. — [8-9] Duit et bien manièré. — [10] Et heurta. — [11] De sa teste. — [12 13] Rompue.

Tant exploittièrent ces seigneurs qu'ils vindrent à l'ostel de Saint-Pol-sur-Seine, là où le roy les attendoit, et les recueilly liement et doulcement et par espécial le conte d'Erby son cousin pour [1] lequel [2] toute ceste assamblée estoit faicte. Le conte d'Erby, comme sage et prudent et qui des honneurs et révérences de ce monde savoit grant foison, s'accointa du roy [3] par bonne manière et ordonnance, et le roy à luy [4]. Et moult grandement en la grâce du roy eschéy et vint le conte d'Erby [5], et par grant amour le roy de France donna au conte d'Erby sa devise à porter, et le conte la prist [6] lyement [7] et l'en remerchia.

Toutes les devises et paroles qui furent là entre le roy de France et le conte d'Erby, je ne puis pas savoir ; mais [8] il en y ot grant foison et toutes ordonnées [9] en bien. A celle heure on prist vin et espices, et puis prist congié le conte au roy, et ala devers la royne, laquelle estoit d'autre part en ses chambres en celluy hostel meismes, et là fut une espace, et conjouy ladicte royne moult grandement le conte d'Erby. Et, après toutes ces choses faittes, le conte d'Erby prist congié tant que pour l'eure à la royne de France, et vint en la place et monta à cheval, et montèrent ses chevalliers et se mirent à la voye pour venir aux hosteuls. Et fut ledit conte d'Erby acconvoié et accompaignié de tous ces seigneurs de France et mis à son hostel, et puis retourna chascun seigneur [10] sur son lieu [11] ; et le conte d'Erby demoura ce soir au souper aveuc ses gens. Ainsi se [12] déportèrent ces seigneurs [13] pour lors. Et quoyque le conte d'Erby fuist en la cité de Paris recueillié et conjouy du roy de France et de son frère le duc d'Orléans et de leurs oncles et de tous les barons de France moult lyement (et se esbatoient aveuc luy

[1-2] Quelle amour. — [3] De France. — [4-5] Tellement qu'il fut bien en grâce du roy. — [6-7] Joyeusement. — [8-9] Tout fut. — [10-11] Aussi en son hostel. — [12-13] Portèrent ces besongnes.

et luy aveuc euls), si luy anoioit-il [1] bien [2] souvent, et bien y avoit cause, car il se veoit et trouvoit hors de sa nourrechon et voulsist bien estre ailleurs en son pays [3], et prendoit très-grant desplaisance ad ce que pour telles frivoles il le convenoit avoir widié son héritage et laissié le royaulme d'Angleterre et ses enffans, quatre beaulx fils qu'il avoit et deux [4] filles. Souvent estoit de très-beaulx disners et de soupers le conte d'Erby delés le roy de France et le duc d'Orléans, et le tenoient le plus que ils povoient, en paroles et esbatemens, à la fin que moins luy anoiast [5].

Nous nous souffrirons ung petit à parler du conte d'Erby et parlerons de l'ordonnance de l'Église et des deux papes, de Bénédict (c'estoit celluy qui se tenoit en Avignon) et de Boniface qui se tenoit à Romme.

Vous savés comment le roy d'Allemaigne, le roy de France et les seigneurs [6] de l'Empire et leur consauls furent en la cité de Rains, et orent conseil en plusieurs manières là entre euls et moult de secrets traittiés. Et l'intention de eulx [7] estoit [8] que pour mettre l'Église en une unité; car à tenir la voye que ceulx de l'Église tenoient, l'erreur y estoit trop grande. Et avés ouy recorder et dire comment maistre Pierre d'Ailly, évesque de Cambray, en légation fut envoié à Romme pour [9] aler [10] à ce pape Boniface et monstrer ses lettres de créance de par le roy de France et le roy d'Allemaigne, et le pape les tint à bonnes et les

[1-2] Moult. — [3] Et en sa paix. — [4] Belles. — [5] Et le tenoient les seigneurs en paroles et esbatemens plusieurs afin que moins luy anoyast pour ce qu'il estoit hors de sa nation ainsi que vous avés oy, dont il desplaisoit aux dits seigneurs de France qui grandement le festoyèrent. — [6] De Franche et. — [7-8] Fut. — [9-10] Parler.

[1] recueilly [2] assés doulcement et bénignement [3] et ledit évesque aussi [4], et jà cuidoit-il savoir [5] en partie ce pour quoy il estoit là venus.

L'évesque de Cambray, comme messagier au roy de France et au roy d'Allemaigne, remonstra et proposa ce pour quoy il estoit là venu. Quant celluy qui se nommoit pape Boniface, l'ot entendu et oy tout au long de sa parole, il respondy ainsi et dist que la response n'appartenoit pas seulement à faire à luy, mais à tous ses frères cardinauls qui pourveu [6] l'avoient de la dignité de papalité, et quant il auroit parlé à eulx par délibération de conseil, il en responderoit si à point que de toutes choses il s'en contempteroit. Ceste response pour l'eure souffist assés au légal évesque de Cambray, et disna ce jour au palais du pape, [7] et aucuns cardinaulx avec luy[8], et puis se départy de Fondes et s'en vint à Romme.

Le pape Boniface fist assés tost après une convocation de tous ses frères les cardinaulx, car de Fondes il estoit venu à Romme et trais au palais delés l'église Saint-Pierre. En ce concitoire ne furent fors le pape et les cardinaulx, et là remonstra le dit pape à ses frères les cardinaulx toutes les paroles et requestes que l'évesque de Cambray qui là estoit envoié de par le roy de France et le roy d'Allemaigne, avoit fait, et en demanda à avoir conseil comment il en pourroit respondre. Là ot mainte parole retournée et maint propos mis avant, car dur sembloit et contraire aux cardinaulx de deffaire ce que fait avoient, et à trop grant vitupère leur retourneroit. Et fut ainsi le pape conseillié de respondre et de dire : « Père saint, pour donner au roy de France et à « tous les ahers et aliés à son oppinion espérance de

[1-2] Receut. — [3-4] Aveuc le dict évesque. — [5] Ou. — [6] Et créé. — [7-8] En sa compaignie.

« obéyr, vous vous dissimulerés de ce fait-icy, et dirés que « vous obéirés voulentiers à tout ce que le roy d'Allemai- « gne, le roy de Honguerie et le roy d'Angleterre vous « conseilleront pour le mieulx à faire, mais que cil qui « demeure en Avignon et qui s'escript Bénédict et lequel « le roy de France et les François ont tenu en son oppi- « nion et erreur, se desmette du nom de papalité, et là où « il plaira aux dessusdis roys que conclave se face, vous « vous trairés voulentiers et ferés traire vos frères cardi- « naulx. » Ce conseil pleut grandement audit pape Boniface et en respondi généralement et espécialement à l'évesque de Cambray, lequel se acquitta grandement de faire son message et ce pour quoy il estoit là venu.

Quant les Rommains entendirent que le roy de France et le roy d'Allemaigne avoient envoié devers leur pape Boniface ung légal pour le soubmettre de la papalité, si multiplièrent tantost parmy la cité de Romme grans murmurations, et se doubtèrent fort les Rommains que ils ne perdissent le siége du pape, qui par an trop leur valloit et portoit grant prouffit et [1] entour [2] les pardons généraulx qui devoient estre dedens deux ans advenir, dont tout prouffit devoit redonder en la cité de Romme et là environ, et jà en attendant ce prouffit et ces pardons ils faisoient grandes pourvéances, et se doubtoient du perdre, laquelle chose leur tourneroit à grant préjudice. Si se [3] cueillièrent [4] les plus [5] haulx [6] hommes de Romme et misrent ensemble, et vindrent par devers leur pape et luy monstrèrent tous samblans d'amour plus que oncques mais, et luy dirent : « Père « saint, vous estes vray pape et demourés sus l'éritage et « patrimoine de l'Église et qui fut à saint Pierre. Ne vous « laissiés nullement conseillier du contraire, que vous ne

[1-2] En tous. — [3-4] Recueillèrent. — [5-6] Notables

« demouriés en vostre estat de papalité ; car quiconques « soit contre vous, nous demourrons aveuc vous et expose- « rons nos corps et nos chevances pour garder et deffendre « vostre droit. » Le pape Boniface respondy ad ce et dist : « Mes enffans, soiés tous confortés et asseurés que pape je « demourray, ne jà pour traittié, ne paroles que le roy de « France et le roy d'Allemaigne, ne leurs consaulx aient « fait, je ne me submettray à leur voulenté. »

Ainsi se contemptèrent et appaisièrent moult gracieusement ces Rommains, et retournèrent chascun à leurs hostels, et ne firent [1] quelque [2] samblant de ce au légal de France l'évesque de Cambray, lequel procéda tousjours avant envers le dit pape et tous ses cardinaulx sus l'estat et ordonnance dont il estoit chargié. Et m'est advis que la response de ce dit Boniface fut tousjours telle que quant il luy apparoit clèrement que ce Bénédict d'Avignon se seroit soubmis, il se ordonneroit par telle manière et party qu'il plairoit bien à ceulx qui à Romme l'avoient envoyé.

Sus cel estat se départy l'évesque de Cambray de Romme et retourna arrière, et fist tant par ses journées qu'il vint en Allemaigne et trouva le roy à Convelence, auquel il fist son message et la response telle que dit est. Le roy d'Allemaigne respondy ad ce et dist : « Évesque, vous dirés « tout ce à mon frère et cousin le roy de France, et sur ce « qu'il s'ordonnera, je me ordonneray et feray ordonner « tout mon empire. Mais à ce que je puis veoir, il convient « qu'il commence, et, quant il ara soubmis le sien, je soub- « mettray le nostre. » Sus ces paroles prist congié l'évesque de Cambray du roy d'Allemaigne, et fist tant par ses journées qu'il vint en France à Paris, et là trouva le roy et les seigneurs qui l'attendoient, et fist le dit évesque sa response

[1-2] Nul.

bien et à point, et fut pour lors tenue secrète, tant que le roy de France ot delés luy plus grant congrégation des prélats et des nobles de son royaulme, par lesquels il se vouloit conseillier. [1] Et fist le roy une convocation des prélats de France et des nobles [2], et vindrent tous à Paris.

En devant ces besoingnes, aucuns prélats de France, tels que l'archevesque de Rains, messire Guy de Roye, l'archevesque de Rouen, l'archevesque de Sens, l'évesque de Paris, l'évesque de Beauvais avoient trop soustenu l'oppinion du pape d'Avignon et par espécial de Clément pour [3] ce [4] qu'il les avoit avanchiés [5], et ne furent [6] point appellés à ce conseil, mais autres prélats avec le conseil de l'université de Paris.

Quant l'évesque de Cambray ot, oyant tous, remonstré comment il avoit exploitié à Romme et la response de ce Boniface et de ses cardinaulx et aussi la response du roy d'Allemaigne (car son retour il avoit fait par luy), ils se misrent tous en conclave, et m'est advis que l'université ot la grant voix et à la plaisance du roy et de son frère le duc d'Orléans et de leurs oncles et de ceulx qui appellés estoient à ce conseil. Et fut dit et déterminé que de fait le roy envoiast messire Bouchicault son mareschal ens ès parties d'Avignon, lequel feist tant, fuist par traittié ou autrement, que Bénédict se soubmesist de sa papalité et se ordonnast de tous poins par le conseil et ordonnance du roy de France, et que l'Église fuist neutre par toutes les mètes et limitations du royaume de France, jusques à ce jour que par

[1-2] Quant le roy de France eust ouïe la response que l'évesque de Cambray luy fist du pape Boniface de Romme, et comment le roy d'Allemagne avoit respondu qu'il convenoit premier sousmettre celuy qui s'escrivoit pape Bénédic et se tenoit en Avignon, il fist une convocation des nobles et prélats de son royaume. — [3-4] Tant. — [5] Et bénéficiés.— [6] Par l'ordonnance du roy ces six prélats.

accord l'Église seroit remise et retournée en unité, et, l'union faite, par le sens et décret des prélats ad ce députés les choses retournassent à leur droit.

Ce conseil sembla bon à tous et fut accepté du [1] roy [2] de France et de tous les autres [3], et furent institués l'évesque de Cambray et le mareschal de France pour aler en Avignon. Si se départirent de Paris ces deux seigneurs assés tost après ces ordonnances faittes, et cheminèrent tant ensemble que ils vindrent à Lyon-sur-le-Rosne, et là se départirent l'un de l'autre, et eurent advis et ordonnance que le mareschal de France se tenroit là tant que il auroit nouvelles de l'évesque de Cambray qui tout devant chemineroit et yroit oyr quelle response celluy qui se disoit en Avignon pape Bénédict, feroit sus les paroles et requestes qui faittes luy seroient de par le roy de France, et tant exploitta le dit évesque que il vint en Avignon, et là se loga en la grant [4] fustrie [5]. Jà savoient bien aucuns cardinaulx quel chose il demandoit et requéroit puisqu'il venoit de par le roy de France ; mais ils s'en dissimulèrent tant que ils l'orent ouy et veu les manières et paroles de ce Bénédict d'Avignon.

Quant l'évesque de Cambray fut descendu et raffreschy à son hostel et renouvellé d'abis, il se départy et s'en ala au palais, et fist tant que il fut en la présence de ce pape Bénédict. Si luy fist [6] révérence ainsi comme à luy appartenoit et non pas si très-grande comme se il le tenist à vray pape et fuist tenu par tout le monde, quoyque il l'euist pourveu de l'éveschié de Cambray ; mais ce que fait en estoit, tout avoit esté par la promotion des seigneurs de France.

L'évesque de Cambray, comme sur tous bien enlangagié en latin et en franchois, commença [7] sa parole [8] sus bonne

[1-2] Royaume. — [3] Qui y assistoient. — [4-5] Fusterie. — [6] La. — [7-8] A parler.

fourme et remonstra comment le roy de France et le roy d'Allemaigne l'avoient là envoyé. Quant le dit évesque vint sus les procès comment on estoit en ordonnance et estat qu'il convenoit que il se soubsmesist ad ce que de résigner la papalité, et [1] que celluy [2] de Romme le devoit ainsi faire, si mua couleur moult grandement et esleva sa voix et dist : « J'ay eu moult de payne et de traveil pour l'Église, et par « bonne élection on m'a [3] créé [4] pape, et on veult que je me « soubmette à ce que je renonche. Ce ne sera tant que je « vive, et vueil bien que le roy de France sache que pour « ses ordonnances je ne feray rien, mais tendray mon nom « et ma papalité jusques au morir. » — « Sire, respondy « l'évesque de Cambray, je vous tenoie à plus froit et plus « prudent, saulve vostre grâce et révérence, que je ne [5] « treuve. Demandés jour de conseil de respondre et de par- « ler à vos frères les cardinaulx, et vous l'aurés ; car vous « tout seul ne poés pas résister contre euls, se ils s'accor- « dent à ceste oppinion, ne à la puissance du roy de France « et du roy d'Allemaigne. » Dont se trairent avant deux cardinaulx qui là estoient, lesquels il avoit créés, qui tantost congneurent que les choses ne povoient tourner à bien, et dirent ainsi : « Père saint, l'évesque de Cambray « [6] parole [7] bien. [8] Ouvrés [9] après sa parole, et nous vous en « prions. » Adont respondi-il : « Voulentiers. » Si se [10] deffinèrent [11] pour celle heure les parlemens, et retourna l'évesque [12] à son hostel, et n'ala point veoir nuls des cardinaulx, mais s'en souffry et dissimula.

Quant ce vint à l'endemain, on sonna au matin la campane du concitoire, et fut faitte convocation de tous les cardinaulx qui en Avignon estoient, et vindrent tous au palais

[1,2] L'autre qui se tenoit à pape. — [3,4] Mis. — [5] Vous. — [6,7] Parle. — [8,9] Faites. — [10,11] Failliront. — [12] De Cambray.

et se mirent en concitoire, et là fut l'évesque de Cambray, maistre Pierre d'Ailly, qui en latin remonstra tout au long son message et ce pour quoy il estoit là venu. Quant il ot parlé, on luy respondy et dist qu'on auroit conseil [1] de respondre quant ils seroient bien conseilliés, mais il convenoit que il se départesist de là. Il [2] se départy [3] et alla ailleurs esbatre, et entrues Bénédict et ses cardinaulx parlementèrent ensemble, et furent longuement sus cel estat, et sembloit à aucuns moult dur et moult contraire de deffaire ce que fait et créé estoit; mais le cardinal d'Amiens proposoit et disoit : « Beaus seigneurs, veullons ou non, il nous con-
« viendra obéyr au roy de France et au roy d'Allemaigne
« puisque ahers et conjoins ils se sont ensemble ; car sans
« euls nous ne povons vivre. Encoires nous [4] passerions [5]-
« nous bien du roy d'Allemaigne, se le roy de France vou-
« loit [6] demourer delés [7] nous, mais nennil : il nous mande
« que nous obéissons ou il nous clorra les [8] huis [9] de nos
« bénéfices, sans lesquels nous ne povons vivre. Vérité est,
« Père saint, que nous vous avons pourveu et créé en la
« papalité, par fourme et condition que vous devés à vostre
« povoir aidier à refourmer l'Église et mettre en [10] une [11]
« union ; et ainsi l'avés-vous tousjours, jusques à cy, dit,
« tenu et maintenu. Si respondés de vous-meismes par si
« attemprée et ordonnée manière que nous vous en sachons
« gré; car mieulx vous devés congnoistre vostre courage que
« nous ne le congnoissons. » Dont respondirent plusieurs cardinaulx et tous d'une sieulte : « Père saint, le cardinal
« d'Amiens parole moult bien, et nous vous prions tous
« générallement que vous parlés et dittes ce que faire en
« voulés. » Dont respondy et dist ce Bénédict : « L'unité

[1] Et avis. — [2-3] Le fist. — [4-5] Chevirions. — [6-7] Tenir pour. — [8-9] Fruits. — [10-11] Bonne.

« de l'Église désiré-je à veoir, et grant payne y ay rendu ; « mais puisque Dieu m'a pourveu, par divine grâce, de la « papalité, et vous m'avés esleu [1] ad ce, tant que je vive- « ray, je demouray pape, ne jà je n'y renoncheray, ne me « submetteray pour roy, pour duc, ne pour conte, ne par nul « traittié, ne quelconques procès, ne moiens, que je ne soie « pape. » Dont se levèrent les cardinaulx tous ensemble, et là orent de moult grandes murmurations ensemble, et dirent les aucuns : « Il parolle moult bien; » et les [2] aucuns [3] disoient du contraire. Ainsi furent-ils en différent et en discort, et yssirent du dit concitoire le plus sans congié prendre au pape, et retournèrent à leurs hostels. Aucuns cardinaulx, lesquels estoient de la faveur de ce pape, demourèrent delés luy.

L'évesque de Cambray, quant il vey le département qui se faisoit par tel fourme, senty tantost que ils ne se concordoient pas bien, et s'avança et entra ou concitoire, et vint devant ce Bénédict qui encoires estoit en son siége, et luy dist ainsi, sans luy faire trop grant révérence : « Sire, fait- « tes-moy response : il le me fault avoir. Vous avés eu vos- « tre conseil ensemble : si me devés respondre de ce que « vous y avés ouy, veu et trouvé, et puis je me metteray au « retour. » Ce pape Bénédict, qui encoires estoit tous enflambés d'ire et de maltalent sur les paroles que ce cardinal avoit proposées, respondy fellement et dist : « Éves- « que, je treuve en conseil en plusieurs de mes frères car- « dinaulx, lesquels m'ont pourveu et créé en celle dignité de « papalité, et toutes les solempnités que on y doit [4] prendre [5] « et recepvoir, je les ay eues, et pape me suis escript et « nommé par tous mes subgets, et pape je demourray tant « comme je vivray, ne jà ne me submettray du contraire

[1] Et créé. — [2-3] Autres. — [4-5] Faire.

« pour mourir en la payne, ne je n'ay fait chose par quoy « je doive perdre ma divine provision. Si dirés à nostre « fils de France que jusques à cy nous l'avons [1] tenu à [2] bon « catholique, et, se de nouvel par infourmation senestre il « veult entrer en erreur, quant que soit, il s'en repentira. « Mais je vous pry que de par moy vous luy dittes que il « se advise et qu'il ne se encline à [3] nulle chose [4] qui luy « tourble sa conscience. »

[5] Adont [6] se leva de sa [7] chaière [8] ce Bénédict, et s'en ala vers sa chambre, et aucuns cardinaulx aveuc luy, et l'évesque de Cambray retourna en son hostel et se disna moult sobrement, et puis monta à cheval et passa le pont de Rosne et vint à Ville-Noeufve et ce jour jésir à [9] Baignoille [10] qui est ou royaulme de France, et entendy [11] que messire Bouchicault estoit venu au Bourg-Saint-Andrieu à noeuf lieues d'Avignon. Si vint là l'endemain le dit évesque, et luy compta la response de ce Bénédict qui se nommoit pape.

Quant le mareschal de France entendy les paroles de l'évesque de Cambray et vey que ce pape ne vouloit point obéyr à l'ordonnance du roy de France [12], si dist à l'évesque : « Sire, vous retournerés en France [13]. Vous n'avés icy « que faire, et je exploiteray sus ce que je suis chargié du « roy et de mes seigneurs ses oncles et du conseil. » L'évesque respondy : « Dieux y ait part ! » Si fut tout ce jour audit bourg, et l'endemain il s'en party, et print le chemin de [14] Ablenas [15] et du Puy, et là le mareschal de France mist clers et varlets et sergans en euvre pour mander che-

[1-2] Trouvé. — [3-4] Nul conseil. — [5-6] A tant. — [7-8] Chaire. — [9-10] Baignols. — [11] Le dit évesque de Cambray. — [12] Qui là l'envoyoit. — [13] Et exploiterés. — [14-15] Albenas.

valliers, escuiers et gens d'armes, sur tout le païs de Velay, de Viviers et d'Auvergne jusques à Montpellier, car commission et puissance avoit de ce faire de par le roy de France. Et manda au seneschal de Bianquaire que il clouist tous les passages tant par la rivière du Rosne que par terre, à la fin que riens ne peuist entrer, ne venir en Avignon; et il-meismes s'en vint au Pont-Saint-Esperit, et fist clorre la rivière du Rosne, par quoy riens n'alast aval (c'est à entendre pourvéances) en la cité d'Avignon. Et fist le dit mareschal son mandement et amas de gens d'armes, et toutes gens le vindrent servir, les aucuns par obéissance, et les autres pour pillier et rober sur ceulx d'Avignon ; et vindrent devers le mareschal de France messire Raymond de Thouraine à grant joye, qui estoit tout prest de chevauchier, le sire de la [1] Vote [2], le sire de Tournon, le sire de Montclau, le visconte d'Uzès, et furent tantost [3] grans [4] gens d'armes, et envoia le dit mareschal de France deffier par ung hérault et dedens son palais ce Bénédict et tous les cardinaulx et tous ceulx d'Avignon.

Ces nouvelles furent moult dures aux cardinaulx et à tous ceulx d'Avignon ; car ils congneurent bien que longuement ils ne povoient soustenir ceste guerre à l'encontre du roy de France, car sa puissance estoit trop grande. Et eurent conseil les cardinaulx et les hommes d'Avignon d'aler parler à Bénédict, ainsi que ils firent, et luy remonstrèrent sagement que nullement ils ne povoient, ne vouloient soustenir la guerre contre le roy de France; car il les convenoit vivre et avoir [5] leurs marchandises cours tant par terre comme par la rivière.

Ce Bénédict leur respondy fellement et dist : « Vostre « cité est forte et bien pourveue. Je manderay des gens

[1-2] Volte. — [3-4] Grant nombre de. — [5] Leur chevance et.

« d'armes en la rivière [1] de Jennes et ailleurs, et à nostre fils « le roy d'Arragon, gonfannonier de l'Église, que il me vien- « gne [2] souscourir [3]. Il le fera, car il y est tenu pour deux « raisons : je suis de son lignage, et aussi il doit toute « obéissance au pape. Vous vous esbahissés de trop petit. « Partés-vous de cy et gardés vostre ville, et je garderay « mon palais. » Autre response ne porent avoir les cardinaulx, ne les hommes d'Avignon, et retournèrent chascun à son hostel.

Ce pape que je nomme Bénédict, avoit de long temps fait pourveoir son palais de vins, de grains, de lars, de huille et de toutes autres choses, qui à pourvéances de forteresses [4] porent appartenir [5], et il de sa personne estoit assés [6] hauster [7] et trop cruel, et ne s'esbahissoit point pour petit de chose.

Le mareschal de France se départy du Pont-de-Saint-Esperit, et passa, et toutes ses gens d'armes, parmy la cité d'Orenge, et entrèrent en la conté de Venèse, qui est terre de l'Église. Si fut tantost toute courue, et passèrent ces gens d'armes au pont de [8] Sorges [9], et furent maistres et seigneurs de toute la rivière, et laissa dedens la ville de Sorges le mareschal grans gens d'armes pour garder la ville et le passage et aussi pour la garnison de Noves qui se tenoit pour le pape. Et s'en vint le dit mareschal logier à Saint-Verain près d'Avignon, et ses gens tout là environ. Et tousjours venoient gens d'armes de tous lés, et fut la ditte cité d'Avignon si enclose devant et derrière par terre et par la rivière que riens n'en yssoit, ne entroit fors que par congié ; car à Ville-Noeufve qui est au dehors de Avignon et sus le royaulme de France, se tenoit pour le mares-

[1] Et en la ville. — [2-3] Servir. — [4-5] Appartenoient. — [6-7] Hault. — [8-9] Sorgues.

chal le séneschal de Biauquaire à bien cinq cens combatans, et gardoit là l'entrée d'Avignon.

Le mareschal de France qui [1] là entour se tenoit à bien deux mille combatans et [2] d'autre part oultre Avignon, manda aux hommes d'Avignon que, se ils n'ouvroient leur ville et [3] venissent [4] à obéissance, il leur feroit ardoir toutes leurs vignes et leurs manoirs que ils avoient au plat pays et à l'entour d'Avignon jusques à la rivière de [5] Durense [6]. Ces paroles et manaches esbahirent très-grandement hommes et femmes de la cité d'Avignon qui leurs héritages avoient au dehors, et se mirent ensemble au conseil sans point aler par devers le pape. En leurs consauls appellèrent aucuns cardinauls tels que le cardinal d'Amiens, le cardinal de Poittiers, le cardinal de Noeuf-Chastel, le cardinal de Viviers et plusieurs autres pour estre mieulx conseilliés.

Là proposèrent les hommes d'Avignon qui le plus y avoient à perdre, comment le mareschal de France les menachoit à faire ardoir leurs vignes et leurs manoirs, et tout ce faisoit faire le roy de France, contre lequel ils ne povoient obvier, ne résister, car il leur estoit trop grant et trop prouchain, et que, tout considéré, mieulx leur valloit obéyr au roy et aux François que tenir une oppinion périlleuse, car de ce Bénédict ils ne povoient nullement estre aydiés, ne confortés ; et demandèrent aux cardinaulx se ils se vouloient [7] aherdre [8] aveuc euls. Les cardinaulx respondirent que oyl, car vivres leur commençoient à défaillir, et vivre [9] leur [10] convenoit, et si avoient leurs [11] maisons [12] dedens Avignon, et leurs bénéfices, rentes et revenues dedens le royaulme de France : si ne les vouloient pas perdre. Ainsi furent d'accord les cardinaulx et les hommes

[1-2] Se tenoit bien à deux mille combatans. — [3-4] Venoient. — [5-6] Durance. — [7-8] Joindre... Adhérer. — [9-10] Les. — [11-12] Mansions.

d'Avignon et entendirent aux traittiés du mareschal de France, lesquels se portèrent ainsi que il et les siens entreroient dedens Avignon et assiégeroient le palais, mais violence nulle, ne dommage ils ne feroient, ne porteroient aux cardinaulx, ne à leurs familliers, ne au corps de la ville, et tout ce jurèrent le mareschal de France à tenir bien et loyaulment, et tous les seigneurs et les capitaines des gens d'armes. Les convenences prinses, tous entrèrent en Avignon débonnairement et se logièrent par ordonnance et tout au large, car bien y a ville pour ce faire, et ouvrirent les [1] pas [2] et les entrées sus la terre et sus la rivière du Rosne pour avoir vivres [3].

Quant celluy qui se nommoit pape Bénédict, qui se tenoit en son palais enclos, vey que, sans parler à luy, les cardinaulx et les hommes d'Avignon avoient par traittié fait accord au mareschal de France et aux Franchois, si en ot grant merveille. Et, non obstant tout ce, si dist-il que jà ne se soubmettroit [4] pour [5] morir et demourer en la paynne, et se tint et enclouy dedens le palais qui est la plus belle et la plus forte maison du monde et la plus aisie à tenir, mais que ceulx qui dedens seroient enclos, euissent [6] vivres [7]. Ce pape Bénédict envoya ses lettres et ses messages (et avoit jà fait partir de Avignon avant que le mareschal de France y entrast) devers le roy d'Arragon, et luy prioit par ses lettres très-humblement que il le voulsist à cest grant besoing souscourir et conforter et envoier gens d'armes, par quoy il fuist si fort que pour résister à l'encontre du mareschal de France. Et disoit ainsi ce Bénédict par ses lettres que, se on le povoit ou vouloit oster de là et mettre en Arragon, il tenroit à Parpaignan ou à Barselonne son siége.

[1-2] Passages. — [3] Car jà moult grant besoing en avoient plusieurs gens menus. — [4-5] Dust-il. — [6-7] A vivre.

Le roy d'Arragon vey bien les lettres de ce Bénédict et les lisi tout au long ; mais il n'en [1] tint [2] compte, et en respondy à ceulx qui delés luy estoient : « Et cuide ce pres-
« tre que pour ses argus aidier à soustenir, je doye pren-
« dre la guerre contre le roy de France ! On me tenroit
« bien à mal conseillié. » Respondirent les chevalliers : « Sire,
« vous dittes vérité. De tel cas vous ne vous avés que faire
« [3] d'ensonnier [4] ; et devés sçavoir et congnoistre que le roy
« de France a bien de si bon conseil delés luy que tout ce il
« fait à juste cause. Laissiés le clergié convenir ; car, se
« ils veulent vivre, il [5] fault [6] que ils obéissent aux sei-
« gneurs dessoubs lesquels ils ont leurs rentes et revenues ;
« ils les ont trop longuement tenues en paix. Il fault qu'ils
« sentent et congnoissent dont le bien leur vient. Et jà vous
« a le roy de France rescript et pryé que vous vous déter-
« miniés aveuc luy à estre neutre ; si le faittes, car madame
« la royne vostre femme, qui est sa cousine germaine, s'i
« accorde, et aussi font la greigneur partie de ce royaulme
« et du clergié, par espécial en Catelongne et aussi d'Es-
« paigne. Et nous tenons que ce soit toute la meilleure
« oppinion ; car autrement, se tous les seigneurs crestiens
« ne le font, certes l'Église, tant que à ces deux [7], si lon-
« guement qu'ils vivent, ne [8] sera point en [9] union. »

Ainsi se devisoient les hommes nobles du roy d'Arragon au roy leur seigneur, et le roy à euls. Et ce pape Bénédict se tenoit enclos en son palais [10], qui bien cuida estre aidié du roy d'Arragon, mais point ne le fut. Et demoura en son palais, et le mareschal de France entour Avignon, et estoit le palais de si près gardé que nuls n'y entroit, ne n'en sailloit, et vivoient là dedens de ce qu'ils avoient. De vivres

[1-2] Fist. — [3-4] D'entremettre. — [5-6] Convient. — [7] Papes. — [8-9] Peut venir à. — [9] Meilleure. — [10] En Avignon.

avoient-ils assés [1] pour euls tenir deux ou trois ans, mais la buche à faire le feu leur défailly, et ne sçavoient de quoy faire le feu, ne cuire leurs viandes, et se commencèrent à esbahir. Et toutes les septmaines avoit le mareschal Bouchicault nouvelles du roy de France, et le roy pareillement de luy et de l'estat de ce Bénédict, et bien mandoit le roy à son mareschal que point ne se partesist de là sans achiéver son fait, et, tout achiévé, aussi jamais il ne laissast ce pape Bénédict yssir du palais, mais mesist bonnes gardes sur luy, réservé ce que mengier et boire bien et largement luy fuist administré [2].

La conclusion de ce pape Bénédict fut telle que, quant il vey que il estoit si astraint et que le mareschal Bouchicault estoit en la ville du gré de tous et que buche leur estoit faillie et leurs pourvéances amenrissoient tous les jours et secours et confort de nul costé ne leur [3] estoit apparant [4], il vint à merchy parmy ce que aucuns cardinaulx en pryèrent, et se porta le traittié par l'ordonnance dessusditte que jamais du palais d'Avignon ne partiroit jusques à tant que [5] unité [6] seroit en l'Église. Et furent mises sus luy bonnes et espéciales gardes, et les cardinaulx d'Avignon aveuc plenté de riches hommes se obligièrent ad ce que ils le garderoient de si près que ils en renderoient bon compte, mort ou vif : autrement ne s'en vouldrent-ils chargier, et il souffist assés audit mareschal de France. Et les cardinaulx qui tenoient leurs bénéfices en France, de quoy ils vivoient, rendirent grant payne à ce traittié et composition faire, et firent tous [7] d'une féaulté [8] que ils vouloient demourer aveuc le roy de France.

---

[1] Par raison.—[2] S'il advenoit qu'il en fust à son dessus.—[3-4] Venoit. — [5-6] Union. — [7-8] D'une sieulte... D'un accord.

Ainsi se déportèrent ces besoingnes, et se départirent iceulx gens d'armes d'Avignon et de là environ, et retourna chascun en son lieu. Et [1] revint ledit mareschal Bouchicault en son pays, et tantost après ce, il se ordonna pour aler en Honguerie par devers le roy Loys de Honguerie ; car [2] il [3] avoit rescript en France devers le roy et ses oncles et les chevaliers [4] de France, que l'Amourath avoit assamblé sa puissance de gens d'armes de Turs, d'Arabes, de Persans, de Tartres, de [5] Surs [6] et de tous ceulx de sa secte. Si vouloit estre ledit roy de Honguerie aussi au devant de luy et combatre par meilleure ordonnance que il ne euist fait autreffois.

Le conte d'Erby qui se tenoit à Paris à l'ostel de Clichon moult près du Temple, y fuist voulentiers alé pour moins couster au roy de France ; car toutes les septmaines il avoit en deniers appareilliés pour payer ses menus frais cinq cens couronnes d'or, et les recepvoient ses gens ou nom de luy, et à ceste délivrance n'avoit point de faulte. Si se sentoit [7] à trop [8] grandement tenu le conte d'Erby au roy de France pour celle grâce que on luy faisoit, et le recongnoissoit grandement bien ; et quant les nouvelles vindrent du roy de Honguerie en France, il y entendy moult voulentiers. Et luy fut advis que c'estoit ung voyage honnourable pour luy et pour passer la saison légièrement et oublier le temps ; et en parla aux plus espéciaulx de son conseil. Bien luy conseilloient ses gens d'aler ou dit voyage, mais que il venist à plaisance au duc de Lancastre son père, et envoya en instance de ce le conte d'Erby en Angleterre le plus prochain de ses chevalliers à sçavoir que [9] il [10] en diroit et conseilleroit.

[1] Apriès cest exploit. — [2-3] Le roy de Honguerie. — [4] Et seigneurs. — [5-6] Suriens. — [7-8] Moult. — [9-10] Le duc de Lancastre son père.

Quant le chevallier qui se nommoit Dimoch, fut venu en Angleterre, il trouva le duc de Lancastre en ung chastel à [1]trente milles [2] de Londres, que on appelle Harfort : se luy recorda l'estat de son fils. Quant le duc de Lancastre oy parler le chevalier de créance de l'estat de son fils et de la bonne voulenté que il avoit d'aler en Honguerie pour emploier sa saison et passer le temps qu'il avoit de non retourner en Angleterre, [3] il se contenta grandement [4] de toutes ces choses [5] et dist au chevallier [6] : « Vous [7] m'estes [8] le bien « venu, et vos paroles et les lettres de mon fils demandent « bien à avoir conseil. Vous vous reposerés icy dalés nous, « et entreus nous nous adviserons. Et aussi vous estes venu « pour entendre à nos fils et filles les enffans de nostre fils, « car de tout ce vous fault-il reporter nouvelles par delà. » « —Monseigneur, respondy le chevallier, vous dittes vérité. » Ainsi demoura messire Dimoch en Angleterre par l'ordonnance du duc de Lancastre.

Or ot le roy de France title et cause d'escripre au roy d'Allemaigne et à son conseil comment il tenoit Bénédict qui s'estoit nommé [9] long [10] temps pape à sa voulenté, et tous ses cardinaulx aussi, et ainsi qu'il fist, et y envoia si espéciaulx messages que le patriarche de Jhérusalem, messire Charles de [11] Hangiés [12] et encoires de ses chevalliers. Et trouvèrent le roy d'Allemaigne à [13] Strazeborg [14] et firent leur message bien et à point et tant que il et ses consauls s'en contentèrent. Et dirent que sus ce ils [15] s'esploiteroient[16], mais ils verroient voulentiers que le roy d'Angleterre s'i voulsist déterminer, et il s'en estoit fait fort qu'il le [17] feroit [18].

[1-2] Vingt lieues. — [3-4] Si fu moult content. — [5] Et pensa sus. — [6] Dimoch. — [7-8] Soyés. — [9-10] Un. — [11-12] Hangiers. — [13-14] Strasbourg. — [15-16] Esploiteroient. — [17-18] Luy feroit faire.

Ce légal [1] retourna en France devers le roy et l'infourma luy et son conseil de tout ce que vous avés ouy. Le roy de France, pour abrégier et amoienner les besoingnes et pour mettre l'Église en l'estat que il désiroit à veoir, envoia de rechief en Angleterre grans messages devers le roy son fils, lesquels [2] firent [3] bien au roy ce pour quoy ils furent là envoiés, [4] tant que de paroles et de remonstrer les ordonnances [5] dessusdittes. Le roy d'Angleterre y entendy voulentiers, mais il n'avoit pas les prélats d'Angleterre, ne le clergié [6] et les hommes si bien [7] à point [8] à sa voulenté pour eulx faire déterminer comme le roy de France avoit, et tout ce sceut bien dire et remonstrer en confidence aux légaulx et commissaires que le roy de France avoit là envoiés, mais il leur ot bien en convenant qu'il en feroit son [9] povoir [10], ainsi que il fist.

Les commissaires, prélats et chevalliers envoiés en Angleterre de par le roy de France retournèrent arrière en France, et le roy Richart exploitta sus les requestes et ordonnances que son seigneur de père [11] luy avoit [12] fiablement [13] escriptes et signifiées, et fist venir ung jour à Westmoustier en son palais dehors Londres tous les prélats et le clergié d'Angleterre. Quant ils furent tous venus en sa présence, il leur fist remonstrer moult [14] ordonnéement [15] l'estat et le différent de l'Église et comment le roy de France, par délibération de grant advis et conseil, lequel il avoit tout pourveu de l'université de Paris, et par autres clers qui tous s'estoient adhers à son oppinion, s'estoit déterminé à estre neutre, et [16] estoient le roy d'Espaigne, le roy d'Escoce, le roy d'Arragon et le roy de Navarre aveuc

[1] Et commis de par le roy de France, sur celle response. — [2-3] Remonstrérent. — [4-5] C'est-à-savoir les ordonnances et affaires. — [6] Enssieuvant. — [7-8] Amenés. — [9-10] Devoir. — [11] Le roy de France. — [12-13] Féablement... Finablement. — [14-15] Sagement. — [16] Aussy.

luy ; et aussi sus ceste détermination se devoit ordonner toute Allemaigne, Boesme et Ytalie. Si prioit le dit roy d'Angleterre que son pays se voulsist ordonner ad ce.

Quant les prélats et le clergié qui riens ne sçavoient pour quoy ils estoient mandés, entendirent ce [1], si furent tous esmerveilliés et esbahis, et se teurent les plusieurs tous quois, et les autres commencèrent à murmurer et dire : « Ce roy est tous françois. Il ne vise fors à nous déshon- « nourer et destruire. Il [2] ne l'a [3] pas encoires ainsi. Nous « veult-il déshonnourer et mettre hors de nostre créance ? « Il pourra bien tant faire que mal l'en prendra. Or n'en « ferons-nous riens puisque le roy de France le propose « ainsi. Tiengne la [4] neutrale [5] en sa puissance, et nous « tendrons fermement nostre créance en Angleterre ; et ne « verrons jà homme, qui nous en oste, se il ne nous est « apparant par plus grant conseil que celluy ne soit, sus « lequel il est fondé. »

Lorsque le roy d'Angleterre vey ainsi murmurer et différer son clergié, il leur fist demander par l'évesque de Londres qui avoit remonstré les paroles et proposé, [6] quelle chose en estoit bonne à faire. Ils respondirent [7] que la matière estoit si grande qu'elle demandoit bien à avoir conseil. Sus cel estat se deffina ce parlement, et se départirent de là tous ceulx du clergié là assamblés et retournèrent en leurs hostels en la cité de Londres. Et quant les Londriens sceurent la vérité pourquoy ils estoient là venus et la requeste que le roy ot faitte, si furent moult esmeus et tourblés sur le roy d'Angleterre, car ils estoient générallement en Angleterre si fort [8] boutés [9] en la crédence du pape de Romme, que point ne s'en vouloient partir, et dirent : « Ce Richart de

[1] Proupos. — [2,3] L'aura. — [4-5] Neutralité. — [6] Pour sçavoir. — [7] Tous d'une sieulte. — [8-9] Annexés.

« Bourdeaulx[1] honnira[2] tout, qui le laira convenir. Il est de « cuer si françois qu'il ne le puet celler. Il acroit, mais il sera « l'un de ces jours payé si estrangement que il ne pourra « venir à temps à luy repentir ; et aussi ne feront ceulx « qui le conseillent. » Et demourèrent ces choses en[3] ce conseil[4], ne de toutes ces prédications pour tourner Angleterre à estre neutre, on ne fist compte. Et ne se comptentoit pas le roy de France[5] de son fils le roy d'Angleterre pour tant que tantost et de fait il ne faisoit déterminer son royaulme à estre neutre. Mais, à la vérité dire, le roy d'Angleterre n'y povoit pourveir ; et aussi aucuns accidens soudainement luy vindrent sus le col, si grans et si horribles que les pareils ils n'en sont point ouys, ne les semblables tant que l'histoire dure, excepté le noble roy Pierre de Lusegnan, roy de Cyppre et de Jhérusalem, que son frère et les Cyppriens murdrirent villainement.

Quant messire Dimoch, que le conte d'Erby ot envoié en Angleterre au duc de Lancastre son père, eut la response du dit duc et visitté toutes les terres du dit conte d'Erby et veu ses enffans (quatre fils et deux filles), qui demourés estoient en Angleterre, il prist congié et retourna arrière en France. La response du duc de Lancastre fut telle que point il ne conseilloit à son fils que il empresist ce voiage de Honguerie, mais quant il seroit tané d'estre en France, il s'en alast en Castille delés le roy son frère et sa serour, et de là, se il vouloit aler esbatre oultre et veoir sa sereur[6] de Portugal, faire le povoit.

Le conte d'Erby lisy au long les lettres que on luy avoit envoyées d'Angleterre par deux fois, et pensa sus moult

[1-2] Gastera. — [3-4] Cel estat. — [5] Et son conseil. — [6] La royne.

longuement. Aussi messire Dimoch luy dist en grant espécialité que médechins et surgiens luy avoient dit en grant espécialité et confessé que son père le duc de Lancastre estoit malade d'une maladie moult périlleuse et que jà n'en ysteroit sans mort. Ces paroles et infourmations retardèrent grandement le conte d'Erby de nulle part voyagier, mais se tint tout quoy à Paris à l'ostel de Clichon, lequel estoit tout ordonné pour luy et pour ses gens. A la fois et moult souvent il aloit veoir le roy, le duc d'Orléans et leurs [1] consauls [2], et s'esbatoit aveuc eulx, et luy [3] faisoient toute la meilleure chière qu'ils povoient, et tant que moult grandement il se sentoit tenu à euls, et disoit au roy de France : « Monseigneur, vous [4] me faittes tant [5] d'honneur, d'amour « et de courtoisie que je ne sçay comment je le pourray « jamais desservir ; et, [6] moy retourné [7] en Angleterre, « madame la royne [8] en vauldra grandement mieulx. » — « Grant merchis [9] ! » respondoit le roy.

Or advint que environ le Noël le duc Jehan de Lancastre qui vivoit en grant desplaisance tant pour son fils que le roy avoit mis hors d'Angleterre à [10] petit de [11] cause, que pour le povre et petit gouvernement qu'il veoit en son nepveu le roy Richart, et [12] sentoit bien ledit oncle [13] que s'il persévéroit en cel estat longuement et on le laissast convenir, le royaulme seroit perdu. Et tomba le duc de Lancastre en une maladie de laquelle il moru et trespassa de ce siècle. Si fut plaint et plouré grandement de tous ses parens et amis, excepté du roy d'Angleterre, le roy Richart ; car, à ce qu'il

[1-2] Oncles. — [3] Portoient et. — [4-5] Me monstrés si grant signe. — [6-7] S'il plaist à Dieu que jamais je puisse rentrer. — [8] Vostre fille, que Dieu sauve et garde. — [9] Beau cousin. — [10-11] Petite. — [12-13] Sembloit bien au dit duc.

monstra, il n'en fist pas grant compte, et l'ot tantost passé et oublié.

Or y ot aucuns nobles d'Angleterre (non mie tous les nobles, mais les aucuns) qui regardèrent comment le pays ou le royaulme affoiblissoit fort, quant le duc de Lancastre estoit mort et le duc de Glocestre son frère et le conte d'Arondel, et estoit le conte d'Erby banny d'Angleterre, qui devoit estre duc de Lancastre par droitte hoirrie et succession, et disoient les aucuns : « Or voyons que le roy « fera. Il est heure que il remande son cousin [1] d'Erby et « luy pardoingne son maltalent, quoyqu'il n'y ait nulle « cause. Nous le tenons et disons ainsi : il est heure qu'il « viengne relever sa terre et qu'il soit duc de Lancastre. » Telles paroles furent dittes et semées parmy le royaulme d'Angleterre en plusieurs lieux et par espécial en la ville de Londres où le conte d'Erby estoit cent fois mieulx amé que le roy Richart. Néantmains pour chose que on en parlast, ne murmurast, ne que le roy en oïst parler, ne ses consaulx, riens il n'en fist, mais du contraire, dont il fut trop mal conseillié. Car, se il euist mandé le conte d'Erby, tantost que le duc son père fut mort, et luy euist dit [2], luy venu : « Vous estes duc de Lancastre et le plus grant qui soit en « Angleterre après nous. Nous voulons que vous vous tenés « delés nous, et nous nous ordonnerons par vous et par vostre « conseil de tous poins, et ne ferons chose que vous ne veés et « passés, » il fuist demouré en son estat et roy d'Angleterre, et ne euist point eu le grant encombrier que il rechupt et lequel luy estoit si prouchain qu'il ne le povoit eslongier, ainsi que je vous recorderay bien au long en l'histoire.

Nouvelles vindrent en France de la mort du duc de Lancastre, et en rescripvy le roy Richart d'Angleterre sus

[1] Le conte. — [2] Incontinent.

forme et manière de joye à son grant seigneur de père le roy de France, et non pas à son cousin le conte d'Erby ; mais le conte le sceut aussi tost ou plus tost que le roy de France par les hommes qu'il avoit en Angleterre, et s'en vesty de noir, ce fut raison, et aussi firent toutes ses gens, et luy fist faire son obsèque moult [1] grandement [2], et y furent le roy de France, son frère le duc d'Orléans et tous leurs oncles et grant foison de haulx prélats et barons de France, car le conte d'Erby estoit [3] bien amé de tous, et le venoient veoir les seigneurs voulentiers et prendoient les aucuns grans desplaisances à [4] ses anois [5], et disoient ainsi [6] que le roy d'Angleterre n'estoit pas bien conseillié, quant il ne le rappelloit. Mais le dit roy n'en avoit nul talent, ainchois en faisoit tout le contraire, et de fait il envoia [7] tout prestement [8] ses officiers en toutes les terres et tenures du duc de Lancastre et en fist lever et saisir les prouffis et dist ainsi que tant que le conte d'Erby auroit accomplis tous les termes qui bailliés [9] lui estoient encoires, au mieulx venir, il, ne les siens n'en recepveroient rentes, ne revenues nulles que il euist en Angleterre. Et encoires oultre, dont il estoit fort blasmé de ceulx qui aymoient le conte d'Erby et ses enffans, le roy donnoit et départoit aucuns héritages de la duchié de Lancastre à ses chevalliers et à ceulx qui les demandoient, pour laquelle chose moult de chevalliers en Angleterre en parloient et disoient : « Le roy d'Angleterre « [10] monstre [11] bien signe que il ne veult nul bien à son cousin « le conte d'Erby, quant il ne le rappelle delés luy et sueffre « que il reliève sa terre ; car ce seroit avec les enffans ung « membre grant et bel en Angleterre et ung bourdon fort

[1-2] Honnourablement. — [3] Moult. — [4-5] Son deuil. — [5-6] Et infortune, car il estoit plaisant chevalier, honneste de sa personne, courtois et doux à toutes gens, et disoient communément ceux qui le veoyent : — [7-8] Tantost. — [9] Et délivrés. — [10-11] Donne.

« pour luy appuier ; mais il fait tout le contraire. Jà l'a-il « enchassé en sus de luy, et le veult tenir en ce dangier, et « encoires en plus grant, se il povoit ; car desjà attribue-il « son héritage avecques le sien, et y envoie ses gens et « officiers exploittier plus avant que en nul héritage qui soit « en Angleterre, et, se les manans se plaindent des injures « qu'on leur fait, leur seigneur absent, ils ne sont point « ouys, et n'est nuls qui droit leur face. En oultre ce sont « petis signes d'amour, ne de bien qu'il vueille au conte « d'Erby, ne à ses enffans ; car l'éritage de Lancastre qui « leur vient par droitte hoirrie de leur grande dame la [1] « duchesse Blanche, fille au duc de Lancastre, et ce que il « leur [2] venoit [3] de par madame leur mère qui fille fut au « conte de [4] Harfort [5] et de Northantonne et connestable « d'Angleterre, il leur oste et amenrist tous les jours et « donne à sa faveur où il luy plaist. C'est trop avant fait « contre l'ordonnance de droit et de raison et à la desplai- « sance de [6] trop de [7] gens de bien du pays d'Angle- « terre, et ne peut ce durer, ne demourer longuement en « cel estat, que il ne soit amendé. » Ainsi se devisoient et parloient [8] les aucuns [9] des nobles, des prélats et des communaultés d'Angleterre.

Pareillement ou royaulme de France, les seigneurs d'honneur et de bien qui ouoient parler de ceste matière, et qui veu avoient le conte d'Erby ou povoient veoir encoires tous les jours [10] à son hostel [11], s'en esmerveilloient [12] et en parloient l'un à l'autre et disoient : « A nostre advis, ce roy Richart « d'Angleterre a acqueillié à trop grant courrous et hayne « son cousin germain le conte d'Erby et le plus grant en « Angleterre après luy. Si est-il gracieux, doux, courtois

[1] Contesse ou. — [2-3] Vient. — [4-5] Herfort. — [6-7] Toutes. — [8-9] La greigneur partie. — [10-11] A Paris. — [12] Et en murmuroient.

« et traittable, et le fait bon veoir et parler à luy. Ou le « roi d'Angleterre scet autre chose sur luy, que nous ne « sçavons, ou il est mal conseillié. Et merveilles est que le « roy de France et son frère le duc d'Orléans et ses oncles « le duc de Berry, le duc de Bourgoingne et le duc de « Bourbon n'y mettent attemprance, car il est tous les jours « aveuc euls. Si y devroient pourveoir mieulx que nuls « autres, car plus feroit le roy d'Angleterre pour le roy « de France et pour ces seigneurs son frère [1] et leurs « oncles, que pour nuls autres pour l'amour de sa femme « qui est fille au roy de France, mais ils n'en font riens. « Si nous en devons bien taire. »

Au voir dire le roy de France ne pensoit, ne ymaginoit, en toutes ces choses, que tout bien, et aussi ne faisoient son frère, ne ses oncles, et honnouroient et aymoient grandement le conte d'Erby, et le vouloient le plus du temps avoir aveuc euls, et moult bien il s'y sçavoit estre. Et fut advisé [2] que il estoit vesve et à marier, et que le duc de Berry avoit une fille vesve de deux maris, com jeune qu'elle fuist, qui s'appelloit Marie, car elle avoit eu par mariage Loys de Blois, fils au conte Loys de Blois [3], qui mort estoit joeune, et secondement messire Phelippe d'Artois, conte d'Eu, lequel estoit mort en Honguerie sur le retour, ainsi que il est icy-dessus contenu en nostre histoire. Marie de Berry ne povoit avoir encoires en ces jours que vingt-et-trois ans, et fut ung mariage advisé et traittié et sus le point du faire du conte d'Erby et Marie de Berry, et assés s'i accordoit le duc de Berry, car bien sçavoit que le conte d'Erby, fils du duc de Lancastre, estoit ung grant

[1] Le duc d'Orléans. — [2] Et regardé. — [3] Fils au conte Gui de Blois.

hiretier en Angleterre, et aussi faisoit le roy de France [1], et pour la cause de sa fille la royne d'Angleterre ; car advis leur estoit et à moult d'autres seigneurs de France que la compaignie seroit belle et bonne de deux si grandes dames comme elles estoient et si prouchaines de sang, et en demourroient et seroient les deux royaulmes de France et d'Angleterre en plus grande conjonction de pais et d'amour. Et tous ceulx qui ymaginoient et considéroient cela, disoient vérité; mais la besoingne ne pot adreschier, et convint toutes ces choses brisier et rompre par le roy d'Angleterre et son conseil qui en furent cause, et ce qui doit advenir, on ne puet eslongier.

Les fortunes de ce monde sont [2] bien [3] merveilleuses, et [4] la fortune fut bien terrible et merveilleuse [5] en celle saison pour le roy d'Angleterre, et si très-dure que merveilles est à penser, et le acquist et acheta ; car bien y euist pourveu s'il voulsist, et [6] estoit trop fort de [7] eslongier ce qui [8] devoit [9] estre. Et je vous recorderay à la lettre ce dont je, Jehan Froissart, acteur et [10] croniqueur [11] de ces croniques, en mon joeune eage ouys une fois en ung manoir qui siet en une ville à trente [12] milles [13] de Londres, que on appelle Berquamestede, et estoit pour le temps duquel je parolle, la ville, le manoir et la seignourie au prince de Galles, père à ce roy Richart, et fut en l'an de grâce mil trois cens soixante-et-ung. Et pour ce que le prince et la princesse se devoient partir d'Angleterre et aler ent en Acquitaine tenir leur estat, le roy Édouard d'Angleterre, madame la royne Phelippe ma maistresse, le duc Lyon de Clarence, le duc Jehan de Lancastre et messire Aymond qui fut puis conte de Cantebruge et duc d'Iorch, leurs enffans, estoient là

[1] Qui eust bien voulu le mariage estre fait. — [2-3] Trop. — [4-5] Elles le furent. — [6-7] C'est trop fort de. — [7] Fuir et. — [8-9] Doit. — [10-11] Croniseur. — [12-13] Lieues.

venus oudit manoir veoir le prince et la princesse. Et je qui pour lors estoie en l'eage, espoir, de vingt-et-quatre ans, et des clers de la chambre de ma ditte dame la royne, oy, séant sur ung bancq, ung anchien chevallier parler et deviser aux dames et damoiselles de la royne, et dist ainsi : « Il y a en « cest pays ung livre qui s'appelle le [1] Brust [2], et dient « moult de gens que ce sont des sors de Merlin ; mais, « selon le contenu de ce livre, le royaulme et la couronne « d'Angleterre ne retournera pas au prince de Galles, ne « au duc de Clarence, ne au duc de Lancastre, ne jà ne « seront roys d'Angleterre, quoyque ils soient fils au roy « Édouard, mais retournera le royaulme en l'ostel de Len- « castre. » Et en ces jours que l'anchien chevallier dist sa parole, n'estoit point Henry conte d'Erby né, ne engendré, ne ne fut six ans depuis. Mais ces paroles me revindrent au devant, quant je vey en mon temps Henry, conte d'Erby, roy d'Angleterre.

Sy trestost que les nouvelles vindrent au roy Richart d'Angleterre que on traittoit le mariage du conte d'Erby et de Marie de Berry et que les parties estoient d'accord, il entra en [3] doubte grande et merveilleuse [4] et prist ces nouvelles en grant desplaisance, et dist au conte de Saslebéry, en qui il avoit grant fiance : « [5] Conte [6], il fault que « vous vous ordonnés [7] pour aler en France. Et je vous bail- « leray lettres de créance de par nous qui s'adrescheront au « roy nostre père et à nos amés son frère et leurs oncles, « et leur dirés de par nous que ils s'advisent et gardent « que ils n'ayent nulle alliance, ne conjonction de mariage « à ung tel traittre que est le conte d'Erby, qui a voulu « trahir son naturel seigneur. Et du surplus vous estes « sages assés, et si congnoissés les fais et la matière.

[1-2] Brut. — [3-4] Grant doubte et mérancolie. — [5-6] Sire. — [6-7] Vous vous ordonnerés.

« faittes tellement que je vous en sache gré et que le ma-
« riage soit brisié. » Le conte de Saslebéry [1] dist : « Sire, je
« oseray bien tout ce faire que vous me chargés ; mais, se
« ce mariage povés brisier par autre fourme que par là moy
« envoier, je vous en sçaroie gré. » Dont respondy le roy :
« Conte de Saslebéry, ne vous excusés point ; car je vueil
« et vous pry que vous y alés, et de tout ce que naistre
« et venir en pourra, je vous [2] en porteray [3] oultre. » Le
conte de Saslebéry respondit et dist : « Sire, puisque vous le
« [4] m'enjoindés [5] si espécialement et que par samblant
« vous monstrés que si vous touche, je le feray, mais je y
« vois moult envis. » — « Vous yrés, dist le roy, et nul
« autre, et vous hastés avant que les aliances et conve-
« nences soient faittes et prises. »

Le conte de Saslebéry se ordonna, et tantost que les lettres de créance furent escriptes et séellées, il se départy du roy qui pour lors se tenoit à Ledes et la royne aussi, et emporta ledit conte lettres closes de par la royne d'Angleterre au roy de France son père et à la royne sa mère, et se hasta du plus tost qu'il pot, et vint à Douvres, et tantost entra en mer, et ot vent pour luy, et arriva à Calais, et là trouva le conte de Hostidonne qui cappitaine et gardien de Calais estoit, qui frère estoit du roy, et luy compta une partie de ses besoingnes, et ne séjourna gaires à Calais, car il se mist au chemin pour aler vers Amiens, et, partout où il venoit, on luy faisoit bonne chière. Et tant chevaucha qu'il vint à Paris, [6] et se loga au Cheval-Festu en Tiroy, et quant il fut [7] ordonné, il ala devers le roy et les seigneurs et bailla à la royne ses lettres et les lettres de créance tout dernièrement.

[1] Respondy et. — [2-3] Soustiendray. — [4-5] Commandés. — [6-7] Et se logea au Blanc-Cheval à la place de Grève, et après qu'il se fust.

Quant le roy de France ot les lettres de créance du conte de Saslebéry, il le traist d'une part et luy demanda de la créance. Le conte luy dist et recorda tout au long ce dont il estoit chargié de par son seigneur le roy Richart et nomma le conte d'Erby traittre devers le roy son seigneur naturel. Quant le roy de France ouy la parole, si luy tourna en grant desplaisir ; car il avoit jà tant [1] enamé [2] le conte d'Erby qu'il ne vouloit nul mal oyr dire de luy, et rendy au conte de Saslebéry ses lettres et dist : « Conte, « nous vous croions bien ; mais nostre fils d'Angleterre « est ung petit trop fort meu contre nostre cousin d'Erby, « et nous esmerveillons grandement pourquoy il tient son « maltalent si longuement, car il nous est advis qu'il en « seroit bien paré se il l'avoit assés delés luy, et vous et « les plus prouchains du conseil de nostre fils d'Angleterre « y devriés pourveir. » — « Très-chier sire, respondy « le conte de Saslebéry, je fay ce que on me fait faire. » — « C'est vérité, dist le roy ; nous ne vous en savons point « mal gré, et nostre fils d'Angleterre scet [3] espoir [4] « tels choses que point nous ne savons. Faittes vostre « message partout, ainsi comme chargié vous est. » Et aussi fist-il, et pareillement au duc de Berry. Le duc de Berry ne respondy point à ce, mais vint devers le roy à son hostel de Saint-Pol et luy demanda des nouvelles d'Angleterre. Le roy luy en dist toutes telles que le conte de Saslebéry luy avoit dittes. Sy furent ces seigneurs (le roy de France et ses oncles) pour ces nouvelles tous esbahis, et parlèrent secrètement ensemble et dirent : « Le « roy d'Angleterre se doubte grandement du conte d'Erby, « ou il scet espoir tels choses qui ne pèvent venir à nostre « congnoissance, et nous devons avoir plus grant faveur

[1-2] Amé. — [3-4] Par aventure.

« et conjonction d'amour à luy que au conte d'Erby, « quant par conjonction de mariage il s'est conjoind et « alyé à nostre sang, et tenroit en grant despit et con- « traire, ad ce que nous veons et sommes infourmés, se « nous accordons au conte d'Erby par mariage la contesse « d'Eu. Nous n'en ferons riens, mais il nous convient ung « petit dissimuler de cecy et tenir en secret ces paroles et « nouvelles tant que le conte de Saslebéry soit mis au « retour. » Et demourèrent le roy et ses oncles sus cel estat.

Quant le conte de Saslebéry ot fait ce pour quoy il estoit là venu devers le roy de France et les seigneurs, il prist congié et s'en départy. Et fut le roy plus courrouchié de sa venue pour les nouvelles qu'il apporta, que resjouy, ad ce que il monstra ; car il rendy au conte de Saslebéry ses lettres de créance [1], tant avoit-il jà enamouré le conte d'Erby, lequel conte d'Erby sceut bien que le conte de Saslebéry estoit venu à Paris, mais point ne se veirent. Et se départy le conte de Saslebéry sans parler au conte d'Erby et retourna arrière à Calais et de là en Angleterre et recorda comment il avoit exploittié.

Quant le conte d'Erby sceut que le conte de Saslebéry estoit retourné en Angleterre et party de Paris sans parler à luy, si luy tourna à grant desplaisance, et en tout ce il ne pensa nul bien, et aussi ne faisoient ceulx de son conseil, et dirent : « Sire, vous vous perceverés [2] temprement [3] « [4] d'aucune [5] chose que vous n'aurés point veu, ne ouy « jusques à cy, quoyqu'on ne vous en die, ne monstre nul « semblant maintenant. François sont sages et couvers, et « peut estre que le roy d'Angleterre et ceulx de sa secte « sont courrouchiés de ce que le roy de France et les

[1] Ne nulles n'en voult retenir. — [2,3] De brief. — [4-5] D'autre.

« [1] François [2] vous monstrent et font si grant chière ; et « espérons que on a oy parler en Angleterre que vous vous « devés marier à la fille du duc de Berry. Si a puet-estre « le roy d'Angleterre, auquel la chose ne vient point à plai- « sance, alé au devant et brisié ce mariage, et, se il est « ainsi, vous en orés temprement nouvelles. »

Tout ainsi que les chevalliers du conte d'Erby et son conseil le ymaginèrent, en estoit-il advenu, et advint ung mois après ce que le conte de Saslebéry se fut départy de Paris et mis au retour vers Angleterre, ceulx du costé du conte d'Erby, qui ensonniés s'estoient du traittié de ce mariage dont nous avons cy-dessus parlé, remisrent sus les paroles à ceulx du conseil du duc de Berry, lesquels estoient chargiés de respondre, et dirent ainsi : « Dittes à « monseigneur d'Erby que, quant il est en la présence du « roy et de ses oncles et aussi de monseigneur d'Orléans, « qu'il en parole ; car tant que à nous il n'en appartient « plus d'en parler puisque on ne veult. » Et tout ce fut dit et recordé au conte d'Erby qui encoires n'y pensoit nul mal, mais cuidoit que les traitteurs l'eussent dit en espécialité pour plus tost approuchier la besongne, car le roy de France et tous les seigneurs luy monstroient aussi [3] bon samblant [4] après que devant, et mist bien en mémoire tout ce qu'on luy avoit dit, et luy en souvint quant il fut heure, et quant il vey le roy et les seigneurs tous ensemble, il renouvella les paroles du mariage.

Adont dist le duc de Bourgoingne, qui estoit chargié du parler : « Cousin d'Erby, nous n'avons que faire de donner « nostre cousine à ung traittre. » De ceste parole mua grandement couleur le conte d'Erby, et en furent ses esperis tous esmeus. Si dist : « Sire, je suis en la présence de mon-

[1-2] Seigneurs de France. — [3-4] Grant amour.

« seigneur le roy de France. Je vueil respondre ad ce. Je ne « fuis oncques traittre, ne trahison ne pensay, et, se nuls « estoit, qui de trahison me voulsist amettre, je suis tout « appareillié et prest de respondre soit présentement ou « quant il plaira à monseigneur [1] qui cy est. » — « Nennil, cousin, respondy lors le roy ; je croy que vous « ne trouverés jà homme de la nation et tenure de France, « qui vous calenge vostre honneur. Les paroles que mon « oncle de Bourgoingne vous a dittes, viennent d'Angle- « terre. » Adont s'agenouilla le conte d'Erby, et dist : « Mon- « seigneur, je vous en croy très-bien. Dieu nous y garde « tous nos amis et vueille confondre nos ennemis ! » A tant le roy de France fist lever le conte d'Erby et dist : Cousin, « appaisiés-vous. Toutes choses tournent à bien, et quant « vous serés d'accord partout, on pourra bien adont par- « ler du mariage. Mais avant il convient que vous ayés « relevé la duchié de Lancastre, car c'est l'usage de France « et de plusieurs pays par dechà la mer, que quant ung « [2] seigneur se marie, que par le gré de son seigneur, se « il a souverain, il doe sa femme. » Adont furent [3] apprestés [4] vin et espices, et se desrompirent ces paroles, et s'en ala chascun où aler devoit, incontinent que le roy fut rentré en son retrait, et ses varlets de chambre après.

Vous devés sçavoir que quant Henry conte d'Erby fut retourné en son hostel de Clichon, il se monstra moult amèrement courrouchié, et bien y ot cause, quant il qui se tenoit pour ung des plus loyaulx chevalliers du monde, en la présence du roy de France qui bien l'amoit et avoit fait de grans courtoisies et faisoit encoires tous les jours, on l'avoit réputé pour traittre, et que ces paroles venoient d'Angleterre et les avoit apportées le conte de Saslebéry.

[1] Le roy. — [2] Prince ou. — [3-4] Apportés.

Les chevalliers du dit conte le rappaisièrent moult doulcement et sagement, et luy dirent ainsi : « Monseigneur, il « fault en ce monde, qui vivre veult, souffrir et endurer, « et les hommes, chascun selon son estat, avoir moult de « tribulations. Confortés-vous en ce. [1] Autretant que pour « le présent en endurerés et porterés, aurés-vous aprés [2] de « joie et de gloire. Et de tous les seigneurs qui sont deçà « la mer, le roy de France est celluy qui mieulx vous ayme, « et, ad ce que nous voions et entendons, il y pourverroit « voulentiers, s'il veoit que la paine y fuist bien emploiée. « Et vous devés savoir grant gré à luy et à ses oncles, « quant ils ont tenue celle parole en secret, tandis que le « conte de Saslebéry fut icy, jusques adont que fut retourné « en Angleterre. » — « Voire, respondy le conte d'Erby, il « m'est advis que il vaulsist trop mieulx que on le m'euist « dit en la présence de luy, que tant avoir attendu. Je me « fuisse excusé souffissamment et si acertes devant le roy « et les seigneurs que on l'euist bien veu. Or demourray-je « en ce blasme jusques adont qu'il sera autrement [3] esclar- « chy. » — « Monseigneur, respondirent les chevalliers, « tous [4] meffais [5] ne sont point amendés à la première fois. « Souffrés-vous et laissiés le temps couler aval. Espoir se « portent mieulx vos besongnes en Angleterre que vous ne « cuidiés. L'amour que les bonnes gens [6] ont à vous et les « bonnes prières vous délivreront temprement, s'il plaist à « Dieu, de [7] toutes vos besoingnes [8]. »

Ainsi disoient iceulx chevalliers pour leur seigneur le conte d'Erby reconforter, qui tant estoit desconforté que nul homme [9] plus de luy ; et de ce que ils luy remonstrèrent en bien à l'adventure, ils disoient vérité, comme je vous diray sus heure.

[1-2] Endurés et portés patiemment. Espoir aurés-vous aprés assés. — [3] Tourné et. — [4-5] Meschiefs. — [6] En leurs cœurs. — [7-8] Tous dangiers. — [9] Porroit aucunement estre.

Les nouvelles vindrent en Angleterre du conte de Saslebéry, qui avoit esté en France devers le roy et ses oncles [1], et porté lettres de créance et sur ces lettres infourmé le roy de France, son frère le duc d'Orléans et ses oncles, que le conte d'Erby estoit faulx, [2] parvers [3], mauvais et traittre, desquelles paroles moult de nobles et de prélats furent grandement tourblés parmy le royaulme d'Angleterre, et en sceurent au conte de Saslebéry très-mauvais gré, et dirent généralement entre eulx : « Le conte de « Saslebéry a mal fait, quant il s'est ensonnyé de porter « en France telles nouvelles et sur plus preud'homme qu'il « ne soit. Ung jour vendra qu'il s'en repentira si acertes, « se faire le povoit, qu'il dira : « Ce poise moy que je fuis « en France porter lettres, ne faire messages à l'encontre « du conte d'Erby. »

Vous devés savoir que [4] ceulx [5] de Londres en furent durement courrouchiés, et en parlèrent et murmurèrent grandement contre le roy et son conseil : « Ha ! a ! gentil « conte d'Erby, les grans envies, que on a sus vous, ne se « pèvent celler. Il ne souffist pas au roy et à son conseil, « se on vous a mis et bouté hors de ce païs, quant on vous « [6] ressieut et charge encoires de trahison pour vous plus « blasmer et vergonder. Et, par Dieu ! toutes ces choses « vendront à point et à leur tour et brief, se Dieu plaist. » — « Hélas ! disoit le povre pueple, et quel chose ont vos « enffans fourfait quant le roy leur oste et tolt l'éritage de « leur père et de leur tayon et ce qui doit estre leur par « droitte [8] hoirrie [9] et succession ? Certes ceste besongne « ne puet longuement durer, ne demourer [10] ainsi [11], ne « nous ne le pourrions veoir, ne souffrir [12]. »

[1] Et ses amis. — [2-3] Parjure.. Desléal. — [4-5] Les villains. — [6-7] Accuse. — [8-9] Ligne d'hoirie. — [10-11] En celuy estat sans changer. — [12] Nullement.

Or advint que, assés tost après la revenue du conte de Saslebéry de France en Angleterre, le roy Richart fist crier et publier par tout son royaulme et jusques en Escoche unes joustes à estre à Windesore de quarante chevaliers dedens et de quarante escuiers, et devoient estre vestus tous de verd à ung blancq faulcon. Et devoit estre la royne à ceste feste bien accompaignie de dames et damoiselles. La feste se tint. La royne y fut en grant arroy; mais trop petit nombre de seigneurs y vindrent, car bien les deux pars des chevalliers et escuiers du royaulme avoient acqueillié le roy en [1] grant hayne, tant pour le conte d'Erby que il avoit mis hors d'Angleterre et les injures que faittes luy avoit et à ses enffans, que pour la mort du duc de Glocestre, lequel il avoit fait morir ens ou chastel de Calais, et aussi pour le conte d'Arondel que il avoit fait décoler à Londres et le conte de Warwich que il avoit envoyet en exil, dont les lignages des dessus dis seigneurs ne vindrent oncques à la feste, et n'y eut ainsi que [2] nulluy [3].

A ceste feste le roy ordonna de aler sus les frontières d'Irlande pour là employer son temps et ses hommes, et laissa la royne Ysabel sa femme et tout son estat ens ou chastel de Windesore, et puis il prist le chemin de Bristo, et fist là et sus le païs faire ses pourvéances grandes et grosses, et avoit bien deux mille lances, chevalliers et escuiers, et bien dix mille archiers.

Quant les Londriens entendirent qu'il tenoit ce chemin, si commencèrent à murmurer les plusieurs ensamble et à dire par manière de sors : « Or s'en va Richard de Bour-« deaulx le chemin de Bristo et d'Irlande : c'est à sa des-

[1] Si. — [2-3] Bien peu de gens.

« truction. Jamais n'en retournera à joye non plus que ne « fist Édouard son [1] tayon [2], qui se gouverna [3] si follement « que il le compara, et par trop croire le seigneur Despen- « sier. Aussi Richard de Bourdeaulx a tant creu povre « conseil et mauvais que ce ne se peut celler, ne souffrir lon- « guement et que il ne conviègne que il le compère. »

Vous devés savoir que plusieurs barons, chevalliers et escuiers d'Angleterre, quoyque ils chevauchassent en la compaignie du roy Richart en ce voyage d'Irlande, si se contentoient-ils mal de luy, et n'y estoient pas de bon cuer, et en parloient moult souvent l'un à l'autre, et disoient : « Nostre roy se [4] mésuse [5] trop folement, et croit trop « mauvais conseil. » Et tant en parlèrent l'un à l'autre que messire Henry de Persy, conte de Northombrelande, et messire Henry son fils en parlèrent si avant et si acertes que ces paroles vindrent à la congnoissance du roy et de son conseil, et fut dit au roy : « Sire, tels choses ne sont point à souffrir, « que le conte de Northombrelande et son fils dient ; car « c'est pour tourbler vos subgets à l'encontre de vous. Il « vous fault tous les rebelles l'un après l'autre corrigier, par « quoy les plus grans vous doubtent et s'i exemplient. » — « Il est vérité, dist le roy, et comment dont est-il bon que « j'en use ? » — « Nous le vous dirons, sire. Ils ne sont point « en [6] nostre [7] chevauchie, mais ils doivent venir, et, euls « venus, ils venront en vostre présence, et là par le conte « de Saslebéry ou ung autre tel qu'il vous plaira, vous leur « ferés remonstrer les paroles impétueuses, desquelles ils « ont parlé sus vous et vostre conseil. Vous orrés que ils « vous responderont, et sus ce vous aurés advis d'euls

[1.2] Ayeul. — [5] Et maintint. — [4.3] Gouverne. — [6.7] Celle.

« corrigier, soit de prison ou [1] autrement [2] » Le roy respondi ad ce et dist : « Vous parlés bien. Ainsi sera fait. »

Le conte de Northombrelande et son fils eulrent de bons amis en celle chevauchie, par lesquels une partie des secrets consauls du roy leur furent révélés et si nottoirement dit que ils n'avoient que faire de venir en ceste chevauchie, ne en la présence du roy ; car, se ils y venoient, ils y recepveroient grant blasme et dommage, et que le roy estoit [3] dur [4] infourmé sur eulx. Et quant ces nouvelles leur furent venues, ils se retardèrent de venir ou service du roy et à bonne cause ; car le roy estoit tellement [5] mené par son conseil [6], que, se ils fuissent venus, ils estoient en péril de leurs vies.

Quant ceulx du conseil du roy veirent que le conte de Northombrelande et [7] son fils ne venoient point, si dirent au roy : « Sire, regardés se nous vous infourmons de vérité. « Le conte de Northombrelande et son fils ne vous daignent « venir servir, ne point ne vendront pour mandement que « vous fachiés, et si les mandés ; vous verrés bien se nous « vous disons vérité. » Le roy respondy : « Je le feray. »

Lors furent lettres escriptes et séellées et envoyées par messages notables devers le conte de Northombrelande et messire Henry de Persy son fils, et estoit contenu en ces lettres que tantost et sans délay, ces lettres veues, ils venissent et feissent leur devoir ainsi que tenus estoient du faire. Tant exploitta le message qui envoié fut en Northombrelande, qu'il arriva à Anwuich ung très-bel chastel du conte séant sur la frontière d'Escoce. Le message du roy se acquitta de bien faire ce dont il estoit chargié. Le conte lisi les lettres tout au long, et puis les monstra à son fils. Ils

[1-2] Par aultre forme. — [3-4] Durement. — [5-6] Conseillé. — [7] Messire Henri de Persy.

orent advis de faire bonne chière au messagier, et de rescripre au roy et eulx excuser et que pour le présent ils n'estoient point [1] bien aisiés [2], ne conseilliés de partir de leur pays, et que le roy avoit gens assés sans eulx pour besoingne que il euist à faire. Le message du roy retourna arrière et apporta ces lettres ; le roy les ouvry et lisi, et ne luy furent pas plaisans les excusations, ne les responses, ne à ceulx qui le conseilloient. Et advint que pour ce et pour autres choses, dont le conte de Northombrelande et son fils furent [3] amis [4] et accusés, ils furent générallement et publicquement banny du royaulme d'Angleterre et à non y retourner jusques au rappel du roy. Et fut ceste ordonnance publiée par toutes les cités du roiaulme d'Angleterre et par espécial à Londres, dont les Londriens furent [5] esmerveilliés, et ne povoient sçavoir, ne congnoistre pour quel cas c'estoit fait ; car ils tenoient le conte de Northombrelande et messire Henry son fils pour aussi vaillans et preud'hommes chevalliers que nuls qui fuissent ens ou royaulme d'Angleterre. Dont dirent les aucuns qui ymaginoient le fait, en parlant et devisant l'un à l'autre : « Ceste « hayne et rancune vient du conseil du roy, lequel le des- « truira. Espoir, le conte de Northombrelande et messire « Henry son fils ont parlé trop avant sus le conseil du roy « et sus son fol gouvernement, et vérité ne puet estre oye. « Si convient que les gentils chevalliers le compèrent trop « chièrement, et après le comparront ceulx qui présente- « ment les jugent. » Ainsi parloient les Londriens.

De l'ennuy et contraire au conte de Northombrelande et à son fils furent générallement parmy le royaulme d'Angleterre toutes gens courouchies, et en parlèrent diversement la plus saine partie sus le roy et son conseil. Le conte de

[1-2] En point. — [3-4] Chargés. — [5] Moult.

Northombrelande, lequel estoit le plus grant de son pays, et grans et fors de lignaige et d'avoir (et qui avoit encoires à frère ce gentil et vaillant chevallier messire Thomas de Persy, lequel et de long temps avoit fait de beaulx services au roy et ou royaulme d'Angleterre), quant il sceut les nouvelles comment on le avoit banny, tint ce fait et ce cas à desraisonnable, et manda en Northombrelande tous ses amis, ceulx que pour le présent il en peult avoir et assambler, car plusieurs de son lignage estoient en la chevauchie et compaignie du roy : si ne le povoient bonnement laissier ; et touteffois messire Thomas de Persy, lequel estoit frère du dit conte, vint, et messire Henry son nepveu, fils au conte, duquel messire Thomas de Persy, frère au conte, vouloit faire son hiretier. Et quant ils furent venus, le conte se conseilla à euls à savoir comment il se maintendroit [1] de ce blasme que le roy luy faisoit sans [2] cause. Et lors conseillié fut que on envoieroit ou royaulme d'Escoce prier au roy que à luy et à son fils il leur voulsist prester terre et manoir pour euls tenir ung temps, se la besoigne touchoit, tant que les choses seroient retournées à leur droit et le roy appaisié.

Ce conseil fut tenu. On envoya en Escoche devers le roy et les barons sus la fourme que dit vous ay. Le roy Robert d'Escoche et le conte Archambault Douglas, qui pour ce temps régnoient, leur ottroièrent légièrement et descendirent voulentiers à la prière dudit conte de Northombrelande et de son [3] frère [4] qui en parloient pour euls, et leur mandèrent que euls et leur pays estoient tous appareilliés de eulx recueillier, et, se il leur [5] besoingnoit [6] cinq ou six cens lances, ils les aroient sur heure, mais que ils en fuissent signiffiés. Ceste response pleut grandement au conte de

[1] Luy et son fils. — [2] Nulle. — [3-4] Fils. — [5-6] Convenoit.

Northombrelande et à son lignage, et demoura la chose en cel estat, et le conte de Northombrelande en son pays entre ses gens; car le roy Richart et ceulx qui le conseilloient, eurent depuis tant d'affaires sur briefs jours que ils n'eurent le loisir d'entendre au conte de Northombrelande, ne à luy dire : « Vous widerés Angleterre ou nous vous le « ferons wider de fait. » Mais les convint cesser et perdre tous leurs propos, ainsi que vous orrés recorder briefment en l'istoire.

Le roy d'Angleterre estant en la marche de Bristo et de Harfort et tenant ses estas et ses oiseuses, les hommes générallement parmy Angleterre se commencèrent moult fort à esmouvoir et à eslever l'un contre l'autre. Et estoit justice close par toutes les cours d'Angleterre, dont les vaillans hommes, les prélats et les paisibles, qui ne vouloient que paix, amour et simplesse et paier ce qu'ils devoient, se commenchèrent très-grandement à esbahir; car [1] il se commença à [2] mettre sus une manière de gens par plusieurs routes et compaignies, qui tenoient les champs, et n'osoient les marchans chevaulchier, ne aler en leurs marchandises, pour la doubte d'estre rués jus et desrobés, et ne s'en sçavoient à qui plaindre, qui leur en fesist droit, raison et justice, lesquelles choses estoient moult préjudiciables et desplaisans à toutes bonnes gens d'Angleterre et hors de leurs usages et coustumes ; car ens ou royaulme d'Angleterre toutes gens, marchans et laboureurs ont apris à vivre en paix et à mener leurs marchandises paisiblement, et les laboureurs de leurs terres vivre aussi aiséement et largement, selon ce que la saison ordonne et donne, et on leur faisoit tout le contraire. Premièrement, quant les hommes

[1-2] Se commencèrent à eulx.

aloient de ville à autre faire leurs marchandises, se ils portoient or ou argent, on leur[1] rostoit de dedens[2] leurs bourses, et n'en avoient autre chose. Aux laboureurs on prendoit en leurs maisons bleds, avoines, buefs, vaches, pors, moutons et brebis, et n'en ousoient les bonnes gens[3] parler[4], et se commencèrent ces meffais trop grandement à mouteplier, et tant que les regrets et lamentations en furent espandus par toute Angleterre où ces meffais se faisoient. Et disoient les bonnes gens : « Le temps nous est mué de bien en mal « depuis la mort du[5] roy Édouard, de bonne mémoire, que « justice estoit tenue et gardée grandement et souffisamment. « De son temps, il n'estoit homme, tant fuist hardy, qui « osast prendre en Angleterre une poulle ou ung[6] oeuf[7] « sans payer ; et pour le présent on nous[8] oste le nostre « de fait, et si n'en ose-on parler. Ceste chose ne se puet « longuement tenir en cel estat, que Angleterre ne soit[9] « perdue sans recouvrer ; car nul ne va au devant, ne nous « n'avons point de roy qui riens vaille. Il n'entent que à « toutes oyseuses et à accomplir ses plaisances, et n'a cure, « à ce qu'il monstre, comment la chose voist, mais que sa « voulenté soit faitte. Il y fault pourveir, ou nos ennemis « et malvueillans seront resjouis de nos adversités. Jà a « ce roy Richart mis et envoié à Calais son frère le conte « de Hostidonne. Il n'y aroit que faire que par luy se « pourroient faire aucuns mauvais et couvers traittiés « devers les François et Calais rendre, qui tant est propice « et nécessaire au royaulme d'Angleterre. Et, se le cas ad- « venoit que Calais fuist rendue aux François, oncques « gens ne furent plus esbahis[10] que Anglois seroient et à « bonne cause, car ils auroient perdu les clefs du royaulme « de France. »

[1-2] Ostoit en. — [3-4] Mot sonner. — [5] Bon. — [6-7] Mouton. — [8] Prend et. — [9] Toute. — [10] Ne desconfis.

Ainsi se multiplioient lamentations et paroles en plusieurs contrées [1] d'Angleterre, et venoient les prélats et les riches hommes demourer à Londres pour estre mieulx asseurés et à leur paix. De ce meschief estoient tous resjouis ceulx des lignages [2], lesquels le roy Richart avoit fait morir et envoiés en exil, et n'attendoient autre chose fors que plus grant meschief sourvenist. Les citoiens de Londres qui sont riches et puissans et qui vivent le plus des marchandises qui courent par mer et par terre, et ont aprins à tenir grans estas sur ce, et par lesquels tout le royaulme d'Angleterre se ordonne et gouverne (ne tout le demourant du pays ne pourroient, ne ouseroient faire [3] autretant [4] comme ils font), considérèrent ceste affaire et veirent bien que trop grant meschief estoit apparant de venir moult soudainement en Angleterre se on n'y pourvoioit, ainsi que jadis ils y pourveirent eulx tant seulement sur le roy Édouard et le seigneur Despensier, qui avoient mis hors d'Angleterre la royne Ysabel et son fils Édouard, et les vouloient destruire et ne sçavoient [5] pourquoy, et furent [6] exempts [7] et hors du royaulme d'Angleterre plus de trois ans, et en la fin les Londriens, quant ils veirent que ce roy Édouard se mésusoit et estoit tout assoté sur messire Hues le Despensier, ils y pourveirent, car ils mandèrent à la royne Ysabel que s'elle povoit tant faire que elle euist trois cens [8] armures de fer [9], elle venist en Angleterre, et elle trouveroit les Londriens et la plus saine partie des hommes des cités et villes d'Angleterre, et aussi chevalliers et escuiers, qui la recueilleroient et metteroient en possession du royaulme d'Angleterre. La dame trouva

[1] Du royaume. — [2] Des princes. — [3-4] Aultre chose. — [5] Cause. — [6-7] Eschievés. — [8-9] Hommes d'armes.

messire Jehan de Haynnau, seigneur de Biaumont et de Chymay et frère pour ce temps au conte Guillemme de Haynnau, qui de grant voulenté et par pitié emprist le voyage à faire et à ramener la royne et son fils, et tant pria de bons chevalliers et escuiers que ils furent quatre cens armures de fer, et arrivèrent en Angleterre sus le confort des Londriens, lesquels leur aidièrent leur fait [1] à achiéver ; car sans leur ayde et puissance ils ne fuissent jamais venus au dessus de leur emprise. Et fut le roy Édouard prins ou chastel de Bristol et mis en prison ou chastel de Bercler, et là moru, et furent tous mors et exécutés crueusement ceulx qui fourconseillié l'avoient, et le joeune Édouard, ou quatorziesme an de son eage, fut couronné à roy d'Angleterre ens ou palais de Wesmoustier.

De tout ce souvenoit-il bien encoires aux Londriens; car les enffans qui hommes estoient, l'avoient [2] ouy recorder à leurs pères et les plusieurs l'avoient trouvé escript [3] en l'escripture [4] de ce temps. Se disoient l'un à l'autre secrètement : « Nos pères et nos [5] ancesseurs [6] de bonne mémoire « pourveirent jadis aux grans meschiefs, lesquels estoient « apparans en Angleterre ; et oncques ne furent si grans « comme ils sont apparans pour le présent. Car, qui laira « faire ses voulentés et convenir ce meschant [7] Richart « de Bourdeaulx [8], il [9] honnyra [10] tout, ne oncques, puis qu'il « fut roy, ne bien, ne prospérité n'advindrent ou royaulme « d'Angleterre, ainsi comme ils faisoient en devant. Ne il « ne monstre pas, ne oncques ne fist, que son père fuist le « prince de Galles ; car, se il l'euist esté, il euist enssieuvy « ses [11] oeuvres [12] et prins garde et plaisance à ses proesces [13], « et oncques il n'a voulu que le repos et le séjour, les

[1] Voirement. — [2] Veu et. — [3.4] Ès escriptures. — [5.6] Prédécesseurs. — [7] Roy. — [8] Il est si meschant que. — [9.10] Gastera. — [11.12] Mœurs. — [13] Et conquestes.

« oiseuses et les esbatemens des dames et des damoiselles,
« et estre toujours enmy elles, bourder et jengler et
« croire hommes de point de fait, fors à assambler grans
« trésors et destruire le royaulme d'Angleterre, lesquelles
« choses on ne luy doit point souffrir. Et pour tant que ce
« vaillant prince le duc de Glocestre y veoit si cler et que
« les besoingnes d'Angleterre se portoient si très-mal et
« tous les jours aloient de pis en pis et que il en par-
« loit [1] hardiement, l'ont les trahitours qui se tiennent
« delés le roy, fait murdrir, et ce très-vaillant chevallier
« le conte d'Arondel aussi, et encoires bouté hors sans
« nul title de raison ce joeune et gentil chevallier du
« royaulme d'Angleterre, monseigneur Henry de Lancastre,
« conte d'Erby, par lequel ce dit royaulme puet et doit
« estre conseillié et soustenu, et par quatre beaulx fils
« qu'il avoit. [2] Mais [3] c'est grant cruaulté, car aveuc
« tous les contraires et dommages que on fait souffrir au
« père, qui est par delà la mer en très-grant desplaisance,
« on déshérite ses enffans, et les héritages qui furent à
« leur taye madame Blanche de Lancastre, fille au bon duc
« Henry de Lancastre, on les donne et départ tous les
« jours à ceulx qui ne sont pas dignes de l'avoir. Et pour ce
« que ces deux vaillans chevalliers, le conte de Nort-
« hombrelande et messire Henry de Perssy son ainsné fils
« en ont parlé et de raison, le roy Richart les a fait bannir
« hors d'Angleterre, et par ainsi est-il apparant que bien
« tost il n'y aura nuls hommes de vaillance en Angleterre.
« Si s'i nourrissent [4] et font jà moult de mauls, et y sont
« engendrées trop de félonnies et de [5] haynnes qui se
« multiplient très-grandement; et bien tost, se on n'y

[1] Pleinement et. — [2-3] Voire. — [4-5] Et sont jà engendrées toutes félonnies et.

« pourvoit, tout ira mal. Et la pourvéance est que on « mande le conte d'Erby, qui pert son temps en France, « et, luy venu par dechà, baillié luy soit le [1] règne à « gouverner par bonne ordonnance du royaulme d'Angle- « terre [2], par quoy il se refourme en bon estat, et soient « pugnis et corrigiés ceulx qui l'ont desservy, et Richart « de Bourdeaulx soit prins et mis en la Tour de Londres, « et tous ses fais escripts et mis par articles, desquels on « trouvera grant foison ; et lorsqu'ils seront [3] bien veus « et examinés et prouvés [4], on verra clèrement qu'il n'est « pas digne de porter couronne, ne de tenir royaulme, « car ses oeuvres le condempneront, qui sont infames. »

Ainsi et en plusieurs manières parloient et devisoient les Londriens l'un à l'autre, et non pas tant seulement en la cité de Londres, mais en plusieurs [5] lieux [6] du royaulme d'Angleterre ; et toutefois vous devés croire et savoir que pour retourner en Angleterre ce [7] dessus dessoubs [8], quelques devises, paroles, ne murmurations que les hommes euissent les ungs aux autres, ils n'euissent jamais avoir osé [9] entreprendre [10] ce que [11] entreprins [12] fut contre le roy, se les Londriens n'euissent commenchié.

Les cytoiens de Londres, comme chiefs du royaume d'Angleterre et puissans que ils sont, pour obvier et pourveir aux grans meschiefs, lesquels estoient apparens en Angleterre, orent secrets consauls ensemble, et aveuc euls aucuns prélats et chevalliers dudit pays, ens èsquels consauls il fut dit et arresté que on envoieroit querre le conte d'Erby qui se tenoit à Paris ou là près, et le feroit-on

[1-2] Régime du royaume d'Angleterre. — [3-4] Veus et bien examinés et pourveus. — [5-6] Villes et cités. — [7-8] Dessoubs dessus. — [9-10] Emprendre. — [11-12] Empris.

retourner en Angleterre et, luy revenu, on lui remonstreroit le mauvais gouvernement de ce roy Richart, et luy metteroit-on avant qu'il voulsist entreprendre [1] la gouverne [2] de l'éritage et couronne d'Angleterre, et on le feroit roy luy et [3] ses hoirs [4] à demourer perpétuellement, et qu'il voulsist tenir ledit royaulme en tous bons usages.

Or fut advisé et regardé que pour faire ce message il convenoit envoier devers le conte d'Erby homme prudent et de créance ; car c'estoit grant chose à eslever le conte d'Erby hors du royaulme de France, là où le roy de France, ses oncles et les chevalliers du royaulme luy avoient fait et faisoient encoires tous les jours grant amour et [5] courtoisie [6], et que jamais, sus les simples paroles d'un messagier , ne par lettres envoiées il ne adjousteroit foy, mais pourroit penser et supposer tout le contraire. Si fut pryé l'archevesque de Cantorbie, qui estoit homme d'honneur, d'excellence et de prudence, à faire ce message, lequel pour le prouffit commun du royaulme d'Angleterre s'accorda bien légièrement de ce faire à la prière et requeste des Londriens. Et ordonna ses besoingnes si sagement que nuls ne sceut son département, fors ceulx qui le devoient savoir. Et entra en une nef luy septiesme tant seulement au [7] cay [8] à Londres sur la rivière de la Thamise, et passa oultre sans péril, ne empeschement, et vint à l'Escluse en Flandres et de là à Audenarde, et puis à Ath en [9] Haynnau [10] et puis à Condé-sus-l'Escault et de là à Valenchiennes, et descendy [11] au [12] Chisne [13] sur le marchié et là s'arresta, et y fut par trois jours et s'i raffreschy, et ne chevauchoit point comme archevesque de Cantorbie , mais comme ung moisne pélerin, et ne descouvroit à nul homme du monde son estat, ne ce que il avoit empensé à

[1-2] Le gouvernement. — [3-4] Son hoir. — [5-6] Doulceur et compaignie. — [7-8] Quay. — [9-10] Brabant. — [11] A l'hostel. — [12-13] Cygne.

faire. Si se départy de Valenchiennes au quatriesme jour, et prist convoy d'un homme qui sçavoit le chemin pour luy mener à Paris, et donnoit à entendre qu'il aloit en pellerinage à Saint-Mor-des-Fossés. Et tant fist par ses journées que il vint là où le conte d'Erby se tenoit, et croy que ce fut à l'ostel que on dist de Vincestre, séant au dehors de Paris et plus près de Saint-Denis-en-France.

Quant le conte d'Erby vey l'archevesque de Cantorbie venir par devers luy, tout le coeur luy esleva, et se resjouirent tous ses esperits , et aussi firent-ils à ceulx qui delés luy estoient, et supposèrent tantost que il apportoit aucunes nouvelles d'Angleterre. L'archevesque ne dist pas là tout [1] prestement [2] ce qu'il avoit en pourpos de dire et de faire, mais se dissimula par sens et advis à la fin que on ne sceust riens de ses secrets, et disoit, oiant tous, pour couvrir ses besongnes, que il estoit venu en pellerinage à Saint-Mor-des-Fossés ; et tous ceulx de l'ostel du conte d'Erby le cuidièrent et se appaisièrent sur ce. Mais, quant l'archevesque de Cantorbie vey que il fut heure de parler de la matière et besoingne pour quoy espécialement il estoit là venu, il traist à part le conte d'Erby, et luy tant seulement, et s'enfermèrent en une chambre. Et là luy remonstra et recorda le dit archevesque la [3] débilitation [4] du royaulme d'Angleterre, et les violences et désolations qui en plusieurs lieux y estoient et en plusieurs contrées, et comment justice n'y avoit siége, ne lieu et par deffaulte [5] de [6] roy, et comment les Londriens, aveuc aucuns vaillans hommes, prélats et autres, y vouloient pourveir et avoient advisé générallement (et pour ce estoit-il là envoyé) que il voulsist retourner en Angleterre, car il perdoit son temps en France, et on le feroit roy ; car Richart de Bourdeaulx avoit tant fait et consenty à faire de

[1-2] Présentement. — [3-4] Débilité. — [5-6] Du.

fais infames que tout le poeuple [1] se [2] doulousoit amèrement et se vouloit eslever contre luy : « Et [3] orendroit [4] ou jamais, « sire, il est heure que vous entendés à vostre délivrance « et proufit et aussi de vos enffans ; car, se vous n'y en- « tendés, nuls n'y entendera [5] pour euls. Et ce Richart de « Bourdeaulx donne et départ à ses varlets et à ceulx qui « luy demandent , vostre héritage et l'éritage de vos « enffans, desquelles choses les Londriens et moult de « vaillans hommes en Angleterre sont amèrement cour- « rouchiés, se amender le povoient, et n'en ont osé parler « jusques à ores. Mais, pour ce que ils voient que Richart « de Bourdeaulx se mésuse et s'est fourfait envers vous « et devers vostre oncle le duc de Glocestre que trahiteu- « sement il fist prendre de nuit et envoier à Calais et là le « faire murdrir, et le conte d'Arondel décoler sans nul « title de raison, et le conte de Warwich envoier en exil, « et vous a mis hors d'Angleterre et veult [6] essorber [7] le « royaulme [8] des nobles et des vaillans hommes qui bien y « affièrent et par lesquels il doit et puet estre soustenu et « gardé (car encoires a-il encachié et banny hors d'Angle- « terre le conte de Northombrelande et messire Henry « de Persy son fils pour tant que ils ont parlé trop large- « ment sus Richart de Bourdeaulx et sur son conseil), et « s'efforche tous les jours de mal faire, et plus fera, qui ne luy « yra au devant. Pour ce les Londriens et la [9] greigneur [10] « partie [11] d'Angleterre en ont pitié, et vous prient et mandent « que vous ne vous [12] endormés [13] pas en oiseuses, mais pren- « dés congié du roy de France et des Franchois et retournés « en Angleterre, car vous y serés recueillié à joye, et vous

[1-2] S'en. — [3-4] Ores. — [5] Pour vous, ne. — [6-7] Déshériter... Estorber. — [8] D'Angleterre. — [9-10] Plus saine. — [11] Des chevaliers et prélats du royaume. — [12-13] Ordonnés.

« tenra-on toutes les convenences que je vous ay devisées,
« car on n'y désire à avoir autre que vous, tant y estes-
« vous amé et désiré. »

Quant le conte d'Erby eut ot tout au long parler l'archevesque de Cantorbie, si ne respondy point si tost, mais s'appuia à une fenestre qui regardoit dedens les [1] gardins [2], et pensa là une espace et ot mainte ymagination ; et quant il se retourna vers l'archevesque, il dist : « Sire, vos
« paroles me donnent moult à penser. Envis emprens ceste
« besoingne, et envis la laisse aler ; car bien sçay que bonne-
« ment en trop long temps je ne puis retourner en Angle-
« terre fors par le moien que vous me dittes. Envis m'y
« encline, car le roy de France et les Franchois m'ont fait,
« me font et feront, ce dient-ils, tant que je vouldray icy
« demourer, amour, honneur, compaignie et courtoisie. Et
« de fait, sus les paroles et prommesses que vous et les Lon-
« driens mes bons amis me dittes et prommettés, se je
« retourne en Angleterre, il fauldra que je me alye et conve-
« nence du tout à leur voulenté, et que le roy Richart soit
« prins et destruit du tout à leur vouloir : de tout ce [3] je
« seroye [4] encoulpé [5], laquelle chose je ne [6] consentiroie [7] pas
« voulentiers, se par autre voye il se povoit faire. » — Sire,
« respondy l'archevesque, je suis cy envoié devers vous en
« espèce de tout bien de par vos bons amis. Apellés vostre
« conseil et leur remonstrés les paroles que je vous ay dit-
« tes, et je leur remonstreray aussi la cause pour quoy je suis
« icy venu. Je croy que ils ne vous conseilleront pas du con-
« traire. » — « Je le vueil, respondy le conte d'Erby, car tels
« choses demandent bien à avoir conseil. »

Adont fist le conte d'Erby [8] appeller [9] son conseil, chevalliers et escuiers, qui là estoient et ens èsquels il se con-

[1-2] Jardins. — [3] Fait. — [4-5] Blasmé. — [6-7] Feroie. — [8-9] Assembler.

floit le plus. Quant ils furent venus et entrés en la chambre, le conte d'Erby fist au dit archevesque recorder les paroles qui cy-dessus sont dittes, lequel bien et à droit [1] les fourma très-sagement. Après le dit conte demanda à ses hommes à sçavoir quelle chose en estoit bonne à faire. Tous respondirent d'une sieulte et dirent : « Monseigneur, Dieu « vous a regardé en pitié. Gardés-vous bien que jamais vous « ne reffusés ce marchié ; car jamais n'aurés-vous meilleur, « ne plus bel. Et qui [2] vouldroit [3] bien examiner vostre lignage « et dont vous venés et descendés, vous estes du droit estoc « et génération du roy saint Édouard qui fut roy d'Angle- « terre. Remerchiés vos bons amis les Londriens de ce « que ils vous veulent oster et délivrer de dangier et ont « pitié de vos enffans et du roiaulme d'Angleterre qui gist « en grant désolation et a esté ung long temps. Et vous « souvièngne des tors et injures que ce Richard de Bour- « deaulx vous a fais, et ne s'en faint pas encoires tous les « jours d'en faire ; car quant le mariage de vous et de la « contesse d'Eu madame Marie de Berry fut sus le point « d'estre fait, Richart de Bourdeaulx envoia en France « le conte de Saslebéry pour tout rompre et brisier, comme « il fist, et fustes nommé, en la présence du roy de France « et des seigneurs, faulx, mauvais et traittre, lesquelles « choses ne font point à pardonner, mais désirer vous « devés sur toute riens comment vous en pourrés avoir « vengance. Si vous ne vous voulés aidier, nuls ne vous puet « aydier : ayés advis sur ce. »

Quant le conte d'Erby oy parler son conseil si acertes et remonstrer ses besoingnes par telle fourme, tous ses esperits se ouvrirent, et dist : « Je feray tout ce que vous « [4] vouldrés [5], car pour avoir conseil, je vous ay icy man-

[1] Et à leur devoir. — [2-3] Veut. — [4-5] Me conseillés.

« dés et assamblés. » — « Sire, vous dittes bien, et nous « vous conseillons à nostre povoir loyaulment, selon ce « que la matière [1] vous requerra [2]. » Depuis ils n'entendirent à autre chose fors à ordonner leurs besoingnes couvertement et secrètement sique nuls de ceulx de l'ostel, fors euls, ne sçavoient quel chose on vouloit faire.

Or fut là entre euls advisé et regardé comment ils pourroient repasser la mer avant que nulles nouvelles en fuissent en Angleterre, et [3] jettèrent leurs visées [4] que de deux chemins il convenoit que ils presissent l'un, ou de venir en Haynnau et en Hollande et monter en la mer à Dourdrech, ou de aler en Bretaigne et là monter en mer et de là [5] nagier [6] à Pleumoude [7] ou là où Dieu les vouldroit mettre et mener [8]. Tout considéré, ils regardèrent que le chemin de Bretaigne leur estoit plus licite à faire que celluy de Haynnau et de Hollande. Et là fu dit au conte d'Erby : « Sire, vous yrés prendre congié au roy, et le « remerchierés des grâces et courtoisies qui faittes vous « ont esté par luy. Et prenderés aussi congié à ses oncles « et à son frère le duc d'Orléans, et les remerchierés tous « l'un après l'autre. Et, quant vous aurés tout ainsi fait, « vous requerrés au roy que il vous baille conduit pour « vous mener en Bretaigne, car vous voulés aler veoir le « duc de Bretaigne et là demourer ung espace de temps « aveuc luy.

Le conte d'Erby s'accorda à tout ce [9] dont on l'infourma [10], et vint à Paris, quant toutes ses besoingnes furent ordonnées, jusques au département ; et ala par devers le roy, ainsi que accoustumé avoit de y aler quant il [11] luy plaisoit [12], et toutes

[1-2] Le requiert. — [3-4] Avisèrent. — [5-6] Arriver. — [7] Ou à Wesmude. — [8] Leurs navires. — [9-10] Que on luy conseilla.—[11-12] Vouloit.

les fois que il y venoit, les portes et les chambres du roy luy estoient ouvertes. A celle darraine fois, il parla au roy moult sagement et moult ordonnéement ainsi que bien le sçavoit faire, et dist que il voulloit aler esbatre et jouer en Bretaigne et veoir celluy qui s'appelloit son oncle, pour ce que il avoit eu à femme sa tante la sereur de son père, fille au roy Édouard. Le roy de France qui n'y pensoit que tout bien, luy accorda assés légièrement sa requeste. Après cel accord, le conte d'Erby luy pria que il peuist avoir guides et conduit pour estre mené jusques à là. Le roy luy dist que tout ce il feroit et délivreroit voulentiers. Que vous feroye-je long compte? Le conte d'Erby ordonna ses besongnes par grant prudence et bon conseil, et prist congié à tous les seigneurs de France, qui pour lors estoient [1] delés le roy, et fist donner et départir à tous les officiers du roy grant plenté de ses biens et beaulx dons et joiaulx, car il s'i sentoit tenu, et aussi fist-il à tous ménestrels et hérauls, qui pour ces jours estoient dedens Paris et qui furent en l'ostel de Clichon à ung souper où il paya sa bien allée à tous chevalliers françois qui là vouldrent estre.

Toutes ces choses faittes, à l'endemain au matin, il monta à cheval, et montèrent ses gens, et se départirent de Paris et yssirent hors par la porte Saint-Jacques et prindrent le chemin d'Estampes, et les conduisoit ung chevallier qui s'appelloit messire Guy [2] le Baveux [3]. Et tant chevauchèrent par leurs journées que ils vindrent en la ville de Blois, et là s'arrestèrent et y furent environ [4] huit [5] jours; car le conte d'Erby envoia ung de ses chevalliers et [6] ung [7] hérault en Bretaigne pour parler au duc [8] et luy signiffier sa venue, car il n'en sçavoit riens, et bien appartenoit que il en fuist [9] adverty [10].

[1] Délés luy et. — [2-3] De Bayeux... De Bagneux. — [4,5] Sept. — [6-7] Son. — [8] De Bretaigne. — [9-10] Signifié.

Quant le duc Jehan de Bretaigne entendy que le conte d'Erby son bel nepveu le venoit veoir, si en fut [1] moult resjouy, car moult l'aymoit et avoit toujours amé, et aussi avoit-il le duc de Lancastre son père et tous ses frères, et dist au chevallier qui s'appelloit messire Guillemme de la [2] Perrière [3] : « Pourquoy a prins nostre [4] nepveu [5] nul arrest, « ne tant, ne quant, à la court du roy, que tout droit et « sans délay, puisque il avoit intention de nous venir veoir, « que il n'est icy venu tout d'une voie ? » Le chevallier l'excusa au plus bellement que il pot : « Nennil, respondy le « duc de Bretaigne, puis le terme de sept ans, je ne vey si « voulentiers chevallier venir en Bretaigne, comme je fay « mon beau nepveu et cousin le conte d'Erby. Or tost, « retournés devers luy, et le faittes venir à grant chière, « car il trouvera nostre pays tout ouvert et appareillié « [6] pour luy recepvoir [7]. » De ceste response fut le chevallier d'Angleterre tout resjouy, et se mist au retour du plus tost que il pot, et vint à Blois, et recorda les paroles du duc Jehan de Bretaigne au conte d'Erby et à son conseil. Tantost à l'endemain tous montèrent à cheval, et yssirent hors de Blois au gré des bonnes gens, car ils avoient partout payé bien et largement tant que tous s'en contemptoient.

En la compaignie du conte d'Erby estoit messire Pierre de Craon, lequel avoit esté tellement démené [8] de [9] parlement à l'encontre de la duchesse d'Angou royne de Naples [10] qu'il estoit comme banny [11] du royaulme de France, et prins et saisis tous sés chasteaulx, ses rentes et ses revenues pour la somme de cent mille frans, et encoires beaucoup de mises qui contribuées estoient en poursieuvant les procès de ceste plaidoirie.

[1] Bien. — [2-3] Pierre. — [4-5] Cousin. — [6-7] A l'encontre de luy. — [8-9] En. — [10] Et de Jhérusalem. — [11] Et eschievé.

Tant exploitta le conte d'Erby qu'il vint à Nantes, et là trouva le duc de Bretaigne qui le recueilly, et sa route, bien grandement, et adont retourna messire Guy le Baveux en France, et le conte d'Erby demoura en Bretaigne delés le duc qui luy fist toute la meilleure chière comme il pot faire, et là estoit toudis l'archevesque de Cantorbie, mais pas ne se descouvroit à nul homme pour quoy il estoit là venu, et ne le sçavoit nuls fors le conte et son conseil.

Le conte d'Erby veoit que le duc de Bretaigne luy faisoit [1] très-bonne chière et grant amour [2], car il n'espargnoit riens à luy et à ses gens festoier, et luy desplaisoit que plus n'en povoit faire, et bien sçavoit que le roy Richart [3] avoit grandement mesprins [4] à l'encontre de luy : si en avoit pitié. Quant le conte d'Erby eut bien considéré l'ordonnance du duc Jehan de Bretaigne et sa bonne voulenté, par le conseil que il ot, il se descouvry au dit duc d'aucunes de ses besoingnes, voire [5] ainsi que pour demander conseil à savoir comment il s'en cheviroit, et fut de la duchié de Lancastre et de tous ses héritages que son seigneur de père avoit tenu et tenoit au jour de son trespas, qui luy estoient escheus [6] par hoirrie et succession, et si n'estoit point rappellé du roy d'Angleterre, mais eschacié et débouté, et donnoit tous les jours ses terres et ses héritages qui siens estoient et à ses enffans, aux ungs et aux autres qui légièrement les demandoient : dont plusieurs nobles prélats et barons d'Angleterre se contemptoient mal sus le roy, et estoit le pays en grant différent l'un contre l'autre, et tant que les bonnes gens de Londres en avoient pitié, et luy donnoit-on à entendre que voulentiers ils le verroient retourner, et le mettroient à accord [7] devers le roy et luy feroient ravoir tous ses héritages.

[1-2] Et monstroit tout l'amour du monde. — [3-4] Estoit grandement courroucié. — [5] Par manière. — [6] Et dévolus. — [7] Et en amour.

Quant le duc de Bretaigne entendy ces paroles, si dist : « Beau nepveu, [1] vous estes en dur party. Vous demandés « conseil, et je vous conseille que vous devés croire les Lon- « driens, car ils sont grans et puissans. [2] Je suis piècha in- « fourmé de tout ce que le roy Richart se mésuse aveuc vous [3], « et pour ce vous ferés ce qu'ils vouldront, aveuc le moyen « des prélats, barons et chevalliers que vous avés ou pays. « Et je vous aideray de navie, de gens d'armes et d'arba- « lestriers pour les adventures des rencontres qui pourroient « venir sur la mer. » De ceste parole et offre remerchia grandement le conte d'Erby le duc de Bretaigne son oncle.

Ainsi se portèrent ces ordonnances fiablement et très-amoureusement faittes du duc de Bretaigne et du conte d'Erby, et s'esbaty le dit conte en Bretaigne aveuc le duc ung espace de temps, et monstroit que il vouloit là demourer. Ce terme pendant on fist toutes les pourvéances sus ung havène de mer, et m'est advis que ce fut à Vennes, et là vindrent le duc et le conte, et quant il fut heure et que le vent estoit bon pour aler en Angleterre, le conte d'Erby et toute sa route montèrent en mer et entrèrent en ces vaisseaulx, et là avoit en la compaignie du conte trois vaisseaulx [4] armés [5] de gens d'armes et d'arbalestriers pour conduire le dit conte pour aler en Angleterre.

La navie désancra [6] et entra en la mer, et plus cheminoient avant vers Angleterre, et plus avoient bon vent. Et tant singlèrent que sur deux jours et deux nuits ils vindrent prendre terre à Pleumoude, et yssirent des vaisseaulx et

[1] De tous chemins on doibt prendre le meilleur et le plus propice pour luy. — [2-3] Et de ce que fera le roy Richart, de tout ce suis-je bien infourmé. — [4-5] Garnis. — [6] Du havre.

entrèrent en la ville petit à petit [1]. Le bailly de Pleumoude qui la ville avoit à garder et le port de par le roy d'Angleterre, fut tout esmerveillié quant il vey tant de gens d'armes et d'arbalestriers ; mais l'archevesque de Cantorbie l'appaisa et luy dist que c'estoient gens d'armes qui ne vouloient que tout bien en Angleterre et que le duc de Bretaigne les envoioit là pour servir le roy et le pays ; et sus ces paroles le [2] gardien du port et de la ville s'appaisa, et le conte d'Erby se couvry et céla, ne oncques homme de la ville ne le vey, qui le peuist congnoistre, et se tint tout quoyement en une chambre.

Si trestost que le conte d'Erby fut retrait à hostel, l'archevesque de Cantorbie escripvy unes lettres de sa main et séella, et prist ung de ses hommes et le fist tantost partir et chevauchier vers Londres pour porter ces nouvelles du conte d'Erby. L'omme exploitta et chevaucha si bien, et tant prist de ville en ville nouveaulx chevaulx que sus le point du jour dont estoient arrivés la nuit, il vint à Londres et entra dedens et passa la porte du pont de la Tamise, car point n'estoit fermée ; et vint à l'ostel du [3] maire [4] de Londres, et le trouva encoires en son lit. Incontinent que le maire de Londres sceut qu'il estoit là venu de par l'archevesque de Cantorbie, si sailly sus et fist l'omme entrer en sa chambre, et celluy présenta ses lettres au maire de par l'archevesque. Le maire les prist, ouvry et lisi, et se resjouy grandement de ces nouvelles, et s'ordonna à lever tantost et prist de ses varlets et les envoya d'hostel en hostel vers ceulx par lesquels principaument le conte d'Erby estoit mandé,

[1] Tant qu'ils y furent tous. — [2] Bailly et. — [3-4] Mayeur.

quoyque toutes gens à Londres et ailleurs feussent moult resjouis de ces nouvelles. Et se retrouvèrent tantost des plus notables hommes de Londres plus de deux cens, et parlèrent ensemble et ne tindrent pas long conseil, car le cas ne le requéroit pas, mais dirent: « Or tost, appa-
« reillons-nous et alons querre monseigneur de Lancastre,
« puisque nous l'avons mandé. L'archevesque de Cantorbie
« a bien exploittié quant il l'a ramené par dechà. Et soit
« signifié la venue du gentil conte et duc sus le pays à tous
« chevalliers et escuiers qui le désirent à veoir et à avoir
« à seigneur. » Adont furent esleus très-grant foison de hommes londriens à prononchier ces nouvelles et à faire ces messages sus le pays aux barons, chevalliers et escuiers qui le désiroient à veoir et à avoir à seigneur et qui de leur [1] partie [2] estoient. Et plus de cinq cens Londriens montèrent à cheval, et à paines attendoient-ils l'un l'autre de la grant voulenté qu'ils avoient de venir vers le conte d'Erby.

Le conte d'Erby et sa route ne s'arrestèrent pas longuement à Pleumoude ; mais au matin, si trestost que les chevaulx furent trais hors de leurs bateaulx, ils montèrent sus et prindrent le chemin de Londres, et tousjours estoit messire Pierre de Craon en la compaignie du conte d'Erby. Le maire de Londres et ceulx qui à gouverner avoient la cité, furent les premièrains qui encontrèrent le dit conte d'Erby sus les champs, et l'archevesque de Cantorbie et leurs routes. Si se conjouirent lyement et grandement de fait, de paroles et de contenances, et se recueillièrent [3] tant que ils se veirent et encontrèrent. Et comme plus chevauchoient, tant plus encontroient gens et Londriens, et vindrent ce premier jour gesir à [4] Dardeforde [5] à [6] vingt-et-cinq [7] miles de Londres.

[1-2] Parti.—[3] Doucement. — [4-5] Gilleforde.— [6-7] Vingt... Vingt-huit.

Quant ce vint à l'endemain, tous les citoiens et citoiennes de Londres savoient jà que le conte d'Erby nommé duc de Lancastre venoit à Londres. Dont yssirent toutes gens, hommes et femmes, le clergié et les enffans de la cité, chascun qui mieulx mieulx, à l'encontre de luy, tant avoient-ils grant désir de le veoir. Et cheminoient à cheval et à pié toutes gens et si avant que ils en avoient la veue, et, quant ils le veoient, ils crioient à haulte voix [1] : « A joie, à bien « et à prospérité nous viengne celluy que tant nous avons « désiré; monseigneur d'Erby et de Lancastre ! Oncques, « puis qu'il yssy d'Angleterre, bien n'advint ou pays. Par « luy serons-nous recouvrés et mis en estat deu et raison- « nable. Nous avons vesquu et esté en desplaisance et en « ruyne par le povre conseil que Richart de Bourdeaulx a « eu, et de soy-meismes il en est moult coulpable, car ung « roy qui doit gouverner ung peuple et ung roiaulme, doit « avoir tant de sens et de discrétion que pour savoir con- « gnoistre le bien et le mal. Autrement il n'est pas digne de « tenir royaulme. Et il a fait en tout cas le contraire, ainsi « que bien sera sceu et prouvé sur luy. »

De tels voix et paroles estoit recueillié et [2] convoyé [3] le conte d'Erby en venant à Londres. Le maire de Londres chevauchoit coste-à-coste de luy, qui grant plaisance prendoit au poeuple qui doulcement et humblement le recueilloit. Si disoit à la fois au conte d'Erby : « Monseigneur, « regardés et considérés ce poeuple comment il se resjouist « de vostre venue. »—« C'est vérité, » respondoit le conte, et chevauchoit en pur le chief et les enclinoit à destre et à senestre, ainsi que ils venoient et le recueilloient.

En cel estat vindrent-ils à Londres, et menèrent le conte d'Erby en son hostel, et puis se retrairent chascun ou

[1] Et légière. — [2-3] Aconvoyé.

sien, tant que ils orent disné, que le maire de Londres, les notables hommes et le conseil de Londres et moult de barons et de chevalliers [1] qui en Londres estoient, le vindrent veoir et conjouir. Et la duchesse de Glocestre et ses deux filles qui en Londres se tenoient [2], le vindrent grandement conjouir, et Offrem [3] le vaillant chevallier [4] estoit en la [5] chevauchie [6] du roy, voire plus par constrainte que par amour. Aveuc ces dames vint la contesse d'Arondel et aucuns de ses enffans, et aussi la contesse de Warwich et plusieurs autres dames qui se tenoient à Londres. Et devés savoir que toutes gens estoient si resjouis en Londres, que nuls hommes de mestier ne faisoient euvre, ne service non plus que le jour de Pasques.

Pour venir à la conclusion de la besoingne dont j'ay commencié le traittié, conseillié fut et advisé que on se [7] délivreroit de chevauchier et aler devers le roy, lequel on nommoit en Londres et ailleurs, sans nul title [8] d'honneur [9], Richart de Bourdeaulx, et l'avoient les [10] Londriens [11] acqueillié en si grant hayne que à paines ils ne povoient, ne vouloient oyr párler de luy, fors à sa condempnation et [12] confusion [13]. Et jà avoient les Londriens traittié devers le conte d'Erby que il seroit leur seigneur et roy et se ordonneroit de tous poins par leur conseil, et, à ceste ordonnance et aliance faire, le conte d'Erby mist en termes que il emprendroit le fais [14] et la gouverne [15] du royaulme à demourer perpétuellement à tousjours à luy et à son hoir. Et ainsi les Londriens luy jurèrent, escripvirent et séellèrent à tenir et luy [16] eurent en convenant [17] de luy

[1] D'évesques et d'abbés. — [2] Qui ses cousines germaines estoient. — [3-4] Leur frère. — [5-6] Chambre. — [7] Hasteroit et. — [8-9] D'amour. — [10] Vilains. — [11] Godailliers. — [12-13] Destruction. — [14-15] Le gouvernement. — [16-17] Promirent.

faire jurer et séeller tout le demourant du royaulme d'Angleterre si solempnellement et si à certes que jamais n'en seroit question, et demourroient à tousjours mais delés luy et luy aideroient à mettre ses fais sus.

Ces convenances et obligations prinses tant de l'une partie que de l'autre et bien briefment, car on s'en vouloit délivrer, il fut ordonné que douze [1] mil [2] hommes de Londres tous armés et montés à cheval se départiroient aveuc le conte d'Erby et chevaucheroient vers Bristo aveuc luy, et tant feroient que ils prendroient ce Richart de Bourdeaulx et le amenroient à Londres, et, luy là amené, on auroit advis quel chose on feroit de luy, car il seroit déduit et mené par loy et jugement des nobles, prélats et communaultés d'Angleterre, et jugié selon [3] les [4] articles.

Encoires fut dit et ordonné pour faire moins d'escandèle que les hommes d'armes et arbalestriers que le duc de Bretaigne avoit prestés au conte d'Erby pour son convoy, seroient renvoiés, car ils auroient gens assés sans euls pour leur fait [5]achiefver. Sus cel estat et ce jour meismes, à l'ordonnance des Londriens, le conte d'Erby fist appeller les chevalliers de Bretaigne et les plus grans qui là estoient, et les remerchia du service que fait luy avoient, et leur fist donner et départir beaucoup de flourins, tant que tous s'en contentèrent, et retournèrent à leur navie au port de Pleumoude et rentrèrent dedens et retournèrent arrière en Bretaigne.

Or parlerons maintenant du conte d'Erby qui se ordonna pour chevauchier vers Bristo.

Le conte d'Erby se fist chief de [6] ceste chevauchie [7],

[1-2] Cents. — [3-4] Ses. — [5] Faire et. — [6-7] Toute ceste armée de Londriens.

c'estoit raison, car elle luy touchoit plus que à nul homme. Si se départy de Londres en grant arroy et hasta grandement son voyage. Ainsi que il et les Londriens chevauchoient, tout le pays s'esmouvoit [1] en l'encontre d'euls [2].

Nouvelles vindrent en l'ost du roy Richart de la venue du conte d'Erby et des Londriens, et fut ce sceu de moult de [3] chevalliers, escuiers et archiers, avant que le roy le sceuist, et le sceurent tels qui ne l'euissent osé dire. Quant ces nouvelles furent [4] espandues [5] par murmurations entre euls, si entrèrent les plusieurs et ceulx qui estoient plus prouchains du roy, en grant fréeur, et congnurent tantost que la besoingne se ordonnoit à [6] gésir [7] en péril pour eulx et pour le roy ; car trop avoient d'ennemis en Angleterre, et tel leur seroit ennemy, puis que le conte d'Erby estoit deçà la mer, qui beau samblant leur avoit monstré, ainsi qu'il fut veu et sceu, car moult de chevalliers, escuiers et archiers, qui avoient servy le roy, la saison, s'en dissimulèrent et se départirent de la route du roy sans prendre congié, ne dire : « Je m'en vois, » et s'en aloient les aucuns vers leurs hostels ; et les autres, au plus droit que ils povoient, venoient devers le conte d'Erby et se mettoient en sa compaignie.

Si trestost que Offrem de Glocestre et Richart d'Arondel porent [8] sçavoir [9] que le conte d'Erby leur cousin et les Londriens venoient, ils recueillirent leurs gens et se départirent de la compaignie du roy Richart et ne cessèrent de chevauchier tant que ils orent trouvé le conte d'Erby et sa route qui desjà avoient passé Acquessuffort et estoient venus en une ville que on appelle Souxestre. Le conte d'Erby ot moult grant joye de ses cousins quant il les vey, et aussi orent-ils de luy, et leur demanda de l'estat de leur

[1-2] Et venoit devers eulx. — [3] Gens. — [4-5] Esparties. — [6-7] Chevir. — [8-9] Cognoistre et entendre.

cousin le roy et où il estoit et comment ils s'estoient départis de luy. Ils respondirent et dirent : « A nostre départe-
« ment, nous ne parlasmes point à luy ; car, incontinent
« que nous avons sceu vostre venue, nous sommes montés
« à cheval et venus vers vous pour vous servir et aidier à
« [1] vengier [2] la mort de nos pères et de nos parens et amis
« que Richart de Bourdeaulx a fait morir cruellement. »
Adont respondy le conte d'Erby : « Vous [3] m'estes [4] les
« bien venus. Vous me aiderés, et je vous aideray ; car il
« fault que nostre cousin Richart de Bourdeaulx soit mené à
« Londres. Ainsi l'ay-je promis aux Londriens ; et, Dieu
« donnant, à mon povoir je leur tenray mon convenent ;
« car aussi, pour ce faire et accomplir, de toute leur puis-
« sance ils me veulent aidier, et nous avons gens assés
« pour le combatre, se combatre veulent ; nous leur livre-
« rons bataille. »

Il fut dit au roy Richart en grant espécialité de conseil, quant on vey que on ne luy povoit plus céler : « Sire, advi-
« sés-vous. Il fault avoir bon conseil et brief ; car vecy les
« Londriens qui à grant effort sont eslevés contre vous et
« monstrent que ils vous viennent querre, et ont en leur
« compaignie le conte d'Erby vostre cousin, duquel ils ont
« fait leur cappitaine. Et puisque il a rappassé la mer et
« est venu par dechà par le moyen d'eulx, ce n'est pas
« sans grans traittiés que ceste emprise est faitte. »

Quant le roy ouy ces nouvelles, il fut tout esbahy et ne sceut que dire, et frémirent tous ses esperits, et congneu tantost que les choses yroient mauvaisement, se de puissance il n'y povoit pourveir, et quant il ot ung petit pensé, il respondy et dist aux chevalliers qui luy recordèrent ces nou-

[1-2] Contrevengier. — [3-4] Soyés.

velles : « Or tost, faittes appareillier nos gens d'armes et « archiers, et faittes faire ung commandement partout que « chascun soit prest, car je ne vueil pas fuir devant mes « subgets. » — « [1] En nom [2] Dieu, respondirent ses chevaliers, [3] la besongne va mal, car vos gens vous laissent et deffuyent. Vous en avés desjà bien perdu la moittié, et encores « veons-nous le demourant tout esbahy et perdre contenance. » — « Et que voulés-vous, dist le roy, que je face ? » — « Nous le vous dirons, sire. Vous laisserés les champs, « car vous ne les povés tenir, et entrerés en ung chastel, et « là vous tendrés-vous jusques à tant que messire Jehan de « Hollande vostre frère qui est courageux et chevallereux « assés, sera venu, car il scet ores ces nouvelles. Et, luy « venu par dechà, il se ordonnera tellement, soit par « force de gens d'armes et d'archiers ou par traittié, que vos « besongnes seront en autre estat qu'elles ne sont pour le « présent ; car, quant on le sentira chevauchier sur les « champs, tels se diffère de vous, qui se boutera en sa « route. » A tout ce conseil se accorda le roy.

Pour ces jours le conte de Saslebéry n'estoit pas delés le roy, mais estoit autre part bien en sus, et quant il ouy dire l'estat d'Angleterre et que le conte d'Erby chevauchoit à puissance aveuc les Londriens contre le roy, il ymagina tantost que les choses aloient mal et gésoient en grant péril à merveilles et dur party pour le roy et pour luy et pour ceulx par lequel conseil il avoit ouvré jusques à ores. Si se tint tout quoy tant que il auroit autres nouvelles de par ses bons amis.

Le duc d'Iorch, oncle du roy, n'estoit point en la chevauchie du roy, ne n'avoit esté ; mais son fils le conte de Rostelant y avoit tousjours esté pour deux raisons : l'une estoit que le roy l'amoit souverainement, et l'autre raison, pour

[1-2] Par. — [3] Sire.

tant que il estoit connestable d'Angleterre, siques par droit il convenoit que il fuist en la chevauchie.

Secondes nouvelles vindrent au roy, ainsi que il avoit souppé, et luy fut dit : « Sire, il fault que vous ayés advis « comment vous vous voulés ordonner. Vostre puissance « est nulle contre celle qui vient sur vous. Tant que à la « bataille, pour le présent vous ne feriés riens. Il fault que « vous yssiés de cy par sens et bon conseil, et que vous « appaisiés vos malvueillans, ainsi que autreffois vous « avés fait, et puis vous les corrigerés tout par loisir. Il y a « ung chastel à douze miles de cy, qui se nomme [1] Fluich [2], « lequel est moult fort. Nous vous conseillons que vous « vous traiés celle part et vous encloués dedens et vous « y tenés tant que vous orrés autres nouvelles du conte « de Hostidone [3] et de vos amis. Et on envoiera en Yrlande « et partout au secours. Et, se le roy de France vostre « beau-père scet que vous aiés de luy à faire, il vous con- « fortera. »

Le roy entendy à ce conseil, et luy sembla bon, et ordonna ceulx qu'il vouloit qu'ils chevauchassent ce chemin aveuc luy, et ordonna son cousin de Rosteland à demourer dedens Bristo, et ainsi tous les autres, que chascun fuist pourveu de traire avant quant nouvelles vendroient et qu'ils seroient fors assés pour combatre leurs ennemis. Tous tindrent ceste ordonnance, et, quant vint au matin, le roy et ceulx de son hostel tant seulement se mirent au chemin et se traisrent vers [4] Fluich, et tant firent que ils y parvindrent. Si se boutèrent dedens, et ne monstrèrent pas qu'ils voulsissent faire nulle guerre, fors eulx tenir et garder là dedens et deffendre le lieu, se on les vouloit assaillir.

[1] [2] Le Fluich.. Flitch. — [3] Vostre frère. — [4] Le chastel de.

Le conte d'Erby et les Londriens avoient leurs espies alans et venans, qui leur rapportoient tout l'estat du roy, et aussi faisoient chevalliers et escuiers qui se venoient rendre au conte d'Erby de [1] leur [2] voulenté. Nouvelles vindrent au dit conte d'Erby et à son conseil que le roy estoit retrait et enfermé ens ou chastel de Fluich, et n'avoit pas grans gens aveuc luy fors que [3] son hostel tant seulement, et ne monstroit pas que il voulsist la guerre, ne la bataille, fors à yssir de ce dangier, se il povoit, par traittié. Conseillié fut tantost de chevauchier celle part, et, eulx là venus, faire tant que on le euist par force ou autrement. Dont chevauchèrent le conte d'Erby et ses routes devers la place et le chastel dessus nommé, et tant que ils l'approuchèrent de moult près. Et quant ils furent ainsi que à deux petites lieues près, ils trouvèrent ung grant village ouquel le conte d'Erby s'arresta, et menga et beut ung coup, et ot conseil de soy-meismes et non d'autruy qu'il chevaucheroit devant, environ à deux cens chevauls, et laisseroit tout le demourant derrière, et luy venu au chastel où le roy s'estoit retrait, il feroit tant par traittié, se il povoit, que il entreroit dedens par amours et non par force, et metteroit hors le roy par doulces paroles et l'asseureroit de tous périls fors de venir à Londres, et encoires luy [4] auroit-il en convenant [5] que de sa personne il n'auroit quelque mal et seroit pour luy moyen envers les Londriens qui trop fort estoient courrouchiés sur luy, comme bien le monstrèrent depuis.

Ce conseil et advis que le conte d'Erby dist, sembla moult bon à ceulx à qui les paroles furent adreschies, fors tant que il fut dit au conte : « Sire, gardés-vous bien que en « ces besoingnes il n'y ait nulle dissimulation ; car il fault

[1, 2] Bonne. — [3] Ceulx de. — [4, 5] Promettroit-il.

« que Richard de Bourdeaulx soit prins et retenu mort ou « vif, et tous les trahitours qui l'ont conseillié à commettre « tant de mauls qui sont advenus en ce royaulme, et ame- « nés à Londres et mis en la Tour. Les Londriens ne pour- « roient souffrir le contraire. » Dont respondy le conte d'Erby et dist en telle manière : « Nennil, ne vous doubtés « en riens. Tout ce qui est emprins à faire, sera fait. Mais, « se je le puis par doulces paroles mettre hors du chastel « où il s'est rettrait et enclos, je le feray ; et, se je ne puis[1] « et que point ne me vueille croire, tantost et sus heure « je le vous signiffieray, et vous venrés là [2], et nous basti- « rons le siége et ferons tant par force et par assault (car « [3]le fort[4] est bien prendable)que nous l'aurons mort ou vif. » A ceste dernière parole se accordèrent les Londriens. Dont se party le conte d'Erby de la grosse route et chevauchie à deux cens chevaulx tant seulement, et furent tantost venus devant le chastel où le roy Richart estoit dedens une chambre entre ses gens et tous esbahis.

Le conte d'Erby et sa route descendirent devant le chastel auprès de la porte, laquelle estoit close et fermée, car le cas le requéroit. Le conte vint jusques à la porte et fist busquier grans coups. Ceulx qui dedens estoient, demandèrent : « Qui est [5] cela [6] ? » Le conte d'Erby respondy à la parole et dist : « Je suys Henry de Lancastre qui vieng « [7] relever [8] au roy mon héritage de la duchié de Lancas- « tre. On luy dye ainsi de par moy. » —« Monseigneur, res- « pondirent ceulx qui l'ouirent, nous luy dirons voulen- « tiers. » Tantost ils montèrent amont en la salle ou dongon où le roy estoit et ses chevalliers qui conseillié l'avoient et gouverné ung long temps ; si luy dirent ces nouvelles, car il les vouloit oyr et savoir : « Sire, c'est vostre cou-

[1] Faire.— [2] Incontinent.— [3-4] La place.— [5-6] Là.— [7-8] Pour recouvrer.

« sin le conte d'Erby qui vient relever son héritage de Lan-
« castre à vous. » Le roy regarda sus ses chevalliers et leur demanda quelle chose en estoit bonne à faire ; ils respondirent : « Sire, en ceste requeste n'a que tout bien. Vous le
« povés bien faire venir [1] à vous luy douzième tant seule-
« ment et oyr quel chose il voeult dire ; c'est vostre cousin
« et ung grant seigneur en ce pays. Il vous puet bien partout
« accorder, s'il veult ; car il est moult grandement amé ou
« royaulme d'Angleterre, et par espécial des Londriens
« qui l'ont remandé de par delà la mer et lesquels [2] sont
« si fort eslevés [3] présentement contre vous. Si vous fault
« dissimuler tant que les choses soient appaisies et que
« le conte de Hostidonne vostre frère soit delés vous ; et
« mal vous vient à point et à luy aussi de ce qu'il est
« à Calais, car tel en Angleterre se eslièvе contre vous
« et vous deffait, que, se il et autres le sentoient delés
« vous, ils se tenroient tous quois et ne vous oseroient
« courrouchier, jà ait-il la serour de vostre cousin à femme.
« Et par le moyen de luy et de ses paroles nous [4] supposons
« que vous vendrés à paix et à accord partout. » Le roy s'enclina à ces paroles et dist : « Alés le querre et
« luy faittes ouvrir la porte et entrer dedens luy dou-
« zième tant seulement. »

Deux chevalliers se départirent du roy et vindrent bas en la place du chastel et jusques à la porte, et feirent ouvrir le guichet, et yssirent hors et enclinèrent le conte d'Erby et les chevalliers qui là estoient et les conjouirent de paroles assés gracieuses, car ils veirent bien que la force n'en estoit pas à eulx, et si [5] s'estoient [6] grandement et trop meffais [7] à avoir courrouchié les Londriens [8]. Si vouloient tout remet-

[1] Et parler. — [2,3] L'ont si fort eslevé. — [4] Espérons et. — [5,6] Se sentoient. — [7,8] Au comte d'Erby.

tre à point par belles paroles adournées de [1] beaulx [2] samblans, se ils povoient. Et demandèrent au conte en disant : « Monseigneur, quel chose vous plaist-il ? Le roy est à la « messe ; il nous a cy envoiés pour parler à vous. » — « Je le vous diray, respondy le conte d'Erby. Vous sçavés « que j'ay à relever la duchié de Lancastre. Si vieng en « partie pour celle cause et pour autre chose parler au « roy. » — « Monseigneur, respondirent ceulx, vous soiés « le très-bien venu. Monseigneur le roy vous verra vou- « lentiers et orra aussi, et nous a dit que vous venés vers « luy vous douzième tant seulement. » Le conte respondy : « Il me plaist. » Il entra ou châstel luy douzième, et puis tantost on referma le guichet, et demourèrent les autres au dehors.

Or considérés le grant dangier et le grant péril où le conte d'Erby se mist alors ; car on l'euist aussi aisé occis [3] là dedens et toute sa compaignie, que on prenderoit ung oiselet en une [4] gaiole [5]. Mais il ne [6] considéra [7] pas le péril où il estoit, ainchois ala tousjours avant et fut mené devant le roy. Quant le roy le vey, si mua couleur, ainsi que celluy qui se tenoit grandement avoir meffait [8] envers [9] luy. Le conte d'Erby parla tout hault sans faire nulle honneur, ne révérence, et demanda au roy : « Estes-vous pas « encoires desjeusné ? » Le roy respondy et dist : « [10]Nen- « nil [11]. Il est encoires assés matin. Pourquoy le dittes- « vous ? » — « Il seroit heure, dist le conte d'Erby, que « vous [12] desjeusnés [13], car vous avés à faire ung grant « chemin. » — « Et quel chemin ? » dist le roy. — « Il « vous fault, dist le conte d'Erby, venir à Londres. Si

[1-2] Couleurs et faulx. — [3] (Comme faire on devoit par droit et par raison.) — [4-5] Cage. — [6-7] Glosa. — [8-9] A. — [10-11] Oïl. — [12-13] Deussiés avoir desjeuné.

« vous conseille que vous mengiés et beuvés une fois : si « chevaucherés plus lyement. » Dont respondy le roy qui fut tous mérancolieux et effraié de ceste parole : « Je n'ay « pas encoires faim, ne voulenté de mengier. » Dont dirent les chevalliers qui vorrent flatter le conte d'Erby et qui bien veoient que les choses aloient diversement : « Sire, « croiés monseigneur de Lancastre vostre cousin ; car il ne « vous veult que tout bien. » Adont dist le roy : « Je le « vueil. Faittes couvrir les tables. » On se hasta de couvrir. Le roy lava [1] et s'assist [2] : on le servy. On demanda au conte d'Erby se il vouloit seoir et mengier. Il respondy que nennil et qu'il n'estoit pas en jeun.

Entreus que le roy Richart séoit à table et qu'il mengoit (ce fut petit, car il avoit le coeur si destraint qu'il ne povoit mengier), tout le pays d'environ de Fluich où le roy se tenoit, fut couvert de gens d'armes et d'archiers, et bien les povoient veoir ceulx du chastel par les fenestres qui regardoient sus les champs, et les vey le roy, quant il se leva de la table, car il n'y sist pas trop longuement, mais fist ung très-brief disner et de coeur mérancolieus, et demanda au conte d'Erby son cousin quels gens c'estoient, qui se tenoient sus les champs. Il respondy que ils estoient Londriens le plus : « Et que veulent-ils ? » demanda le roy. —« Ils vous « veulent avoir, dist le conte d'Erby, et mener à Londres « et mettre dedens la Tour de Londres. Par autre voye ne « vous povés-vous excuser, ne passer. » — « Non ! » dist le roy qui s'effroia grandement de ces paroles, car il sçavoit bien que les Londriens le haioient, et dist ainsi : « Et vous, « cousin, n'y povés-vous pourveir ? Je ne me mets point « voulentiers en leurs mains ; car je sçay bien que ils me « hayent et ont hay ung long temps, je qui suis leur sire. »

[1] Les mains. — [2] A table.

Dont respondy le conte d'Erby et dist : « Je n'y voy autre « pourvéance, ne remède, fors que vous vous rendés à moy ; « et quant ils scauront que [1] vous serés mon prisonnier, ils « ne vous feront nul mal, mais il vous fault ordonner, et « toutes vos gens, de venir à Londres et tenir prison en « la Tour de Londres. » Le roy qui se veoit en dur party (et tous ses esperits se esbahissoient fort comme celluy qui se doubta que de fait les Londriens ne le voulsissent occir), se rendy au conte d'Erby son cousin comme son prisonnier, et se obliga et enconvenença à faire tout ce que il vouldroit, et aussi firent tous les chevalliers du roy et les escuiers et officiers. Tous se rendirent audit conte d'Erby pour eschever plus grant dommage et péril. Et le conte, présent ses hommes qu'il avoit là amenés, les prist [2] comme ses prisonniers, et ordonna tantost que chevaulx fuissent prestement ensellés et tout traire en la court et les portes du chastel à ouvrir.

Quant les portes du chastel furent ouvertes, moult de gens d'armes et d'archiers entrèrent ens ou chastel à grant habandon. Là fist faire le duc de Lancastre ung ban et commandement très-espécial que nuls ne s'avançast de prendre chose qui ou chastel fuist, ne mesist la main sus homme, ne varlet, sus [3] à estre déshonnouré [4], car tout estoit en sa garde et protection. Ce ban et commandement fut oy et tenu, car nuls ne l'euist osé enfraindre, ne passer. Et amena le conte d'Erby son cousin le roy Richart du chastel amont jusques en la court, tout parlant ensemble, et luy fist avoir son estat tout entier sans muer, ne [5] brisier [6], ainsi comme il le avoit eu en devant. Et entreux que on séelloit les chevaulx, le conte d'Erby et le roy Richart se devisoient l'un

[1] Je vous ay prins sur ce point et que. — [2] Et mist sus. — [3-4] Peine d'estre pendu et traisné au gibet. — [5-6] Changer.

à l'autre de paroles, et estoient moult fort regardés d'aucuns Londriens qui là estoient, et advint une chose dont je [1] fuy infourmé, que je vous diray.

Le roy Richart avoit ung lévrier, lequel lévrier on nommoit [2] Blemach [3], très-bel lévrier oultre mesure, et ne vouloit ce chien congnoistre nul homme fors le roy seulement, et lorsque le roy devoit chevauchier, celluy qui l'avoit en garde, le laissoit aler, et ce lévrier venoit tantost devers le roy et le festoioit et luy mettoit [4] ses deux piés sus ses espaules. Et adont en advint que le roy et le conte d'Erby parlans ensemble emmy la place de la court du dit chastel et leurs chevauls tous ensellés (car tantost ils devoient monter), ce lévrier nommé Blemach qui coustumier estoit de faire au roy ce que dit vous ay, laissa le roy et s'en vint tout droit au duc de Lancastre, et luy fist toutes les contenances telles que en devant il [5] faisoit [6] au roy Richart, et luy assist ses deux piés sus [7] les espaules [8], et le commença moult grandement à conjouir. Adont le duc de Lancastre qui point ne congnoissoit le lévrier, demanda au roy et dist : « Mais que veult ce lévrier faire ? » — « Cousin, respondy lors le roy, ce vous est une moult « grande signifiance et à moy une très-petite. » — « Com- « ment, dist le duc de Lancastre, l'entendés-vous ? » — « Je l'entens ainsi, dist le roy. Cestuy lévrier vous recueille « et festoie aujourd'huy comme roy d'Angleterre que vous « serés, et j'en seray déposé et débouté, et le lévrier en a « congnoissance naturelle ; si le tenés delés vous, car il « vous sieuvra et [9] jà ne vous eslongera [10]. » Le duc de Lancastre entendy et notta bien ceste parole, et conjouy

[1] Froissart, acteur de ceste histoire. — [2-3] Match.. Math. — [4] Incontinent qu'il estoit eschappé. — [5-6] Estoit accoustumé de faire. — [7-8] Le col. — [9-10] Il m'eslongera.

fort le lévrier, lequel oncques depuis ne le habandonna, car plus ne voulu sieuvir le roy Richart, mais très-bien le duc de Lancastre, et ce veirent et sceurent eulx plus de [1] trente [2] mille hommes.

Tous montèrent incontinent à cheval et se départirent du chastel de Fluich et se retrairent sus les champs, et chevauchoit le duc [3] de Lancastre (d'ores-en-avant nous ne le nommerons plus conte d'Erby, mais duc de Lancastre) coste à coste du roy et parloit à luy à la fois; et gens d'armes estoient derrière et devant à grant plenté. Tous ceulx qui estoient de la route du roy, chevauchoient ensemble, et celle nuit ils se logièrent en la marche d'Asquessuffort. Et ne menoit point le duc de Lancastre le roy Richart par les cités et [4] bonnes [5] villes pour la commotion du peuple, mais tenoit tousjours les champs, et donna ledit duc à grant foison de ses hommes congié, et espécialement des Londriens, et leur dist ung soir : « Je suis tout au-dessus de ce que nous vou-
« lons avoir. Il ne nous puelt fuir, ne eschapper. Nous
« et ma route le menrons à Londres, et les metterons
« en sauvegarde ens ou chastel de Londres. Ils sont tous mes
« prisonniers. Je les puis mener là ou je vueil. Si retournés
« vers vos lieux tant que vous [6] aurés [7] autres nouvelles. »
Et tous s'accordèrent à la parole du duc de Lancastre, lequel prist le chemin de Windesore [8] et celuy [9] d'Estanes [10], et vint disner, et le roy en sa compaignie, à Carthesée.

Le roy Richart de Bourdeaulx avoit trop affectueusement

[1-2] Vingt. — [3] Henry. — [4-5] Grosses. — [6-7] Orrés. — [8-9] Et vint là tout droit et y amena le roy. Et les Londriens, fors ceuls qu'il voult avoir delés luy, retournèrent à Londres, et les autres en leurs lieux. Le duc de Lancastre s'ordonna et partit de Windesore tout droit, et amena le roy et les Londriens, et ne prist point le chemin de Collebruch, mais le chemin. — [9-10] Scènes.

pryé à son cousin le duc de Lancastre que on ne le menast point parmy Londres : il prinst pour tant ce chemin.

Vous devés savoir que, sitost que les Londriens furent au dessus du roy Richart, ils envoièrent hommes notables devers la jeune royne Ysabel, laquelle estoit pour lors à Ledes, et là tenoit son estat, et vindrent à la dame de Coursy qui seconde estoit après la royne, et luy dirent : « Dame, ordon-
« nés-vous et mettés toutes vos [1] besoingnes [2] à point. Il vous
« fault partir de cy. Et vous gardés bien à vostre départe-
« ment que vous ne fachiés nul samblant de courrous à la
« royne, mais dittes que vostre mary vous remande et
« vostre fille aussi. Et ce que nous vous disons, c'est sus
« vostre vie, se nous y voions le contraire. Et vous n'avés
« que faire de savoir, ne d'enquerre plus avant. On vous
« fera mener à Douvres et délivrer une nef passagière qui
« vous [3] mettera [4] à Boulongne. »

La dame de Coursy qui doubta ces menaches et qui sentoit les Anglois crueuls et [5] hausters [6], respondy : « Dieux y
« ait part ! Je feray ce que on vouldra. » Elle fut tantost appareillie. On luy pourvey chevaulx et haguenées pour [7] luy [8] et pour ses gens. Tous et toutes se départirent, Franchois et Franchoises. Oncques n'y demoura homme, ne femme de la nation de France, et se misrent au chemin, et furent [9] convoiés [10] jusques à Douvres et là payés bien et largement chascun et chascune selon son estat. Et de la première marée qui vint, ils entrèrent en une nef [11] et orent bon vent et nagèrent pour venir à Boulongne [12].

Tant que à parler de la jeune royne Ysabel d'Angleterre

[1-2] Choses. — [3-4] Mènera. — [5-6] Hauts. — [7-8] Elle. — [9-10] Aconvoiés. — [11] Passagière. — [12] Et tantost ils y vindrent.

et de son estat, tout luy fut si brisié que on n'y laissa homme, ne femme, ne enffans delés elle. Tous furent mis hors ceulx et celles qui estoient de la nation de France et encoires beaucoup de ceulx qui estoient de la faveur du roy Richart. Et fut tout son estat renouvellé de dames et de damoiselles, de gens d'office et de varlets, et estoient toutes et tous bien introduits que point ne parlassent du roy Richart sus la vye [1] nequetant [2] l'un à l'autre.

Le duc de Lancastre et ses routes se partirent de Carthesée et vindrent à [3] Chiersés [4], et de là sus la nuit ils amenèrent le roy Richart à Londres ens ou chastel, et tous les chevalliers et hommes du roy (ceulx lesquels ils y vouloient avoir). Quant ce vint au matin et que les Londriens sceurent que le roy Richart estoit ens ou chastel de Londres, ils en furent [5] très-grandement [6] resjouis, non obstant que grans murmurations montèrent entre eulx, de ce que secrètement et ainsi couvertement on l'avoit là amené, et estoient moult courrouchiés toutes manières de gens de ce que le duc de Lancastre ne l'avoit amené tout parmy Londres, non pas pour luy conjouir, ne honnorer, mais pour luy [7] vitupérer, tant l'avoient-ils accoeilly en grant hayne.

Considerés que c'est de pueple, quant il s'esmuet et esliève et il a puissance contre son seigneur, et par espécial en Angleterre. Là n'y a-il nul remède, car c'est le plus périlleus poeuple commun qui soit au monde et le plus oultrageux et orgueilleux. Et de tous ceulx d'Angleterre Londriens sont chiefs, et au voir dire ils sont moult puissans de mises et de gens, car ils se [8] trouvoient [9] bien du clos de

[1-2] En caquetant. — [3-4] Chènes. — [5-6] Assés. — [7] Escharmir et. — [8-9] Trouvent.

Londres vingt et quatre mil hommes armés de piet en cape de toutes pièces, et bien trente mil archiers ; c'est grant force, car ils sont fors, durs, hardis et [1] hausters [2], et tant plus voient de sang espandu, tant sont-ils plus cruels et moins esbahis.

Or parlons du conte de Rosteland, fils au duc d'Iorch et pour ces jours connestable d'Angleterre, qui demouré estoit à Bristo, et le seigneur Despensier qui sa serour avoit à femme, delés luy, et leurs gens. Quant ils entendirent que le chastel de Fluich, où le roy Richart s'estoit enclos, s'estoit rendu, et le roy prins et toutes ses gens, et menés vers Londres, ils ymaginèrent tantost le fait et sèntirent bien que les choses se porteroient mal pour le roy Richart, et ne vorrent plus demourer, et donnèrent congié à toutes gens d'armes qu'ils tenoient, fors à leurs familliers, et se départirent de Bristo et chevauchèrent et s'en vindrent en la marche de Galles [3] en [4] ung moult bel manoir qui est au seigneur Despensier, et là se tindrent, tant que ils [5] eurent [6] autres nouvelles.

Le duc d'Iorch se tenoit en son [7] hostel [8] entre ses gens et ne se ensonnioit de chose nulle qui advenist en Angleterre, ne ensonnyé ne s'estoit, passé grant temps, ne ensonnier ne s'en vouloit, mais prendoit le temps en gré et en patience ainsi que il venoit. Courrouchié estoit très-grandement en cuer de ce que les différens estoient si grans en Angleterre entre ses nepveus et parens.

Or [9] parlons [10] du roy Richart de Bourdeaulx.

Quant le duc de Lancastre ot mis et bouté son cousin le

[1-2] Hauts.— [3-4] A Henlée.— [5-6] Oïrent. — [7-8] Chastel. — [9-10] Retournons à parler.

roy Richart en prison en la Tour de Londres et tous ceulx de son conseil que avoir vouloit, et mis bonnes [1] gardes [2] sus euls, la première chose que le duc fist, ce fut que tantost il envoia querre le conte de Warwich, qui condempné estoit à user [3] toute sa vie [4] en l'isle de Wisque, et le délivra de tous poins. Secondement il envoia ses messages devers le conte de Northombrelande et messire Henry de Persy son fils, et leur manda que ils venissent vers luy, ainsi que ils firent. En après il entendy moult fort comment il peuist estre saisy des quatre [5] loudiers [6] qui ens ou chastel de Calais avoient estranglé son oncle le duc de Glocestre, et tant fist et procura et enquist que il les ot tous quatre, et ne les euist point rendus pour vingt mille nobles, et les mist en prison à par eulx à Londres.

Le duc de Lancastre et ses cousins et les Londriens orent conseil ensemble à sçavoir comment ils s'ordonneroient de Richart de Bourdeaulx, qui estoit mis dedens la grosse tour où le roy Jehan de France tint une fois son estat entandis que le roy Édouard chevauchoit ou royaulme de France. Regardé et advisé fut entre euls que il convenoit à ce roy Richart donner toutes ses [7] royes [8], se bien et deuement il en vouloit user ; car trop grans nouvelles seroient en tous royaulmes crestiens de sa prinse, car vingt et deux ans ils le avoient tenu à roy, et puis ils le vouloient de tous poins [9] dégrader [10]. Premièrement ils regardèrent à son règne et rescripvirent tous ses fais et les mirent par articles et en trouvèrent vingt et huit, et puis s'en vindrent au chastel que on dist la Tour, le duc

[1-2] Gens.—[3-4] Ses jours. — [5-6] Londriens.. Gentils compaignons. — [7-8] Joyes. — [9-10] Garder prisonnier.

de Lancastre en leur compaignie, et aucuns chevalliers et escuiers de son conseil. Quant ils furent venus jusques à là, ils entrèrent tous en la chambre où le roy Richart estoit, auquel, en venant et en entrant en la chambre et en parlant à luy, ils ne firent nulle révérence, mais luy lisirent bien au long tous ces vingt et huit articles sur lesquels il ne respondy riens ; car il vey et congneu bien que ils estoient véritables, fors tant que il dist que tout ce que fait en avoit, estoit passé par [1] conseil, dont luy fut demandé que il voulsist nommer ceulx par lesquels il s'estoit le plus conseillié. Il les nomma, ainsi que celluy qui avoit espérance de avoir délivrance de là et aler ent quitte et passer [2] pour [3] ceulx qui le plus conseillié l'avoient, ainsi que autreffois on l'avoit quitté et que ceulx par lequel conseil il avoit mésusé, estoient demourés en la peine. Mais ce n'estoit pas l'intention des Londriens et [4] de ceulx [5] qui acqueillié l'avoient. Pour celle fois ils ne parlèrent plus avant, mais s'en retournèrent, et s'en ala le duc de Lancastre en son hostel et laissa convenir le maire de Londres et les hommes de la loy, lesquels vindrent en la maison de la ville que on dist à Londres Guihale, et là sont fais et rendus les jugemens des cas qui appartiennent aux citoiens de Londres ; et encoires moult de poeuple s'i assemblèrent, quant ils veirent que les seigneurs de la ville et de la loy se traioient là, et pensoient bien que on feroit justice, ainsi que on fist : je vous diray par quel fourme.

Tout premièrement les fais contraires contre le roy et les articles qui lus avoient esté devant luy en la Tour, furent là lus générallement et publiquement, et remonstré par celluy qui les lisi, que le roy n'en avoit nuls débatus :

[1] Son. — [2,3] En accusant. — [4,5] Des aultres villains.

« Mais [1] avoit dit que consentu les avoit à faire et que le « principal conseil en avoient donné quatre chevalliers de « son conseil secret et de sa chambre, et par leurs con- « sauls avoient esté morts le duc de Glocestre, le conte « d'Arondel et messire Thomas Corbet ; et avoient conseillé « et enditté Richart de Bourdeaulx un long temps à faire « tous ces faits, lesquels estoient [2] irrémissibles [3] et deman- « doient [4] punition ; car par eulx et leurs consaulx avoit « esté close la court de droit et de justice du palais de « Wesmoustier et de toutes autres cours royales parmy « Angleterre, de quoy moult de maléfices estoient mis « sus, et boutées routes et compaignies sus le pays, qui « desroboient les marchans et les laboureurs en leurs « maisons, par lesquels cas le royaulme d'Angleterre « avoit esté en péril d'estre perdu sans recouvrier, et ne « povoit-on ymaginer, ne supposer autre chose que ils « vouloient Calais et Guisnes rendre à nos adversaires les « Franchois. »

Ces paroles que je vous dy remonstrées au poeuple, moult de gens se esbahirent et esmerveillièrent grandement, et commencièrent les plusieurs à murmurer et à dire : « Ces « cas demandent à avoir pugnition crueuse, par quoy tous se « exemplient. Et Richart de Bordeaulx soit de tous poins « dégradé, car jamais il n'est digne, ne taillié de porter « couronne, ainchois doit estre privé de toutes honneurs « et tenu, au mieulx venir, au pain et à l'eaue en prison « obscure et fermée, et là [5] vivre [6] tant comme il puet. » Se les aucuns Londriens murmuroient entre eulx telles paroles, moult en y avoit d'autres qui disoient tout hault : « Sire maire de Londres et vous autres qui avés la justice « à tenir et à garder, faittes justice, nous le voulons, et

[1] Bien. — [2-3] Énormes et terribles. — [4] Grande. — [5-6] Vive.

« n'espargniés homme, car vous veés bien que les cas que « vous nous avés remonstrés, le demandent [1]; car ils « sont jugés d'eulx-meismes. »

Adont se trairent ensemble le maire de Londres et les seigneurs de la loy, et se mirent [2] en la chambre de jugement, et furent les quatre chevalliers jugiés à morir et de [3] eulx atteller [4] au pié de la tour du chastel [5], sique le roy Richart les peuist veoir des fenestres de la Tour et traynnés sur leurs fesses à chevaulx et chascun à par luy au long de la ville de Londres et amenés en la rue que on dist de Cep et là trenchies les testes et mises sur glaives au pont de Londres, et les corps traynnés au gibet et là pendus par les espaules [6].

Le jugement rendu, on se délivra de l'exécuter. Toutes les besoingnes estoient prestes. Le maire de Londres et les seigneurs qui ad ce faire estoient députés, se départirent de la Guihale, à tout grant compaignie de poeuple, et s'en vindrent au chastel de Londres, et firent tantost traire hors les quatre [7] chevalliers du roy Richart qui nommés estoient ainsi : sire Bernard Brocas, sire [8] Magelars [9], maistre Jehan d'Erby, receveur de Lincole, et monseigneur Scelle qui estoit maistre d'ostel, et furent amenés emmy la court, et là chascun attellés à deux chevaulx à la veue de ceulx qui en la Tour estoient, qui les veirent tout plainement, et le roy Richart aussi, de quoy tous furent très-grandement [10] eshidés et esbahis [11]; car tout le demourant des aultres chevalliers qui aveuc le roy estoient, n'en attendoient [12] point meilleur loyer [13], si crueuls et si [14] hausters [15] sentoient-ils [16] les Londriens. Il n'y ot plus

[1] Et tantost. — [2] Ensemble. — [3-4] Estre amenés. — [5] De Londres. — [6] Et là laissés. — [7] Prisonniers. — [8-9] Maggelais.. Marelais. — [10-11] Courrouciés et esperdus. — [12-13] Autre chose. — [14-15] Vilains. — [15-16] Savoient-ils.

riens dit. Tous quatre, alans l'un après l'autre, furent trainnés depuis le chastel au long de Londres jusques en la rue de Cep, et là sus ung estal de poissonnier on leur trencha les testes, lesquelles furent tantost mises sur quatre glaives à la porte du pont de Londres, et les corps traynnés par les espaules au gibet [1] et là pendus.

Ceste justice faitte, tous hommes retournèrent à hostel, et devés savoir que le roy Richart qui se sentoit pris et ou dangier des Londriens, estoit à très-grant meschief de cuer et comptoit sa puissance à néant ; car il veoit que tous hommes en Angleterre estoient à l'encontre de luy, et, se aucuns en y avoit qui le voulsissent aidier ou porter, il n'estoit point en leur puissance du faire [2], tant estoient toutes manières de gens eslevés à l'encontre de luy. Il fut dit au roy par aucuns qui estoient avenc luy : « Sire, « nous n'avons riens [3] à [4] nos vies, ainsi comme il [5] est appa- « rant [6] ; car, quant vostre cousin de Lancastre vint devant « hier ens ou chastel de [7] Fluich [8], vous le meistes dedens luy « douzième, et de bonne voulenté vous vous rendesistes à « luy. Il vous prist sus et vous eut en convenant que vous « et douze des vostres demourroient ses prisonniers et « n'auroient nul autre mal. De ces douze, les quatre en « sont alés et exécutés honteusement. Nous n'en devons « aussi attendre autre chose, et vescy cause pour quoy. Les « Londriens qui luy font son fait, l'ont fait tant fort « loyer et obligier envers eulx que il ne puet nullement aler « au contraire. Dieu nous feroit grant grâce, se il nous « faisoit céans morir par mort naturelle, et non pas de

[1] De Londres. — [2] Ne d'en monstrer nul semblant. — [3-4] En. — [5-6] Appert. — [7-8] Flinth.

« mort [1] avanchie [2], car c'est trop grant hideur à penser « sus ce. »

A ces mots encommença le roy Richart moult grandement à plourer et à [3] tordre [4] ses [5] poings [6] et à maudire l'eure que oncques il avoit esté né de mère pour telle fin prendre, et tant que ceulx qui là estoient, en eurent pitié et le reconfortèrent [7] ce [8] qu'ils porrent. Et dist l'un [9] de ses chevalliers [10] : « Sire, il se fault reconforter. Nous veons « bien que de ce monde il n'est plus rien pour nous et « que les fortunes sont moult merveilleuses et tournent à « la fois autant bien sus les roys et sus les princes que « sus les povres gens. Le roy de France [11] de qui la fille « vous avés à [12] femme, ne vous puet icy aidier présente- « ment; il vous est trop loingtain. Se vous povés ce meschief « eslongier par dissimulation et vous et nous saulver les « vies, ce seroit bien exploittié ; et dedens ung an ou « deux se pourroient bien faire autres recouvrances. » — « Et que voulés-vous, dist le roy, que je face ? Il n'est « chose que je ne fesisse pour nous saulver. » — « Sire, « [13] dirent les chevalliers [14], nous sçavons de vérité, et les « apparans en veons, que les Londriens veulent couron- « ner à roy vostre cousin de Lancastre, et sus cel estat « ils l'ont mandé et luy aident son fait à faire. Or [15] est « fort [16], tant que vous soiés en vie, se vous ne consentés « purement et ligement, que la coronation se puist nulle- « ment faire. Si vous mettons en termes pour le meilleur « et pour vostre salvation et pour la nostre, que quant « vostre cousin vendra icy parler à vous, alés vers luy « ou le mandés pour la besoingne avanchier, et, luy venu,

[1-2] Honteuse. — [3-4] Détordre. — [5-6] Mains. — [7-8] Tant. — [9-10] De ceulx qui là estoient. — [10] Qui se nommoit... — [11-12] Qui père est de vostre. — [13-14] Dit le chevallier. — [15-16] N'est possible.

« par doulces et traittables paroles, dittes que vous voulés « la couronne d'Angleterre et tel droit que vous y avés eu « jusques à cy, résigner purement et ligement en ses mains « et voulés que il soit roy, et par ce party vous l'appai- « serés et adoulcirés très-grandement, et les Londriens « aussi. Et lors vous luy prierés [1] liement [2] qu'il vous laisse « vivre cy ou ailleurs et parfaire vostre viage, et nous « aussi aveuc vous, et chascun à par luy, ou envoier hors « d'Angleterre comme banny ; car qui pert sa vie, il pert « tout. » Le roy Richart éntendy bien ces paroles et les glosa en son cuer, et dist que il se conduiroit après ce conseil, comme celluy qui se veoit en moult grant dangier, et donna à [3] sentir [4] à ceulx qui le gardoient, que bien voulentiers il parleroit au duc de Lancastre.

Nouvelles vindrent au duc de Lancastre que le roy Richart le demandoit et que il avoit grant désir de parler à luy. Tantost ledit duc se départy de son hostel sus le tard, et vint par une barge sus la Tamise, accompaignié de ses chevalliers, ou chastel de Londres, et entra par derrière dedens, et se bouta en la tour où le roy Richart estoit, qui recueilly le duc de Lancastre moult doulcement, et se humilia très-grandement envers luy, ainsi que celluy qui se veoit et sentoit en grant dangier et péril de sa vie, et luy dist : « Cousin, je regarde et considère mon estat, « lequel est en petit point, Dieu merchy. Et tant que à tenir « règne, ne à gouverner poeuple, ne à porter la couronne, « je n'ay que faire de penser. Et, se Dieu me puist aidier à « l'âme, je vouldroie estre hors de ce siècle [5] par la mort « naturelle et que le roy de France tenist sa fille, car nous « n'avons pas prins, ne eu trop grant joye, ne plaisir en- « semble ; ne oncques, depuis que je l'amenay en ce pays,

[1-2] Affectueusement. — [3-4] Entendre. — [5] Mort.

« je ne peuls estre si bien de mon pueple comme j'estoie en « devant. Cousin, tout considéré, je sçay bien et congnois[1] « que grandement je me suis mesprins envers vous et « envers plusieurs nobles de mon sang en ce pays, par « lesquelles choses je sens et congnois que jamais je « vendray à paix, ne à pardon. Et pour tant, de bonne et « libérale volenté, je vous vueil résigner l'éritage de la « couronne d'Angleterre, et vous prie que le don et résigna- « tion prendés amiablement. »

Quant le duc de Lancastre[2] entendy[3] ceste parole, si respondi et dist : « Il convient que à ceste parole soient veus « et appellés plusieurs des trois estas d'Angleterre. Et je « ay rescript et mandé les prélats et les nobles de ce pays, « et des consauls des bonnes villes ; et dedens trois jours « il en y aura assés pour faire deuement la résignation que « vous voulés faire, et par ce point vous appaiserés et « adoulcirés grandement l'ayr et le maltalent de plusieurs « hommes d'Angleterre ; car pour obvier à tous maléfices « qui très-fort estoient eslevés en Angleterre par faulte de « justice, qui de long temps n'avoit ne lieu, ne règne, ay-je « esté de delà la mer mandé, et me veult de fait le poeuple « couronner, et court voix et renommée par toute Angle- « terre que à la couronne je ay et ay eu tousjours plus « grande action de droit que vous n'avés eu. Et quant « nostre tayon le roy Édouard, de bonne mémoire, vous « esleva et couronna, il luy fut dit et remonstré ; mais il « amoit tant son fils et avoit amé le prince de Galles, que « nuls ne luy peult brisier son propos et oppinion que « vous ne fuissiés roy. Et, se vous euissiés les euvres du « prince de Galles enssieuvy et creu bon conseil, ainsi « que bon fils à son léal povoir en tout bien doit enssieu-

[1] Assés. — [2-3] Oy.

« vir les oeuvres de son père, vous fuissiés demouré roy et « en vostre estat. Mais vous avés tousjours fait du con- « traire, et tant que commune renommée court parmy « Angleterre et ailleurs que vous ne fustes oncques fils au « prince de Galles, mais d'un clerc ou d'un chanoine ; car « j'ay oy dire à aucuns chevalliers de l'ostel du prince mon « oncle, que pour tant que le prince se sentoit meffait de « mariage, car vostre mère estoit cousine germaine du roy « Édouard, et la commençoit à acqueillier en haynne pour « la cause que le prince n'en avoit point de génération, et « si estoit sa commère par deux fois des enffans que il « avoit tenus sus fons, qui furent à messire Thomas de « Hollande, elle qui bien sçavoit tenir le prince [1] et qui « concquis l'avoit en mariage par subtilité et cautelle, se « doubta que mon oncle le prince par [2] une diverse « voye [3] ne se voulsist desmarier, et fist tant qu'elle « fut grosse, et vous ot, et encoires ung autre devant vous. « Du premier on ne scet que dire, mais de vous, pour tant « que on a veu vos meurs et conditions trop contraires et « différentes aux vaillances et prouesses du prince [4], on dist « et parole en ce pays et ailleurs que vous fustes fils d'un « clerc ou d'un chanoine ; car pour le temps que vous fustes « engendré et nés à Bourdeaulx-sur-Géronde il en y avoit « grant nombre de moult beaulx et jeunes en l'ostel du « prince. Et telle est la renommée de ceulx de ce [5] royaulme [6], « et bien en avés par expérience monstré les euvres, car « [7] vous avés tousjours esté [8] encliné à la plaisance des Fran- « çois et à vouloir [9] traittier [10] avecques eulx paix à la con- « fusion et grant déshonneur du royaulme d'Angleterre. Et « pour tant que mon oncle de Glocestre et le conte d'Aron-

[1] En ses lacs. — [2-3] Un divorse. — [4] De Galles. — [5-6] Pays. — [7-8] Vous estes tousjours. — [9-10] Faire.

« del le vous remonstroient bien sagement et loyaulment et « vouloient garder l'onneur de ce [1] pays [2] et à leur povoir « enssieuvir les oeuvres vertueuses de leurs pères, les « avés-vous trahiteusement fait morir. Tant que à moy, « je vous ay prins sus et vous deffenderay et alongeray « vostre vie, en nom de pitié, tant que je pourray, et prieray « pour vous envers les Londriens et les hoirs de ceulx que « vous avés indeuement fait morir. » — « Grant merchis, « cousin, dist le roy Richart, je me confie plus en vous « que en tout le demourant d'Angleterre. » — « Vous « avés droit, dist le duc de Lancastre ; car, se je n'aloye « ou fuisse alé au devant de la voulenté du poeuple, vous « eussiés esté ou seriés pris du poeuple et dégradé à grant « confusion et desrision, et mort par les malles euvres « qui de vous sourdent et qui vous font avoir celle payne « et ce dangier. »

Le roy Richart entendoit et considéroit bien toutes les paroles que le duc de Lancastre luy remonstroit, et ne sçavoit que dire, ne que respondre [3] ; car très-bien veoit que force et argumens ne luy povoient en riens [4] prouffiter [5], mais [6] très-bien [7] doulcour, amour et simplesse, et se humilioit tout ce qu'il povoit, et prioit tousjours au duc de Lancastre que sa vie luy fuist saulvée.

Quant le duc de Lancastre eust esté en la Tour de Londres avec le roy Richart plus de deux heures et tousjours le plus parlant à luy, en luy remonstrant les ygnorances et mésusances dont il estoit accusé et qui estoient toutes clères, il prist à luy congié. Et se départy et retourna par la rivière de la Thamise en son hostel et là se tint. Et renforcha encoires à l'endemain ses mandemens par toutes

[1-2] Royaume. — [3] A l'encontre. — [4-5] Valoir. — [6-7] Fors que.. Que mieulx lui valoit.

les mettes et limitations d'Angleterre. Et vindrent à Londres son oncle le duc d'Yorch, le conte de Rosteland son fils, le conte de Northombrelande et son fils messire Henry de Perssy, ausquels le duc de Lancastre fist [1] moult [2] bonne chière, et vindrent là grant foison de prélats, archevesques, évesques et abbés.

Adont vint le duc de Henry de Lancastre accompaignié de ces seigneurs prélats, de ducs, de contes, de barons et de chevalliers et grant nombre des plus notables hommes de Londres, au conseil, ens ou chastel, et tous montés à cheval, et descendirent en la place et entrèrent dedens le chastel, et fut mis le roy Richart hors de la Tour, et vint en la salle appareillié et ordonné comme roy, en mantel ouvert, tenant le [3] ceptre [4] et la couronne dont il avoit esté couronné, sus son chief; mais il ne fut adextré de personne nulle, ne tenu, lorsqu'il parla, et dist ainsi, [5] oyans [6] tous ceulx qui là estoient : « J'ay esté roy d'An-
« gleterre, duc d'Acquitaine et sire d'Irlande environ vingt-
« et-deux ans, laquelle royaulté [7], ceptre, couronne et
« héritage je résigne purement et quittement à mon cou-
« sin Henry duc de Lancastre, et luy prie en la présence
« de vous tous que il prende le ceptre en cause de posses-
« sion. » Adont [8] rendy-il [9] le ceptre au duc de Lancastre, qui le prist, et tantost il le bailla à l'archevesque de Cantorbie, lequel le prist et tint en sa main. Secondement le roy Richart prist la couronne d'or de dessus son chief à deux mains et la mist devant luy, et dist ainsi : « Henry, beau
« cousin, duc de Lancastre, je vous donne et rapporte en
« vostre main ceste couronne, de laquelle j'ay esté nommé
« roy d'Angleterre, et aveuc ce toutes les droittures qui y

[1.2] Tres. — [3.4] Sceptre. — [5.6] Devant. — [7] Seigneurie. — [8.9] Tendit-il.

« appendent, ne appartiennent. » Le duc de Lancastre la prinst, et [1] tantost l'archevesque de [2] Yorch [3] fut appareillié, qui la prinst ens ès mains du duc.

Ces deux choses ainsi faittes et la résignation proposée et ditte par Richart de Bourdeaulx, le duc Henry de Lancastre appella ung notaire publique, et en demanda à avoir lettres sus les tesmoingnages des prélats et des princes, barons et chevalliers qui là estoient. Et assés tost après Richart de Bourdeaulx retourna [4] tout le pas [5] dont il estoit yssu, et le duc de Lancastre et tous les seigneurs qui là estoient venus, montèrent à cheval. Et furent de là emportés en custodes et en coffres les deux nobles et solempnels joiaulx dessus nommés et mis en la trésorerie de l'abbaye de Wesmoustier. Et retournèrent tous les seigneurs [6] en leurs hostels [7], où ils attendirent le jour du conseil et du parlement qui, comme dit est, se devoit tenir à Wesmoustier pour le fait du couronnement du roy Henry, ainsi que il estoit conclud.

En l'an de grâce Nostre-Seigneur mil CCCC ung moins, advint en Angleterre ou mois de septembre et le darrain jour d'icelluy mois par ung mardy, que Henry le duc de Lancastre tint parlement au palais de Wesmoustier qui est dehors Londres, et audit parlement furent assamblés tous les prélats et le clergié du royaulme d'Angleterre la plus grant partie, et en après y furent tous les ducs, contes et nobles du dit royaulme, et aussi du commun de chascune ville une quantité de gens selon ce que les villes estoient. Et là fut tout le dit poeuple assamblé à Wesmoustier ce mardi devant dit, présent le duc de Lancastre et ses gens.

[1] Là. — [2-3] Cantorbie. — [4-5] Là.. Au lieu. — [6-7] Chascun en son hostel.

Et là calenga le duc de Lancastre le royaulme d'Angleterre, et requist à estre roy par trois manières [1] de cas [2] : premièrement par [3] conquest [4], secondement pour tant que il se disoit estre droit hoir de la couronne, et tierchement par ce que le roy Richart de Bourdeaulx luy avoit résigné le royaulme en sa main , de pure et libérale voulenté, en la présence de prélats, ducs, contes et chevalliers en la salle de la grant tour du chastel de Londres.

Ces trois cas remonstrés, requist le dit duc Henry de Lancastre à tout le poeuple qui là fut, que de ce ils desissent leur [5] voulenté. Et [6] en présent [7] respondy ledit poeuple tout d'une voix que c'estoit bien leur voulenté que il fust leur roy, et ne voloient avoir autre que luy. Et encoires, enssuivant ce proupos, requist et demanda le dit duc audit poeuple par deux fois se c'estoit bien leur voulenté ; et ils respondirent tous d'une voix : « Oyl. » Et là en présent s'assist Henry de Lancastre en siége royal , lequel siége estoit hault eslevé emmy la salle et couvert d'un drap d'or à chief dessus, sicques tous ceulx qui là estoient, le povoient [8] veoir. Et [9] prestement [10] que le duc fut assis ou dit siége, tout le poeuple tendirent leurs mains contremont en luy prommettant foy et faisant grant liesse. Et lors fut ce parlement conclut, et fut journée assignée de son couronnement le jour Saint-Édouard roy, qui fut le lundy [11] VIIIe [12] jour d'octobre.

Le samedi devant le jour de son couronnement , le duc de Lancastre se départy de Wesmoustier et s'en ala au chastel de Londres atout [13] grans [14] gens , et celle nuit

[1-2] Et raisons. — [3-4] Conqueste. — [5] Bonne. — [6-7] Incontinent. — [8] Bien. — [9-10] En présent. — [11-12] XIIIe. — [13-14] Grant nombre de.

veillièrent tous les escuiers qui devoient estre fais chevalliers à l'endemain, et furent le nombre de quarante-et-six, et orent tous ces escuiers chascun sa chambre et chascun son baing où ils se baignèrent celle nuit. Et à l'endemain le [1] duc de Lancastre [2] les fist chevalliers à sa messe, et leur donna longues [3] cotes [4] vertes à estroittes manches, fourrées de menu vair et grans chapperons parauls fourrés de menu vair à guise de prélats, et avoient lesdis chevalliers sus la senestre espaule ung double cordel de soye blanche à blanches [5] houppes [6] pendans. Et se départy ce duc de Lancastre celluy dimence après disner du chastel de Londres pour venir à Wesmoustier, et estoit en pur le chief, et avoit en son col la devise du roy de France, et estoit accompaignié du prince son fils, de six ducs, de six contes et dix-huit barons, et là avoit somme toute de huit à noeuf cens chevalliers en sa compaignie. Et avoit adont le roy vestu ung court jacques de drap d'or à la fachon d'Allemaigne, et estoit monté sur ung blanc coursier, et à sa senestre jambe il avoit le Bleu [7] Garetier [8]. Et vint ledit duc parmy la ville de Londres à grant quantité de seigneurs, vestus leurs gens chascun de sa livrée et devise, et tous les bourgois, Lombars et marchans de Londres et tous les grans mestiers chascun mestier aourné et paré de sa devise, et Lombars et bourgois aussi, en acconvoiant ledit duc jusques à Wesmoustier, et furent le nombre de six mille chevaulx. Et furent les rues, cedit jour, où le dit duc passa, couvertes et parées de plusieurs manières de paremens, et y ot cedit jour et l'endemain toute jour noeuf [9] broucherons [10] à manière de fontaines en Cep à Londres, [11] courans [12] par plusieurs [13] conduits [14], jettans vin blanc et vermeil.

[1-2] Roy Henry encore nommé duc de Lancastre tant qu'il sera consacré. — [3-4] Robes. — [5-6] Houppettes. — [7-8] Gertier. — [9-10] Brocherons. — [11-12] Coulans. — [13-14] Conditions.

Item à la nuit fut baignié le duc de Lancastre, et à l'endemain, si tost qu'il fut levé, il se confessa [1] et oy trois messes, ainsi que accoustumé avoit. [2] Tous les prélats qui là estoient assamblés et grant quantité du clergié vindrent à procession de l'église de Wesmoustier droit au palais pour amener le roy en la ditte église, et s'en retourna la procession en la ditte église, et le roy enssieuvant après, et tous les seigneurs aveuc le roy. Et tous les ducs et tous les contes et les barons avoient houppelandes d'escarlatte et longs manteaulx fourrés de menu vair et grans chapperons fourrés en telle manière ; et tous les ducs et les contes avoient trois ourlets de menu vair assis sur l'espaule senestre d'un quartier de long ou environ, et les barons n'en avoient que deux, et tous les autres chevalliers et escuiers avoient houppelandes [3] d'escarlatte de livrée.

Item en venant du palais à l'église avoit dessus le chief du roy ung drap de soye de couleur inde à quatre bastons d'argent et quatre clochettes d'or sonnant, et portoient le dit ciel quatre bourgois de Douvres pour la cause que c'est leur droit. Et avoit à chacun costé l'espée de l'Église et l'espée de Justice, et portoit l'espée de l'Église le prince de Galles son aisné fils, et l'espée de Justice messire Henry de Persy conte de Northombrelande [4]. Et portoit le conte de [5] Westmelen [6], mareschal d'Angleterre, le ceptre.

[7] Le duc et tous les seigneurs entrèrent en l'église [8] entour [9] neuf heures, [10] où il avoit [11] ung [12] hourt [13] couvert de [14] draps vermauls [15], et ou mylieu de ce hourt avoit une chaière

[1] Car il en avoit bon mestier. — [2] Celuy matin. — [3] Fourrées. — [4] Et connestable d'Angleterre, car le comte de Rosteland estoit dépossé de cest office. — [5-6] Westmerlant. — [7] Les processions. — [8-9] Ainsi comme à. — [10-11] Et avoit droit au milieu de l'église. — [12-13] Eschafaut eslevé là où tous les prélats estoient et grande quantité des seigneurs et de clergié. Et estoit le dit hourt. — [13] Tout. — [14-15] Vermaulx paremens.

royale couverte de drap d'or. Quant le duc fut venu en l'église, il monta sus le hourt et se assist en la chaière royale. Et estoit le duc en estat royal, fors tant que il n'avoit point sur le chief la couronne, ne le bonnet. Et là en présent sus l'eschaffault remonstra l'archevesque de Cantorbie par les quatre cornets de l'eschaffault au poeuple comment Dieu leur avoit tramis ung homme pour estre leur sire et leur roy. Puis demanda ledit archevesque au poeuple se chascun bien le vouloit et que il fuist [1] couronné à roy. Et ils respondirent tous d'une voix : « Oyl », en tendant les mains contremont en luy prommettant foy et loyaulté.

Après ce dit et respondu, le duc descendy jus du hourt et vint à l'autel pour estre sacré. Et au roy Henry sacrer, il y avoit deux archevesques et [2] dix [3] évesques, et là devant l'autel fut desvestu de l'estat royal jusques à la chemise, et là en présent fut enoint et sacré en six lieux, c'est assavoir sur le chief, en la poittrine, sus les [4] espaules et derrière entre ses espaûles et ès mains. Et puis luy mist-on ung bonnet sur son chief ; et entreux qu'on le sacroit et enoinguoit, le clergié chantoit la létanie et tel office que on dist à béneyr les fons. Et là fut vestu le roy des draps de l'Église, comme ung diacre. Et puis luy chaussa-on ungs soullers de vermeil vellours à guise de prélat, et puis ungs esperons à pointe sans moulette. Et puis fut tirée l'espée de Justice hors du fourrel, et là fut béneye, et puis fut [5] délivrée [6] au roy, et le roy la remist ou fourrel, et là en présent l'archevesque de Cantorbie luy chaindy la ditte espée. Et puis fut apportée la couronne saint Édouard, et estoit laditte couronne archie en trois, et fut béneye, et puis luy assist ledit archevesque sur le

[1] Consacré et. — [2,3] Quinze. — [4] Deux. — [5,6] Bailliée.

chief. Et puis on chanta la messe, et, la ditte messe chantée et oye, le roy se départy de l'église ou dit estat, et trouva au dehors de l'église le duc de Lancastre le connestable d'Angleterre, le mareschal [1] et le lieutenant du connestable qui devant le roy faisoient place pour venir au palais. Et avoit ou mylieu de ce palais une fontaine qui rendoit vin blancq et vin vermeil par plusieurs [2] sourgons [3]. Et là entra le roy en la salle et ala en son retrait, et puis revint en la salle pour disner. Et fut la première table celle du roy; la seconde fut [4] pour les quatre ducs [5] d'Angleterre; la tierce table fut pour les [6] Londriens [7], et la [8] quarte fut pour les [9] chevalliers et escuiers d'honneur qui se vouloient seoir. Et estoit ledit roy acosté du prince de Galles qui tenoit l'espée de[10] l'Église[11], et de l'autre lés estoit le connestable d'Angleterre qui tenoit l'espée de[12] Justice [13]. Et en dessoubs estoit le mareschal qui tenoit le ceptre. Et n'eut à la table du roy que deux archevesques et dix-sept évesques. Et [14] à la moienne [15] de ce disner vint ung chevallier qui se nommoit [16] Dimorch [17], tout armé sus ung cheval monté, tout couvert de mailles et de vermeil, chevalier et cheval, et [18] en point [19] pour gaige de bataille ; et avoit un chevallier devant luy, qui portoit sa lance, et avoit le dit chevallier à son costé l'espée toute nue et la dague à l'autre costé. Et bailla le dit chevallier[20] une bulle[21] au roy, [22] laquelle fut lutte, et disoit [23]: « S'il estoit cheval-« lier, escuier ou gentil homme, qui voulsist dire, ne main-« tenir que le roy ne fuist droit [24] roy de ce droit, il estoit

[1] D'Angleterre. — [2-3] Sources. — [4-5] Des cinq pairs. — [6-7] Villains de Londres. — [8-9] Quatrième, des chevaliers nouveaux, et la cinquième, des. — [10-11] Justice. — [12-13] L'Église.— [14-15] En la moitié. — [16-17] Dymok. — [18-19] Estoit armé — [20-21] Un libelle.. Un billet. — [22-23] Lequel libelle contenoit. — [24] Hoir et.

« tout prest de le combatre, présent le roy ou quant il « plairoit au roy assigner journée. » Et le fist le roy crier par ung hérault d'armes par les [1] lieux [2] de la salle, à quoy nuls ne s'apparut. Et quant le roy eut disné, il prinst vin et espices en la ditte salle, et puis ala en son retrait, et toutes gens se départirent, et ala chascun en son hostel là où il devoit aler.

Ainsi se porta la journée de la coronation du roy Henry, lequel demoura ce jour et la nuit enssieuvant et l'endemain au palais à Wesmoustier.

Vous devés savoir que le conte de Saslebéry ne fut point à ces solempnités, et mauvaisement y euist-il esté ; car on le tenoit en prison fermée et bonnes gardes sus luy. Et vouloit le conseil du roy et moult de nobles du pays et les Londriens que on luy trenchast la teste publicquement en la rue de Cep à Londres ; et disoient que bien l'avoit desservy quant il s'estoit avanchié de porter lettres de créance de par Richart de Bourdeaulx en France au roy et aux seigneurs de France, et avoit ledit conte porté et tesmoingnié que le roy Henry estoit fauls, mauvais et traittre, et que ce péchié et [3] malfait [4] ne faisoit point à pardonner, mais demandoit pugnition très-crueuse. Le roy Henry, comme doulx et sage prince, ne s'enclinoit point à le faire si tost morir ; mais en avoit aucunement pitié ; car le conte se excusoit et disoit que ce que fait en avoit, fut par l'ordonnance des quatre chevalliers dessus nommés qui décolés estoient. Le roy créoit assés tost icelles excusances, mais ceulx de son conseil n'y vouloient nullement entendre, et disoient, et aussi faisoient les Londriens, qu'il en morroit,

[1] Six. — [2] De la dite ville et aussi. — [3-4] Mesfait.

car trop bien l'avoit desservy. Si demoura le conte de Saslebéry en grant [1] péril [2] de sa vie.

Messire Jehan de Hollande, conte de Hostidonne et gardien de la ville de Calais pour ce temps, avoit esté infourmé tout au long de la matière dessusdicte et comment le roy Richard son frère avoit esté pris et mené en prison en la Tour de Loudres et condempné à paruser sa vie là ou ailleurs où il plairoit au roy Henry et à son conseil, et avoit résigné le royaulme, couronne et tout, et estoit Henry de Lancastre roy d'Angleterre, lequel conte de Hostidonne, quelque anoy, ne [3] desplaisance [4] qu'il euist du roy Richard son frère, considéra le temps et les adventures, et regarda que il estoit tout seul contre la puissance d'Angleterre qui trop grande luy estoit, à laquelle il ne povoit obvier. Aussi la contesse sa femme luy dist, quant il fut retourné de Calais en Angleterre (qui serour germaine estoit du roy Henry) : « Monseigneur, il vous fault passer vostre cour-
« rous [5] bellement [6] et sagement, et ne faittes pas chose
« dont vous prendés dommage ; car monseigneur le roy
« mon frère vous peult faire moult de biens, et si veés que
« tout le royaulme s'encline à luy ; et, se vous monstrés
« maltalent [7] à aucuns de son estroit conseil [8], vous estes
« perdu. Si vous dissimulés de ce fait-icy, je vous en prie
« et le vous conseille ; car autretant bien est le roy Henry
« vostre frère que Richart estoit, et demourés delés luy,
« et vous le trouverés bon et appareillié amy ; car il n'y
« ot oncques roy en Angleterre si riche comme il est. Si
« vous pourra et à vos enffans faire encoires beaucop de
« biens. »

[1-2] Danger. — [3-4] Désolation. — [5-6] Patiemment. — [7-8] Aucun.

Le conte de Hostidonne entendy moult bien [1] la parole [2] que sa femme luy dist et remonstra, car il fut ymaginatif assés. Si le crut et s'i enclina, et s'en vint par devers le roy Henry son serourge, et se humilia et luy prommist foy et loyaulté et service à faire. Le roy le rechupt et en ot grant joye.

Depuis fist tant le conte de Hostidonne parmy les bons amis [3] qu'il acquist, et tant en pria au roy, que le conte de Saslebéry fut oy et recueillié à toutes excusations, et luy fut pardonné tout ce que fait en avoit ou voiage de France, et retourna en la grâce du roy Henry et du [4] pays [5].

Quant la dame de Coursy fut descendue à Boulongne, elle hasta ses besongnes du plus tost qu'elle pot, et se mist à la voye pour venir vers Paris ; et jà estoit en France [6] la murmuration grande des accidens qui advenus estoient en Angleterre, car on en sçavoit aucunes choses par Lombars et marchans de Bruges. Mais quant la dame de Coursy qui estoit en Angleterre delés la jeune royne Ysabel, fut retournée à Paris, on sceut toute la pure vérité.

La dame, quant elle fut venue, se traist à l'ostel de son mary le seigneur de Coursy, ce fut raison, lequel estoit ung des chevalliers de la chambre du roy de France et des plus avanchiés. Nouvelles vindrent à Saint-Pol, hostel du roy, que la dame de Coursy estoit venue, et evous sergens d'armes et [7] officiers [8] ensonniés au matin de cryer et de demander après le seigneur de Coursy. Sy lui

[1-2] Les paroles. — [3] Et moyens. — [4-5] Peuple. — [6] En aucuns lieux. — [7-8] Huissiers.

fu dit (celle nuit [1] il avoit jeu [2] à son hostel, si n'estoit point encoires venu si matin) que le roy et les seigneurs le vouloient avoir pour oyr les nouvelles d'Angleterre et pour sçavoir de l'estat du roy Richart et de la jeune royne Ysabel sa femme. Si tost comme il fut venu, il entra en la chambre du roy, lequel luy demanda de l'estat d'Angleterre, du roy et de sa fille. Le chevallier ne luy osa celler, mais luy dist tout [3] pourveuement [4] ce dont sa femme l'avoit infourmé.

Quant le roy de France sceut ces nouvelles, si luy furent trop desplaisantes, car il sentoit tous les Anglois de leur condition durs, hausters et [5] merveilleus. Et avoit le dit roy de France esté en bon point ung grant temps, mais de courrouch il entra en la maladie de frénaisie, de quoy les barons de France, ses oncles et son frère furent moult courrouchiés, se amender le peuissent. Et dist le duc de Bourgoingne : « Ce fut ung mariage fait sans raison, et « bien en parlay adont quant on le traittoit et procuroit, « mais je n'en peus oncques estre oy ; ne oncques les « Londriens n'amèrent parfaittement ce roy Richart, et « tout ce meschief vient et est engendré par le duc de « Glocestre. Il nous fault pourveir et sçavoir comment les « Anglois se vouldront maintenir. Puisque ils ont prins « leur roy et mis en prison, ils le feront morir, car « oncques ne l'amèrent. Et pour tant que il ne vouloit « point de guerre, mais toute paix, si couronneront à roy « Henry duc de Lancastre, qui se aloyera et très-grande- « ment obligera [6] à [7] eulx, et fera, vueille ou non, ce qu'ils « vouldront. »

Là fut proposé et dit [8] : « Ha ! a ! Sainte Marie ! com- « ment s'en vouldront porter ceulx de Bourdeaulx, car [9] il [10]

[1-2] Devant il avoit couchié. — [3-4] Pleinement. — [5] Très. — [6-7] Envers. — [8] Par le dit duc de Bourgongne. — [9-10] Le roy Richard.

« fut là nés, et moult l'amoient, et aussi faisoient ceulx de « Bayonne et de Dax et ceulx des landes de Bourdeaulx. « Bien seroit que le connestable de France messire Loys « de Sanssoire en fuist signifié et se traist sus les fron- « tières par delà et euist aveuc luy messire Regnault « d'Espaigne, le Barrois des Barres et aucuns barons et « prélats qui sceuissent traitier ; et mon frère de Berry « s'en alast en Poitou et se traist sus les frontières de « Saintes, de Blaves et de Mirebel, pour quoy, se ceulx « de Bourdeaulx vouloient entendre à nos traitiés, ils « fuissent recueilliés, car nous les devrions maintenant « avoir ou jamais. »

Les paroles du duc de Bourgoingne furent oyes et retenues, et en fut ordonné tout ainsi comme il le proposa. Voirement l'entendoit-il par bonne manière, et ot à ce dire et conseillier bonne et clère ymagination ; car quant ceulx [1] de Bourdeaulx, de Bayonne et de Dax entendirent que leur sire le roy Richart estoit prins et mis en la Tour de Londres et comment on avoit son conseil exécuté et le duc Henry de Lancastre couronné à roy, ils furent trop esmerveilliés, et ne le povoient croire de premiers que si très-grant meschief fuist advenu en Angleterre ; mais petit à petit tant de nouvelles vindrent, qu'ils congneurent plainement que c'estoit toute vérité. Dont se clouirent ces trois cités, et ne laissièrent homme nul, chevallier, ne escuier, entrer [2], ne yssir [3] dedens [4], et furent moult mérancolieux, et par espécial ceulx de la cité de Bourdeaulx, car le roy Richart avoit esté nés et nourry entre eulx : si l'amoient bien, et, quant les Bourdelois venoient devers luy, il les recepvoit lyement et doulcement, et s'enclinoit à eulx faire toutes leurs requestes [5]. Dont ils dirent, quant les [6] créantes [7] neu-

[1] De la cité. — [2] Dedens. — [3-4] Dehors. — [5] Et voulentés. — [6-7] Certaines.

velles leur furent venues : « Ha ! a ! Richart, très-gentil « roy, par Dieu, vous estes le plus preud'homme de tout « vostre roiaulme. Ce dommage et encombrier vous ont « brassé les Londriens, ne oncques ne vous porrent amer, « et encoires mains depuis que vous vous aliastes par « mariage au roy de France que en devant. Ce meschief « est si grant que nous ne le povons, ne devons souffrir. « Ha ! a ! roy Richart, ils vous ont tenu pour roy vingt-et- « deux ans, et puis vous ont dégradé et condempné à mort ; « car, puisque vous estes en prison et que ils ont couronné « Henry de Lancastre, ils vous traitteront á mort. »

Ainsi couroient les lamentations par la cité de Bourdeaulx et en Bourdellois, et tant que le séneschal de Bourdeaulx, ung moult vaillant chevallier anglois, escripvy en brief les paroles et regrets que ceulx de Bayonne, de Bourdeaulx et de Dax faisoient, et aveuc ce ils estoient sur le point que de euls rendre au roy de France. Ces lettres escriptes et séellées, il prist ung sien féable varlet et fist tant que il ot une nef et le fist esquiper en mer, et vint celluy par force de bon vent en Cornuaille, et puis chevaucha tant par ses journées que il vint à Londres. Pour ce jour y estoit le roy Henry, et avoit parlement aux Londriens, lesquels par accord prindrent ces lettres, car elles généralement s'adrechoient au roy et aux Londriens. Si furent ouvertes et leutes, et sur ce le roy et les Londriens orent conseil, mais je vous diray quel chose les Londriens en respondirent, comme ceulx qui gaires ne furent esbahis des nouvelles dessus dittes. Et dirent, les lettres oyes et entendues : « Ce ne sera jà que ceulx de Bourdeaulx, de « Bayonne et de Dax se tourneront Franchois, car ils ne « seauroient vivre en leurs dangiers, ne ils ne pourroient « souffrir leurs ruses. Ils sont et demeurent franchement « et aisiéement delés nous et aveuc nous. Et, se les Fran-

« chois les dominoient, ils seroient tailliés et retailliés « deux ou trois fois l'an, laquelle chose ils n'ont pas accous- « tumé : si leur seroit trop dur à commenchier. Aveuc « tout ce, ces trois cités sont encloses et environnées de « grans seigneurs, lesquels sont loiaulx et [1] bons [2] Anglois « et ont tousjours esté, tels que le seigneur de Pumiers, « le seigneur de Mucident, le seigneur de Duras, le seigneur « de [3] Landurans [4], le seigneur de Copanes, et de plusieurs « autres barons et chevalliers, par lesquels ils auroient la « guerre toute preste à la main ; ne ils ne pourroient « yssir, ne saillir hors de leurs cités que ils ne fuissent « prins, sicques, quoyque le séneschal de Bourdeaulx nous « ait de France rescript, nous ne faisons nulle doubte que « jà ils se doivent tourner Franchois. Néantmains nous y « envoierons homme de vaillance et de prudence garny et « que bien ils ayment et congnoissent, car il les a gou- « vernés autreffois : ce sera messire Thomas de Persy. »

Ainsi comme ils le proposèrent, ils le firent, et fut prié et ordonné messire Thomas de Persy de par le roy et les Londriens d'aler en ce voyage et de entendre aux besoingnes du dit pays. Messire Thomas de Persy ne l'euist jamais reffusé, mais se ordonna du plus tost que il pot, et estoit environ le Noël que les mers par les fors vens sont crueuses. Il fist faire ses pourvéances tout bellement en Cornuaille au plus prochain port de Bourdeaulx, et furent de sa délivrance deux cens hommes d'armes et quatre cens archiers. En sa compaignie estoient messire Henry de Persy, son nepveu, messire Hues de Hastinges, messire Thomas Colleville, messire Guillemme de Lille, messire Jehan de Grailly, fils bastard du captal de [5] Boex [6], messire Guillemme [7] Traithon [8], messire Jehan d'Auberchi-

[1.2] Purs. — [3.4] Langueran. — [5.6] Buch. — [7.8] Drayton.

court et plusieurs autres, et aussi l'évesque Robert de Londres et maistre [1] Rohale ; et attendirent la moienne de mars avant que ils entrassent en mer.

En ce temps, avant que ces seigneurs d'Angleterre venissent à Bourdeaulx, le duc de Bourbon vint en la cité d'Agen pour traittier aux Bourdelois, et fist tant par ses paroles et sus bonnes asseurances que les consauls des cités de Bourdeaulx, de Baïonne et de Dax envoièrent hommes en la cité d'Agen. Le duc les [2] recueilly grandemant de paroles aornées [3] et comblées [4] de prommesses, et leur donna à entendre, se ils se vouloient tourner François et venir en l'obéissance du roy de France, le roy leur accorderoit tout ce que demander vouldroient et leur séelleroit à tenir à perpétuité, et, quant ils venroient en France ou à Paris, de toutes leurs requestes [5] tantost expédiés seroient, et moult de choses leur promist à tenir, jurer et séeller, et tant que ils respondirent et dirent que, eulx revenus ens ès cités dessus nommées, ils remonstreroient ce au poeuple et en auroient conseil et advis de ce faire. Et sus cel estat ils se départirent de Agen et du duc de Bourbon, et à tant chascun retourna en son lieu, et remonstrèrent à ceulx ausquels il en appartenoit à parler, les traittiés du duc de Bourbon, lesquels se desrompirent et alèrent tout à néant ; car les communaultés des cités dessus nommées considérèrent leurs affaires et comment le royaulme de France estoit vexé et molesté de tailles [6] et de toutes exactions villaines, dont l'en povoit [7] extordre [8] argent. Si dirent ainsi : « Se les Franchois dominoient sur « nous, ils nous tendroient en tels usages. Encoires nous « vault-il mieulx à estre Anglois, quant nous sommes [9] en « ce [10] nés, qui nous tiennent francs et libéraulx, que en

[1] Richard. — [2] Reçut et. — [3-4] Toutes farcies. — [5] Ils seroyent oys et. — [6] De fouages. — [7-8] Extorquer. — [9-10] Ainsy.

« la subjection des Franchois. Se les Londriens ont le roy « Richart déposé et couronné le roy Henry, que nous « touche cela ? Tousjours aurons-nous roy, et nous avons « entendu que l'évesque de Londres et messire Thomas de « Persy seront temprement icy. Si nous infourmerons de la « vérité. Nous avons plus de marchandises, c'est-assavoir « de vins, de laynes et de draps aux Anglois que aux « François, et si nous y enclinons par nature mieulx. Gar- « dons qu'il ne nous advièngne de faire traittié [1] dont [2] il « nous conviengne [3] repentir. »

Ainsi se desrompirent les traittiés des Bourdellois, des Baïonnois, et des Daxois aux Franchois, ne riens n'en fut fait. Aussi l'évesque de Londres et messire Thomas de Persy et leur charge de gens d'armes et archiers arrivèrent ou havène de Bourdeaulx, dont [4] grant plenté [5] de gens furent resjouis, et les aucuns courrouchiés, qui vouloient [6] tenir les [7] traittiés [8] du roy de France. Et se logièrent ces seigneurs [9] tous ensemble en l'abbaye Saint-Andrieu ; et quant ils veirent que [10] point [11] et heure fut, ils remonstrèrent à toute la communaulté de Bourdeaulx l'estat d'Angleterre et ce pour quoy ils estoient là venus, et firent tant que tous s'en appaisèrent et contemptèrent, et [12] ainsi [13] à Bayonne et à Dax. Si demourèrent ces cités et toutes les appendences englesces : trop y auroit à faire à les tourner et convertir franchoises.

Advisé et conseillié fut en France en l'ostel du roy, pour tant que on le veoit moult courrouchié de l'advenue laquelle estoit prinse à son fils le roy Richart, que ils envoieroient en Angleterre de par le roy aucun seigneur

[1] Nul. — [2-3] Nous nous puissions. — [4-5] Moult. — [6-8] Soustenir les procès. — [7-8] Partis. — [9] D'Angleterre. — [10-11] Temps. — [12-13] Aussy.

notable et prudent pour savoir et veoir l'estat de la royne, et furent priés et chargiés de là aler messire Charles de Labreth et messire Charles de Hangiers, lesquels au commandement du roy obéirent voulentiers, et ordonnèrent de leurs besoingnes et se départirent de Paris, et tant cheminèrent que ils vindrent à Boulongne et là s'arrestèrent, car ils avoient envoié ung hérault parler au roy Henry ; car sans asseurances, quoyque trièves fuissent entre France et Angleterre, ils ne s'i fuissent point voulentiers boutés.

Le roy Henry, qui moult se sentoit tenu au roy de France, parla à son conseil ; car riens ne faisoit sans son conseil. Accordé fut et dit au hérault franchois que c'estoit bien la plaisance et voulenté du roy et de son conseil, que messire Charles de Labreth et sa compaignie venissent en Angleterre, et tout droit le chemin devers le roy sans traire ailleurs, fors par congié.

Le hérault françois retourna à Boulongne, et dist à ses seigneurs tout ce qu'il avoit trouvé et impétré. Il leur pleut assés bien, puisque autre chose ils n'en peurent avoir, et firent monter leurs chevaulx en deux vaisseaulx passagiers, et puis entrèrent eus ès nefs et prindrent le parfont et nagèrent tant par [1] le confort [2] du vent que ils vindrent au port de Douvres. Si [3] partirent [4] des bateaulx et entrèrent en la ville et trouvèrent ung des chevalliers du roy d'Angleterre que le roy avoit là envoyé pour euls recueillier et conjouir, qui les rechupt, et autreffois l'avoient-ils veu à Paris delés le roy Henry. Si en furent plus tost acointes messire Charles de Labreth et messire Charles de Hangiers, et furent logiés en la ville de Douvres bien et largement, et séjournèrent là tant que leurs chevaulx furent trais hors des vaisseaulx et raffreschis, et puis montèrent

[1-2] L'effort. — [3-4] Issirent.

dessus, et chevauchèrent vers Cantorbie, et partout où ils s'arrestoient et venoient, tout estoit payé et délivré de par le roy. Et chevauchèrent tant que ils vindrent à Eltem, et là trouvèrent le roy Henry et de son conseil assés par raison. Le roy Henry leur fist bonne chière pour l'amour du roy de France auquel il se sentoit [1] tenu grandement [2]. Messire Charles de Labreth remonstra au roy ce pour quoy il estoit là venu et envoié. Le roy respondy ad ce et dist : « Vous vous trairés à Londres, et je seray là dedens quatre « jours et auray là mon conseil, et serés respondu de tout « ce que vous demandés. » Il leur souffist assés, et disnèrent ce jour aveuc le roy, et puis après disner ils montèrent à cheval et chevauchèrent à Londres, et avoient tousjours le chevallier du roy qui les loga en [3] Grigerche [4] tout au large et à leur aise, et oncques ne les laissa, mais fut tousjours en leur compaignie.

Le roy d'Angleterre vint à Londres, ainsi que dit avoit, et au palais de Wesmoustier, et les seigneurs de France furent signifiés de sa venue et se ordonnèrent pour aler vers luy. Et quant on les manda, le roy avoit aveuc luy son conseil, et estoient advisés de ce que ils devoient respondre à iceulx seigneurs de France, et furent respondus selon leur demande. Ils disoient que ils estoient venus en Angleterre et là envoiés de par le roy de France et la royne pour veoir leur fille la jeune royne d'Angleterre. Et leur fut dit : « Seigneurs, nous ne vous voulons pas « [5] véer [6] que vous ne l'alés veoir : mais, avant que ce soit, « vous nous jurerés souffissamment que de chose nulle qui « advenue soit en Angleterre, ne de Richart de Bour- « deaulx, ne d'autre chose, vous ne parlerés, ne ferés « parler homme des vostres. Et, se vous faisiés, ne aliés

[1-2] Moult tenu. — [3-4] Gricherche. — [5-6] Dénoyer.

« au contraire, il est ainsi déterminé, vous courroucheriés « grandement le pays et vous mettriés en péril de vos « vies. » Les deux chevalliers respondirent que point ils ne vouloient brisier l'ordonnance qui faitte en avoit esté, mais, que ils l'euissent veu et parlé à elle, ils se contempteroient grandement et metteroient au retour vers France.

Depuis ne demoura gaires de terme que le conte de Northombrelande les mena à Havringhes-le-Bourg devers la jeune royne d'Angleterre qui là se tenoit [1] à icelle heure [2]. Et là estoient la duchesse d'Irlande, fille au seigneur de Coucy, et la duchesse de Glocestre et ses deux filles avecques elle, et aucunes dames de Excesses et damoiselles qui là estoient venues, lesquelles luy tenoient compaignie moult honnourablement.

Le conte de Northombrelande amena messire Charles de Labreth et [3] le seigneur [4] de Hangiers à Havringhes-le-Bourg devers la royne d'Angleterre, qui les recueilly doulcement et bénignement, et parla assés à eulx et demanda du roy de France son seigneur et père et de madame la royne sa mère, comment ils [5] le faisoient [6]. Ils respondirent : « Bien, » et parlèrent à grant loisir ensemble, et tindrent bien ce que en convent orent ; car oncques ils ne ouvrirent leurs bouches pour parler du roy Richart. Et quant ils orent fait ce pour quoy ils estoient là venus, ils prindrent congié à la royne et s'en retournèrent à Londres. Depuis ils ne demourèrent mie par delà bien longuement et ordonnèrent leurs besoingnes, et tous leurs despens et coustages estoient comptés et payés par les officiers du roy [7], et se départirent de Londres et vindrent à Eltem, et disnèrent [8] devers [9] le roy, qui leur fist donner et présenter de beaulx

[1-2] Pour l'heure. — [3-4] Messire Charles. — [5-6] Se portoient. — [7] D'Angleterre. — [8-9] Delés.

joiaulx de par luy, et prindrent congié du roy assés amiablement, et le roy leur donna pour [1] l'onneur [2] de luy, car il se sentoit moult tenu au roy et à la royne de France, et leur dist au département : « Dites à tous ceulx qui cy vous « envoient, que la royne d'Angleterre n'aura jà mal, ne « encombrier, mais tendra tousjours son estat grant et bien « ordonné, ainsi comme à elle appartient, et joyra de tou- « tes ses droittures ; car pas ne doit congnoistre, ne sentir « les mutations d'Angleterre, ne les désolations aucunes, « se elles y sont ou ont esté. »

De ces paroles dittes de la bouche du roy Henry, se contemptèrent les deux chevalliers, et se départirent à tant de la court du roy et vindrent ce jour gésir à Dardeforde et l'endemain à Espringue et puis à Saint-Thomas de Cantorbie, et de là ils vindrent à Douvres, et, où que ils venissent et arrestassent, les officiers du roy à ce commis comptoient et payoient toute leur despense. A Douvres ils montèrent en mer, et si bien exploittèrent qu'en brief terme ils arrivèrent à Boulongne, et puis [3] dilligentèrent tellement par leurs journées [4] que ils vindrent à Paris et trouvèrent le roy et la royne. Si leur recordèrent tout ce que [5] cy-dessus est contenu [6] et comment ils avoient exploittié. Si n'y sceut le roy, ne son conseil autrement pourveir, pour quoy les [7] besoingnes [8] demourèrent en cel estat. Touteffois en continuant nostre matière, nous parlerons encoires ung [9] petit [10] d'Angleterre et des grans divisions qui journellement y sourdoient.

Plusieurs argumens et questions furent en Angleterre des nobles et des consauls des cités et bonnes villes, que

[1-2] L'amour. — [3-4] Exploittèrent tant.— [5-6] Ce que vous avés oy. — [7-8] Choses. — [9-10] Peu des besoingnes.

Richart de Bourdeaulx fuist mort, par quoy on ne pensast plus sus luy, car bien l'avoit desservy. A ces cas et articles respondoit le roy Henry qui pitié en avoit, et disoit que jà sa mort il ne consentiroit et que la prison où il estoit tenu, devoit souffire. Et remonstroit que il l'avoit prins sus[1] paix[2], si luy tenroit entièrement sa prommesse. On disoit au roy (ceulx qui nuire luy vouloient) : « Sire, nous « veons bien que pitié vous a esmeu de ce dire et faire, « mais vous faittes pour vous une[3] trop merveilleuse[4] « garde ; car, tant comme il soit en vie, quoyque[5] doul- « cement[6] il vous ait résigné la couronne du royaulme « d'Angleterre et que tous vous ont receu à roy et fait « [7] sairement[8], il ne puet estre que en[9] cest royaulme[10] « n'y ait encoires[11] qui de bon coeur l'aiment et ont amé « et qui tost seroient rebelles contre vous, se aucuns « apparans ils y veoient de sa délivrance. Aussi le roy de « France[12] qui[13] fille il a[14], est de ces[15] advenues[16] moult « courrouchié, et très-voulentiers il y pourverroit, se il y « trouvoit aucun moien. Et sa puissance est grande aveuc « les aliances que il pourroit avoir en Angleterre. » Le roy Henry respondoit à ce et disoit : « Jusques à tant que « je verray le contraire et que le roy de France ou autruy « vouldroit faire partie pour luy et à l'encontre de nous, je « ne me mueray point de mon propos, mais tendray ce que « enconvenenchié luy ay. » C'estoit la response du roy, dont il luy en fut[17] près mésadvenu[18], ainsi que je vous recorderay.

Le conte de Hostidonne messire Jehan de Hollande, frère au roy Richart, jà euist-il à femme la sereur du roy Henry,

[1-2] Luy. — [3-4] Périlleuse. — [5] Moult. — [6] Deuement. — [7-8] Foi, serment et hommage. — [9-10] Ce pays. — [11] Aucuns. — [12-13] Dont. — [14] Par mariage. — [15-16] Aventures. — [17-18] Presque mal advenu.

ne povoit oublier ceste adventure, et aussi ne faisoit le conte de Saslebéry ; et orent vers Asquessuffort [1] secret parlement ensemble et regardèrent comment ils pourroient délivrer ce roy Richart de la Tour de Londres et destruire et occir le roy Henry et mettre ung grant tourble en Angleterre. Et advisèrent que ils feroient crier unes joustes de vingt chevalliers de dedens et de vingt escuiers, et se tendroit la feste à Asquessuffort, et couvertement ils en prieroient le roy Henry que il y voulsist [2] estre [3], et séant à table ils l'occiroient, car ils seroient si pourveus de gens de leur costé que tout ce ils pourroient bien faire, et feroient vestir et appareillier en habit royal ung clerc qui s'appelloit Magdelain, qui avoit esté en la chappelle au roy Richart, et qui moult bien luy [4] pourtraioit [5] de fourme et de figure, et feroient entendre au poeuple que le roy Richart estoit délivré et retourné en son estat, et manderoient leur fait au roy de France qui tantost leur envoieroit, par les pors et havènes de mer, grant confort par le conte de Saint-Pol et par autruy.

Tout ainsy que ils le proposèrent, ils le firent, et [6] fut [7] par vingt chevalliers et vingt escuiers accompagniés de dames et de damoiselles [8] fait nonchier [9] une feste à Asquessuffort, et avoient de leur accord et aliance le jeune conte de Kent, nepveu à messire Jehan de Hollande, nommé Thomas, et aussi ung des grans barons d'Angleterre nommé le seigneur Despensier, et cuidièrent encoires avoir le conte de Rosteland, pour tant que le roy Henry luy avoit osté l'office de la connestablie, mais ils y faillirent, et veulent les aucuns dire [10] que par luy leur secret fut révélé.

Ceste feste arrestée et les pourvéances faittes, le conte de

[1] Où ils se tenoient. — [2-3] Venir. — [4-5] Retraioit. — [6-7] Feirent. — [8-9] Annonchier. — [10] Et supposer.

Hostidonne vint à Windesore où le roy Henry se tenoit, et se humilia grandement envers luy, comme celluy qui le cuidoit par doulces paroles décepvoir et faire aler à celle feste, et l'en prya moult doulcement et affectueusement. Le roy qui n'y pensoit que tout bien, luy accorda légièrement, dont le conte de Hostidonne fut moult résjouy, et se départy du roy et prist congié, et encontra le Chanonne de Robersart nommé messire Jehan, et luy dist : « Appareille-« toy, Robersart, pour venir à nostre feste. Je te prom-« mets que, se [1] je te rencontre sus les rencs à la jouste, « je le te donray belle ou tu [2] moy. » Respondy messire Jehan de Robersart : « Par ma foy, se le roy va à vostre « feste, je n'y faulray pas que je n'y voise. » Adont luy frappa le conte de Hostidonne en sa main et dist : «Grant « merchis ! » et passa oultre.

Plusieurs chevalliers et escuiers d'Angleterre, ausquels la congnoissance de ceste feste estoit venue, s'appareillièrent et ordonnèrent leurs harnas, et en estoient [3] armoieurs [4], selliers et tous ouvriers en la cité de Londres moult ensonniés. Il fut dit au roy de ceulx qui à conseillier l'avoient et à garder : « Sire, à ceste feste n'avés-vous que « faire, ne point vous n'yrés ; car nous avons de costé oy « murmurer aucunes choses qui ne nous sont point plai-« santes, ne agréables, et temprement nous en sçaurons « la vérité. » Le roy crut [5] bon [6] conseil et ne fut pas à ceste feste, ne nuls de ses chevalliers, et n'y ot ainsi que nulluy, fors seulement ceulx qui le vouloient [7] murdrir.

Quant le conte de Hostidonne, le conte de Saslebéry, le conte de Kent et le seigneur Despensier veirent que ils avoient failly à leur entente et que point ils n'auroient le roy

[1] Tu viens et. — [2] A. — [3-4] Lormiers.. Heaumiers. — [5-6] Son. — [7] Occire et.

par la manière que ils le cuidoient avoir, si parlèrent ensemble et dirent : « Il le nous fault aler quérir à Windesore et esmouvoir [1] les [2] pays. Nous metterons Magdelain « en habit royal, et le ferons chevauchier aveuc nous, et « donrons à entendre que c'est le roy Richart qui est délivré. Tous ceulx qui le verront ou qui en orront parler, « le croiront, et par ainsi destruirons-nous nos ennemis. »

Ainsi comme ils le proposèrent, ils le firent, et se misrent tous ensemble d'une aliance, et se trouvèrent bien cinq cens hommes ou plus, ungs et autres. Et misrent ce dit Magdelain en droit habit roial et le firent chevaulchier avecques eulx, et s'en vindrent [3] vers [4] Windesore où le roy Henry tenoit son [5] estat. Dieu luy aida [6] proprement [7], car nouvelles luy vindrent que le conte de Hostidonne, le conte de Saslebéry, le jeune conte de Kent et le seigneur Despensier et moult d'autres chevauchoient et venoient vers Windesore, et faisoient Magdelain, ung clerc de chappelle, qui fut au roy Richard, chevauchier aveuc eulx, et donnoient à entendre que le roy Richard estoit délivré, et le créoient moult de gens sus le pays et disoient : « Nous l'avons veu, » et cuidoient bien de luy que ce fuist le roy Richart. Et fut dit au roy Henry : « Sire, départés-vous de icy à toute « haste et chevauchiés vers [8] Stanes [9] et par Cartesée « vers Londres, car ils viennent cy tout droit. »

Le roy crut ce conseil, et montèrent luy et ses gens tantost à cheval, et se départirent de Windesore, et chevauchèrent tout le chemin que je vous ay nommé. Et ne furent gaires eslongiés, que ces gens qui occir le vouloient, furent venu à Windesore; et entrèrent en la porte du chastel, car ils ne trouvèrent nulluy qui leur dévéast, et alèrent partout quérant de chambre en chambre, et proprement ens ès

[1-2] Le. — [3-4] A. — [5] Tinel et. — [6-7] Premièrement. — [8-9] Scènes.

maisons des chanonnes fustèrent-ils, et cuidoient trouver le roy, mais non firent. Et quant ils veirent que ils orent failly, si furent moult courrouchiés, et se départirent de là, et s'en vindrent ce jour logier à Collebruch, et faisoient moult de peuple par force et par traittié aler avecques euls, et disoient que le roy Richart estoit en leur compaignie. Les aucuns le créoient, et les autres non.

Le roy Henry qui se doubtoit de trahison, se hasta de chevaulchier, et se vint bouter par derrière ens ou chastel de Londres, et se mist en la Tour, et ot grosses paroles à Richart de Bourdeaulx et luy dist : « Je vous ay sauvé la « vie et en ay eu beaucoup de payne, et vous me voulés « faire murdrir par vostre frère mon serourge et par le « conte de Saslebéry, le conte de Kent vostre nepveu et le « seigneur Despensier. Mal pour vous, quant vous avés ce « ordonné. » Richard de Bourdeaulx se excusa trop fort et dist, se Dieu luy peuist aydier et valloir à l'âme, de tout ce il ne sçavoit riens et ne tendoit jamais à avoir plus grant estat et que bien luy souffissoit. La chose demoura en ce point pour celle fois.

Le roy Henry manda le maieur de Londres et tous ses plus espéciaulx amis et leur recorda de point en point toute la chose tout ainsi comme elle aloit et avoit alé. Les Londriens en furent moult esmerveilliés et dirent au roy : « Sire, il fault que vous mandés vos hommes ; il convient « aler au devant, ainchois que ils multiplient plus. Nous « vous avons fait roy, et demourés roy, qui qu'en ait « envie, ne qui qui vous vueille [1] grever. » Tantost le roy fist lettres escripre par moult de clers, et furent mis varlets et messagiers en euvre pour resveillier chevalliers et escuiers, et rescripvy le roy devers son connestable le conte de

[1] Nuire ou.

Northombrelande et son mareschal le conte de [1] Wesmelan [2] et à tous chevalliers et escuiers en Excesses, en Lincole et partout où il les pensoit à avoir. Et tous ceulx qui ces nouvelles sceurent et ouirent, au plus tost que ils porrent, vindrent devers le roy Henry de Lancastre.

Les dessus nommés le conte de Hostidonne et le conte de Saslebéry et les autres de [3] leurs aliances [4] eurent conseil et advis que ils se trairoient vers Londres, car il ne povoit estre qu'il n'y eust aucuns Londriens qui amoient le roy Richart, et se trairoient de leur partie. Si se départirent de Collebruq et s'en vindrent ce jour logier à [5] Branforde [6] à [7] six [8] milles de Londres. Oncques [9] ung seul Londrien ne se tray [10] vers eulx, ainchois se tindrent en leur ville. Et quant ils veirent ce, ils se trairent au matin vers Saint-Albans, une grosse ville et abbaye, et là se logièrent et y furent ung jour, et à l'endemain ils alèrent à [11] Berkamstede [12].

Ainsi avironnoient-ils le pays et faisoient [13] entendant [14] de ce Magdelain que c'estoit le roy Richart. Et vindrent en une grosse ville [15] que on dist Souxestre , et là avoit ung [16] vaillant homme [17] qui gardoit la ville et le pays de par le roy Henry. Quant ces trois contes et le seigneur Despensier furent venus à Souxestre, ils se logièrent et furent une nuit assés en paix, car le bailly n'estoit pas fort assés pour les combatre : si s'en dissimula au mieulx qu'il polt. Et quant ce vint au matin, le conte de Saslebéry et le seigneur Despensier se départirent du conte de Hostidonne et du conte de Kent et dirent que ils chevaucheroient oultre en pays pour acquerre encores [18] beaucoup [19] d'hommes à leur oppi-

[1-2] Wesmelant. — [3-4] Leur ordonnance et aliance. — [5-6] Brandeforde. — [7-8] Sept. — [9-10] Londriens ne se trairent. — [11-12] Bercamesse. — [13-14] Entendre. — [15] Et forte. — [16-17] Bailly. — [18-19] Moult.

nion, et qu'ils yroient veoir le seigneur de [1] Bercler [2] et cherceroient [3] oultre [4] la rivière de Saverne. Ils furent mal conseilliés quant ils se départirent l'un de l'autre, car ils furent plus foibles.

Le conte de Hostidonne qui estoit arresté en la ville de Souxestre, volt traittier devers le bailly et ceulx de la ville, et leur dist que le roy Richart estoit délivré, et l'avoient les Londriens délivré, et que dedens deux jours il seroit là. Le bailly qui moult avoit assamblé de ceulx du pays, disoit que [5] le contraire estoit vérité et qu'il avoit oy nouvelles certaines du roy Henry et des Londriens, sus lesquelles il convenoit que il exploittast à diligence. Quant le conte de Hostidonne oy ces nouvelles, il mua couleur, et vey bien que il estoit déceu, et s'en retourna et s'arma et fist armer tout ce que il avoit de gens, et se advisa que de fait et par bataille il conquerroit ces villains [6] et feroit mettre la ville en feu et en flambe pour plus [7] eshider [8] le pays. Le bailly de Souxestre, d'autre part, se hasta de pourveoir à ce, et fist venir toutes gens, archiers et autres, en la place, et se trouvèrent bien deux mille hommes, et le conte de Hostidonne et le conte de Kent son nepveu n'en avoient point [9] plus de deux [10] cens. Toutesvoies ils yssirent hors de leurs hostels et se ordonnèrent par devant la porte pour commenchier la bataille, et commencèrent les archiers à traire les ungs aux autres tant que il en y ot du trait des blechiés et des navrés grant foison.

Le bailly et ses gens qui estoient grant nombre, vindrent à force sans eulx espargnier, car ils avoient du roy très-espécial commandement que mors ou vifs ils fuissent pris.

[1-2] Bercley. — [3-4] Toute. — [5] Tout. — [6] Godailliers. — [7-8] Esbahir. — [9-10] Trois.

Si les [1] envahirent [2] de grant voulenté et de bonne emprise, et convint les gens du conte de Hostidonne et du conte de Kent retraire devers leurs hostels. Le bailly et ses gens avironnèrent l'hostel de toutes pars là où les deux contes estoient, et y livrèrent tel et si aspre assault [3] que de force ils le conquisrent et entrèrent dedens. Et là y ot beaucoup de mors et de navrés.

On entendy à assaillir le conte de Hostidonne, car [4] bien se deffendoit comme chevallier vaillant qu'il estoit, mais la force fut si grande sur luy qu'il ne la pot sourmonter, et fut [5] atteré et occis en armes, et aveuc luy son nepveu le jeune conte de Kent qui depuis fut moult plaint de plusieurs vaillans hommes en Angleterre et ailleurs, car il estoit jeune et beau fils, et moult envis se mist en celle compaignie, mais son oncle et le conte de Saslebéry luy boutèrent. Là présentement les hommes de Souxestre, qui estoient moult eschauffés sus eulx, leur trenchèrent les testes, et puis les misrent en deux paniers, et les envoièrent par ung vallet et ung cheval, ainsi que on porte marée, à Londres pour resjouir le roy et les Londriens.

Pareillement le conte de Saslebéry et le seigneur Despensier vindrent à celle conclusion, du lieu là où ils estoient alés ; car les hommes du pays, aveuc les chevalliers et escuiers que le roy y envoia, les prindent et leur trenchèrent les testes et les envoièrent à Londres.

Encoires, pour ce fait, des alyés et accompaigniés aveuc euls en y ot beaucoup de exécutés, chevalliers et escuiers, et après tout ce demoura le pays assés en paix.

Quant ce vint sus le Pasque que on compta l'an mille

[1-2] Sourmontèrent. — [3] Et si dur. — [4] Très. — [5] Là.

par telle manière que nulles marchandises, bleds, avoines, ne autres choses qui appartenissent à aler en Angleterre, ne passoient point à Abbeville ; ne les marchans qui souloient aler en France, ne se osoient veoir en France, ne les marchans françois en Angleterre. Mais estoient les frontières, tant de France comme de Guisnes et Calais, en ruyne, mais point encoires ne couroient l'un sur l'autre, car point n'en avoient encoires de commandement. Et fut dit au roy d'Angleterre et à son conseil : « Advisés-vous, car les « François monstrent que ils veulent la guerre, et font à « Harfleu et Hontfleu grans pourvéances de [1] naves [2], et « en doivent estre capitaines le conte de Saint-Pol et mes- « sire Charles de Labreth. Et, se le conte de Hostidonne « et le conte de Saslebéry [3] fuissent en vye, on suppose que « les François euissent passé la mer, et avoient jà grans « aliances en Angleterre. »

Si fut dit au roy : « Sire, tant que Richart de Bourdeaulx « vive, vous, ne le pays, ne serés en seur estat. » Respondy le roy : « Je croy bien que vous dittes vérité ; mais, tant que « à moy, je ne le feray jà morir, car je l'ay pris sus. Se « luy tenray son convenant, tant que apparant me sera « que fait il me ara trahison. » Si respondirent [4] les [5] chevalliers : « Il vous vauldra mieulx mort que vif, car tant que « les François le sçauront en vie, ils s'efforcheront tous- « jours de vous guerroier, et auront espoir de le [6] retour- « ner [7] encoires en son estat, pour la cause de ce que il a « la fille du roy de France. »

Le roy d'Angleterre ne respondy point à ce propos et se départy de là et les laissa en la chambre [8], et il entendy à ses faulconniers et mist ung faulcon sur son poing, et ainsi il se oublia [9] à le paistre [10].

[1-2] Navie. — [3] Et tous ceulx qui sont mors. — [4-5] Ses. — [6-7] Remettre. — [8] Parler ensemble. — [9-10] Tout en le paissant.

Depuis ne demourèrent [1] gaires de [2] jours que renommée couru parmy Londres que Richart de Bourdeaulx estoit mort. La cause comment ce fut, ne par quelle incidence, point je ne le sçavoie au jour que je escripvy ces croniques.

Le roy Richart de Bourdeaulx mort, il fut couchié sus une littière sur ung chariot couvert de baudequin tout noir, et estoient quatre chevaulx tous noirs attelés au chariot, et deux varlets vestus de noir, qui les chevaulx menoient, et quatre chevalliers vestus de noir venans derrière le charriot et le sieuvoient. Et se party ainsi de la Tour de Londres [3], et fut amené tout au long de Londres. Et tout le petit pas alèrent jusques à la grant rue de Cep où tout le retour de Londres est, et là emmy la rue s'arrestèrent le chariot, les charretiers et les chevalliers, et y furent plus de deux heures. Et vindrent plus de vingt mille personnes, hommes et femmes, veoir le roy Richart qui là gésoit, le chief sur ung noir oreillier à viaire descouvert. Les aucuns qui en ce point le veoient, en avoient pitié, et les autres non et disoient que la mort, de grant temps, il avoit bien acquis.

Or considérés, seigneurs, roys, ducs, contes, prélats et toutes gens de lignage et de puissance, comment les fortunes de cestuy monde sont merveilleuses et tournent diversement. Le roy Richart régna roy d'Angleterre vingt-et-deux ans en grant [4] prospérité [5] tant que de tenir estas et seignouries ; car il n'y ot oncques roy en Angleterre, qui despendesist autant à cent mille florins par an pour son hostel tant seulement et son estat tenir, que fist [6] le roy Richart de Bourdeaulx. Car moy, Jehan Froissart, chanoine de Lille et de Chymay et tr sorier en l'église de Chymay, le

[1-2] Longs. — [3] Où mort estoit. — [4-5] Puissance. — [6] En son temps.

vey et bien considéray, et fus plus de ung quart d'an en son hostel, et me fist, ce temps pendant, [1] moult [2] bonne chière pour la cause de ce que en mon jeune eage je avoie esté clerc et moult famillier au noble roy Édouard son tayon, de bonne mémoire, et à madame Phelippe de Haynnau, roynne d'Angleterre sa taye. Quant je me party de luy (ce fut à Windesore), au prendre congié, il me fist par ung sien chevallier, lequel on nommoit messire Jehan [3] Bouloufre [4] donner ung [5] godet [6] d'argent doré de fin or et pesant deux mars largement, et dedens cent nobles d'or, dont je valu depuis mieulx tout mon vivant; et suis moult tenu à pryer [7] pour luy, et envis escripvy de sa mort. Mais, pour tant que dittée, ordonnée et augmentée j'ai ceste présente histoire à mon léal povoir, j'en escripvy ce que j'en sçavoie pour icelle heure pour donner congnoissance de son adventure et ce que il devint.

En mon temps, je vey deux choses qui furent véritables, quoyque elles [8] convertissent [9] en grant différent. Assavoir est que je estoie en la cité de Bourdeaulx et séant à table, quant le roy Richart fut nés, lequel vint au monde par ung mercredi sus le point de dix heures. Et à celle heure que je dy, vint messire Richart de Pont-Cardon, mareschal pour ce temps d'Acquitaine, et me dist: « Frois-« sart, escripvés et mettés en mémoire que madame la prin-« chesse est acouchie de ung beau fils qui est venu au « monde [10] en jour de roy [11], et si est fils de roy, car son « père est roy de Galice. Le roy damp Piètre luy a donné, « et s'en va son père conquérir le dit royaulme, « et si vient l'enfant de royalle lignie, sicques par « raison il sera encoires roy. » Le gentil chevallier de Pont-Cardon ne menty pas, car il fut roy d'Angleterre

[1-2] Très. — [3-4] Le Boursier. — [5-6] Gobelet. — [7] Dieu. — [8-9] Chéussent. — [10-11] Au jour des Roys.

vingt-et-deux ans ; mais au jour qu'il me dist ces paroles, il ne sçavoit point la conclusion de sa vie quelle elle seroit, et à la vérité [1] c'estoient [2] bien choses à ymaginer et sus lesquelles j'ay moult pensé depuis. Car le premier an que je vins en Angleterre et ou service de la noble royne Phelippe, le roy Édouard et la royne Phelippe et tous leurs enffans pour lors avoient esté à Berquamestede, ung manoir du prince de Galles séant oultre Londres trente miles, pour prendre congié au prince et à la princesse qui s'en devoient aler en Acquitaine, ainsi qu'ils feirent ; et là oys-je dire ung bien anchien chevallier, qui se nommoit messire Barthelémy de [3] Brues [4], qui parloit et devisoit aux damoiselles de la royne, lesquelles estoient de Haynnau, et disoit ainsi : « Nous avons ung livre en cest pays, qui « s'appelle le [5] Brust [6], qui dist que jà le prince de Galles, « ainsné fils du roy, ne le duc de Clarence, ne le duc « de Lancastre, ne le duc d'Iorch, ne le duc de Glocestre « ne seroient point roys d'Angleterre, mais le royaulme « retournera en l'ostel de Lancastre. »

Or dis-je [7] Jehan Froissart dessus nommé [8], acteur de ceste histoire, ainsi en considérant toutes ces choses, que les deux chevalliers, c'est-assavoir messire Richart de Pont-Cardon et messire Berthélemy de Brues eurent chascun raison ; car je vey, et aussi fist tout le monde, Richart de Bourdeaulx roy d'Angleterre vingt-et-deux ans, et, luy vivant, venir et retourner la couronne d'Angleterre en l'ostel de Lancastre. Ce fut quant le roy Henry par les conditions dessusdittes fut couronné roy d'Angleterre, et point ne pensoit à la couronne, ne jamais n'euist pensé, se Richart de Bourdeaulx se fuist porté familièrement et amiablement devers luy. Et encoires le firent les Lon-

[1-2] Ce sont. — [3-4] Bruwes. — [5-6] Brut. — [7-8] Moy.

driens roy pour eschever les grans dommages de luy et de ses enffans, dont les Londriens orent pitié.

Quant le [1] roy Richart de Bourdeaulx, estant sus le charriot [2], ainsi que dit est, ot esté en la rue de Cep plus de deux heures , [3] ils se départirent [4] de là, et charrièrent les charretiers avant, et les chevalliers tous quatre sieuvirent derrière. Et quant ils furent au dehors de Londres, les quatre chevalliers montèrent à cheval, car là ils trouvèrent leurs varlets qui les attendoient, et puis [5] chevauchèrent [6] fort avant, et tant exploittièrent que ils vindrent en ung village où il y a ung manoir du roy et de la royne, qu'on dist Langlée, à trente miles de Londres. Là est le roy ensevely, que l'en dist Richart de Bourdeaulx [7].

Nouvelles [8] s'espardirent par toute Angleterre et ailleurs que le roy Richart estoit mort. On n'en attendoit autre chose ; car bien povoient sçavoir et concepvoir toutes gens que jamais du chastel de Londres ne partiroit en vye. Sa mort fut cellée et couverte quant à la royne sa femme, et fut ordonné et commandé que point ne luy seroit dit encoires. Ceste ordonnance fut tenue ung [9] long [10] temps moult bien et sagement.

De toutes ces advenues estoient-ils assés infourmés en France, et n'attendoient autre chose chevalliers et escuiers qui la guerre désiroient, que ils chevauchassent de pays en autre sus les frontières. Toutesfois tant de leur royaulme comme de l'autre, advisé fut et regardé ens ès consaulx des deulx roys de France et d'Angleterre pour le meilleur, que les trièves fuissent tenues, et trop plus prouffitable

[1-2] Char et Richard de Bourdeaulx sus. — [3-4] Il se party. — [5-6] Cheminèrent. — [7] Dieu luy fasse merci à l'âme ! — [8] Vinrent et. — [9-10] Grant.

seroit pour toutes parties que la guerre. Et se approchèrent aucuns traitteurs, par le moyen que je vous diray, à estre en la marche de Calais pour tant que le roy de France n'estoit mye en trop bonne disposition de son sens, ne n'avoit esté depuis [1] l'an renouvellé [2], que la congnoissance luy fut venue des tribulations et [3] contrariétés [4] de son beau-fils le roy Richart d'Angleterre ; et encoires [5] luy redoublèrent-ils moult grandement quant il sceut comment il estoit mort, sicques le duc Phelippe de Bourgoingne s'en ensonnia du costé de France plus que nuls autres [6]. Et en la ville de Saint-Omer et à Bourbourg [7] estoient le duc de Bourbon, messire Charles de Labreth, messire Charles de Hangiers et messire Jehan de Chastel-Morant, et des prélats de leur partie, le patriarche de Jhérusalem, l'évesque de Paris et l'évesque [8] d'Aussoirre [9]. Et de la partie des Anglois y estoient venus le conte de Northombrelande, le conte de Rostelant, le conte Devensiere, messire Henry de Persy [10], messire Yon Fils-Warin, et des prélats le bon évesque de Vincestre et l'évesque [11] de Lincolle [12].

Les Franchois traittoient pour ravoir par devers euls la jeune royne d'Angleterre, mais les Anglois ne vouloient nullement entendre du rendre, ainchois respondirent que moult voulentiers ils la veoient en Angleterre sur son douaire et que s'elle avoit perdu son mary, on l'en luy [13] avoit pourveu ung [14] bel, jeune et gent où assés tost elle s'enclineroit ; car Richart de Bourdeaulx luy estoit trop vieil, et celluy que ils nommoient, luy venoit tout à point : c'estoit le prince de Galles, ainsné fils du roy Henry.

A ce traittié ne s'accordoient en nulle manière les Franchois, car jamais ne l'eussent passé sans le conseil et sans

[1-2] Le jour. — [3-4] Anois. — [5] Ces souffrances. — [6-7] Et vint à Saint-Omer. Et à Bourbourg. — [8-9] De Beauvais. — [10] Fils au conte de Northombrelande. — [11-12] D'Ély. — [13-14] En avoit ung pourveu.

l'ordonnance et congié du roy son père. [1] Toutesfois [2] à celluy temps il n'estoit mie en bon estat, mais de sa santé moult débilité, et si ne trouvoit-on nul médechin, ne autre qui se congneust en sa maladie. Si fut ce traittié mis arrière, et reprins en main celluy de la triève, et moult bien démené et tellement par l'accord de toutes les parties, que il fut ordonné et juré à tenir vingt-et-six ans à venir, et quatre [3] que elles avoient duré, ce furent trente ans, ainsi que la première convenance et obligation le contenoit, et furent lettres escriptes et séellées de ceulx qui la puissance en avoient par bonnes procurations des deux roys dessusdis de France et d'Angleterre. Ces choses faittes et achiefvées, tout homme, tant d'une partie que d'autre, retourna en [4] sa contrée [5], et racomptèrent comment ils avoient exploittié.

Je ne vous ay encoires pas déclairé, ne dit que le conte Mareschal, par lequel toutes ces tribulations estoient advenues en Angleterre, devint, après qu'il eut passé mer, mais je le vous diray. Il se tenoit à Venise, et quant telles nouvelles luy vindrent que [6] Henry duc de Lancastre estoit couronné [7] roy d'Angleterre et que le roy Richart de Bourdeaulx estoit mort, il prist ces choses en si grant [8] desplaisance qu'il s'en accoucha au lit, dont il entra en une maladie et en hideur, et puis en frénaisie, tellement que oncques puis n'en leva, ainchois en moru tantost après. De luy je ne sçay à parler plus avant.

Comme vous povés entendre, advindrent ces meschiefs et ces tribulations sus les plus grans seigneurs d'Angleterre, en l'an de grâce mil CCCC ung mains.

[1-2] Or. — [3] Ans. — [4-5] Son lieu. — [6-7] Le roy Henry estoit. — [8] Desdain et.

Aussi fut le pape Bénédict, qui se tenoit en Avignon et que les Franchois avoient de grant voulenté mis sus et soustenu une grant espace, en ce temps déposé.

Pareillement fut le roy d'Allemaigne déposé pour ses meffais et démérites ; car les esliseurs de l'Empire et tous les ducs et les barons d'Allemaigne se clouirent à l'encontre de luy et le renvoièrent en Boesme, dont il estoit roy, et eslisirent ung vaillant homme et prudent pour estre roy d'Allemaigne, et venoit de ceulx de Baivière, et se nommoit [1] Ruppart [2] duc de Heslebergue. Celluy Ruppart vint à Coulongne, et là fut-il couronné de la couronne d'Allemaigne, car ceulx de Aix ne se vouldrent nullement rendre soubs luy, ne [3] venir [4] à l'encontre de luy ; ne le duc de Guerles ne voult point venir à l'obéissance à luy, pour quoy il demoura en son indignation, et lors prommist ce nouveau roy d'Allemaigne à remettre l'Église à [5] ung[6].

Toutesfois le roy de France et ses consaulx traittièrent devers les Liégois, lesquels estoient déterminés de obéir au pape de Romme. Et firent tant par le moyen de messire Baulduin de Mont-Gardin, [7] gouverneur en partie de [8] toute l'éveschié du Liége et lequel estoit au roy de France che vallier et de sa chambre, que tout le pays se tourna neutre à la contemplation du roy de France. Et remandèrent les Liégois tout le clergié de leur costé, lequel se tenoit à Romme, que dedens ung tel jour qu'ils [9] ordonnèrent [10], que ils fuissent tous revenus ens ou pays de Liége, ou ils per-

[1-2] Rupert.. Robert. — [3-4] Ouvrir leur ville. — [5-6] Union. — [7-8] Qui gouvernoit en partie. — [9-10] Ordonneroient.

droient leurs bénéfices. Quant ils entendirent ces nouvelles, chascun se mist au retour, et vindrent au Liége.

Le pape Boniface qui trop perdy à ceste transmutation, envoia ung légal en Allemaigne pour preschier les Liégois et pour les faire retourner à sa créance ; mais le légal ne osa passer Coulongne et envoia lettres au Liége. On lisy les lettres, et fut dit au message : « Ne retourne plus pour « [1] tels choses [2] sur la peyne d'estre noyé ; car autant de « messages qui [3] vendront [4] icy pour [5] telle [6] matière, certes « nous les [7] jetterons [8] en [9] Mouse [10]. »

[1-2] La matière dont tu es icy venu. — [3-4] Viendroient. — [5-6] Celle. — [7-8] Jetterions. — [9-10] Meuse.

FIN DES CHRONIQUES.

NOTES.

Les chroniques de Froissart sont arrivées à leurs derniers feuillets, et en même temps le XIVe siècle, naguère encore resplendissant de tout l'éclat de la gloire des armes, s'achève en France et en Angleterre dans la honte et dans le deuil. A Paris, Jean de Nevers qui n'a su ni combattre, ni mourir, rentre dans cette cour où protégé par l'impuissance du fantôme royal il méditera bientôt une victoire plus facile, celle que des assassins mercenaires lui promettront par guet-à-pens et par trahison sur un prince qui à son berceau a été armé chevalier par l'épée de Bertrand du Guesclin. A Londres, Richard II verse au nom d'une justice inexorable le sang de ses proches. Parmi les descendants d'Édouard III il n'en est point qui ne se haïssent et ne s'entredéchirent. A d'odieuses trahisons succèdent d'effroyables supplices, et le château de Pomfret étend sur les derniers jours du fils du Prince Noir des ténèbres qui ne sont point encore éclaircies.

Dans ce volume la folie de Charles VI relègue la France au second plan. C'est Richard II qui occupe la scène de l'histoire, en attendant que Shakspeare lui ouvre celle du drame. Nous comparerons avec soin au récit souvent incomplet ou inexact de Froissart celui des chroniques

anglaises et surtout deux narrations françaises écrites par un témoin oculaire qui a su se défendre de l'ascendant de la puissance et de la fortune pour réserver ses sympathies au malheur. L'une (c'est la chronique en prose) a été publiée en 1826 par M. Buchon et beaucoup plus correctement en 1846 par M. Williams. L'autre (la chronique en vers) également reproduite par M. Buchon, a été imprimée pour la première fois en 1824 avec les miniatures dont est orné le manuscrit de Londres, par M. Webb dans le tome XX de l'*Archaiologia* de la société des Antiquaires anglais.

Bien que nous devions ici combattre l'opinion d'un érudit dont les recherches nous ont souvent guidé dans notre travail (M. Wallon), nous croyons que les deux relations sont du même auteur, c'est-à-dire de Creton. Les rapports qu'elles présentent, en offrent la preuve, et les différences qu'on y signale, proviennent uniquement selon nous de ce qu'elles n'ont point été écrites à la même époque.

La chronique en prose est la plus ancienne. Elle s'arrête au 12 mars 1399 (v. st.), et on n'y trouve aucune allusion à des événements postérieurs. L'attribution à Creton repose sur l'assertion formelle d'une note jointe à un grand nombre de manuscrits de Froissart, qui est conçue en ces termes : « J'ai esté informé par un homme digne de foy, « nommé Creton, et par escript de sa propre main, lequel pour ce « temps estoit en Angleterre et a escript ce que je vous diray. » Vient ensuite le récit de la mort de Richard II, succombant sous la hache de Pierre d'Exton :

« Le roy Richart estoit tout seul à sa table et faisoit semblant de « non vouloir mengier pour ce que son escuier ne vouloit faire essay « devant luy ainsi que souloit, et le roy lui demanda : « Dy, quelles « nouvelles ? » L'escuier respondi : « Je n'en scay nulle autre fors « que Pierre d'Exton est venu, je ne scay quelles il apporte.. » Et « l'escuier se getta à genouls devant le roy Richart en lui priant qu'il « lui pardonnast, car deffendu estoit de par le roy Henry. De ceste « réponse se troubla très-fort le roy Richart, et prit un des cou- « teaulx de la table et le rua après la teste de l'escuier, en disant : « Mauldy soit Henry de Lancastre ! »

Tout ceci se retrouve dans la *Chronique de Richard II* :

« Le roy estoit tout seul à table, lequel ne vouloit mengier, pour « ce que son escuier ne voloit faire assay devant lui comme il avoit à « coustume de faire, et le roy Richart lui démanda : « Quelles nouvel-

« les ? » Et l'escuier respondi : « Je n'en scay nulles aultres fors que « sires Pierres d'Exton est venu ; je ne scay quelles nouvelles il « apporte. » Dont le roy Richart prya à l'escuier que il taillast et que « il fesist assay comme à son office appartenoit. Dont se mist l'es- « cuier à genouls par devant la table, et cria merchi au roy Richart « que il li volsist pardonner, car on li avoit deffendu de par le roy « Henry. Dont le roy Richart se courcha et prist ung coutiel de la « table et en féri l'escuier en le tieste, disans : « Maudit soit Henry de « Lanclastre ! » A cette parole vint sires Pierres d'Exton, lui VIIIme, « en la chambre dou roy Richart, où il séoit à table. Et chascuns « avoit ou lanche ou hache en sa main, et quant le roy Richart les « vit venir ainsy armés, il bouta la table arrière de lui et sailly en « mylieu d'eulx VIII, et osta à l'un d'iceulx une hache et se mist bien « gentement à deffence et gaillardement, et, en lui deffendant, en tua « IIII de VIII..... Et quant le roy fu mors, li chevaliers qui li « avoit donné le cop de le mort, se assist dalés le corps et commencha « à plorer, disant : « Hélas ! quel cose avons-nous fait ? Nous avons « mis à mort celui qui a esté nostre souverain seigneur l'espasse de « XXII ans. Or ai-je perdu mon honnour. »

La chronique en vers a été composée assez longtemps après, quand déjà la reine Isabelle avait été rendue par Henri IV et était rentrée en France (septembre 1401). Ici, l'indication de l'auteur repose sur cette mention que l'on trouve à la fin du manuscrit de Saint-Victor : *Explicit l'ystoire du roy Richart d'Engleterre, composée par Creton.*

Les deux relations sont-elles de la même main ? Cela paraît peu douteux quand on compare certains passages avec soin. Voyez notamment celui où, à propos du beau temps qui favorisa le départ de Richard II pour l'Irlande, on lit dans la chronique en prose « que « avant deux jours le roy et ses gens virent la tour de Waterforde » et dans la chronique en vers :

Qu'avant deux jours on apperceust la tour
De Wattreforde.

La description de l'Irlande qui suit dans l'un et l'autre texte, est évidemment du même auteur.

Les paroles échangées entre Richard II et Henri de Derby au château de Flint sont également rapportées dans les mêmes termes.

En vain chercherait-on à expliquer ces rapports en considérant

l'une des relations comme composée d'après l'autre. C'est dans la seconde que l'auteur nous apprend que ce qu'il raconte dans la première partie de sa chronique, il l'a vu lui-même, et on ne saurait expliquer comment en ce qui touche notamment l'épisode du château de Flint on aurait pu dans la chronique en prose reproduire les paroles de Richard II et du conte de Derby, telles que les donna quelques années après l'auteur de la chronique rimée, témoin oculaire. La similitude des détails révèle une seule et même source.

Une lettre signée de Creton et adressée au duc de Bourgogne nous a été conservée. La phrase où il dit que Richard dans son désespoir faisait appel à tous les seigneurs de France, doit s'expliquer par un passage de la chronique en prose (éd. Buchon, p. 74). Autre raison de la lui restituer.

Il n'y a de différences que dans la conclusion du récit.

La chronique en prose, écrite aussitôt après l'exhibition des restes de Richard II, accuse Pierre d'Exton. On croyait en France que Richard II avait péri. Charles VI, dans une charte du 29 janvier 1399 (v. st.), parle de lui comme s'il ne vivait plus.

Lorsque la chronique rimée fut composée, on projetait un débarquement en Angleterre ; on voulait y exciter une insurrection en faisant reparaître du fond des montagnes de l'Écosse Richard II miraculeusement échappé de Pomfret, et Creton fut lui-même chargé d'une négociation qui se rapportait à ces desseins. Il fallait donc que dans cette nouvelle relation il ne parlât plus de la mort de Richard et qu'il eût même soin d'ajouter que le corps inanimé promené dans les rues de Londres était vraisemblablement celui du chapelain Maudeleyn qui, mort et vivant, aurait joué le rôle de roi.

Quel était ce Jean Creton, narrateur des malheurs de Richard avant d'être envoyé en Écosse pour le retrouver et lui rendre un trône ? Il appartenait vraisemblablement à une famille française. En 1292, Renaud Creton était receveur de la terre de Coucy. En 1357 servait sous les ordres de Robert de Clermont un écuyer nommé Jean Creton, vraisemblablement le père du chroniqueur ; mais il paraît que celui-ci s'était attaché à la maison de Bourgogne, et nous retrouverons au XVe siècle une famille du même nom, qui possédait un arrière-fief à Moulbaix près d'Ath.

Creton dit lui-même qu'il avait pour seigneur Antoine de Bourgogne (éd. Buchon, p. 463). Ailleurs il nous apprend qu'il connaissait

fort bien le château de Namur (p. 379). Plusieurs passages relatifs au soin que prenait Henri IV de ménager les Flamands, rappellent aussi les liens qui l'unissaient à la maison de Bourgogne.

Creton s'était depuis longtemps adonné aux travaux littéraires, et il avait écrit une continuation des chroniques de Baudouin d'Avesnes, interrompue en 1396, croyons-nous, par un premier voyage en Angleterre.

Cette fois encore deux citations justifieront notre opinion.

On lit dans la continuation des chroniques de Baudouin d'Avesnes :

« Droit au disner du roy vint li sires de Morque, chevalier, et qui « estoit montés et armés pour cause du service de sa terre, et là fist « proclamation devant tous que s'il estoit homs qui volsist dire que « Richars de Bourdiauls ne fust rois d'Engleterre de son droit et « loyaument couronnés, il estoit tout près de le desrenier corps contre « corps, comme il appartenoit au droit d'armes (ms. 10233 de la Bibl. « de Bourgogne, f° 209). »

Voici ce que porte le texte plus complet de la chronique de Richard II, tel que nous le trouvons dans le même manuscrit :

« A l'heure d'icellui disner vint uns chevaliers armés de toutes « armes et montés sur un grant destrier pour le serviche de sa terre, et « fist cryer en hault que s'il estoit homs qui volsist dire et maintenir « que Richars de Bourdiauls ne fuist rois d'Engleterre de son droit « et loyaument couronnés, il venist avant, et il estoit près du desrenier « corps contre corps, comme il appartient au droit d'armes, et estoit « ledit chevalier appelés sire Jehan de Morquèm (f° 241 v°). »

Lorsque Creton fut envoyé en Écosse, il était devenu valet de chambre de Charles VI. Il devait sans doute cette position et probablement aussi la mission qu'il reçut, à l'influence du duc de Bourgogne.

Quelques années plus tôt, Étienne Castel était aussi valet de chambre de Charles V. A ce titre on le voit chargé de faire faire des pennonceaux et des bannières, nobles emblèmes des luttes et des victoires que sa femme Christine de Pisan eût pu raconter.

Complot du duc de Glocester (pp. 1-24). — Il y a lieu de croire, comme le rapporte Froissart, que le comte de March repoussa les insinuations du duc de Glocester, et Richard II reconnut sa fidélité en le désignant lui-même avant son départ pour l'Irlande comme héritier de la couronne. « Triste héritier ! disait le comte de March

« à ses amis. Est-ce au pirate à être généreux vis-à-vis de celui qu'il « a dépouillé de tous ses biens ? »

Edmond de Mortimer, comte de March, était le petit-fils du duc de Clarence, le plus âgé des fils d'Édouard III après le Prince Noir.

Gower écrivit sur les événements de la fin du XIVe siècle un poëme dont une partie fut rédigée en 1387 et dont la fin ne fut composée que sous le règne de Henri IV. Si dans la péroraison il prodigue ses flatteries au nouveau roi, il compâtit dans l'exorde aux malheurs de Richard II. C'est ainsi qu'on lit à la suite de l'un des premiers récits : « Explicit « libellus qui intitulatur : Vox clamantis, editus præcipue super articulo « primi infortunii quod infortunato Ricardo secundo in primordiis regni « sui contigebat. » Il y cite comme conspirant la perte du roi le Cygne (Glocester), le Cheval (Arundel) et l'Ours (Warwick). (*British Museum, Cotton, Tiber.* A. 4.)

L'un des principaux griefs des mécontents était la résolution prise par Richard II de rendre le château de Brest au duc de Bretagne.

Dès le mois de juillet 1391, le duc de Bretagne réclamait la remise du château de Brest ; il insista en 1394, et, le 17 novembre 1395, le roi d'Angleterre s'engagea à le restituer aussitôt après la fin de la guerre. Le 12 juin 1397, le duc de Bretagne reconnaît qu'il lui a été remis par Jean Drax, sergent du roi d'Angleterre. Il est digne de remarque que le jour même de l'évacuation de Brest (12 juin 1397), Richard II rendit aux bourgeois de Londres les privilèges dont ils avaient été dépouillés après la révolte de Wat-Tyler.

Richard II espérait ainsi apaiser le mécontentement qui s'était surtout manifesté à Londres ; mais ses efforts furent inutiles. On considérait la restitution de Brest comme devant être suivie de près par celle de Calais.

Quand la garnison anglaise de Brest rentra en Angleterre, le duc de Glocester se plaignit hautement en présence du roi. Il faut reproduire le récit de la *Chronique de Richard II :*

« Adont commença le duc de Clocestre à parler au roy en disant ensi : « Monseigneur, n'avés-vous mie veut au disner les compai- « gnons qui estoient ychi ? » Adont le roy li demanda : « Biauls « oncles, qui sont les compaignons qui estoient là ? » Le duc de Clocestre respondi au roy : « Monseigneur, ce sont vos gens qui sont « venus de Brest, lesquels vous ont loyaument servi, et ils ont estet « mauvaisement payés et ne sèvent que faire. » Adont dist le roy :

« Ils seront payé du tout en tout, » et commanda que les saudoyers fussent assignés sur quatre boins villages près de Londres : « Là vive-« ront-ils à mes despens tant que ils seront payet de par moy. » Adont respondi le duc de Clocestre bien orgueilleusement : « Sire, vous « deussiés premièrement tant faire de vostre corps que vous prissiés « une ville sur vos anemis par fait de guerre ou par forche, avant « que vous rendissiés ou vendissiés aucune ville que vos prédicesseurs « roys d'Angleterre ont gaigniée et conquise. » Adont le roy respondi bien fellement : « Comment dictes-vous cela ? » Lequel duc son oncle li dist encore une fois. Adont le roy se courroucha et dist au duc : « Cuidiés-vous que je soye marchant ou foulx que je vende mes « villes ? Par saint Jehan-Baptiste, nennil ; mais il est vérité que « nostre cousin de Bretaigne nous a rendut et payet bien et loyaument « la somme que mes prédicesseurs luy avoyent prestée pour la ville « de Brest ; et, puisqu'il nous a bien payet, c'est bien raison qu'il « ait ses gaiges arrière. » Ainsi commença l'envie entre le roy Richart et le duc de Clocestre. »

Il est à remarquer que Jean de Lackingay ici cité par Froissart comme le principal confident du duc de Glocester, avait été l'un des capitaines du château de Brest.

D'après la *Chronique de Richard II*, le duc de Glocester réunit à Arundel, presque aussitôt après, le 23 juillet 1396 (lisez 1397), les seigneurs dont l'appui lui semblait assuré. Là se trouvaient l'archevêque de Canterbury, le comte Maréchal, les comtes de Derby et de Warwick. On résolut de s'emparer de la personne du roi et de l'enfermer à jamais dans une prison. Richard II fut instruit de ce qui s'était passé par le comte Maréchal et n'hésita pas à aller arrêter lui-même le duc de Glocester, comme Froissart le rapporte dans le chapitre suivant.

Le duc de Glocester est arrêté par l'ordre du roi (pp. 24-29). — Dans un pays riant, abondant en gibier et arrosé par de frais ruisseaux se trouvait le château d'Estre, résidence des connétables d'Angleterre sous les derniers rois anglo-saxons. Guillaume de Mandeville, comte d'Essex, le reconstruisit, mais il était réservé au duc de Glocester d'en faire l'une des plus belles résidences de l'Angleterre. Ce fut là qu'il reçut Robert l'Ermite et peut-être aussi Froissart. Il l'avait appelé par une désignation mi-anglaise, mi-française Bel-House ; mais le nom tout français de Plessis, dont les Anglais

avaient fait Pleshy, lui était resté, et il est assez bizarre qu'un prince si profondément hostile à la France lui ait emprunté les divers noms de son habitation favorite.

Le duc de Glocester avait fondé à Pleshy en 1394 un collége de chanoines, et plus récemment en 1397 une chapellenie qui comptait neuf prêtres.

A cinq milles de Pleshy passait la grande route de Colchester à Londres par Brentwood, que Richard II évita, d'après Froissart; mais je ne rencontre de ce côté aucune ville du nom de Bentley qui réponde au Bendelay de Froissart. On ne comprend guère que Richard II soit allé rejoindre la Tamise à Stratford-Langton, presque aux portes de Londres, où le duc de Glocester aurait pu être délivré par ses amis. Du reste tout ce que dit à ce sujet Froissart, s'accorde fort mal avec la *Chronique de Richard II*.

Le château d'Havering, ainsi appelé, assure-t-on, d'un anneau de saint Jean donné à Édouard le Confesseur, est à quinze milles de Pleshy. D'après Froissart, ce fut de là que Richard II se rendit à Pleshy, mais ici en ore son témoignage est démenti par les autres historiens. Il n'en est aucun qui mérite plus de confiance que celui de l'auteur de la *Chronique de Richard II* :

« Le roy monta à cheval à sis heures droit à heure de souper, dont ceulx de Londres avoyent grant merveilles. Et quant le roy vint bien près de la court où son oncle le duc de Clocestre estoit, il commanda à son frère le conte d'Ontinton qu'il alast devant avecques un pau de gens et qu'il demandast se le duc estoit en l'ostel et qu'il desist au duc que le roy venroit par deviers luy pour parler à luy, lequel conte d'Ontinton s'en alla devant avec dis hommes à cheval en la court du duc, lequel demanda se le duc estoit en l'ostel, et une damoiselle respondi : « Oïl, monseigneur et madame sont encores dans leur lit. » Adont le conte d'Ontinton dist à la damoiselle : « Je vous prye qu'il vous plaise « à aler par deviers monseigneur le duc, et li dites que monseigneur le « roy venra ichi pour parler à luy, car le roy vendra tantost. »

« Adont le roy avoit fait une petite bataille de gens d'armes et grant fuison d'archiers, et vint chevauchant en la basse court de son oncle, et sa trompette sonnoit devant. Adont le duc de Clocestre descendi de sa maison et vint en la basse court où le roy estoit, et pour certain n'avoit le duc autre chose vestu fors que ses draps linges et un mantel entour ses espaulles. Et la duchesse si vint après

son seigneur atout ses dames et damoiselles. Et se mist le duc à genoulx devant le roy Richart, disant : « Monseigneur, vous soyés le « bienvenu. Très-cher sire, comment est-ce que vous estes cy « venus si matin sans moy faire savoir vostre venue ? » Et le roy respondi : « Bel oncle, alés-vous vestir, et apriès nous parlerons « ensamble. » Le duc retourna amont par le command du roy, et si se ala vestir, et le roy descendi de son cheval et tint parolles à la duchesse et as dames ; et son frère le conte d'Ontinton et plusieurs autres seigneurs montèrent après le duc en son castiel, et là attendirent en la salle tant que le duc fut viestus. Et tantost vinrent tous ensamble en la basse court où le roy estoit, lequel pria à la dame qu'elle s'en retournast amont, car il ne voulloit là plus demorer, ne attendre, et dist : « Beaulx oncles, il vous convient venir avecques « moy. » Lequel respondi au roy : « Monseigneur, je le feray « très-volentiers, » et puis monta à cheval. Et quant le roy et toute se gent furent hors de la porte de la basse court, le roy dist au conte Mareschal : « Menés mon oncle en nostre tour de Londres. Là « vueil-je parler à lui et non aultrement. » Et eust le duc très-volentiers parlé au roy, mais le roy ne volt aucunement parler à luy, ne oncques puis à luy ne parla. »

Ce récit paraît plus exact que celui de Froissart. L'arrestation du duc de Glocester au point du jour était, disait-on, annoncée par ce vers d'une prophétie :

Vulpes cum cauda caveat, dum cantat alauda.

L'insigne du duc de Glocester était une queue de renard.

D'après les rôles du parlement, le duc de Glocester fut arrêté au moment où il s'avançait pour recevoir le roi.

Une chronique anglaise rapporte que le duc de Glocester se jeta aux pieds de Richard II, en demandant qu'on épargnât sa vie. Le roi répondit : « Je vous ferai la grâce que vous fîtes à Simon de « Burleigh, quand la reine intercéda pour lui. »

Selon le moine d'Évesham, le duc de Glocester fut mené le premier jour à Tyllingbourne et le second à Douvres d'où on le conduisit à Calais.

On ignore la date exacte de cet événement ; mais il doit être antérieur à une proclamation royale du 15 juillet 1397, où l'on annonce que l'arrestation du duc de Glocester et des comtes d'Arundel et de Warwick n'a d'autre but que d'assurer la paix du royaume.

Anxiété de la duchesse de Bourgogne (pp. 29, 30). — Parmi les ambassades envoyées à Bajazet, il en est une que Froissart passe sous silence.

Guillaume de l'Aigle, chambellan du duc de Bourgogne, avait été chargé de porter à Bajazet de magnifiques présents afin qu'il traitât le comte de Nevers avec plus de douceur. A cette mission en était jointe une autre toute chevaleresque. Il devait s'arrêter à Athènes et y chercher le chef de saint Georges qu'on avait promis au duc de Bourgogne. Il ne paraît point que le sire de l'Aigle ait retrouvé au milieu des ruines de la cité de Périclès cette relique si vivement honorée de tous les chevaliers. Une autre tâche lui était réservée : c'était celle de présider à Rhodes à l'exhumation des restes de Louis de La Trémouille et de les rapporter en France.

Aubert de Bavière n'avait pas agi comme Charles VI qui faisait emprisonner ceux qui répandaient de mauvaises nouvelles de la croisade. Vers la fin de novembre 1396, il donna trente-six sous à un varlet : « liquels, comme il disoit, revenoit de Hongrie et apporta « nouvelles des signeurs crestyens de le journée que eut avoient contre « les Sarrasins. »

Le 24 janvier, deux varlets « qui estoient de Normendie » arrivèrent avec d'autres nouvelles « del avenue de Honguerie, » et Rasse de Montigny, par l'ordre du comte de Hainaut, leur donna sept livres quatre sous.

Comme le dit Froissart, la duchesse de Bourgogne avait perdu trois frères à la journée de Nicopoli.

Le premier, Louis, surnommé le Haze de Flandre, avait reçu en 1370 tous les biens confisqués sur Gérard de Moor. Il avait accompagné en 1389 Charles VI dans son voyage à Avignon. — Il avait épousé la fille du sire de Landas.

Le second qui s'appelait aussi Louis, était surnommé De Vriese ou le Frison. Il était seigneur de Praet et de la Woestyne et avait épousé Marie de Ghistelles.

Le troisième Jean était connu par le surnom de Jean-sans-Terre. Il avait eu néanmoins pour sa part dans les confiscations prononcées après la bataille de Roosebeke la seigneurie de Drinkham. Il avait épousé Guillemette de Nevele.

On ignora pendant quelque temps si le Haze de Flandre avait péri à la bataille de Nicopoli, mais il ne reparut plus ; et, dès la fin de l'année suivante, le duc de Bourgogne disposa de ses biens.

Acte du 9 septembre 1397 au sujet des biens du bâtard de Flandres.

« Phelippe, fils de roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin, sire de Salins, conte de Réthel et seigneur de Malines. A nos amés et féaulx les gens de nos comptes à Lille, salut et dilection. Nous avons entendu que messire Loys le Haze, bastard de Flandres, est trespassés ou voiage de Hongrie où il estoit alés en la compaignie de nostre très-chier et très-amé fils le conte de Nevers ou service de Nostre-Seigneur Jhésu-Crist pour la défense de sa foy catholique contre le Basat qui se dit empereur des Turs, et autres ennemis d'icelle, sens ce que depuis la bataille qui a esté ou pays de Grèce des chrestiens contre les dis ennemis de la foy, en laquelle nostre dit fils fut pris, on ayt oyes aucunes nouvelles du dit messire Loys, lequel n'a laissié aucuns enfans de son corps nés en mariage, et par ce à cause de nostre seignorie de Flandres nous duisent et appartiennent, etc. » (*Archives de Lille.*)

Cependant le Haze de Flandre avait lui-même un fils bâtard auquel le duc de Bourgogne abandonna un fief de son père en 1398. D'autres biens passèrent à Victor bâtard de Flandre. Le surplus servit, paraît-il, à acquitter des dettes assez nombreuses.

Mort du sire de Coucy (pp. 30, 31). — Le sire de Coucy fit son testament à Brousse le 16 février 1397. Duchesne l'a inséré parmi les preuves de l'histoire de la maison de Coucy.

Au nombre des témoins figurent les comtes d'Eu et de la Marche, Boucicault, le sire de la Trémouille, Jean de Hangest, Jean de Rochefort, Jacques de Courtiamble, Jean de Saint-Aubin, Guillaume de la Trémouille et Jean de Siffrenast, écuyer.

Le sire de Coucy fut enseveli à Nogent, mais son cœur fut porté à Villeneuve près de Soissons.

Eustache Deschamps déplore dans ses vers la mort du sire de Coucy :

....A son temps fut appers et joli,
Saige, puissant, de grant largesse plain,
Beau chevalier, bien travaillant aussi,
Sans nul repos.

La veuve du sire de Coucy se remaria avec Étienne de Bavière, père de la reine de France.

Médiation du roi de Chypre (pp. 81-85). — Voyez ce que Froissart a déjà dit sur les événements de Chypre, tome XI, p. 231.

Guillaume de Machaut donne dans son poëme d'assez longs détails sur le meurtre du roi Pierre de Chypre. On en trouvera d'autres dans un chapitre inédit de Philippe de Maizières inséré à la fin de ce volume.

Les historiens et les poëtes du XIVe siècle parlent avec admiration du roi Pierre de Chypre. Cuvelier l'appelle :

Le noble roi de Chippre, le hardi conquérant,
Le meilleur roy qui fust par delà conversant,
V^c ans a passé.

Il faut consulter sur le roi Pierre de Chypre une excellente notice de M. de Mas-Latrie, insérée dans le tome 1er (seconde série) de la *Bibliothèque de l'école des chartes*.

Philippe de Maizières, Machaut, Cuvelier sont d'accord avec Froissart pour reprocher au bâtard Jacques de Lusignan le meurtre de son frère le bon roi Pierre, qui eut pour théâtre le palais de Nicosie le 17 janvier 1368 (v. st.). Christine de Pisan dit même qu'il le frappa de sa propre main. Néanmoins l'érudit historien des rois de Chypre, M. de Mas-Latrie, pense que s'il prit part au complot, il resta étranger au crime qui en marqua le dénouement.

Le bâtard Jacques de Lusignan, après avoir régné quelque temps sous le nom de son neveu, monta lui-même à la fin de 1393 sur le trône qu'il occupa jusqu'au mois de septembre 1398. Son successeur Janus de Lusignan annonça en ces termes sa mort au comte de Nevers :

« Illustris princeps ac consanguinee carissime. Quamvis scribendo acutissimi cogamur meminisse doloris quo acerrime sauciati sumus in intimis, quia filiali affectioni amarissimus est optimi patris interitus, tamen, illustrissime consanguinee,.... lugubrem vobis obitum.... reverendissimi et carissimi genitoris nostri Jherusalem, Cipri et Armeniæ regis illustris, curavimus non latere. Fuit igitur IX° septembris, Deo vocante, ad perhennem lucem ab hac cursoria luce subtractus, in qua peractis cum omni integritate quibuscumque ecclesiaticis sacramentis spiritum impavidum et humilem suo reddidit creatori. Nos tamen eidem nostro gloriosæ memoriæ genitori in regno et potestate successimus, regiminis sui munera, Divinitate propicia, feliciter impleturi, Excellentiam Vestram humiliter deprecantes quatinus nos et regnum nostrum juxta spem quam de eadem serenissima consanguineitate vestra amplectimur pleniorem, dignemini suscipere, commendatis præsto semper quibuscumque eadem Serenitate emanantibus.

« Scriptum Nicosiæ die XII° mensis septembris anni M. CCC. nonagesimi octavi.

« Janus Dei gratia Jherusalem,
« Cipri et Armeniæ rex. »

Sur le dos on lit :

« Illustri et excelso principi domino comiti de Nevers, consanguineo nostro carissimo. » (*Archives de Lille.*)

Le roi Jacques de Chypre, complice d'un assassinat ou tout au moins d'un complot, avait songé à faire épouser à son fils la fille du roi de Navarre, Charles le Mauvais, associé lui-même à tant de sombres intrigues.

Le mariage n'eut pas lieu. Charles le Mauvais exigeait sans doute des garanties qu'on ne pouvait lui donner : c'est ce que nous apprend le document suivant :

Avis sur le mariaige de la fille de Navarre et du fils au roy de Cippre.

« Premier ad ce c'on demande comment et en quel lieu sera payée la doayre de madame Marie, le roy de Navarre respont que premier soit sceue la volenté du roy de France sur le don et l'aide qu'il voudra faire à la dicte dame Marie et quant le dit don sera païé, et, ceste chose sceue, le dit roy de Navarre respondra sur le demourant.

« Item, ad ce c'on demande en quel lieu la dicte dame Marie sera livrée, le dit roy de Navarre respont que il la livrera ès fins de son dit royaume aux gens du roy de Chipre et que de là la dicte dame et sa compaingnie soit menée en Chipre aux despens du dit roy de Chipre.

« Item, sur vestimens, joyaus et acompaingnier la dicte dame Marie, le dit roy de Navarre respont que la dicte dame Marie, sa fille, il vestira et doera de joyaus, et la fera acompaingnier comme il appartendra.

« Item, que la dicte dame Marie, contentée de sa doaire, renuncera à la succession du dit royaume de Navarre et à toute autre succession qui lui porroit compéter de aucun autre partage, et quant à la succession du dit royaume, se le dit roy le voloit, le royaume ne s'i consentiroit point, car ce porroit estre ocasion de perdre son royaume, pour la grant distance et séparation des deux royaumes.

« Item, est demandé pour la part du dit roy de Navarre que ou

cas, laquelle chose ne soit, que la dicte dame alast de vie à trespassement en alant à son mari ou estant ou dit royaume de Chipre avant la consommation du dit mariage, que la doaire de la dicte dame ou ce qui en seroit païé, joyaus et tous autres biens quelsconques, soient restitués franchement audit roy de Navarre ou à ses hoirs, sens aucune détention ou diminution, et de ce soit baillié telle seureté de laquelle le dit roy de Navarre soit content.

« Item, est demandé comment pour la partie du dit roy de Chipre on asseurera la doaire, laquelle le dicte dame portera, et en quel lieu.

« Item, quel estat sera donné ou ordonné pour la dicte dame et en quel lieu, vivant son mari.

« Item, quel estat ou dotalité sera donné ou ordonné pour la dicte dame tant comme elle vivra ou cas que son mari seroit alé de vie à trespassement, et comment on en asseurera et en quel lieu.

« Item, se son dit mari aloit premier de vie à trespassement, consommé le dit mariage sens enfans ou avoecques enfans eus, quel accroissement et meilloration de doaire seroit donné à la dicte dame segond la coustume de Navarre dont elle est et einsi que les autres dames de son hostel ont eu, et comment on en asseurera et en quel lieu, et ce mesmes, se icelle dame moroit avant, consommé le dit mariage sens enfans comme dit est.

« Item, se son dit mari aloit de vie à trespassement premier que le roy son père, et fil ou fille du dit mari et de la dicte dame demouroit, est demandé que icellui-mesmes, fil ou fille, se il est de coustume de la fille, que elle succéde ou royaume et soit préférée à oncles et antes et à tous autres quelsconques, et comment on en asseurera par le roy et les estatus de Chipre.

« Item, comment on pourverra aux fils ou aux filles d'iceuls, le premier ne estant roy.

« Item, ou cas que la dicte dame iroit de vie à trespassement intestée sens enfans, demande le dit roy de Navarre que la dicte doaire et succreissance d'icelle et autres biens quelsconques de la dicte dame Marie retournent au dit roy de Navarre et à ses hoirs.

« Item, que la dicte dame Marie venans à la fin de sa vie sens enfans puist faire testament de la dicte succreissance de doaire, de ses autres biens et de la tierce part de la dicte doaire, et que le demourant de la dicte doaire retourne au dit roy de Navarre et aux siens.

« Item, quelle seureté sera donnée de la part du dit roy de Chipre, ledit mariage deslié, que la dicte dame soit restituée franchement au dit roy son père ou aux siens, avoecques la dicte doaire et autres biens quelsconques, sens aucune violence ou empeschement quelcun.

« Item, que le fil premier-né du dit roy de Chipre, après la mort de son père, demeure roy sens aucun empeschement, et de ce soit donné seureté par le dit roy et royaume de Chipre. » (*Archives de Lille.*)

Le duc de Bourgogne donna trois mille francs à Dino Rapondi en considération de ce qu'il avait fait pour la délivrance du comte de Nevers.

Il paraît du reste que les comptes de Dino Rapondi atteignirent un chiffre très-élevé ; car il résulte d'un document conservé aux archives de Lille que lorsqu'il les présenta, le chancelier du duc de Bourgogne refusa de les sceller.

Jean Moreau, clerc des offices, reçut cent francs pour les services qu'il avait rendus au comte de Nevers en Hongrie.

Le sire de Leeuwerghem est envoyé en Turquie (pp. 35-40). — Le 26 septembre 1397 , par des lettres données au château de Beauté , le duc de Bourgogne chargea le sire de Leeuwerghem, Jean de Vergy, Jean Blondel et Dino Rapondi de régler tout ce qui concernait la rançon du comte de Nevers. Ils traversèrent la Hongrie en se rendant en Turquie.

Jacques de Helly reçut du duc de Bourgogne à la suite de ses voyages un don de mille francs. Il avait été chargé de porter au comte de Nevers deux jupons de soie. Une somme de deux cents francs fut donnée à un marchand de Bude.

Jacques de Helly avait contribué à sauver beaucoup de prisonniers chrétiens menacés du glaive des Turcs. Par une destinée bien différente, son fils nommé Jacques comme lui fut mis à mort par les Anglais entre les mains desquels il tomba dans la mêlée d'Azincourt. On lui reprochait d'avoir manqué à la foi jurée deux ans auparavant en s'évadant de prison.

Bouciquaut avait aussi montré un grand zèle pour la délivrance du comte de Nevers, et, alors qu'il avait déjà reçu de Bajazet la liberté, il était retourné volontairement près de lui pour partager sa prison.

« Il arma deux galées et s'en vint à Mételin, et là parla au seigneur de Mételin et le pria de par le conte de Nevers et de par les autres seigneurs que il les voulsist secourir de certaine finance et que

bonne seureté luy en seroit faicte. De ceste chose fit si grande diligence le bon loyal mareschal, et tant y mit peine, et si gracieusement et tant saigement parla au dict seigneur de Mételin, que il eut de luy et d'autres riches marchans du pays jusques à la somme de bien trente mille francs, duquel argent luy-mesme se obligea très-estroitement. Quant il eut ainsi fait sa finance, il s'en retourna hastivement devers le conte de Nevers et sa compaignie, qui furent moult esjouis et reconfortés de sa venue et de la finance que il leur avoit apportée, dont grant besoing avoient. Et puis se partit d'eulx, et alla devers le Basat payer la rançon à quoy il l'avoit mis, et fut quitte de sa prison, et s'en pouvoit aller où il luy plaisoit. Mais ne cuidés mie que pour tant le très-loyal chevalier abandonnast, ne laissast le bon conte de Nevers, ne sa compaignie, ains se ralla bouter avec eux en prison tout aussi gayement que se prisonnier fust, de laquelle chose moult luy sceurent bon gré. Et luy dit le conte de Nevers telles paroles : « Ha, mareschal ! de quel courage vous venés-vous mettre de rechef « en ceste dure et maudite prison, quant vous vous en pouvés aller « franchement en France ! » Ausquelles paroles il respondit : « Monsei- « gneur, jà à Dieu ne plaise que je vous laisse en ceste contrée ; ce ne « sera mie tant que j'auray au corps la vie. A grant honte et à grant « mauvaisetié me debvroit tourner de vous laisser emprisonnet en lieu « si divers, pour m'en aller aisier en France. » (*Faits de Bouciquaut.*)

Mort du comte d'Eu (p. 40). — En quittant Brousse, les prisonniers chrétiens avaient été conduits à deux journées de là dans une ville nommée Micalici. Ce fut là que Philippe d'Artois, comte d'Eu, mourut le 15 juin 1397, comme le porte une inscription funéraire conservée dans le monastère franciscain de Galata.

Le tombeau de Philippe d'Artois se voit dans l'église d'Eu. Comme allusion à la captivité dans laquelle il termina sa vie, on a entouré le tombeau d'une grille de fer, et le comte d'Eu est représenté sans casque et sans gantelet. (*Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 460.)

« Si furent les prisonniers tirés fiors de prison et reconfortés, « se ne fust la mort du bon vaillant conte d'Eu qui mourut en la « prison, dont durement furent dolens, et moult le plaignirent, et « à plaindre faisoit, car de grant vaillance et bonté estoit. Si « ensevelirent le corps au plus honnorablement que ils porent, et « après fut porté en France. » (*Livre des faits de Bouciquaut.*)

Un épisode tout chevaleresque se rattachait aux relations du comte

d'Eu et de Bouciquaut. Le comte d'Eu se rendant en pèlerinage à Jérusalem fut arrêté par les Sarrasins à Damas. Bouciquaut l'apprit et accourut près de lui pour partager sa prison. Ils furent conduits ensemble au Caire, et, après quatre mois de captivité, le soudan leur rendit la liberté. Ils en profitèrent pour aller visiter le monastère de Saint-Paul au désert et l'église de Sainte-Catherine sur le mont Sinaï. C'est à ce voyage que fait allusion la treizième des Cent ballades récemment publiées par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire.

Par Haute-Loge, Froissart désigne la ville d'Altologe bâtie sur les ruines d'Éphèse.

Mort du sire de Leeuwerghem (pp. 40-42).—Le sire de Leeuwerghem est nommé dans les comptes de cette époque tantôt Gilbert, tantôt Guillaume. Le compte d'Oudot Douay, de 1397, rapporte aussi qu'il mourut en revenant de Turquie.

Le 24 juin 1397, le sire de Leeuwerghem vivait encore.

Délivrance du comte de Nevers (pp. 42-47). — Selon Juvénal des Ursins, les chevaliers qui avaient accompagné Jean de Nevers en Orient, « racontoient communément qu'il y eut un Sarrasin, « négromancien, devin ou sorcier, qui dist qu'on le sauvast et qu'il « estoit taillé de faire mourir plus de chrestiens que le Basac, ny « tous ceux de leur loy ne sçauroient faire. »

L'historien espagnol Diégo Valera, qui avait vu à la cour d'Albert, roi des Romains, le chevalier hongrois qui sauva Sigismond de Luxembourg à Nicopoli, dit à ce sujet : « Avec le Morat estoit un « grant astrologue qui luy dit : Sire, je te supplie que ne faces point « morir ceulx que je te diray, car tu en aras ung très-grant « rachat et finance, et sy en feras si grant dommaige aux cres- « tiens que quant retourneront en leur pays, il y aura entre eulx « si grant guerre qu'ils en moront en plus grant nombre que si tu « entrasses en leurs terres, les trouvant les mains lyées. » Cette prophétie s'appliquait aux grandes guerres que fit peser sur la France l'ambition des ducs de Bourgogne soutenus par les Anglais, « et croit- « on fermement que en ceste guerre furent tués plus d'un milion de « gens. » (Traduction de Diégo Valera, ms. de la Bibl. de Bourgogne, 7243.)

Le comte de Nevers avait vu périr dans la désastreuse campagne de Nicopoli presque tous les chevaliers qu'il y avait conduits avec lui. Il en était de même des gens de son hôtel et de ses serviteurs.

Parmi les chevaliers qui succombèrent à Nicopoli, il faut citer Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, chambellan du duc de Bourgogne.

Oudart de Chassiron, autre chambellan du duc de Bourgogne, fut pris et périt aussi de la main des Turcs. Tel fut également, paraît-il, le sort de Berthaud de Chartres, gouverneur du comte de Nevers.

Philippe de Maizières, dans quelques lignes que nous reproduirons, rend un hommage spécial à Jean de Blaisy, chambellan du duc de Bourgogne, qui fut l'une des victimes de cette journée.

D'autres seigneurs échappèrent en promettant aux Turcs de fortes rançons ; il y eut de plus un certain nombre de chrétiens qu'ils épargnèrent afin de les vendre comme esclaves.

Renier Pot et Jean de Hangest, chambellans du duc de Bourgogne, furent faits prisonniers à la bataille de Nicopoli.

Guillaume des Bordes, porte-oriflamme de France, avait péri à la bataille de Nicopoli, mais son fils nommé Jean fut fait prisonnier et paya rançon.

Un neveu du sire de Charny, nommé Pierre de Chandio survécut aussi au désastre et se signala plus tard dans les joûtes les plus célèbres du XVe siècle.

Parmi les chevaliers flamands qui furent épargnés, se trouvaient Tristan de Messem et Jean de Varssenare.

Tristan de Messem, qui avait épousé l'une des filles illégitimes de Louis de Male, fut racheté grâce à l'intervention d'un marchand génois de l'île de Mételin, comme nous l'apprend le document suivant :

« Sachent tout cil qui ceste chartre partie verront ou orront, comme « honnerable homme Guillaume de Messem, escuier du pays de Flandres, « ait recongneu comment à sa humble supplication très-redoubté sin- « gneur monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois « et de Bourgoingne, par ses lettres patentes séellées de son séel, avoit « et a requis et pryé moult adchertes à honnerable homme Ansaldo « de Spinulis de Jennes, demourant en l'ille de Mathelin, de voloir « mettre et faire mettre toute la payne et dilligence qu'il porroit pour « obtenir la délivrance de Tristran de Messem, aisné fils du dit Guil- « laume, lequel Tristran qui, ou voyage que fist daerrainement es « parties de Grèce, pour la deffence de la loy chrestienne, très-redoubté « singneur monseigneur le conte de Nevers, aisné fils du dit monsei-

« gneur le duc, fut prins des Sarrazins, est encores, selon les nouvelles « que nagaires en a oyes ledit Guillaume, détenu prisonnier au pays « de Turquie en une ville appellée Mique. Et avoecques ce que le dit « monseigneur le duc a promis et s'est obligiés em bonne foy et sur « l'ypothétication de tous ses biens présens et advenir et des biens de « ses hoirs et successeurs au dit Ansaldo de luy rendre et païer « entiérement à sa volenté tout ce qu'il aura mis, fraié et exposé pour « le racat et rédemption du dessus nommé Tristran jusques à la « somme de cinq cens ou six chens ducas sicomme ès dictes lettres « estoit contenu plus ad plain, il est assavoir que le dit Guillaume de « Messem a en convent et promis par son serment et la foy de son « corps de païer, rendre et restituer audit monseigneur le duc ou à ses « dis hoirs tous les frais, missions et despens qu'ils ou euls feroit ou « feroient apparoir par luy ou eulx avoir esté fais pour le fait de la « dicte rédemption du devant dit Tristran jusques à la dicte somme de « chincq cens ou six chens ducas ou au-dessoubs, et de luy ou eulx en « contempter et satefier plainement, et quant ad che le dit Guillaume « a soubsmis et obligié, submet et oblige par ceste présente chartre à « la juridiction et congnissance du dit monseigneur le duc et de son « conseil, en la chambre à Lille, tous ses biens moeubles et non « moeubles et les biens de ses hoirs et successeurs, quelque part et « soubs cuy qu'ils soient situés et assis, pour les estre exécutés, ven- « dus et adenerés ou cas que deffaulte y auroit, jusques à la plaine et « entiére solution et satisfaction des dis frais et despens montans à « la dicte somme de chinq chens ou six chens ducas ou au dessoubs, « en renonchant expressément le dit Guillaume à toutes cavillations, « subterfuges, exceptions et aultres coses quelconques généralles et « espéciales qui tant de droit comme de fait porroient estre dictes, « alléghiées ou proposées contre le teneur de ceste présente chartre. « En tesmoignage de vérité de toutes les coses dessusdictes ont « eschevins de Saint-Omer ceste chartre partie séellée du séel aux « congnissances de le dicte ville, faite et recongnute le XXIIIIe jour « du mois d'aoust en l'an de grâce mil CCC.IIII^xx et dix neuf. » (*Archives de Lille.*)

Parmi les chevaliers qui revinrent dans leur patrie, se trouvait un noble bourguignon nommé Gauthier de Rupes, qui raconta au Religieux de Saint-Denis les malheurs dont il avait été le témoin. En traversant le champ de bataille de Nicopoli pour rentrer en Allemagne, il

remarqua que les corps des chrétiens qui gisaient là depuis treize mois, étaient demeurés intacts. Il y vit un témoignage de la grâce de Dieu. « Tu te trompes, lui dit le gouverneur de Nicopoli ; tels « étaient les vices des chrétiens que les bêtes sauvages refusent de se « nourrir de leur chair. »

De toutes les aventures, la plus étrange fut celle de Nicolas Uutenhove. Il fut plusieurs fois vendu comme esclave et revint dans sa patrie alors qu'on n'espérait plus de le revoir.

On lisait sur sa tombe dans l'église des Dominicains à Gand une inscription flamande qui rappelait qu'il avait été conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et son bailli à Bruges, et qu'ayant accompagné le comte de Nevers dans l'expédition de Turquie, il n'en était revenu qu'après sept ans d'absence.

Nicolas Uutenhove mourut le 18 février 1457 (v. st.), un demi-siècle après la bataille de Nicopoli. Sa femme se nommait Anne de Messem et était sœur de ce Tristan de Messem qui fut aussi prisonnier des Turcs, mais dont la captivité fut moins longue.

Au moment de la mort de Nicolas Uutenhove, le dauphin de France, qui fut depuis le roi Louis XI, se trouvait à Bruges. On lui raconta ses longs malheurs, et il en fit lui-même le sujet d'une nouvelle qui fut insérée dans le recueil des *Cent nouvelles nouvelles*. Nicolas Uutenhove, nous dit son illustre biographe, avait été condamné à l'esclavage. Accablé des travaux les plus rudes, il regrettait amèrement sa patrie et sa femme « qui de tout son cueur l'aymoit et prioit Dieu journelle- « ment que brief le peust revoir, se encores il estoit vif, et que s'il estoit « mort, il voulsist par sa grâce ses péchés pardonner et le mettre au « nombre des glorieux martyrs qui, pour l'exaltation de la sainte foy « catholique, s'estoient volontairement offerts à mort corporelle. » Neuf ans s'étaient écoulés sans qu'elle eût appris quelque chose du sort de Nicolas Uutenhove, et sa famille ne cessait de lui représenter qu'il était temps de mettre un terme à son veuvage. Elle n'y consentit qu'à regret et bien que combattue par de secrets remords. En effet, elle avait à peine accepté un nouvel époux depuis six mois, lorsque le bruit du retour de Nicolas Uutenhove, qui avait été racheté « par le « moyen d'aulcuns chrestiens gentilshommes, » se répandit « au « pays d'Artois et de Picardie, où ses vertus n'estoient pas moins « congneues que en Flandres, d'où il estoit natif. » On en fut bientôt instruit à Gand, et, dès ce moment, sa femme refusa toute nourriture ;

ses larmes ne cessaient de couler, et elle expira le troisième jour, en protestant que si elle avait été trop faible à repousser des obsessions funestes, son cœur, du moins, n'avait jamais été coupable.

La conclusion du récit est fort dramatique ; mais elle est loin d'être exacte, puisque Anne de Messem ne mourut qu'en 1450. Rien ne justifie d'ailleurs ce qui est rapporté ici de sa seconde union où la bonne foi était l'excuse de son adultère.

Le 20 mars 1398, dans le cours d'un procès, Catherine de Giac déclare qu'elle ignore si son mari Louis de Giac vit encore. Il se trouvait naguère « ès pays de Grèce et de Turquie. »

Dans les premières années du quinzième siècle, Piloti vit au Caire près de deux cents chrétiens, esclaves du sultan d'Égypte, qui avaient été pris à Nicopoli.

L'acte par lequel le comte de Nevers, Henri de Bar et Jacques de Bourbon s'engagent à rembourser les sommes qui leur avaient été prêtées, nous a été conservé. On y remarquera la clause par laquelle ils promettent d'aller se constituer otages à Venise jusqu'à parfait paiement.

« Nos Johannes, primogenitus Burgundiæ, comes Nivernensis, « Henricus de Barro, primogenitus et Jacobus de Borbonio, comes « Marchiæ, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in « Domino.

« Notum facimus quod cum de summa centum septuaginta duo « mille florenorum auri in qua nos et quilibet nostrum tenemur « Baixetæ Turchorum imperatori pro redemptione nostra et quorun- « cumque aliorum Francigenarum captivorum in manibus ipsius « Baixetæ facta, egregius vir Anxaldus Spinola ambax[ator] et pro- « curator magnifici et potentis domini Francisci Gatiluzio Mathelini « domini, nomine ipsius Francisci, Nicholaus Grisle am[baxator « et procurat]or magnifici domini Nicholai Ayne domini, nomine « ipsius domini Nicholai, Gaspar de Pagan, mercātor ..... « villæ Peyræ et Nicholaus Paterio potestati Foliæ-Novæ responderint « pro nobis ad [Baixetam] et fecerint suum proprium debitum erga « dictum Baixetam, promiserintque dicti Anxald[us et Nicho]laus « nominibus quibus supra et dicti G[aspar] et Nicholaus Paterio suis « privatis nominibus ..... simul et quilibet eorum in solidum « et pro tanto solvere dicto Baixetæ dictam summam centum septua- « ginta duo mille florenorum auri tamquam fidejussores nostri, et

« specialiter dictus Anxaldus nomine præscripto solvere promiserit
« summam centum et decem mille florenorum in deductionem dictæ
« summæ, et dictus Nicholaus Grisle nomine supradicto solvere pro-
« miserit summam quadraginta mille florenorum auri similiter in
« deductione ipsius summæ dictus autem Gaspar, promiseritque sol-
« vere undecim mille florenorum et Nicholaus Paterio prælibatus sum-
« mam undecim mille florenorum promiserit solvere infra octo men-
« ses a die datæ præsentium computandum : nos igitur nolentes dictos
« fidejussores nostros aliquod dampnum incurrere, promittimus et
« quilibet nostrum in solidum et pro toto per fidem nostram et per
« juramenta nostra ad Sancta Dei Ewangelia facta quod ad villam
« Venetiarum citius quod commode poterimus, perveniemus, et tunc
« ab ea non recedemus, ad minus quod cothidie ibidem non pernoc-
« temus donec dictam summam centum septuaginta duo mille flore-
« norum ipsi Baixetæ aut dictis fidejussoribus nostris vel eorum pro-
« curatori Venetiis vel Mathelino ubicumque voluerint persolvemus
« nostris periculo et expenso; et quod dicti fidejussores de dictis
« promissionibus propter hoc Baixetæ factis quieti et immunes effici
« valeant penitus et omnino, et si contingeret, quod absit, quod dicti
« fidejussores vel eorum alter in de[fectu] nostro aut alius aliquod
« dampnum et interesse incurreret propter hoc, nos ex tunc prout
« ex nunc et ex nunc prout ex tunc promittimus et quilibet nostrum
« in solidum et pro toto dictis fidejussoribus nostris aut illi vel illis
« ipsorum quibus pertinuerit reddere et restituere dicta dampna et
« interesse, de quibus dampnis volumus dictos fidejussores aut illum
« ipsorum qui dicta dampna sustinuerit, credi simplici suo jura-
« mento sine alia probatione fienda, et ad hoc omnia et singula fide-
« liter complere nos et quemlibet nostrum obligamus res, dominia,
« terras vel possessiones et alia bona nostra et heredum nostrorum
« tam mobilia quam immobilia, præsentia et futura, renunciantes
« expresse omnibus exceptionibus et deceptionibus, omni dolo et
« fraudi et omnibus aliis quæ contra præsentes possent obici sive dici.
« In quorum testimonium sigilla nostra præsentibus duximus appo-
« nenda, et ad majorem securitatem dictorum fidejussorum nostro-
« rum requisivimus carissimum consanguineum nostrum dominum
« Johannem Le Meingre, militem, marescallum Franciæ, et dilectos
« et fideles nostros dominum Johannem de Vergey, Gilbertum de
« Leurenghien et Johannem de Castro-Morando, milites et ambaxa-

« tores domini nostri Francorum regis, et dominum Colardum de « Armosiis, ambaxatorem illustrissimi domini ducis de Barro, ut « pari forma dictis fidejussoribus nostris se obligant. Et nos Johannes « Le Meingre dictus Boussiquaut, marescallus Franciæ, Johannes de « Vergey, Gilbertus de Leurenghien et Johannes de Castro-Morando « dicti domini nostri regis ambaxatores, et ego Colardus præfati « domini mei de Barro ambaxator omnes in simul et quilibet nostrum « in solidum et pro toto, tam nominibus nostris privatis quam nomi- « nibus dictorum regis et ducis, dominorum nostrorum, tamquam sui « ambaxatores, nos constituimus fidejussores pro dictis dominis prius « scriptis et ad eorum requestam promittimus per juramenta nostra « præmissa omnia et singula, sicut per ipsos et quemlibet ipsorum « superius est promissum, fideliter complere absque difficultate in « casu quo per ipsos dominos aut ipsorum [procuratores] prius non « fuerit ipsis fidejussoribus aut eorum procuratoribus integre perso- « lutum ; et ut præmissa securius efficiantur, sigillorum nostrorum « præsentes litteras volumus appositione muniri.

« Datum Micalici in Turchia die XXIIIIª mensis junii anno Domini « Mº CCCº nonagº. VIIº.

« Jehan de Bourgogne ; Henry de Bar ; Jaques de Bourbon. »

(*Archives de Lille.*)

On trouve dans un compte d'Oudot Douay, la mention suivante :

« A Nicolas Pasté, apostat, onze mille ducats, pour laquelle « somme ledit messire Nicole respondit pour monseigneur de Nevers « envers le Bazat, empereur des Turcs. »

Il est probable que ce Nicolas Pasté était parent d'Étienne Pasté, apothicaire de la cour à Paris, et peut-être aussi d'André Pasté, conseiller du duc de Bourgogne dès 1395. Quoiqu'il en soit, il faut se garder de le confondre avec les descendants, éteints depuis 1374, de Ferry Pasté, maréchal de France sous le règne de saint Louis.

Une somme de 2450 ducats fut payée à François Martin, patron d'une galée, qui amena de Mételin à Venise Jean de Château-Morand, Jacques de Courtiambles et Jean de Neufville, que le comte de Nevers envoyait en France pour annoncer sa délivrance au roi et au duc de Bourgogne.

On appelait en Orient le comte de Nevers : le fils du roi de Flandre.

Le comte de Nevers en Grèce (pp. 48-54). — J'ignore quel était le

nom de la dame de Mételin. Le sire de Coucy avait pour mère une princesse d'Autriche, dont la sœur avait épousé l'empereur Andronic Paléologue.

Froissart s'est trompé en parlant d'une impératrice de Constantinople appelée Marie de Bourbon, et le serviteur de Gui de Blois qui abrégea sa chronique, a commis une erreur plus grave encore en donnant ce nom à la dame de Mételin. Il est probableque la dame de Mételin avait été élevée près de Marie de Bourbon qui épousa le prince de Gallilée en 1330.

Le seigneur de Mételin était, selon Michel Ducas, un fils de Francesco Gattilusio, neveu, par sa mère, de Jean Paléologue. L'histoire des seigneuries génoises dans l'Archipel est, à cette époque, pleine de confusion. Les Gattilusio avaient succédé aux Centurioni, ceux-ci aux Cataneo qui avaient chassé, en 1333, les Grecs de Mételin.

Gui de la Trémouille mourut à Rhodes dans l'octave de Pâques 1397. Son corps fut rapporté à la chartreuse de Dijon où il partagea la sépulture des ducs de Bourgogne.

Il résulte d'un document publié par M. de Mas-Latrie que le comte de Nevers s'arrêta à l'île de Chypre où on lui prêta des sommes importantes.

Depuis 1386, l'île de Corfou appartenait aux Vénitiens.

Le comte de Nevers en Italie (pp. 54-57). — Froissart place entre Raguse et Parenzo, une ville nommée Carence, qui appartenait aux Vénitiens. N'eût-il pas dû la nommer avant Raguse ? et ce passage ne se rapporte-t-il point à Clarence dans le golfe de Patras ? M. Buchon propose de lire Zara, mais Zara avait été enlevée aux Vénitiens vers 1390 par le ban de Bosnie.

Le 5 décembre 1397, le comte de Nevers alors à Trévise chargea Jean de Vergy de se rendre près de son père à Paris pour lui faire connaître les arrangements pris relativement à sa rançon.

D'après Brandon, le comte de Nevers conduisait avec lui un grand nombre de prisonniers de France, d'Angleterre et d'autres pays. Selon un autre récit, il ne ramenait que vingt nobles.

Taxes levées dans les États du duc de Bourgogne (pp. 57-60). — Gand offrit cinquante mille florins pour la rançon du conte de Nevers. Le 4 août 1397, les villes de Bruges et d'Ypres et le pays du Franc donnèrent cent mille nobles ; néanmoins, dans une première assemblée tenue à Ypres, on avait répondu par un refus.

Les états de Brabant avaient été aussi invités à contribuer par quelque subside. Ils ne l'accordèrent point, comme nous l'apprennent les documents suivants :

« Nostre très-redoubté seigneur, nous nous recommandons à vous le plus humblement que nous povons, et vous plaise savoir, nostre très-redoubté seigneur, que, pour accomplir ce que darrainement vous a pleu nous rescripre et mander sur les lettres que paravant nous vous avions envoïé par ce message, nous veinsmes mardi darrain passé en ceste ville pour estre le lendemain, de par vous, à la journée où les Trois estas du pays de Brabant estoient mandés, et, après ce que nous aviens eu collation de vostre fait, selon ce que escript et mandé le nous aviés, premièrement à part avecques ceuls du conseil de madame de Brabant, vostre suer, et depuis avecques elle en la présence de son conseil, nous fusmes d'accort que messire Jehan d'Oppem porteroit la parolle devant les dis Trois estas, lequel leur exposa grandement, sagement et moult notablement la cause qui vous avoit meu d'avoir envoié monseigneur de Nevers, vostre fils, en Hongrie, la prinse de lui, de ceuls de vostre sanc et d'autres de sa compaignie en grand vaillance, et les très-grans et importables mises qu'il conviendroit avoir pour leur délivrance, en requérant, pour ce, aide audit pays de C^m viés escus, et que ma dicte dame leur en prioit le plus adcertes et de cuer qu'elle povoit. Et, incontinent que ledit messire Jehan de Oppem avoit monstré vostre dit fait, nous, par l'avis et délibération de ma dicte dame et de son conseil paravant sur ce eus, baillasmes vos lettres de créance aux dis Trois estas, à chascun estat la sienne, et, en reprenant et ensuiant la parolle dudit messire Jehan, leur feismes aussi prière de par vous pour avoir ledit aide à se besoing qui ne povoit estre plus grand, ne plus touchier au cuer, et que, à ceste fois, volsissent monstrer l'affection qu'ils avoient à vous qui aviés toujours esté, estiés et vouliés estre prest d'exposer et emploïer, comme autresfois aviés bien monstré, pour la garde et deffense dudit pays et d'euls, corps, seigneurs, amis et chevance. Sur quoy les dis estas se retrairent, et, eu conseil, firent, par la bouche de l'abbé de Saint-Bernart, respondre, qui allégua la povreté et les grans charges dudit pays, la subvention qu'ils avoient fait darrainement à madicte dame dont l'en devoit encores la moitié, et que, pour leur grand povreté, ils n'avoient peu aidier pour pourveir à la deffense dudit pays contre messire Ernoul de Hornes et

autres qui estoient ennemis de madicte dame et dont elle, par II fois, leur avoit fait requeste; et, pour ce, s'excusoient de vous faire aucune aide quant à présent, combien qu'ils estoient bien dolens de la doloreuse aventure qui estoit avenue aux chrestiens et de la prinse de mondit seigneur vostre fils et des autres de sa compaignie: laquelle response faicte, madicte dame leur dist meismes, et aussi fist après dire par ledit d'Oppem. que ladite response estoit bien merveilleuse et ne tenoit pas que à si grand besoing ils vous volsissent ainsi faillir; quar, après madame de Ghelre sa suer, vous, nostre très-redoubté seigneur, madame et messeigneurs vos enfans, estiés ses hiretiers et les plus prochains qu'elle avoit en ce siècle, et en vous espécialment avoit tout son refuge et sa féance, et pour ce leur prioit de rechief qu'ils se volsissent encores mieuls aviser et prenre la chose à cuer et donner sur ce autre meilleure response qui fust aggréable à vous et à elle. Et pour euls mieuls aviser, madicte dame se retrait. Aussi feismes-nous, cuidans que les dis estas deussent encores avoir parlé ensemble; mais tantost ils se partirent tous sens donner autre response, dont madicte dame, sicomme elle monstra, fust bien courroucie et dolente, et nous dist bien que euls estoient bien accoustumé de lui donner telles responses et de pieures beaucop. Depuis, nostre très-redoubté seigneur, par nostre pourcas, qui eussiens volentiers veu que au mains ceuls qui estoient venus illecques, où de XVI ou XVII prélas qu'il y a en Brabant n'avoit que VI prélas, et des banières n'y avoit que le seigneur de Wesemale et le seigneur de Rotseler, qui sont tous deux du conseil de ma dicte dame, et très-petite quantité d'autre chevalerie, et des villes n'avoit que leurs députés, et qui, sicomme nous leur desismes, ne povoient par raison comprendre les autres pour donner response de refus si soudainement, sens l'avis et délibération des autres qui n'estoient pas venus illecques, mesmement qu'on ne leur avoit pas escript la cause pour laquelle on les avoit mandé, ils eussent prins délai pour rapporter leur response et que la chose eust pendue en journée affin de quérir ce pendant des amis ès bonnes villes pour l'avancement de la besoigne, l'en a parlé à part sur ce, tant aux prélas qui là estoient, comme autres, et aujourduy aucuns des députés des villes sont pour ce venus devers madicte dame qui leur en a parlé et fait parler en nostre présence; mais ils n'ont aucunement volu muer la dicte response mais se sont assés accordé

de le rapporter sens euls faire fort de accepter aucune journée pour rapporter la response. Toutesvoies, pour eschiever la fame du premier refus, madicte dame s'est chargiée de escripre aux villes qu'ils apportent la response devers elle le mardi après *Quasimodo*, se ce pendant elle n'a aucun contredit de vous. Aussi elle en doit escripre pardevers vous, et avons bien senti, tant de madicte dame et son conseil comme d'autres, que ladicte response seroit de petit ou de nul effet, et qu'il n'est pas expédient de encores faire requeste d'aucun aide pour mondit seigneur vostre fils jusques à ce que l'en aura plus grand seurté de sa délivrance pour finance. Si povés sur ce, nostre très-redoubté seignéur, avoir vostre avis et rescripre à madicte dame s'il vous plaist la dicte journée estre tenue ou non. Aussi les aucuns de nous entendons à estre briefment devers vous au plaisir de Dieu pour vous en parler plus à plain.

« Nostre très-redoubté seigneur, quant à ce qu'il vous a pleu nous escripre de la journée qui est ordonnée à tenir à Francquefort III sepmaines après Pasques, plaise vous savoir que nous avons sceu que madicte dame de Brabant y est aussi mandée, sicomme vous porrés veir, s'il vous plaist, par la copie des lettres translatées d'alemant en françois à lui sur ce escriptes, que nous vous envoïons enclose dedens cestes, et que madicte dame a entention de y envoïer à ladicte journées de par elle Guillaume de Seyne et Johannes de Opstal, son secrétaire et le vostre, et, se ledit Johannes y va, dont nous devons bientost de lui savoir la certaineté, il ne sera besoing de y envoïer autre ; quar il, lequel en tous vos affaires de par deçà nous trouvons loïal devers vous et véritable, a promis de escripre plainement ce que l'en aura besoignié et pourparlé à ladicte journée et quels seigneurs y seront assemblés, et sur ce, dès maintenant, nous lui en avons baillié une mémoire, et, s'il n'y aloit, je, Pouques, ai avisé de y envoïer Wynant le chastellain que vous, nostre très-redoubté seigneur, povés bien cognoistre pour ce qu'il a esté par plusieurs fois devers vous pour le seigneur de Heynsberge, lequel Wynant est bien abile à ce et scet le langage et aussi françois.

« Nostre très-redoubté seigneur, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue. Escript à Brouxelles le Ve jour d'avril. »

La lettre suivante, relative au même objet, paraît avoir été adressée à l'un des conseillers du duc de Bourgogne :

« Très-révérend père en Dieu, nostre très-chier et très-honnoré seigneur.

« Nous nous recommandons humblement à vous et vous plaise savoir, nostre très-honnoré seigneur, que, sur ce que monseigneur nous a escript darrainement par ce message, nous lui rescrivons en la manière qui s'ensuit : « Nostre très-redoubté seigneur etc. » Et en bonne foi, nostre très-honnoré seigneur, combien que pour accomplir le commandement de mondit seigneur et la requeste que pour lui a esté faicte venir à bon effect, nous avons fait diligence par toutes les voies et manières que nous avons sceu et peu par l'avis de ma dicte dame et de son conseil, comme mandé nous estoit, toutesvoies nous n'avons peu obtenir autre response que de refus, et doubtons que la chose ne fust paravant forgiée, sicomme les aucuns de nous le pensons bien à dire à monseigneur et à vous, et comment madicte dame, comme nous avons veu et peu sentir, est petitement obéie de son pays.

« Nostre très-honnoré seigneur, tousjours vous plaise nous mander et commander vos bons plaisirs et nous les accomplirons de nos povoirs comme drois est.

« Notre-Seigneur, etc. »

(*Archives de la Chambre des Comptes de Lille.*)

On ne sait si le duc de Bourgogne réussit mieux près des habitants de Tournay. Ils se plaignaient depuis longtemps des tailles que levait Charles VI.

Dans un procès soutenu devant le parlement de Paris en 1394, la ville de Tournay rappela qu'elle avait dépensé plus d'un million de livres pour venir en aide à la France, lors de la bataille de Poitiers, du siége de Calais et de la rançon du roi Jean. Le même procès offre des renseignements intéressants sur la part que prit la ville de Tournay aux événements de 1382 et des années suivantes.

Guillaume de Munte, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Flandre, fut compris dans les taxes levées pour la rançon du comte de Nevers ; mais il réclama au nom des maisons de son ordre, et il paraît qu'on fit droit à ses plaintes.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, prétendit aussi qu'on avait exagéré les taxes levées dans ses domaines de Flandre. Il avait lui-même une rançon à payer à Bajazet. Remise partielle lui fut accordée.

Le duc de Bourgogne s'adressait également aux princes ; il envoya

Jacques d'Espoisse vers Aubert de Bavière pour le prier de contribuer à la rançon du comte de Nevers.

Une aide fut levée en France pour le rachat des prisonniers : le parlement en fut exempté par des lettres royales du 13 février 1398 (v. st.).

Un Fiesque, de Gênes, devenu écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, avait été chargé de mettre en gage les principaux joyaux de sa maison. Parmi ces joyaux on remarquait un hanap portant la devise du roi d'Angleterre, un autre hanap aux armes du duc de Lancastre, deux coquemars d'or aux armes de la comtesse d'Artois, etc.

Cependant peu après le duc de Bourgogne reprit tout son luxe. D'autres joyaux furent achetés pour augmenter le nombre de ceux qu'il possédait déjà. « Le duc de Bourgogne, dit la chronique de Berne, « était un prince magnifique et généreux, instruit, comme cela « convenait à son rang, en tout ce qui touche la chasse et la manière « de prendre les oiseaux. »

Mort de Henri de Bar (pp. 60, 61). — Une épidémie qui régnait à Venise, engagea le comte de Nevers et ses compagnons à se rendre à Trévise. Là mourut Henri de Bar.

Le duc d'Orléans avait envoyé Robert d'Eyne en Lombardie et ailleurs pour arriver à la délivrance de ses cousins Henri de Bar et Enguerrand de Coucy. Le 13 janvier 1396 (v. st.), il avait donné 200 francs d'or à Jean Willay pour un voyage dont le but était le même.

On trouve dans les archives Joursanvault un compte relatif aux obsèques de Henri de Bar, qui porte la date du 10 novembre 1397.

Ambassade hongroise à Venise (pp. 61-64). — On trouve aux archives de Lille les pièces suivantes relatives à ces négociations :

1° Vidimus par deux notaires, en date du 18 août 1455, des lettres de Jean, fils aîné du duc de Bourgogne, datées du 15 janvier 1397 (v. st.), par lesquelles il promet que si Sigismond roi de Hongrie vend à Dino Raponde, marchand de Lucques demeurant à Paris, ou à Renier Pot et à Jacques de Courtiambles, ses chambellans et procureurs du dit Raponde, une rente de sept mille florins d'or sur la ville de Venise, moyennant le prix de cent mille florins, le dit Raponde vendra et transportera cette rente au roi de Hongrie ou à ses ayant cause, moyennant le même prix de cent mille florins. — Trévise, 15 janvier 1397 (latin).

2° Vidimus par les mêmes notaires, en date du 18 août 1455, des lettres de Jean, fils aîné du duc de Bourgogne, donnant procuration

à Renier Pot et à Jacques de Courtiambles, pour recevoir la somme de cent mille florins, gracieusement octroyée par Sigismond pour servir à la rançon du dit comte de Nevers et à celle de quelques autres seigneurs français. — Trévise, 16 janvier 1397 (latin).

3° Vidimus par Jean de Folleville, en date du 24 janvier 1399, des lettres de Sigismond roi de Hongrie, par lesquelles il donne cent mille ducats : treize mille pour la rançon du comte de Nevers, quatre mille pour celle de Jean de Hangest, trois mille pour celle de Renier Pot : le reste était donné au comte de Nevers. Pour obtenir cette somme, le roi a vendu à Dino Raponde une rente de sept mille ducats sur Venise. — Bossagaria, 13 juin 1398 (latin).

4° Autre vidimus du vidimus précédent par Pierre le Verrat, daté du 30 janvier 1420.

5° Vidimus de Jean de Folleville, en date du 24 mars 1399, des lettres de Sigismond à Antoine Venerio, doge de Venise, par lesquelles il déclare avoir vendu à Dino Raponde, marchand à Paris, une rente de sept mille ducats sur Venise. — Posegaboas (*sic*), la seconde férie après la fête des saints martyrs Vite et Modeste (15 juin) (latin).

6° Vidimus par un notaire des lettres de Antoine Venerio, doge de Venise, à Philippe duc de Bourgogne, par lesquelles il mande que sur les arrérages de la rente de sept mille florins, il a rabattu les quinze mille ducats que la ville de Venise avait prêtés au duc de Bourgogne pour la rançon de Jean son fils aîné, et qu'il a payé le surplus au procureur du roi de Hongrie. — Venise, 4 sept., ind. VII (1399) (latin).

Jean de Saulx quitta Paris le 24 avril 1399, chargé par le duc de Bourgogne d'aller réclamer la somme de cent mille ducats que le roi de Hongrie avait promise pour la rançon du comte de Nevers.

Tel était le souvenir des désordres des croisés en Allemagne que lorsque longtemps après Philippe le Bon forma le projet de conduire en Orient une expédition destinée à venger les revers de son père, le roi de Hongrie s'opposa à ce qu'elle prît passage par ses États.

Le comte de Nevers resta quatre mois à Trévise et à Venise.

Louis de Sancerre est créé connétable (pp. 64, 65). — Clisson avait en mourant, chargé le sire de Beaumanoir d'aller remettre au roi son épée de connétable.

D'après Juvénal des Ursins, ce fut le 26 juillet 1397 que Louis de Sancerre fut élevé à la dignité de connétable.

Le Religieux de Saint-Denis dit au contraire que la promotion de Louis de Sancerre et du maréchal Bouciquaut n'eut lieu que vers la Toussaint.

Louis de Sancerre était laid et louche, mais on l'appelait la perle des braves.

Bouciquaut est créé maréchal de France (p. 65). — Juvénal des Ursins place également au 26 juillet 1397 l'élévation de Bouciquaut à l'office de maréchal de France. Le même jour, Jacques de Bourbon fut créé grand chambellan. Hutin d'Aumont fut nommé porte-oriflamme; on décida en même temps que selon l'ancienne coutume l'oriflamme serait conservée à l'abbaye de Saint-Denis. A cette occasion on la plaça sur l'autel pendant la messe ; puis elle fut déposée dans la chambre du trésor.

Le Religieux de Saint-Denis dit de Bouciquaut qu'il était de petite taille, fort et robuste , plein d'activité et de résolution , mais violent et emporté.

Il est à remarquer que dans un acte cité plus haut et daté du 24 juin 1397 le comte de Nevers donne déjà à Bouciquaut la qualité de maréchal de France.

L'auteur du *Livre des faits de Bouciquaut* qui n'écrivait en quelque sorte que sous sa dictée, est bien plus formel encore ; car il nous apprend que son héros fut fait maréchal à l'âge de vingt-cinq ans, plusieurs années avant la croisade de Nicopoli :

« Au temps que messire Bouciquaut estoit en Prusse, comme dict est cy-devant, trespassa de ce siècle le mareschal de Blainville. Mais, comme dict la ballade : Qui bien aime, n'oublie pas son bon ami pour estre loing. Le bon roy de France, qui aimoit de moult grant amour et aime encores et toujours aimera Bouciquaut , comme par plusieurs fois luy avoit démonstré, à celle fois derechef grandement luy monstra ; car nonobstant que, si tost que le mareschal de Blainville fut trespassé, luy fut requis l'office par plusieurs haults et grands seigneurs, et nonobstant que Bouciquaut ne fust mie présent, ains ne l'avoit veu, jà avoit piés d'un an, ne l'oublia pour tant le bon noble roy , ains délibéra incontinent que autre ne l'auroit que luy. Et de fait luy manda hastivement que tantost et sans délay il s'en retournast. Si vint si à point le messaiger du roy devers Bouciquaut, que il le trouva que jà il s'en retournoit du susdict voyage de Prusse. Si se hasta pour ces nouvelles encores plus de venir. Et quant il fut

approché de France, il sceut que le roy estoit adont au pays de Touraine. Si tourna celle part, et tant erra que il le trouva en la cité de Tours , et vint vers luy si à point que il estoit adonc au propre hostel où il mesme estoit né et où son père en son vivant demeuroit. Devant le roy se mit à genoulx Bouciquaut, et, comme il debvoit, humblement le salua. Quant le roy le vit, ne convient demander s'il luy fit grant chère ; car ne cuidés pas que de long temps nul chevalier fust receu du roy à plus grant feste. Si luy dit incontinent le roy : « Bouciquaut, vostre père demeura en cest hostel et gist en « ceste ville, et fustes né en ceste chambre, sicomme on nous a dit. « Si vous donnons, au propre lieu où vous naquistes, l'office de vostre « père ; et pour vous plus honnorer, le jour de Noël qui approche, « après la messe, nous vous baillerons le baston, et ferons recevoir de « vous le serment comme il est accoustumé. » Bouciquaut, qui estoit encores à genoulx, remercia le roy humblement, comme il debvoit faire. Et quant vint au jour de Noël, se leva dès matin messire Bouciquaut et se vestit moult richement. Là estoyent jà venus grant foison de chevaliers et seigneurs ses parens et affins pour luy accompaigner. Et quant temps et heure luy sembla, s'en alla en moult noble appareil à la messe devers le roy. Quant la messe fut chantée, le duc de Bourbon, qui moult l'aimoit, comme celuy que il avoit nourry et duquel il avoit faict noble et bonne nourriture, le prist et le mena devers le roy, et avec eulx furent plusieurs autres seigneurs et chevaliers qui l'accompaignèrent. Devant le roy se mit à genoulx Bouciquaut, et le roy le receut très-joyeusement, et le revestit de l'office de mareschal en luy baillant le baston. Et là estoit le duc de Bourgongne, oncle du roy, lequel pour luy faire plus grant honneur, voult luy-mesme en recevoir le serment , nonobstant que ce ne soit chose accoustumée que autre le reçoive que le chancelier de France qui mesme là estoit. Là estoient présent messire Olivier de Clisson pour lors connestable de France, et messire Jean de Vienne, admiral, et grant foison de baronnie, qui tous dirent que le dict noble office ne pouvoit estre en autre mieulx employé , et grant joye en eurent, comme de celuy qui le valoit et qui bien l'ayoit desservy. Et ainsi fut faict Bouciquaut mareschal de France. »

Retour du comte de Nevers (pp. 65-67). — Le duc de Bourgogne, apprenant le retour de son fils, envoya des chevaux au-devant de lui jusqu'à Fampoux. Assez longtemps après, ces dépenses n'étaient pas payées.

Fampoux possédait un château dont un Allemand nommé Hans d'Autriche était alors gouverneur :

« Phelippe, fils de roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, etc. A nos amés et féaulx les gens de nos comptes à Lille, salut et dilection.

« Savoir vous faisons que à la venue de nostre très-chier et très-amé fils le conte de Nevers du voïaige de Turquie, nous ordonnasmes pluiseurs des chevaulx de nostredit fils estre et demeurer à nostre séjour de Fampoux avec nos chevaux de séjour qui pour lors y estoient et aussy de ses varlès pour les garder et gouverner pareillement et en la manière que nos dis chevaux et aussy la despense desdis chevaulx et gaiges des varlès devoient estre païés par Jehan de Pressy, nostre receveur d'Artois, du temps qu'ils seroyent en séjour audit lieu de Fampoux par certiffication de Hansselin d'Austriche, maistre varlet et garde de nostre dit séjour, par laquelle il certiffieroit du temps que iceulx chevaux y auroyent demeuré, de la despense d'icculs et du nombre desdis varlès. Sy voulons et vous mandons que les deniers, avènes et autres frais et despenses qui par nostre dit receveur vous apperront avoir esté païés pour le fait et ordonnance desdis chevaux et gaiges de varlès de nostre dit fils depuis la venue d'iceuls chevaux et varlès oudit séjour jusques au premier jour d'avril darrain passé, auquel jour nos dis chevaux se partirent d'illec pour aller à Juilli à séjour par nostre ordonnance, par rapportant certiffication dudit Hansselin d'Austriche dessus nommé, comme il a accoustumé à faire pour nos dis chevaux et varlès, et aussy depuis le premier jour d'aoust jusques au IX$_e$ jour d'icelluï moys que les chevaux de nostre dit fils et varlès demeurèrent audit séjour par son ordonnance, sicomme il apperra par certiffication de Guiot de Saigny, son escuyer d'escuyerie, avec quittance, vous alloués ès comptes de nostre dit receveur d'Arras et rabatés de la recepte sans aucun contredit, nonobstant quelsconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires.

« Donné à Paris, le XIXe jour d'octobre l'an de grâce mil CCC. IIII^{xx} dix-huit. » (*Archives de Lille.*)

Trois échevins de Lille se rendirent jusqu'à Louvres aux portes de Paris au devant du comte de Nevers : ils l'accompagnèrent à Arras où il arriva le 18 mars 1397 (v. st.). Le lendemain au soir il entra à Lille où trois ménestrels et un trompette jouèrent devant lui de leurs instruments. On lui offrit deux pots et douze tasses d'argent qu'on

avait fait venir de Paris et de plus deux brochets et deux *ponchons* de vin de Beaune.

Une chronique flamande rapporte que le comte de Nevers, après avoir salué son père à Gand à l'hôtel de Ten Walle, se dirigea solennellement vers l'abbaye de Saint-Pierre pour y faire son offrande.

Aussitôt après son retour à Gand, le comte de Nevers se rendit à Bruges, à Ypres, à Termonde, à Anvers et dans d'autres villes pour remercier les bourgeois de ce qu'ils avaient fait pour lui.

Le 19 mars 1397 (v. st.), on reçut à Tournay l'avis que le comte de Nevers passerait dans cette ville : on résolut de lui offrir un joyel. Il paraît que le comte de Nevers ne se rendit à Tournay que le 25 avril 1398. Le clergé se rendit au devant de lui en procession. Le comte de Nevers était accompagné du duc de Bourgogne. De Tournay il se dirigea vers Grammont où le 26 avril Guillaume d'Ostrevant vint le saluer.

Il ne semble point que Jean de Nevers ait témoigné la même gratitude aux seigneurs de l'Archipel qui l'avaient aidé à sortir de captivité.

Au mois d'octobre 1400, une ambassade du sire de Mételin vint à Paris réclamer la restitution des sommes prêtées au comte de Nevers.

A son exemple, Henri de Melun et ses compagnons ne se hâtèrent pas de payer les quatre cent douze écus d'or qu'ils avaient empruntés le 5 juin 1399 « à leur grande nécessité » à un marchand de Bude.

Mais n'y avait-il point d'autres dettes non moins sacrées ? L'honneur de la chevalerie ne devait-il point être relevé ? N'y avait-il pas à venger tant de flots de sang chrétien ? Constantinople, ce siége antique de l'empire d'Orient, pouvait-il rester longtemps à l'abri des attaques des infidèles, et, s'ils débarquaient en Morée, n'y trouveraient-ils pas le chemin de l'Italie où un autre Bajazet ferait peut-être manger l'avoine à son cheval sur l'autel de Saint-Pierre de Rome ?

Une seule voix s'éleva pour rappeler à Jean de Nevers qu'il avait sa gloire et la gloire du nom chrétien à rétablir en châtiant l'orgueil des Turcs : c'était celle de Philippe de Maizières, ce vieux chancelier du roi Pierre de Chypre, qui avait donné en Orient l'exemple de la sagesse et du courage. Il vivait retiré depuis dix-huit ans au cloître des Célestins, et sa vie était plus sainte que celle des Parisiens les plus pieux (*inter omnes devotos Parisienses devotissimus reputabatur*).

C'était là qu'en 1382, en présence des troubles populaires de Paris et de Flandre, il avait réuni les règles d'un nouvel ordre de chevalerie, d'une nouvelle religion comme on disait alors : *Nova religio militiæ Christi*. C'était là aussi qu'en 1388 il avait composé *le Songe du vieil pèlerin* pour l'instruction du roi Charles VI. En 1392, se sentant plus faible et plus souffrant, il avait écrit son testament qui offre un modèle de philosophie chevaleresque et chrétienne. Ici encore il se compare à un pauvre pèlerin, et il ajoute « qu'il approche fort au terme de son « pèlerinage et à la fin de son grant travail qui a duré plus de soixante « ans, ésquels par la miséricorde de Dieu il a passé maint grant péril « et avantures sans nombre souvent appareillies de destourner et em- « pescher la conclusion de la bonne fin désirée de son grant pèlerinage; « mais la bonté divine doucement et partout l'a conforté et merveil- « leusement gardé en toutes ses tribulations jusques à ores et singuliè- « rement l'a traict hors des cours des grans signeurs, desquelles « embusches formidables maint preud'homme a esté assailly sans estre « deffié, chassé, déshonoré et mis à pauvreté, tesmoins le prophète « Jérémie en Israël et en Surie, et à Rome le sage philosophe Sénèque, « et Antipater, le vaillant chevalier, en France Lambert et Léodegaire, « et saint Thomas en Angleterre. » Tel qu'un voyageur échappé aux embûches et aux pas périlleux, il jette un regard en arrière et rend grâces à Dieu de sa protection. Le repos est nécessaire après la fatigue, et ce repos il est venu le demander au cloître des Célestins. Il a donc écrit de sa propre main ce testament et un traité intitulé : « *Contemplation de l'heure de la mort.* » Il ordonne par cet acte de sa dernière volonté que, lorsqu'il sera mort, on laisse son corps dépouillé de vêtements, sauf « un touillon de cuisine », qu'on lui attache une chaîne au cou, comme s'il s'agissait d'un malfaiteur, et qu'il soit ainsi traîné sur une claie de bois dans l'église. A ceux qui trouveront cette résolution étrange « on peult respondre que celui qui en son « temps a esté orgueilleux et a esté chevetaine de perpétrer encontre « l'Église et son proisme les péchés et guerres accoustumées, qui « nombrer et descrire ne se pourroient, a bien mestier de soy humi- « lier à la fin. » (*Bibl. nat. de Paris*, f. lat. n° 15077.)

Vers la même époque Philippe de Maizières adressait à Richard II, pour l'engager à se consacrer exclusivement à la guerre sainte, un traité que nous avons analysé dans les notes du volume précédent.

Lorsqu'il apprit le désastre de Nicopoli, il crut plus que jamais que

lut de la société chrétienne dépendait de la réorganisation de la
valerie, telle que naguère il l'avait tracée en lui donnant le nom
milice de la Passion de Jésus-Christ. Il exposa ses vues à cet égard
ans un traité aujourd'hui conservé à Bruxelles à la Bibliothèque de
Bourgogne, qui porte pour titre : « *L'espitre lamentable et consolatoire*
« *sur le fait de la desconfiture lacrymable de Nicopoli, adreçant à*
« *tous les rois, princes, barons, chevaliers et communes de la crestienté*
« *catholique.* » L'auteur se désigne sous le titre modeste de solitaire
du monastère des Célestins de Paris, et c'est en priant dans ce cloître
qu'il a vu lui apparaître un de ses amis qui avait péri par le fer des
infidèles en tenant la bannière de Bourgogne serrée dans ses bras.
« Lors soudainement lui fut advis, rapporte-t-il lui-même, qu'il véoit
« devant luy un homme, la face pale, les pieds nus, un bourdon en
« sa main, et au costé senestre avoit une grande plaie de laquelle le
« sang couloit à grans ruisseaux. — « Je suis, dit-il, l'infortuné Jehan
« de Blaisy, qui souloye estre réputé entre les gens d'armes, et les
« grans princes m'avoient assés chier. » — Lors ledit solitaire dit aussi :
« Hélas, hélas, es-tu Jehan de Blaisy, le chevetaine esleu de Dieu et
« du roy pour garder Paris de ses grans tourbeillons? es-tu celuy qui
« par hault emprinse fis mettre au forreau les espées de XXX à XL
« chasteaux d'Auvergne ? » Jean de Blaisy se contenta de répondre
qu'il était envoyé par Dieu pour annoncer à toute la chrétienté que le
moment était venu de renoncer à ses vices et de se réunir contre les
infidèles déjà prêts à franchir le Danube.

Les barons et les chevaliers se laisseront-ils toujours séduire par le
roi Orgueil et ses épouses Convoitise et Luxure, au lieu de suivre ces
nobles dames qu'on appelle : Miséricorde, Vérité, Paix et Justice ?

« Encores il nous devroit souvenir des exemples de nostre temps,
« c'est assavoir en espécial de la desconfiture de Crécy et de Poitiers,
« lesquelles Dieu consenti pour la corruption des vertus qui souvent
« furent foulées et abandonnées, comme scèvent ceulx qui se trouvèrent
« présens. » Nicopoli laissera des souvenirs plus cruels encore que
Crécy et Poitiers. C'est en relevant un front purifié par le repentir,
c'est en plaçant la croix sur ses épaules dégagées désormais d
fardeau des désordres et des inquiétudes du monde, que la chevaleri
reconstituée en ordre religieux comme au temps de Hugues
Payens et de Geoffroi de Saint-Omer, pourra sauver l'Europ
venger ses défaites ; mais surtout qu'on n'aille point calmer av

l'or ceux qu'il faut punir avec du fer ; qu'on fuie la médiation du duc de Milan et « de tous ces faux chrestiens , aliés aux ennemis de la « foy, qui vendroient leur père pour argent, et toutesfois ce seront « eulx qui se montreront plus grans amis du duc de Bourgongne. »

Nous placerons à la fin de ce volume une analyse et de nombreux extraits de ce mémoire où Philippe de Maisières recherchait, alors que le comte de Nevers était encore dans les prisons de Bajazet, ce qu'il y avait lieu de faire pour le délivrer et pour le venger, en arrêtant les progrès de plus en plus menaçants des infidèles.

Quelques années plus tard, le comte de Nevers que nous avons vu si pusillanime dans ses terreurs au camp de Bajazet, était devenu le duc de Bourgogne Jean sans Peur. Non-seulement il faisait accuser Philippe de Maisières d'avoir été le complice du duc de Milan et des meurtriers du bon roi Pierre de Chypre ; mais il donnait aussi l'ordre de l'arrêter et de l'enfermer dans un château où il eût peut-être trouvé la mort. Cependant Philippe de Maisières parvint à s'échapper et rentra au cloître des Célestins où ses funérailles furent marquées par ces signes extérieurs de pénitence qu'il avait réglés par son testament et qui répondaient à l'humilité d'une âme vraiement chrétienne.

Négociations relatives au schisme (pp. 67-70). — Pour toutes les négociations relatives au schisme, il faut recourir au récit très-complet du Religieux de Saint-Denis.

M. Douët d'Arcq a publié les avis des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon sur la soustraction d'obédience à Benoît XIII.

Les lettres de soustraction d'obédience furent publiées en France le 27 juillet 1398 ; mais, dès le 12 septembre 1397, défense avait été faite de prêcher contre la voie de cession.

« Je tien, écrivait le comte d'Alençon à l'évêque de Chartres , que « n'est pas débat seulement de nom papal et que s'il n'y avoit autre « proffit que le nom, le débat seroit brief. » (27 mai 1398 ?)

Gui de Roye, que Froissart place ici au premier rang des partisans du pape d'Avignon, avait composé un livre fort renommé intitulé le *Doctrinal aux simples gens*. Il fonda le collége de Reims à Paris.

Le précieux recueil de la bibliothèque de Cambray nous a conservé la lettre suivante qui lui fut adressée d'Arezzo, peut-être par Pétrarque qui avait pu le connaître à Avignon ou en Italie :

« Prosperos ad vota successus. Eloquiorum peritissime contextor et magistrorum clarissime, non ambigue, non incertis, nec torvis conspicio luminibus te ultra ceterorum hominum mensuram sacrae rethoricae lacte nutritum et philosophiæ alimentis educatum, ut cunctorum non parium sed semiparium tuorum mei animi frustratur intuitus, et adverto quod illas sic tuo diligenti suxisti studio earum sanguine ebriatus ut tibi musas inscripseris Tullianas. Profecto tuis affatibus poeticis maris domare procellas, carpere cœlorum vertices censeris et vertere ventos, tuis namque claris eloquiis mentes multorum opertæ vetusta caligine elucescunt, quorum lares ab austris furentibus turbinose decorantur, quamquam etiam organis tuis cunctorum animi exultant quamplurime hinc et inde. Quod estimo indubie tibi munus tale a patria luminum evenisse, quia omne datum optimum et omne donum perfectum desursum est, etc. Igitur, felicissime magister de Roie, illo dono tuæ rhetoricae tibi procul dubio a supremo cardine lapso, hanc terram dira siccitate collisam, quæ sic jacens ullum fructum arida non producit, tuis elegantissimis epistolis placeat irrigare. Quippe, tu qui poetice philomenaris, sic huic beluæ phibrum aperias, linguam erigas et intellectum acuas, quod ad sonum tuorum affatuum perveniat, Christo duce, qui mihi testis sit quod summo desiderio desideravi tecum longa fabulatione lætari. Sed quod nostri tollit absentia, suppleat, quæso, tuarum visitatio litterarum, quam habendi et in qua volutandi omnis erit celeritas, nec mora, et annuat Altissimus ut nos breviter facie ad faciem videamus. Porro instantissime te precor ne hæc quæ tibi tam rudi et familiari stilo resono, michi ad cujusquam temeritatis audaciam tuis sensibus ascribas, quia iterata pulsatio animum meum rationabiliter sic compulsit quod de micis quæ cadunt de aula tuæ celsæ memoriæ, mihi mirum, conferendis te debeam invitare. Scriptum in desolata Aretii civitate XII novembris. Per, etc. »

Maître Pierre Playes cité ici fut envoyé en 1399 par Charles VI à Liége comme nous l'apprend un passage de Jean d'Outremeuse, que nous citerons plus loin. Son véritable nom était Pierre Plaoul ou Plaou. C'était un clerc de Liége, et probablement Froissart, chanoine dans le diocèse de Liége, entretint avec lui des relations dont nous rencontrons ici la trace.

Pierre Plaoul fut l'un des plus fameux docteurs de la Sorbonne : « in sacra pagina excellentissimus professor, » dit le Religieux de Saint-Denis. En 1396, Charles VI l'envoya avec l'évêque de Senlis

vers les rois de Bohême et de Hongrie. En 1405, l'université de Paris lui donna une mission à Gênes près de Benoît XIII. L'année suivante il porta la parole au nom de l'université devant le parlement pour soutenir la soustraction d'obédience. Parmi les ambassadeurs de l'université renommés pour leur éloquence, qui peu après furent envoyés vers les deux papes, il est cité par le Religieux de Saint-Denis immédiatement après Gerson. Ce fut lui qui, le 17 juillet 1407, porta la parole au palais de Saint-Pierre de Rome devant le pape Grégoire XII. Au concile de Pise, il fut l'interprète de la Sorbonne. Alexandre V qui se trouvait à cette époque à Pise, le nomma, le 2 octobre 1409, évêque de Senlis. Il mourut le 11 avril 1415.

Mort du comte de Blois (pp. 70, 71). — J'emprunte ce qui suit à l'histoire des seigneurs d'Avesnes par M. Michaux :

« Gui mourut en son château d'Avesnes le 22 décembre 1397. Son corps fut transporté à Valenciennes, dans l'église de Saint-François, où il reçut la sépulture. Il fut d'abord mis en la chapelle d'Artois, puis après, il fut transféré dans une autre très-riche et très-somptueuse, dite la chapelle de Blois, qu'il avait fait bâtir au côté gauche du chœur de la dite église, dans le pourpris du clos des Frères-Mineurs. Cette chapelle était ample et fort enrichie « en sorte que, du passé, dit « Simon Leboucq, on y voyoit une table d'autel d'argent fort riche « et ingénieusement élabourée, estant le surplus d'icelle enrichie à « l'avenant, voire jusques à la cloche qui pend sur icelle, qui estoit « aussi d'argent. »

« La tombe de Gui, ajoute le même historien, est au milieu de « ladite chapelle, est haut eslevée et d'un marbre poly et récement « doré. Du passé, s'y voyoient pardessus deux personnages, couchés « de long, lesquels portoient Bloys et la femme Namur. Au costé de « l'homme par bas estoient dix petits personnages portant armes ; au « costé de la femme y avoit pareillement dix petits personnages « tenant armes en lozange. L'escripture qui est allenthour, se voit « encore pour le présent et est telle :

« *Chy gist Guy, conte de Blois, sire d'Avesnes et de Beaumont, qui fonda ceste chapelle, et trespassa l'an M.CCC.XCVII, le XIIe jour du mois de décembre.*

« *Chy gist Marie de Namur, contesse de Blois, femme et espeuse audit monsieur Guy, qui trespassa l'an M.CCCC.* »

« Par son testament, Gui avait fondé, dans cette même chapelle, un

obit dit des comtes de Blois, qui, avant la venue des Pères Récollets, se célébrait toujours le 12 octobre. La dotation était de quinze livres tournois de rente annuelle, assise sur la terre de Beaufort et sur des biens et revenus à Merbes-Sainte-Marie, près de Binche.

« A la mort de ce seigneur, ses biens furent dispersés :

« Les terres de Beaufort, de Schoonhove, de la Goude et d'autres, qui venaient de Jeanne de Hainaut, retournèrent au comte de Hainaut.

« La terre de Chimay passa à Thibaut de Soissons, qui la vendit plus tard à Jean de Croy.

« Celles d'Avesnes, de Landrecies et du Nouvion échurent au fils aîné de Charles de Blois, Jean, dit de Bretagne, à qui devaient aussi revenir les comtés de Blois et de Dunois, s'ils n'eussent pas été vendus au duc de Touraine.

« Les terres de Dargies, de Clary et de Catheu allèrent aux héritiers les plus proches de Jeanne de Dargies, aïeule de Jeanne de Hainaut. »

Le 1er février 1397 on paie six livres à Jean des Montis, chevaucheur de feu le comte de Blois, « pour avoir alé de Hainaut à Blois porter « les nouvelles du trespas de feu nostre dit seigneur de Blois. » (*Arch. gén. du département du Nord.*)

Dans son testament du 17 octobre 1397, Gui de Blois nomme parmi ses exécuteurs testamentaires Regnaut de Sens, bailli de Blois, Sohier de Marcq et Huart de le Ghisuelle.

Ce Sohier de Marcq est évidemment le fils du tisserand de Malines, dont Froissart a déjà parlé (tome XIV, p. 373).

Nous reproduirons ici les dispositions testamentaires de ce prince qui fut le généreux protecteur de notre chroniqueur :

« In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Tenore præsentis instrumenti publici cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem Domini millesimo trescentesimo nonagesimo septimo, indictione sexta, mensis octobris die decimo septimo, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini Benedicti divina providentia papæ tercii decimi anno quarto, in mei notarii publici et testium subscriptorum præsentia personaliter constitutus illustris princeps ac præpotens dominus dominus Guido de Chasteillon, comes Blesensis, dominus de Avesnis, de Bellomonte, de Scoenehove et de la Goude, suo speciali fultus consilio, sanæ men-

tis, discreti intellectus et compos rationis per Dei gratiam existens, considerans et attendens humanam naturam fore fragillem, nichilque esse certius morte et incertius hora mortis, nolens ab hoc seculo intestatus decedere, nec suæ salutis inmemor esse, sed divina largiente gratia de bonis quæ sibi contulit summi largitas Creatoris super terram animæ suæ salubriter providere, suum fecit, condidit et ordinavit testamentum, et suam ultimam volumptatem in modum et formam quibus in quadam cedula papirea continebatur. Ejus quidem cedulæ tenor sequitur verbis gallicis et est talis :

« Je Guy de Chasteillon, conte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Scoenhoven et de la Goude, en mon bons sens et mémoire, Dieu mercy, considérant que chose n'est plus certaine que la mort, ne mains certaine que l'eure d'icelle, convoitant et désirant pourveoir à l'âme de moy, à l'aide de Dieu mon créateur, à mon povoir comme bon et vray fil de Sainte-Église, fai et ordonne mon testament et derraine volenté en la fourme et manière qui s'ensieut. Premiers, je recommande l'âme de moy, quant de mon corps se partira, à Dieu le tout puissant, à la benoite et glorieuse Vierge Marie, sa mère, à tous sains et toutes saintes et à toute la court de paradis ; et esli ma sépulture et vueil estre enterré en ma chappelle nouvellement faicte et édifiée aux Cordeliers de Valenchienes, laquelle j'ai entention de briefment fonder de messes perpétueles ; et vueil que mes obsèques soient faictes à l'onneur de Dieu et de Sainte-Église, comme on a acoustumé de faire à mes prédécesseurs et que expédiant voira à mes exécuteurs cy-dessoubs nommés pour le salut de l'âme de moy. Item, je vueil et ordonne que toutes mes debtes soient paiées et mes tors fais rendus et restitués de mes biens avant toutes choses par mes exécuteurs à toutes personnes quelconques, si avant qu'il pourroient souffisanment monstrer et prouver. Item, je vueil et ordonne que par mesdis exécuteurs tout ce qui est à parfaire, païer et acomplir des testamens et ordenances de mes très-chiers seigneurs et frères les contes Loys et Jehan de Blois, dont Dieux ait les âmes, soit acompli sur mes plus apparens biens. Item, je vueil que mon obsèque soit fait et ordonné par mesdis exécuteurs comme bon leur samblera, ainsi que dit est. Item, je laisse et ordonne deux cens frans estre donnés pour. Dieu par les mains de mesdis exécuteurs à deux fois, c'est assavoir : cent francs le jour de mon obsèque, et autres cent frans le jour des octaves de mondit obsèque. Item, je laisse à l'église de Saint-

Sauveur de Blois deux cens et cinquante frans pour une fois, pour emploïer en rente pour et au prouffit de l'église et des personnes d'icelle; et parmi ce je auray un obit sollempnel en ladicte église perpétuelment chascun an. Et vueil et ordonne que en icelle église soit faicte une tombe eslevée pour mondit seigneur et frère le conte Loys, ou lieu où il gist, selon son estat. Item, je laisse à l'église de Saint-Lomer de Blois cent frans pour une fois pour un obit chascun an sollempnel et perpétuel en icelle église. Item, à l'église de Nostre-Dame de Bourcmoyen de Blois cens francs pour une fois aussi pour un obit perpétuel en ladicte église. Item, à l'église collégial de Saint-Jaques de Blois cinquante frans pour une fois pour un obit perpétuel en icelle église comme dessus. Item, aux églises de Saint-Sollempne et Saint-Honoré de Blois et Saint-Jehan de la Grève hoirs Blois, à chascune cinquante frans pour une fois pour un obit perpétuel comme dessus. Item, à l'aumosne de Blois et à Saint-Ladre lez-Blois à chascune cinquante frans pour une fois aussi pour un obit perpétuel en chascune. Item, à l'église collégial de Romorentin soixante-quinze frans pour une fois pour un obit perpétuel en icelle église comme dessus. Item, à l'église Nostre-Dame de la Guiche cent frans pour une fois samblablement pour un obit sollempnel et perpétuel en icelle église. Item, à l'église de l'aumosne de Citeaux en Dunois cens frans pour une fois aussi pour un obit perpétuel en ladicte église. Item, à l'église et collége de Saint-Andrieu de Chasteaudun cent frans pour une fois pour un obit perpétuel comme dessus. Item, à l'église de la Magdelaine de Chasteaudun cent frans pour une fois pour un obit comme desus. Item, à l'aumosne de Chasteaudun cinquante frans pour une fois aussi pour un obit comme dessus. Item, je laisse aux jacobins et cordeliers de Blois et aux cordeliers de Chasteaudun, à chascun d'iceulx couvens, cent frans pour une fois, et parmi ce ils seront tenus chascun desdis couvens de faire pour moy un obit sollempnel et perpétuel chascun an. Item, je laisse et ordonne la somme de huit cens frans estre bailliée et distribuée après mon trespas aux églises parrochiaux de mes places, villes ou villaiges que j'ay en et par tout madicte conté de Blois et de Dunois et en la chastellerie de Chasteauregnault, et aux autres hospitaux ou aumosnes tant de mes villes fermées oudit pays comme dudit plat pays, et aussi aux besguinaiges et autres povres lieux de tout ledit pays, par l'ordenance et advis de mesdis exécuteurs pour dire des messes et prier Dieu pour l'âme de moy.

Item, je laisse à l'église collégial de Chimay en Haynau cent cinquante frans pour une fois pour un obit sollempnel et perpétuel en icelle église comme dessus. Item, à l'église parochial de Chimay cinquante frans pour une fois pour un obit perpétuel comme dessus. Item, pareillement à l'église parrochial d'Avesnes cinquante rans pour un obit perpétuel. Item, à l'église parrochial de Beaumont cinquante frans pour une fois aussi pour un obit perpétuel comme dessus. Item, pareillement à l'église parrochial de Landreciés cinquante frans pour un obit perpétuel comme dessus. Item, je laisse et ordonne que dedens le mois prochain après mes obsèques il soit baillié à chascun des couvens réguliers à troches de hommes oudit pays de Hainau pour une vigilles, commendises et messe sollempnelle en chascun et avoir mémoire de l'âme de moy la somme de dix francs françois, c'est assavoir : à Saint-Gillen, Liessies, Omont, Hanom, Crespin, Marrolles, Cambron, Saint-Denis, Saint-Jehan en Valenchienes, Viscoingne, Bonne-Espérance et Saint-Fuelien. Item, à plusieurs autres cloistres dudict pays pour autel faire, c'est assavoir : as desseurdis frères meneurs de Valenchienes, aux prêescheurs de Saint-Pol et aux carmes, à chascun desdis cloistres dix frans. Item, pour autel aux dames de Beaumont en Valenchienes, aux chartroux, as frères meneurs de Mons, as escoliers de Mons, à Saint-Salve, à la Trinité d'Andrignies, à la prévosté de Haspre, à la Trinité de Lens, à l'abbaye du Caisnoit, à Espinlieu, à Bellian, à la Ture, à l'abbaye d'Ath, à Fontenelles, as damoiselles de Mons, as damoiselles de Maubeuge, as religieuses de Ghillanguien et à Denain, à chascun desdis cloistres six frans de France. Item, je laisse et ordonne la somme de huit cens frans françois estre bailliée et distribuée après mon trespas par l'advis et ordenance de mesdis exécuteurs as églises parrochiaulx de toutes les autres villes et villaiges que j'ay oudit pays de Hainau, en l'évesquié de Liége et en la ville et sard du Novion en Tiérasse, et aux hospitaux, besguinaiges et autres povres lieux de toutes icelles villes et villaiges, pour dire des messes et prier Dieu pour moy. Item, je laisse à l'église parrochal de Scoenhovene en Hollande cinquante frans pour un obit sollempnel et perpétuel en icelle église de vigiles, messe et commendises, chascun an. Item, à l'église parrochial de le Tolle cinquante frans aussi pour un obit sollempnel et perpétuel comme dessus. Item, à l'église parrochial de le Goude pareillement cinquante frans pour un obit

sollempnel et perpétuel comme dessus. Item as carmes ou frères de Nostre-Dame de ladicte ville de Schoenhoven cent frans pour une fois aussi pour un obit sollempnel et perpétuel en icellui couvent comme dessus. Et aveucques ce pour entretenir et continuer à dire une messe chascun jour perpétuelment en mon chasteau de Schoenhoven, ainsi qu'ils ont acoustumé ou temps passé, je leur laisse et ordonne, en lieu et pour récompensation d'un buef et d'un tonnelet de herains qu'il avoient pour ce faire, la somme de deux cens frans pour une fois. Item, je laisse et ordonne la somme de six cens frans estre donnée et distribuée après mon trespas par l'ordenance et advis de mesdis exécuteurs aux églises parrochiaulx de toutes les autres villes et villaiges que j'ay èsdis pays de Hollande, de Zellande et de Texel et aux hospitaux, besguinaiges et autres povres lieux de toutes mes villes et villaiges desdis pays, pour dire des messes et prier Dieu pour l'âme de moy comme dessus. Item, je laisse à l'église de Cambray trois cens frans pour une fois pour un obit sollempnel et perpétuel en icelle église. Item, je vueil et ordonne que le jour de mes obsèques en chascune de mes villes en Hainau on sonne les cloiches le jour des vigilles puis disner, et le jour de la messe jusque au disner, et que les sonneurs soient paiés de mes biens, et les églises recompensées à l'ordenance de mesdis exécuteurs. Item, je laisse et ordonne à frère Estienne Jordain, mon confesseur, de l'ordre des préescheurs ou couvent de Chartres, ma chappelle portative, c'est assavoir : le messel, calisse, deux petits plas, deux chandeliers, la croix, la paix, la clochette, les burettes, uns paremens d'autel, uns vestemens, nappes, touailles et autel portatif, pour en faire sa volenté après mon trespas. Item, je laisse à mes vallès de mestier et vallès de cottes et autres vallès par dessoubs, qui me servent et serviront au temps de mon trespas, la somme de mil frans d'or, du coing et forge du roy de France, sur mes plus apparens biens, à départir par mesdis exécuteurs. Item, je vueil et ordonne que toutes mes gens qui à jour de mon trespas me serviront en mon hostel et qui ont chevaux qui ne soient leur, que lesdis chevaux leur demeurent et soient leur pour en faire leur volenté et proffit. Item, ou cas que je acompliroie en mon vivent lesdis lais ordonnés asdictes églises cathédral, collégiaulx, parrochiaulx, de religion et ordres mendians, je vueil que au paiement et acomplissement desdis lais et dès lors j'aye en tous iceulx lieux, tant que je vivray, une messe, chascun an,

de Nostre-Dame ou du Saint-Esperit, comme ordonner le voudray, pour et en lieu desdis obis, et tantost après mon déceps commancier à faire lesdis obis comme dessus. Item, que tous les draps d'or ou de soye ou autres paremens qui seront mis en l'église où on fera mes obsèques, que ils soient départis, mesdis obsèques fais, aux esglises de mes villes fremées que j'ay ou pays de Haynau, et premiers que l'église où on fera mes obsèques, en soit départi plus largement, et tout faire par l'ordonnance de mes exécuteurs à en faire ornemens plus nécessaires ausdittes églises. Et pour ce que mon présent testament et ordenance soient mis à exécution deuement et vrayement, je nomme et esli mes exécuteurs mes très-chiers et bien-amés le seigneur de Havrech, mon cousin, messire Jehan le bastard de Blois, seigneur de Trellon, mon nepveu, maistre Nicole le Falourdeur, licencié en décret et cannonne de Cambray, maistre Regnault de Sens, bailli de Blois, maistre Jehan le Hayer, Sohier de Marcq, Godscale de Bracke, Huart de le Glisuelle et maistre Pierre de Hailles, canonne de ladicte église de Cambray, en la main desquels je met et rapporte mes biens meubles présens et advenir et toutes les revenues que j'ay en toutes mes terres et possessions, en quelque marche ou pays que elles soient, pour icelles revenues et biens demander, prendre et rechevoir tantost après mon trespas, pour acomplir les choses devant dictes et chascune d'icelles aux coux et frais de mes biens. Si pri et requier amiablement et dévotement à mes devant dis exécuteurs que le fait de madicte exécution veuillent recevoir et mettre à exécution et fin et leurs seaulx mettre aveucques le mien en ceste mienne ordenance et volenté, en signe d'avoir receu icellui fais. Et vueil et ordonne que, se tous mes exécuteurs devant nommés ne povoient ou vouloient tous ensamble entendre à ce mien présent testament mettre à exécution, que les trois ou les deux puissent les choses dessus dictes et chascune d'elles mettre à exécution finale, sens ce qu'ils soient plus tenus pour le fait d'icellui mien testament que de mes biens qui venront en leurs mains, et en puissent issir sans coust et sans frait aussi sains et aussi quictes qu'il y enterront, sens recevoir ou soubstenir aucunes pertes, frais ou dommaiges quelconques. Et vueil icellui mien testament ou derraine volenté comme vray testament ou comme vray codicille valoir en la meilleur fourme et manière que de droit, usaige et coustume puet et doit valoir. Item, je vueil et ordonne que [se] en ce mien présent testament, ordenance et derraine volenté avoit aucun

deffault de solempnité de droit, ou qu'il y eust doubte en aucune manière, que toutes icelles faultes et doubtes et chascune d'elles puissent estre et soient interprêtées, éclairées et déterminées par mes devant dis exécuteurs. Réservé en moy, tant que je auray la vie naturelle ou corps, plain povoir de ce mien testament et derraine volenté amenrir, acroistre, muer, corrigier et rappeller en tout ou en partie, toutesfois et quantesfois qu'il me plaira et que bon me samblera. Et s'il advenoit que je feisse aucune cédule, close ou ouverte, annexée dedens ce mien testament ou non annexée, séellée de mon séel ou signée de notaire publique ou par devant tesmoings dignes de foy, je vueil et ordonne que toutes les choses contenues en icelle cédule vaillent autretant comme se elles estoient expressément nommées et encorporées en ce mien présent testament et soient mises à exécution deue. Item, je vueil et ordonne que mes devantdis exécuteurs soient plainement païés et sateffiés de leur paine, travel et labeur qu'il aront et chascun d'euls en poursivant que icelle mienne ordenance soit mise à bonne fin et vraye exécution. Et icelles ordenances mises à fin et plainement acomplies, je vueil et ordonne que mesdis exécuteurs, ou les trois ou deux d'iaulx faicent et ordonnent du remain de mes biens, se aucuns en y a, en leurs consciences ou aumosnes, en célébrations de messes ou en autres bons usaiges, selon ce que bon et expédiant leur samblera pour le salut de me âme et rémission de mes peschiés et de mes ancisseurs et bienfaicteurs. En tesmoing desquelles choses j'ay ce présent testament et ordenance de ma derraine volenté fait mettre et escripre en ceste forme publique par le tabellion cy-dessoubs escript, et y mettre et appendre mon grant scel aveucques son signet. Ce fu fait en mon chastel de Avesnes en Hainaut, l'an, indiction, mois et pontificat dessusdis, présens vénérables et discrès maistres Jehan le Mire, maistre en médicine, fissiscyen dudit seigneur, canonne de Soissons, messire Pierre de Subgis, curé de l'église parrochial de Maubeuge ou diocèse de Cambray, et Nicaise Chukant, prévost d'Avesnes, tesmoing ad ce et pour ce espécialment huchiés et appellés.

« Item s'ensieult la coppie d'une cédule annexée parmi le testament.

« Je Guy de Chasteillon, conte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Scoenhoven et de la Goude, en mon sens et mémoire, Dieu mercy, fay et ordonne en oultre et aveucques mes autres lais et

ordenances contenues et déclairées ès lettres de mon testament et derraine volenté, parmi lesquelles ces présentes sont annexées, les lais et ordenances qui s'ensuivent : premièrement, je laisse et ordonne à mon nepveu Loys, bastard de Blois, fil naturel de mon très-chier seigneur et frère le conte Jehan, que Dieux absoille, pour sa provision et assenne deux mille frans françois pour une fois, pour emploïer en rente pour et au proffit dudit Loys. Item, je laisse et ordonne à deux filles de messire Guisbrech de Languerrach et de ma niepce, sa femme, fille naturelle de mondit seigneur et frère, samblablement pour leur provision et estat la somme de vint-wit cens viés escus de France ou la valeur, pour une fois. Item, je vueil et ordonne que en oultre ma chapelle portative que par mesdictes autres lettres j'ay laissiée à frère Estiene Jordain, mon confesseur, de l'ordre des frères preescheurs, il soit baillé et délivré audit frère Estiene par mes exécuteurs sur mes plus apparens biens certaine somme d'argent pour une fois, telle qu'il puist souffire pour avoir audit frère Estiene son estat honnestement. Item, pour acomplir et mettre à exécution deue tant ces présens lais comme tous les autres déclairés ès dictes autres lettres, aveucques mes autres exécuteurs nommés en icelles je nomme et esli en oultre iceulx mes exécuteurs mes bien amés messire Jehan de Hamesteen, chevalier, et Nicaise Chukant, prévost d'Avesnes, ausquelx en général et espécial je donne tout autel povoir et auctorité de faire et acomplir toutes les choses devant dictes et chascune d'icelles, comme aux autres, selon et par la manière contenue en icelles autres lettres. En tesmoing de ce j'ay fait mettre mon seel à ces présentes données en mon chastel à Avesnes le vint-unime jour de décembre l'an de grâce mil CCC. IIII^{xx} et dix-sept. » (*Archives du royaume*, n°s 1251 et 1252 des *Chartres de Namur*.)

A la fin du mois de décembre 1397, Aubert de Bavière fit occuper par des hommes d'armes les forteresses qui appartenaient à Gui de Blois, savoir : Landrecies, Avesnes, Trélon, Chimay et Beaumont. En même temps la comtesse d'Ostrevant chargeait la dame de Gommegnies et le prévôt du Quesnoy d'aller à Avesnes offrir ses compliments de condoléance à la comtesse de Blois.

Les livres et les meubles de Gui de Blois furent vendus. Aubert de Bavière en acheta une partie, notamment un *livre du roi Artus*, une chambre de velours où se trouvaient brodées des sirènes, qui avait appartenu à Jean de Beaumont, et des draps de haute lice qui

représentaient l'histoire de la reine Sybille et celle du roi Alexandre.

Le duc de Glocester est conduit à Calais (pp. 71-73). — Ce fut le comte Maréchal qui conduisit le duc de Glocester au château de Calais, dont il était capitaine.

L'arrestation du duc de Glocester paraît avoir excité une assez vive émotion en Angleterre, car une proclamation royale du 28 juillet 1397 ordonne d'arrêter tous ceux qui se livreraient à des actes de rébellion.

Arrestation des comtes d'Arundel et de Warwick (pp. 73, 74). — D'après le moine d'Evesham et Otterbourne, l'arrestation des comtes de Warwick et d'Arundel précéda celle du duc de Glocester. Gower est d'accord avec Froissart pour l'ordre des faits. Le récit le plus vraisemblable se trouve dans la *Chronique de Richard II*, où l'on rapporte que le roi, en quittant Londres pour se rendre à Pleshy, envoya l'ordre de mettre la main sur les deux comtes qui furent conduits à la Tour de Londres.

Mort du duc de Glocester (pp. 74-77). — Le 17 août 1397, Guillaume Rykill fut envoyé à Calais *ad colloquium cum duce Gloucestriæ habendum*.

Le 21 septembre, jour du supplice du comte d'Arundel, Richard II ordonna au comte Maréchal, gouverneur de Calais, d'envoyer le duc de Glocester à Londres pour qu'il y fût jugé.

C'était une vaine et dérisoire comédie, car en ce moment on devait déjà connaître la mort du duc de Glocester, si elle avait eu lieu le 16 septembre 1397, comme le dit Walsingham.

Le 24 septembre, le comte Maréchal répondit que le duc de Glocester ne vivait plus.

La mort de Glocester l'empêchant de comparaître devant le Parlement qui devait le condamner, un juge du banc du roi, nommé Guillaume Rykhill, prit la parole pour déposer une confession que le duc de Glocester lui avait, disait-il, remise le 8 septembre au château de Calais. Le duc de Glocester avouait qu'il avait conspiré et qu'il avait formé le dessein de déposer Richard II au moins pendant quelques jours. Cet acte était-il sincère? Le duc de Glocester n'était plus là pour le désavouer.

Le 6 octobre, Richard II écrivit à l'archevêque d'York, demandant des prières pour l'âme du duc de Glocester qui avant sa mort avait avoué des crimes énormes et toutes ses trahisons (*crimina et prodi-*

tiones enormia). On ne faisait pas connaître quelle avait été sa mort. Dans l'ordre relatif à la translation de ses restes, on se contentait de dire : *nuper in prisona nostra diem suum clausit extremum*.

Le 14 octobre 1397, Richard II chargea son clerc Richard Maudeleyn de chercher à Calais le corps du duc de Glocester pour qu'on l'ensevelît à Westminster ; mais, soit que l'on craignît à ce sujet quelque manifestation à Londres, soit par tout autre motif, contre-ordre fut donné, et l'on déposa les restes du malheureux prince au prieuré de Bermondsey.

Comment le duc de Glocester avait-il péri ? Le lecteur a sous les yeux le récit de Froissart : il est d'autres témoignages qu'il est utile de rappeler.

Walsingham rapporte que le duc de Glocester fut étouffé sous des coussins remplis de plume. Le continuateur de la chronique de Croyland dit que ses gardiens survenant pendant la nuit lui lièrent les mains et les pieds avant de le serrer entre deux matelas. Otterbourne a une version différente, selon laquelle on fit au milieu de la nuit sortir du château de Calais le duc de Glocester sous prétexte de le ramener en Angleterre, et il périt étouffé par des valets dans une hôtellerie. Le Religieux de Saint-Denis se borne à dire que, selon le bruit qui courut alors, il fut secrètement étranglé.

On lit dans les rôles du Parlement, du 17 septembre (jour de la mort du comte d'Arundel) :

« Commandé fuist à Thomas, counte Marechall, capitayn de Caleys, « par brief le roy, de faire venir le corps de Thomas, duc de Gloucestre, « en cest présent parlement. »

Le 21 septembre, le roi donna cet ordre. La réponse suivante est du 24 septembre, selon les rôles du Parlement.

« Thomam ducem Gloucestriæ in brevi michi misso nominatum coram vobis et consilio vestro in præsenti Parlamento venire facere non possum pro eo quod idem dux mortuus est. Et quem quidem ducem ex præcepto excellentissimi domini mei domini regis habui in custodia mea in prisona domini regis villæ Calesii, et ibidem in eadem moriebatur. »

On attribue au duc de Glocester, selon les uns un ouvrage sur les *Droits d'armes*, selon d'autres un traité des tournois qui était conservé dans la bibliothèque de Colbert. Derniers souvenirs des âges chevaleresques, qui s'effaçaient dans les ténèbres des prisons à Calais comme à Pomfret.

Après l'usurpation de Henri IV on amena devant le parlement un ancien serviteur du comte Maréchal, nommé John Hall, qui raconta avec de longs détails la mort du duc de Glocester.

Il accusa notamment William Serle qui vivait encore, et qui fut livré au bourreau moins peut-être pour la part qu'il avait prise à ce meurtre que parce qu'il était resté l'un des plus fidèles serviteurs de Richard II.

Nous reproduisons la déclaration de John Hall en faisant remarquer qu'à raison des circonstances où elle se produisit, elle ne peut mériter une entière confiance :

« Un Johan Halle esteant en garde del mareschall d'Engleterre fuist amesnés par le mareschall en le dit Parlement, et à dit Johan Halle fuist dit par monsieur Wauter Clopton, chief-justice du roy, par commandement du roy, que le dit Johan Halle avoit connu certeins choses devaunt James Billyngford, clerk del corone mesme nostre sire le roy, lesqueus choses furent mys en escript et dont il aueroit loi oïe, lesqueus choses adonqes furent leues en le dit Parlement par commandement du roy, en les paroles q'ensuent :

« Fait à remembrer que le vendredy le XVIIe jour d'octobre, l'an du règne le roy Henry quart puis le conquest primer, Johan Halle, nadgairs vadlet de Thomas duc de Norffolc, jurés sur les seints évangèles pur dire la vérité, en une chambre deins l'ostell del conestable, deins l'ynner paleys de Westminster, connust devaunt James Billyngford, clerk del corone nostre dit sire le roy, en présence de Henry counte de Northumberland, conestable d'Engleterre, et de Thomas counte de Wyncestre, que en le moys de septembre, l'an du règne Richard nadgairs roy d'Engleterre second puis le conquest XXIe, le dit duc de Norffolc et un Johan Colfox, esquier du dit duc, viendrent al chaumbre de dit Johan Halle, en la ville de Caleys, lequel Johan Colfox appella le dit Johan Halle hors de son lyt, luy commandant de venir à dit duc son seigneur, lequel Johan Halle soy leva de son lyt et veigna as dits duc et Johan Colfox. Et le dit duc luy demaunda : « Purquoy avés atant demuré ? » Et luy demaunda s'il oiast rien del duc de Cloucestre. Quel Johan Halle respondist qu'il supposa qu'il fuist mort. Et le dit duc de Norffolc disoit : « Noun ; » nepurquaunt le dit nadgairs roy luy avoit chargé pur mourdrer le dit duc de Cloucestre, et que le dit nadgairs roy et le duc d'Aumarle adonqes counte de Roteland avoient envoiés certeins lours esquiers et

vadlets pur estre illoèques ; et pur ceo il disoit que le dit Johan Halle seroit là en noun le dit duc de Norffolc. Et le dit Johan Halle respondy: « Noun ; » et pria qu'il purroit perdre tous ses biens et aler son chemyn, devaunt qu'il serroit à tiel fait. Et le dit duc de Norffolc respondy qu'il seroit illoèque, ou autrement il perderoit sa vie ; et luy donna un graund coup sur le teste. Et sur ce les dits duc de Norffolc, Johan Colfox et Johan Halle soy alèrent à l'esglise de Nostre-Dame de Caleys, et illoèqes ils trouvèrent William Hampsterley esquier de dit duc de Norffolc,... Bradeston, esquier de mesme le duc de Norffolc, William Serle, vadlet del chaumbre du dit nadgairs roy,..... Fraunceys, vadlet del chaumbre del duc d'Aumarle , William Rogers et William Denys, vadlets del dit duc de Norffolc, et un autre vadlet demurant ovec le dit duc d'Aumarle, q'ad à noun Cok del Chaumbre , comme le dit Johan Halle suppose. Et là fuist dit à dit Johan Halle que tous les autres avaunt dist furent sermentés qu'ils jammès ne discovereroient la dite matière. Et sur cela firent le dit Johan Halle faire serement sur le corps de Dieu devant un seigneur William, chapelleyn de Seynt-George à l'esglise de Nostre-Dame de Caleys et cosyn à Johan Lancastre, esquier du dit duc de Norffolc, qu'il tiendroit conseilled la dite matière. Et après le dit serement fait , soy alèrent ovesque le dit duc de Norffolc touts ensemble vers l'ostell appellé le *Princes-In*. Et quant ils furent illecqes, le dit duc de Norffolc metta les dits Johan Colfox, William Hampsterley,..... Bradeston, William Serle,..... Fraunceys, William Roger, William Denys,..... Cok del Chaumbre et Johan Halle en une maison deins le dit hostell, et ala son chemyn, ove plusours autres à dit Johan Halle disconus. Et tantost après ceo qu'ils furent entrés le dite maison , là vient Johan Lovetoft ovesque plusours autres esquiers nient conus à dit Johan Halle, et amesna ovesque luy le dit duc de Cloucestre, et luy délivra as dits William Serle et..... Fraunceys, al inner huys del sale , et disoit : « Cy sount Serle et Fraunceys. » Et adonqes le duc de Cloucestre disoit : « Ore, je say que je fera bien. » Et demaunda au dit William Serle : « Comment fait monseigneur ? » Et le dit William Serle respondi : « Que bien, et vous salue sovent. » Et après ceo, les dits William Serle et..... Fraunceys pristrent le dit duc de Cloucestre du dit Johan Lovetoft, et le dit Johan Lovetoft mayntenant alast son chemyn, et les dits William Serle et..... Fraunceys amesnèrent le dit duc de Cloucestre avant à une chaumbre, et disoient qu'ils

vorroient parler ovesque luy, et luy disoient que fuist la volunté de dit nadgairs roy qu'il seroit mort. Et le dit duc de Cloucestre respondy et disoit : « S'il soit la volunté de monseigneur, bien soit venus ! » Et les dits William Serle et....., Fraunceys luy commaundèrent de prendre un chapellain, et sur cela le dit duc de Clocestre fuist confessé à dit chapellain. Et après ceste confession faite, ils fesoient le dit duc de Cloucestre coucher sur un lyt, et les dits William Serle et..... Fraunceys mistrent sur luy un fetherbed, et les dits William Roger, William Denys et Cok del Chaumbre tiendrent les costés du dit fetherbed, et les dits William Serle, et..... Fraunceys couchèrent dessus la bouche de dit duc de Cloucestre, tant que il fuist mort. Et les dits Johan Colfox, William Hampsterley et..... Bradeston séièrent bien près le dit duc de Cloucestre sur lour genuls, plorants, et prièrent par sa alme. Et tout le dit temps le dit Johan Halle garda le huys del maison où le dit duc de Cloucestre fuist mort. Et maintenaunt après sa mort, le dit duc de Norffolc veigna à eux et véia le dit duc de Cloucestre mort, et le dit Johan Halle luy oiast dire qu'il seroit graunt meistrie d'avoir à présent l'avaunt dit duc de Cloucestre vive. Et que touts les choses sus dits sont vraies, le dit Johan Halle est prest de prover par son corps ou autrement comme il plest à nostre sire le roy. » (*Rotuli of Parliament*, t. III, p. 452.)

Dans la confession remise au Parlement, le duc de Glocester se nomme simplement Thomas de Woodstock. Il reconnaît qu'il s'est attribué le pouvoir royal et qu'il a privé le roi de ses priviléges en faisant délivrer à son profit les lettres de Richard II du 19 novembre 1386 ; qu'à diverses reprises il a publiquement mal parlé du roi ; qu'il a donné lieu à des scandales ; que sa conduite a été celle d'un misérable ; qu'il s'en remet complètement en la grâce et en la merci du roi. Il protestait du reste que jamais il n'avaît songé à attenter à la personne du roi, ce dont il était prêt à répondre devant Dieu au jour du jugement. Tout en remettant sa vie entre les mains du roi, il le suppliait par la passion de Notre-Seigneur, qui avait pardonné à Madeleine, de daigner aussi avoir pitié de lui.

Guillaume Rikhill qui avait reçu cette confession, déclarait qu'elle était entièrement écrite de la main du duc de Glocester, et qu'en ce moment il était « en bone mémoire et hors de duresse de prison. »

Supplice du comte d'Arundel (p. 77). — On lit à ce sujet dans les rôles du Parlement :

« A cause que le dit Richard conte d'Arundel fuist de digne sanc, le roi lui pardona l'exécution del jugement de treiner, pender et quarterer, mès qu'il soit décollé. »

Le 17 septembre 1397, le Parlement se réunit à Westminster. Le chancelier, tout en déclarant que le roi amnistiait les coupables, fit connaître que sa clémence ne pouvait s'étendre à quelques-uns qui seraient accusés devant le Parlement. Le lendemain on révoqua le pardon qui avait été autrefois accordé au duc de Glocester, aux comtes d'Arundel et de Warwick. Thomas d'Arundel, archevêque de Canterbury, fut également mis en accusation ; on remontait, dans les griefs allégués, jusqu'à 1386 et 1387. Le comte d'Arundel protesta vivement : « Je n'ai jamais été un traître, » s'écria-t-il. Le comte de Derby qui allait s'engager bientôt dans d'autres complots, déposa lui-même contre lui. Le comte d'Arundel se tut quand on lui rappela qu'il avait été le principal auteur de la condamnation de Simon de Burleigh.

D'après Capgrave, le comte d'Arundel périt le 21 septembre 1397. La chronique de Berne se trompe en indiquant le dimanche avant la fête de l'Exaltation de la sainte Croix (9 septembre).

D'après le Religieux de Saint-Denis, le comte d'Arundel refusa de faire connaître où étaient cachés ses trésors, et déclara qu'il n'y avait d'autres traîtres que ceux qui entouraient le roi.

Le comte d'Arundel subit le dernier supplice avec un grand courage. Depuis Westminster jusqu'à Charing-Cross il distribua aux pauvres l'or qu'il avait dans sa bourse ; puis, quand on lui eut lié les mains, il s'avança à travers les rues de Londres au milieu d'une foule consternée en récitant à haute voix avec un Frère Augustin l'office des morts. Quand il arriva sur la colline de la Tour, on le pressa d'avouer sa trahison, et, sur son refus, on voulut contraindre le religieux à déclarer qu'il l'avait reconnue dans sa confession. « Je ne puis, s'écria « le religieux, répéter ce qu'il m'a confié, mais il m'est bien permis de « dire que jamais il ne s'est accusé de trahison. » Le comte d'Arundel embrassa le bourreau, et l'on remarqua que son corps décapité se releva pendant quelques instants avant de retomber à terre. Le peuple y vit un miracle, et Richard II troublé par ce récit crut pendant plusieurs nuits voir l'ombre du comte d'Arundel se présenter à ses yeux. Tel était son effroi qu'il fit veiller ses archers de Chester près de lui. Déjà des pèlerinages se faisaient au tombeau du comte d'Arun-

del ; on disait que la tête avait rejoint le corps par un nouveau miracle. Pendant la nuit, on réveilla les religieux Augustins. Richard II avait ordonné d'ouvrir le tombeau du comte d'Arundel et de découvrir son linceul ; puis on cacha son corps dans un lieu retiré du monastère, sans monument, sans inscription, afin que personne ne pût le retrouver. (*Annales Ricardi II*, éd. Riley.)

Le comte de Warwick est banni (pp. 77-79). — Le comte de Warwick comparut le 28 septembre 1397 devant le Parlement ; il implora la clémence du roi et fut exilé dans l'île de Man sous la garde de Guillaume Le Scrop qui devait en répondre corps pour corps.

D'après le moine d'Evesham, le comte de Warwick déclara qu'il avait été entraîné par le duc de Glocester dans un complot contre le roi.

Tyrannie de Richard II (pp. 79-83). — Le lendemain du jour où la peine du comte de Warwick avait été commuée en un exil perpétuel, Richard II tint une cour solennelle à Westminster et y accorda de nouveaux titres à ses parents et aux principaux seigneurs qui, loin de s'associer au complot du duc de Glocester et de ses partisans, avaient concouru à en assurer la trop sanglante répression.

Henri de Derby devint duc d'Hertford ; le comte de Rutland, duc d'Aumale ; le comte de Kent, duc de Surrey ; le comte de Huntingdon, duc d'Exeter ; le comte de Nottingham, duc de Norfolk. En même temps Richard II créa Jean de Beaufort, marquis de Dorset ; Thomas Spencer, comte de Glocester ; Raulf Nevil, comte de Westmoreland ; Thomas Percy, comte de Worcester ; et Guillaume le Scrop, comte de Wiltshire.

Ces promotions se firent le 29 septembre 1397, « le roy séant en « Parlement coronés en sa roiale magesté, teignant en mayn la verge « roiale. » (*Rotuli*, p. 355.)

A cette occasion il y eut de grandes fêtes où le prix fut donné à la duchesse d'Exeter comme à la dame qui dansait le mieux.

Néanmoins Richard n'oubliait pas que les victimes avaient laissé après elles des regrets et des vœux de vengeance, et dès ce moment il résolut de régner par la force sans tenir compte ni des plaintes, ni des libertés séculaires de ses sujets.

Alors qu'en Angleterre le peuple jouissait des libertés que décrit Froissart, la servitude existait encore en France dans toute sa rigueur. Le 8 novembre 1401, le sire de Baye affranchit moyennant la

somme de cinquante francs, Marion, femme de corps et de condition du dit chevalier et nièce de Nicolas dit de Baye, chanoine de Paris.

Les exactions de Richard II sont rapportées avec de longs détails par les chroniqueurs contemporains. On leur donnait le nom de « plesaunces » parce qu'elles étaient levées par le simple plaisir du roi.

Richard II s'était formé une garde d'hommes recrutés dans le comté de Chester, qu'on citait comme les plus rudes et les plus sauvages de toute l'Angleterre.

Un chroniqueur contemporain les décrit ainsi : « Natura bestiales « parati erant ad omnem nequitiam... Regem reputabant in socium... « Qui domi vix digni reputati fuerunt detrahere calceos magistro- « rum, hîc se reputabant pares dominorum. »

Le comté de Chester formait l'apanage des princes de Galles.

Au milieu de ce développement de la puissance royale, on répétait en Angleterre ce vers d'une prophétie :

Vix binis annis durabit pompa Johannis ;

Et comme il ne pouvait s'appliquer à Jean de Lancastre déjà mort, on l'entendait de Richard lui-même. On disait en effet qu'ayant failli mourir en naissant, il avait été alors baptisé sous le nom de Jean.

Assemblée de Reims pour l'union de l'Église (pp. 83-88). — Le Religieux de Saint-Denis blâme sévèrement les mœurs grossières du roi de Bohême et le triste spectacle qu'il en donna à Reims lors de sa visite à Charles VI.

L'assemblée de Reims eut lieu, selon le Religieux de Saint-Denis, vers la fin de l'année 1397.

Vaines réclamations du roi de Navarre (pp. 88, 89). — Juvénal des Ursins rapporte au contraire que l'évêque de Pampelune, ambassadeur du roi de Navarre, réussit dans sa mission. On donna au roi de Navarre la terre de Nemours érigée en duché et d'autres domaines en Champagne.

Le Religieux de Saint-Denis reproduit le discours que prononça l'évêque de Pampelune.

Le comte Maréchal défie le comte de Derby (pp. 89-101). — Selon Froissart, le comte Maréchal dénonça le comte de Derby. Les documents officiels démontrent au contraire que ce fut Henri de Derby qui accusa le comte Maréchal.

Juvénal des Ursins, plus exact que Froissart, rapporte aussi que ce fut le comte de Derby qui défia le comte Maréchal.

Le Religieux de Saint-Denis cite également Henri de Derby comme l'auteur du défi ; il assure que Richard II ne désirait que sa perte et u'il alla jusqu'à dire au duc de Lancastre : « Si votre fils est vaincu, « je le laisserai conduire au gibet, et en pareil cas vous ne seriez pas « mieux traité vous-même. »

D'après la *Chronique de Richard II*, le roi se trouvait à Shrewbury lorsque le comte de Derby lui remit une cédule dans laquelle il appelait le comte Maréchal en champ de bataille comme faux et traître.

« Quant le roy ot leue la supplication, il la fist lire pardevant le duc de Norvolc et le duc d'Ervorde en la présence d'iauls deux. Et apriès, quant tout fut leu, respondi le duc de Norvolc que de tout ce que le duc d'Ervorde voloit dire contre luy aultre cose que bien, il mentoit mauvaisement et faussement comme faulx chevalier que il estoit. Li rois demanda au duc d'Ervorde : « Dittes, Henry de « Lencastre cousin, vostre supplication, laquelle j'ai receue de vous, « ychi a esté leue. Que en dittes-vous en la présence de toutes ces « gens ? » Adont le duc d'Ervorde osta son capiel de sa teste, lequel estoit noirs, et dist : « Monseigneur, tout ensi que la supplication « fait mention, laquelle je vous présente maintenant, je dy pour « vray que Thomas Moubray, duc de Norvolc, tel comme il est, est « fauls traytres et desloyauls enviers vous et vostre royale magesté, à « vostre couronne, aux seigneurs et à tout le peuple de vostre « royaume. » Adont le roy demanda au duc de Norvolc : « Qu'en « dittes-vous, Thomas ? » Lequel respondi au roi : « Très-chiers sires, « à vostre congiet que je puisse respondre à vostre cousin, salve « votre révérence. Je dy que Henry de Lencastre duc d'Ervorde a « menti et ment de che que il a dit et vouldra dire sur moy, comme « faulx traytre et desloyauls que il est. » — « Ho ! nous avons assés « de chela oyt. » Et le roy commanda au duc de Sudrien, lequel estoit adont mareschal d'Engleterre, qu'il arrestast de par lui les deux seigneurs.

« La journée fut à Windesore pour ouir les deux seigneurs, lesquels avoyent appellé l'un l'autre de traïson, et estoit le roi Richart sur un grant eschaffaut, lequel fu fait en la place du castiel. Là fu le roy assis, et tous les seigneurs et prélas de son royaume, et là fist-on venir le duc d'Ervorde conte d'Erby appellant. Apriès vint le duc de Norvolc conte Mareschal deffendant. Là commença à parler sire Jehan de

Boissy de par le roy, disant : « Entre vous, messeigneurs, vous pou-
« vés savoir que le duc d'Ervorde présenta une supplication à nostre
« sire le roy, lequel est ychi en la chaière de justice pour faire
« droit à tous ceulx qui le requerront aujourduy, ainsi comme il
« apartient à sa royale majesté. » Et il fu cryet et commandet trois jours durant de par le roy que nulle des deux parties de l'un costé, ne de l'autre fussent si hardit de porter aucunes armeures sur paine d'estre traynés et pendus. Et quant le roi Richart fut assis en la chaière de justice, il commanda à sire Jehan de Boissy qu'il fesist venir avant les deux seigneurs pour oïr leur cause que ils voloient dire l'un contre l'autre. Et le roy si leur fist demander se ils se volloient accorder et faire paix ensamble ou non, et que la paix fust le meilleur, ce dist le roy. Le connestable et le mareschal alèrent par le commandement du roy parler au duc d'Ervorde et au duc de Norvolc, et leur prièrent de par le roy que ils se voulsissent accorder et faire bonne paix ensamble, et le roy leur pardonnoit toutes leurs parolles et meffais que ils avoyent dis l'un contre l'autre et toutes coses que ils pooient avoir meffait encontre lui et son royaume. Et ils respondirent tous deux que jamais paix n'en seroit faicte. Et quant le roy ot entendu que ils ne voloyent faire paix, il commanda que on les fesist venir devant lui pour oyr leurs parolles et ce qu'ils vouldroyent dire.

« Adont un hérault crya de par le roy que le duc d'Ervorde et le duc de Norvolc venissent devant le roy dire chascun sa raison ou qu'ils fesissent paix ensamble. Et quant ils furent venus en la présence du roy et du conseil, adont dist le roy de sa propre bouche : « Faictes
« paix ensamble, c'est le meilleur. » — « Sauve vostre grâce, très-
« chiers et souverains sires, il ne porroit, dist le duc de Norvolc, gar-
« dant mon honneur. » Adont dist le roy au duc d'Ervorde : « Henry
« dittes : quelle cose demandés-vous au duc de Norvolc, ou pourquoy
« vous ne faictes paix ensamble ? »

« Le duc d'Ervorde avoit un chevalier, lequel demanda congiet au roy et au conseil de parler pour le duc d'Ervorde, et on lui donna, et commença ensi : « Très-chiers et très-souverains seigneur, cy est
« Henry de Lencastre, duc d'Ervorde et conte d'Erby, lequel dit et
« moy de par luy que Thomas Moubray, duc de Norvolc, tels qu'il est,
« est fauls et traitres et desloyauls enviers vous et vostre royale
« majesté et à tout vostre royaulme, et dist le duc d'Ervorde et moy
« de par luy que Thomas Moubray, duc de Norvolc, a receu pour

« vous VIIIe mille nobles pour payer vos gens d'armes qui gardent « vostre ville de Calais, lequel n'a pas fait comme il devoit. Je dy que « c'est grant trayson et pour faire perdre vostre ville de Calais, et « aussy affions de toute la trayson qui a esté faicte en vostre royaume « puis dix-huit ans en çà ; et a fait par son faulx conseil et par sa « grant mauvaistié mourir et murdrir mon très-chier oncle le noble « duc de Clocestre, fils du bon roy Édouard, à qui Dieux pardoint et « fieu dou frère de mon très-chier et très-amé père le duc de Len- « clastre. Et dist le duc d'Ervorde et moy de par lui, qu'il le voelt « prouver de son corps contre le corps de Thomas de Moubray, duc de « Norvolc, tel qu'il est, entre deux solaux. » Adont le roy se cour- roucha et demanda au duc d'Ervorde se ce fu sa parolle, et il res- pondi : « Très-chers sires, oïl, et de ce vous requiers droit et la bataille « encontre lui. »

« Le duc de Norvolc avoit osy un chevalier bien ancien , lequel demanda congiet au roy de parler pour le duc de Norvolc, et quant il ot congiet de parler, il commença à respondre ainsi : « Très-chiers « et souverains sires, veés-cy Thomas de Moubray, duc de Norvolc, « lequel respont et dit, et moy de par lui, que de tout che que Henry « de Lenclastre a dit et monstret, tel qu'il est, Thomas Moubray, « duc de Norvolc, dit, et moy de par luy, sauve la révérence du roy et « du conseil, que c'est toute mencongne ce qu'il a dit, et a menti faul- « sement et mauvaisement comme fauls chevaliers et desloyauls, et a « estet et est plus grans et faulx traitres envers vous, vostre cour- « ronne et vostre royale magesté et vostre royaume que ne fut oncques, « ne de cuer, ne de fait. Ce vueil-je prouver et moi deffendre , comme « un loyal chevalier doit faire, de mon corps encontre le sien. Très- « chiers sires, je vous supplie et à vostre conseil de vostre royale « magesté qu'il vous plaise en votre royal discrétion considérer et « retenir en vous ce que Henry de Lencastre duc d'Ervorde, tel qu'il « est, a dit. » Adont le roy Richart demanda au duc de Norvolc se ce estoient ses parolles et se il voloit plus riens dire. Le duc de Norvolc respondi au roy de sa propre bouche : « Très-chiers sires, il est véri- « tés que j'ay receu tant d'or de par vous pour payer vos gens de « vostre bonne ville de Calais, ensi comme j'ay fait. Je dy que la ville « de Calais est ausi bien gardée et en vostre commandement comme « elle fu onques, et aussi que nuls de Calais ne fist onques plainte « de moy vers vous. Très-chiers souverains sires, des voyages que

« j'ay fais en Franche pour vostre très-noble mariage, je n'en receus « oncques autre or, ne autre argent par vous, ne pour le voyaige que « le duc d'Armarle et moy feismes de par vous en Alemaigne où nous « despendimes grant avoir et grant trésor, et si est vray que je avoye « une fois mise une embusque pour tuer le duc de Lenclastre qui là « est assis, et est vérité que monseigneur le m'a pardonnet, et en a « estet faitte bonne paix entre luy et moy, de quoy je l'en mercye. « C'est ce que je vueil dire et respondre et moy deffendre à l'encon- « tre de lui. Je vous requier pour droit et pour la bataille en droit « jugement. »

« Adont on fist retraire les deux parties, et le roy parla avecques son conseil, et après on appella les deux seigneurs de venir avant pour oyr leur responce. Adont le roy fist demander à yaulx deux se ils voloient faire paix ou non, et ils respondirent tous deux que non ; et le duc d'Ervorde geta sus son gaige, et le duc de Norvolc le receut. Adont le roy jura saint Jehan-Baptiste que jamais paix ne seroit faicte d'iaulx deux de par lui, et sire Jehan de Boissy dist de par le roy et de par le conseil, que le roy avoit ordonné et commandé qu'ils auroyent journée à Conventry sur un lundy en aoust, et là leur livreroit le roi lices et plache. »

Nous reproduirons ici la cédule que le comte de Derby remit au roi pendant la session du Parlement le 30 janvier 1397 (v. st.).

« Fait à remembrer que le mesme jour de mesquerdy Henry duc de Hereford vient devant nostre sire le roy en Parlement, portant en sa main une cédule, et disoit au roy que de son commandement il vient à sa honorable présence à Haywode, et après son venue illoèques le roy luy disoit comment il avoit entendu que le duc de Norffolc avoit parlé pluseurs paroles déshonestes en esclaundre de la persone nostre sire le roy, quelles paroles feurent parlées au dit duc de Hereford, comme le roy avoit entendues : sur quoi le roy chargea le dit duc de Hereford sur sa ligeance, qu'il diroit au roy loialment les dits paroles comme ils feurent parlés à luy ; et sur cela le dit duc de Hereford, du commandement du roy, non pas pur malice ou enemyté, n'autre cause, mais seulement pur obéier et applier au commandement du roy comme il est tenus, escript mesmes les paroles, queles le dit duc de Norffolc parla à luy, aussi avant comme il avoit conceus et reportés dans sa mémorie, en substance en la dite cédule contenant les dits paroles, quele cédule le dit duc de Hereford bailla au roy,

ovesque sa protestation sur cela faite, de quele le tenour s'ensuit :

« Faisant protestation de accroistre ou amenuser toutes les fois et tant de fois comme à moy plerra ou besoigne ferra, sauvant toutefois la substance de mon libell : Sire, le mois de décembre, l'an de vostre règne XXI, le duc de Hereford en cheminant entre Braynford et Londres, le duc de Norffolc luy atteinoit à grant aleure et parlant ovesque luy de diverses matières, entre quelles luy disoit : « Nous « fumes en point d'estre deffaits. » Et le dit duc de Hereford demanda : « Pourquoy ? » Et il respondist : « Pur le fait de Rodecot- « brigge. » Et le dit duc de Hereford disoit : « Comment pourroit cela « estre ? car il nous avoit fait grâce, et le nous a déclaré en Parle- « ment, disant : Que nous avons esté bones et loialx envers luy. » Et le duc de Norffolc respondy : « Nonobstant cela, il sera fait de « nous comme il ad esté fait des autres par devant, car il voulloit « adnuller celle record. » Et le duc de Hereford disoit que cela seroit grant merveille, puisque le roy l'avoit dit devant le poeple, que après il le ferroit adnuller. Et en outre le dit duc de Norffolc disoit que c'estoit un merveillous monde et faux : « Car jeo say bien, dist-il, que « si n'eussent esté auscuns, monseigneur vostre père de Lancastre « et vous eussiés esté pris ou morts, quant vous venistes à Wynde- « sore après le Parlement, » et que les ducs d'Aumarle et d'Excestre, le conte de Wincestre et luy feurent asseurés qu'ils n'assenteroient jammès à deffaire seigneur sans cause juste et resonable, et que la malice de ce fait estoit en le duc de Surrey, le conte de Wilteshire et le conte de Sarum en tréant à eux le conte de Cloucestre, et qu'ils avoient jurés pur deffaire autres sys seigneurs, c'est-à-dire les ducs de Lancastre, de Hereford, d'Aumarle et d'Excestre, le marquys et luy. Et aussi disoit le duc de Norffolc qu'ils feurent purposés de reverser le juggement de conte Thomas de Lancastre ; « et ceo seroit déshireteson « à nous et à pluseurs autres. » Et le duc de Hereford disoit : « Dieux « défende ! car ceo seroit grant merveille, si le roy voudroit assenter « cella ; » car il luy avoit fait, comme luy sembloit, si bone chère, et luy promyst de luy estre bon seigneur. Et si savoit-il bien mesmes qu'il avoit juré par seint Edward d'estre bon seigneur à luy et à tous les autres. Et le dit duc de Norffolc respondi, en disant que aussi avoit-il fait à luy pluiseurs fois sur le corps de Dieu, et que pur cella ne luy affioit pas le mieulx ; et en outre il disoit al dit duc de Hereford que le roy estoit entour pur attraire le conte del Marche et autres

de l'assent et purpos des dits quatre seigneurs, pur destruire les autres avant dits. Et le duc de Hereford respon li en disant : « Si « ensi soit, nous ne purrons jammès affler en eaux. » Et le dit duc de Norffolc disoit : « Pur certein, noun ; car combien qu'ils ne puis- « sent accomplir leur propos à présent, ils feront entour de nous des- « truire nos maisons à dys ans de cy. »

Il semble résulter de ce document que Richard II força le comte de Derby à se porter dénonciateur. et, en agissant ainsi, il voulait peut-être le perdre. Le comte de Derby conçut tout au moins cette crainte, car le lendemain il pria le roi de lui confirmer le pardon de ses anciens méfaits :

« Le joefdy proschein ensuant, le duc de Hereford en plein parlement genulant humblement devant le roy, disoit à luy : « Mon sei- « gneur liege, jeo say bien que pluseurs riotes, troubles et malfaits « ount esté faits deins votre roialme, en offence de vous et de votre roial « estat, en lesqueles j'ay esté mesmes présent entre autres, nenny à « male entente, ne purpos de vous offendre, ne sachant mye adon- « ques qu'il feust auscun coupe ou offence encontre vous ; mès, mon- « seigneur, pur ce que ore jeo connus bien et confessay mes offenses « et malfaits en celle partie, pur quoi, monseigneur, jeo vous crie « mercy et vous supplie de moy pardonner. » Sur quoi nostre seigneur le roy graciousement acceptant la humble prière et confession du dit duc, luy ad graciousement pardoné en plein Parlement tout ce qu'il ad fait en les choses sus dits et quant que à luy appertient pur ycelles, et, en outre, luy ad granté bon seigneurie. Et plus outre, le roy tesmoigna, recherceant la matère avant dit à tout l'estat du Parlement, comment il luy ad ent fait plein pardon. » (*Rotuli of Parliament*, tome III, pp. 360 et 367.)

Le comte Maréchal était absent lorsque le comte de Derby l'accusa. L'un et l'autre furent appelés à Windsor le 28 avril 1398, et comme aucune preuve n'était produite, Richard II ordonna le combat singulier qui fut fixé au 16 septembre à Coventry.

Jusqu'en France on murmura beaucoup de ce que le roi Richard autorisait pour des motifs si futiles le duel judiciaire entre deux princes de son sang. Charles VI envoya vers Richard II un ambassadeur chargé d'insister pour que le combat n'eût pas lieu et pour se plaindre aussi de l'inexécution de certaines conventions arrêtées naguère aux conférences de Calais :

Instruction pour Mre Nicole Páynel chevallier envoyé par le roy vers le roy d'Angleterre. Il a charge de traicter touchant le gaige de bataille aljugé par le roy d'Angleterre entre le duc de Herford (autrement Henry de Lancastre) d'une part et le duc de Norfolk, et doibt faire instance envers ledict roy d'Angleterre de ne souffrir qu'ils en viennent au combat; que le dict duc de Herford est fort proche de la couronne d'Angleterre comme fils de fils de roy et aussy descendu de la maison de France, et le duc de Norfolk descendu de la maison d'Angleterre.

« Premièrement présentera les lettres du roy à son dict fils le roy d'Angleterre et de par luy le saluera, [et] lui dira le désir qu'il a de savoir tousjours son bon estat, et aussy luy dira celuy du roy en la manière accoustumée.

« Après luy dira que le roy a entendu par plusieurs qui luy ont raporté, qu'il a eu parolles de gaige de bataille entre le duc de Herford d'une part et le duc de Norfookk d'autre, en quoy tant a esté proceddé que ledit gaige est adjugié.

« Item que considéré l'estat et le lignage dont est ledict duc de Herfford, lequel est sy prochain de la couronne d'Angleterre comme fils de fils de roy et aussi est descendu de la maison de France et bien prochain parent du roy, et aussy est le dict duc de Norfookk descendu de la maison d'Angleterre et en porte les armes, et est aussy parent du roy, le roy a grand desplaisance qu'il ait tele matière entre eulx, pour laquelle ledict gaige doie avoir esté adjugié.

« Item que le roy prie son dict fils le roy d'Angleterre que... principallement il vuille avoir considération à l'estat et au lignage du dit duc de Herford et aussy du dict duc de Norfookk, et que la cause pour laquelle le dict gaige a esté adjugié, n'est, comme l'en dit, que pour aucunes parolles qui ont esté dites entr'eux, qui touchent la personne du dict roy d'Angleterre, et que souvent l'en dit des paroles légèrement, et néanmoins ceux qui les dient, sont autrement bonnes gens et prodommes, et garderoient tousjours leur loyauté vers leur roy et leur droitturier seigneur, et mesmement que en tel matière un tel roy comme il est, se doit tousjours plus monstrer débonnaire que rigoreux, et que, les choses dessus dictes considérées, il ne baille mie que le dit gaige soit oultre, ensemble au roy que il fera bien et son honneur, se par sa débonnereté il sauve l'onneur des parties le plus que faire le pourra bonnement.

« Item luy dira et exposera la bonne amour et union qui est et doit estre par raison entre les dis seigneurs, et laquelle le roy a de sa partie envers ledit roy d'Angleterre son fils pour raison du mariage qui a esté faict si solennelment de lui et de la fille du roy, duquel mariage au plaisir de Dieu istra de beaux hoirs, dont plusieurs grands biens vendront, se Dieu plest, en crestienté.

« Item que il scet bien comment au traictié du dit mariage afin que amour et union fussent gardés entre le roy et lui, ils prindrent trèves entr'eulx jusques à XXVIII ans à compter du jour que les autres trèves de quatre ans qui par avant avoient esté prises, faudroient, lesquelles avoient lors encores à durer deux ans et doivent commencer lesdites trèves de vingt-huit ans à la feste Saint-Michiel prochain venant, lesquelles trèves de vingt-huit ans furent jurées solennelment par lesdits deux roys et par plusieurs grans seigneurs d'un costé et d'autre, et devoient estre publiées partout où il apartiendroit dedens la fin des dits deux ans que les dites trèves de quatre ans avoient encores à durer.

« Item combien que le roy de sa partie ait fait crier et publier les dites trèves par tous les lieux où il apartenoit dès assés tost après que elles furent prinses, néantmoins le dit roy d'Angleterre ne les a encores faict publier fors en la marche de Picardie, et ne ont point esté criées, ne publiées de sa part en Guienne, laquele chose il devoit faire faire selon la forme d'icelles trèves, pour quoy ceux qui tiennent son party ou dit pays de Guienne, dient et se vantent publiquement qu'ils feront guerre la feste Saint-Michel passée.

« Item que le roy envoya pièça devers son dict fils le roy d'Angleterre premièrement maistre Taupin de Chantemelle chevalier son maistre d'hostel, maistre Guillaume de Cantiers docteur en décrès ses conseilliers et maistre Jean de Sains son secrétaire, et après maistre Robert de Boissay chevalier et son maistre d'ostel, et maistre Robert Cordellier maistre des requestes de son dict hostel et ses conseillers, par lesquels messages il fist sommer et requérir ledit roy d'Angleterre son fils que lesdites trèves fist publier en Guyenne ainsy comme il le estoit tenu faire par la fourme du traictié dessus dict ; mais jà-çoit-ce qu'il eust repondu.. encores..... aux dis maistre Robert de Boissay et maistre Robert Cordellier, que dedens la feste de la Nativité Saint Jehan-Baptiste dernière passée il envoieroit de ses gens pour les faire publier et tenir selon la forme d'icelles , jà-çoit-ce aussy que

depuis la dite feste Saint-Jean il ayt escrit au roy que pour aucuns grands empeschements qu'il avoit eus, il ne y povoit encores avoir envoyé, mais que sans faute il y envoyeroit hastivement, toutesvoies il n'en a encores riens faict, dont le roy se donne grand merveille et non sans ceuse.

« Item que s'il advenoit que les gens de la partie dudit roy d'Angleterre commençassent la guerre, il seroit nécessaire au roy de y pourvoir si comme il apartient pour garder son peuple et son honneur.

« Item que le roy ne pouroit avoir plus grand déplaisir que quelque guerre se commençast entre eux, qui ne seroit mie par sa coulpe, et que les sermens et convenances qui ont esté fais et faites entr'eux de tenir et garder lesdites trèves fussent ainsy rompues par la partie du dit roy d'Angleterre, pour quoy il luy fait savoir ces choses afin qu'il y pourvoie de son costé telement que son honneur y soit gardé, et aussy que, se il avoit autre intention, laquelle chose ne peut bien cheoir en la pensée du roy, il la luy face savoir pleinement, ainsy comme entre deux tels roys comme ils sont se doit faire.

« Item dira audict roy d'Angleterre que les parolles et choses dessus dictes ne doibt point prendre à déplaisance, car considéré qu'il a jà deux ans que les dictes trèves furent prinses, dedens lequel temps ledit roy d'Angleterre eust bien peu faire crier et publier les dites trèves s'il eust voulu, ainsy comme il estoit tenu faire selon la forme d'icelles trèves, le roy a nécessité de savoir son intention sur ce sans plus de délay.

« Item, se il disoit qu'il envoieroit pour faire publier lesdictes trèves, pouront dire que le terme est moult brief, et, comme l'en dit, les gens du parti du dit roy d'Angleterre se vantent de commencier la guerre tantost passé la dicte feste Saint-Michiel, et, se il y envoie gens d'estat pour ce faire sicomme il en est besoin, ils ne pouront estre en Guienne que ledict terme ne soit venu, pour quoy il sembleroit expédient que ou dit cas il envoiast hastivement un seur message avecques ses lettres adreçans là où il appartendroit pour faire cesser la voie de fait et tenir la chose en suspens jusques ses dis messages y soient.

« Item lui dira que selon la forme des trèves, pour ce que les partis d'une part et d'autre estoient trop excessifs, il fu appoinctié que certaines personnes seroient esleues et commises d'un costé et d'autre, qui briefvement les accomoderoient et diminueroient ainsy comme ils

verroient estre à faire ; mais, combien que le roy ait envoié de sa partie le conte de Saint-Pol son cousin et maistre Guillaume le Bouteillier chevalier et maistre Nicole de Rancé ses conseilliers, et qu'ils ayent faict leur dilligence de comparoir en certains lieux et à certaines journées, auxquels et auxqueles devoient comparoir ceulx de la partie d'Angleterre, toutesvoies la besoigne demoura sans estre aucunement mise en ordenance , pour quoy requerra ledict roy d'Engleterre que à ce vueille pourvoir de sa partie par manière que ladicte modération se face afin que le peuple puist estre aucunement relevé et que par défaut de ce aucun inconvénient ne se ensuie.

« Item, aussy luy dira que jà-soit-ce-que, à l'assemblée faicte à Calais, quant les noces du mariage furent faictes où furent ledict roy d'Angleterre et nos seigneurs les ducs de Berry, de Bourgongne et de Lencastre, il fu appoinctié et acordé que le quart des pactis du païs de Guienne seroit quittié du tout d'un costé et d'autre pour le temps passé jusques à certain temps à venir , et jà-çoit-ce-que le roy de sa partie ait bien voulu faire tenir le dict appoinctement, néantmoins ceux de la partie dudict roy d'Angleterre ne le ont voulu tenir, pour quoy le roy fist parler de cette matière audict roy d'Engleterre par lesdit maistre Taupin de Chantemelle , maistre Guillaume de Cantiers et maistre Jean de Sains, ausquels il répondi qu'il y pourveroit et feroit tenir ce qui avoit esté ainsi apoinctié ; mais encores n'en a esté aucune chose faite, pour quoy les povres gens ont esté et sont chacun jour moult grevés par marques et autrement. Si requerra le dit roy d'Angleterre qu'il y pourveoie affin que ledit appoinctement soit tenu de sa partie.

« Item lui parlera des raençons du païs de Normendie et des isles de Guernesy et de Jarsy, sur quoy ledit maistre Nicole a eu autrefois commission du roy pour en traittier, et mettra dilligence que la besoigne preingne appointement selon le povoir à lui autrefois donné. » (*Bibl. Nat. de Paris, mss. Brienne*, 34.)

Richard III condamne à l'exil le comte Maréchal et le comte de Derby (pp. 101-108). Lorsque le 16 septembre 1398 les deux adversaires se rendirent à Coventry, le comte de Derby fut banni du royaume d'Angleterre qu'il devait quitter avant le 13 octobre. Le comte Maréchal, également banni, était autorisé à y rester une semaine de plus , mais son exil devait durer toute sa vie. Il semblait que cette sentence eût pour objet de calmer l'opinion publique qui reprochait au comte Maréchal la triste fin du duc de Glocester.

D'après le Religieux de Saint-Denis, le combat venait de commencer et Henri de Derby s'était avancé de huit pas au devant de son adversaire, quand Richard II fit suspendre le duel et prononça la sentence d'exil.

Le Religieux de Saint-Denis suivait le récit de la *Chronique de Richard II*, qui continue à offrir le plus grand intérêt :

« Il est vérité que le dimanche devant le lundy qu'ils devoyent combattre, estoyent les seigneurs qui devoyent combattre, arrivés en la ville de Conventry, et le duc d'Ervorde, conte d'Erby, ala le dit jour après disner prendre congiet au roy Richart dehors la ville où le roy fut logié en une tour qui fu à messire Guillaume Bagod à un quart de lieue près de la ville. Et le lundy ensuite, au point du jour, le duc de Norvolc ala prendre congiet au roy, et de là ala as Chartrous oyr trois messes, et de là chevaucha à sa tente priès des lices pour lui armer, et Jacques Selinc un escuier de Behaigne fu son maistre qui le arma. Et le duc d'Ervorde s'arma entre la porte et la barrière de la ville en une belle maison où il avoit un bel palays de boys devant la porte que nul ne povoit veoir dedens.

« Le duc d'Armarle connestable et le duc de Sudrien mareschal entr'iaulx deux estoyent très-bien armés, leur XXIIe et viestus d'une livrée de courtes houpelandes de cendal rouge toutes plaines de ceintures en façon de compas d'argent, où il avoit escript tout de long en chascune ceinture : *Honni soit celuy qui mal pense*. A huit heures entrèrent dedens les liches le connestable et le mareschal et tous les autres de par delà la mer, qui furent à la journée, et un chevalier d'Escoce, qui fu appelé Gaultier de Stouwart. Et à neuf heures arriva le duc d'Ervorde appellant en très-noble estat et arroy atout ses beaulx coursiers bien couvierts et bien armés de ses armes. Et quant il vint aux barrières des liches, adont le connestable et le mareschal saillirent aux barrières des lices à l'encontre de luy, et lui demandèrent quel homme il estoit et quel cose il demandoit et pour quelle cose il estoit là venus. Et il respondi : « Je suis Henry de « Lenclastre, duc d'Ervorde, et suis cy venus pour faire mon devoir « pour combattre à Thomas Moubray, duc de Norvolc, comme fauls « traistre et desloyal encontre Dieu, le roy, son royaume et moy. »

Apriès, le connestable et le mareschal firent jurer, et, quant il ot juré, on lui demanda s'il voloit entrer ens sur tel point, et il respondi que oïl, et mist son escut à point, lequel fu d'argent à une

croix rouge pareille as armes saint George et ferma la visière de son heaume, et si se signa et fist une belle croix de sa main aussi légièrement comme s'il n'eust point estet armés, et demanda sa lance, et on lui ouvry la barrière, et chevaucha dedens les lices droit devant sa chaière, laquelle fu couverte de rouges fleurs, et descendi de dessus son coursier et entra ens les gourdines de sa chaière, en attendant son anemit en la bataille gentilment comme il appartenoit à cel jour.

« Il est vérités que le roy Richart arriva aux lices, et en sa compaignie tous les royaulx d'Engleterre et l'arcevesque de Cantorbye appelé Walden et le conte de Saint-Pol lequel fu là envoyé de France à grant haste. Le roy avoit bien XX^m archiers et gens d'armes à grant foison, et aussi tost que le roy fu arrivé et monté sur son eschafaut, lequel fut moult richement paré comme il appartenoit, le roy des héraulx monta sur l'un des corons des lices et crya de par le roy trois fois : « Oés ! Oés ! Oés ! » Apriès, sire Jehan de Boissy vint atout un rolle en sa main et dist les mos, et un hérault crya : « On vous commande de par le roy, de par le connestable et de par « le mareschal, que nulle personne, fust povre ou riche, ne fust si « hardie de mettre la main sur les lices sur paine d'avoir la main « coppée, et que nuls n'entrast dedens les liches sur paine d'estre « traisnés et pendus, sauve ceulx qui y seront ordonnés de par le roy, « de par le conseil, de par le connestable et de par le mareschal » Et crya de par le roy : « Oés, vecy Henry de Lencastre, duc d'Ervorde, « appellant, lequel est venu ès liches pour faire son devoir contre Tho- « mas Moubray, duc de Norvolc, deffendant. Qu'il viengne en la liche « faire son devoir sous paine de estre appelé faulx. » Et crya le hérault trois fois à chacun coron des liches. Et le duc de Norvolc se tint devant la barrière des liches tant que le cry fu fais. Et s'en alèrent le connestable et le mareschal à l'encontre de luy, et le firent jurer, et, quant il ot juré, on lui ouvry la barrière, et il entra ès liches et dist ensi : « Dieux aide au droit ! » Et, quant il fu dedens, il descendi devant sa chaière et pendi son escu à l'arçon de la selle de son cheval. Et aprés le connestable et le mareschal firent aporter les lances des seigneurs et les mesura-on pour veoir se elles estoyent d'une longueur. Et le duc de Sudrien raporta la lance au duc d'Ervorde, et un autre chevalier porta la lance au duc de Norvolc, et le hérault crya de par le roy, de par le connestable et de par le maréchal, que on ostast

les pavillons des chaières des champions et que on laissast aler les coursiers et que chascun fesist son devoir. Et quant le duc d'Ervorde ot premiers sa lance, il mist son escu à point et se signa de sa main faisant une croix, et si mist sa lance sur sa cuisse la pointe deviers son anemit, et ala bien sept ou huit pas avant pour faire son devoir. Et le duc de Norvolc ne se bouga, ne ne fist semblant de soy deffendre. Adont li rois se dressa et crya : « Ho ! ho ! » et commanda que on ostast se lanche au duc d'Ervorde et que on fesist chascun retraire deviers sa plache. Là furent-ils armés bien près de deux heures depuis que on ot deffendut le combattre.

« Adont le hérault de Bretaigne monta sur les liches ou couron où il avoit commencé le cry, et crya de par le roy : « Oés ! » Et sire Jehan de Boissy vint atout un grant rolle escript, lequel il tenoit en sa main, et avoit bien une grant toise de long, et crya : « Oés entre « vous, seigneurs. Je vous fais savoir de par le roy, de par le con- « seil, de par le connestable et de par le mareschal, que Henris de « Lencastre duc d'Ervorde appellant et Thomas Moubray deffendant « tous deux sont venus bien et vaillaument, et chascun a esté et est « tout prest de faire son devoir comme deux hardis chevaliers doivent « faire. Pour ce que les coses sont si grandes entre ces deux sei- « gneurs, c'est le jugement du roy et de son conseil que Henris de « Lencastre duc d'Ervorde doit widier le royaume le terme de dis « ans, et, se il revient au pays, ançoys que les dis ans soient passés, il « sera pendus et ara la teste copée. » Et quant le cry fut fait, les gens eurent grant merveille que le duc d'Ervorde fust banny pour ce qu'il se monstra si gaillardement pour faire son devoir, et faisoient les gens si grant noise que on ne pooit riens oyr, car chascun cuidoit qu'il eust perdu son honneur. Apriès, le hérault crya de par le roy : « Oés ! oés ! » Et adont commencèrent les gens à taire : « C'est ossy « le jugement du roy et du conseil que Thomas Moubray, duc de « Norvolc, sera banny du royaume à tousjours mais. » Et commanda le roy que Thomas de Moubray devisast où il voloit demourer ou en Prusse ou en Behaigne ou en Hongherie, ou qu'il alast droicte voye oultre mer en la terre des Sarrazins mescréans, et qu'il ne retournast jamais sans mettre pié sur la terre des Crestiens, et que toute sa terre demourroit arrestée tant que la dicte somme seroit payée dou grant avoir que il avoit receu pour payer la garnison de Calais, lequel il n'avoit point fait, et que il ne auroit que X^m nobles par an.

« Apriès che que le cry fu fais, le connestable et le mareschal amenèrent les deux seigneurs bannis droit devant les degrés de la tente du roy, et commanda le roy à eulx deux et deffendi que nuls d'eulx ne venist jamais en compaignie où li uns peuist trouver l'autre, ne en boire, ne en mengier, sur paine de perdre tous leurs biens. Ensi comme le roy commanda, jurèrent tous les deux seigneurs à tenir le commandement du roy, et apriès ils montèrent tous deux à cheval. Et se partirent ossy tost hors dès liches l'un comme l'autre. »

Le comte Maréchal se rend en Allemagne (pp. 108, 109). — Le 3 octobre 1398, Richard II ordonna à tous ses amiraux de laisser passer Thomas duc de Norfolk, qui se rendait en voyage en Allemagne, en Bohême et en Hongrie. Il adressa ce même jour des lettres de recommandation en sa faveur aux rois et princes d'Allemagne.

Le comte Maréchal (nous continuerons à lui donner ce titre) s'embarqua à Keykelerode, dans le comté de Suffolk, pour la Hollande.

Le comte de Derby se rend à Paris (pp. 109-116). — Le 3 octobre 1398, Richard II ordonna au capitaine de Sangate de laisser passer Henri de Lancastre, duc d'Hereford. Il autorisait le duc d'Hereford à séjourner pendant six semaines à Sangate *ad ipsum inibi recreandum*, et pendant un mois à Calais.

En ce moment le comte d'Ostrevant venait d'obtenir en Frise des succès assez importants sur lesquels Froissart garde le silence.

Les comptes de la recette générale du Hainaut donnent sur cette expédition quelques détails qui méritent d'être recueillis. L'absence des chevaliers de Hainaut « alant de leurs maisons à Encuze et reve- « nant de celle ville arrière » dura vingt jours (août et septembre 1398). Chaque chevalier recevait par jour un petit écu de Hainaut; chaque lance sans chevalier, une maille d'or de Hollande. Voici quelle était la part de puissance des nobles hainuyers :

Le sénéchal de Hainaut avait amené	13	chevaliers	63	lances.
Le sire de Ligne	13	—	63	—
Le sire de Havré	10	—	58	—
Jean de Jumont	10	—	58	—
Le sire de Lens	3	—	31	—
Le sire du Quesnoy	12	—	72	—
Le sire de la Hamayde	6	—	46	—
Le sire de Gommignies	2	—	41	—
Le sire de Boussut	6	—	27	—

Ansel de Trazegnies	4	chevaliers	46	lances
Le sire de Vertaing	4	—	25	—
Jean de Robersart	5	—	21	—
Guillaume de Hérimès			4	—
Jacques de Faignoelles	2	—	8	—
Jacques de Fontaines			8	—
Jean de Honcourt			2	—
Le sire de Monchiauls			10	—
Jean de Mastaing		—	2	—
Jean Turcq		—	8	—
Aubert d'Ernemude			3	—
Holifart de Brielle et Robert d'Aubrecicourt			2	—

Ces indications manquent pour Hoste d'Écaussines, pour le sire d'Esclèbes, prévôt de Maubeuge, pour Persant d'Andrignies, prévôt du Quesnoy, pour Robert de Vendegies, châtelain de Bouchain, et pour le Buffle de Ligne, prévôt de Mons.

Mission de l'évêque de Cambray à Rome et à Avignon (pp. 116, 117.) — Pierre d'Ailly avait, quand il professait au collége de Navarre, compté parmi ses disciples Gerson et Clémengis. Chancelier de l'université de Paris et puis évêque de Cambray et plus tard cardinal, il consacra ses efforts les plus assidus à l'extinction du schisme et prit une grande part aux conciles de Pise et de Constance.

On doit à Pierre d'Ailly un grand nombre de traités de théologie, dont plusieurs sont conservés dans la bibliothèque de Cambray. Il composa aussi un traité de géographie intitulé : *Mappa mundi*. (*Bibl. Nat. de Paris*, n° 3123.)

C'est à l'année 1398 que doit appartenir ce voyage de Pierre d'Ailly. Il est à remarquer que le Religieux de Saint-Denis, si bien instruit de toutes les négociations de ce genre, le passe sous silence et ne rapporte qu'à l'année 1406 la mission de Pierre d'Ailly vers les deux papes. Néanmoins les relations de Froissart avec Pierre d'Ailly permettent de croire qu'il est bien informé, et son témoignage est confirmé par celui de Juvénal des Ursins qui parle aussi de l'ambassade qui fut envoyée vers les deux papes et de sa stérile issue.

Au milieu de ces déplorables divisions, les blasphèmes étaient devenus si nombreux que Charles VI ordonna de renouveler à ce sujet les anciennes ordonnances, et elles furent publiées dans tout le royaume, notamment à Tournay.

Avant l'évêque de Cambray, un autre personnage non moins célèbre, Robert l'Ermite que nous avons vu dans un volume précédent s'efforcer de réconcilier la France et l'Angleterre, avait reçu de Richard II la mission non moins difficile d'amener les deux papes à rétablir l'unité de l'Église.

Il est intéressant de comparer au voyage de Pierre d'Ailly celui de Pierre l'Ermite. Nous reproduisons la relation qu'il en fit à l'hôtel Saint-Paul au mois de janvier 1397 (v. st.).

« *Relatio domino nostro regi Francorum facta XV^ma^ die januarii* 1397 (v. st.) *Parisius in domo regia Sancti-Pauli præsentibus rege Navarræ, comiti Sancti-Pauli et domino Karolo de Lebret et pluribus aliis per Robertum Heremitam*, [*oratorem*] *regis Angliæ, qui ad dominum nostrum papam Avinionensem et Romanum alterum transmissus fuerat.*

« [Avenioni] veniens domino nostro papæ regum litteras præsentavit, et quæ sibi per articulos scripta erant, exposuit. Quibus auditis : « An, inquit dominus noster papa, eosdem articulos Romam ad alte- « rum deferes ? » Respondit Robertus : « Ita michi a regibus injunc- « tum est. » Scripsit itaque litteras prædictus dominus noster papa ad regem Arragonum, easque per Robertum Massiliam misit ubi pro tunc rex præfatus erat. Quibus traditis, Robertus rursus ad papam cum rege reversus est, fuitque informatus quo modo hii duo in partibus Romæ ac Fundorum convenire debuerant. Scripsit autem papa quemdam cedulam intentionem suam super pace Ecclesiæ continentem, eamque Roberto tradidit, dicens : « Hanc, inquit, Roberte, illi de « Roma meo nomine trades, et qua poteris cura perquires tam Romæ « quam ubilibet poteris, omnia quæ ad pacem et unionem Ecclesiæ « pertinebunt, ut omnibus his michi relatis res se commodius habeat. » Et his dictis Robertus petita licentia Romam profectus est.

« Ubi vero Robertus Romæ venit, litteras regum et papæ cedulam alteri de Roma præsentavit, exponens omnia quæ sibi credita fuerant, ut papæ Avenionensi fecerat. Ille vero, cum regis Franciæ litteras est intuitus, miratus est quod eum nomine suo privato appellasset. « Et quomodo, inquit, rex Angliæ illi de Avenione rescribit ? » Et respondit Robertus : « Cognatum suum illum vocat et cardinalem de « Luna eo quod cardinalis ante hanc Ecclesiæ divisionem existeret. »

« Robertus interea fide dignorum relatione cognovit qualiter dominus noster papa et rex Arragonensis cum comite Fundorum et episcopo

Assisii, aliisque pluribus magnis et potentibus dominis earum partium loco certo designato ejusdem comitatus convenire disposuerant ut quæ inter memoratum dominum nostrum papam et illum de Roma pacta fuerant, confirmarent. Erat autem tractatus hujusmodi ut dominus noster confidebat, illo de Roma cedente, dominus noster solus permanere debebat, et alius in partibus illis legatus cum plenitudine potestatis, quamdiu viveret, existere ; nam et ita dicti domini se adimplere spoponderant hiis qui ex parte domini nostri missi fuerant, et quod absque dubio alius in hoc suum præberet assensum. Pro quibus ita complendis, dominus noster ut unicuique satisfaceret, dominorum grandes pecuniarum summas exposuit, nec minores ille de Roma dedit ut tamen pro ipso e contrario totum fieret. Insuper magnæ Ecclesiæ terræ comiti Fundorum, comitatus scilicet Campaniæ et civitas Teracinensis cum adjacente patria traditæ sunt, sicque prævaricatores egregii et suum papam et nostrum pariter, prius tamen hinc inde quas optabant exhaustis pecuniis, a suo desiderio defraudarunt.

« Postea illi de Roma Robertus suasit ut viam cessionis acceptare et offerre dignaretur « pro tanto, inquit, bono quantum est universa-« lis Ecclesiæ pacem obtinere, aut ut ipse et dominus noster, ita alias « fierent hac in re concordes ut non minus hæc ipsa pax in Ecclesia « haberi posset, aut certe Christianorum regum et principum hanc « esse ait intentionem, scitote ut ab utroque vestrum obedientia « substrahatur. »

« Post quæ omnia insuper et alia hanc tam altam materiam tangentia ille de Roma cardinales omnes, avunculum duosque fratres suos et plures romanos archiepiscopos, episcopos et alios prudentes viros convocari præcepit, a quibus expetiit ut in eorum conscientiis sibi consulerent quid hac in re esset ipse facturus. Consulunt igitur tribus diebus ipso præsente et absente duobus, cumque in unam sententiam convenissent, unum elegerunt qui suo papæ deliberata referret. Qui præsentibus cunctis : « Pater sancte, vos, inquit, conscientias nostras « onerastis exquirere quo facto operis sit. Igitur scire dignemini omnes « non in hanc deliberationem incidisse, quam si exequamini, adversa-« rius vester, ut confidimus, victus et de papatu dejectus est. Verum « est, inquit, regem Franciæ, avunculos ejus et universitatem Parisien-« sem in qua tota inest sapientia, satis esse prudentes, sed car-« dinales intrusi vestrum adversarium persequuntur, et, ut dicitur, ter-« tium intendunt eligere, quæ et omnia quantum in hac materia per-

« pendere potuimus, pro vobis faciunt. Sciunt nempe suum papam non « plus juris habere in papatu quam dyabolus in paradiso possideat, sed « errorem suum quem diu tenuerunt, honeste volunt contegere ; unde « quod nobis visum est expedire, totum stat, totum in vobis est. Adjun- « gamini igitur regibus et principibus christianis tam vestræ quam « alterius partis, et quoad poteritis, illis vos confœderetis, eosque « requiratis ut in ponenda pace Ecclesiæ ab ipsis adjuvemini, ves- « trisque patentibus bullis vos spontaneum ostendatis, eosque cum illis « interesse, quemcumque locum sive in Alemannia sive in Francia « aut alibi delegerint, cum vestro collegio convenire ; scire etiam « velle et tempus et diem quo id fieri voluerint ; sed cuncta sint « inter se sic apta atque composita ut vester adversarius causam non « habeat breve nimis longumve dicendi. Hæc si feceritis, non revoca- « mus in dubium christianos principes eo modo quo dictum est, quoque « intenditis, vobiscum processuros. Et, ut melius estimamus, vester « adversarius seu jure suo diffisus aut suis offensus partibus huic « tanto conventui non aderit. » Cumque universi referentem approbassent atque collaudassent, ille respondit se libenter omnia facturum quod ante hac salubrius consilium non audisset. Sicque lætum hac responsione et securum omne consilium dimissum est.

« Verum post biduum avunculus ejus, fratres sui, mater ejus, cardinales aliqui et aliqui Neapolitani rem totam perverterunt, et ad eum accedentes : « Pater sancte, inquiunt, etsi preheri eramus alia in opinione « concordes, omnibus tamen consideratis, merito nobis [aliter] videtur, « sententiam mutavimus attentis germanitate , propinquitate et affi- « nitate quas ad alios reges rex Franciæ et avunculi ejus habent ; nam « rex Angliæ regis Franciæ gener est ; reges Romanorum et Ungarie « germani sunt avunculis dicti regis, et regi ipsi et suo fratri semi- « puncto minus attingunt quos mutatos germanos dicunt. Ceteri reges « omnes Hyspaniæ, Arragoniæ, Navarræ, Scotiæ ita sunt aut generis « conjunctione aut uxorum aut firmissima confœderatione devincti ut « non dubium si vos inter eos semel et intrusos cardinales immiseri- « tis et papatum amittere et ex toto vestro de statu dejiciemini atque « deampunctuabimini. Gallia nempe et Parisiensis universitas , non « considerata vestra justitia, gallicum papam habere contendent et « reliquos omnes facile ad se trahent vel astutia circumventos vel « benivolentia delinitos, sicque errorem suum operent, et eos tanti « manebit gloria facti. » Quibus auditis : « Quid igitur sumus

« acturi ? » Responderunt : « Mittite prudentem aliquem virum ac « vobis fidelem ad principes christianos, maxime autem ad regem « Franciæ, qui multa, specialiter autem unionem Ecclesiæ vos « velle optime simulet, interea ut specialius voluntatem regis inquirat « si ad veram obedientiam velit alioquin reverti ut aliqui illarum « partium vobis scripserunt, aut si forte armata manu, ut dicitur, huc « venire disponat, faciatque, qui rem vestram geret ut nil possetenus « intemptatum relinquat, multa vestro nomine promittat verbis et « dilationibus quoad poterit tempus detineat. Hic processus longus « erit, fluent forte VIII aut X anni interim ad vestram vestrorumque « conservationem muniri et fortificari poteritis et in pace remanere « omni timore sublato. » Quibus acquievit omisso priori consilio.

« Rogavit eum postea Robertus de finali habendo responso. Cui ille respondit : « Ego, inquit, præter id quod regum legatis jam dedi « aliud responsum, non dabo, cum michi bonum videbatur. Ipse etiam « meam ambaciatam sive legationem mandabo. » Quo non obstante, Robertus, ut potuit, persuasit quantum bonum faceret si ad regum requestam cederet, nam per hoc inæstimabile bonum illud scilicet unio in Ecclesia haberetur. « Numquam, inquid, verbum hoc ab ore « meo excidet ; quod si contingeret, infernus merito me haberet. » Cumque Robertus replicasset quod apud reges et principes tam in Francia, Alemania, Avinione et alibi disseminatum esset cum pro bono unionis Ecclesiæ obtulisse vias consilii generalis compromissi etiam usque ad viam cessionis, quodque ut communiter certum ab omnibus teneretur, respondit : « Per beatum Petrum, Roberte, qui hoc dicunt, « male conscienciam meam scrutati sunt. Hanc ego inhonorationem « Ecclesiæ non faciam. Quod si michi violentia inferatur, nolo mori « martir : tamen, auxiliante Deo, bene providi. Alias violentia illata « est. Quos qui fecerunt, maledictiones adhuc comitantur. » Et rursus Robertus : « Ne, inquit, statui vestro timueritis. Nam ego a regibus « sæpe et a magnis ac nobilibus viris audivi in casu quo vestro con- « sensu de tertio fieret electio de C. milibus ducatis ante foret vobis « promissum. » — « Et ubi, sit, hæc summa caperetur ? » — Robertus : « Archiepiscopatus, episcopatus et aliæ ecclesiastiæ dignitates usque « ad valorem prædictum vobis in commendam traderentur, sicque « per manus vestras levaretur. » — Qui respondit : « Roberte, « inquit, qui volet, loquatur, et violentiam inferet, qui poterit. Num- « quam justitiam meam in manus alterius ponam, et regi vestro

« dicere poteritis : Si hoc unquam ego fecero, nunquam bibam aut « manducem, nunquam agam aliquid quod Deo sit acceptum, nun- « quam ejus particeps fiam. »

« Robertus, cum responsum aliud habere non posset, ut intentiones illorum sciret qui prius consilium donaverant, ad eos reversus est. Qui dixerunt : « Roberte, mutatum est propositum, neque enim tam « bene nobiscum Deus agit ut papa tam salubri tamque fideli sibi « dato nostro acquiesceret consilio. Hæc certe erat via qua superare « suum adversarium potuisset. »

« Ubi vidit Robertus se nichil acturum, secum tacitus quæ dicta sunt recolligens, Avinionem reversus est, omnia domino nostro papæ exponens quæ gesta, quæve dicta fuerant et qualiter optimi illi mediatores et ipsum et suum adversarium deceperant et ambos suis expoliatos pecuniis irridebant, omniaque retulit Robertus quæ audierat ac viderat, sive generaliter quæ ad unionem Ecclesiæ pertinerent, tam adversa quam prospera.

« Cujus relationem cum dominus noster audivisset, respondit : « Roberte, novit Dominus quam magno propterea dolore afficimur « quod apud adversarium nostrum et alios illarum partium aliud « non sit a te repertum, quodque ad unionem Ecclesiæ sint minime « dispositi. Nam quantum in nobis est, verissime perfecta voluntate « trahimur et parati sumus omnia exponere, neque proprio parcere « labori, neque amicis, neque facultatibus universis : tantum unioni et « reformationi Ecclesiæ in capite et in membris intendere et vacare « valeamus, inimicisque fidei resistere, quod fieri, quandiu peccatis « exigentibus Ecclesia divisa persistet, commode certe non poterit. » Et rursus : « Etsi, Roberte, in eo quem per mediatores illos barones « et episcopos romanarum partium facere sperabamus tractare « delusos nos esse te narrante et alias cognoscimus, totus tamen « cupimus noviter mundus id propterea nos temptasse ut tum brevius « tumque facilius et absque scandalo unio fieret ; maxime autem ne « principes seculares vexati tam gravem subire laborem contingeret, « et congruentius videbatur si hac unitatis maledicta scissura ad « pacem Ecclesiæ et omnium Christianorum solamen per ecclesias- « ticos integrata fine perciperet. Item ut tuo, Roberte, relatu « videmus, unio Ecclesiæ nondum parata est, tamen quod cum adver- « sario nostro diutius conversatus, deque plurimis circa hanc materiam « instructus sit et de tuo sensu ac probitate confisi, quippe de

« quibus reges Franciæ et Angliæ non diffidunt, volumus quæ nobis
« agenda sint, ut tibi videbitur, edisseras. »

« Robertus humili ac prolixa de sua ruditate excusatione præmissa :
« Postquam, inquit, pater beatissime, vestrum excusationibus omni-
« bus prætermissis urget imperium inter vias omnes ac pratiquas ut
« semel ad cessionem suo in tempore ordinatum atque veram Ecclesiæ
« unionem viris probis et justis omnibus multum diuque cupitam alio-
« quin veniatur, nichil occurrit convenientius illo consilio quod a car-
« dinalibus magnis ac prudentibus viris adversario vestro datum
« fuerat ut plene superius explanatum, ut videlicet convenientibus præ-
« sentialiter in unum principibus sua cura, diligentia, potentia ac
« maxime Dei gratia mediante adinveniatur modus unionis alioquin se-
« cundum Deum suo tempore necessarius et via solempnis adversariis
« fidei resistendi. Hanc si adversarius vester acceptasset et summa
« cum diligentia ad effectum usque perduxisset, in grandi vestro præju-
« dicio, ut forte dicerent aliqui, versa esset sicut Romæ vivis et effica-
« cibus, ut michi videbatur, rationibus prudentes illi viri confidenter
« demonstrarunt. Quippe rationabiliter universa nobilitas, sed et car-
« dinales et clerus omnis illum toto prosequerentur favore qui delibe-
« rationi atque consilio regum, cardinalium ac prudentium virorum ob
« Dei reverentiam et Ecclesiæ tranquilitatem et pacem sponte suum
« præbuisset assensum et pro conclusione secundum meum tenuem
« intellectum, nullus qui causam et Ecclesiæ pacem affectet, hanc
« viam recusare deberet, per quam solempniter unio obtineri et turbatæ
« Christianorum conscientiæ, Deo præstante, serenari valebunt, ut
« longe melius prudentiores noverunt, maxime autem alta illa vestra
« sapientia quæ et Ecclesiæ et pestiferi facta sciamatis certo jam
« experimento didiceritis. Quamobrem, beatissime pater, salutarem
« istam quam adversarius vester recusavit, ingrediamini et insequa-
« mini viam, neu antea desistatis donec ad optatam vos perseverantia
« metham deduxerit. Sic enim Dei gratiam principum favorem Ecclesiæ
« unionem et reformationem non solum ecclesiastici, sed etiam secu-
« laris status adquirere et parare poteritis. Forsitam et hoc rerum
« ordine et temporis opportunitate servata, reges ac principes chris-
« tiani animose, confidenter ac fortiter adversum hostes fidei bella
« Christi gerant, terramque sanctam gravi qua diu premitur servitute
« expediant. Amplius, si hæc exordiamini, effugietis verba jam vulgata
« per multos et magna vos prorsus suspicione liberabitis. Aiunt nam-

« que vestræ obedientie plurimi sola vos papatus ambitione per « motum viam cessionis refugere, parumque unioni affectum. »

« Robertus Heremita sermonem finierat, et dominus noster papa, cum mora aliquanta tacitus perstetisset : « Roberte, inquit, etsi plures a « pluribus viæ nobis ostensæ sint, nulla tamen quam tum aspectu pri- « mo se res offert, Deo gratior, nulla rebus et tempori accommodatior, « nulla est postremo, quæ sit amplius a suspicione remota : carpam « quam nobis diffuse satis expressisti et quam, ut dicis, adversarius « noster abnuerit ; nam si et nos et nostrum adversarium cum utrius- « que collegio præsentibus regibus et principibus christianis simul esse « Deo volente contingat, si tamen caritate unanimes et absque simula- « tione ad unionem inveniamur dispositi, Deus, ut pie credimus, seu « etiam principes ipsi christiani nobis non deerunt, sed nos favore, « opera, consilio et labore juvabunt ad investigandum vias omnes « et modos quibus Ecclesia uniri et in statu reponi melius possit, tan- « tum paratos nos acquiescere et summitti suo ac bonorum omnium « qui præsentes aderunt consilio ac deliberationi cognoverunt. Et quod « testis nobis est Deus, ex omnibus quæ sub cælo sunt, unioni istius « modi nichil præferimus, nichilque est, cujus tam vehemens nos cura « sollicitet. Hanc, Roberte, quantum ex parte nostra est et sub divina « miseratione eligimus et probamus. Quæ ad effectum ut perduci citius « possit, adibis, Roberte, memoratos reges qui te huc ad nos et « Romam ad nostrum adversarium miserunt, plenaque hujus viæ « relatione facta, nomine nostro eis dices hanc nos viam sequi et « amplecti, nosque illis offerre si acceptam habuerint. Igitur si duo hi « reges, rexque Romanorum et rex Hyspaniæ, itemque alii, maxime « autem propter rem breviandam hi solum quatuor, hac nostra sint « oblatione atque præsentia contenti, diem et locum quos volent, sta- « tuant, et nos, præstante Deo, una cum nostro collegio aderimus « inquisituri et investigaturi cum ipsis quæ ad unionem commodis- « sima via sit, eamque præterea quam ipsi qui ad rem hanc evo- « candi fuerint, expeditiorem approbaverint, et nos approbaturos, « hancque pro viribus exequi certo sciant. Adhuc, Roberte, regibus « alterius obedientiæ nostra ex parte dicetis nos orare eos et precari « ut adversario nostro diem et causam insinuent quo et ipse cum suo « collegio præsens esse debeat perfecturus etiam pro sua parte quæ ad « rem pertinere videbuntur. Amplius, Roberte, illis dices ut omnes « alioquin intelligant nos unione nichil pluris facere, nichil optatius

« nobis esse, nil tam timere, quantumque in nobis est magis effugere « quam ne infanda ista divisio diutius permaneat. Consentimus et « volumus ut qui nostrum duorum præfinito die, ut supra dictum est, « defuerit, is a collegiis ipsis, a regibus et ab aliis ad quos spectabit, « scismaticus et hereticus censeatur, sitque omni ecclesiastico honore « privatus. Quod si ea quæ offerimus, grata rataque præfati reges tule- « rint, id eorum litteris quas ad nos ipse deferes, constabit, illis indilate « patentes bullas nostras confirmativas priorum mittemus, dieique « assignato, Deo favente, intererimus, quæ sunt prædicta facturi. » (*Bibl. Nat. de Paris, f. lat.* 1477.)

Le maréchal Bouciquaut assiége Benoît XIII à Avignon (pp. 125-131). — Juvénal des Ursins rapporte que deux cardinaux cherchèrent à sortir d'Avignon et tombèrent entre les mains de Bouciquaut. L'un se racheta cinquante mille ducats ; l'autre mourut de faim et de pauvreté en prison.

D'après le Religieux de Saint-Denis, les cardinaux eux-mêmes appelèrent Bouciquaut pour rétablir l'ordre à Avignon. Bouciquaut eut recours à diverses machines pour renverser les murs du palais, et, si, comme le dit Froissart, le pape au milieu de ses nombreux approvisionnements manqua tout à coup de bois, il faut en attribuer la cause au feu grégeois qui alluma un grand incendie.

Bouciquaut forma le siége d'Avignon dans les derniers jours de septembre 1398. Les bourgeois ne tardèrent pas à lui ouvrir les portes de la ville, et le cardinal de Neuf-Châtel se mit à leur tête pour attaquer le palais pontifical énergiquement défendu par des Aragonais que commandait Rodrigue de Luna.

Benoît XIII capitula le 4 avril 1399. Les Aragonais s'éloignèrent, et Benoît XIII resta dans son palais, dont la garde fut confiée aux sénéchaux de Provence et de Beaucaire.

Projet du comte de Derby d'aller combattre les Turcs (pp. 132, 133). — Henry de Derby avait fait un pèlerinage en Terre-Sainte en 1388. Il combattait en 1390 en Prusse, et en 1392 il fit un nouveau voyage à Jérusalem.

Le Religieux de Saint-Denis reproduit les lettres que l'empereur Emmanuel Paléologue adressa à Charles VI ; elles portaient la date du 1er juillet 1397, mais elles ne furent remises qu'au mois d'octobre. L'empereur de Constantinople implorait avec instance l'appui du roi de France. Le duc d'Orléans annonça l'intention d'aller le secourir, et

Charles VI promit aussi de lui venir en aide, ce qui ne l'empêcha point, presque aussitôt après, d'accepter de magnifiques présents que lui envoyait Bajazet.

Les présents de Bajazet furent remis à Charles VI par un chevalier bourguignon, le sire de Vergy, que Bajazet avait chargé du commandement d'un corps formé de prisonniers chrétiens : il connaissait leur courage et voulait les opposer à Tamerlan.

La république de Venise réclamait aussi un secours immédiat contre les Turcs qui avaient occupé plusieurs villes de l'Adriatique.

Le clergé d'Angleterre soutient le pape de Rome (pp. 133-136). — Dans des lettres du 27 février 1397 adressées à Charles VI, Richard II protestait de son désir de remplir les engagements qu'il avait pris vis-à-vis de lui pour rétablir l'union de l'Église. Cependant la résistance qu'il rencontrait chez ses sujets, était très-vive. Les déchirements religieux séparaient la France et l'Angleterre aussi profondément que les rivalités politiques, depuis le temps d'Édouard III.

Au Parlement de 1397, les archevêques de Canterbury et d'York, au nom des prélats, rappelèrent « qu'ils estoient jurés à nostre très-« Saint-Pière le pape et à la court de Rome. » (*Rotuli*, t. III, p. 341.)

A côté de ce clergé resté fidèle aux anciennes traditions de l'Église et au siége de Rome se développait l'hérésie de Wiclef. Gower dit à ce sujet :

Angelicas turmas polluit ipse (Satanas) prius,
Postque ruit nostros paradisi sede parentes,
Morteque vitales fecerat esse reos,.
Callidus hic serpens nec adhuc desistit in orbe,
Cum magis in Christi lollia messe serit.
Ecce novam sectam mittit quæ plebis in aures
Ad fidei dampnum scandala plura canit :
Sic vetus insurgit heresis.

En 1395, Boniface IX avait adressé à Richard II une bulle où il lui dénonçait les Lollards comme étant à la fois traîtres au roi et à l'Église.

Le comte de Derby renonce à son voyage de Hongrie (pp. 136,137). — Si le duc d'Orléans et le comte de Derby renoncèrent à leur dessein d'aller combattre les Turcs, Charles VI envoya du moins sur les

rives du Bosphore le maréchal Bouciquaut et le sire de Château-Morant qui ranimèrent le courage des Grecs.

Mort du duc de Lancastre (pp. 137-141). — Le duc de Lancastre mourut le 2 février 1398 (v. st.) et fut solennellement enseveli à Saint-Paul.

Après les mots : « Quant il ne le rappelloit (p. 139, l. 12), » le texte publié par Denis Sauvage renferme un assez long passage qui manque dans le manuscrit de Breslau et dans l'édition préparée par Dacier :

« Au vray dire, selon bon avis, bien y devoit avoir eu le roy d'Angleterre regard : et, si bien eust esté conseillé, les choses ne fussent pas venues, ni tournées, ainsi qu'elles firent ; car ce dit comte d'Erby estoit, par la mort de son père le duc de Lencastre, héritier et successeur de la duché de Lancastre et le plus grand seigneur de tout le royaume d'Angleterre et le second après le roy et par lequel les besognes du royaume deussent avoir esté conseilliés et rapportées. Avecques ce, devoient bien considérer et imaginer le roy et son conseil, que plusieurs fois le peuple d'Angleterre et mesmement les Londriens avoyent fort murmuré et murmuroyent contre luy ; et savoit bien que pas n'estoit aimé du peuple, des chevaliers, ni d'autres, et que du vivant du duc de Glocestre, son oncle, moult avoit eu de contrariétés et dangers de sa personne. Et mesmement quand les Londriens et les consaux de plusieurs cités et bonnes villes viudrent devers luy à Eltem (où pour lors il tenoit son estat) et qu'adonc ils luy firent requeste que toutes les subsides et aides, données et accordées au royaume d'Angleterre depuis vingt ans avoit, fussent anichillées et nulles, ou autrement, par délibération du duc de Glocestre et plusieurs nobles et autres d'Angleterre leurs consaux, secrettement estoit entrepris le prendre et mettre un autre en son lieu, qui règneroit, et luy pris il seroit emmuré, et sa femme avecques luy, et là leur tiendroit-on leur état de boire et de manger, tant qu'ils vivroyent ; et fut par le dit duc de Glocestre, oncle du dit roy Richard, prié et requis un sien neveu, fils de la fille au duc de Clarence (qu'on appeloit Jehan et conte de la Marche), qu'il voulsist entreprendre la charge et le gouvernement du royaume d'Angleterre et qu'on le feroit roy ; mais celui conte s'excusa honnestement de ceste chose ; et toutes ces choses furent appaisées et accordées par le moyen, sagesse et prudence du dit duc de Lancastre, père à cestuy comte d'Erby ; et fut le roy

Richard en plus grande prospérité que devant ; et bien sceut toute ces choses le dit roy Richard, et par mauvais conseil, luy donnant à entendre que ce faisoit ledit duc de Glocestre son oncle, il le fit prendre de nuit, sous ombre et couleur d'amour, et le fit mener à Calais, où là il fut étranglé et meurtry : dont fut par tout le royaume d'Angleterre moult grand bruit et grandes murmurations, sur le point de destruire et déposer le dit roy Richard ; et toutefois ledit duc de Lancastre, comme sage et prudent (nonobstant qu'iceluy duc de Glocestre fust son frère, et que la chose et meurtre d'iceluy luy touchoit fort au cueur), toutes choses considérées et qu'il ne pouvoit recouvrer son dit frère, apaisa toutes ces choses amiablement ; et fut le roy Richard son neveu plus craint que devant en Angleterre ; et tout ce devoit considérer ledit roy Richard, et mesmement que ledit conte d'Erby estoit le plus aimé, et en la grâce de tout le peuple d'Angleterre, tant barons et chevaliers qu'escuyers, qu'autre prince, ne homme, qui fust au royaume d'Angleterre : par quoy le roy, tout considéré, après la mort de son père le duc de Lancastre, le devoit rappeler. »

Richard II s'oppose au mariage du comte de Derby et de Marie de Berry (pp. 141-151).—Marie de Berry était cette jeune princesse dont nous avons raconté ailleurs le mariage avec Louis de Blois (tome XIII, p. 81) et qui se trouvait pour la seconde fois veuve par le décès du comte d'Eu. Elle épousa peu après en 1400 le duc Jean de Bourbon.

Richard II payait à Henri de Derby pendant son séjour en France une pension annuelle de deux mille livres.

Richard II se rend à Bristol (pp. 151, 152). — Le 12 juillet 1398, le comte de March avait été défait et tué par O' Brien et les Irlandais de Leinster au combat de Lenlys.

Le voyage de Richard II en Irlande avait pour but de venger ces revers.

Dès le 7 février 1398 (v. s.), Richard II avait ordonné de réunir une flotte nombreuse aux octaves de Pâques à Milford et à Bristol.

On racontait que pendant le carême de 1398 (v. st.) un ermite avait annoncé à Richard II que s'il ne se corrigeait pas et s'il ne rappelait les seigneurs exilés, d'affreux malheurs ne tarderaient point à l'atteindre.

Le 16 avril 1399, Richard II fit son testament où il rappelait, sous l'empire d'un pressentiment trop près de se justifier, cette vérité

que la mort frappe soudainement la jeunesse, la noblesse et la puissance. Il donnait à tous les rois catholiques une coupe d'argent et faisait un legs important pour la construction de la nef de l'église de Westminster.

Rien ne fut plus triste que le départ de Richard II de Windsor pour Bristol.

« Le roy priut la royne entre ses bras très-gracieusement et la baisa plus de quarante fois en disant piteusement : « Adieu, madame, « jusques au reveoir. Je me recommande à vous. » Ce dist le roy à la royne en la présence de toutes les gens, et la royne commença adont à plourer, disant au roy : « Hélas ! monseigneur, me laissiés-« vous ? » Adont le roy ot les yeulx plains de larmes sur le point de plourer et dist : « Nennil, madame, mais je iray devant ; vous y « viendrés apriès. » Adont le roy et la royne prirent vin et espices ensamble droit à l'uis de l'église, et chascun qui en voloit prendre. Et apriès le roy se baissa et print et leva de terre la royne et la tint bien longuement entre ses bras et la baisa bien dis fois, disant tousdis : « Adieu, madame, jusques au reveoir. » Et puis la mist à terre et la baisa encores trois fois, et par Nostre-Dame je ne vy oncques si grant seigneur faire si grant feste, ne monstrer si grant amour à une dame, comme fist le roy Richard à la royne. C'estoit grant pitié de leur départie, car oncques puis ne virent l'un l'autre. Après, le roy baisa toutes les dames, et puis monta à cheval. » (*Chronique de Richard II.*)

Le comte de Northumberland est banni d'Angleterre (pp. 152-156). — Il résulte en effet d'une lettre du 23 mars 1399 que le comte de Northumberland et Henri de Percy reçurent l'ordre d'accompagner Richard II en Irlande.

Le comte de Northumberland avait répandu le bruit qu'Edmond de Lancastre était l'aîné des fils de Henri III et que s'il avait été éloigné du trône par la difformité de sa taille, il n'en avait pas moins transmis à ses descendants des droits supérieurs à ceux des héritiers d'Édouard Ier.

M. Wallon pense que cette sentence de bannissement ne fut jamais publiée, ni peut-être prononcée contre le comte de Northumberland. La marche rapide des événements rendit inutile son projet de se retirer en Ecosse.

Le 26 novembre 1398, Henri Percy, fils du comte de Northumber-

land, avait reçu la charge de *custos marchiæ orientalis*, et ce pouvoir lui avait été confirmé le 16 janvier suivant. L'un des premiers actes de Henri IV devait être de le lui maintenir en y ajoutant la garde de Berwick et de Roksburgh (21 octobre 1399).

Il est triste de voir les Percy associés ici à un complot et à de ténébreuses intrigues. Leur loyauté était célèbre au loin. En 1372, un Percy prisonnier promit, s'il ne tenait pas sa promesse de revenir se remettre entre les mains de ses gardiens, de combattre seul quatre chevaliers, témoins de son engagement. (*Archives Nationales à Paris.*)

Du reste ce même comte de Northumberland que nous verrons bientôt à Conway devenir l'instrument de la plus infâme trahison, fut poursuivi par d'amers remords. En 1403, dans ce même comté de Chester, il déclara que selon lui le roi Richard qu'il avait livré à ses ennemis, vivait encore, et il prit les armes pour renverser Henri IV du trône où il l'avait placé ; mais la fortune lui fut contraire et il périt dans un combat. Henri IV donna l'ordre d'écarteler son cadavre et de porter l'un des quartiers à Chester : pourquoi pas à Conway ?

Plaintes et murmures des bourgeois de Londres (pp. 156-161). — En nommant le roi : Richard de Bordeaux, les bourgeois de Londres affectaient de le considérer comme étranger par sa naissance au puissant royaume d'Angleterre. Il semble que Richard ait été toujours bien disposé pour la France avec laquelle il s'efforça d'entretenir d'amicales relations.

On trouve une charte par laquelle Richard II donne la jouissance de deux échoppes au pied du château de Bordeaux à Éléonore de France qui avait pris soin de son enfance.

Ces goûts paisibles et cette tendance à la paix semblaient à beaucoup d'Anglais la preuve d'un caractère faible et timide.

Le marquis de Saluces qui vit Richard II aux joutes de Saint-Inglevert, rapporte que « de luy estoit petit renom. »

Les communes d'Angleterre, dit Juvénal des Ursins, se plaignaient fort des tailles qui avaient été levées d'abord pour le mariage du roi et ensuite pour son expédition en Irlande.

On avait répandu le bruit que Richard avait résolu d'enlever une famille dans chaque paroisse d'Angleterre pour former des colonies en Irlande.

M. Wright a publié un poème latin où sont exprimés les vœux que l'on formait en Angleterre pour le prompt retour de Henri de Derby.

L'archevêque de Canterbury est envoyé vers le comte de Derby (pp. 161-167). — Thomas d'Arondel, archevêque de Canterbury, condamné à l'exil lors du supplice de son frère, avait refusé d'abord de s'éloigner ; il disait : « Je suis né en Angleterre et je veux y mourir. » Il fallut que Richard II se rendît près de lui pour le lui ordonner en paroles qu'il s'efforca de rendre courtoises. L'archevêque lui répondit par quelques mots sévères sur les désordres de la cour et prit le chemin de Douvres où il s'embarqua le 28 septembre 1397. (*Moine de Malmesbury*.)

L'archevêque de Canterbury, après avoir résidé quelque temps à Utrecht, se trouvait à Cologne quand il se rendit à Paris près du comte de Derby.

Pierre Salmon, dont les mémoires rappellent les discours de Jean Petit et ne méritent pas plus de confiance, raconte qu'il accompagna à Utrecht un écuyer que Richard II envoyait vers l'archevêque de Canterbury ; mais celui-ci ne tint pas compte du message du roi et poursuivit son voyage vers Rome. Déjà, lors d'un pèlerinage à Notre-Dame de Halle, Salmon avait entendu un moine lui annoncer que le roi d'Angleterre « seroit débouté de son royaume par ses gens mes-« mes, ainçois que l'an quatre cent fust passé. »

Le 20 septembre 1397, les communes accusèrent l'archevêque de Canterbury de haute trahison. Le 25, elles décidèrent qu'il serait puni de l'exil et de la confiscation de ses biens. Le roi lui accorda six semaines après la fête de Saint-Michel pour s'embarquer à Douvres.

..... (*Rôles du Parlement*.)

L'hôtel de Winchester, dont les Parisiens avaient fait Bicêtre, avait été bâti au XIIIe siècle par un évêque de Winchester. Le duc de Berry venait de le faire reconstruire avec beaucoup d'élégance.

Le comte de Derby se rend en Bretagne (pp. 167-171). — Le comte de Derby fut probablement secondé dans ses projets par le duc d'Orléans, à qui il eut soin de les présenter non point comme dirigés contre Richard II, mais comme ayant uniquement pour but la revendication de ses domaines héréditaires. C'est ainsi qu'il faut entendre le traité secret d'alliance du comte de Derby et du duc d'Orléans.

M. Douët d'Arcq a publié dans son recueil de pièces inédites rela-

tives au règne de Charles VI le traité d'alliance du duc d'Orléans et du comte de Derby. Ils s'engagent à se soutenir mutuellement contre tous en exceptant le roi et la reine d'Angleterre, le roi de France, le duc d'York, le roi des Romains, le roi de Hongrie, le roi de Portugal, le roi de Castille, le roi de Chypre et le duc de Gueldre. Ce traité fut fait à Paris le 17 juillet 1399, c'est à dire au moment où Henri de Derby se préparait à retourner en Angleterre, et il y annonçait uniquement l'intention de recouvrer ses domaines héréditaires d'où ses ennemis le retenaient éloigné : « Alter alterius, y était-il dit, erit « inimicorum pariter inimicus. »

Dans le texte français publié par Monstrelet, cette lettre porte la date du 17 juin. Il est probable qu'il y a une erreur dans le texte latin.

Le 15 octobre 1398, Pierre de Craon reçut de Richard II une pension de trois mille écus qui devait lui être payée lors même que la guerre se renouvellerait entre la France et l'Angleterre. Peu après il rentra en France. Le 1er mai 1399, il figure avec Raoul d'Auquetonville au nombre des chevaliers alors à la cour du roi de France, qui reçurent une houppelande « pour eux vestir de la livrée que le roy a « faite. »

Chose étrange, le 9 juin 1399, au moment où Pierre de Craon dirigeait en Bretagne les armements de Henri de Derby, le duc d'York, régent du royaume, lui faisait don du magnifique manoir d'Havering-at-Bower.

Pierre de Craon accompagna Henri IV en Angleterre. Les lettres de sauf-conduit qu'il lui donna lors de son retour en France, portent la date du 28 octobre 1399.

En 1395, le duc de Lancastre, père du comte de Derby, avait conclu avec le duc de Bretagne un traité d'alliance contre leurs ennemis communs quels qu'ils fussent. Le roi d'Angleterre n'en était pas excepté.

Le comte de Derby aborde en Angleterre (pp. 171, 172). — D'après le Religieux de Saint-Denis le comte de Derby qui se proposait de partir de Boulogne, apprit que des vaisseaux anglais croisaient devant le port. Pour tromper leur surveillance, il fit répandre le bruit qu'il se rendait en Espagne et s'embarqua à Boulogne à l'aide d'un vent favorable.

Les auteurs anglais rapportent aussi que le comte de Derby s'em-

barqua à Boulogne. Avec lui se trouvait Thomas d'Erpingham, qui seize ans après engagea le premier le combat à Azincourt.

Il est à remarquer que Froissart ne désigne le port de Vannes qu'avec une certaine hésitation : « M'est avis que ce fut à Vannes. » Néanmoins les historiens de la Bretagne ont adopté son récit.

De la discordance des historiens il résulte que le départ du comte de Derby eut lieu fort secrètement.

Henri de Derby aborda le 22 juillet 1399 à Ravenspurn et se dirigea par Pickering-Castle et Knaresborough vers Pomfret. Froissart a été mal renseigné en disant qu'il prit terre à Plymouth.

Le 1er octobre 1399, Henri IV, en pardonnant à un ermite nommé Matthieu d'Anthorp ses méfaits passés, lui permit de construire une chapelle à Ravenspurn où il avait abordé en Angleterre.

A Ravenspurn devait débarquer aussi en 1471 Édouard IV pour monter sur le même trône.

Henri de Derby débarqua à Ravenspurn dans l'Yorkshire afin de pouvoir s'appuyer sur le comte de Northumberland et peut-être aussi sur le duc d'York ; il déclara d'abord qu'il venait uniquement réclamer l'héritage de son père et se rendit à son château de Pomfret, mais il n'eut garde de résister au mouvement populaire qui éclata à sa vue.

D'après Capgrave, Henri de Derby débarqua le 15 juillet. Avec lui se trouvaient Thomas d'Arundel, archevêque de Canterbury, et le jeune comte d'Arundel qui, s'étant échappé du château de Ryegate, s'était retiré à Calais et avait rejoint son oncle à Cologne.

Ravenspurn où aborda Henri de Derby, se trouve à l'extrémité du promontoire qui s'avance dans la mer au nord de l'Humber dans la presqu'île d'Holderness.

Le comte de Derby entre à Londres (pp. 172-176). — Les données de Froissart continuent à être fort inexactes. Henri de Derby ne se rendit pas à Londres. Il savait que le duc d'York s'y trouvait, publiant des proclamations en faveur de Richard, mais attendant, pour publier sa défection, que le comte de Derby eût obtenu des succès plus marqués.

Cependant Henri de Derby adressa une lettre aux bourgeois de Londres pour leur annoncer son retour en Angleterre. Pour les exciter davantage contre le roi Richard, il l'accusait non-seulement de vouloir livrer aux Français toutes les forteresses au-delà de la mer, mais aussi d'avoir formé le projet de s'entourer d'une armée de mercenaires étrangers pour anéantir toutes les libertés anglaises.

En effet Richard II avait enrôlé un certain nombre d'Allemands placés sous les ordres de Guillaume de Juliers, duc de Berg.

Robert comte palatin du Rhin et l'archevêque de Cologne avaient dès 1397 fait acte d'hommage à Richard II.

Telles étaient les relations de Richard II avec les seigneurs allemands que le bruit se répandit en 1397 qu'il se ferait élire empereur.

Le comte de Derby marche vers Bristol (p. 176). — Henri de Derby arrivé à Pomfret y avait déjà cinquante mille hommes autour de lui. A Doncaster les Percy le rejoignirent. Il poursuivit sa marche par les comtés de Leicester, de Warwick, de Worcester et de Glocester vers Bristol où les conseillers de Richard s'étaient retirés. Avant qu'il arrivât devant Bristol le duc d'York, levant le masque, vint le saluer et se déclarer en sa faveur. Enfin Bristol, ouvrant ses portes, lui livra les ministres de Richard. Cette ville, asile des conseillers de Richard II comme elle l'avait été naguère de ceux d'Édouard II, fut le témoin de leurs supplices.

A Bristol furent pris Guillaume Le Scrop, Jean de Boissy et Thomas Grene, qui étaient les principaux conseillers de Richard II. Le comte de Derby envoya leurs têtes « en un blanc panier » à Londres, avec une lettre ainsi conçue :

« Jou Henris de Lencastre, duc d'Ervorde et conte d'Erby, me « recommande à tous ceulx de Londres la chité, petis et grans, et je « salue mille fois tous mes bons amys ; et sachiés que je vous fais « savoir que je suis venu ens ou pays par deçà pour mon droit « héritaige, et vous commande que vous me faictes savoir se vous « estes mes amis ou mes anemis, et ne m'en chault lequel, car j'ay « des gens assés pour combattre tout le monde pour un jour, Dieu « mercy ; mais prenés en gret le présent que je vous envoye. »

« Ces lettres leues, tous ceulx de Londres crièrent à une voix : « Nostre corps, nostre vye, nos héritaiges et tout ce que nous avons, « est à son commandement. » (*Chronique de Richard II.*)

Le texte flamand de cette chronique, que nous a conservé un manuscrit de la bibliothèque de Lyon, est plus clair. Il porte : « Pour « prendre possession de mon droit héritage. »

Une relation citée par M. Williams (p. 292) donne les détails les plus complets sur la marche de Henri IV. Nous les résumerons ici.

Henri de Derby se dirigea d'abord vers le château de Pickering qui lui appartenait, et de là vers les châteaux de Knaresborough et de

Pomfret qui faisaient également partie de ses domaines. Jusqu'à ce moment il semblait qu'il voulût se contenter de réclamer les possessions héréditaires de sa maison.

Cependant, quand il se vit rejoint par les comtes de Northumberland et de Westmoreland et par ses partisans du Yorkshire et du Lancastershire, dont le nombre s'éleva bientôt à trente mille hommes armés, il n'hésita pas à se porter en avant, et au lieu de s'arrêter dans ses châteaux de Leicester et de Kenilworth, il se porta vers Evesham et Berkley. A Berkley, lieu de sinistre augure où le souvenir d'Édouard II détrôné et assassiné se présentait à tous les esprits, Henri de Derby vit arriver à lui le duc d'York qui consommait sa trahison. Plusieurs barons l'accompagnaient. Quelques chevaliers qui étaient restés fidèles à leur serment, furent jetés en prison : parmi eux se trouvaient Guillaume Elmham et Jean Goloffre, souvent cités et loués par Froissart. Ceci se passait le 27 juillet 1399.

Lorsque Henri IV parut devant Bristol, les portes lui en furent ouvertes. Ayant appris que Richard II avait quitté Milford pour gagner le nord du pays de Galles, il reprit la route de Berkley pour se diriger vers Glocester et de là vers Ross et vers Hereford où Edmond de Mortimer vint le rejoindre.

Le 3 août, Henri de Derby était à Lempster; le lendemain à Ludlow (le château où fut joué le Comus de Milton) ; le surlendemain à Shrewsbury. Il arriva vers le 9 août à Chester où la population était assez mal disposée ; car il fallut, pour l'intimider, trancher la tête au premier magistrat du comté sir Perkin A-Legh. Les jours suivants on assiégea le château de Holt situé aux bords de la Dee, où se trouvaient déposés d'importants trésors. Nous arrivons ainsi au 19 août, jour où Henri de Derby se rendit à Flint pour prendre possession du gage qu'il devait à la perfidie du comte de Northumberland.

Le Religieux de Saint-Denis rapporte aussi que le comte de Derby, ayant fait décapiter les conseillers de Richard II saisis à Bristol, envoya leurs têtes aux bourgeois de Londres en se recommandant à leur bon souvenir. Ils lui répondirent en embrassant sa cause.

Richard II est abandonné des siens (pp. 178-180). — Il y a lieu de s'étonner du silence complet de Froissart sur l'expédition de Richard II en Irlande. Il aurait eu en la racontant l'occasion de remettre en scène quelques-uns des personnages que Henri Chrystead ou Cristall lui avait dépeints avec de si vives couleurs.

On se souvient qu'en 1394 tous les princes du Leinster, Gérald O' Berne, Donald O' Nolan, Rory Oge O' More, Malachie O' Morrouch et Arthur Mac Morrouch ôtèrent leurs chaperons et leurs ceintures et jurèrent à genoux fidélité au comte Maréchal. O' Nial, O' Donnel, Mac Mahon et d'autres chefs de Leinster firent le même acte d'hommage entre les mains de Richard II à Drogheda.

Ce serment avait été mal gardé, et ils avaient tous pris de nouveau les armes contre les Anglais.

Le chef des Irlandais était ce même Mac Morough, dont Henri Cristall avait parlé à Froissart en lui racontant la première expédition en Irlande. Il avait été l'un des quatre rois que Richard II avait armés chevaliers à Dublin. Pendant longtemps encore il continua à combattre les Anglais ; en 1419 il tomba en leur pouvoir, et l'on ignore ce qu'il devint depuis.

Il descendait de Dermic Mac Morough, roi de Leinster, qui en réclamant le secours de Richard Strongbow, comte de Pembroke, appela les Anglais en Irlande dans la seconde moitié du XIIe siècle.

On conserve à la Bibliothèque de Lambeth (ms. 596) une histoire de l'Irlande en vers français, composée par Maurice Regan, interprète de Dermond Mac-Morough, roi de Leinster. Malheureusement le texte est fort incomplet, car il s'arrête à la prise de Limerik trois ans après l'arrivée en Irlande de Robert Fitz-Stephen.

Richard II aborda à Waterford le 31 mai 1379, selon d'autres le 1er ou le 2 juin.

Richard II avait amené comme otage un fils du comte de Derby, qui se nommait Henri comme lui. Il l'arma chevalier, et il lui dit selon le chroniqueur anonyme :

« Mon beau cousin, soyés preux et vaillant
« Dès-ores-mais, car pou avés vaillant
« Sans conquérir. »

Ce jeune prince « qui pou avoit vaillant sans conquérir, » devait mourir à Vincennes roi de France et d'Angleterre.

Déjà au témoignage de Gilles le Bel, « le Despenser avoit desconfit « la première bataille des Yrois. »

Selon la *Chronique de Richard II* une tempête qui dura six semaines, empêcha les nouvelles d'Angleterre d'arriver en Irlande.

Richard II s'avançait lèntement à travers les marais couverts de

broussailles, quand on lui apprit le débarquement du comte de Derby en Angleterre.

D'après une autre version, un des conseillers de Richard II assiégés à Bristol s'échappa et alla lui porter en Irlande la nouvelle des succès de Henri de Derby, que ses flatteurs lui cachaient encore.

Ces récits se concilient mal avec ce que rapportent les annales d'Irlande citées par Camden.

Le dimanche 1er juin 1399, Richard II arriva à Waterford avec une flotte de deux cents voiles. Après quelques succès remportés sur O' Brien, Richard II arriva à Dublin le 28 juin et s'embarqua précipitamment à la nouvelle de l'arrivée de Henri de Derby en Angleterre.

D'après la *Chronique de Richard II*, ce prince voulait retourner immédiatement en Angleterre. Des conseils perfides le retinrent en Irlande sous le prétexte qu'on manquait de navires. Le comte de Salisbury prit les devants, mais il fut presqu'aussitôt réduit à se réfugier dans les montagnes du pays de Galles.

Quand Richard aborda au havre de Milford dans les derniers jours de juillet 1399, il apprit que de toutes parts il était trahi et qu'en ce même moment le comte de Derby arrivait avec son armée victorieuse aux bords de la Savern. Richard II, ne pouvant continuer sa route vers Bristol, reprit la mer et débarqua un peu plus au nord dans le Meryoneth au petit port d'Harlech. Là il se déguisa en clerc, et s'engageant dans les montagnes il gagna Caernavon, puis Beaumaris dans l'île d'Anglesey. En ce moment encore il hésitait s'il ne prendrait point la mer, mais sa mauvaise fortune le porta à se diriger vers le château de Conway situé dans une anse formée par une petite rivière, au nord du comté de Caernavon. Ce fut là probablement qu'il retrouva le comte de Salisbury avec quelques serviteurs restés fidèles et qu'on mit en délibération s'il ne se retirerait pas à Bordeaux. Il eût été assez étrange de voir l'héritier d'Édouard III transporter son trône au-delà de la mer et remonter ainsi aux antiques traditions de Guillaume de Normandie et des Plantagenets.

Le comte de Salisbury et l'évêque de Carlisle avaient opiné pour qu'on mît à la voile vers les côtes d'Aquitaine. Leur avis, combattu par le comte d'Huntingdon, frère du roi, fut rejeté, et le château de Conway devint le théâtre d'une odieuse trahison, dont Guillaume Ap-Tudor voulut effacer la trace en le livrant aux flammes lors de l'insurrection d'Owen Glendower.

Richard II tombe au pouvoir du comte de Derby (pp. 181-189). — Deux épisodes importants forment ce chapitre : le départ de Richard du château de Conway et son arrivée au château de Flint où il devint le prisonnier du comte de Derby.

Nous nous en occuperons successivement en comparant au récit de Froissart d'autres narrations plus exactes et plus complètes.

A partir de ce moment, nous ferons des emprunts considérables à la *Chronique de Richard II*. Nous avons revu l'édition de M. Williams sur le texte des meilleurs manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, et nous nous sommes aussi servi d'une version flamande contemporaine renfermée dans un ms. de la bibliothèque de Lyon.

« Quant le conte de Northomberland vint deviers le roy, il le trouva en un chasteau moult fort et environné de mer de tous costés, qui a nom Conway, et là vint-il moult humblement lui huitiesme et salua le roy moult humblement et sa compaignie. Et toutesfois n'avoit le roy avecques lui adonques fors que cinq ou sis personnes notables : c'est assavoir l'évesque de Carlin, le conte de Salsebry, messire Estienne Scroup, messire Ferbric le fils de la vielle contesse de Salsebry et un escuier de Gascoingne. Et quant le roy vist le dit conte, il le fist lever et lui demanda des nouvelles. Adont dist le dit conte : « Mon très-chier sire, je viens par deviers « vous de par vostre cousin Henry de Lencastre. » Adont lui dist le roy s'il avoit point encontré son frère, lequel il y avoit envoyé. « Oil, très-chier sire, veés unes lettres qu'il m'a baillées. » Le roy prist les lettres et regarda le séel et vit que c'estoit le séel de son frère. Adont ouvri les lettres et les lut, et n'avoit contenu ès lettres fort tant seulement : « Mon très-chier sire, je me recommande à « vous. Vueilliés croire le conte de ce qu'il vous dira, car j'ay trouvé « le duc de Lencastre à Cestre ma ville, lequel a très-grant voulenté « d'avoir bonne paix et accort avecques vous, et m'a retenu pour « l'acompaignier jusques à tant qu'il sara vostre volenté. »

« Quant le roy ot leues les lettres, il dist au dit conte de Northomberland : « Or çà, Northomberland, dittes vostre messaige. » Adont dist le dit conte : « Mon très-chier sire, monseigneur le « duc de Lencastre m'envoye cy par deviers vous pour vous dire « que le plus grant désir qu'il ait en cest monde, si est d'avoir « paix avecques vous et bon accort, et se repent moult de tout son « cuer du desplaisir qu'il vous a fait maintenant et autreffois, et ne

« vous demande riens en cest monde vivant fors qu'il vous plaise de « le tenir pour cousin et amy et que il vous plaise qu'il ait seule- « ment sa terre et qu'il soit grant juge d'Engleterre ainsi comme « son père et ses prédécesseurs ont esté, et toutes autres choses « du temps passé soient mises en oubly entre vous deux, et « sur cecy il a esleu juges pour vous et pour luy : c'est-assavoir « vostre frère, l'évesque de Carlin, le conte de Salsebry, Magdelein « et le conte de Westhomberland. Ces cinq il charge du descort qui « est entre vous et lui. Si vous plaise à moy donner response, car « tous les grans seigneurs d'Engleterre et les communes sont de « ceste oppinion-cy. » Adont dist le roy : « Traiés-vous un peu arrière, « et vous aurés tantost response. »

« Adont le roy et l'évesque de Carlin, le conte de Salsebry, messires Estienne Scroup et Frebric et un escuier de Gascoingne entrèrent en la chappelle du chastel, et dist le roy : « Messeigneurs, « vous avés oy ce que le conte a dit. Que vous en semble ? » Adont dirent : « Monseigneur, dittes premièrement. » Le roy respondi : « Il « me semble que la paix seroit bonne entre nous deux, se il est ainsi « comme le conte a dit ; mais en vérité, quelque accort, ne paix « qu'il face avec moy, se je le puis jamais tenir à mon avantage, je « le feray mourir mauvaisement, ainsi comme il l'a gaingnié. » Adont dist l'évesque de Carlin : « Monseigneur, la paix est bonne, mais « il me semble qu'il sera bon que vous fassiés jurer le conte de « Northomberland sur Saintes-Évangilles et sur le corps Nostre- « Seigneur se ce qu'il a dit, est vérité. » Adont dist le conte de Salsebry et les autres : « C'est bien dit. » Adont dist le roy : « Faictes venir Northomberland. »

« Adont vint le dit conte, lequel peut bien estre comparé à Judas ou à Guénelon, car il se parjura faulsement sur le corps de Nostre-Seigneur de tout ce qu'il avoit dit. Et quant il fu devant le roy, le roy lui dist ainsi : « Northomberland, se vous nous voullés asseurer par « votre loyal serement et jurer sur le corps Nostre-Seigneur sacré, « que ce que vous nous avés rapporté de par nostre cousin de Len- « castre, est vérité, nous vous croyrons et irons à Flint au giste, et là « vendra beau cousin de Lenclastre parler à nous. » Adont dist le conte qui estoit viel et ancien : « Mon très-chier seigneur, je suis tout prest « de faire tel serement que vous vouldrés. » Et adont le roy commanda que on chantast la messe, car il estoit encores matin, laquelle

il oy moult dévotement, et tous ses compagnons aussi, car il estoit vray catholique ; et quant la messe fut chantée, il fist venir le conte de Northomberland, lequel mist la main sur le corps Nostre-Seigneur qui estoit sur l'autel, en la présence du roy et des seigneurs, et jura que tout ce qu'il avoit dit au roy de par Henry de Lencastre, estoit vérité : dont il se parjura mauvaisement et faulsement. Et quant le serement fu fait, le roy et ceulx qui estoient présens, alèrent disner, et commanda le roy que tout fust prest pour partir pour aler à Flint après disner. Et quant ils eurent disné, le roy dist au conte de Northomberland : « Northomberland, pour Dieu, soiés bien sour et « advisés-vous bien comment vous avés juré ; car c'est sur vostre « dampnement s'il est autrement. » Adont respondit le conte : « Très-« chier seigneur, se vous le trouvés autrement, si faictes de moy « comme on doit faire d'un traître. » — « Or bien, dist le roy ; nous « yrons, à la fiance de Dieu et de la loyauté que nous cuidons avoir en « vous, à Flint. » Adont dist le conte : « Mon très-chier seigneur, s'il « vous plaist, je iray devant et vous feray aprester à souper, et man-« deray à monseigneur le duc ce que j'ay fait. » Adont dist le roy : « Or allés. » Et dist le faulx conte au départir : « Mon très-chier sei-« gneur, hastés-vous, car il est jà deux heures ou près. » Adont s'en alla le conte lui huitiesme ainsi comme il estoit venu, et chevaucha jusques à la montaigne où il avoit laissié son embusche, et là firent-ils grant feste, et dist à son embusche : « Nous arons assés tost ce que « nous demandons. »

« Le roy Richart, qui estoit ignorant de toute la mauvaistié et trayson que le dit conte avoit pourparlée et faicte, monta à cheval, et toute sa compaignie, et n'estoit que lui douziesme en tout, et chevaucha jusques à la montaigne ; et quant il descendoit la montaigne lui et ses compaignons, ils apperceurent les gens du conte de Northomberland qui estoient en la vallée tous armés. Adont dist-il au conte de Salsebry : « N'aparcevés-vous point là bas banières et penons ? » Adont respondi le conte de Salsebry : « Certainement, monseigneur, oïl. Le « cuer me dit mal. » — « Certes, dist l'évesque de Carlin, je me doubte « moult que cest homme-cy ne vous ait trahy. » Et en parlant ces parolles, ils apperceurent le dit conte qui venoit contre eulx lui douziesme, et le roy et tous ses compaignons estoient à pié pour cause de la montaigne qui estoit trop roide. Et quant le conte vint au devant le roy, il lui dist : « Monseigneur, bien soiés venu. Je vous vencye au

« devant. » Adont monta le roy à cheval, qui avoit jà descendu presque la plus grant partie de la montaigne, et dist au conte : « Nort-« homberland, quels gens sont cela, qui sont là bas en celle vallée ? » Le conte respondi : « Monseigneur, je ne scay : je ne les ay point « veus. » Adont dist Salsebry : « Or regardés, dist-il ; veés-les cy « devant vous. » — « Par saint Jehan, dist l'évesque de Carlin, ce « sont vos gens, ce me semble ; car j'apperçoy vostre banière. » Adont dist le roy : « Northomberland, se je savoye que vous me « voulsissiés trahir, je retourneroye à Conway. » Adont dist le conte : « Par saint George, monseigneur, vous n'y retournerés mais, car je « vous menray à monseigneur le duc de Lencastre, ainsi comme je lui « ay promis. » Et à ces parolles vint Herpigant avecques toutes les gens du conte avec trompettes faisans grant noise. Adont vit bien le roy et ses compaignons qu'ils estoient trahis, et dist au conte : « Le « Dieu sur quoy tu as juré et mis la main, le te vueille rendre au jour « du jugement et à tous tes complices ! »

Dans la chronique rimée, l'auteur s'abandonne davantage à ses émotions, et son indignation éclate sous une forme plus vive :

Or est raison que de Northomberlant
Sachiés le vray et ce qu'ala pensant
Pour mieulx avoir
Le roy Richart ; car il sot bien de voir
Que, se il scet sa force et son pouvoir,
Pour nulle riens ne se vouldra mouvoir
De ses chastiaulx.
Soubs une roche, qui de grans mangonniaulx
Est roide et haute, fist faire deux monchiaulx
De ses gens qui furent frais et nouviaulx
Et désirans
D'avoir le roy, comme félons tyrans.
Hélas ! quels gens ! Qu'estoient-ils pensans,
Quant par l'espace de vint-et-deux ans
Pour droit seigneur
L'orent tenu par grant joie et honneur,
Et puis après le deffaire à douleur !
Il m'est advis que c'est si grant erreur
Qu'à tousjours mais
On les devroit tenir pour très-mauvais

Et que croniques nouveaulx en fussent fais,
Afin qu'on vist plus longuement leurs fais
Et vasselage.
Le conte alors, qui fu soubtil et saige,
Dist à ses gens : « Gardés bien ce passaige ;
« Et je m'en vois par dessus le rivage,
« Moy sixiesme ;
« Et, se Dieu plaist, ains qu'il soit demain prime,
« Au roy diray, ou par prose ou par rime,
« Telles nouvelles. S'il n'est plus dur que lime
« De fin acier,
« Je le feray, ce croy-je, deslogier ;
« Mais gardés-vous sur la mort de bougier
« Jusques à tant que verrés repairier
« Le roy o moy. »
Ainsi se mirent en gracieux conroy,
Et le conte, sans faire nul effroy,
A Conway pour acquitter sa foy,
Si s'en ala.
Devant la ville ung bras de mer y a ;
Mais, quant le conte par devant arriva,
Au roy Richart ung hérault envoya
Pour demander
S'il lui plaisoit qu'il peust oultre passer
Par sauf-conduit, pour lui dire et conter
Comment le duc veult à lui accorder.
Lors le hérault
L'eaue passa, et ou chastel en hault
Trouva le roy, qui ot maint dur assault
Par tristesse. Là il lui dist de cuer hault :
« Sire, le conte
« De Northumberlant, qui oncques n'ama honte,
« M'a cy tramis, afin que je vous conte
« Comment le duc Henry paix bonne et prompte
« A vous avoir
« Veult, s'il vous plaist. Pour le mieulx savoir,
« Vous lui donrés sauf-conduit et povoir
« De venir çà ; car autrement mouvoir

« Ne s'oseroit. »
Salsebéry alors, qui là estoit,
Au roy Richart dist que très-bon seroit
De le faire venir seul là endroit.
Lors au messaige
Dist tout en hault le roy en son langaige :
« De très-bon cuer ottroye le passaige
« Au conte de Northomberlant qui saige
« Et subtil fu. »
Grâces au roy cent fois en a rendu,
Du hault chastel est en bas descendu,
L'eaue passa, où le conte attendu
L'ot longuement.
Là lui conta la manière comment
Le roy Richart très-amoureusement
Lui ottroya sauf-conduit bonnement
Et lui pria
De se haster. Lors le conte monta
En un vaissel et l'eaue oultre passa ;
Le roy Richart ens ou chastel trouva,
Et avec luy
Trouva le conte de Salsebéry,
Et l'évesque de Karlille autresy.
Là dist au roy : « Sire, le duc Henry
« M'a cy tramis
« Afin qu'accort entre vous deux soit mis,
« Et que soyés désormais bons amis.
« S'il vous plaist, sire, et que je soie ouys,
« Je vous dirai
« Ce qu'il vous mande, et rien n'en mentiray.
« Se vous voulés estre bon juge et vray,
« Et trestous ceulx que cy vous nommeray
« Faire venir
« A certain jour pour justice accomplir,
« A Westmoustier le parlement ouir,
« Que vous ferés entre vous deux tenir
« Par loyaulté ,
« Et que grant juge soit-il restitué

« D'Engleterre, comme l'avoit esté
« Le duc son père et tout son parenté
« Plus de cent ans.
« Le nom de ceulx qui seront attendans
« Le jugement, vueil dire. » — « Il en est temps,
« S'il vous plaist, sire, car bien fort désirans
« Suis de savoir
« Lesquels ce sont. » — « Sire, sachiés de voir
« Que vostre frère, je vous fay assavoir,
« Est le premier ; le second son devoir
« N'a pas bien fait :
« C'est de Soudray le duc, qui est de fait
« Mis en prison et ou chastel retrait
« De Cestre ; pas ne sçay qu'il a meffait
« Au duc Henry ;
« L'autre est le conte de Salseberry,
« Et l'évesque de Kerlille autresy ;
« Le cinquième, sicomme je l'entendy
« Oy nommer
« A monseigneur, Maldelien. Accorder
« Vorent ceulx-cy, et vous conseil donner
« De vostre oncle faire mort endurer
« Très-faulsement ;
« Et s'ils dient que non, le jugement
« En atendent de vostre parlement,
« Où vous serés couronné haultement,
« Roy et seigneur ;
« Et là sera comme juge greigneur
« Le duc Henry, sans penser à faveur.
« Ceulx qui auront fait mal, vice, n'erreur
« Ou trayson,
« Seront pugnis : c'est la conclusion
« De monseigneur, n'autre décision
« Ne veult faire que par bonne raison.
« Certes, cher sire,
« Encor vous vueil une autre chose dire :
« Que promptement vueillés journée eslire,
« Car c'est la chose qu'au monde plus désire,

« Je le sçay bien,
« Et si ne veult que sa terre et le sien,
« Ne du vostre ne veult-il avoir rien ;
« Car vous estes son droit roy sans moyen,
« Et se remort
« En conscience du grant mal et du tort
« Qu'il vous a fait, par le mauvais enort
« De l'ennemi, qui nulle heure ne dort,
« Ne se sommeille,
« Ains pour tenter corps humains toudis veille ;
« Trestout ce fait lui a mis en l'oreille ,
« Sique pour Dieu, qui la mort non pareille
« Pendant en croix
« Souffry pour nous, veuillés estre courtois
« A monseigneur, qui est mas et destrois ;
« Et lui vueilliés pardonner une fois
« Vostre courroux,
« Et il venra à mercy devant vous
« Très-humblement, à terre les genoulx.
« Ce fait, après, comme béguin et doulx
« Vous en yrés
« Ensemble à Londres ; ou, se tenir voulés
« Autre chemin que lui, vous le prendrés,
« Et lors sera le parlement criés
« Par le pays.
« De tout ceci soyés certains et fis :
« J'en jureray sur le corps Jhésus-Cris
« De main de prestre sacré, que tous mes dis
« Et tout ainsi
« Comme j'ai dit, tenra le duc Henry
« Très-loyaument ; car il me le plevy
« Sur le corps Dieu quand je me départy
« Derrainement
« D'avecques lui. Or regardés comment
« Vous voulés faire, sire, car longuement
« Ay demouré. » Lors lui dit sagement
Le roy Richart .
« Northomberlant, or vous tirés à part ;

« Et vous arés, ains qu'il soit guères tart,
« De nous responce, afin que le départ
« Puissiés tost faire. »
Lors veissiés les gens en sus d'eulx traire.
Là parlèrent longuement de l'affaire
Qu'ils avoyent au conte ouy retraire,
Tant que le roy
Dist : « Beaux seigneurs, nous lui ferons ottroy ;
« Car autre tour, par m'âme ! je n'y voy.
« Tout est perdu : vous le veés comme moy ;
« Mais je vous jure
« Qu'il en mourra de mort amère et sure,
« Quelque chose que je lui asséure,
« Considéré l'outrage et grant injure
« Qu'il nous a fait ;
« Et ne doubtés que jà parlement fait
« A Westmoustier ne sera de ce fait ;
« Car je vous aime de cuer si très-parfait,
« Que pour mourir
« Ne vous lairoie en parlement venir
« Contre le duc, pour son vueil accomplir ;
« Car je sçay bien qu'il vous feroit souffrir
« Paine moult dure,
« Et si seriés en trop grant aventure
« De recevoir la mort amère et sure,
« Véu que plusieurs font contre vous murmure ;
« Mais ne doubtés
« Que, maugré eulx, à tousjours mais serés
« Mes bons amis, de moy les plus privés ;
« Car je vous ay bons et loyaulx trouvés
« Sans mal penser.
« Encor vous dit que je vouldroie mander
« Gens parmi Galle et les faire assembler
« Secrètement, et qu'à ung jour trouver
« Nous les puissions,
« Mais que parlé au duc Henry ayons.
« Lors le chemin parmi Galles tenrons ;
« Et s'il demande pourquoy, nous luy dirons

« Que de vitaille
« N'a par delà vaillissant une maille,
« Tout ont gasté sa gent et sa bataille,
« Et à fin telle que garnison ne faille,
« Allons par là.
« Se bon vous semble, ainsi on luy dira ;
« Et je croy bien qu'il s'y accordera
« De très-bon cuer : le conte le nous a
« Dit ensement ;
« Et quant trouvé ensemble arons no gent,
« Nous desploirons nos banières au vent,
« Et devers lui yrons hastivement
« Et par effort ;
« Car je sçay bien de certain, sur ma mort,
« Quant ils verront mes armes, tel remort
« Aront au cuer, considérant le tort
« Qu'ils m'aront fait,
« Que la moitié de ceulx qui se sont trait
« Avecques lui, le lairont et de fait
« Venront à nous ; car bon cuer et parfait
« Ne peut mentir,
« Et nature les fera souvenir
« Qu'ils me doivent pour droit seigneur tenir
« Tout mon vivant. Lors les verrés venir
« A nous tout droit ;
« Et vous sçavés que nous avons bon droit.
« Dieux nous aidra, se chacun bien le croit,
« Se nous ne sommes autant en notre endroit
« Comme ils seront.
« Jà pour cela, se Dieu plaist, ne lairont
« Que la bataille n'ayent ; et, se ils sont
« Aucunement desconfis, ils seront
« A la mort mis :
« De tels y a, feray escorcher tous vis.
« Je n'en prendroie tout l'or de ce païs,
« S'il plaist à Dieu que je demeure vis
« Et en santé. »
Ainsi le roy leur a dit et conté ;

Et les autres s'y sont tous accordé
Disant : « Sire, le conte soit mandé
« De Northomberlant ;
« Et qu'on lui face faire tout maintenant
« Le serement comme il a dit devant.
« S'ainsi le fait, nous serons accordant
« Trestout son dit. »
Lors le conte sans plus de contredit
Fu appellés, et le roy lui a dit :
« Northomberlant, le duc cy vous tramist
« Pour accorder
« Nous deux ensemble. Se vous voulés jurer
« Sur le corps Dieu que nous ferons sacrer,
« Que tout le fait qu'avés voulu conter,
« Est véritable,
« Sans y avoir pensée favorable
« Nulle quelconque, mais ferme et estable,
« Tenir l'accort, comme seigneur notable,
« Nous le ferons ;
« Car je sçay bien que vous estes preudons,
« Ne pour avoir robes, joyaux, ne dons,
« Ne vous vouldriés parjurer ; car li homs
« Qui se parjure,
« A escient rien que hente et que injure
« Ne peut avoir tout le temps que il dure ;
« Et si convient au derrain qu'il en muire
« A grant douleur. »
Lors respondi le conte : « Monseigneur,
« Faites sacrer le corps Nostre-Seigneur.
« Je jureray qu'il n'a point de faveur
« En ce fait-cy
« Et que le duc tenra tout ensy
« Que le m'avés oy conter icy. »
Chacun d'eulx là dévotement ouy
La messe dire.
Le conte alors, sans plus rien contredire,
Fist le serement sur le corps Nostre-Sire.
Hélas ! le sanc lui devoit bien deffrire ;

Car le contraire
Savoit-il bien.

Le récit de la chronique rimée peint avec la même vivacité l'anxiété du roi et des seigneurs quand ils se virent conduits dans une embûche et entourés de leurs ennemis.

Fort chevaucha le conte, tant qu'il vy
Toutes ses gens
Soubs la montaigne, et lors fu-il contens,
Car il vit bien qu'ils furent diligens
Du pas garder par bon conroy et sens.
Si leur conta
Trestout le fait, et comment exploita,
Et que le roy tantost à eulx vendra.
Ung chacun d'eulx grant joye en démena,
Car le désir
Qu'ils avoyent de leur seigneur tenir,
Estoit moult grant. Après se volt partir
De Conway le roy et s'en venir
A Rostelant.
L'eaue passa, qui fu moult large et grant;
Puis chevaucha quatre milles avant,
Tant que la roche, où le conte au pendant
Estoit tapis,
Monta le roy, qui fu moult esbahis
Quant il les vit, disant : « Je suis trays.
« Que puet-ce estre? Vay Dieu de paradis,
« Vueilliés m'aidier. »
Lors aux penons qu'on véoit balloyer
Furent congneus, disant : « A mon cuidier,
« C'est le conte, qui nous a fait traitier
« Sur sa fiance. »

Le chroniqueur-poëte ajoute un peu plus loin :

Ainsi convint passer, vaille que vaille,
Ou estre mort, tout parmi la bataille
Des gens du conte, qui fu armé de maille
A véue d'ueil.
Là démenoit le roy si très-grant dueil

Que pitié fu de véoir son accueil,
Disant souvent : « Vray Dieu, que je recueil
« Meschief et paine !
« Or voi-je bien que cet homme m'enmaine
« Devers le duc qui guères ne nous aime.
« Vierge Marie, royne souveraine,
« Vueilliés avoir
« De moy pitié ; car je sçay bien de voir
« Que perdus suis, se ne me daigniés voir. »
Ainsi disoit le roy, qui nul povoir
N'avoit droit là ;
Car nous ne fusmes que vint, ce me sembla,
Ou vint-et-deux. Chascun si dévala
La haulte roche, qui au roy moult greva ;
Et Salsebéry
Lui dit souvent, comme tout esbahy :
« Or voi-je bien que mort suis sans nul fy,
« Car trop me het, certes, le duc Henry.
Hélas ! pourquoy
« Avons-nous cru le conte sur sa foy ?
« Certes, pour nous a esté grant desroys ;
« Mais c'est trop tart. Jhésus en qui je croy,
« Nous vueille aidier ! »

D'après M. Williams ce fut le 18 août que le comte de Northumberland se rendit à Conway et parvint à conduire Richard au château de Flint.

De Conway à Flint il y a en droite ligne vingt milles anglais. Les difficultés du pays durent allonger considérablement la route, et il est probable que Richard II n'atteignit le château de Flint qu'assez tard dans la soirée.

Bien longue et bien sombre fut pour le malheureux prince la première nuit de la captivité. Il se leva dès l'aurore, et ici nous reprenons le récit de la chronique rimée ; mais cette fois, comme si la forme rhythmique se prêtait mal au récit qu'il voulait conserver à l'histoire, il intercale au milieu de ses strophes un chapitre en prose :

« Le roy Richart se leva, le dit mardi, bien matin, accompaignié de douleurs, de tristesse, d'afflictions, de plains, de pleurs et de gémissemens, et ouy la messe moult dévotement, comme vray

catholique, avecques ses bons amis, le conte de Salsebéry, l'évesque de Kerlille, messire Estienne Scroup et un autre chevalier appellé Ferbric, lesquels, pour adversité nulle, ne pour fortunes quelconques que le dit roy eust, ne le vouldrent laissier, ne relenquir. Encore avoit avecques eulx ung, qui fu fils de la contesse de Salsebéry, lequel le roy Richart avoit fait nouvel chevalier en Irlande, avecques le fils ainsné du duc de Lencastre et avec plusieurs autres, comme je vous ay dit ès premières parties de ceste matière. Et si y estoit Genico, un escuier gascon, lequel monstra bien la vraie amour qu'il avoit au roy Richart; car oncques, pour menaces de chevaliers, ne d'escuiers, ne pour prière nulle quelconque, ne volt oster la devise de son seigneur le roy, c'est-assavoir le cerf, disant: « Jà Dieu ne « plaise que pour homme mortel je oste l'ordre de mon droit seigneur, « se li propre ne le commande, » et tant que le duc de Lancastre le sot, lequel le fist mener honteusement et vilainement ou chastel de Cestre, attendant de jour en jour que on lui tranchast la teste; car c'estoit la commune renommée du peuple, et toutesvoies il n'en mouru pas, sicomme j'ay oy dire depuis, mais je vous sçay bien à dire que il fu le derrenier portant l'ordre du roi Richart en Engleterre. »

Le chroniqueur poursuit en ces termes sa relation :

« Le roy Richart, la messe ouye, monta sur les murs du dit chastel, qui sont grans et larges par dedens, regardant venir parmy la grève de la mer le duc de Lencastre atout son ost, qui estoit merveilleusement grant, démenant telle joie et consolation, que jusques au dit chastel on ouoit le son et bruit de leurs instrumens, cors, buisines et trompettes. Et lors se recommanda en la sainte garde de Nostre-Seigneur et de tous les sains de paradis, disant en telle manière : « Hélas! « or voy-je bien que la fin de mes jours aproche, puisqu'il faulx que « je soie livrés ès mains de mes ennemis, lesquels me héent à mort, « et sans l'avoir desservi. Certes, conte de Northomberlant, vous devés « avoir grant peur et grant fréeur au cuer que Nostre-Sire Dieux ne « preingne vengence du péchié que vous feistes, quant vous le parju- « rastes ainsi vilainement pour nous attraire hors de Conway, où nous « estions bien asseur. Or vous en veuille Dieux rendre le guerdon! »

Cependant Henri de Derby s'approche, et l'on force Richard II à aller saluer le vainqueur :

« Lors fist-on descendre le roy, qui avoit disné au donjon, et

venir à l'encontre du duc Henry, lequel, de si loing qu'il l'avisa, s'enclina assés bas à terre, et, en aprochant l'un de l'autre, il s'enclina la seconde fois, son chapel en sa main; et lors le roy osta son chaperon et parla premier, disant en telle manière : « Beau « cousin de Lencastre, vous soyés le très-bien venu. » Lors respondi le duc Henry encliné assés bas à terre : « Monseigneur, je suis venu « plus tost que vous ne m'avés mandé. La raison pour quoi, je le vous « diray : la commune renommée de vostre peuple si est telle, que « vous les aviés par l'espace de XX ou XXII ans très-mauvaisement « et très-rigoureusement gouvernés, et tant qu'ils n'en sont pas « bien contens; mais, s'il plaist à Nostre-Seigneur, je le vous aideray « à gouverner mieux qu'il n'a esté gouverné le temps passé. » Le roy Richart lui respondi alors : « Beau cousin de Lencastre, puisqu'il « vous plaist, il nous plaist bien. » Et sachiés de certain que ce sont les propres paroles qu'ils dirent eulx deux ensemble, sans y riens prendre, ne adjouster; car je les oy et entendi assés bien, et si les me recorda le conte de Salsebéry en françois, et un autre ancien chevalier, qui estoit des conseilliers du duc Henry, lequel me dist en chevauchant à Cestre, que la prise du roy et la destruction avoient Merlin et Bède prophetisée dès leur vivant, et que, se j'estoie en son chastel, il le me monstreroit en la forme et manière comme je l'avoie veu advenir, disant ainsi : « Il ara un roy en Albie, lequel « règnera l'espace de XX à XXII ans en grant honneur et en grant « puissance, et sera alié et adjoint avecques ceulx de Gaule, lequel « roy sera deffait ès parties du nort en une place triangle. »

« Ainsi me dist le chevalier qu'il estoit escript en un sien livre. La place triangle, il approprioit à la ville de Conway, et de ce avoit-il très-bonne raison; car je vous say bien à dire qu'elle est en triangle, comme se elle eust esté ainsi compassée par une vraie et juste mesure. En la dicte ville de Conway fu le roy assés deffait; car le conte de Northomberlant le tira hors, comme vous avés oy devant, par le traittié qu'il fist à lui, et depuis n'ot nulle puissance. Ainsi tenoit le dit chevalier ceste prophétie vraie, et y adjoustoit grant foi et créance; car ils sont de telle nature en leur pays, que en prophéties, en fantosmes et sorceries croient très-parfaitement et en usent très-volontiers; mais il m'est advis que ce n'est pas bien fait, ains est grant faulte de créance. »

A ce récit nous ajouterons celui de la narration en prose, que jusqu'à

ce moment nous avons exclusivement désignée sous le titre de *Chronique de Richard II :*

« Quant le duc de Lenclastre approcha à deux lieues près, le roy Richart et ses compaignons qui estoient sur les murs, apperceurent bien loin le duc de Lencastre et son ost, et orent bien les trompettes et les instrumens qui menoient si grant noise que on les oyoit bien clèrement Adont commença le roy Richart à frémir et à plourer, et ses compaignons, en disant : « Hélas ! or approche l'eure que nous « serons livrés en la main de nostre mortel ennemy. »

« Plusieurs des gens du duc entrèrent dedens le chastel pour veoir le roy, et disoient aux gens du roy et des autres seigneurs en leur langaige : « Mengiés fort et menés bonne feste ; car par saint George « vous arés tantost trestous copées les testes. »

Et un peu plus loin :

« Quant le roy ot disné et grâces furent dittes, le roy descendi du donjon en la basse court, et estoit vestu le roy en guise de prestre, et en sa compaignie ses cinq compaignons. Et tantost vint le duc de Lencastre lui douziesme, et estoit armé de toutes pièces fors du bacinet et tenoit un baston blanc en sa main ; et quant il vit le roy, il osta son chappel et s'enclina un pou, et quant il approucha le roy, il s'enclina moult fort encontre terre. Adont le roy osta son chapperon et dist : « Beau cousin de Lenclastre, vous soiés le bien venu. » — Adont dist le duc de Lenclastre : « Monseigneur, je suis plus tost venu que vous « ne m'avés mandet quérir, et vous suis venu aidier à gouverner le « royaume d'Engleterre, lequel vous n'avés pas bien gouverné en « vingt-deux ans qu'il a esté en vostre gouvernement. Si vous aideray « par la voulenté du commun à le gouverner. » Adont respondi le roy : « De par Dieu. »

Selon le Religieux de Saint-Denis, le comte de Derby remit à Flint Richard II au comte d'Arundel et au duc de Glocester en leur disant : « Je confie à votre garde celui qui a injustement fait mourir vos « pères. »

Le moine de Malmesbury place dans la bouche de l'archevêque de Canterbury un violent discours adressé à Richard II : « Pulcher homo, « sed falsissimus.. Regnum non rexisti, sed spoliasti.. Fœdo exemplo « tuo curiam tuam et regnum maculasti. »

La dame de Courcy est renvoyée en France (pp. 189, 190). — Lors du départ de Richard II pour l'Irlande, la reine Isabelle alla résider

à Wallingford. Les lords insurgés contre Henri IV voulurent la placer à leur tête, et elle se rendit à cette époque de Sunning où celle s'était retirée, à Cirencestre où elle tomba entre les mains de ses ennemis qui la firent conduire d'abord à Leeds et ensuite à Havering-at-Bower.

Richard II, avant de quitter Windsor, avait lui-même résolu d'éloigner la dame de Courcy de la reine. On reprochait à la dame de Courcy sa pompe et son luxe ; elle avait une suite de dix-huit chevaux et entretenait près d'elle deux on trois orfèvres, autant de tailleurs et de pelletiers et sept ou huit ouvriers de broderies. Richard II ne la jugeait pas assez « honorable » pour avoir le gouvernement de la reine.

En effet à peine Richard II s'était-il embarqué pour l'Irlande que la dame de Courcy fut remplacée par la dame de Mortimer. Néanmoins elle ne quitta pas l'Angleterre et ne rentra en France qu'au mois de janvier 1399 (v. st.) en compagnie de quelques marchands flamands. Ce fut elle, dit-on, qui apporta à Paris la nouvelle de la mort du roi Richard, telle qu'elle circulait alors avec la version du crime de Pierre d'Exton.

Isabelle ne conserva près d'elle qu'une seule Française : elle s'appelait Simonette. D'après un autre témoignage, Simonette était une Sarrasine convertie.

M. Williams a confondu la dame de Courcy avec Marie de Coucy, femme de Henri de Bar. La dame de Courcy était la mère de ce sire du Bosc-Achard à qui nous devons la chronique de la Bouquechardière. Cette seigneurie du Bosc-Achard avait été portée en dot à Guillaume Malet de Graville, fils de Jean de Graville et de Marie de Léon. Il la transmit à sa petite-fille qui épousa Guillaume de Courcy.

Froissart nous dit formellement que le seigneur de Courcy, mari de la dame de Courcy, était l'un des chevaliers de la chambre de Charles VI.

Le comte de Rutland abandonne le parti de Richard II (p. 191). — Ici encore le récit de Froissart est tout à fait inexact. Le comte de Rutland avait abandonné Richard II à Milford, et, après un peu d'hésitation, il était allé rejoindre Henry de Derby à Chester. Il se trouvait avec lui au château de Flint, et, lorsque plus tard il osa se présenter à la Tour de Londres devant Richard II, ce prince le repoussa en s'écriant : « Traître de Rutland, tu es indigne de porter un titre de

« duc, de comte ou de chevalier. Ton père et toi, vous êtes les vilains « qui m'avez trahi. Maudite soit l'heure où tu es né, car c'est par « toi qu'a été perdu le royaume d'Angleterre. »

Cependant, dès les premiers jours d'octobre 1399, lord Fitz-Walter accusait le comte de Rutland de trahir Henri IV comme il avait trahi Richard, et les communes s'unissaient à lui pour demander qu'il fût puni du dernier supplice. Ce fut peut-être alors qu'il se réfugia dans le pays de Galles.

Nous retrouvons toutefois le comte de Rutland d'abord le 17 décembre à Westminster où il conspire pour délivrer Richard II, puis le 4 janvier à Windsor où il dénonce lui-même à Henri IV le dessein de ses amis : nouvelle preuve de cet esprit de double trahison, dont lord Fitz-Walter l'avait naguère accusé.

Quant au duc d'York, père du comte de Rutland, nous avons déjà raconté comment, chargé du gouvernement de l'Angleterre pendant l'absence de Richard, il avait trahi les intérêts qui lui étaient confiés. Il se trouvait à la cour de Henri IV le 1er janvier 1399 (v. st.), lorsqu'on y porta une pétition qui réclamait la mort de Richard II.

Le duc d'York était l'un de ceux qui, pendant l'absence de Henri de Derby, s'était enrichi des dépouilles de la maison de Lancastre.

Vers les frontières du pays de Galles, dans le Warwickshire, se trouve le château de Henley, situé sur une colline au milieu des bois et parfois désigné sous le nom français de *Bel désert*. Ce château avait été bâti par les Montfort. J'ignore s'il appartenait à la fin du XIVe siècle aux Spencer. Quoi qu'il en soit, il est fort douteux qu'il ait servi de refuge à Thomas Spencer créé par Richard II comte de Glocester. Thomas Spencer qui, comme le dit Froissart, avait épousé Constance fille du duc d'York, était revenu d'Irlande où il avait commandé l'arrière-garde. Il avait aussi trahi Richard II, et nous le verrons bientôt chargé de signifier sa déposition à ce malheureux prince. Il s'en repentit toutefois et entra dans la conjuration de Kingston.

On voit par un document de 1397 que les Spencer possédaient le domaine d'Elmelé dans le comté de Warwick. Serait-ce Henlée ?

Richard II est conduit à la Tour de Londres (pp. 190, 191). — D'après Froissart, en quittant Flint, Richard II fut conduit à Londres par le comté d'Oxford, Chertsey et Sheen.

L'itinéraire indiqué par les historiens les mieux informés est tout différent.

Richard II quitte le château de Flint le 19 août vers trois heures de l'après-midi et arrive le soir à Chester.

Henri de Derby avait donné l'ordre qu'il fût dépouillé des insignes de la royauté et de la chevalerie ; il le fit monter sur un petit cheval et le conduisit ainsi triomphalement à sa suite.

Le 20 août, on publia à Chester une proclamation royale où Richard II déclarait qu'à la suite de l'entrevue qu'il avait eue avec son très-cher cousin le duc de Lancastre, il défendait qu'on inquiétât ses partisans (*habito cum consanguineo nostro super regimine et gubernatione regni tractatu diligenti*).

Le roi Richard passa trois jours à Chester ; mais, comme on craignait un soulèvement en sa faveur dans le pays de Galles et surtout dans le comté de Chester où il recrutait sa garde, on résolut de ne pas y rester plus longtemps, et le 23 ou le 24 août on quitta Chester. Il est probable qu'on coucha le premier jour à Nampwich. Le lendemain on gagna Lichfield dans le comté de Stafford.

A Lichfield Richard II faillit s'échapper ; mais, dès ce moment on le surveilla avec le plus grand soin, et comme l'on n'avait plus rien à craindre des populations, le voyage se poursuivit plus lentement. Henri de Derby aimait à montrer dans son cortége triomphal ce captif qui semblait rendre hommage à ses succès.

Le 25 on s'arrêta à Coventry et l'on y passa trois jours. De Coventry le comte de Derby se dirigea par Daventree, Dunstable et Sint-Albans vers Londres. Richard II arriva le 1er septembre à Westminster ; le lendemain on le conduisit à la Tour de Londres.

Dans le chapitre en prose que nous avons signalé au milieu de la chronique rimée, la narration nous offre sur le départ de Richard II de Flint les détails suivants :

« Le duc Henry dist moult hault d'une voix fière et crueuse : « Amenés les chevaulx du roy. » Et lors on luy admena deux petits chevaulx qui ne valoient mie XL frans. Le roy monta sur l'un, et le conte de Salsebéry sur l'autre. »

Le chroniqueur ajoute tristement :

« En la forme et manière que vous avés oy, prist le duc Henry le roy Richart son seigneur, et l'enmena à Cestre, dont il estoit partis le matin à grant joie et à grant consolation. Et sachiés que à grant paine eust-on oy Dieu tonnant pour le grant bruit et son de leurs instrumens, cors, buisines et trompettes, et tant qu'ils en faisoient retentir toute la grève de la mer. »

A Lichfield, Richard II faillit s'échapper :

« Il arriva à Liceflit, une très-belle petite ville, et là leur cuida le povre roy Richart eschaper par nuit, et se laissa couler à terre en un jardinage parmy une fenestre d'une grosse tour, où ils l'avoient logié : mais je croy qu'il ne plaisoit pas à Nostre-Seigneur qu'il eschapast, car il fut aperceus et fut moult vilainement reboutés dedans la tour, et de là en avant, à toutes les heures de la nuit, il avoit X ou XII hommes armés qui le gardoient sans point dormir. »

Bientôt le duc de Lancastre et son prisonnier arrivent aux portes de Londres :

« Quant il aproucha à cinc ou à six miles près de la dite ville, le maire acompaignié de très-grant quantité de communes ordonnés et vestus chacun mestier par soy de divers draps royés et armés, vindrent à l'encontre du duc Henry, à grant quantité d'instrumens et de trompettes, démenant grant joie et grant consolation ; et là portoit-on l'espée devant le dit maire comme devant le roy. A l'assembler le saluèrent, et le duc Henry après, auquel ils firent trop plus grant révérence qu'ils n'avoient fait à leur roy, criant en leur langage d'une haulte voix et espoventable : « Vive le bon duc de Lencastre ! » Et disoient l'un à l'autre que Dieux leur avoit monstré beau miracle quant il leur avoit envoyé le dit duc et comment il avoit conquis tout le royaume d'Engleterre en moins d'un moys et que bien devoit estre roy qui ainsi savoit conquérir ; et en looient et gracioient Nostre-Seigneur moult dévotement, disant que c'estoit sa voulenté, et que autrement ne l'eust-il peu faire, ne avoir fait. Encore disoient les foles et mauvaises et incrédules gens qu'il conquerroit une des plus grans parties du monde, et l'acomparoient desjà à Alexandre-le-Grant. Ainsi disant et monopolant, ils aprouchèrent de la ville sicomme à deux miles ; et là s'arresta tout l'ost d'une partie et d'autre. Lors dist le duc Henry moult hault aux communes de ladicte ville : « Beaux seigneurs, vecy vostre roy. Or regardés que vous en ferés, ne volés faire. » Et ils respondirent : « Nous voulons qu'il soit mené à Westmoustier. » Et ainsi il leur délivra. A cette heure me souvint-il de Pilate, lequel fist battre Nostre-Seigneur Jhésu-Crist à l'estache, et après le fist mener devant le turbe des Juifs, disant : « Beaux seigneurs, vecy vostre roy. » Lesquels respondirent : « Nous voulons qu'il soit crucifié. » Alors Pilate en lava ses mains en disant : « Je suis innocent du sanc juste. » Et ainsi leur délivra Nostre-Seigneur.

Assés semblablement fist le duc Henry, quant son droit seigneur il livra au turbe de Londres, à fin telle que s'ils le faiscient mourir, qu'il peust dire : « Je suis innocent de ce fait-icy. » Ainsi enmenèrent les communes et le turbe de Londres leur roy à Westmoustier. Et le duc tournoya autour de la ville pour entrer par la maistre porte de Londres, à fin telle qu'il passast par la grant rue qu'ils appellent la Chipstrate. Il entra dedens la ville à heure de vespres et s'en vint tout droit à Saint-Pol. Là crioit le peuple après lui par les rues : « Vive le bon de Lencastre ! » et le bénissoient en leur langaige, démenant grant joie et consolation et telle que je croy que, se Nostre-Sire Dieux feust descendus entre eulx, ils ne l'eussent pas fait plus grant. Il descendi à Saint-Pol et ala tout droit armé devant le maistre autel faire ses oroisons. Après retourna par le tumbel de son père, qui est assés près dudit autel. Et sachiés que c'est une très-riche sépulture. Là pleura-il moult fort, car il ne l'avoit veue depuis que son père y avoit esté mis. »

Voici comment la *Chronique de Richard II* raconte le départ du château de Flint :

« Après ces parolles, le duc de Lencastre dist : « Faictes amener « les chevaulx du roy. » Adont amena-on sis chevaulx qui ne valoient mie trente francs, et monta le roy sur un, et ses compaignons sur les autres. »

Cependant ce triste cortége s'approche de la capitale du royaume, et de nouvelles humiliations sont réservées à Richard II :

« Quant il approcha Londres à deus lieues près, le mayeur de Londres atout le commun vindrent au devant du duc, et portoit-on l'espée devant le mayeur comme se ce fust un duc, et y avoit moult belle compaignie ; et tantost que le dit mayeur et sa compaignie approuchèrent le duc, ils descendirent des chevaulx et saluèrent le duc moult humblement et crièrent tous à une voix : « Vive Henry le « noble duc de Lencastre, qui a conquis toute Engleterre en moins « d'un moys ! Tel seigneur est bien digne d'estre roy. Or est acomplie « la prophétie Merlin, qui dit ainsi : L'an XIIIIe un mains, au chastel « triangle sera trahy un roy après ce qu'il aura régné puissamment « vingt-deux ans. » Quant le cry des gens fu apaisié, le duc de Lencastre hucha le conte d'Arondel et ceulx qui avoient le roy Richart en garde. Adont vindrent devant lui et amenèrent le roy comme se ce fust un larron ; et quant le duc vit le roy, le duc des-

cendi de son cheval et vint contre le roy et osta son chappel en disant : « Monseigneur, descendés. Veés-cy vos bons amis de Londres « qui vous viennent veoir. » Adont descendi le roy Richart d'un petit cheval qu'il chevauchoit, et avoit le visaige si couvert de larmes que à paines le pouvoit-on congnoistre. »

Rappel des seigneurs bannis (pp. 191, 192). — Le comte de Warwick s'était hâté de quitter l'île de Man en apprenant que Richard II était prisonnier. Il rejoignit Henri de Derby à Newcastle-under-Line entre Nampwich et Lichfield.

Quant au comte de Northumberland et à son fils, ils avaient rejoint Henri de Derby à Doncaster aussitôt après son départ de Pomfret.

Froissart parle de quatre « loudiers » qui furent arrêtés comme ayant pris part au meurtre du duc de Glocester. L'un d'eux fut sans doute John Hall qu'on amena le 2 octobre 1399 devant le Parlement. Nous avons reproduit plus haut sa confession. Son supplice fut horrible et sa tête fut placée sur les murailles de Calais là où avait péri le duc de Glocester.

Plus tard lorsqu'on jugea William Serle, on lui reprocha aussi d'avoir pris part à la mort du duc de Glocester.

Jugement et supplice des conseillers de Richard II (pp. 192-196).— Il est fort difficile de retrouver dans les autres historiens de cette époque tout ce que raconte ici Froissart.

Froissart qui a passé sous silence le supplice des conseillers de Richard II, qui eut lieu à Bristol, anticipe ici beaucoup sur les événements. John Derby, receveur de Lincoln, Bernard Brocas, chevalier gascon, Thomas Shelley, maître de la maison du comte d'Huntingdon, furent jugés le 4 février 1399 (v. st.) et exécutés le même jour.

Bernard Brocas était un brave chevalier qui avait jadis rendu témoignage que Bernard de Troies avait pris le roi Jean à la journée de Poitiers. Il avait été successivement contrôleur de Calais et lieutenant du château de Windsor. Quant à sire Maggelays, ce ne peut être que le chapelain Maudelein qui fut jugé et exécuté avec les trois personnages que nous venons de nommer.

Abdication de Richard II (pp. 196-203). — Froissart qui, selon toute probabilité, ne recueillait d'autres nouvelles d'Angleterre que celles qui arrivaient à Aubert de Bavière, prince tout dévoué à Henri IV, reproduit ici la version évidemment fausse que répandaient les partisans du nouveau roi.

Richard II ne céda qu'à la force, et si Henri IV chercha à faire croire que le fils d'Édouard III lui avait lui-même remis la couronne, c'était par respect pour le droit héréditaire que Richard représentait même dans sa prison.

Thomas de Berkley vint déclarer devant le Parlement qu'il avait entendu Richard II déclarer au château de Flint qu'il résignait son pouvoir entre les mains de Henri de Derby : le nom de ce témoin rappelait de sinistres souvenirs.

Le 20 septembre avait paru la dernière proclamation royale qui porta le nom de Richard. Elle avait pour but la protection des ordres mendiants, et il y était dit expressément qu'elle était faite avec l'assentiment de l'archevêque de Canterbury et du duc Henri de Lancastre. C'était reconnaître légalement que Richard n'était plus libre.

Revenons à l'abdication.

D'après la *Chronique de Berne*, le duc de Lancastre et les échevins de Londres se rendirent à la Tour et accusèrent Richard II de crimes qui méritaient la mort. Celui-ci éperdu abdiqua la dignité royale, signa une déclaration par laquelle il renonçait à tout hommage et jura de ne jamais revenir sur cette renonciation. D'autres disaient que lorsque les ducs de Lancastre et d'York et le comte d'Arundel vinrent à la Tour, le roi furieux les appela de faux traîtres infidèles à Dieu et au roi, leur rappelant qu'ils avaient adhéré à la volonté expresse d'Édouard III et qu'ils l'avaient eu pour seigneur pendant vingt-deux ans avant de mettre la main sur lui ; il les accusait d'agir contre la justice et le droit, ce qu'il était prêt à leur prouver en duel, en combattant seul contre les quatre plus robustes d'entr'eux. Puis il leur jeta son gage. Personne ne lui répondant, il éclata en sanglots, invoquant Dieu, Notre-Dame et saint Jean-Baptiste. Enfin le duc de Lancastre lui dit : « Monseigneur, ne vous troublez pas davantage, « mais veuillez attendre le parlement des nobles, des prélats et des « communes, qui s'ouvrira demain ; vous pourrez y exposer toutes vos « raisons. » Le même soir, le duc de Lancastre coucha à Westminster.

Henri de Derby est proclamé roi (pp. 203, 204). — Le 29 septembre 1399, Richard II remit l'acte de son abdication. Le procès verbal qui fut dressé, constate qu'il le lut lui-même d'un air joyeux et qu'il remercia ceux qui l'entouraient, des soins dont il avait été l'objet : documents mensongers dont on trouve trop d'exemples dans l'histoire et qui ne servent qu'à tromper le vulgaire. L'acte d'abdication était conçu en ces termes :

« Memorandum, quod die lunæ in festo Sancti-Michaelis archangeli, anno regni regis Ricardi secundi vicesimo-tertio, domini spirituales et temporales et aliæ personæ notabiles, videlicet Ricardus le Scrop, archiepiscopis Eboracencis, Johannes episcopus Herefordensis, Henricus comes Northumbriæ et Radulphus comes Westmorelandiæ, Hugo dominus de Burnell, Thomas dominus de Berkeley, prior Cantuariensis et abbas Westmonasterii, Willelmus Thirning, miles, et Johannes Markham, justiciarii, Thomas Stowe et Johannes Burbache, legum doctores, Thomas de Erpyngham et Thomas Gray, milites, Willelmus de Feriby et Dionisius Lopham, notarii publici, de quorumdam dominorum spiritualium et temporalium ac justiciariorum et aliorum tam in jure civili et canonico quam in regni legibus peritorum apud Westmonasterium in loco consueto consilii congregatorum assensu et avisamento, ad actum subscriptum primitus deputati, ad præsentiam dicti regis Ricardi, infra Turrim Londoniæ existentis, circiter nonam pulsationem horilogii, accesserunt. Et recitato coram eodem rege per prædictum comitem Northumbriæ, vice omnium prædictorum sibi, ut præmittitur, adjunctorum, qualiter idem rex alias apud Conewey in North-Wallia, in sua libertate existens, promisit domino Thomæ archiepiscopo Cantuariensi et dicto comiti Northumbriæ, se velle cedere et renuntiare coronæ Angliæ et Franciæ et suæ regiæ majestati, ex causis per ipsum regem ibidem de sui inhabilitate et insufficientia confessatis, et hoc melioribus modo et forma quibus facere poterit, prout peritorum consilium melius duxerit ordinandum, idem rex coram dictis dominis et aliis superius nominatis ad hoc benigne respondens, dixit se velle cum effectu perficere quod prius in ea parte promisit. Desideravit tamen habere colloquium cum Henrico duce Lancastriæ et præfato archiepiscopo, consaguineis suis, antequam promissum suum hujusmodi adimpleret. Petivit tamen copiam cessionis per eum faciendæ sibi tradi, ut super illa posset interim deliberare, qua quidem copia sibi tradita, dicti domini et alii ad sua hospitia redierunt. Postea eodem die post prandium, dicto rege plurimum affectante prædicti ducis Lancastriæ adventum et illum diutius præstolante, tamen idem dux Lancastriæ, domini et personæ superius nominati ac etiam dictus archiepiscopus Cantuariensis venerunt ad præsentiam dicti regis in Turri prædicta, dominis de Roos, de Wiloghby, de Bergeveney et pluribus aliis tunc ibidem præsentibus.

Et postquam idem rex cum dictis duce et archiepiscopo Cantuarienci colloquium habebat ad partem, vultu hilari hinc inde inter eos exhibito, prout circumstantibus videbatur, tandem dictus rex, accercitis ad eum omnibus ibidem præsentibus, dixit publice coram illis quod paratus erat ad renunciandum et cedendum secundum promissionem per eum, ut præmittitur, factam; sicque incontinenti, licet potuisset, ut sibi dicebatur ab aliis, cessionem et renunciationem in quadam cedula pergameni redactam per aliquem deputatum organum vocis suæ fecisse pro labore tam prolixæ lecturæ vitando, idem tamen rex gratanter, ut apparuit, ac hilari vultu, cedulam illam in manu sua tenens, dixit semetipsum velle legere, et distincte perlegit eamdem, necnon absolvit ligeos suos, renunciavit et cessit, juravit et alia dixit et protulit in legendo, et se subscripsit manu sua propria, prout plenius continetur in dicta cedula, cujus tenor sequitur, in hæc verba:

« In Dei nomine, Amen. Ego Ricardus, Dei gratia, rex Anl iæ et Franciæ et dominus Hiberniæ, omnes dictorum regnorum et dominiorum archiepiscopos, episcopos et alios quoscumque ecclesiarum secularium vel regularium prælatos, cujuscunque dignitatis, gradus, status seu conditionis existant, ducesque, marchiones, comites, barones, milites, vassallos et valvassores et ligeos homines meos quoscumque, ecclesiasticos vel seculares, quocumque nomine censeantur, a juramento fidelitatis et homagii et aliis quibuscumque michi factis, omnique vinculo ligeantiæ et regaliæ ac dominii, quibus michi vel sint vel alias quomodolibet astricti, et eos et eorum heredes et successores imperpetuum ab eisdem obligationibus et juramentis et aliis quibuscumque relaxo, libero et quieto, solutos, quietos et immunes, quantum ad personam meam attinet, dimitto, ad omnem juris effectum qui ex promissis sequi poterit seu aliquo promissorum, omnique regiæ dignitati ac majestati et coronæ, necnon dominio et potestati dictorum regnorum et dominii, aliisque dominiis et possessionibus meis seu michi quomodolibet competentibus quibuscumque, quocumque nomine censeantur, infra regna et dominia prædicta vel alibi ubilibet constitutis, omnique juri et colori juris ac titulo, possessioni et dominio, quæ unquam habui, habeo seu quovis modo habere potero, in eisdem seu eorum aliquo, vel ad ea, cum suis juribus et pertinentiis universis seu dependentibus qualitercumque ab eisdem vel eorum aliquo, necnon regimini, gubernationi et administrationi regnorum et dominiorum hujus-

modi, omnibusque et omnimodis mero et mixto imperio ac jurisdictioni in eisdem regnis et dominiis michi competentibus seu competituris, nominisque et honori ac regaliæ et celsitudini regiis, pure, sponte, simpliciter et absolute, melioribus modo, via et forma quibus poterit, in hiis scriptis renuncio, et ea in totum resigno, ac re et verbo dimitto, et in eisdem cedo, et ab eisdem recedo imperpetuum, salvis successoribus meis regibus Angliæ in regnis et dominiis et ceteris omnibus præmissis imperpetuum juribus in eisdem seu eorum aliquo competentibus et competituris quibuscumque ; neque ad regimen et gubernationem dictorum regnorum et dominiorum cum suis pertinentibus universis fateor, recognosco, reputo et veraciter ex certa scientia judico fuisse et esse insufficientem penitus et inutilem, ac propter mea demerita notoria non inmerito deponendum. Et juro ad hæc sancta Evangelia per me corporaliter tacta, quod numquam præmissis renunciationi, resignationi, dimissioni et cessioni contraveniam, seu ea quomodolibet impugnabo, facto vel verbo, per me vel alium seu alias, seu contraveniri vel impugnari permittam, quantum in me est, publice vel occulte, sed easdem renunciationem, resignationem, dimissionem et cessionem imperpetuum ratas et gratas habebo et firmiter tenebo et observabo in toto et in omni sui parte, sicut me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia. Ego Ricardus rex antedictus propria manu me subscribo. »

« Et statim idem rex renunciationi et cessioni prædictis verbotenus adjunxit quod, si esset in potestate sua, dictus dux Lancastriæ succederet sibi in regno, sed quia hoc in protestate sua minime dependebat, ut dixit, dominos Eboracensem archiepiscopum et episcopum Herefordensem, quos protunc suos constituit procuratores ad declarandum et intimandum cessionem et renunciationem hujusmodi omnibus statibus dicti regni, rogavit ut intentionem et voluntatem suam in ea parte populo nunciarent. Et in signum suæ intentionis et voluntatis hujusmodi, annulum auri de signeto suo patentis de digito suo tunc ibidem extraxit, et digito dicti ducis apposuit, desiderans hoc ipsum, ut asseruit, omnibus regni statibus innotesci. Quo facto, valefacientes hinc inde omnes Turrim prædictam exierunt, ad sua hospitia reversuri. » (*Rotuli of Parliament,* tome III, p. 416.)

Le 30 septembre, le parlement se réunit à Westminster. Une foule nombreuse s'y pressait ; tous les siéges étaient occupés, excepté un seul, le siége royal. L'archevêque de Canterbury prononça un sermon

où il affecta d'élever Jacob au-dessus d'Ésaü, c'est-à-dire l'usurpation au dessus du droit héréditaire. On lut successivement l'acte d'abdication et le long exposé des griefs populaires. Seul, l'évêque de Carlisle osa protester ; on l'arracha de son banc, et Henri de Derby se levant lut en anglais, afin d'être plus agréable au peuple, l'acte suivant de revendication de la couronne :

« In the name of God, Fader, Son and Holy Gost, I Henry of Lancastre, chalenge ys reiaume of Yngland and ys corone with all ye membres and ye appartenances er to, als I am disendit be right lyne of the blode comyng fro the gude lorde kyng Henry Therde and thorghe yat ryght yat God of his grace hath sent me, with helpe of my kyn and of my frendes to recover it, the whiche reiaume was in poynt to be undone for defaute of governance and undoyng of the gode lawes. » (*Rotuli of Parliament*, tome III, p. 422 ; Cf. *Annales Ricardi secundi*, p. 281.)

Lorsque les acclamations du peuple eurent cessé, Henri de Derby montra l'anneau royal de Richard II, comme si celui-ci le lui avait remis lui-même ; puis il s'assit sur le trône et remercia de nouveau en anglais toute l'assemblée.

L'acte d'abdication n'avait pas suffi. Le 30 septembre, les commissaires du Parlement signifièrent à Richard II sa déchéance.

« In Dei nomine Amen. Nos Johannes episcopus Assavensis, Johannes abbas Glastonensis, Thomas comes Gloucestriæ, Thomas dominus de Berkeleye, Thomas de Erpyngham et Thomas Gray, milites, ac Willielmus Thirnyng, justiciarius, per pares et proceres regni Angliæ spirituales et temporales et ejusdem regni communitates omnes status ejusdem regni repræsentantes commissarii ad infra scripta specialiter deputati, pro tribunali sedentes, attentis perjuriis multiplicibus ac crudelitate, aliisque quampluribus criminibus dicti Ricardi, circa regimen suum in regnis et dominio supradictis pro tempore sui regiminis commissis et perpetratis ac coram dictis statibus palam et publice propositis, exhibitis et recitatis, quæ adeo fuerunt et sunt publica, notoria, manifesta et famosa quod nulla poterant aut possunt tergiversatione celari, necnon confessione prædicti Ricardi recognoscentis et reputantis ac veraciter ex certa scientia sua indicantis se fuisse et esse insufficientem penitus et inutilen ad regimen et gubernationem regnorum et dominii prædictorum et pertinentium eorumdem, ac propter sua demerita notoria non immerito deponendum, per ipsum

Ricardum prius emissa ac de voluntate et mandato suis coram dictis statibus publicata, eisque notificata et exposita in vulgari, prehabita super hiis et omnibus in ipso negotio actitatis coram statibus antedictis et nobis deliberatione diligenti, vice, nomine et auctoritate nobis in hac parte comissa, ipsum Ricardum ex habundanti et ad cautelam ad regimen et gubernationem dictorum regnorum et dominii, juriumque et pertinentium eorumdem fuisse et esse inutilem, inhabilem, insufficientem penitus et indignum; ac propter præmissa et eorum prætextu, ab omni dignitate et honore regiis, si quid dignitatis et honoris hujusmodi in eo remanserit, merito deponendum pronunciamus, decernimus et declaramus, et ipsum simili cautela deponimus per nostram diffinitivam sententiam in hiis scriptis, omnibus et singulis dominis archiepiscopis et prælatis, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, militibus, vassalis et valvassoribus ac ceteris hominibus dictorum regnorum et dominii ac aliorum locorum ad dicta regna et dominium spectantium, subditis ac ligeis suis quibuscumque inhibentes expresse ne quisquam ipsorum de cetero præfato Ricardo, tanquam regi vel domino regnorum aut dominii prædictorum, pareat quomodolibet vel intendat. » (*Rotuli of Parliament*, tome III, p. 422.)

La *Chronique de Berne* rapporte aussi que lorsque le Parlement se réunit le 30 septembre, le trône était vide. Thomas Percy prit la parole : « Écoutez-moi tous. Que Henri duc de Lancastre soit roi d'Angle-« terre. » Les seigneurs, prélats et les communes s'écrièrent : « Nous « le voulons et pas d'autre. » Henri de Derby s'assit alors sur le trône, puis il fit exposer que Richard était indigne de la couronne, qu'il avait fait tuer les deux meilleurs hommes du pays (le duc de Glocester et le comte d'Arundel), qu'il avait fait brûler des villages et commis beaucoup d'autres crimes. Or qui agit ainsi, ajouta-t-il, ne mérite point le trône.

La délibération fut remise au lendemain.

Le 1er octobre, Henri IV occupait le trône, et l'on allait s'occuper de la sentence à prononcer contre Richard, lorsque l'évêque de Carlisle prit la parole : « Voyez, dit-il, quelle sentence vous allez rendre, « car il n'est ici personne qui soit digne de juger un si grand sei-« gneur que l'est notre roi qui a régné sur nous plus de vingt-deux « ans. S'il doit être jugé, que ce soit du moins en sa présence, puis-« qu'il n'y a pas de si pauvre et de si pervers assassin qu'on ne fasse « comparaître avant de l'envoyer à la mort. Je dis de plus que le duc

« qui préside ici, est plus coupable envers le roi que le roi envers lui, « puisqu'exilé par le jugement de son père et de tous les barons, il a « profité des dissensions intérieures pour rentrer en Angleterre. Je dis « que ce duc a mal agi en se plaçant sur le trône où ne peut siéger qu'un « roi couronné. Appelez donc le roi Richard pour savoir s'il consent à « abandonner sa couronne à Henri de Lancastre. » L'évêque de Carlisle fut arraché de son siége et conduit en prison à Sint-Albans. On décida que Jean de Bordeaux dit Richard serait condamné à une prison perpétuelle et que quiconque chercherait à le délivrer, serait puni de mort.

Couronnement de Henri IV (pp. 204-209). — Le couronnement de Henri de Derby devenu le roi Henri IV eut lieu le 13 octobre 1399 avec une grande solennité. C'était le jour de la fête de saint Édouard ; l'épée de saint Édouard figura dans le cortége ; la couronne de saint Édouard fut posée sur le front du nouveau roi. On voulait glorifier à la fois les souvenirs d'Édouard le Confesseur et d'Édouard III. Au milieu du banquet, un chevalier nommé Dymock défia quiconque oserait contester le droit du roi Henri : il avait fait de même lors du couronnement du roi Richard. Cette charge lui était attribuée à raison du domaine de Scrivelsby possédé par sa femme. Dymock dont le véritable nom était Daimadoc, était issu des anciens princes de Galles : il intervenait comme témoin dans ces soudaines révolutions qui ébranlaient le trône des descendants d'Édouard Ier.

Malgré toutes ces cérémonies, l'usurpateur semblait vainement demander à la force le respect dont on avait jusque là entouré la monarchie héréditaire. Une fable grossière fut inventée pour y suppléer. Henri premier duc de Lancastre avait rencontré, disait-on, pendant ses guerres de France un saint homme qui lui avait remis mystérieusement une ampoule de pierre renfermée dans un aigle d'or. C'était cette ampoule qui venait de tomber entre les mains de Henri IV, et on y avait trouvé une fiole d'huile et une lettre écrite de la main même de saint Thomas de Canterbury, qui était conçue en ces termes :

« Quand moi Thomas, archevêque, banni d'Angleterre, je me réfu- « giai en France, j'allai trouver le pape Alexandre, qui était alors « à Sens, afin de lui faire connaître les funestes pratiques et les abus « que le roi d'Angleterre introduisait dans l'Église. Une nuit que j'étaie « en prière dans l'église de Sainte-Colombe, je demandai à la Reine « des vierges d'inspirer au roi d'Angleterre et à ses héritiers le désir « et le ferme propos de s'amender, et je la priai d'obtenir de la misé-

« ricorde de Jésus-Christ que ce prince traitât l'Église avec plus de « respect et d'amour. Aussitôt la sainte Vierge m'apparut, ayant en « son sein cet aigle d'or et tenant à la main une petite ampoule de « lapis. Elle tira l'aigle de son sein, y enferma l'ampoule, et me « mettant ces deux objets dans la main, m'adressa les paroles sui- « vantes : « Voici l'onction dont doivent être sacrés les rois d'Angle- « terre, non pas ceux qui règnent maintenant, mais ceux qui règne- « ront; car ceux qui règnent sont et seront méchants, ils ont perdu « et perdront beaucoup à cause de leurs péchés. Mais le roi d'An- « gleterre à qui cette onction est réservée, sera débonnaire et se « fera le champion de l'Église. Il recouvrera par la guerre le « pays perdu par ses prédécesseurs, c'est-à-dire la Normandie et « l'Aquitaine. Ce roi sera le plus grand des rois ; il bâtira des « églises en Terre-Sainte, il chassera tous les païens de Babylone et « construira des temples dans cette ville. Toutes les fois que le roi « portera cet aigle sur son sein, il obtiendra la victoire sur ses « ennemis ; son royaume ira toujours s'agrandissant. Pour toi, tu « seras martyr. » Alors je priai la sainte Vierge de m'indiquer où je « devais déposer un objet si saint et si précieux. « Il y a dans cette « ville, me dit-elle, un moine de Saint-Cyprien de Poitiers, nommé « Guillaume, que son abbé a chassé injustement de son monastère ; « il est venu demander au pape d'engager son abbé à le laisser ren- « trer dans son abbaye. Remets-lui l'aigle et l'ampoule, pour qu'il « les porte à Poitiers dans l'église de Saint-Grégoire, qui est près de « celle de Saint-Hilaire, et qu'il les cache dans le chevet de cette « église du côté de l'occident, sous une grande pierre. On les y trou- « vera quand il sera temps, et ils serviront à l'onction des rois d'An- « gleterre. C'est au chef des païens qu'on devra la découverte de cet « aigle. » Et je remis au moine le tout enfermé dans un coffre de « plomb. » (*Religieux de Saint-Denis.*)

Ce n'était pas du reste la première fois qu'on parlait de cette huile miraculeuse. Vers l'an 1319, alors qu'Édouard II songeait à se mettre à la tête d'une croisade, on racontait déjà que saint Thomas de Canterbury avait caché dans le monastère de Saint Cyprien à Poitiers une huile descendue du ciel, que la sainte Vierge lui avait donnée. Celui qui en aurait été oint, devait être le libérateur de l'Orient. A ce titre elle fut remise à l'empereur Henri de Luxembourg qui avait formé le dessein d'aller combattre les infidèles, mais sa mort prématurée l'en

empêcha, et la fiole passa entre les mains de son beau-frère Jean duc de Brabant, qui la donna à Édouard Ier, dont il avait épousé la fille.

On avait rapporté à Édouard II que le soudan des Sarrasins avait appris par un oracle que son vainqueur serait oint de cette huile, et il écrivit au pape Jean XXII pour le prier de désigner un évêque qui présiderait solennellement à cette cérémonie. La réponse du pape nous a été conservée. Il examine d'abord si cette nouvelle onction n'effacera point l'onction royale, et il résout cette question négativement. Mais il déclare qu'il ne peut charger un évêque de la lui conférer, car il y aurait là pour beaucoup de personnes une cause d'étonnement et peut-être de scandale. Tout au plus, si le roi désirait la recevoir par piété et dans la persuasion que ce qu'on lui a raconté est vrai, cela pourrait-il avoir lieu sans publicité et en secret, *clam et secreto*. Édouard II fut-il secrètement oint de l'huile de saint Thomas? Elle ne lui communiqua point la puissance de la conquête ; on croirait plutôt, en songeant à ce qui se passa plus tard, qu'elle effaça l'onction royale de son front condamné à la déchéance et à la mort.

C'était cette même huile que le duc de Lancastre avait retrouvée en France, comme si elle n'avait point été portée successivement en Allemagne, en Brabant et en Angleterre. On ajoutait qu'il l'avait donnée à Richard II, et, d'après le moine de Malmesbury, Richard II portait toujours cet aigle d'or suspendu au cou. Comme l'anneau royal, c'était donc une dépouille du monarque prisonnier. Quoi qu'il en fût, cette huile miraculeuse servit à donner l'onction royale à l'usurpateur.

Ce qui resta de cette onction désirée par Édouard II, reçue par Henri IV, ce fut le souvenir de la prophétie qui y attachait la gloire de la délivrance des lieux saints. Les partisans des Lancastre proclamèrent bientôt qu'elle était réservée à la nouvelle dynastie : telle fut la pensée constante de Henri V qui mourut en regrettant de n'avoir pu déposer son épée victorieuse sur le Saint-Tombeau de Jérusalem.

A Cambridge (Caius-College) se trouve sous le n° 249 un manuscrit portant pour titre : *Narratio de visione S. Thomæ de unctione regis Angliæ*.

Aubert de Bavière fit féliciter le nouveau roi. Le duc de Bourgogne agit de même. On voit par un compte de 1400 qu'en cette année un sommelier de corps de Philippe le Hardi nommé Briquet fut chargé d'aller porter des étrennes à Henri IV.

Le duc d'Orléans qui à Paris avait été l'ami de Henri de Derby et

son compagnon de plaisirs, se sépara de lui en apprenant sa sanglante usurpation. Nous reviendrons ailleurs sur les lettres de défi que le duc d'Orléans lui adressa.

Il y eut dans le comté de Guines un chevalier nommé Gilbert de Fretin, qui refusa aussi de reconnaître l'usurpation de Henri IV. Son château ayant été détruit par les garnisons anglaises de Calais et de Guines, il réunit quelques navires sur les côtes du Boulonais et du Ponthieu, et défia le roi d'Angleterre. Il arrêtait les navires anglais et se vengeait ainsi de ce qu'il avait souffert dans son propre domaine. Il fallut que Henri IV réunît une flotte pour le combattre ; enfin il tomba entre les mains des Anglais qui le précipitèrent dans les flots, lui et tous ses compagnons. (*Chronique de Berne.*)

Le Religieux de Saint-Denis dans un langage vivement ému dénonce à l'indignation de la postérité l'usurpation de Henri IV. Il saisissait, disait-il, la trompette du malheur pour annoncer les vengeances que Dieu ferait peser sur la postérité du nouveau roi. Avant que le quizième siècle s'achevât, les petits-fils de Henri IV devaient descendre du trône par une fin non moins sanglante que celle de Richard II.

Le 23 octobre 1399, le Parlement décida que Richard serait secrètement conduit dans un lieu sûr et placé sous une surveillance sévère de telle sorte que personne ne pût approcher de lui. Quatre jours après, une sentence solennelle rendue à Westminster condamna Richard à une prison perpétuelle. La délibération du Parlement ne s'étendit-elle pas plus loin ? Pourquoi exigea-t-on dès lors de tous ceux qui y siégèrent, le serment de ne point révéler ce qui leur serait communiqué ? On prétendit plus tard qu'il avait été convenu dès ce moment que si un mouvement éclatait en faveur de Richard II, on le mettrait à mort.

Les termes de la délibération, par laquelle le Parlement condamne Richard II à une prison perpétuelle, méritent toute l'attention du lecteur :

« Joefdy le XXIIIme jour d'octobre, l'arcevesque de Canterbirs chargea de par le roy tous les seigneurs espirituelx et temporelx et tous autres y estant sur leur ligeance que ceo qui leur seroit monstré ou parlé illoèques, seroit tenu conseil (concealed) et qu'il ne seroit ascunement descoverés à nully vivant. Et puis après demandés feust par le conte de Northumbreland, pur la seureté du roi et de tous les estats du roialme, comment leur semble que seroit ordeignés de Richard

nadgairs roy pur luy mettre en saufe garde, sauvant sa vie, quele le roy voet qui luy soit sauvée en toutes manières. Sur quoy respondus feúst par tous les seigneurs espirituelx et temporelx ent severalment (severally) examinés, qe leur semble qu'il seroit mys en saufe et secré garde et en tiel lieu où nul concours de gents y ad, et qu'il soit gardés par seures et sufficients persones, et que nul q'ad esté familier dudit nadgairs roy, soit ascunement entour sa personne, et qe ceo soit fait en le plus secré manère qe faire se purra.

« Lundy le XXVIIme jour d'octobre, le roy vient en Parlement en la grande sale de Westminster, et illoèques, par assent des seigneurs espirituels et temporels, Richard nadgaires roy d'Engleterre feust adjuggés à perpétuele prisone à y demurer secrètement en saufe garde, en manère comme dessus est dit. » (*Rotuli of Parliament*, tome III, pp. 426 et 427.)

La *Chronique de Richard II*, en rapportant la décision du Parlement du 30 septembre, s'exprime ainsi : « Adont respondi le record « de ceulx de Londres : « Seigneurs, il est ordonné que Jehan de Bor- « deaulx est condamné à estre en une prison royale.., et s'il venoit « aucune noise de gens d'armes pour le secourir, il seroit le premier « qui en mourroit. » Ainsi fut jugié par le parlement. »

Rien de semblable ne se trouve dans les actes du Parlement. Cette clause fut-elle entendue et non écrite ? Froissart semble y faire allusion quand il place dans la bouche de Henri IV ces paroles : « Tant que à « moy, je ne le feray jà mourir, car je l'ay pris sus. Si luy tiendray mon « convenant, tant que apparent ne sera que fait me aura trahison. »

Le 31 septembre 1399, Guillaume Thirning, procureur des communes d'Angleterre, se rendit à la Tour de Londres et signifia à Richard l'élection du roi Henri de Lancastre. Voici comment il rapporte ce qui se passa. Il commença par déclarer que ce qu'il avait à dire, ce n'était pas sa propre opinion, mais l'expression de la volonté des états du royaume. « Je sais, interrompit le roi, que vous ne direz que ce dont « vous êtes chargé. » — « Vous vous souvenez, sire, continua Thir- « ning, que le lundi jour de la fête de Saint-Michel vous renonçâtes « dans cette même chambre à la dignité royale et vous ordonnâtes « à l'archevêque d'York et à l'évêque d'Hereford de le faire con- « naître en votre nom devant le Parlement. Les états prenant donc « en considération les griefs dont il leur fut donné lecture et votre « propre aveu que par vos démérites vous vous êtes rendu indigne

« de gouverner, résolurent de vous déposer de la dignité royale. Nous « vous retirons donc nos serments et nos hommages. » Richard II, selon le récit de Thirning, se borna à répondre qu'il espérait que son cousin se montrerait un bon seigneur pour lui. (*Rotuli of Parliament*, t. III, p. 424.)

Le 31 octobre 1399, Richard II fut emmené hors de la Tour et conduit d'abord à Leeds, manoir royal qui lui rappelait ses splendeurs et ses fêtes, puis à Pomfret qui avait vu le premier acte de la rébellion et qui devait être aussi le théâtre de son fatal dénouement.

Voici comment le départ de Richard de la Tour de Londres est rapporté par le chroniqueur que nous avons déjà fréquemment cité :

« La veille de Toussains au point du jour, le roy Henry envoya au roy Richart un cheval noir et tout habit noir pour l'envoyer atout en la prison où il devoit estre mis pour tousjours mais, ensi comme il fu condempné. Et quant le roy Richart vit les noirs esperons et tout habit noir, adont demanda : « Pour qui portés-vous ces noirs « esperons et tout habit noir ? » Le vallet respondi : « Très-chiers « sires, c'est pour vous. » Et demanda le roy : « Qui sont ceulx qui « vendront avecques moy ? » Le vallet respondi que ce seroyent ceulx de Kent qui le garderoient. « Hélas ! Or voy-je bien comment il en « va, car ce sont les plus grans anemis que j'aye. Va dire à Henry « de Lancastre de par moy que je suis loyal chevalier et que onc- « ques ne forfis chevalerie et qu'il m'envoye esperons de chevalier, « ou autrement je ne chevaucheray point. » Adont le varlet lui apporta uns esperons dorés et un grant cornet et un espiel, et monta à cheval le cornet pendant à son col et l'espiel en sa main. Ensi ala le roy Richart de Londres à Gravesende disner le dit jour en la compaignie de ses anemis, lesquels le menèrent tellement comme s'il eust esté un forestier de boys, et là le gardoient. »

Le comte de Salisbury est retenu en prison (pp. 209, 210). — Le comte de Salisbury avait été arrêté à Flint en même temps que Richard II. Le 18 octobre, il put sortir de la Tour de Londres.

Rien ne manque à l'éloge que l'auteur de la chronique rimée de Richard II fait du comte de Salisbury :

Moult largement donnoit et de preulx dons,
Hardi estoit et fier comme lions,
Et si faisoit balades et chansons,
Rondeaux et lais
Très-bien et bel ; si n'estoit-il qu'homs lais.

Le comte de Huntingdon se soumet à Henri IV (pp. 210,211). — Le comte de Huntingdon était par sa mère Jeanne de Kent lady Holland et plus tard princesse de Galles, le demi-frère de Richard II. Il lui avait sans cesse donné de mauvais conseils, soit qu'il excitât ses rancunes et ses vengeances, soit qu'il l'engageât à rester à Conway. C'était de là que Richard l'avait envoyé vers Henri de Derby à Chester avec un message ; mais le comte d'Huntingdon ne revint point et prit la devise du comte de Derby. Il assista à la séance du Parlement où le comte de Derby réclama la couronne, puis il devint suspect et fut emprisonné au château d'Hertford. Il fut rendu à la liberté le 18 octobre en même temps que l'évêque de Carlisle. Nous verrons bientôt quelle fut sa triste fin.

Négociations des Français avec les cités d'Aquitaine (pp. 211-217). — L'archevêque de Bordeaux et Hugues Spencer prirent au nom de Henri IV possession du duché d'Aquitaine.

Le 23 décembre 1399, Henri IV nomma Gaillard de Durfort sénéchal d'Aquitaine. Le 8 mai suivant il confirma les priviléges des marchands de Guyenne.

En même temps, Henri IV accordait à Nompar de Caumont toutes les conquêtes qu'il pourrait faire sur les Français en Aquitaine. (Charte du 6 novembre 1399.)

Thomas Percy, frère du comte de Northumberland, avait été créé par Richard II comte de Worcester. Il portait la verge rouge dans la séance du Parlement où Henri IV fut proclamé roi. Les historien anglais ne parlent point de l'expédition qu'il aurait conduite à Bordeaux.

Le 21 janvier 1400 (v. st.), William Thirning exposa au parlement : « Qe la duchée de Guyen q'est annexe à la corone d'Engleterre, « est au présent en grant péril pur ceo qe le roy franceis ad fait son « esné fils duc de Guyen, par où il est pluis semblable de guerre qe « de paix. »

Ambassade française vers la reine d'Angleterre (pp. 217-221). — Le sauf-conduit accordé à Jean de Hangest porte la date du 31 octobre 1399.

Henri IV fit grand accueil aux ambassadeurs de France ; il leur raconta la vision de saint Thomas de Canterbury, et leur montra, en se mettant à genoux, l'aigle d'or qui était un présent du ciel.

Lorsqu'en 1396 le duc de Lancastre promettait que si Richard

urait sans enfants, sa veuve pourrait librement retourner en ance, avait-on pu prévoir qu'il dépendrait de son fils de la retenir ptive dans une terre où devenue veuve avant d'avoir été épouse lle serait reine sans couronne ? Henri IV songea-t-il à retenir Isabelle en Angleterre pour l'épouser, ou plutôt pour lui faire épouser l'un de ses fils ? Toutes les pièces officielles se rapportent à un projet de mariage qui ne le concernait point directement. C'est ainsi que dès le 29 novembre 1399, il donna de pleins pouvoirs pour traiter du mariage de son fils avec une princesse de France. Le 19 février suivant, ces pouvoirs furent renouvelés. Bien des années devaient s'écouler avant que Henri V épousât Catherine de France. Il fallait qu'Azincourt ouvrît d'abord au vainqueur les portes de Troyes.

En 1401, Isabelle se trouvait encore en Angleterre, et la relation de l'ambassade qu'à cette époque on envoya vers elle, mérite de trouver ici sa place :

Procès-verbal de ce qui a été négocié en Angleterre par Jean de Hangest, seigneur de Hangheville, pour faire revenir en France madame Isabelle, fille du roi Charles VI, et empêcher qu'elle ne se marie en Angleterre.

Le premier jour d'octobre, partismes maistre Pierre Blanchet et moy de Paris, et feusmes le lundi au giste à Boulogne, et envoiasmes à Calais pour avoir nostre passage, et par la fortune et mauvais temps qui estoit sur la mer, nous fallu demourer audit lieu de Boulogne et de Calais jusques au mardi après ensuivant. Et, ce jour mesmes, montasmes sur la mer en grant péril d'estre noyés ; et celle nuyt alasmes gésir à Sanwys, et l'endemain à Saint-Thomas de Cantorbiers, et là trouvasmes le sire de Sçay, lequel nous dist que l'évesque de Duresme seroit là bien brief, et que il venoit à Douvre pour passer et pour estre à la journée qui estoit prise au XVe jour du mois d'octobre entre eulx et nous, et que par nos dictes lettres nous leur avions mandé que le roy, nostre dit seigneur, vouloit que la journée se tenist. Et aussi pareillement nous avoient-ils fait savoir que leur seigneur vouloit de sa part que ladite journée feust tenue et que pour ce venoient-ils, affin que deffault n'y eust de leur costé. Et..... veoient que ledit maistre et moy estions pardeçà, et pour ce vindrent devers nous....., à qui ils devroient besongner à ladite journée, et que le roy avoit ordené avec l'évesque de Chartres..... demandèrent conseil. Sur quoy ledit maistre Pierre leur respondi qu'il estoit vray que nous

leur avions...., mais de leurs lettres ne savions aucunes nouvelles quant nous partismes. Et pour ce, le roy nous..... par devers sa fille et leur seigneur, pour certaines choses qui enchargiées nous estoient. Et lors le dit évesque de Duresme dist à maistre Pierre et à moy que il nous prioit que nous voulsissions penser la nuyt..... et ils y penseroient aussi, et que l'endemain nous disnerions avec lui en son hostel, et lors lui respondismes qu'il nous falloit faire les offrandes de monseigneur le Daulphin et faire dire la messe devant la fiertre saint Thomas, et puis ferions leur plaisir ; et celle nuyt parlasmes enssemble, maistre Pierre Blanchet et moy, de plusieurs choses pour savoir comme nous pourrions trouver manière de savoir quelle chose estoit contenue ès dittes lettres que ils disoient avoir escriptes, et aussi pour savoir quel pouvoir ils avoient de nous rendre la royne d'Angleterre. Et l'endemain, quant les offrandes et messe dessus dictes furent faictes, le dit maistre Pierre et moy venismes avec ledit évesque en son hostel ; et quant nous feusmes en l'ostel dudit évesque, nous lui demandasmes que il nous deist se il avoit aucune chose pensé de bien pour la besoigne, et lors ledit évesque nous respondi que pareillement nous lui deissions ce que nous y avions pensé, et lors lui demandasmes qu'il nous deist le contenu des lettres qu'il nous avoit escriptes, lequel les nous dist tout au long ; et lors lui deismes que c'estoient bonnes nouvelles, puisque la royne d'Angleterre devoit estre la surveille de la Toussains à Saint-Thomas. Et oultre nous dist que, se il ne deffailloit en ce que nous eussions bon povoir de procéder ès matières entre nous parlées et en espécial de donner quittance telle comme il appartendroit, qu'il avoit fiance qu'elle passeroit la mer. Et oultre nous lui demandasmes se il avoit povoir et puissance de nous rendre et restituer la royne d'Angleterre selon le contenu des lettres dudit mariage, et se il se faisoit fort que il n'y eust point de faulte que elle ne passast la mer, se il ne deffailloit en deffaulte de quittance bonne, et lors nous respondirent que quant ils estoient partis de leur seigneur, ainsi leur avoit-il dit, mais en s'en revenant d'Escoce, il avoit oy certaines nouvelles que ceulx de Galles se estoient rebellés encontre lui, et pour ce estoit-il allé oudit païs de Gales, et ne savoient quelle chose il y avoit affaire, et pour ce ne s'en oseroient faire fors, car ils savoient bien qu'il ne se consentiroit en nulle manière qu'elle partist hors du royaume jusques à ce qu'il eust parlé à lui. Et lors nous leur demandasmes se ils avoient

autre puissance de la nous restituer, et ils nous dirent que non, et nous prioient que nous leur voulsissions plainement dire se nous savions que ils trouvassent à qui parler à ladite journée à Lolinghem, et nous leur deismes que nous pensions que, se ils venoient avec nous devers leur seigneur, ils besongneroient mieulx, nous tous estans enssemble, que ils ne seroient à Lolinghem d'un costé et nous devers leur seigneur d'autre, et que nous ne leur oserions affirmer que ils y trouvassent à qui besoigner. Et lors nous prièrent que nous parlissions au conte de Voulsestre et que ils envoieroient devers le conseil estant à Londres savoir ce qu'ils vouldroient qu'ils feissent. Et partismes, cedit jour, de Saint-Thomas, et feusmes le samedi au disner à Londres ; et quant nous feusmes venus, ledit conte de Voulsestre envoia devers nous, et nous pria que nous le voulsissions avoir pour excusé s'il n'estoit venu à l'encontre de nous, et que après disner il y vendroit. Et ainsi le fist, comme il le manda, et vint en nostre hostel ; et pareillement que maistre Pierre et moy avions parlé audit évesque, parlasmes audit conte, et aussi pareille response trouvasmes en lui que nous avions fait audit évesque. Et oultre lui deismes que le roy, nostre souverain seigneur, nous envoioit par devers la royne d'Angleterre et leur seigneur, et que nous lui prions que il voulsist faire assembler le conseil de leur seigneur, estant à Londres, pour aucunes choses que nous leur avions à dire de par le roy, nostre seigneur. Et icelui conte nous respondi que nous disnerions l'endemain en son hostel et que après disner, pour l'amour de nous, il feroit assembler le conseil de leur seigneur aux Frères-Prescheurs, et ainsi le fist. Et là nous mena ledit conte et trouvasmes le chancellier et celui du privé scel et grant foison du conseil de leur dit seigneur. Et ainsi comme commandé nous estoit par nostre instruction, exposa ledit maistre Pierre Blanchet ausdis conselliers comment le roy, nostre seigneur, nous envoioit par delà par devers la royne, sa fille, à laquelle il envoioit lettres, et que nous les prions et requérions que les dictes lettres nous peussions présenter et aler devers lui : lesquels nous respondirent qu'ils estoient biens contens que nous allissions devers elle porter nos lettres, et que l'endemain nous disnerions devers lui, et lors nous pourrions baillier nos lettres et dire nostre créance telle comme elle nous estoit chargiée. Et oultre nous demandèrent se nous voulions dire autres choses. A quoy ledit maistre Pierre leur respondi que nennil, quant à eulx, mais nous avions charge de dire autre

chose à leur seigneur, mais leur prions que à nostre retour de la royne, ils nous voulsissent baillier gens qui nous menassent en Gales, où on disoit que leur seigneur estoit. A quoy ils nous respondirent que à nostre retour ils nous en répondroient. Et lors partismes de l'église des Frères et venismes en nostre hostel. Et le vouloir de Nostre-Seigneur fut tel que la nuyt la boce print à maistre Pierre Blanchet, et fut si griefment malade que l'endemain il ne peut venir devers la royne, et falu que je y alasse seul ; et quant je vins devers elle, je la trouvay à la messe, et, au partir de sa messe, je lui présentay les lettres du roy, de la royne, de monseigneur de Bourgoigne et de monseigneur d'Orléans, ainsi comme commandé nous estoit, et lors ledit conte et son chambellan ouvrirent les lettres et les leurent à ladicte royne, et me appellèrent en disant qu'il y avoit créance, et je leur respondi que je pensoie qu'ils disoient vray, et que quant il plairoit à la royne je lui diroie. Lesquels me respondirent que, se mon vouloir estoit d'attendre jusques après disner, qu'il leur sembloit le meilleur, et je leur respondi que ce qu'il plairoit à la royne à moy commander, je estoie prest d'obéir ; et lors parti madicte damme et ala disner, et, quant elle eut pris vin et espices, ledit conte de Voulcestre m'appella, et me dist que je povoie dire à la royne ce qu'il me plairoit, et lors ledit conte et ledit chambellan se agenouillèrent avec moy pour oïr ce que je diroie, et lors je lui dis comment le roy, son seigneur et son père, me envoïoit devers lui pour savoir de son bon estat et santé, et que plus grant joie ne pourroit-il avoir que de en oïr souvent bonnes nouvelles, et encore greigneur de la veoir, et que dolent et courroucié il estoit de la maladie et ennuy que elle avoit eu, et pour ce qu'il savoit qu'elle désiroit avoir nouvelles du bon estat et santé de luy, de la royne, de monseigneur le dalphin et de mes autres seigneurs et dames les enffans et ses frères et seurs, le roy lui faisoit savoir que il estoit en bonne santé, la royne et tous les enfans, et que, se il estoit en ce monde chose qu'elle voulsist, qu'elle lui feist savoir et qu'ils le feroient comme père et mère doivent faire pour leur enfant, et pareillement lui dis de nos seigneurs. Laquelle madame la royne me respondi moult humblement que Dieu feust loé du bon estat et santé du roy, de la royne et de ses frères et seurs et de ses oncles, et que le plus grant désir qu'elle eust ou monde, ce estoit de les veoir et que, se Dieu plaist, elle les verroit encores. Et lors le dit conte me demanda se j'avoie autre créance à lui dire,

et je lui respondi que lui qui est un si saige chevalier, comme tous ceulx qui le congnoissent disoient, povoient bien savoir qu'il n'estoit nulle si tendre amour, comme de mère à fille, et que ma très-redoubtée dame la royne m'avoit bien chargié et commandé aucunes choses à dire à la royne d'Angleterre, sa fille, lesquelles je lui diroie à part, seul à seul, se il leur plaisoit. Et lors leur dis en esbatant que en cas qu'ils seroient si rudes qu'ils ne le voulsissent, elles demouroient en moy et n'en saroient riens, mais grande rudesse me sembleroit, mais ils n'en saroient rien, ne elle avec. Et lors ledit conte me demanda se je avoie grant voulenté de parler à lui seul à seul, et je lui respondi que j'avoie grant désir de acomplir le vouloir de ma très-redoubtée dame la royne et autre chose non. Et lors se tirèrent à part, et tantost après me disrent que la royne yroit en sa chambre, et tantost après parleroient à moy; et lors vindrent et me disrent que je parleroie à la royne seul à seul tant que bon me sembleroit, et me menèrent devers elle. Et, quant je fu devers elle, elle se tira à part et m'appella; et lors, selon le contenu de mon instruction, lui dis comme le roy, son seigneur et père, et la royne, sa dame et mère, lui mandoient et commandoient, en tant comme elle doubtoit à les courroucier et sur toute l'obéissance en quoy fille est tenue envers père et mère, qu'elle ne feust telle, ne si hardie que en parole, en promesse, ne en quelconque autre manière, elle se boutast en lien de mariage, et que le roy, son seigneur et son père, la pourchasseroit si diligemment, comme faire se pourroit, d'avoir la restitution d'elle. Et oultre lui dis, comme message de son seigneur et père, que se aulcuns ou aulcunes lui avoient parlé ou parloient de chose qui touchast mariage, ne que ils la voulsissent induire à chose qui touchast mariage, qu'elle ne les voulsit croire, et que, se on lui en avoit parlé, qu'elle le me deist. Et lors elle me respondi qu'il estoit vray que on lui en avoit parlé plusieurs fois d'aucuns et d'aucunes qui estoient à l'ostel, mais ne se doubtast son seigneur et père qu'elle n'avoit oncques pensée, ne vouloir de désobéir à son commandement, et que pour doubte de mort ne le feroit. Et lors commença à plourer moult tendrement, et adont je appellay lesdis conte et chambellan, et leur dis que la royne avoit eu pitié quant je lui avoie dit les grans regrès et la parfaicte amour que sa dame et mère avoit à elle, et que il estoit vray que riens n'amoit si tendrement que mère. Et lors pris congié de madicte dame et m'en

retournay à Londres, et là trouvay maistre Pierre Blanchet moult malade et tant que le vouloir de Dieu fu que il trespassa l'endemain à nonne, et, quant il trespassa, je estoie alé devers le chancellier et conseil de leur dit seigneur, pour avoir conduit pour aler devers leur seigneur qui estoit en Gales, et là nouvelles me vindrent que ledit maistre vouloit trespasser. Et tantost que je vins à l'ostel, trouvay que il ne cognoissoit plus riens, et tantost trespassa, dont ce fut pitié et dommage. Et lors envoïa ledit conseil deux personnes, c'est assavoir messire Jehan Chesnay et messire Richart Credo, lesquels me demandèrent que je pensoie à faire du corps dudit maistre Pierre, et je leur respondi qu'il estoit mon intention de le faire enterrer celui jour et faire dire les vegilles et l'endemain son service. Et lors ils me prièrent que je le voulsisse faire enterrer et attendre à l'endemain à faire les vigilles, et l'autre jour à faire le service, et que tout ledit conseil, le maire de Londrès et autres, y vouloient estre, et ainsi le fis-je ; et aussi pareillement ils le firent. Et quant vint le jeudi que le service fut fait, je parlay ausdits conte et chancellier, et leur dis comme autresfois je leur avoie parlé que ils me voulsissent baillier conduit pour aler devers leur seigneur, quelque part qu'il feust, et qu'il estoit mon intention de partir l'endemain après disner pour aler devers lui, et que honteuse chose seroit à leur seigneur se je avoie dommage soubs son sauf-conduit. Et lors ils me prièrent que je voulsisse attendre pour l'amour d'eulx jusques au samedi disner et que ils pensoient avoir nouvelles de leur dit seigneur dedens ledit samedi disner ; et ainsi le fis. Et ledit samedi, ledit conte me envoïa ledit messire Richart Credo qui me dist que ledit conte s'en aloit devers son seigneur, et sans nulle faulte je oïroie nouvelles de lui le dimanche ensuivant ou le lundi très-bon matin, et ainsi comme il le dist, il le fist ; car le lundi très-bon matin j'eus nouvelles par lesquelles il me mandoit que je alase devers son seigneur qui estoit venu à Wyndesore. Et ainsi fut fait, et vins le mardi au disner audit Wyndesore, et me conduisit messire Guillaume de Lisle ; et quant je fus arrivé, ledit seigneur me fist logier ou donjon, et trouvay grant foison chevaliers et escuiers, pour l'honneur du roy, pour moy servir et acompaigner. Et ainsi comme je disnoie, vint ledit conte auquel je demanday quant il plairoit à son seigneur que je parlasse à lui et que il me le feist savoir, et il me respondi que si feroit-il, et si tost comme je

eus disné, me manda ledit conte que je alasse devers son seigneur quant il me plairoit, et lors je y alay. Et pour ce qu'il n'estoit pas en mon instruction que je le deusse saluer de par le roy et aussi que je n'avoie nulles lettres closes à lui adrèçans, ne le saluay point de par le roy, mais lui fis la révérence comme de moy, et lors me tiray près de lui et lui dis que le roy, mon souverain seigneur, m'envoyoit par devers lui et m'avoit commandé à lui dire aucunes choses, lesquelles je lui diroie quant il lui plairoit. Et lors il me demanda que c'estoit que je disoie, et de rechief je lui dis les paroles dessus dictes, et il me demanda se j'avoie nulles lettres de créance par quoy il peust appercevoir que je feusse message de son cousin de France, et je lui respondis que non, mais quant il lui plairoit, je lui diroie ce que dessus ay dit ; et lors il me fist tirer arrière et appella son conseil. Et quant il eut parlé à son conseil, me fist rappeller et me demanda à quoy il tenoit que je ne lui avoie apporté lettres de son cousin de France, et que celui qui avoit escriptes les lettres de la royne d'Angleterre, povoit bien avoir escript les siennes ; et je lui respondis que le roy, mon souverain seigneur ne m'avoit fait baillier autres lettres et que quant il lui plairoit à moy vouloir oïr, je lui diroie ce que mon souverain seigneur m'avoit chargié, et quant il m'aroit oy, je lui monstreroie si bon pouvoir du roy, mon souverain, que il cognoistroit que à l'aide de Dieu je ne diroie fors ce qu'il m'avoit commandé, et, se je disoie chose dont je n'eusse commandement et puissance de mon souverain seigneur de le dire, je estoie en sa seigneurie et preist bonne punition de moy. Et lors il me respondi que, se je avoie lettres patentes, ce n'estoit pas à lui, mais à son conseil et à ses gens, et que je parlasse à eulx et ils me respondroient ; et je lui respondis que à son conseil je n'avoie que besoigner, mais quant il lui plairoit oïr ce que mon souverain seigneur m'avoit chargié et commandé à lui dire, je lui diroie ; et lors il me respondi que comme message de son cousin de France ne m'oïroit-il point, mais s'aucune chose comme seigneur de Hengneville je lui vouloie dire, que il me oïroit volentiers. Et je lui respondis que comme Jehan de Hangest ne lui avoie que dire, ne n'avoie tant à faire en son royaume que je y feusse venu comme Jehan de Hangest, mais je y estoie comme message du roy, mon souverain seigneur, et que, se il me vouloit oïr, je lui diroie ce pour quoy je y estoie venu, et si non, je m'en yroie par où je estoie venu. Et lors

me fist tirer arrière et appella son conseil ; et assés tost après vindrent devers moy lesdis évesque et conte, et me demandèrent : « Où est « la puissance que vous avés de vostre seigneur ? » Et je leur respondi que je l'avoie en ma manche et la sachay dehors ; et lors ils me dirent que je leur baillasse afin de la monstrer à leur seigneur. Si fis difficulté de leur baillier pour les manières que je veoie que leur seigneur faisoit, qui estoient fières et orgueilleuses, et estoit mal content de moy, et aussi que je ne savoie, quant ils aroient veu mon dit povoir, se il me vouldroit oïr, car par ledit povoir, il eust peu cognoistre tout ce que je avoie à dire ; et lors leur respondi que mondit povoir je ne leur bailleroie point, ne à autre, tant que je eusse fait le message à leur seigneur tel comme mon souverain seigneur m'avoit commandé, et puis je le bailleroie à qui qu'ils vouldroient, et verroient que je ne diroie chose qui ne m'eust esté commandée. Et lors s'en allèrent devers leur dit seigneur et assés tost après me rappellèrent, et me dist leur dit seigneur qu'il se donnoit grant merveille comment un tel prince comme son cousin de France avoit envoyé un tel homme comme moy devers lui, en la forme et manière, et qu'il ne fu oncques mais veu que roy, duc, prince, ne seigneur à autre envoiast ambassadeur sans lettres de créance ou enseignes que ce feust message de par lui, et pour le bien et honneur qu'il avoit trouvé en son cousin de France et autres seigneurs du païs, il me oïroit, combien qu'il ne le deust pas faire. Et lors je lui pris à dire comme le roy, mon souverain seigneur, m'envoïoit par devers lui pour ce que, par plusieurs journées, ses messages et les siens avoient esté eussemble, et lui repris le premier message que avoit fait maistre Pierre Blanchet à Calais et le premier assemblement qui avoit esté fait entre l'évesque de Chartres, ledit maistre Pierre Blanchet, Gontier et moy avec ses gens et tous les autres, et la sommation qui avoit esté pour la restitution de la royne d'Angleterre et l'original où il estoit obligié soubs son scel tel comme ses messages avoient veu. « Et pour ce que aucun appointement ne avoit affermé, « par ses dis messages, sur la dicte restitution, le roy, mon souverain « seigneur, m'envoie par devers vous, pour vous requerre et sommer « par la forme et manière que vous estes obligié et que vous avés juré « sur les saintes éwangilles de Dieu, de faire vostre loial povoir ou « cas que le mariage ne seroit consummé, de la rendre au roy, mon « souverain seigneur, franche, quite et desliée de tous liens de mariage

« et d'autres obligations quelconques. Et pour ce que je vois et cognois « qu'il est en vostre puissance de faire les choses en quoy vous estes « obligié, ainsi comme dessus est dit, vous requiers et somme de par « le roy, mon souverain seigneur, que vous lui rendés sa fille franche « et quitte comme dessus, à mi-marche entre Calais et Boulongne, « dedens le jour de la Toussains, ainsi comme vos messages ont escript « s'il ne tenoit en deffault de bonne quittance, et cela je vous requiers « de par le roy, mon souverain seigneur ». Et lors celui qui se dit roy, me demanda se c'estoit le grant bien que je disoie, pour quoy je estoie venu en son royaume, et je lui respondi que oyl et que plus grant bien ne povoit-il estre en un prince, chevalier ou autre, de quelque estat qu'il feust, que d'acquitter la foy, serment, loyauté de son corps et son scellé, et que par cela pourroient les deux royaumes demourer en union et par le contaire pourroient devenir en division, et que c'estoit le bien des deux royaumes pour quoy je estoie venu. Et lors, il me demanda se je vouloie plus rien dire, et je lui respondi que non pour le présent, fors que il avoit grant temps que je estoie parti de devers le roy, mon souverain seigneur, et que je lui requéroie que je eusse response le plus brief que faire se pourroit, et il me respondit que je l'aroie bien brief. Et lors s'en ala en sa chambre et me fist emmener en la mienne, et de celui jour plus ne le vi; et l'endemain me fist disner devers lui. Et quant il eut disné, je lui demanday response de ce que je lui avoie dit, et il me dist que je n'en aroie response jusques à l'endemain; et de pluseurs choses me parla tant de ce que je ne lui avoie point porté lettres de par le roy, comme des estrangetés dont il se donnoit grans merveilles. Et ledit l'endemain me fist de rechief disner devers lui, et après disner ala à son conseil et y fut bien deux heures; et puis me fist appeller et me fist dire par la bouche du conte de Voulcestre comment il avoit bien entendu la requeste et sommation que je lui avoie faictes de par son cousin de France, et que il me respondoit de par le roy, son souverain seigneur, comment il n'avoit oncques eu vouloir, ne entention d'aler contre sa promesse et scellé, mais avoit eu tousjours et avoit encores, de présent, vouloir et entention de rendre et restituer à son cousin de France la royne d'Angleterre, franche, quitte et desliée de mariage, de obligations et de toutes autres choses, avec ses biens, sauf et réservé la somme de II^c mile frans qui deus lui estoient de l'argent

qui païé avoit esté dudit mariage de la dicte royne d'Angleterre, comme son cousin de France et son conseil pourroient veoir par une minute de quittance que me bailleroient, et que toutesfois et quantesfois que son dit cousin lui vouldroit certiffier de lui bailler ladicte quittance, dont je en ay apporté la copie, il estoit prest et appareillié de la rendre et restituer un mois après ladicte certifficaction, entre Calais et Boulongne, ainsi comme dessus est dit. Et lors je répétay toutes les parolles que m'avoit dit ledit conte et demanday à celui qui se dit roy, que devendroient lesdis IIc mil frans, et que il estoit obligié par la foy, serment et loyauté de son corps, de rendre et restituer ladite royne d'Angleterre avec tous ses biens et joiaulx quelconques. Et lors il me respondi qu'il estoit vray qu'il les devoit et aussi que on lui devoit, et que Dieu et raison vouloit que quant l'un devoit à l'autre que il feust déduit ; et lors je lui respondi que iceulx IIc mile frans n'estoient pas au roy, mais à la royne, et que, se il les retenoit, il faisoit contre son serment et contre son scellé. Lors il me respondi que je le chargoie et sommoie moult fort et que contre son serement et son scellé il n'yroit point, et que quant ses gens et ceulx de son cousin seroient ensemble, qui se cognoistroient en drois ou en loys, il feroit ce qu'il devroit faire ; et lors ledit évesque de Duresme me dist qu'il estoit de droit et de raison que qui devoit, qu'il païast, et que on lui devoit, et que l'un devoit aler contre l'autre. Et lors repris toutes les parolles que m'avoit dit ledit conte et demanday audit seigneur se il me disoit et promettoit par la foy, serement et loyauté de son corps, en foy de chevalier et d'omme qui avoit puissance de ce faire, que après ce que je lui aroie certiffié soubs mon scel, ou audit conte ou audit évesque, la quittance avoir telle ou pareille qu'elle m'estoit baillée ou autre suffisante, se il me rendroit, un moys après, ladicte royne d'Angleterre, ainsi et par la manière que dessus est dit. Et lors me bailla sa main en la mienne, et me promist par la foy, serement et loyauté de son corps, comme chevalier et roy, que sans fraude, sans mal engin, ne déception aucune, il la rendroit entre Calais et Boulongne, à ses couts et despens, franche et desliée avec ses biens comme dessus, ou cas qu'il en aroit quittance telle comme la minute à moy baillée. Et lors je lui requis qu'il lui voulsist souvenir de la promesse qu'il m'avoit faicte et qu'il n'y avoit plus message par de là de par mon souverain seigneur que moy, et il me promist que il lui en souven-

droit bien. Et lors lui demanday licence et congié de parler à la royne d'Angleterre seul à seul, et il me respondi que je y avoie parlé et pourquoy je désiroie tant de parler à elle seul à seul. Et lors je lui dis que c'estoit pour ce que je pensoie qu'elle me diroit plustost son plaisir seul à seul que en la présence de ses gens ; et il me respondi que je en feisse ainsi comme je vouldroie. Et lors pris congié de lui et m'en alay devers la royne, et, quant je y fu venu, je trouvay qu'elle disnoit, et attendi qu'elle eust disné pour parler à lui. Et si tost qu'elle eust disné et pris vin et espices, je pris le conte de Voulcestre par la main et lui dis que je vouloie parler à ma très-redoubtée dame la royne et que je vouloie qu'il oyst ce que je lui diroie. Et lors lui commençay à dire que le roy, mon souverain seigneur, m'avoit envoïé devers celui qui seignorissoit le royaume d'Angleterre : « pour le sommer et requérir de par « le roy, mon souverain seigneur, vostre père », et aprés lui dis la response qui faicte m'avoit esté par ledit conte, et aussi lui dis la response que m'avoit faitte celui qui se dit roy d'Angleterre avec les promesses par lui à moy faittes sur la foy, serement et loyauté de son corps. Et quant je eus finé ma raison, je demanday audit conte, en la présence de ma dicte dame, se il estoit vray tout ce que j'avoie dit, et il dit que oyl ; et alors je lui dis : « Ma très-redoubtée dame, « vous oyés les paroles et les promesses telles qui m'ont esté dites « par la bouche dudit conte et par la bouche de son seigneur. Si vous « supplie et requier, ma très-redoubtée, ou nom du roy vostre sei- « gneur et père et de ma très-redoubtée dame vostre mère, dont je « suis homme ligo et serviteur, que sur tant que vous les doubtés à « courroucer et sur toute l'amour que vous avés à eulx, que par vostre « deffaulte ou par aucune parole que vous pourriés dire à quoy vous « pourriés estre contrainte par doulceur ou par autre manière, vous ne « vous accordés, ne consentés à parole qui peust empeschier vostre « retournée, soit par mariage ou autrement ». Et lors elle me dist que je deisse seurement au roy, son seigneur et son père, et à la royne, sa dame et mère, que, pour chose qui lui peust avenir, elle ne feroit le contraire, et que quant elle verroit son cousin, elle lui requerroit qu'il la rendist à son seigneur et père. Et oultre me commanda que je deisse au roy, son seigneur et père, et à la royne, sa dame et mère, et à vous, messeigneurs, qu'elle leur supplioit, et à vous aussi, que en l'onneur de Dieu et en pitié qu'ils la voulsissent

oster de là où elle estoit. Et lors elle commença moult fort à plourer, et me vint prendre et baisier, en disant qu'elle supplioit à son seigneur et père comme dessus qu'il la voulsist oster de là où elle estoit. Quant à reprendre journée pour celle qui devoit estre au XVe jour d'octobre, me parlèrent plusieurs fois, et tousjours leur répondoie que quant ladicte royne seroit restituée comme dit est, je estoie prest de la prendre, dont lesdis évesque et conte me dirent qu'il seroit bon de assembler IIII ou V jours devant, afin de veoir la quittance et de parler des autres matières dont autres fois avions parlé, et, quelque journée que je leur feroie savoir, que ils l'atendroient volentiers; et je respondi que je diroie volentiers ces paroles au roy, et puis qu'il en fist à son bon plaisir ». (*Archives de Lille.*)

Isabelle ne recouvra la liberté qu'au mois de septembre 1401. Le comte de Somerset, frère de Henri IV, et Thomas de Percy la conduisirent jusqu'à Lelinghen où elle fut remise au comte de Saint-Pol; mais, avant qu'elle quittât Calais, ils l'avaient forcée à s'engager à donner, dans ses lettres de quittance, le titre de roi d'Angleterre à celui qui avait fait tomber la couronne de son front. Isabelle devenue libre protesta immédiatement par un acte dont un notaire certifia la teneur :

« Nous, Isabel de France, royne d'Angleterre, avons entendu que ou traictié de mariage qui fu pourposé entre nostre très-redoubté seigneur et père le roy de France pour nous d'une part et nostre très-redoubté seigneur Richart roy d'Angleterre naguères trespassé, sicomme on dist, nostre seigneur et mary d'autre part, nostre dit seigneur le roy d'Angleterre promist et s'obligea, et avecques lui nostre cousin Henry conte d'Erby et plusieurs autres grans seigneurs du païs d'Angleterre que, se le cas avenoit que nostre dit seigneur le roy Richart d'Angleterre trespassoit de cest siècle avant le consummation de nostre mariage qui estoit alors empeschie pour nostre jeune aage, que eulx obligiés nous renderoient avecques nos biens et joyaux à nostre dit seigneur et père, desliée de tous liens de mariage et autres. Et depuis le cas est avenu, ainsi que on dit, que nostre dit seigneur et mari est alés de vie à trespassement avant nostre aage de douze ans parfait, pour quoy nostre dit seigneur et père a fait sommer et requérir par plusieurs fois nostre dit cousin d'Angleterre qu'il nous rendist et restituast, ainsi que tenus estoit de faire, sur quoy ont esté tenues plusieurs journées en France et en Angleterre, et tant que

ou mois de may derrenier passé les ambassadeurs et messagiers de nostre dit cousin d'Angleterre envoyés de par lui à Leulinghen proumisrent aux messagiers de nostre dit seigneur et père qu'ils nous renderoient en la puissance de nostre dit seigneur et père à l'entrée du mois de juillet derrenier passé, parmi ce que nostre dit seigneur et père leur bailleroit lettres de quittance teles que furent convenues.. et aussi quant nous serions à Boulogne ou en autre chastel obéissant à nostre dit seigneur et père nous leur baillerions quittance de la restitution de nostre corps et de nos biens.. Et quant nous avons esté amenée à Calais, les dis messaigers d'Angleterre ont baillié la minute d'une quittance qu'ils vouloient avoir de nous, où ils ont escript que nous confessons que nostre dit cousin d'Angleterre est successeur de nostre dit seigneur et mari le roy Richart, lesquels nous sont plus larges et par dessus ce qui est contenu en la quittance de nostre dit seigneur et père.. qui ne le nomme pas roy d'Angleterre, et ont dit que, se ne passions la ditte quittance en la manière qu'ils l'avoient baillie, qu'ils nous remeneroient en Angleterre, et en a esté la voix et renommée notoire telle sur le païs. Et pour doubte de mort et pour eschever le péril de honte et villenie qui vraisemblablement pouvoient ensuir sur nous et nostre corps, leur avons accordet et fait accorder, nous estant à Calais en leur puissance et soubs l'aage de douze ans, despourvue du conseil et aide de nostre dit seigneur et père et autres nos parens et amis, que, quant nous serions à Boulogne, nous leur baillerions quittance selon leur minute, laquelle nous leur baillons pour accomplir nostre parole, en protestant que par icelle nous ne tenons point nostre dit cousin d'Angleterre pour roy d'Angleterre, ne successeur ou dit royaume de nostre dit seigneur et mary le roy Richart... et protestons de dire en temps et en lieu que ce que nous avons fait, soit nul tant par défaut de nostre aage et de auctorisation comme pour la paour et violence qui nous ont esté fais ançois que nous avons esté mise hors de Calais et de la puissance des Anglais. » (*Archives nationales à Paris.*)

La première miniature du manuscrit de Monstrelet conservé à la bibliothèque de Berne représente le retour d'Isabelle en France.

Complot et prise d'armes pour délivrer Richard II (pp. 221-229). — Le complot se forma dans les appartements de l'abbé de Westminster. Nicolas Lethington, abbé de Westminster, qui passait pour l'un des fils illégitimes d'Édouard III, ne vivait plus ; mais son succes-

seur montrait une vive sympathie pour les malheurs de Richard II, et nous trouvons à côté de lui comme l'un des chefs de la conspiration le chapelain Maudelein dont la ressemblance frappante avec Richard II s'expliquait, disait-on, par les mêmes liens que ceux qui naguère unissaient Nicolas Lethington à Édouard III. Maudelein avait longtemps joui de la faveur de Richard II. En 1390 ce prince avait obtenu pour lui du pape Boniface IX le canonicat et la prébende de l'église de Derby.

Les conjurés annoncèrent une joute à Kingston à la fête de l'Épiphanie 1399 (v. st.) ; c'était de là qu'ils devaient se porter sur Windsor. Henri IV averti par le comte de Rutland eut le temps de gagner Londres. Les conjurés qui n'avaient pu mettre la main sur lui, ne réussirent pas mieux à délivrer le roi Richard et se virent réduits à faire jouer au chapelain Maudelein le rôle du roi d'Angleterre. Dans la nuit du 5 au 6 janvier 1399 (v. st.), les conjurés furent mis en déroute à Cirencester. D'affreux supplices étaient réservés à ceux qui ne trouvèrent pas la mort dans le combat.

Le 6 janvier, jour choisi pour l'exécution du complot, était l'anniversaire de la naissance de Richard II : peut-être aussi considérait-on la fête des Rois comme d'un heureux augure.

Voici en quels termes l'auteur de la chronique rimée rapporte que les seigneurs insurgés placèrent à leur tête le chapelain Maudelein :

Avec eulx avoient maint archier,
Disant que le bon roi Richart
Avoit fait de prison départ
Et qu'il estoit là avec eulx ;
Et pour le faire acroire mieulx,
Avoient pris un chappellain,
Qui ressembloit si de certain
Au bon roy Richart de visage,
De corps, de fait et de langage,
Qu'il n'est homme qui le véist,
Qui ne certifiast et dist
Que ce fust le roy ancien.
Apellé estoit Madelein :
Maintes fois le vy en Irlande
Chevauchier par bois et par lande

Avec le roy Richart son maistre ;
Piéça je ne vy plus bel prestre.
Mais certainement pas ne croy
Que ce fust le roy ancien,
Ains croy que c'estoit Madelien,
Son chappellain, qui de visage,
De grandeur, de long, de corsage
Le resembloit si justement
Que chascun cuidoit fermement
Que ce fust le bon roy Richart ;
Et, se c'estoit-il, main et tart
Prié-je de vray cuer à Dieu,
Qui est miséricors et pieu,
Qu'il vueille ès sains cieulx avoir l'âme
De ly, car il haïoit tout blasme
Et tout vice, par mon advis.

Je reproduirai pour la malheureuse journée de Cirencester (5-6 janvier 1399. v. st.) le récit complet de la *Chronique de Richard II* :

« Tous les seigneurs alèrent logier en un hostel. Le premier seigneur fu un noble chevalier le duc de Sudrien conte de Kent ; le second fu le frère du roy Richart, duc d'Excestre et conte d'Ontinton, et là fu le noble conte de Glocestre, le sire Despensier. Là fu le conte de Salsebry lequel ot nom Montagu, et un bon chevalier et baron qui ot nom sire Thomas Blont. Là fu Madelein, lequel ressembloit au roy Richart, et un chevalier qui ot nom sire Benoist Cely. Tous ces seigneurs estoient logiés en un hostel, et plusieurs autres chevaliers et escuiers, lesquels je ne congnois mie. Et quant tous les seigneurs dessus nommés furent logiés en la ville de Cincestre, leurs gens et leur ost demourèrent tous as champs sans capitaine et sans ordonnance, lequel fu très-grant merveille, car là estoit toute la fleur d'Engleterre. Et quant les seigneurs furent logiet en l'ostel, monseigneur le duc de Sudrien manda tantost le connestable de la ville pour secourir le roy Richart au point du jour tout armet à pié et à cheval. Et adont quant ceste assemblée fu faicte, y arriva un archier du roy Henry, lequel vint tout droit logier en l'ostel où tous les dis seigneurs estoient logiet, et fist faire du feu en une cambre à par lui, et le duc de Sudrien sceut tantost qu'il avoit léans

logié un archier du roy Henry. Le duc s'en ala parler à lui et li demanda de quelle part il venoit. L'archier li respondi : « Monsei-« gneur, je viens de deviers Galles où j'ay estet de par le roy « Henry. » Adont le duc de Sudrien prist la livrée qu'il portoit sur son bras, et la getta dedans le feu, en disant ensi : « C'est en despit de « Henry de Lenclastre, et tu, villain traitre, tu es chi venus pour « nous espier. Si seras tantost traisnés et pendus. »

« Le duc de Sudrien envoya quérir le connestable en la ville et commanda qu'on feist tantost l'archier traisner et pendre, et le connestable respondi aux seigneurs qu'il le feroit tantost pendre et mena l'archier tantost en son hostel et li donna à boire et à mengier. Adont dist l'archier au connestable : « Je vous supplie et « requier pour l'amour du roy Henry que vous tenés la cose en « estat tant que le duc de Sudrien ait parlé au roy Henry pour « savoir se celle armée est à son commandement ou non. » Quant le connestable fu ainsi requis de l'archier, il ala tantost assembler tous les hommes de la ville, lesquels furent bien soixante archiers, et le connestable s'en ala tantost à l'ostel des seigneurs et dist au duc de Sudrien : « Monseigneur, je mets la main à vous de par le « roy Henry et commande que nuls de vous ne soit si hardis qu'il « se parte hors de l'ostel, ainçois que vous aiés parlé au roy Henry. » Adont le duc de Sudrien li donna une buffe et dist au connestable : « Villain, comment es-tu si hardis de nous arrester ? Vous serés « pendus demain au matin aussi tost qu'il sera jour. Villain, vecy le « roy Richart qui est souverain roy. Comment es-tu si hardis de « parler si orgueilleusement ? Crye mercy au roy. » Le connestable ne le volt faire, auquel le duc donna encores une buffe.

« Ainsi la riote commença entre les seigneurs et ceulx de la ville de Cincestre, de quoy ce fu grant pitié, car le connestable crya aux gens de la ville : « Entre vous, bonnes gens, je vous commande de « par le roy Henry que vous alés prendre ces seigneurs, lesquels « sont trestous anemy au roy Henry. » Adont commença là l'assault et à traire fort de leurs arcs. Et au premier fu tués d'une saiette le duc de Sudrien, conte de Kent ; et le conte de Salsebry se combaty tant qu'il fu tués en combatant. Et quant le frère du roy Richart, conte d'Ontinton, et le conte de Clocestre, le sire Despensier et Magdelein, lequel ressembloit le roy Richart, virent que ceulx de la ville faisoyent si grant assault sur eulx pour les prendre et mettre à mort,

il est vérité que ces quatre seigneurs se boutèrent hors par une fenestre, et descendirent hors de l'ostel et alèrent bouter le feu en deux ou en trois hostels de la ville pour che que ils cuidoyent que les villains de la ville deussent laissier le débat et l'assault sur l'ostel où les seigneurs estoyent logiet à grant dangier, car les degrés de l'ostel estoient si estroit que ils ne se pooient deffendre fors deux à deux, et les villains estoient dedens la maison, lesquels trayoient si fort que les seigneurs ne pouvoient bouter hors leurs testes de la cambre pour eulx deffendre.

« Quant le conte d'Ontinton et le duc de Clocestre et Magdelein virent que les villains ne firent compte du feu et que ils tinrent tousjours l'assault pour prendre les seigneurs ou pour tuer, si alèrent hors de la ville, as champs où ils cuidèrent trouver leur ost et leurs gens, mais ils ne les trouvèrent pas, car ils estoient trestous retrais et fuis ou esconsés pour che qu'ils virent le feu en la ville et que ils cuidèrent entr'eulx que le roy Henry y fust arrivés. Et le frère du roy Richart contes d'Ontinton trouva son maistre d'ostel environ à douze chevaulx et monta à cheval et ala tout droit vers Essex pour s'en aler hors du royaume, et le sire Despensier s'en ala vers Galles en son pays, et Magdelein cuida aler en Escoce, et les seigneurs qui demourèrent en la ville de Cincestre, tinrent vaillamment l'ostel et se deffendirent gaillardement jusques à l'endemain VIII heures. Adont les convint rendre par force. Là furent pris sire Thomas Blont, sire Benoist Cely et trente autres seigneurs entre chevaliers et escuiers, lesquels furent fort liés et menés tout à piet courant apriès leurs chevaulx, lesquels les villains chevauchoient. Et quant les seigneurs furent pris, le commun copa la teste au duc de Sudrien et au conte de Salsebry, et les villains boutèrent les testes des seigneurs sur deux longhes perches et les portèrent ainsi de Cincestre à Oxinforde où ils trouvèrent logiet le roy Henry en l'abbaye des Carmes dehors la ville, à qui ils présentèrent les testes et les prisonniers. »

Les comtes de Kent et de Salisbury avaient été assez heureux pour périr les armes à la main. Il est impossible de raconter les supplices des partisans de Richard qui leur survécurent. On les plaça devant un feu très-ardent, on leur ouvrit le ventre, on en arracha les entrailles, et au milieu de ces épouvantables tortures ils élevaient la voix pour reprocher à leurs juges leur déloyauté et leur trahison.

Comme ses autres compagnons de malheur, le comte d'Huntingdon

avait fui vers le comté d'Essex, et il avait gagné l'embouchure de la Tamise où il espérait trouver une barque pour traverser la mer ; mais il ne put exécuter son projet. Il fut arrêté à Prittlewel près de Rochford et conduit (le texte flamand porte : à Estaochen, qui est une très-petite ville) non pas au chef-lieu du comté, mais à Estannes ou Eston, ancienne résidence des comtes d'Essex. Tout criminel atteint de lèse-majesté pouvait être frappé par l'autorité supérieure du comté. A Estannes, ancien château des barons de Louvain issus de la maison de Brabant, résidait la comtesse d'Hereford, sœur du comte d'Arundel décapité devant la Tour de Londres et mère de la duchesse de Glocestre devenue prématurément veuve presque le même jour. La comtesse d'Hereford attribuait à l'influence du comte d'Huntingdon ces deux supplices : sa vengeance fut terrible.

D'Estannes à Pleshy, il n'y a guère que deux lieues. Ce fut à Pleshy que la comtesse d'Hereford fit mener le comte d'Huntingdon afin que ces mêmes lieux où il avait conduit son frère le roy Richard pour s'emparer perfidement de la personne du duc de Glocestre, fussent les témoins d'une sanglante expiation. Au bruit de ce qui se passait, sept ou huit mille hommes du peuple s'étaient réunis. La comtesse d'Hereford les excitait à se rendre eux-mêmes justice sans retard ; mais le malheureux comte d'Huntingdon, livré les mains liées à leur fureur, les attendrit en leur disant : « Ayés pitié de moi, car oncques je ne me meffis de riens « ne à vous, ne aux vostres ; » Et dans toute cette foule il n'était personne qui voulût porter la main sur lui. « Maudis soyés-vous tous, « vilains, s'écria la comtesse d'Hereford ; n'estes-vous pas si hardy « entre vous tous de mettre un homme à mort ? » Un écuyer se présenta, mais il commença par demander pardon à la victime. Cette fois encore la parole du comte d'Huntingdon émut celui qui devait le frapper : « Très-doulx amis, dit-il à l'écuyer, pourquoy me veulx-tu « oster la vie que Dieu m'a donnée ? Hélas, mon amy, comment « pues-tu trouver en ton cuer de moy oster la vie ? Pour Dieu avise « et viens moy baisier. » L'écuyer se prit à trembler plus fort que celui qui était menacé de mort. Se tournant vers la comtesse d'Hereford, le visage arrosé de larmes, il lui dit que pour tout l'or du monde il ne pourrait faire périr un tel seigneur. « Eh ! bien, interrompit la dame, « tu le feras ou je te feray couper la teste. » L'ecuyer obéit, mais sa main chancelante souleva huit fois la hache sans achever son œuvre.

Ce fut une autre main qui la compléta à l'aide d'un couteau, et puis on plaça sur une perche cette tête mutilée. On trouva plus aisément des ménestrels pour lui faire escorte dans les rues de Londres, tandis que les bourgeois faisaient retentir le cri : « Dieu bénisse le « roi Henri ! » (29 janvier.)

Thomas Spencer fut décapité à Bristol. Il avait voulu fuir, mais n'avait pas réussi à gagner la mer. La Savern était funeste aux Spencer.

Maudelein, avant de se livrer au bourreau, éleva les mains vers le ciel et s'écria : « Benoist soit Dieu quant je fu oncques né, car je « mourray cest nuit au service de mon souverain seigneur le noble « roy Richart. »

Henri IV, pour reconnaître le zèle des habitants de Cirencester, leur abandonna toutes les dépouilles des vaincus.

Richard Spicer, de Plymouth, et d'autres partisans de Henri IV se partagèrent les vastes propriétés de Thomas Spencer. Neuf commissaires furent chargés de saisir et de mettre en la main du roi les biens des comtes de Kent et de Salisbury, de sire Ralph Lumley et de sir Thomas Blount.

Armements en France (pp. 229, 230). — Le Religieux de Saint-Denis, sans entrer dans des détails, mentionne les mesures qui furent prises, à la fin de l'année 1399, pour l'honneur et dans l'intérêt du royaume de France (ad honorem et utilitatem regni).

Le 1er avril 1399 (v. st.), une montre d'arbalétriers fut passée à Boulogne « pour la garde et deffense d'icelle ville. »

Mort du duc de Bretagne (pp. 230, 231). — Jean V, duc de Bretagne, mourut au château de Nantes le 1er novembre 1399. Il avait épousé successivement une fille d'Édouard III, une fille de la princesse de Galles et une fille de Charles le Mauvais roi de Navarre. Jean VI lui succéda.

Le bruit courut que le duc de Bretagne était mort empoisonné. Le duc de Bourgogne demanda inutilement que l'on mît à la torture le prieur de Josselin ; il semblait qu'il voulût faire remonter jusqu'au sire de Clisson des soupçons que rien ne justifiait. Le duc de Bourgogne n'en vit pas moins son influence triompher en Bretagne, et la tutelle du jeune héritier du duché lui fut déférée.

Alarmes en Angleterre sur les projets des Français (pp. 231, 232). — Le 28 janvier 1399 (v. st.), Henri IV s'étend, dans une pro-

clamation royale, sur les armements des Français : « Satis informati estis qualiter inimici nostri Franciæ, cum magna classe navium, cum maxima multitudine armatorum et bellatorum supra mare congregati, regnum nostrum, necnon populum nostrum et ecclesiam anglicanam subvertere cum omnibus viribus intendunt et proponunt, etc. »

Un héraut d'armes, envoyé par Henri IV en France, y avait été retenu prisonnier.

Le 21 avril 1400, Henri IV écrit à l'abbé de Saint-Albans que les Français préparent une formidable invasion en Angleterre. Il ordonne à l'archevêque d'York de faire prendre les armes même au clergé pour repousser l'invasion des Français.

Mort de Richard II (pp. 233-236). — Le château de Pomfret formait l'un des principaux domaines de la maison de Lancastre et était situé dans l'Yorkshire assez près du bourg de Wakefield qu'ensanglantèrent au quinzième siècle les discordes des deux Roses. On racontait que Guillaume archevêque d'York et neveu du roi Étienne, ayant fait un voyage à Rome, s'était vu à son retour entouré d'une foule si nombreuse que le pont qu'il traversait s'écroula tout-à-coup ; mais le prélat levant les yeux au ciel prononça une prière, et personne ne périt. De là le nom de Pontefract dont on fit plus tard Pomfret.

Le château avait été fondé par un saxon nommé Alric, mais Guillaume le Conquérant le donna à son neveu Henri de Lacy, ayeul des comtes de Lincoln qui le transmirent aux Lancastre. C'était à Pomfret que Robert Knolles, l'un des plus braves chevaliers de la cour d'Édouard III, avait fondé un collége de chanoines. Là se trouvait le tombeau de Thomas de Lancastre, innocente victime de la fureur d'Édouard II. En 1359 on y aperçut des taches de sang, ce dont le peuple fut fort ému. Était-ce le signe prophétique du sort réservé quarante ans plus tard à l'arrière-petit-fils d'Édouard II dans ce même château de Pomfret ? A Pomfret périrent au XVe siècle le conte de Rivers et Thomas Vaughan.

Dans un grand nombre de manuscrits de Froissart, la note suivante est ajoutée au texte du chroniqueur :

« Pour ce que vous, sire Jehan Froissart, qui fait avés les chroniques des guerres de France et d'Angleterre, sur votre quart volume vous taisés de la mort du noble roy Richard, roy d'Angleterre, en vous excusant par une manière de dire que au jour que vous feistes

vostre dit quart volume, vous n'estiés point informé de la manière de sa mort, à celle fin qu'elle ne soit point oubliée, ne mise en ruyne, et que tous vaillans hommes se puissent mirer et exemplier ou fait douloureux de sa mort, je fais savoir à tous, ainsi que j'ay esté informé par ung homme digne de foy nommé Creton et par escript de sa propre main, lequel pour ce temps estoit en Angleterre et au païs, et escript ce que je vous dirai : que le roy Richard d'Angleterre fut occis et mis à mort en la Tour de Londres par ung jour des Roys, l'an mil CCC.IIII$_{xx}$ et XIX, par la manière qui s'ensuit. Verité est, ainsi que certeffie le dit Creton, que le jour des Roys, l'an mil CCC. IIII^{xx} et XX susdict, le roy Henry, ennemy dudit Richard, qui par avant avoit esté bany d'Angleterre comme chacun scet et congnoist, estant sur les champs hors de Londres avec plusieurs gens qui là estoient assemblés pour aler combatre aucuns princes qui s'estoient mis sus pour secourir leur seigneur droicturier le roy Richard, icellui roy Henry commanda à ung sien chevallier nommé messire Pierre d'Exton que il allast de bonne alleure faire finer de ce monde Jehan de Bordeaulx que on nommoit roy Richard, car il voulloit que le jugement du Parlement feust acomply et fait : lequel chevalier, c'est assavoir sire Pierre d'Exton, aïant ce commandement du dit roy Henry, se parti tout prestement de lui et s'en alla au chastel de Londres, armé et habillé, là où estoit le roy Richard qui y cuidoit disner en paix et au moins de tant que appaissier se povoit, car tousjours se doubtoit-il bien de ce qu'il lui advint. Quant le dit sire Pierre d'Exton fut là venu, il appela l'escuier trenchant du dit Richard et lui deffendy, de par le roy Henry, que il ne fist plus essay devant le roy Richard, ainçois le laissast mengier tout par lui seul s'il lui plaisoit, car il ne mengeroit jamais plus. A ces mots retourna l'escuier en la chambre où le roy Richard estoit tout seul à sa table, et faisoit semblant de non vouloir mengier, pource que son escuier ne voulloit faire essay devant luy, ainsi que il soulloit et que aprins avoit, et tant que le roy Richard lui demanda : « Dy ; quelles « nouvelles ? » L'escuier respondy : « Par ma foy, très-redoubté sei- « gneur, je n'en sçay nulles autres fors que Pierre d'Exton est venu ; « je ne sçay quelles il apporte. » Et en ce disant l'escuier se getta à genoulx devant le roy Richard en lui priant qu'il lui pardonnast ce qu'il ne s'acquittoit point à lui trenchier à mengier ainsi que il soulloit, car deffendu lui estoit de par le roy Henry. A ceste parolle dit

le roy Richard : « Ha, ha, mon amy, je te prie, trenche-moy à men-« gier et fay essay et ton office ainsi que tu dois. » Alors l'escuier encores une fois se regetta à genoulx, disant : « Pour Dieu mercy, « très-puissant et très-redoubté sire qui estes et avés esté, pardonnés-« le-moy, car faire ne l'oseroye pour le roy Henry qui le m'a fait def-« fendre par Pierre d'Exton qui cy vient présent. »

« De ceste response et parolle se troubla très-fort le roi Richard, et prist par très-grand maltalent un des couteaulx de la table et le rua après la teste de l'escuyer, en disant : « Mauldit soit Henry de Lan-« castre et toy aussi ! » A ces parolles entra le dict sire Pierre d'Exton, lui VIIIe comme nous avons dit, en la chambre du dit roi Richard qui séoit à sa table. Et avoit ung chascun d'iceux gros godons, goudaliers et loudiers une hache d'armes en sa main, et si estoient très-bien armés. Tantost que le roi Richard parceut le premier entrer ens, il bouta la table arrière et sailly sus, comme homme très-hardy asseuré de bon couraige, et se lança au milieu d'iceulx gros godons et osta à l'un d'iceulx sa hache hors des poins et se mit très-merveilleusement de grant couraige à la deffence. Et de fait il commença tellement à escar-mucher et frapper et ramonner autour de lui et sur eulx que ils en estoient tous esbahis ; et si bien se maintenoit à l'encontre d'eulx que, ainçois qu'il cessast, il en assomma et occist les quatre. Laquelle chose véant sire Pierre d'Exton, comme tout enragé et forcené, com-mença à dire à ses complices : « Ha, ha, faulse ribaudaille, nous « eschappera-t-il? Avant ! avant ! Deffendés-vous. » Et en ce disant il sailli sur le banc où le roi Richard avoit usaige de seoir quant il prenoit sa reffection du disner et du soupper, sa hache en sa main, de laquelle il féry le roy qui reculloit pour mieulx avoir sa vollée de son baston, par derrière en la teste, siqu'il le fist tomber contre terre sur le pavement. Et à voir dire c'est merveille comment le dit roy peut tant durer contre eulx, veu qu'il n'estoit point armé ; mais il fault dire que c'estoit un des fors hommes et puissans, courageux et hardis de tout le royaume d'Angleterre.

« Tantost que le roy fut ainsi abatu par terre que vous avés oy, il fut qui lui redonna encore un coup, duquel il mourut tout prestement sans avoir autre confession, dont ce fut pitié et dommaige. Et qui en dit autrement, il ne dit pas vérité ; car, par la révélation de ceulx-mesmes qui furent à sa mort, il a esté ceu et révélé.

« Touteffois l'oppinion de ceulx d'Angleterre est que lui-mesmes se

laissa mourir de faim, pour la très-grant douleur que il avoit de ce que il estoit ainsi trahy, et aussy de la mort de son frère, car il jura que jamais ne mengeroit. Et quant le roy Henry le sceut, il y envoia aucuns prélats ausquels il se confessa, lesquels lui enjoingnirent que il mengeast ; mais , quant il cuida mengier, il ne peut : si le convint ainsi mourir. Et j'ay tenu aucunes escriptures, lesquelles disoient que il mourut par force et raige de faim que les Anglois lui firent souffrir, et que lui-mesmes mengea une partie de ses mains et de ses bras.

« Néanmoins , comment que il en soit advenu, touttefois mourut-il piteusement et mal à l'honneur des Anglois. Dieu lui face vray mercy, et à tous autres nobles qui pour l'amour de lui eurent moult à souffrir ! Car je croy que s'il eust esté informé de sa mort, quant il cronisa la cronique de sa vie, il ne l'eust jà mis en silence. »

A ce récit il faut comparer celui de la *Chronique de Richard II*. La source, croyons-nous, est la même :

« Il est vérité que le jour des Trois Roys, quant le roy Henry fu as champs dehors Londres atout ses gens, lesquels alèrent pour combatre les seigneurs qui estoient armés pour aidier le roy Richart, le dit roy Henry commanda à ung chevalier que on nommoit sire Pierre d'Exton qu'il alast droit à l'eure (on lit dans d'autres textes : droicte voye) faire délivrer de cest monde Jehan de Bourdeaulx, lequel se nommoit Richart , « car il convient que le jugement de Parlement soit « acompli. » Et quant le chevalier ot congiet du roy Henry, il chevaucha au castiel où il trouva le roy Richart tenant prison, lequel fu assis à table , et cuidoit qu'il eust disné (le texte flamand porte : il attendait qu'on lui servît à dîner.) Et sire Pierre d'Exton appella l'escuier tranchant du roy Richart et lui défendi de par le roy Henry qu'il ne fust plus si hardi qu'il fesist essay devant le roy, mais qu'il le laissast mangier tout à plain à par lui, s'il lui plaisoit, car il ne mengeroit jamais plus. L'escuier retourna en la chambre où le roy Richart estoit tout seul à table , lequel ne voult mengier pour ce qu'il estoit tout seul et que son escuier ne voulloit faire essay devant lui, ainsi comme il avoit acoustumé de faire, et le roy Richart lui demanda : « Quelles nouvelles ? » L'escuier respondi : « Je ne « sçay nulles aultres fors que sire Pierre d'Exton est venu : je ne « sçay quelles nouvelles il apporte. » Adont pria le roy Richart à l'escuier qu'il lui taillast à mengier et qu'il fist essay comme à son office appartenoit. Adont se mist l'escuier à genoulx pardevant la

table et crya mercy au roy Richart qu'il lui voulsist pardonner, car on lui avoit deffendu de par le roy Henry. Dont le roy Richart se courroucha et prist ung des cousteaulx de la table et en féry l'escuier en la teste, disant : « Maudit soit Henry de Lencastre et toy ! » A ceste parolle vint sire Pierre d'Exton lui huitième en la chambre du roy Richart où il estoit assis, et chascuns avoit ou lanche ou hache en sa main. Et quant le roy veist venir sire Pierre d'Exton en sa chambre lui huitième tous armés, adont bouta le roy la table arrière de lui et sailly ou millieu d'eulx huit et osta une des haches hors de la main d'un d'eulx qui estoient là venus pour le murdrir, et se mist le roy Richart durement et asprement (d'autres textes portent : bien et gentement et gaillardement) à deffense, et en soy deffendant il en tua quatre de huit, et sire Pierre d'Exton monta où le roy avoit accoustumé de seoir au disner et au souper, et là se getta sire Pierre d'Exton secrètement, sa hache en sa main, tant que le roy ala en soy reculant en combatant et en deffendant contre les trois murdriers. Le roy se deffendi si bien que c'estoit grant merveille comment il povoit si longuement durer contre eulx, car ils estoyent trestous armés, et se deffendi le roy Richart viguereusement comme bon et loyal chevalier devoit faire, et se recula, tout en soy combatant et deffendant, droitement devant le siége où estoit sire Pierre d'Exton, lequel donna au roy Richart le coup de la mort, car il lui donna tellement de la hache en la teste que le roy Richart chéy arrière. Adont crya le roy mercy à Dieu, et lui donna encores un autre coup en la teste.

« Ainsi mourut le noble roy Richart sans confession, de laquelle cose fu très-grant pitié, et qui en dit autrement, il ne dit pas bien. Et quant le roy fu mort, le chevalier qui lui avoit donné le coup de la mort, ala seoir delés le corps du roy Richart et commença à pleurer, disant : « Hélas ! quelle cose avons-nous faicte ? Nous avons « mis à mort cellui qui a esté nostre souverain seigneur par l'espace « de vingt-deux ans. Or ay-je perdu mon honneur, ne jamais ne « pourray venir en nul pays que il ne me soit reprouvé que j'ay « fait contre mon honneur. » Et le lendemain on fist amener le corps du roy Richart à Pomfray, et là fu-il enterré comme un povre gentilhomme. Dieu lui face mercy ! »

Notre auteur rapporte aussi comme Froissart la triste exposition des restes de la victime, à laquelle l'usurpateur présida lui-même :

« L'an mil CCCIIII^xx et XIX, le XIIe jour du moys de mars, fu

amenés en l'église Saint-Pol de Londres en estat de gentil homme le corps du noble roy Richart, et est vérité que le chariot fu tout couvert d'un drap noir à quatre banières dessus, de quoy les deux furent des armes saint George, et les autres deux des armes saint Édouart, c'est-assavoir d'azur atout une croix d'or à cinq maillès d'or, et y avoit cent hommes vestus tous de noir, et portoit chascun une torche, et trente hommes qui estoient vestus de blanc, qui alèrent à l'encontre du corps du noble roy Richart, et fu amené à Saint-Pol la maistresse église de Londres, Là fu-il deux jours sur terre pour le monstrer à ceulx de Londres afin que ils creussent pour certain qu'il fust mort. Je prie à Dieu qu'il lui face mercy et à tous les trespassés. »

Ce fut à peu près vers la même époque que Creton adressa au duc de Bourgogne une lettre où on lisait :

« Pour ce, mon très-redoubté seigneur, que ta force et puissance, après celle du chief de ce royaulme, surmonte les aultres, qu'il te plaise mettre ententive à deux choses, lesquelles feront vivre ta renommée pardurablement. La première c'est que tu ayes regard à la très-crueuse discorde de nostre mère Sainte Église.. après que tu veuilles que vengeance ou punition soit faicte du noble sang du bon catholique roy Richart, lequel a esté espandu tant villainement, tant traittreusement que certes c'est moult miséricordieuse et piteuse chose à oyr la fin de ses jours, lesquels ont esté finis avant que son aage deust estre accomplie. Hélas ! si tu savoies les tristes conplainctes et les piteux regrets qu'il faisoit à tous les seigneurs du sang de France et espécialement à toy et à monseigneur de Saint-Pol quant il estoit fugitif en Gales pour la crainte des traitres ses ennemis qui le chassoient de toutes parts pour le mettre à mort.. Certes tu feroies assambler tes batailles pour passer en leur isle... S'il te plaist mettre tes voiles en mer et tes enseignes au vent, tu verras la plus grande partie des nobles hommes mettre la main aux armes pour aller avecque toy, désirant la vengeance du sang espandu en Albion. »

Cette version place la mort de Richard II le 6 janvier 1399. (v. st.)

D'après miss Agnès Strickland, un des ennemis de Richard II nommé Thomas d'Exton devint maire de Londres. Au mois de juin 1377, je trouve un Nicolas d'Exton alderman de Londres.

En 1634, on montrait encore à Pomfret dans une tour ronde, la plus élevée des sept tours du château, un pilier qui portait la trace des coups de hache des meurtriers de Richard II ; mais un savant moderne,

M. King, qui a visité la chambre de Pomfret où l'on place ce sinistre événement, assure que creusée dans l'épaisseur de la muraille elle est beaucoup trop petite pour avoir pu servir de théâtre à la scène dramatique que nous venons de raconter. On pourrait toutefois objecter que si la résistance de Richard fut si obstinée, c'était à raison de la difficulté que les agresseurs trouvaient à l'approcher.

M. Gough qui a pu examiner le crâne du cadavre transféré de Langley à Westminster, assure qu'il n'y remarqua aucune trace de lésion violente.

La version du meurtre fut la plus répandue au commencement du XVe siècle.

Les Percy, dans un de leurs manifestes, rappellent non-seulement les tortures de la faim qu'on fit endurer à Richard II, mais ils reprochent aussi sa mort violente à Henri IV : « Tu ipsum dominum nostrum regem et tuum proditorie in castro tuo de Pountefreite per quindecim dies fame, siti et frigore interfici fecisti et murdro periri. »

Il en est de même dans le manifeste de l'archevêque d'York : « Eum quindecim dies in fame, siti et frigore crucifixerunt, et tandem morte turpissima interemerunt et occiderunt. »

Le Religieux de Saint-Denis reproduit la version d'après laquelle Pierre d'Exton tua Richard. Il en est de même dans la *Chronique de Berne*.

L'auteur anonyme de la chronique n° 5001 de la Bibl. Nat. de Paris s'exprime en ces termes : « Si fut remis Richard en prison où « tost après on le fist mourir. Ceste trahison pourpensérent messire « Henri de Perci et ses parens qui lors avoient ou royaume grant « puissance, dont depuis se repentirent. »

Gilles le Bel rapporte que Richard II mourut en prison.

Jean Juvénal des Ursins dit aussi « que Richard fut murtry mau- « vaisement par le roy Henri. » (Ms. 7512, Bibl. Nat. de Paris.)

Eustache Deschamps flétrit la trahison des Lancastre et plaint « le bon roy » :

Qui faussement a esté mis à fin.

Gerson se borne à dire : « De boni Richardi morte et causis illius satis impiis taceo. »

Dans un *Débat des hérauts de France et d'Angleterre* dont le dernier éditeur est M. Pyne, le héraut français reproche aux Anglais d'avoir assassiné le roi Richard sans que jusqu'à ce moment ce crime

ait été vengé. Il ajoute un peu plus loin que le roi Richard a été méchamment mis à mort.

Lorsqu'un demi-siècle après l'avénement de Henri IV, Chastellain composa sa chronique pour lequel il recueillit les meilleures informations, il y fit à diverses reprises allusion à la mort violente de Richard II à Pomfret :

« Le roy Richard d'Angleterre, par machination d'aucuns ses con-
« traires, sujets toutesvoies et parens, pris, scandalisé et mené par
« dérision parmy la ville de Londres sur un petit cheval, destitué de
« son royal siége et de sa royale puissance et mis en prison par aucun
« temps et gardé de son propre serviteur son naturel sujet en qui il
« se fyoit de sa bouche et de sa vie, par commandement du duc de
« Lancastre tendant à la couronne fut tué et murtry et lamentable-
« ment exterminé » (Tome I, p. 26).

« Le roy Richard, lequel piteusement et en grand dueil avoit esté
« privé de la couronne et confusément mis à mort par son propre
« sang » (Tome IV, p. 295).

« En ce mesme chasteau où le roy Richard estoit murdri » (Tome V, p. 501).

Richard II a sa place dans le *Temple de Boccace* : « Subitement je
« vy entrer l'image d'un roy vestu de pourpre semé de lupars, por-
« tant couronne en teste et sceptre en main. Venoit à espées et
« dagues fichées en son corps par ostension lamentable et flottoit en
« sang de criminel murdre » (Tome VII, p. 82).

L'opinion d'un historien aussi grave et aussi bien instruit que Chastellain mérite d'être sérieusement pesée.

On trouve dans la chronique d'Adrien de But, à l'année 1479, l'annotation suivante :

« De Anglia. Tumba Richardi quondam regis Angliæ, sicut a multis videbatur, se aperuit, et quasi pendens absque retinaculo lapis desuper in aere levabatur, in quo portentum alicujus miraculi credebatur. Erat enim hic rex miserabiliter occisus anno Domini M.CCCC. »

Dans la charte de la trève du 29 janvier 1399 (v. st.), Charles VI parle de Richard II comme s'il ne vivait plus.

En ce moment Charles VI croyait Richard II mort, mais non assassiné. C'est ce que le Religieux de Saint-Denis explique en disant que le mois du janvier 1399 (v. st.) n'était point achevé lorsque des messagers venus de Londres annoncèrent que Richard privé de toute nour-

riture avait cessé de vivre ; mais il ajoute que bientôt après on apprit que sa mort avait été le résultat d'un crime. Ici le Religieux de Saint-Denis reproduit le récit relatif à Pierre d'Exton.

En Angleterre une autre version eut cours. Richard II, disait-on, était mort de faim, volontairement et par désespoir, en apprenant les revers et les supplices de ses amis.

D'après Walsingham et le moine d'Evesham, Richard II se laissa mourir de faim et rendit le dernier soupir le 14 février 1399 (v. st.). Tel est aussi le récit d'Otterbourne et de la chronique de Croyland. C'est la version des partisans de Henri IV ; mais elle ne fut pas accueillie sans protestations, et plus d'une voix s'éleva pour déclarer que si Richard était mort de faim, ce n'était point par désespoir mais parce que ses geôliers lui avaient refusé toute nourriture.

Capgrave a recueilli cette tradition qu'on refusa toute nourriture à Richard II jusqu'à ce qu'un chevalier envoyé de Pomfret à Londres en fût revenu. Ce chevalier allait-il porter à Londres la supplication des geôliers touchés de pitié ? Revint-il trop tard à Pomfret ?

Un note jointe à la *Chronique de Richard II*, mais d'une autre main, porte ce qui suit :

« Toutesvoies pour couvrir la trahyson de ceulx d'Angleterre, leur oppinion est qu'il ne morut point par la manière devant dicte, mais mouru autrement.. c'est assavoir, que quant il oy dire que son frère le duc d'Excestre, conte d'Ontinton, le duc de Sudrien, le conte de Salsebéry et les autres seigneurs estoient mors, il fut si courrouciés qu'il jura lors que jamais ne mengeroit, et fut quatre jours sans mangier, sicomme l'en dit. Et quant le roy Henry sot qu'il ne vouloit mengier, il lui envoia des plas pour lui reconforter et ordonner (par certains religieux ?) affin qu'il mengast ; et quant les plas furent devers lui, il se confessa à l'un d'iceulx, lequel lui donna en pénitence qu'il mengast. Et quant il cuida menger, il ne pot avaler sa viande, car les conduis de son corps estoient tous retrais. Et adont dist le noble roy Richart qu'il en estoit fait et qu'il le convenoit mourir. Et ainsi mouru le roy Richart, selon ce qu'on dit, combien que les plusieurs tiennent mieulx qu'autrement il mourut par la manière contenue en l'autre chappitre, auquel Dieu face vray pardon à l'âme ! »

Un continuateur de Ranulf Hygden (Bibl. de Lambeth, 160) se

orne à dire que Richard II fut conduit de la Tour de Londres au château de Ledes dans le comté de Kent et qu'il alla à Pomfret *ad custodiendum cum salva custodia*.

Si Froissart ne raconte pas la mort de Richard II, c'est probablement parce qu'il ne savait quelle version adopter, celle de la mort par la faim ou celle de la mort par la hache.

Il faut mentionner ici une autre version, qui était déjà fort répandue au commencement du XVe siècle et qui de nos jours a trouvé de nouveaux apologistes en Angleterre et en Écosse.

D'après cette version, Richard II s'échappa de Pomfret, s'enfuit en Écosse, refusa de reparaître sur la scène des révolutions politiques et s'éteignit dans l'obscurité.

Nous essaierons de présenter l'exposé des faits tels qu'on les invoque dans ce système.

Trois jours après le 14 février, date assignée par tous les historiens anglais à la mort de Richard II, les gardiens de Pomfret reçurent l'ordre de porter ses restes à Londres. Pourquoi ne l'exécutèrent-ils point? Le conseil privé avait chargé le clerc Thomas Tutbury de payer soixante-six livres : « super expensis faciendis super cariagio corporis Ricardi nuper regis Angliæ de villa de Pomfrayt usque Londinum. »

Ce n'est que le 12 mars, c'est-à-dire un mois environ après la date attribuée à la fin de Richard II, qu'on l'expose à Saint-Paul à Londres la figure découverte du front au menton « pour le monstrer à ceulx de Londres afin qu'ils creussent pour certain qu'il fust mort »; puis on l'inhume non point à Westminster, mais à Langley. Tous les bourgeois de la capitale ont pu saluer dans son linceul leur ancien roi; ils ont pu constater qu'il avait cessé de vivre. L'usurpateur Henri IV était là présent pour dissiper leurs doutes s'il s'en était offert à leur esprit; et néanmoins huit jours après, le 20 mars, nous rencontrons un nouvel ordre du conseil privé adressé à ceux qui gardent le corps du feu roi Richard à Pomfret. Il n'a donc pas été inhumé à Langley; il n'a donc point été porté à Londres.

« Die sabbati XX die martii cuidam valleto misso de parte consilii regis versus castrum de Pountfreyt tutoribus et custodibus corporis Ricardi nuper regis Angliæ secundi (Cité par M. Williams, *Chron. de la traïson et mort de Richard II*, préface, p. LXI).

Ceci semble justifier ce qu'écrivait le chroniqueur-poëte Creton :

Après, le roy de ces nouvelles
Qui ne furent bonnes, ne belles,
En son cuer print de courroux tant
Que depuis celle heure en avant
Oncques ne menga, ne ne but,
Ains convint que la mort receut,
Comme ils dient. Mais vrayement
Je ne le croy pas ensement ;
Car aucuns dient pour certain
Qu'il est encore vif et sain
Enfermé dedans leur prison.

Creton cherchera à expliquer ailleurs que le corps exposé à Saint-Pol était celui du chapelain Maudeleyn qui mort ou vivant avait joué le rôle de roi ; mais comment admettre que le visage placé le 12 mars sous les yeux de la foule était celui de Maudeleyn mis à mort le 4 février ?

Il est intéressant de continuer à interroger avec soin les archives du conseil privé d'Angleterre. Le 20 mars, c'est-à-dire huit jours après l'exposition publique des restes de Richard II, un valet de Thomas de Swynford, l'un des gouverneurs du château de Pomfret, se rend en toute hâte à Londres : « ad certificandum consilio regis « de certis materiis commodum domini regis concernentibus. » Il loue un cheval (an extra horse, dit M. Williams) : « causa festinationis « viagii prædicti. » Le même jour, le confident de Henri IV, le compagnon de son exil, Guillaume Loveney, est envoyé à Pomfret par l'ordre du roi *in secretis negotiis ipsius domini regis*. Le même jour encore, un écuyer de Henri IV se rend dans les comtés du Nord *præcepto regis in secretis negotiis ipsius domini regis*.

Que s'était-il donc passé ? Ceux qui ne croient pas à la mort de Richard II à Pomfret, n'hésitent pas à affirmer qu'il venait de s'évader et qu'il s'était dirigé vers l'Écosse, dont on cherchait, par cette mission dans les comtés du Nord, à l'empêcher d'atteindre les frontières.

On racontait en effet qu'un serviteur de Robert Watreton, l'un des capitaines de Pomfret, avait fait sortir Richard II de sa prison, et

qu'échappant à toutes les poursuites en se dirigeant vers la mer d'Irlande, il avait réussi à gagner les Hébrides où régnait comme souverain à peu près indépendant Donald, lord des Iles. Tel est le récit de plusieurs graves historiens ; je citerai Fordun, Bower, abbé d'Incholm, et Winton, prieur de Lochleven.

Fordun assure que Richard II s'échappa de prison et qu'un fou élevé à sa cour le reconnut dans la cuisine de Donald, seigneur des Iles.

Bower, abbé d'Incholm, rapporte que Donald, seigneur des Iles, envoya Richard au roi Robert III, qu'il ne quitta plus l'Écosse où le virent plusieurs seigneurs anglais, notamment les évêques de Saint-Asaph et de Bangor, mais qu'il refusa de recevoir le comte de Northumberland qui l'avait trahi à Conway.

André Winton, prieur de Lochleven, raconte que deux gentilshommes nommés Swinburn et Waterton aidèrent Richard II à s'échapper de Pomfret, qu'il avait à peu près perdu la raison (probablement à la suite de ses malheurs et de ses angoisses), qu'il se réfugia dans une des îles d'Écosse où il fut reconnu par une dame qui l'avait vu en Irlande, mais qu'il nia tout et qu'il fut conduit malgré lui par lord Montgomery au roi d'Écosse.

D'après un autre récit, un prêtre attaché à Thomas Percy et un serviteur de sir Robert Waterton avaient réussi à faire sortir Richard du château de Pomfret, et il avait pu gagner le Northumberland et de là les îles d'Écosse.

Voici comment ces faits sont retracés dans un document publié par M. Williams. Un gentilhomme du comté d'Essex, nommé Jean de Pritewell ou Prittlewel avait naguère offert un asyle au comte d'Huntingdon. A ce titre il pouvait passer pour dévoué à Richard II. Il recut un jour la visite d'un chevalier nommé Guillaume de Blithe qui lui adressa ces paroles : « Votre maître et le mien notre ancien « seigneur le roi Richard vous salue et vous remercie de la fidélité « que vous lui avez gardée, et bien souvent il s'est affligé de tout ce « que vous avez eu à souffrir pour lui. » Puis Guillaume de Blythe lui raconta que sire John King et lui s'étaient mis en rapport avec un prêtre de Pomfret et un serviteur de Robert de Waterton qui en était gouverneur, qu'ils l'avaient fait sortir du château et l'avaient conduit dans le Northumberland et de là dans une île d'Écosse où il était resté caché jusqu'à ce que lord Montgomery fut chargé de le prendre

sous sa garde. Il se trouvait encore, ajoutait Guillaume de Blythe, dans un château d'Écosse.

Selon un autre récit, au moment de l'arrivée de Richard II, Donald des Iles avait près de lui sa sœur qui l'année précédente, dans un voyage en Irlande, y avait vu Richard II. Elle reconnut le monarque sous son déguisement, et bientôt après lord Montgomery vint l'engager à se rendre à la cour d'Écosse ; mais le fugitif repoussa toutes les instances. Il avait abjuré toute ambition et ne voulait plus goûter les amères jouissances de la fortune. Déjà, lorsque Henri IV s'était rendu près de lui à la Tour de Londres, il lui avait déclaré que si la vie lui était conservée, son unique désir était de mourir ignoré. Parole sincère, car il se retira au monastère de Stirling et ne le quitta plus.

Dans quel but, soit afin de dissiper une fable, soit afin d'empêcher la vérité de se faire jour, Henri IV chercha-t-il à s'attacher ceux que l'on citait en première ligne comme les témoins de l'évasion de Richard II et de sa fuite en Écosse ?

Le 2 juin 1400, un sauf-conduit est adressé à Donald des Iles par Henri IV qui l'attend en Angleterre. En même temps Henri IV créait Robert Waterton son grand-écuyer. Thomas Swynford qui avait transmis en toute hâte de Pomfret le message du 20 mars 1399 (v. st.), fut nommé gouverneur à Calais.

Quoi qu'il en soit, ce fut à Stirling qu'accoururent Guillaume Serle, ancien chambellan du roy d'Angleterre, et Roger de Clarendon, fils illégitime du Prince Noir. L'un reconnut son maître ; l'autre embrassa son frère. Le comte de Northumberland brigua l'honneur de saluer son ancien roi, mais il ne reçut qu'un refus fondé sur son odieuse trahison.

Néanmoins les Percy qui dans leur premier manifeste reprochaient à Henri IV le meurtre de Richard II, changèrent de langage et parurent ajouter foi à sa présence en Écosse.

Henri Percy, fils du comte de Northumberland, fit publier dans le comté de Chester une proclamation où il annonçait que Richard II vivait et que tous ceux qui le désiraient, pouvaient aller le voir.

Dans le pays de Galles où Richard avait été la victime de la trahison du comte de Northumberland, un mouvement populaire ne tarda pas à éclater contre Henri IV. Owen Glendower y attacha son nom. Là aussi on croyait que Richard vivait encore, et jusqu'à

ce jour, un des airs gallois les plus populaires a pour refrain :
« Richard, est-ce toi ? »

Capgrave rapporte que vers les fêtes de la Pentecôte 1400 le bruit se répandit en Angleterre que Richard II vivait encore. En 1402, on arrêta comme ayant propagé ces rumeurs la comtesse d'Oxford, même de Robert de Vere.

En 1402, on menaça de punitions sévères, dans tous les comtés de l'Angleterre, ceux qui affirmeraient que Richard II était en vie en Écosse.

Pendant quatre années, dit un historien anglais dévoué à Henri IV, la fable de la vie de Richard se maintint non seulement chez le peuple, mais même dans la maison du nouveau roi (Annales Henrici IV, ed. Riley, p. 391).

Creton lui-même qui naguère croyait Richard II encore enfermé à Pomfret, ajouta foi au récit de son évasion et adressa au monarque qu'il avait tant aimé et qu'il avait plaint si vivement, une longue lettre de félicitations :

« Ainsi, comme vraye amour requiert, o très-noble prince et vray catholique Richart d'Angleterre, je Creton, ton liege serviteur, te envoie ceste épistre, et saches qu'eu l'estat présent l'ire de mon cuer espanoit mes larmes par mes joues, pensant à ta douloureuse vie, et toutefois mon esprit est moult reconforté, et ay vertueuse espérance pour ta santé. Et pour ce qu'on dit par deçà que tu es sains et allègres, je prye Nostre-Seigneur qu'ainsi soit.

« Hélas ! très-redoubté sire, et comment a peu ton seul corps soustenir, ne porter tant de doulereuse tristesse sans mort ? Certes toutes les créatures qui en parlent ou oient parler, s'en esbaysent moult, et la plus grant partie des hommes ne le peut croire ; mais par ce leur peut apparoir que Nostre-Seigneur Dieux qui est vrai juge, toy estant ès mains de tes ennemis, t'a tenu en sa saincte garde et par avanture pour esprouver la constance et l'estableté de ta ferme foy. Et toy congnoissant la puissance divine, désirant parvenir à la gloire qui est sans fin, tu les as portées en vraye patience en ly rendant grâces et loenges de tout ce qui ly plaist estre fait ; et par ainsy apparoist que tu es amy de Dieu, ou autrement ta vie fust pièça finie. Et peut estre que ces choses te sont prédestinées devant ta nativité.

« Or ayes doncques ferme espérance en Nostre-Seigneur plus

qu'oncques mais ; car je sais bien que si tu es vif, maugré le traistre de Lencastre et toutes ses batailles, tu seras rétabli à grant honneur et à grant puissance en ton royaulme. Ha ! très-redoubté et puissant prince, quant il me souvient de toy conquérant terres deshabitées et pleines de désers en Hybernie et comment le lierre traistre de Lencastre entra en ton royaulme et subvertist les cuers de tes subjès par son faulx art contre toy, tout mon sens s'esmeut à forsenerie. Maudite soit l'heure, quant il passa en Albion, que Neptunus le dieu des vens ne mist ses batailles ou ses voiles non mie au hault pelage de la mer, affin que sa nef fust rompue et qu'à ceste heure les jours de sa mauvaise et honteuse vie fussent finis, et que sa chair fust demourée viande à oyseaux ou aux poissons, et son esprit foliable par diverses régions de l'air, et ses os sustraits en la rive de la mer dedans le sablon par le déboutement des eaux : certes de telle sépulture estoit-il digne et non d'autre.

« Ha ! très-redoubté prince, l'ardente affection d'amour que tu avoies au très-faulx comte de Rotelant, t'a esté moult cher vendue ; car par luy seul fut ton passaige retardé de dix-huit jours d'Hybernye en Angleterre, sans avoir oy nouvelles de tes ennemis par son faulx enginement. Hélas ! et pourquoy te confias-tu plus à lui qu'à ceulx de ton conseil qui désiroient moult ta briève retournée ? Et certes je m'esmerveille moult comme les dieux de la mer te furent si favorables qui te mandèrent vent pour arriver au port de Appleforde ? Mieulx eust esté pour toy d'estre arrivé en autre région ; mais ce qui est prédestiné du Créateur, ne peut nul contrester.

« Encore, très-redoubté prince, quant il me souvient du conte de Northumberlant, je maudis sa vie, car il te vint jurer à Conway sur le corps Nostre-Seigneur que ton ennemy Henry de Lencastre ne vouloit que sa terre et qu'il se repentoit de tant qu'il estoit entré en ton royaulme, dont je suis moult esbahy comme la terre paternelle le peut soustenir en vie, car toutes ses convenances estoient faulses et plaines de traysons, et par icelles t'enmena à Flint avec grant quantité de ses gens d'armes qu'il avoit laisiés traiteusement tapis ès roches entre Conway et Rothelant (Ruthin), auquel chastel de Flint, cher sire, la nuit te fu moult douloureuse et à bon droit ; car tu te veoies environné de tes ennemis de toutes pars, lesquels désiroient ta mort plus que nulle autre chose, et moy-mesme cuyday à ceste heure fermement que la fin de mes jours fust venue, et avoie

grant douleur au cuer tant pour toy comme pour moy. Et le lendemain le lierre de Lencastre t'enmena honteusement à Londres et te livra au turbe, lesquels par leur faux conseil te condamnèrent en chartre perpétuelle, dont Nostre-Seigneur Dieu t'a délivré. Or penses donc de lui rendre grâces de ferme entention et ayes vertueuse espérance de prendre vangeance de tes ennemys, et que ce soit par sy grant occision que de leur sang courent fleuves par ton royaulme, syque la fin de leurs douloureux jours soit exemple à tous aultres traistres à tous temps avenir ; et saiches que tous les maux et horribles trahisons qu'ils t'ont faictes, j'ay manifestées par figures et par dis au royaulme de France, affin que leur vie soit honteuse et pleine de reproches. Et certes, très-redoubté seigneur, je ne sçais comment la réprésentation de son image me vient si souvent devant les yeulx de mon cueur, car de jour et de nuit toutes mes imaginations ne sont aultres sinon pensées à toy. Et si la voulenté du Créateur estoit telle que moy douloureux et triste eusse veu ta figure devant ma mort, tout mon esprit en seroit reconforté : mais, combien que je ne la puisse veoir des yeux de nostre chief, sy est-elle tousdis présente devant les yeulx de ma pensée, et m'est aucune fois advis que je te voy et que je parle à toy : ainsy me délitent les fausses joies puisque les vraies je ne puis avoir. Et pour ce je fais sacrifice de foi, d'oraisons et de prières tous les jours de cuer ententif à Nostre-Créateur, que bien brief je te puisse veoir à telle joye comme je le désire.

« O très-noble prince et vray catholique, ayes remembrance de ta noble et loyale compaigne qui espant ses larmes jour et nuyt en toy attendant, désirant oyr vraies nouvelles de ta santé. Fais tes mandemens par deçà affin qu'il appoire clairement que tu es sain et alègres, car tous hommes nobles et non nobles se réjouissent de ta vie ; et n'ayes douleur, ne vergongue aucune, si ta vengeance n'a esté faicte depièça, car tu peux cognoistre clairement les adversités, douleurs et tribulations de cest royaulme, et en espécial de ton beau-père Charles, roy de France, et soies ferme et certain que nulle autre chose ne l'a retardée. Et, s'il te plaist venir pardeçà, tu trouveras la plus grant partie de la chevalerie preste pour vivre et mourir avec toy, et sy trouveras ta noble compaigne que ta belle-mère t'a moult précieusement gardée depuis la restitution faicte de ton ennemy le lierre de Lencastre, lequel a délaié sa persécution par l'espace

de vingt-deux mois sans la vouloir rendre, affin qu'elle eust douze ans accomplis et que tout ce qu'il luy eust fait faire ou dire, eust esté ferme et estable ; car sa faulse entention estoit telle de la donner à son fils aisné, lequel tu feis chevalier à grant honneur et à grant joye en Irlande. Mais par ce peut apparoir que diligeamment a esté requise et sommée par le conseil de France et tant qu'elle a esté rendue ains que jour de son aage fust accompli , et saiches qu'aussy chaste et aussy entière qu'elle estoit quant tu partis d'elle à Windesore pour aller en ton voyage d'Irlande, elle est aujourd'hui, et de ce porte elle-mesme témoignage. Or viens doncques par deçà, chers sires, et mets tes voiles en mer.

« Ha ! très-redoubté prince, quant nobles dames et chevaliers iront à l'encontre de toy espandant leurs larmes tant pour la joye de ta santé, comme pour les amères fortunes et douleurs que tu as souffertes, certes, tu verras tous les hommes louer Nostre-Créateur et mettre les mains aux armes ententivement pour aler avecque toy contre tes ennemys. Et, si tu ne peus venir par deçà et qu'aulcun faict empesche ton passaige, au moins, sires, qu'il te plaise mander l'entention de ton couraige, et tu trouveras la plus grant partie des nobles du sang de France tes vrays amis et qui ne te fauldront jusques à la mort. Et certes, si tu ne viens bien bref par deçà, j'iray à toy en quelque lieu que tu soyes, et te porteray par escrit et par figures une grant partie des amères fortunes et doléances comme je les vy avenir, moy estant avecque toy en Hybernie et en Angleterre. »

Le manuscrit qui renferme cette lettre, ne se retrouve plus à Paris. Malgré quelques corrections que j'ai cru pouvoir y introduire, le texte publié en 1840 dans l'*Archaiologia* paraît en certains endroits assez obscur. Quoi qu'il en soit, il atteste la fidélité de Creton à la cause du malheur.

En même temps, Creton adressait aux princes français des vers où il les exhortait à prendre les armes pour replacer Richard II sur le trône :

O vous, seigneurs du sang royal de Franche,
Mettés la main aux armes vistement,
Et vous arés certaine cognoissance
Du roy qui tant a souffert de tourment
Par faulx Anglois qui traitreusement

Lui ont tollu la domination
Et puis de mort fait condamnation ;
Mais Dieux qui est le vrai juge ès sains cieulx,
Lui a sauvé la vie. Main et tard
Chacun le dit partout jeunes et vieulx :
C'est d'Albion le noble roi Richard.

Et, s'il est vray, pour avoir accroissance
De grant honneur, faictes hastivement
Vos gens armer, car toute s'espérance
Estoit en vous. Je le sais.....
Car maintes fois pleurant piteusement
Luy oy faire en Gales maint renom
Du roi françois qui Charles a à non.
. . . . . .
C'est grant pitié : aidiés-luy pour le mieulx.
. . . . . .
Vous ne pouvés donc trouver excusance
Que ne soiés tenus très grandement
De luy aidier : n'atendés mandement.
. . . . . .
Sy en aurés bon renom en tous lieux.

Le projet que Creton annonçait de se rendre en Écosse près du roi Richard, s'exécuta comme nous l'apprend une quittance de la somme de deux cents francs payés par l'ordre de Charles VI « à son amé var- « let de chambre Jehan Creton en recompensation d'un voyaige que par « son commandement et ordonnance il fist au pays d'Escoce pour savoir « et enquérir la vérité du roy Richart d'Angleterre que l'on disoit lors « estre en vie audict pays d'Escoce. »

On ignore du reste quel fut le résultat de la mission de Creton. Les historiens écossais rapportent que Richard, soit que son esprit se fût affaibli dans les épreuves qu'il avait traversées, soit qu'il eût compris le néant des grandeurs humaines, refusa toujours de se prêter à ce que ses partisans attendaient de lui.

Cependant la monarchie encore assez mal affermie de Henri IV fut quelque temps en péril.

Isabelle d'Angleterre, le duc d'Orléans et le comte de Saint-Pol

avaient, disait-on, formé le projet d'aborder à Ipswich ou à Orwell le 28 décembre 1403.

En France, deux opinions contraires se manifestaient et se heurtaient. Le duc de Bourgogne semblait disposé à soutenir le monarque fugitif de Stirling; mais le duc d'Orléans, qui recherchait la main d'Isabelle de France, soutenait dans l'intérêt de son amour qu'elle était veuve et défiait Henri IV comme auteur de la mort de Richard II.

Ce fut le 7 août 1402 que le duc d'Orléans adressa à Henri IV des lettres où il le provoquait en duel cent contre cent entre Angoulême et Bordeaux. Le motif du défi n'est point indiqué, mais il y est dit que celui « à qui Dieu donra la grâce d'avoir la victoire, chascun « chez soy comme son prisonnier pourra mener son compaignon « pour en faire sa voulenté. »

Henri IV répondit en invoquant la trève conclue « par son très- « cher seigneur et cousin le roy Richard son derrenier prédécesseur « que Dieu absoille ! » et les lettres d'alliance scellées entre le duc d'Orléans et lui-même. Il s'étonnait donc de ce défi, mais il n'en renonçait pas moins « à toute amour ou amitié ». Il déclarait qu'il ne se croyait pas tenu de répondre, « considéré la dignité où Dieu l'avoit « mis de sa bonne grâce, » à ceux qui lui étaient inférieurs « d'estat « et de dignité. » Quant à l'oisiveté qu'on lui reprochait, il était vrai qu'il ne s'était point autant « employé en armes et en honneurs » que ses nobles prédécesseurs, mais il poursuivrait leurs faits quand il plairait à Dieu, et se considérait comme seul juge du moment où il lui conviendrait d'aller combattre le duc d'Orléans « dans ses pays « de par delà pour conserver son droit. » (5 décembre 1402.)

Ce fut dans ces circonstances que le duc d'Orléans adressa à Henri IV une nouvelle lettre où il lui reproche en termes assez explicites non-seulement son usurpation, mais aussi son crime :

« Hault et puissant prince, Henry, roy d'Angleterre, je Loys, par la grâce de Dieu, fils et frère des roys de France, duc d'Orléans, etc., vous escrips, mande et fais savoir, que j'ay reçeu à bonne estrainne le premier jour de janvier par Lancastre, roy d'armes, vostre hérault, les lettres que escript m'avés, faisant response à aucunes autres lettres que mandées et escriptes vous avoye par Champaigne, roy d'armes, et par Orléans, mon hérault, et ay bien entendu le contenu d'icelles.

« Et quant à ce que vous ignorés ou voulés ignorer que vous ne

sçavés se mesdictes lettres se adressent à vous, vostre nom y est, lequel vous prinstes sur fons et que vostre père et mère vous appelloient. De la dignité que vous tenés, je escrips au long, mais je ne approuve point, ne ne vouldroie en ce approuver la manière comment vous y estes venu ; mais sachés de vray que mesdictes lettres s'adressent à vous.

« Quant à ce que vous m'avés escript que vous avés merveille de la requeste que je vous ay faicte, considérées les trèves prinses par mon très-redoubté prince, monseigneur le roy de France d'une part, et hault et puissant prince le roy Richard, mon nepveu et vostre seigneur lige, derrenier trespassé (Dieu scet par qui), d'autre part, et que aussi vous dictes par vos dictes lettres que par aucune aliance faicte envers nous deux, laquelle vous m'avés envoiée de mot à mot, je la récite pour les voians mieulx informer, en vous démonstrant, veu mon propos que lors avoie et auray, se Dieu plest, toute ma vie, c'est-assavoir de garder l'aliance, se envers vous n'eust eu aucun défault, premièrement, d'avoir entreprins encontre vostre lige et souverain seigneur le roy Richard, que Dieu pardoint, ce que avés fait, qui estoit alié de mon très-redoubté seigneur, monseigneur le roy de France, tant par mariage comme par escripts séellés de leurs seaulx, en quoy nous jurasmes, c'est-assavoir ceulx de leur lignage d'un costé et d'autre, comme il appert par les lettres faictes pour le temps, quant ils assemblèrent devers monseigneur et vostre seigneur dessusdit, vous estans en sa compaignie et plusieurs autres de son lignage. Et povés congnoistre et appercevoir par mesdictes lettres, dont vous m'avés envoié la copie, se ceulx qui estoient par avant aliés de mondit seigneur, ne sont point exceptés. Et si povés savoir se ce seroit bien honneste chose à moy d'avoir aliance à vous de présent ; car, au temps que je fis laditte aliance, je n'eusse cuidié, ne pensé que vous eussiés fait contre vostre roy ce qui est congneu et que chascun scet que vous avés fait. Et pour ce que vous dictes que nul seigneur, ne chevalier, de quelque estat qu'il soit, ne doit demander à faire armes sans rendre leurs aliances, avant qu'on feist ceste entreprinse, je ne sçay se à vostre seigneur le roi Richard vous rendistes le serement de féaulté que vous aviés à luy avant que vous procédissiés contre sa personne par la manière que avés fait. Et quant à la quittance que vous me faictes, avant que vous me respondés, de la promesse que faicte m'avés, comme il appert par les lettres

sur ce faictes que je ne puis avoir, sachés que depuis que je sceus le fait que vous feistes à vostre lige seigneur, je n'eus apparence que vous deussiés tenir à moy, ne aultrui, quelsconques convenances que vous deussiés avoir fait. Et devés penser et assés congnoistre que je n'ay vouloir d'avoir aliance à vostre personne.

« Quant à la considération que povés avoir à la dignité en quoy vous estes, je ne pense que la vertu divine vous y ait mis. Dieu le scet et peut bien savoir et avoir dissimulé, comme il a fait plusieurs princes régner et à la fin de leur confusion. Et à me comparer à vostre personne, point n'en est besoing, regardant mon honneur.

« A ce que vous me rescripvés que pour l'oisiveté que vous avés eu, vostre honneur a tousjours bien esté gardé, assés est le contraire sceu par toutes contrées.

« Quant à la venue que vous pensés à faire par deçà sans le me mander quant, ne où ce sera, rescripvés-le moy ou le me mandés, et je vous asseure que vous orrés nouvelles sans guères attendre de tout mon vouloir, pour faire et parfaire à l'aide de Dieu, se ay santé, ce que j'ay escript par mes autres lettres, se à vous ne tient.

« Et ce que vous me rescripvés que vos progéniteurs n'ont point accoustumé d'estre ainsi infestés de mendres personnes qu'ils n'estoient eulx-mesmes, qui ont esté et qui sont les miens, n'est jà besoing que j'en soie mon hérault, il est congneu par tout pays, et quant à moi je me sens sans reprouche, la Dieu-mercy, et ay tousjours fait ce que loial preudomme doit faire envers Dieu, comme envers monseigneur et son royaume. Qui fait ou a fait autrement, et eust tout le monde en sa main, si n'a-il riens et n'est mie à priser.

« Quant à ce que vous rescripvés que ce que ung prince roy doit faire, il le doit faire à l'onneur de Dieu, au commun prouffit de toute chrestienté et de son royaume, et non point par vaine gloire et pour nulle convoitise temporelle, je vous respons que c'est bien dit; mais, se vous l'eussiés fait en vostre pays le temps passé, plusieurs choses par vous faittes n'eussent pas esté exécutées ou pays où vous demourés.

« Quant à comparer ma très-redoubtée dame, madame la royne d'Angleterre, vostre rigueur et vostre cruaulté, qui est venue désolée en ce pays de son seigneur qu'elle a perdu, desnuée de son douaire que vous détenés, despoullée de son avoir qu'elle emporta par delà et qu'elle avoit par son seigneur, où est cellui qui veult

honneur, qui ne se monstre pour soustenir son fait? Où sont nobles qui doivent garder en tous estas les drois des dames ves et des pucelles, de si belle vie comme tous scèvent que estoit à dessusdicte dame et nièpce? Et pour ce que je lui appartiens de près comme chascun scet, me acquitant devers Dieu et envers elle comme son parent, vous respons aux poins que vous me dictes que pour eschever l'effusion du sang humain, vous estant venu pardecà et moy estant venu à l'encontre de vous, me respondrés plus voulentiers de corps à corps ou de plus grant nombre que de présent ne m'escripvés, qu'à l'aide de Dieu, de la benoiste vierge Marie et de monseigneur saint Michel, sceue de vous la response de ces lettres, soit corps à corps ou nombre à nombre, soit povoir à povoir, vous trouverés, en faisant mon devoir et gardant mon honneur, telle responce par effect comme en tel cas appartient. Et vous mercie pour ceulx de mon costé que de leur sang avés plus grant pitié que n'avés eu de vostre lige et souverain seigneur. Et afin que vous congnoissés et sachés que ce que je vous escrips et mande, je vueil accomplir à l'aide de Dieu, j'ay cy fait mettre le séel de mes armes et me y suis soubscript de ma propre main, l'endemain du jour Notre-Dame XXVIe jour de mars, l'an mil quatre cens et deux. »

Dans sa réponse à cette seconde lettre, Henri IV reproche au duc d'Orléans (ce qui est contredit par les lettres d'alliance de 1399) de lui avoir jadis offert son aide contre le roi Richard.

En effet dans la copie des lettres d'alliance que Henri IV envoyait au duc d'Orléans, il ne se trouve aucune réserve en ce qui touche le roi d'Angleterre ; mais elle existe dans le texte original latin conservé à Paris aux Archives Nationales.

Passant au reproche qui faisait peser sur lui la responsabilité directe ou indirecte du meurtre de Richard II, Henri IV protestait vivement :

« Quant à ce que en vos dictes lettres est faicte mention du trespassement de nostre très-cher seigneur et cousin, que Dieu pardoint, en disant que Dieu scet par qui, nous ne savons à quelle fin, ne pourquoy vous le dittes ; mais, se vous voulés ou osés dire que par nous ou nostre vouloir ou consentement il ait esté mort, il est faulx et sera toutes les fois que vous le dirés. Et à ce nous sommes et serons prest, à l'aide de Dieu, de nous défendre contre vous, corps à corps, se vous le voulés ou osés prouver. »

Les succès de Henri IV en Écosse, la mort du roi Robert III détruisirent toutes les espérances que pendant longtemps les Français avaient fondées sur leurs fidèles alliés des bords de la Tweed. Il n'y eut plus personne qui trouvât un intérêt politique à revendiquer les droits d'un monarque proscrit sans appui dans la contrée qui lui avait offert un asile. Le 29 juin 1406, le duc d'Orléans épousa Isabelle de France, veuve de Richard II, et le 2 octobre de la même année une proclamation de Charles VI, rappelant la mort de ce malheureux prince, appela les Anglais à la venger.

Cependant, lorsqu'Isabelle fut morte en donnant le jour à son premier enfant et que le duc d'Orléans, vaincu à Azincourt, fut conduit prisonnier au-delà de la mer, quelques remords traversèrent son âme, et il se laissa aller à la pensée qu'il était peut-être puni d'avoir épousé la reine d'Angleterre avant qu'elle fût dégagée de ses premiers liens. En effet l'on raconte que, pendant sa captivité en Angleterre, il y forma un complot pour établir Richard II sur le trône. « Je vous « recommande, écrivait Henri V en 1417 aux lords du conseil privé, « de bien veiller sur le duc d'Orléans, car j'ai appris qu'il a envoyé « un messager en Écosse, et l'été prochain, il en fera sortir le « marmouset (*the mammet*, le marmouset, la poupée) pour en faire ce « qu'il pourra. Je veux qu'il soit gardé avec soin dans le château « de Pomfret. » Pourquoi à Pomfret? Henri V voulait-il guérir le duc d'Orléans à la fois de ses remords et de ses illusions en lui assignant pour séjour cette petite chambre bâtie dans l'épaisseur d'une muraille, où l'on montrait naguère encore sur un pilier la trace de la hache régicide?

Cette même année, John Oldcastle déclarait qu'il ne pouvait reconnaître l'autorité de Henri V puisque son seigneur le roi Richard vivait encore. On continua à considérer en Écosse l'hôte du monastère de Stirling comme le petit-fils d'Édouard III, et les *Rotuli computorum Scotiæ* offrent les mentions suivantes, dont le caractère officiel ne doit pas être perdu de vue :

« Dictus gubernator regni non recepit aliquam allocationem pro expensis suis factis super Ricardum regem Angliæ (1408). »

Même observation en 1414 et en 1415.

Enfin à l'année 1417 on lit : « Memorandum quod dominus gubernator non recepit allocationem pro expensis et oneribus quæ sustinuit pro custodia Ricardi regis Angliæ jam per undecim annos, quas

expensas annuatim auditores computorum æstimant ad minus fuisse in quolibet anno centum marcas. »

Lorsque le prince cité dans ces comptes mourut le 18 octobre 1419, il reçut la sépulture dans l'église des Frères-Mineurs de Stirling, et on plaça sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Angliæ Ricardus jacet hic rex ipse sepultus,
Lancastre quem dux dejecit arte mota,
Proditione potens, sceptro potitus iniquo.
Supplicium luit hinc ipsius omne genus.
Ricardum inferis hunc Scotia sustulit annis,
Qui castro Striveling vite peregit iter.
Anno milleno quaterceno quoque deno
Et nono Christi regis finis fuit iste.

Walter Scott qui avait consacré des études sérieuses à l'histoire d'Écosse, ajoutait foi à l'évasion de Richard. Il eût tout au moins pu en faire le sujet d'un roman dont la première scène eût eu pour théâtre le donjon de Pomfret, la dernière le cloître de Stirling.

C'est seulement dans une charte du 18 mai 1400 que Henri IV mentionne pour la première fois la mort de Richard : « Vivant lors « feu nostre très-cher cousin Richard, de bonne mémoire, n'adgaire « roi d'Engleterre, nostre prédecessour, que Dieu assoille ! »

Cependant Henri IV ne put étouffer chez lui sinon les remords du crime, du moins ceux de l'usurpation. Dans l'une des crises qui marquèrent la fin de sa vie, on le crut mort, et son fils impatient du pouvoir s'empara de la couronne placée près de la couche funèbre. « Beau fils, murmura Henri IV expirant, quel droit avez-vous à cette « couronne, puisque je n'en eus jamais moi-même ? »

Une tradition étrange se rapporte aux funérailles de Henri IV. Une barque sur laquelle son corps avait été déposé, se rendait de Westminster à Canterbury où l'on devait célébrer ses obsèques, quand elle fut surprise sur la Tamise par une effroyable tempête. Les matelots crurent que le dépôt qui leur était confié, attirait sur eux la colère du ciel et le jetèrent dans les eaux du fleuve. Selon cette tradition, les honneurs funèbres furent rendus à un faux Henri, comme Henri lui-même les avait rendus à un faux Richard.

L'un des premiers actes de Henri V fut de faire porter à l'abbaye

de Westminster le cercueil déposé à Langley : « Le roy Henry adfin de acquitter et deschargier l'âme de son feu père, fist faire ung chariot couvert de noir, puis envoya quérir le corps mort du roy Richard, que le roy Henry son père avoit fait enterrer en une petite église assés près de Pomfret. Si le fist amener à Londres accompaignié d'évesques, abbés, chevaliers et escuyers qui alloient devant le corps atout grant foison torses allumées, et passèrent parmi Londres jusqu'à l'église de Saint-Pol où celle propre nuit reposa jusques à l'endemain qu'il fut mené à Westmonstre, et là en grant solenepnité, après son service accomply, fut mis en son sarcus que luy vivant avoit fait faire pour luy et la royne sa première femme. » (*Jean de Wavrin.*)

Prolongation des trèves entre la France et l'Angleterre (pp. 236-238). — Le 29 janvier 1399 (v. st.), Charles VI avait déclaré qu'il continuerait à respecter la trêve. Le 10 mars, Henri IV autorisa l'évêque de Durham et Thomas de Percy à demander qu'elle fût confirmée par les Français. De son côté il promit le 18 mai de ne pas l'enfreindre. Le même jour il renouvela les pouvoirs qu'il avait donnés à l'évêque de Durham et au comte de Winchester, et le 31 mai Charles VI munit de pouvoirs analogues l'évêque de Chartres et le sire de Hengueville.

Le Religieux de Saint-Denis rapporte qu'on envoya à Boulogne vers les fêtes de la Pentecôte 1400 des ambassadeurs chargés de négocier la trêve avec les Anglais.

Lorsque la charte où Henri IV promettait d'observer la trève, parvint à Paris, un secrétaire du roi de France, à ce que nous apprend M. Douët d'Arcq, mit au dos l'annotation suivante : « Lit-« teræ Henrici Lancastriæ dicentis se esse regem Angliæ, per quas « promittit tenere treugas. »

En 1403, le duc de Bourgogne persistait à ne vouloir nommer Henri IV que « celui qui se dit roy d'Angleterre », et les ambassadeurs anglais se plaignaient vivement « de tieules paroles, lesquelles « ne peuvent tollir à nostre seigneur ce que la divine puissance de « Dieu lui a donné. » (*Archives de Lille.*)

Mort du comte Maréchal (p. 238). — Le comte Maréchal, après avoir résidé quelque temps aux bords du Rhin, s'était rendu à Jérusalem. A son retour, il mourut à Venise le 22 septembre 1399.

On conserve à Venise la bannière du comte Maréchal. Ses armes

sont ornées de deux plumes d'autruche que Richard II lui avait permis d'y ajouter. On y voit figurer également le cœur blanc, emblème de Richard II, et le cygne, emblème des Lancastre. Les deux partis qu'il avait voulu servir, l'avaient également sacrifié.

Déposition de Benoît XIII (p. 239). — On ne sait trop à quels faits Froissart fait ici allusion? S'agit-il de la démarche tentée à Paris en 1399 par les cardinaux de Maillesec, de Thury et de Saluces pour que Benoît XIII fût déclaré déchu de sa souveraineté spirituelle ? mais cette démarche resta sans suite, et Benoît XIII ressaisit l'autorité qu'il avait perdue, jusqu'à ce qu'il fut déposé en 1409 au concile de Pise.

Déposition de l'empereur Wenceslas (p. 239). — On lit dans la chronique de Gilles le Bel : « En cel an fu Winchelans pour ses meffais « déposés. » Il est assez remarquable que ce sont à peu près les mêmes termes dont se sert Froissart.

Au mois de mai 1400 les électeurs de l'Empire se réunirent aux bords du Rhin à Honstein et citèrent devant eux Wenceslas pour la fête de Saint-Laurent. Wenceslas n'ayant pas répondu à cet appel, ils le déclarèrent le 20 août 1400 déchu de la dignité impériale. Robert de Bavière, comte palatin du Rhin, élu roi des Romains, se rendit avec les princes allemands à Cologne où l'archevêque le couronna.

Neutralité des Liégeois pendant le schisme. (pp. 239, 240). — « L'an mil CCC et nonante et IX envoya le roi Charles de France plusieurs fois ambassadeurs pour le schisme. Le premier jour de juin vindrent à Liége de par le roy maistre Pierres Plaous évesques et plusieurs aultres seigneurs. Les deux maistres qui avoient esté eslus VIII septmainnes II jours moins devant la Saint-Jacque, assavoir Jehan Surlès fils, Basset de Lardier et Guillaume de Berses, mirent sur ce le palais ensamble, et la cité accordat que le pays fust mandés, voyant que la songne touchoit à tout le pays généralement. Le XIIe jour de juin tout le pays fut ensamble. Adont les ambassadeurs requérirent de par le roy de France qu'ils se voulsissent subtraire et estre neutres... Le roy promettoit de donner lettre au pays d'aidier à l'union, et aussi d'aidier le pays se de rien on le voloit molester, mais l'esleu estoit alors en Frise. »

Les Liégeois envoyèrent le seigneur de Montjardin vers Charles VI. On écrivit aussi aux quatre archidiacres, « et cecy fut fait assés légiè- « rement pour le peuple, car la cité de Liége avoit scellé avec l'empe- « reur d'obéir à Urbain et à ses successeurs. »

Une assemblée du clergé se tint à Liége. On décida que l'élu remettrait au roi de France des lettres de neutralité. Aussi longtemps qu'elle se prolongerait, la duchesse de Brabant, le comte de Flandre, le comte de Namur, l'évêque et la cité se partageraient les biens des clercs qui résideraient à la cour de l'un et de l'autre pape. Le 24 octobre, le patriarche célébra la messe à Saint-Lambert pour appeler sur la paix de l'Église la protection du Saint-Esprit, puis il y eut une procession à laquelle prit part tout le clergé. (*Chronique de Liége*, par Jean d'Outremeuse, manuscrit de lord Ashburnham).

Deux lignes plus loin on lit : « Nota que le souvent dit maistre Jehan d'Oultremeuse, ne fist plus avant de cestes présentes chroniques, ne sçay se il mourut en ce temps ».

Si la mort de Jean d'Outremeuse eut lieu « en ce temps », comment expliquer la qualification d'évêque ici donnée à Pierre Plaioul ? il n'obtint l'évêché de Senlis qu'en 1409.

Le Religieux de Saint-Denis rapporte à l'année 1399 les mêmes faits :

« Le roi envoya des ambassadeurs à Liége. L'un des principaux « était maître Pierre Plaou, fameux docteur en théologie, originaire de « ce pays, qui annonça à son retour que les Liégeois approuvaient la « soustraction faite par le roi et par l'église gallicane Il amena aussi « avec lui quelques-uns des principaux du pays qui confirmèrent son « récit. On les reçut avec beaucoup d'égards et on les renvoya com- « blés de présents. »

Nous donnons à la fin de ce volume la suite de la relation de la croisade de Nicopoli par un serviteur de Gui de Blois.

Nous y joignons quelques extraits de *l'Épistre lamentable sur la desconfiture du roy de Honguerie*, composée par Philippe de Maizières.

FIN DES NOTES.

RELATION

DE LA

CROISADE DE NICOPOLI

par un serviteur de Gui de Blois.

(SECONDE PARTIE.)

Vous avés oy bien cy-dessus comment messire Jehan de Chastelmorant et messire Jacques de Helly furent envoiés de par le roy et le duc de Bourgongne en la terre de Turquie devers l'Amourath-Bahy, et comment ils exploitèrent ; et quant ils furent retournés en France, le roy, le duc de Bourgongne et la ducesse, son espeuse, les veirent moult volontiers et les receurent moult bénignement, et leur demandèrent entre aultres choses, des nouvelles du conte de Nevers et des aultres seigneurs prisonniers. A quoy iceulx chevaliers respondirent que, selon ce que on les avoit advertis, l'Amourath avoit intention de les bien brief mettre à finance ; car aucuns de son plus privé conseil lui avaient conseillié de ce faire, en lui remonstrant que aucuns d'iceulx ses prisonniers estoient très-fort affoiblis, par quoy, s'ils morroient en ladite prison (ce qui povoit

bien advenir, car ils estoient hors de leur air et de leurs nourrechons), on y perdroit leur raenchon qui porroit monter à une grant finance. Sur ces paroles le roy et le duc de Bourgongne pensèrent moult comment ils pourroient trouver moyen et tant faire que iceulx prisonniers fussent mis à délivre, et samblablement la ducesse de Bourgongne ne faisoit que penser jour et nuit à la rédemption de son fils, qui estoit son aisné héritier, et se complaindoit souvent doloureusement de celle bataille de Nicopoly, en laquelle son chier fils avoit esté prins prisonnier, et avec ce elle y avoit eu occis trois de ses frères bastars qui estoient moult vaillans chevaliers et lesquels elle avoit moult amé, dont le premier avoit nom le Haze de Flandres, le second de Vriese, et le tiers Jehan d'Ippre ; et en y avoit encores ung jone qui estoit demouré pardechà. Pour lesquelles choses, la bonne ducesse estoit moult desconfortée et en grant desplaisir ; mais toutes fois, par le moyen de son seigneur et du bon conseil qu'on y trouva, petit à petit elle fut reconfortée et mise hors de ses tribulations ; mais che ne fust pas sitost qu'elle eust bien volu , car la chose gisoit en tel dangier qu'il la convenoit bien conduire par sens et par advis et de longue main.

En ce temps dont je vous parle, le noble et vaillant chevalier franchois messire Engheran de Coucy, conte de Soisons , trespassa de ce siècle en la cité de Buresele, en Turquie, lui estant illec prisonnier. Et ne peut oncques ledit messire Robert d'Esne, lequel la dame de Coucy avoit envoié devers lui, y venir à tamps ; mais il en sceut les vraies nouvelles au païs d'Austrice, nommé Vienne, ainssi qu'il passoit son chemin : sur lesquelles nouvelles il retourna en Franche et les signifia à aucuns du linage dudit seigneur de Coucy et non pas à la dame, et ne s'admonstra à elle jusques à ce que le chastellain de Saint-Goubain envoya pardelà querre le corps, et fut embasmé et apporté en France et recueillié en l'abbaye de Nogent, emprès Coucy, par la ducesse de Bar, l'évesque de Laôn, l'évesque de Noyon et pluiseurs aultres ; et fut ce noble chevalier illec ensevelis, qui trespassa l'an de grâce mil III^c IIII^x XVII.

Sachiés que le roy et le duc de Bourgongne ne cessoient de penser et ymaginer continuellement comment ils porroient ravoir leurs amis hors du dangier de l'Amourath-Bahy, qui les tenoit prisonniers en Turquie, et n'estoit jamais jour qu'ils ne parlassent ensamble moult songneusement, et estoit souvent à leur conseil messire Digne Responde, et leur disoit bien que les marchans vénissiens et genevois leur povoient beaucoup valoir en l'assistence de la rédemption desdits prisonniers ; car, par le moyen de leurs marchandises, dont toutes gens vivent, ils pèvent aller par tout le monde et sçavoir par aultres marchans la conduite des Turcs et les advenues des pors et passages des rois et princes mescréans, et par espécial du Quaire, d'Alexandrie, de Damas, d'Antioce et des grosses et puissantes cités et villes des Sarrasins ; car ils y ont leurs hantises et retour et leurs domiciles. Et marchandent illec les chrestiens avec les Sarrasins et permuent et changent amiablement leurs marchandises l'un à l'aultre : pour quoy et affin d'acquérir [grâce] ausdits marchans, le roy et le duc de Bourgongne entretenoient moult fort en amour les Lombars, et avec ce, combien qu'ils estoient mal çontens du duc de Millan, ils se gardoient de lui esmouvoir guerre, et l'entretenoient en amour le mieux qu'ils povoient ; car ils sçavoient bien qu'il estoit grandement l'amy de l'Amourath-Bahy. D'aultre part, le roy Jacques de Cypre, qui moult désiroit complaire au roy et au duc de Bourgongne et généralment à tous les royaulx de France, advisa comment il pourroit amolir la fureur de l'Amourath, qu'il se voulsist condescendre à mettre lesdits prisonniers franchois à finance. Et de fait icellui roy Jacques de Cipre fit à celle fin faire à ung moult bon ouvrier une très-riche nef d'or fin, qui valoit bien X^{m} ducas, et estoit tant bien ouvrée et si bien faitte que grant plaisir estoit à le veoir ; laquelle nef il envoya par ses chevaliers présenter à l'Amourath-Bahy, qui le print en moult grant gré et remanda au roy de Cypre par ses chevaliers que celle amour et courtoisie il lui rémunéreroit au double. Desquelles choses le roy, le

duc de Bourgongne et les seigneurs de France furent tantost advertis par aucuns marchans qui le rescripvirent audit messire Digne Responde, lequel incontinent en fist son raport, affin d'avoir entrée et renommée devers eulx encore plus qu'il n'avoit acoustumé d'avoir paravant. Mais la cause pour quoy icellui roy complaisoit ainsi au roy et aulx royaulx de France, ce fut pour la doubte qu'il avoit de eulx à cause de ce qu'il avoit fait murdrièrement occire son frère, le vaillant roy Pierre, qui tant greva les Sarrazins et qui prinst Sathalie et Alexandrie ; et le doubtoient les Sarrazins plus qu'ils ne faisoient l'empereur, ne nul aultre roy chrestien, pour les grans vaillances et emprinses qui estoient en luy. Et quant icellui mauvais cas fut fait et acompli en la personne dudit bon roy Pierre, par le commandement et ordonnance dudit roy Jaques, son frère, icellui roy Jaques n'ousa demourer ou royaulme de Cypre, pour doubte qu'il avoit de ceulx du païs, qui l'eussent occis sans nul mercy s'ils l'eussent tenu, ains entra incontinent en une galée de Jennes, laquelle estoit au port de Nichosie, là où ledit fait fust fait, et s'esquippa en mer avec les Genevois à qui ladite gallée estoit, et arriva en la cité de Gennes, et le recuellèrent les Genevois, et illec se sauva. Et veullent aucuns gens dire que les Genevois estoient adhérens avec le roy Jaques au fait du villain murdre fait en la personne de ce vaillant roy Pierre, car assés tost après ils vindrent à puissance de gens d'armes et prirent la cité de Famagouste et le port, et le tiennent encore à puissance. Il est vray que le roy Pierre avoit ung jeune fils, moult bel enfant, lequel il amena avec lui pardechà la mer, la dernière fois qu'il fust à Romme et en Lombardie. Et quant le roy son père fust mort, les Cypriens couronnèrent l'enfant à roy, mais il ne vesqui gaires après son commenchement. Et quant il fust mort, les Genevois ramenèrent en Chyppre ledit Jacques et le coronnèrent roy de force et de puissance, et depuis a adès rengné roy et seigneur du royaulme de Cipre, et l'ont tousjours soustenu les Genevois contre toutes nations ; mais ils ne se vouldrent des-

garnir, ne rendre le port de la cité de Famagouste, et le tenoient encores en leur seigneurie au temps que je acteur ay fait ces croniques. Et au vray dire, se n'eust esté la puissance des Genevois, les Turcs et mescréans eussent piècha conquis tout le royaulme de Cypre et mis en leur obéissance et subjection, et aussi l'isle de Rodes et aussi toutes les aultres isles qui sont encloses en la mer jusques en Venise; mais les Genevois et les Vénissiens leur sont trop grant obstacle au devant. Et meismement aussi, quant ils veirent que le royaulme se perdoit et que les Turcs le conquéroient, ils prirent et saisirent le forte ville de Cours en Arménie, séant sur la mer, et la tiennent et gouvernent encores, et, se n'estoit ce destroit voiage de Cours et aussi le Père qui est séant devant Constantinoble, les Turcs viendroient trop avant sus les bonnes de la mer et par espécial sur l'isle de Rodes et les aultres isles voisines; mais par icelles isles, qui sont tousjours bien garnies de gens d'armes, les frontières de la chrestienté sont bien gardées. Ores retournerons au droit propos de nostre matière.

Le roy Jacques qui moult craindoit le meffait du murdre qu'il avoit perpétré en la personne de son frère le bon roy Pierre, dont il avoit acquis la haine et maltalent de tous les roys et princes chrestiens, se travelloit moult de recouvrer leur grâce et fut moult joyeulx et prinst à grant honneur ce que le roy lui avoit si amiablement rescript, touchant l'affaire des prisonniers dessusdits; car il doubtoit trop plus le roy et les royaulx de la noble maison de France que nuls aultres vivans, comme raison estoit, mesmement pour che que le duc de Bourbon, qui estoit l'oncle du roy Pierre, du costé de Lésignen, et ses hoirs descendans de lui en droite ligne devoient estre drois successeurs dudit roy Pierre en la couronne de Cyppre; car, combien que icellui roy Jaques feust frère audit roy Pierre, toutesfois si estoit-il bastart, par quoy il ne devoit succéder en ladite couronne devant les drois hiretiers, et ce sçavoient bien les Genevois, nonobstant qu'ils le coronnèrent roy, et y ot grandes alliances faittes entre eulx ensemble, qui ne se puent

jamais rompre, par lesquelles alliances, entre aultres choses, les Genevois doivent celui et ses hoirs descendans de lui deffendre et garder contre tous, par mer et par terre. Et par le moyen d'icelles alliances, ils ont moult de seigneurie et franchise au royaulme de Cypre. Et la cause de tout le bien et l'advanchement qu'ils firent oncques à ce roy Jacques, ce fust et a esté pour estre plus fort contre la puissance des Vénissiens, et pour leurs marchandises, dont ils sont grans facteurs, mieulx avoir cours entre les Sarrasins et ceulx de leur loy.

Le roy Jacques mist grant painne, tant qu'il vesqui, de complaire au roy et aux royaulx de France, et pour riens ne les eust volu courouchier. Il fist en ce temps présent de celle riche nef d'or à l'Amourath-Bahy, affin d'avoir entrée et congnoissance pour besongnier avec lui, touchant lesdits prisonniers franchois, lequel don fust moult prisié et recueillé à grant joye de l'Amourath et de ceulx de son conseil ; et présupposèrent aucuns que messire Digne Responde moïenna toutes ches choses parce qu'il en rescripvy beaucoup de fois aux Genevois, qui moult se traveillèrent à trouver moïens pour faire ce traitié, et tellement que ledit Amourath estoit assés enclin de mettre lesdits seigneurs prisonniers à finance, ainsi que iceulx Genevois rescripvoient audit messire Digne Responde, lequel tantost en avertist le duc et la ducesse de Bourgongne.

Quant le duc et la ducesse sceurent que l'Amourath se commenchoit à amolier et qu'il se condescendoit assés à traitier la ranchon desdits prisonniers, ils furent moult joïeulx de ces nouvelles. Et à celle fin ils choisirent ung moult sage et vaillant chevalier natif de leur païs de Flandres, nommé messire Ghysbreth d'Eurenghien, pour lors souverain bailly de Flandres, auquel, avec messire Jacques de Helly, qui sçavoit la conduite et passages de pardelà, comme dessus est dit, ils ordonnèrent qu'ils alaissent devers ledit Amourath, pour traitier devers lui la délivrance dudit conte de Nevers et des aultres prisonniers de France, en prenant l'assistance dudit roy Jacques de Cypre, desdits marchans genevois et aultres, dont ils se pouroient

aidier en ceste partie, et leur prièrent moult affectéement que en ce ils se vaulsissent diligamment emploïer et acquitier, ainsi que parfaitement ils avoient fiance et espérance, et que ils les remunéreroient de leurs painnes et travaulx si bien qu'ils aperceveroient qu'ils auroient bien recongneu le service que leur auroient fait en ceste partie. Et ils respondirent que ils s'i emploiroient volontiers loyalment et de tout leur povoir, tellement que bien brief espéroient que l'affaire en seroit menée par effet à bonne fin. Et ainsi partirent du duc et de la ducesse, et se misrent à chemin, et tant exploittèrent par leurs journées qu'ils vindrent en la cité de Bode, où ils trouvèrent le roy, à qui ils apportoient lettres ; et receut icelles lettres et les chevaliers moult bénignement, et leur fist moult grant honneur, pour l'amour du roy de France, et desjà il congnoissoit assés messire Jacques de Hely, car il l'avoit veu beaucoup de fois par delà. Ils remonstrèrent au roy comment ils estoient illec envoiés pour moïenner et traitier devers l'Amourath-Bahy la délivrance du conte de Nevers et des aultres seigneurs de France prisonniers, se l'en povoit trouver manière qu'il y voulsist entendre. A quoy le roy respondy qu'ils feroient bien et que, se l'Amourath les vouloit mettre à finance, il y assisteroit de son corps et de ses biens le plus avant que faire pourroit. Finablement le roy en parla très-humblement et en si bonne manière que lesdits chevaliers lui en sceurent moult bon gré.

Avant que iceulx deux chevaliers peussent entrer en ladite matière devers l'Amourath, ils eurent moult de painne ; car, premièrement il convint icelluy messire Jaques de Helly aler devers l'Amourath impétrer sauf-conduit pour ledit messire Ghysbrecht de Eurenghien, sauvement aler et venir devers lui. Et quant ledit messire Jacques ot impétré ledit sauf-conduit, il retourna arrière devers ledit messire Ghysbrecht. Et lors, par vertu d'icellui, ils passèrent ensemble la Dunoe et allèrent devers l'Amourath, lequel, quant ils furent venus devers lui, les recuella et fist recueillir par ses gens moult doulcement, et, en parlant de pluiseurs choses, commenchèrent petit à petit à entamer le traitié et délivranche desdits prisonniers.

En ce mesmes tans hantoit ou païs de Turquie ung marchant genevois, nommé Berthelmi Poulongne, qui estoit natif de l'isle de Sie, qui est ès-mettes et obéissance de Gennes, lequel marchant estoit moult amé et bien congneu, à cause de sa marchandise, par toute la Turquie et aussi à l'ostel dudit Amourath, auquel marchant devant nommé messire Digne Responde, qui résidoit à Paris, avoit escript moult favourablement, en lui priant et requérant qu'il voulsist adrechier ces besongnes, et lui signifioit que, pour complaire au roy, à monseigneur de Bourgongne et à son espeuse et aux seigneurs de France qui avoient leurs amis prisonniers par delà ès mains dudit Amourath, et pour en estre bien et largement rémunéré, que quant la composition de leur raenchon seroit accordée, il en voulsist demourer plesge et faire sa debte pour eulx, et iceulx prisonniers faire délivrer et envoïer à Venise ou sur le povoir des Vénissiens. Et incontinent qu'ils seroient ainsi délivrés et illec arrivés, jamais n'arresteroit tant que lui-mesmes, en propre personne, seroit venu à Venise et qu'il auroit fait la finance de leur raenchon et se auroit acquittié de sa plegerie. A quoy icellui Barthelmy, quant il entendist l'affectueuse requeste et prière dudit messire Digne Responde, il s'i inclina moult volontiers, tant pour le proffit, comme pour le bon gré et amour qu'il en pensoit avoir du roy et des aultres seigneurs de France.

Or est-il aussi que pour mieulx conduire ce traitié, le roy de Cyppre, qui paravant avoit envoïé présenter audit Amourath ladite nef d'or, envoïa à ce traitement des plus notables de son royaulme. Et samblablement le seigneur de Mathelin et le seigneur de Daine, qui estoient deux grans barons de Grèce, et assés en la grâce de l'Amourath, s'entremisrent aussi moult fort de faire ce tractié pour l'amour de complaire au roy et aux aultres seigneurs de France, qui moult amiablement leur avoient rescript de y assister ; car sans leurs moïens ils faisoient doubte que on n'y eust riens fait. Et, pour che que la Turquie est ung païs moult rude et pénible à cheminer pour gens estrangiers qui ne l'ont pas aprins, l'Amourath qui estoit délibéré de entendre

au traitié de la délivrance desdits prisonniers franchois, advisa qu'il feroit iceulx prisonniers, qui estoient encore ou nombre de XXV, amener en la ville de Bursele en Turquie. Si furent iceulx prisonniers montés sus petis foibles chevaulx et conduis et menés en ladite ville de Bursele par leurs gardes, qui moult fort les formenèrent et batirent tout le chemin, pour che qu'ils ne povoient si radement cheminer comme eulx ; car, comme dit est, ils les avoient foiblement montés, et aussi parce qu'ils se doubtoient bien qu'ils seroient délivrés, dont ils avoient grant desplaisir.

Quant iceulx seigneurs furent arrivés en la cité de Bursele, ainsi que je vous ait dit, les seigneurs ambassadeurs, qui estoient illec venus de par le duc de Bourgongne, de par le roy de Cippre et aultres Vénissiens et Genevois pour faire ledit traitié, les recueillèrent moult doulcement, et les fist l'Amourath ung peu plus eslargir qu'ils n'avoient esté par avant ; mais, nonobstant tous traitemens, ils estoient tousjours si près gardés qu'ils n'avoient pas la quarte partie de leurs volontés. Et entre les aultres seigneurs ambassadeurs dudit traitié, l'Amourath veoit et oioit moult volontiers parler le souverain de Flandres, messire Ghysbrecht d'Eurenghien, car messire Jaques de Helly l'avoit averty qu'il estoit l'un des principaulx et des plus privés du conseil du duc de Bourgongne qui illec l'avoit envoié, et pour che il adrechoit volontiers ses paroles à lui.

Quant l'Amourath fut arrivé à Bursele, il descendi en ung moult bel et riche ostel emprès ladite cité, et illec se loga ; et venoient lesdits seigneurs ambassadeurs tous les jours devers lui pour traitier en ladite matière, et tant fust l'affaire parlementée et traitie que ledits seigneurs prisonniers qui estoient XXV, comme dessus est dit, furent mis à finance, et debvoient païer pour leur raenchon la somme de II^{c} mille ducas, de laquelle le seigneur de Mathelin et le seigneur d'Aine, en Grèce, et ledit marchant genevois, de Fiel, demourèrent plesges pour lesdits prisonniers devers ledit Amourath. Et le conte de Nevers bailla son séellé et fist son serment pour tous ses com-

paignons ausdits seigneurs de Grèce et marchans de Gennes, que lui, venu à Venise, jamais ne partiroit d'illec si seroient bien au long deschargiés et acquittiés de ladite somme ; et ainsi fut traitié et accordé. Mais, ains la finale conclusion de leur délivrance, messire Philippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France, fut si débilité et altéré à cause des airs du païs et des viandes mal cuites que leur convenoit mengier, lesquelles il n'avoit point acoustumé, qu'il en chéy en une très-griefve maladie, de laquelle finablement il trespassa de ce siècle, dont tous les aultres seigneurs, ses compaignons, firent moult grant duel ; mais, après son trespas, il fut vuidiés et enbasmés et fut mis en ung sarcus et mené en France et fut ensevelis en l'esglise Sainct-Leurens à Paris, et illec gist.

Quant ledit Amourath fust par lesdits plesges contentés de ladite somme, lesdits messire Ghysbrecht de Eurenghien, lequel l'Amourath avoit moult fort prins en sa grâce, et messire Jaques de Heilly, commissaire du duc de Bourgongne en ceste partie, avoient grant désir de retourner en Francé, pour raporter les joyeuses nouvelles de la délivrance du conte de Nevers et des aultres prisonniers au duc et à la ducesse de Bourgongne et à tous leurs amis. Si prinrent congié de l'Amourath et de tous ceulx de leur congnoissance de son hostel. Et quant l'Amourath entendy qu'ils vouloient retourner en France, il leur donna congié libéralement, et avec ce leur donna, pour la bonne affection et amour qu'il avoit envers eulx, XX^{m} ducas sur et en tant mains des II^{c} mille ducas devant dits, qu'il devoit avoir de ladite raenchon, dont il bailla sa quittance pour et ou proffit et descharge desdits pleisges, en considération des grans paines et travaulx qu'ils avoient eus au pourchas dudit traitié. Lors lesdits deux chevaliers remercièrent moult humblement et en grant révérence ledit Amourath de sondit don et de la bonne expédition que leur avoit faite, et de rechief prindrent congié de lui et du conte de Nevers et des aultres seigneurs de Franche qu'ils laissèrent à Bursele, où ils attendoient le seigneur de Mathelin et le seigneur d'Aine, qui les devoient venir

quérir et les conduire par mer en leurs gallées jusques à Venise. Si se partirent et montèrent sus une galée passagière, non pas trop grande, et prinrent le chemin vers Mathelin. Le temps estoit bel et coy et assés attempré au monter en ladite galée; mais, quant ils furent esquippé en la mer, le vent se changa et la tempeste monta si grande qu'ils furent moult traveilliés et tormentés, et tellement que ledit messire Ghysbrecht fust si griefment malade qu'il morut avant qu'il peust arriver à Mathelin, dont messire Jaques de Heilly fist moult grant duel. Toutesfois, quant il fust descendu au port de Mathelin, il remonta en mer avec sa compagnie sus une gallée vénissienne et se mist au retour vers France et en passant par Rodes ; et partout là où il passoit, il adnonchoit la délivrance du conte de Nevers et des barons de France, dont ils furent moult resjoïs partout. Icellui messire Jacques de Heilly erra tant par mer et par terre, qu'il arriva en France, et illec déclara au roy et au duc et à la ducesse de Bourgongne toute la manière de la délivrance desdits conte de Nevers et des seigneurs prisonniers : lesquelles nouvelles, quant elles furent sceues, furent moult joyeuses et plaisantes entre les seigneurs, dames et damoiselles et à tout le commun peuple de France, et tenoient moult grant bien et grant honneur dudit chevalier messire Jaques de Heilly.

Quant la rédemption du conte de Nevers et des seigneurs de France prisonniers fut menée à conclusion, ainsy que vous avés icy ouy, l'Amourath fist eslargir lesdits seigneurs prisonniers et les mist à délivrance, comme raison estoit ; car ils n'estoient plus ses prisonniers et les fist venir en sa compagnie affin qu'ils veissent son estat et aussi qu'ils peussent aucunement congnoistre sa puissance, laquelle estoit moult grande et moult triomphante ; car il entretenoit journellement grande puissance de peuple autour de lui. Il leur fist lors moult bonne chière et joyeuse, et leur fist délivrer de sa court tout ce qui leur estoit nécessaire, selon l'usage du païs. Et adrechoit tousjours ses paroles au conte de Nevers par la bouche d'un latinier qui sçavoit le langage franchois et le language de Turquie et rapor-

toit à l'un et à l'aultre tout ce qu'ils disoient ; car aultrement ils n'eussent entendu l'un l'autre. L'Amourath honnouroit assés le conte de Nevers, car il sçavoit bien qu'il estoit fils et héritier d'un des grans princes du royaulme de France ; il s'en estoit aussi bien apperceu, tant par le grant pourchas que on avoit fait pour sa rédemption, comme aussi pour le grant finance qui estoit promise pour le racheter, dont il estoit content, moyennant les plesges qu'il en avoit, comme dessus est dist.

Le conte de Nevers et les aultres seigneurs de France furent moult esmerveilliés du grant estat que l'Amourath tenoit en sa court, car il le tenoit si grant que il convenoit que il se logast aux champs, car nulles villes ne l'eussent peu soustenir pour la grande multitude de peuple qu'il avoit autour de lui. Et estoit grant merveilles à penser comment se povoient trouver si grande quantité de vitailles, de boire et de mengier, qui journellement se despendoient en son hostel. Combien qu'ils soient gens de sobre vie et se passent légièrement et de pou, ils usent grant foison d'espices et par espécial de chucres, car ils en ont en grande habondance. Ils boivent aussi communément lait de chièvre, car c'est le commun bruvage des Sarrasins et Turcs ; et si ont assés et largement pain de milet. L'Amourath avoit lors VII^{m} faulconniers et autant de veneurs. Ores considérés doncques quel estat il tenoit ; il avoit au surplus de tous aultres offices. Il fist voler ung de ses faulcons que tenoit, en la présence du conte de Nevers, lequel faulcon estoit loirrié pour les aigles ; mais il ne vola pas bien à son plaisir, dont il fust moult courouchié et tellement qu'il fust tout esmeu de faire copper les testes à bien II^{m} de ses faulconniers, car il leur imputoit que la faulte venoit d'eulx, pour ce qu'ils estoient trop négligens de songnier de leurs oiseaulx.

Il avint encore que une femme se vint complaindre à l'Amourath, en la présence dudit conte de Nevers et de ses compaignons, en disant : « Sire roy, je te demande droit et justice d'un « tien varlet de chambre, lequel, comme elle dist, est che jour- « d'huy venu en ma maison et a beu et mengié contre ma

« volonté le let de ma chièvre, lequel j'avoie pourveu pour moy « et mes enffans vivre et passer la journée, combien que je lui « avoye dit, s'il le faisoit, que je m'en plainderoie à toy ; mais, « pour ce que j'en avoie tant parlé, il me donna une jouée et ne « se voult encore déporter de boire mon let. Si te demande « justice, ainsi que tu as promis et juré que tu feras à ung chas- « cun qui t'en requerra. Or t'en acquitte en telle manière que « ton peuple congnoisse que tu es droiturier. » Quant le roy, qui fort entretenoit justice en ses païs et seigneuries, entendi la complainte de la femme, il respondi et dist qu'il le feroit volontiers, et fist ledit varlet venir devant lui. Et puis fist à la femme renouveller sa complainte, ainsi qu'elle avoit auparavant fait. A quoy le varlet, qui moult fort doubtoit la fureur du roy, se commencha très-fort à excuser, disant que de tout ce qu'elle avoit dit, qu'il n'en estoit riens ; mais la femme, qui bonne cause avoit, parloit tousjours hardiment et affermoit ses paroles estre véritables. Lors le roy s'arresta et dist : « Femme, advise-toy ; « car, se je treuve tes paroles en bourde, je te feray morir de « male mort. » Et la femme respondy : « Sire, je le vous « accorde ; car, se ce n'estoit véritable, je n'auroie nulle cause « de moy venir plaindre devers toy. Or me fais doncques jus- « tice, car je le te demande. » Et le roy dist qu'il le feroit. Lors le roy fist prendre le varlet par ses gens à ce ordonnés et lui fist ouvrir le ventre pour veoir s'il avoit beu ledit lait, car aultrement il ne le povoit sçavoir ; mais on trouva que ouïl, car encores n'estoit-il point tourné à digestion. Quant le roy vey que la complainte de la femme estoit véritable, si lui dist : « Tu as « eu bonne cause de toy plaindre, et pour ce je te rends quitte « et délivre, et t'en vas, car tu es bien vengie du meffait que t'a « fait le varlet ; » et avec ce il lui fist restituer largement son domage, et le varlet fut mis à mort. Ceste justice veirent faire lesdits seigneurs de France, qui pour lors estoient en la compagnie de l'Amourath.

Quant le conte de Nevers et lesdits seigneurs de France qui avec lui avoient esté prins en la bataille de Nicopoly en Tur-

quie, orent une espasse séjourné en leur franchise, eulx esbatans en l'ostel de l'Amourath avec lui-mesmes et avec sa noblesse, par quoy ils veirent et congneurent en partie son estat et sa puissance, le seigneur de Mathelin et le seigneur d'Aine, qui estoient demourés plesges avec lesdits marchans pour eulx devers l'Amourath, retournèrent en dedens certain temps après, en la dite cité de Bursèle, devers le conte de Nevers et ses compaignons, à intention de les remener et conduire oultre par mer, ainsi qu'il avoit esté conclut et ordonné par ledit traitié, jusques à Venise. Et lors ils préparèrent leurs affaires pour partir, et puis finablement s'assamblèrent tous ensamble, et vindrent en moult grande révérence prendre congié de l'Amourath et le remercièrent moult humblement de ses biensfais et courtoisies. Et lors l'Amourath parla au conte de Nevers haultement par la bouche d'un latinier, qui portoit la parole pour lui, disant : « Jehan, je suis bien informé que tu es fils d'un grant prince de « ton pays, et si sçay bien que tu es jeune homme de grant « courage, par quoy, pour vengier sur moy la vergongne qui « pardechà t'a esté advenue en ta première chevalerie et recou- « vrer ton honneur, tu porrois assambler aultre puissance pour « moy venir faire guerre ; mais, se j'avoie doubte de toy, il est « bien en moy de m'en faire asseurer, car je te porroie mainte- « nant contraindre à faire serment sur ta foy et sur ta loy que « tu ne t'armeras jamais contre moy. Mais je veul bien que « chascun sache que je ne crains la puissance de toy, ne des « tiens, ne jà pour ce ne feray ne plus, ne moins, ains suis bien « content quant tu seras retourné par delà, et il te samble bon, « que tu rassambles ta puissance et retournes par dechà, et je te « recueilleray à la pointe de mes glaives aussi bien que j'ay fait « à ceste fois. Et samblablement tu porras dire par delà ces « mesmes parolles partout où bon te samblera ; car le plus « grant désir que j'ai en ce monde, c'est de moy emploïer au « service de nostre loy, en accomplissant les nobles fais d'armes « et en conquestant sur la chrestienté. » Le conte de Nevers et ceulx de sa compagnie entendirent bien les haultes paroles de

l'Amourath, et par depuis tousjours leur en souvint tant qu'ils vesquirent ; mais ils ne respondirent riens à ce, ains prinrent congié moult révéramment, ainsi que bien sceurent faire, et ainsi partirent de l'Amourath, et les convoièrent Dalibasach et Sourbasach et grande compagnie d'aultres nobles hommes de l'ostel de l'Amourath, depuis ladite cité de Bursele jusques à la mer, et puis les rendirent ausdits seigneurs de Mathelin et d'Aine et aux aultres qui estoient leurs plaisges ; mais avant que lesdits seigneurs de France montassent sur mer, ils firent compter et païer partout, et tant en firent que on leur en porta grant honneur, et en orent grandement la grâce du peuple en ladite cité de Bursele et ailleurs là où ils avoient conversé. Et, quant les gallées de Mathelin que l'en avoit préparées pour eulx, furent prestes, ils entrèrent tous dedens, et les gens de l'Amourath retournèrent devers leur seigneur. Les gallées furent désancrées et chinglèrent en mer au bon vent qu'ils avoient, et tellement exploitèrent que en brief temps ils arrivèrent au port de Mathelin, là où ils furent receus à grant joie.

La dame et espeuse dudit Mathelin, laquelle estoit de France, nommée Marie de Bourbon, qui estoit anchienne, moult bonne et sage dame et savoit les honneurs du monde par dessus toutes autres, car elle avoit en sa jeunesse, depuis qu'elle party de France, esté nourrie en l'ostel de l'empereys de Constantinoble, là où elle avoit aprins beaucoup de honneur et bien retenu, ainsi que en France tous seigneurs et dames sont trop plus enclin à aprendre et retenir le bien et honneur que en aultres terres. Elle fust moult joïeuse et se tint pour moult honnourée quant elle vey les seigneurs de France venir en son hostel, et les recuella moult honourablement et joïeusement, ainsi que bien faire sçavoit; et se délibéra totallement et joïeusement à eulx complaire et les pourveoir de toutes leurs nécessités, ainsi que moult grant besoing leur estoit. Et de fait elle revestit et renouvella tous lesdits seigneurs de vestemens de fins draps linges et de robes de fins draps damas, selon la coustume de Grèce. Et samblablement revestit les serviteurs desdits sei-

gneurs, chascun selon son estat, de degré en degré, dont chascun d'eulx, tant serviteurs comme les seigneurs, lui en sceurent moult grant gré, et tindrent moult grant bien et honneur d'elle, et orent elle, le seigneur de Mathelin, son seigneur, et le seigneur d'Aine en très-grant révérence et en très-espéciale recommandation, comme raison estoit, attendu le grant bien, honneur et assistence qu'ils leurs faisoient en toutes manières.

Certainnes nouvelles vindrent en l'isle de Rodes que le roy Basach avoit délivré le conte de Nevers et les seigneurs de France de leur prison et qu'ils estoient arrivés en Mathelin, où ils estoient séjournant à grant repos, dont le grant-prieur et tous les seigneurs de Rodes furent moult resjoïs, et pour ce firent bien armer et ordonner deulx belles gallées pour envoïer querre lesdits seigneurs ; et, quant elles furent prestes et bien pourveues de tout ce qui estoit nécessaire et qu'il appartenoit, messire Jaques de Brasmont, natif du païs de Bourgongne, marescal de Rodes, entra dedens l'une desdites gallées, comme chief desdites deux galées, et se partirent du port de Rodes et entrèrent en la mer et tellement exploitèrent par force de vent et de rimes qu'ils arrivèrent au port de Mathelin. Illec fut le mareschal de Rodes recheu à grant joie des seigneurs de France et du seigneur et de la dame de Mathelin, et séjournèrent illec quatre jours depuis sa venue. Et au cinquième jour les seigneurs de France prindrent congié moult bénignement et amiablement du seigneur et de la dame de Mathelin et du seigneur d'Aine en eulx remerciant grandement des grans biens, honneurs et assistence qu'ils avoient trouvé en eulx, disant que bien brief ils satisferoient à tout, comme raison estoit, et recongnoisteroient le bien et honneur que leur avoient fait si grandement qu'il debveroit suffire, et ainsi se fist la départie.

Les seigneurs entrèrent en gallées de Rodes qui estoient toutes prestes et bien ravitaillées, et les convoïèrent le seigneur et la dame de Mathelin et le seigneur d'Aine de paroles et de veues tant qu'ils furent esquippés en mer et qu'ils les peussent veoir et parler à eulx, et chinglèrent tellement par la mer au bon

vent qu'ils eurent, qu'ils arrivèrent en peu d'espasse sans dommage et sans péril en l'isle de Rodes, où lieu là où les gallées ont acoustumé d'arriver quant elles retournent de Cyppre, de Barut et des aultres ports marins qui descendent sus les bonnes orientales. Et quant ils furent illec arrivés, les seigneurs de Rodes estoient illec armés à grant foison, lesquels seigneurs de Rodes sont chevaliers de grant auctorité et de grant vaillance et bien usités en fait de guerre, et portent sur leur poitrine la croix.... en signifiance de la croix en laquelle nostre benoist Saulveur Jhésu-Crist souffrist mort et passion pour nostre rédemption, et ont journellement guerre à l'encontre des mescréans pour garder et soustenir saincte chrestienté.

Quant le conte de Nevers et les aultres seigneurs de France furent arrivés en Rodes, le grant-prieur de Rodes et le grant-prieur d'Acquitaine qui estoit illec, et les aultres seigneurs de Rodes chascun en son endroit et degré, les recueillèrent très-doulcement et joyeusement et leur offrirent à prester or et argent, si avant que leur puissance se pourroit estendre, pour faire leurs menus despens, dont le conte de Nevers et lesdits seigneurs le prinrent en moult grant gré, et les remercièrent de celle courtoisie moult doulcement en acceptant leur offre, car en vérité ils en avoient moult grant besoing. Et de fait ledit grant-prieur d'Acquitaine presta audit conte de Nevers XXX^{m} frans en deniers comptans, et les receurent messire Regnier Pot, son maistre d'ostel, et le seigneur de Rochefort, qui estoit de Bourgongne, et combien que chascun d'eulx, selon son endroit, en eust sa part, toutesfois le conte de Nevers en bailla son obligation seul et pour le tout. Ils séjournèrent en Rodes une bonne espasse de temps, pour eulx rafreschir et remettre en bon estat ; car l'air illec est plus douls et plus attempré qu'il n'est ès parties où ils avoient conversé. Mais il advint que, eulx illec séjournant en ladite ville de Rodes, en attendant les gallées de Venise qui les debvoient venir quérir, que malladie prist à messire Guy de la Trémoille, seigneur de Sully, dont il fust si griefment oppressé qu'il en morut, et ordonna se sépul-

ture, après sa mort, en l'esglise Sainct-Jehan de Rodes, et illec gist. Les seigneurs de France, qui de sa mort furent moult dolens, lui firent faire son obsèque en moult grande révérence. Entre les aultres, le conte de Nevers fist moult grant duel de sa mort, car il sçavoit bien que le duc de Bourgongne, son père, qui moult l'amoit, en seroit moult courouchié ; car il l'avoit tousjours trouvé bon et léal et de bon conseil.

Or advint-il que les gallées vénissiennes arrivèrent en l'isle de Rodes, bien armées et bien appareillées, dont lesdits seigneurs franchois furent tous resjoïs, et ne tardèrent gaires après d'eulx appareillier pour partir. Si prinrent congié desdits prieurs et seigneurs de Rodes, moult bénignement, qui leur donnèrent volontiers et les convoïèrent jusques à la mer et se recommandèrent à eulx et à leurs biensfais ; et puis entrèrent èsdites gallées. Et pour mieulx nagier la mer à leur aise et aussi pour montrer au conte de Nevers et aux seigneurs les isles et les terres qui sont entre Venise et Rodes, les maistres desdites gallées advisèrent qu'il les menroient de isle en isle, affin de eulx y rafreschir à chascune fois. Et premièrement ils arrivèrent à Modon, qui est à V^c^ milles de Rodes, et se rafreschirent illec, et est la terre, le port et la seignourie aux Vénissiens.

De Modom, ils nagèrent par mer, laquelle estoit assés raisonnablement quoye, et arrivèrent en l'isle de Coufol, où ils se rafreschirent aussi ; et de Coufol ils arrivèrent en l'isle de Garre, et de Garre ils vindrent descendre en l'isle de Chipholignie, et illec descendirent à terre et trouvèrent grant foison de dames et damoiselles demourant en icelle isle, qui en tiennent la seignourie, lesquelles dames et demoiselles receurent nos gens moult honorablement et joïeusement et les menèrent esbatre parmy ladite isle, qui est moult belle et plaisant. Et maintiennent ceulx qui ladite isle congnoissent, que les phées et les nimphes y conversent, et que les marchans de Venise, de Gennes et d'aultres terres qui par fortune de la mer arrivent

et séjournent illec ung espasse de temps, en voient bien les apparences. Le conte de Nevers et les aultres seigneurs furent moult contens des dames et demoiselles de ladite isle de Chipholignie, car elles les recueillèrent moult joïeusement et leur dirent que leur venue leur estoit plus aggréable que de nuls aultres qui aient acoustumé de venir vers elles, pour cause qu'ils estoient nobles hommes et de grant honneur ; car gaires de gens n'ont acoustumé de venir vers elles, se che ne sont marchans. On pourroit demander se ceste isle n'est habitée sinon de femmes. Je responds que ouïl ; mais les femmes en sont ainsi que souverainnes, pour ce qu'elles tissent à la main les draps de soie si bien et si subtillement que nul ouvrage de samblable chose, tant soit riche et bel, n'est pareil au leur. Et n'en scèvent les hommes dudit isle riens faire ; mais ils les portent vendre dehors, là où ils l'en cuident le mieulx faire leur proffit, et les femmes demeurent à l'ostel oudit isle. Et est icelle isle de telle condition que nul ne l'ose approchier pour mal faire, car, qui adventureroit, il périroit sans point de remède, ainsi que tout ce a bien esté veu et esprouvé. Et pour ce demeurent les dames illec en paix et n'ont doubte de nullui. Elles sont doulces, humbles, courtoises et sans malice, et quant elles veullent, à bon escient, elles parlent bien aux fées et sont souvent en leurs compagnies.

Quant le conte de Nevers et ceulx de sa compagnie se furent reposés et rafreschis en ladite isle de Chipholignie environ V jours, ils prinrent congié des dames et damoiselles moult honorablement, et donna le conte de Nevers à chascune d'elles, selon leur faculté et estat quelque gracieuse baguette, affin qu'elles eussent souvenance d'eulx, lesquelles baguettes elles prinrent en moult grant gré et le remercièrent moult doulcement. Et ainsi partirent lesdits seigneurs desdites dames et damoiselles, et rentrèrent en leurs gallées, et tant exploitèrent, chinglant par la mer, qu'ils arrivèrent en l'isle d'Arragose et puis à Clarence, qui est à cent mille près de Venise. Et illec, en ladite ville de Clarence, qui est aux Vénissiens, se rafres-

chirent, et les y trouva ung noble escuier de grande recommandation, natif de la ville de Mons en Haynau, nommé Bridoul de la Porte ; et venoit de pellerinage du Sainct-Sépulchre de Jhérusalem, du Quaire et de Saincte-Katherine du mont de Sinay. Et quant il arriva en ladite ville de Clarence, lesdits seigneurs y estoient arrivés ung jour devant. Si le recueillirent lesdits seigneurs et lui firent grant chière, tant pour che qu'ils le veirent pellerin de discrétion et d'honneur, comme aussi pour che qu'il estoit natif du païs de Haynau où la contesse de Nevers, espeuse dudit conte, estoit née, comme dist est dessus; et pour ces raisons icellui Bridoul leur fust le très-bien venu en leur compaignie, et se devisèrent assés privéement et lui demandèrent de l'estat et conduite des parties dont il venoit et mesmement du roy Jacques et du royaulme de Cipre et de son affaire. Et d'aultre part il leur demanda de leurs adventures qu'ils avoient eues en ces estranges contrées et par espécial en la Turquie, combien que lui en deissent assés sans ce que gaires il en enquérist, car ils les racontoient volontiers.

Quant le conte de Nevers et les barons de France se furent reposés ès gallées, ils se mirent à chemin par mer et tant firent qu'ils arrivent à ung aultre port qu'on appelle Parense, là où arrivent les grosses navires et gallées qui ne peuvent venir plus avant par mer, pour arriver au port de Venise, car illec la mer se commence à déterminer. Quant ils furent arrivés à Parense, ils n'y séjournèrent gaires, ains entrèrent en petis vaisseaulx passagiers et furent conduis et menés par eaue, à force de rimes, tant qu'ils arrivèrent à Venise et illec furent receus à grant joie. Et quant ils furent arrivés à Venise et descendus à terre, ils rendirent grâces et loenges à Dieu de ce qu'ils estoient illec arrivés au délivre des mescréans ; car ils avoient esté en si grant péril que jamais n'eussent cuidié qu'ils en fussent si bien eschappés. Le conte de Nevers et chascun des aultres seigneurs furent logiés selon leur estat et endroit en la ville, et trouvèrent illec leurs gens et gouverneurs qui remirent en ordonnance leurs estas. Et mesmement le conte de Nevers

trouva illec une partie de ses gens que le duc et la ducesse de Bourgongne, ses père et mère, lui avoient envoiés. Et samblablement messire Digne Responde estoit illec pièca venu et y avoit longuement séjourné, en eulx attendant, pour faire ladite finance, car sans lui on n'y povoit riens faire. Quant lesdits seigneurs furent venus en la bonne ville et cité de Venise, en séjournant illec, firent lors par leurs clers escripre lettres à grande dilligence et les firent par leurs varlès et messagiers porter en France et ailleurs devers leurs amis et eulx signifier par icelles leurs lettres leur venue à Venise, dont chascun fust moult resjoy. Le duc et la ducesse de Bourgongne firent tantost ordonnance sur le fait de l'estat du conte de Nevers, leur fils, ainsi qu'il appartenoit, sicomme de vaisselle d'or et d'argent, de tapisseries pour tendre ès chambres de parement, et d'habillemens pour son corps, et furent chargiés en sommiers et lui furent envoiés et conduis par le sire de Hangiers et messire Jaques de Helly, et tant exploitèrent qu'ils vindrent à Venise.

Ainsi tous les seigneurs et dames envoièrent devers leurs seigneurs, parens et amis, qui estoient retournés de la Turquie et arrivés à Venise, tout ce qui leur estoit nécessaire pour conduire leurs estas, à chascun selon sa faculté, combien qu'ils le faisoient à grans despens et frais, comme bien povés sçavoir ; car rien n'y estoit espargnié. Et d'aultre part ils séjournèrent en ladite cité de Venise à moult grans despens, car c'est ung lieu de plus grande despence du monde pour les estrangiers, dont ledit conte de Nevers supportoit la plus grande partie de la charge, comme raison estoit, car il estoit chief de tous les aultres de sa compagnie. Il faisoit volontiers grant chière et de grant ceur à tous ceulx qui le venoient visiter. Et d'aultre part, le duc son père et la ducesse sa mère le furnissoient songneusement d'or et d'argent, affin qu'il peulst honnourablement entretenir son estat en ladite ville de Venise, et que, après sa finance faitte, il peust retourner avec sa compagnie plus aiséement et honnestement en France et en Flandres, devers sesdits père et mère, qui moult le désiroient à veoir, et se devisoient souvent

ensemble, disant que sans le moyen et aide du bon peuple de leurs païs, terres et seigneuries, tant de Bourgongne comme de Flandres, Arthois et aultres, qui moult l'amoient, ils ne porroient furnir la grande finance que leur convenoit finer, tant pour sa rédemption comme pour son entretènement de son estat en estrange païs, et aussi pour les despenses des traittemens, alées, venues et séjours qu'il y convenoit encore furnir. Et combien que la raenchon d'eulx, qui se debvoit paier à l'Amourath ne montoit que à IIc mille florins, les frais et despens despendans à ceste cause montoient bien aussi à ladite somme de IIc mille florins oultre et pardessus ladite raenchon, et avec ce il convenoit entretenir au duc, à la ducesse et à leurs enffans leurs estas honórablement et bien furnis, et ne le povoient rompre, ne amoindrir. Dont, pour trouver icelle grant finance si soudainnement, ils estoient en moult grant soussi. Si advisèrent que, attendu ce que dit est, ils feroient mettre une taille sus le peuple de leur dit païs, terres et seigneuries. A quoy tout le peuple se consenty, et par espécial ceulx de Flandres, lesquels en orent la grigneur charge à cause de la marchandise qu'ils ont régnant ou païs, et mesmement ceulx de la ville de Gand respondirent moult courtoisement, quant ils en furent requis, car ils accordèrent que pour leur part et portion ils paieroient volontiers, attendu que c'estoit pour le conte de Nevers qui estoit leur droit héritier, jusques à la somme de chinquante mille florins ; et samblablement ceulx de Bruges, de Malines, d'Anvers, d'Ipre, de Courtray et de toutes les aultres villes de Flandres et des appartenances et resors d'icellui, respondirent aussi moult courtoisement et disrent que on les trouveroit en effet tous apparliés à contribuer et à aidier de tout leur povoir à faire ladite finance. Desquelles responses le duc et la ducesse de Bourgongne furent très-contens d'eulx et en remercièrent moult ceulx des bonnes villes et communautés de leur dit païs de Flandres, et pareillement ceulx du païs d'Arthois, qui aussi s'estoient offers d'eulx en ce acquittier de tout leur povoir. D'aultre part, le roy qui en ce ne voloit estre espargnié, offroit

de soy en ce emploier et baillier du sien largement, combien que desjà lui avoit cousté grande somme de deniers, tant pour les avoir mis sus et envoïer en Honguerie et en Turquie pour faire la guerre, et aultrement en pluiseurs et diverses manières ; mais, quelque despense qu'il en eust eue, il ne le plaindoit point, puisqu'il povoit ravoir sesdits parens et amis par moïen d'argent.

Le temps pendant que le conte de Nevers et ses compaignons séjournèrent à Venise, la finance de leur raenchon se practiquoit, ainsi comme vous avés oy, pour deschargier et acquitier les marchans qui en avoient respondu devers l'Amourath, comme raison estoit. Et aussi l'intention du conte estoit telle que jamais ne partiroit d'illec, si seroient lesdits marchans deuement contentés et deschargiés de leur dite plesgerie. D'aultre part, messire Digne Responde diligentoit moult songneusement que icelle finance fust délivrée affin de complaire au roy et au duc de Bourgongne, lequel ils avoient à ce commis, car il estoit homme sage et subtil et qui en telles matères se sçavoit mieulx aidier que nuls aultres. Nos seigneurs de France s'esbatoient et passoient le temps et la saison à Venise les ungs avec les aultres le plus joïeusement qu'ils povoient ; mais en ce temps se print une très grande et périleuse mortalité en la cité de Venise et ilec environ, qui encommencha dès l'entrée du mois d'aoust et dura continuellement jusques à le Saint-Andrieu, dont il mourut moult grant peuple ; et entre les aultres il morut messire Henry de Bar, fils aisné du duc de Bar et héritier, de par sa femme, de toutes les terres que le seigneur de Coucy tenoit, réservé le douaire. Et par ainsi les deux dames de Coucy furent vesves et en ce mesme temps, dont ce fust grant dommage. Et fust le corps d'icellui messire Henri appaireillié et embasmé, et fust emporté en France, et cuide qu'il fust ensevely à Paris, car illec lui fust son obsèque fait moult richement. Et lors le conte de Nevers et ses compaignons se deslogèrent de Venise, pour doubte et pour éviter le péril de icelle pestillence, et s'en vindrent logier à Trévise et résidèrent illec plus de IIII mois.

Le roy de Honguerie sceut l'estat et comment le conte de Nevers et les aultres seigneurs de France prisonniers s'estoient accordés avec l'Amourath, moïennant deux cens mille florins que le conte debvoit païer pour eulx tous pour leur rédemption ; il envoya devers ledit conte de Nevers son cousin en ambassade ung évesque et aucuns aultres ses chevaliers, et lui escripvi lettres très-amiables, et samblablement aux seigneurs de Venise ; lesquels ambassadeurs avoient charge dudit roy de Honguerie de remonstrer et dire audit conte de Nevers les paroles qui s'ensuivent : « Monseigneur, nous sommes icy envoïés par « devers vous, de par nostre très-redoubté et souverain seigneur « le roy de Honguerie, vostre cousin, lequel a bien sceu que « vous estes mis à raenchon et délivré hors des mains du roy « Basaach, son adversaire, dont il est tant resjoy que plus « n'en puet. Et scet et est bien certain que ce n'est point sans « moïen et extrême finance, despens et dommage que à celle « cause vous avés eus et soustenus et vous convient avoir et « soustenir de plus en plus et de jour en jour, tant pour la « rédemption de vous et des vostres, comme aultrement en « pluiseurs et diverses manières, dont nostredit seigneur le roy « vous fait remonstrer de par nous que, se aidier il vous povoit, « il s'y emploiroit de tout son loial povoir très-volontiers et « de bon ceur, car il scet et congnoit bien qu'il y est tenu, « tant par lignage comme aultrement. Mais, comme vous qui « estes noble prince d'entendement, povés sçavoir, il a eu et « soustenu tant de si grandes pertes et dommage à cause de « celle guerre, et mesmement à la journée de la bataille de « Nicopoly, qu'il n'est nul qui le sçauroit estimer, et, que plus « et pis est, toutes ses rentes et revenues que prent et lève et « qui lui appartiennent en son royaulme de Honguerie et ail- « leurs en ses aultres terres et seigneuries, sont ypotequies pour « les deus premières années advenir. Mais, très-chier seigneur, « il vous signifie que quant il aura puissance et qu'il aura « recouvré et deschargié sesdites rentes et revenues, que lors « il vous assistera en telle manière que aperceverés qu'il se sera

« bien acquitié envers vous et que lui en sçaurés bon gré. Et « affin que vous vous apperchevés de la bonne affection et amour « que le roy nostre seigneur a envers vous, il nous a ordonné « vendre et adenerer sa rente de huit mille ducas qu'il a chas- « cun an sus ceste ville de Venise, dont nous baillerons bon et « suffisant acquit, affin que des deniers venans d'icelle vendi- « tion vous vous puissiés aidier comme de vos propres deniers. » De ces remonstrances et courtoises paroles que iceulx ambassadeurs avoient proposées, le conte de Nevers et son conseil furent assés contens, et sur ce respondy le seigneur de Rochefort pour eulx tous, mesmement pour le conte de Nevers, en disant : « Monseigneur remercye de tout son ceur le roy de Honguerie, « son bon cousin et vostre seigneur, de l'honneur et plaisir « qu'il lui présente à faire, et mesmement de ce qu'il lui offre « à vendre et engagier son héritaige pour lui en aidier à son « besoing, » et que ceste amour et courtoisie ne faisoit point à refuser, ne à oublier, et que sur ce ils auroient advis et conseil ensemble et en renderoient response bien brief.

Ne tarda gaires après que le conte de Nevers fist remonstrer ausdits ambassadeurs que, combien qu'il n'apartenoit point à lui de vendre, ne souffrir estre vendu, ne engaigié héritaige d'aultrui à son proffit, néantmoins il leur requéroit, puisque le plaisir du roy y estoit de tant faire pour lui que ils voulsissent induire et remonstrer aux Vénissiens en telle manière qu'ils feussent contens de acheter ou prester une bonne somme de deniers sur ladite rente, pour emploïer et convertir ès menues affaires dudit conte de Nevers, et aussi pour rembourser le grant-prieur d'Acquitaine de la somme de XXX^{m} florins lesquels il lui avoit libéralment prestés en l'isle de Rodes. A ces paroles lesdits ambassadeurs respondirent que ils s'i emploieroient volontiers, et de fait en parlèrent aux Vénissiens, lesquels, quant ils les oïrent parler de ceste matière, respondirent froidement et meurement, disant qu'ils en auroient conseil ensemble, et demandèrent jour de respondre sur ce à XV jours, qui leur furent accordés, et au bout d'iceulx

XV jours, ils respondirent et disrent que, se le roy de Honguerie voloit vendre tout son royaulme, ils entenderoient à ce moult volontiers et le achèteroient et paieroient en deniers comptant tout promptement ; mais, à si petite chose que pour huit mille ducas qu'il avoit de revenue par an sus la ville de Venise, ils ne sçauroient estimer pris, ne valour tant que pour vendre, ne acheter, ains convenoit demourer la chose en cest estat. Et ainsi fust la response que les Vénissiens firent aux ambassadeurs du roy de Honguerie, dont aucuns ymaginèrent que les Hongres les moïennèrent et la firent ainsi faire couvertement, combien qu'ils l'eussent offert au conte de Nevers, ainsi que vous avés oy. Dont, la chose demoura en cest estat, et le roy de Honguerie en possession de sa rente. Et prinrent les dits ambassadeurs congié du dit conte de Nevers et de son conseil estant lors lés lui, assavoir messire Regnier Pot, le seigneur de Rochefort et messire Guillaume de la Trémoille, et se partirent de Venise et retournèrent en Honguerie. Et le conte de Nevers et son estat se tindrent à Trévise pour cause de la mortalité qui estoit si grande audit Venise.

Vous avés bien oy recorder cy-devant en l'istore comment messire Philippe d'Artois, conte d'Eu et connestable de France, morut sus son lit en la cité de Bursele en Turquie, de laquelle mort tous ses parens et amis firent moult grand deul, et par espécial le roy de France, car il l'amoit moult. Lors vaccoit, par la mort du dit conte d'Eu, la connestablie de France, qui est une moult belle et noble dignité ou royaulme, et ne peult longuement estre vaccant sans provision, par quoy les nobles seigneurs de France se misrent en conseil ensemble, pour adviser de faire ung connestable. Et, eulx bien conseilliés, la plus sainne partie d'entre eulx se consentirent et esleurent ce vaillant chevalier messire Loys de Sansoire, qui avoit esté longtemps mareschal de France et l'estoit encores au jour que fut esleu, et estoit lors ès marches de Languedoc. Si fut mandé, et lui furent ces nouvelles signifiées de par le roy. Il vint à Paris et illec incontinent fut mis en possession de la dite connestablie. Lors

vacca per ces moïens l'estat de la mareschauchie, mais le roy dist qu'il y avoit pourveu et que nul aultre ne le seroit que son chevalier Boucicault : à quoy les seigneurs s'accordèrent tous, car il le valoit moult bien. Et pour le temps de son élection, il estoit encores à Venise, mais il vint assés tost après, car la finance de la rédemption des dits seigneurs prisonniers estoit faitte, dont ils furent délivrés, et par ainsi ils retournèrent tous en France, où ils furent receus à grant joie ; et messire Boucicault demoura mareschal de France. Le conte de Nevers se tira vers le duc et la ducesse de Bourgongne, ses père et mère, et fust d'eulx et aultres grandement festoïés, comme raison estoit, car il venoit d'un loingtain et périleux voyage, et fust moult volontiers veu en Flandres, en Artois, en Bourgongne et en toutes les terres et seigneuries dont il estoit héritier.

Quant le conte de Nevers fut retourné du voïage de Turquie ou royaulme de France, il se tint le plus du temps devers le duc et la ducesse de Bourgongne, ses père et mère. Et aucunes fois il estoit devers le roy et le duc d'Orléans, son frère, qui moult volontiers l'oioit deviser des aventures qu'il avoit eues en Turquie et de la bataille de Nicopoly où il avoit esté prins, et aussi de l'estat de l'Amourath-Bahy ; car il en sçavoit bien et moult proprement deviser. Et jamais en ses paroles ne se plaindoit de l'Amourath, ains disoit qu'il l'avoit trouvé assés courtois et débonnaire. Et n'oublia pas à dire au roy et aux aultres princes et seigneurs de France, ausquels il adrechoit ses paroles, comment le dit Amourath avoit dit à son partement de devers lui qu'il estoit né en ce monde pour accomplir les haulx faits d'armes et pour conquérir sus les aultres, tousjours avant, terres et seigneuries. Et combien qu'ils avoient esté en ses dangiers de prison, il ne les avoit pour ce point constrains qu'ils ne se peussent bien armer de rechief contre lui, toutes les fois que bon leur sembleroit, ains désiroit bien qu'il les peust encores rencontrer en bataille, la seconde, la tierce et la quarte fois, ainsi que l'adventure y escherroit. Et estoit l'intention dudit Amourath de en brief temps venir à Romme, et illec feroit à son cheval

mengier avainne sus le grant autel de l'esglise Sainct-Pierre. Et disoit encores ledit conte de Nevers que l'oppinion de l'Amourath et des plus grans de son rengne et de tout le commun peuple sarrasin est que nostre foy et loy est nulle et toute corrompue par les chiefs qui nostredite loy doivent gouverner, et ne s'en faisoient les Sarrasins que truffer et gaber, et que par ce la chrestienneté devoit estre toute destruite, car le temps de leur destruction estoit venu, dont la plus grande partie du peuple de sarasine terre maintenoient que ledit Amourath-Bahy, roy de Turquie, estoit né pour conquerre et mettre en sa subjection toute la chrestienté et toutes les aultres parties du monde. Et samblablement ils avoient assés oy dire ces mesmes paroles aux latiniers et turquemans qui transportoient les langaiges de l'un à l'aultre. Et d'aultre part ils sçavoient bien en Turquie, en Tartarie, en Perse, en Alexandrie, au Quaire et en toutes les aultres parties des Sarrasins que les chrestiens erroient et qu'ils n'estoient point tous unis en leur loy, ains y différoient, car les aucuns croient en l'un, et les aultres en l'aultre. Dont les dits Sarrasins qui de ce estoient bien avertis, avoient pluiseurs ymaginations comment ce se povoit faire et comment les administrateurs de la chrétienneté le povoient souffrir. Ces paroles que le conte de Nevers racontoit au roy et aulx aultres haulx barons de France, leur donnèrent moult à penser, et en disoient les aucuns que les Sarrasins avoient bonne cause d'eulx truffer et gaber des chrestiens, disans que on laissoit trop convenir les prélas et ceulx qui se nommoient pasteurs de l'Esglise, et que, se on les eust bien chastiés, on les eust bien mis à raison ou ils s'i fussent mis d'eux-mesmes, et mesmes les clers de ceste Université de Paris qui se traveillent de aprendre les escriptures sainctes et les drois et loix, ne pèvent parvenir à nuls bénéfices pour cause de la division et scisme qui à présent est en Saincte-Esglise, dont moult grant murmure estoit par toute chrestienté entre les clers et les lais, desquelles murmures les deux papes qui pour lors estoient, estoient bien joyeulx et encore plus pour les nouvelles que le conte de Nevers avoit rapportées de Turquie, qui

disoit que les Sarrasins et Turcs qui sont contraires à nostre loy, disoient en vérité : « Ils ont bonne cause, » et que si l'empereur d'Alemaigne et le roy de France n'y pourveoient, les affaires iront encore pis, et n'y aura jà aultrement union en l'Esglise, car en eulx en append tout l'affaire. Toutes lesquelles choses furent secrètement raportées au roy par ceulx qui bien l'aimoient et qui sa sancté désiroient, car l'oppinion commune du royaulme si estoit qu'il n'auroit jamais parfaite sancté tant que l'Esglise seroit en aultre estat. Et lui fust remonstré comment ce roy Charles, son père, de bonne mémoire, en avoit chargié son conseil ou lit de la mort, car il faisoit doubte qu'il ne se fust trop fort abusé en la division de ces deux papes ou scisme de l'Esglise, dont il tenoit sa conscience très-fort chargie. Mais le roy s'en excusoit, disant : « Quant monseigneur « mon père trespassa de ce siècle, nous estions encore bien « jeune, et avons tousjours creu le conseil de ceulx qui nous « ont gouverné jusques à ores, et, se nous sommes abusé et que « nous ayons folié en ceste partie, la coulpe en est à eulx et « non pas à nous jusques à ores. Mais, puisque nous en sommes « informés si avant, nous y pourverrons temprement, tellement « que on s'en apperchevera. »

Le roy Charles conceut et entendy la matière mieulx qu'onques mais n'avoit fait paravant, et dist à soi-mesmes et aussi à ceulx de son privé conseil qu'il y pourverroit. Et de fait il en parla à son frère le duc d'Orléans, conte de Blois et de Vallois, et samblablement à leur oncle le duc de Bourgongne, lesquels s'acordèrent tantost à son intention ; car, combien que le duc de Bourgongne eust obéy à cellui qui se nommoit pape Clément, toutesfois il n'y ot oncques ferme créance ; mais les prélas du royaulme de France et mesmement Guy de Roye, archevesque de Rains, l'archevesque de Sens, l'archevesque de Rouen et l'évesque d'Otun l'avoient bouté et tenu en ceste erreur. Si fust advisé par le roy et son conseil que, pour remettre l'Église en bon estat, il se convenoit accorder avec tous les princes allemans, et, pour y pourveoir, le roy envoya notables hommes,

chevaliers et clers, par toutes les Allemaignes en ambassade, dont maistre Pierre Plaie fust l'un, et premiers devers l'Empereur et après devers les aultres, là où il appartenoit. Et finablement, tant procurèrent iceulx ambassadeurs que une journée fust assignée estre tenue à Rains, à laquelle l'Empereur et les Allemans, le roy et les Franchois promirent de assambler sur ceste matière. Et affin que nuls, tant prélas que aultres, mesmement cardinaulx, archevesques et évesques, ne leur empeschassent leur intention qu'ils avoient ymaginé de faire sur le bien et réunion de la dite Esglise, ils firent courir une fainte renommée, assavoir que l'assemblée, qui se debvoit faire à Rains entre eulx, estoit pour traitier le mariage dentre le fils du marquis de Brandebourg, frère de l'Empereur, et la fille du duc d'Orléans, frère du roy, et soubs umbre de ce, ils traiteroient la matière dessus dite.

Messire Guy de Chastellon, conte de Blois, trespassa de ce siècle en son hostel à Avennes en Haynau et fut porté et ensevelis à Valenchiennes, en l'esglise des Frères-Mineurs, en la chappelle d'Arthois, et depuis fut remis en une aultre chappelle nommé de Sainct-Franchois. Vérité est que ledit conte de Blois, en son vivant, faisoit faire une très-belle et très-notable chappelle ou pourprins du clos desdits Frères Mineurs, à intention de gésir illec ; mais il mourut si endebtés de toutes pars que ses rentes et revenues ne povoient furnir, ne satisfaire à ses debteurs, dont il convint la contesse son espeuse, nommée Marie de Namur, renonchier à tous ses biens meubles, et n'osa accepter le droit du testament, et aussi elle ne le trouva point en son consel, ains se tint à son douaire qui lui estoit assiné sus les terres de Chymay et de Beaumont ; et les héritaiges allèrent là où il appartenoit. Le duc d'Orléans ot la conté de Blois, car il en avoit païé, dès le vivant dudit conte Guy, II^c mille couronnes de France ; les païs de Hollande, Haynnau et Zélande succédèrent au duc Aubert en Bavière, et les terres de Avesnes, Landrechies et Louvion en Térasse eschéirent à Jehan de Blois que l'en dit de Bretagne, lequel estoit droit héritier de la conté

de Blois, se le dit conte Guy ne l'eust vendue, dont il fist grant dommage à son héritier. Icellui conte Guy avoit grant désir et affection en son vivant que messire Jehan Froissart eust volu ditter ceste ystoire et luy conta moult de ses deniers, car on ne peut faire telles besongnes sans grant travell et grant despense. Il fust, en son temps, seigneur honnorable et de grande recommandation, et ne lui estoit jà besoing de faire les povres traittiés qu'il fist, de vendre ses héritages, comme il fist ; mais il créoit légièrement ceulx qui nul bien, ne proffit ne lui vouloient, et entre les aultres le seigneur de Coucy, qui estoit son cousin et qui morut à Brusele en Turquie, fut assés coulpable de ces fais. Je feus son petit serviteur ; je prie à Dieu que mette son âme en sa glore de paradis. Amen.

—

Dans le manuscrit de lord Ashburnham, cette narration se termine par ces lignes qui se rapprochent beaucoup plus du texte de Froissart :

« Considérés le grant dommage que ung seigneur puet faire à son hoir par croire malvais conseil. J'en ay fait pour tant narration que ce conte Guy de Blois mist grant entente en son tamps à ce que je sire Jehan Froissart voulsisse dicter et ordonner ceste hystoire, et moult lui cousta de ses deniers, car on ne puet faire si grant fait que ce ne soit à paine et à grans frais et coustaiges. Et Dieux ait l'âme de luy : ce fu mon seigneur et mon maistre et un seigneur honorable et de grant recommandation, et point ne lui besoignoit à faire les povres pactis et merchiés que fist et à vendre son héritage ; mais il créoit et crut légièrement ceulx qui nul bien honneur, ne proufit ne lui vouloient. Le sire de Coucy son cousin, qui morut à Burselle en Turquie, fu moult coupable de ce fait. »

ÉPISTRE LAMENTABLE ET CONSOLATOIRE SUR LE FAIT DE LA DESCONFITURE LACRIMABLE DU NOBLE ET VAILLANT ROY DE HONGUERIE PAR LES TURCS DEVANT LA VILLE DE NICOPOLI EN L'EMPIRE DE BOULGUERIE, ADREÇANT A TRÈS-PUISSANT, VAILLANT ET TRÈS-SAGE PRINCE ROYAL, PHELIPPE DE FRANCE, DUC DE BOURGOINGNE, CONTE DE FLANDRES, D'ARTOIS ET DE BOURGOINGNE, LA DICTE ÉPISTRE AUSSI ADREÇANT EN SUBSTANCE ET NON PAS EN SA FORME A TRÈS-EXCELLANS PRINCES ET ROYS DE FRANCE, D'ANGLETERRE, DE BEHAIGNE ET DE HONGUERIE EN ESPÉCIAL, ET PAR CONSÉQUENT A TOUS LES ROYS, PRINCES, BARONS, CHEVALIERS ET COMMUNES DE LA CRESTIANTÉ CATHOLIQUE, DE PAR UN VIEIL SOLITAIRE DES CÉLESTINS DE PARIS, QUI POUR SES TRÈS-GRANS PÉCHIÉS N'EST PAS DIGNE D'ESTRE NOMMÉS.

Dès les premières lignes, l'auteur rappelle la parabole du Samaritain, qui, rencontrant un voyageur dépouillé par des brigands, répandit l'huile et le vin sur ses plaies saignantes. Ce voyageur devenu la victime des brigands, c'est le duc de Bourgogne, dont l'amour paternel a reçu des infidèles la plus cruelle blessure. Le Samaritain n'est autre que l'écrivain qui lui offre ses consolations et ses conseils.

« Mon très-amé seigneur, pensant parfondement à ma douleur commune par raison à tous ceulx du royaume, ou derrenier quartier de ma vie, un de ces jours, il m'estoit avis, en ma povre contemplation, parlant en esperit, que je, viellart et povre Samaritain, avoie trouvé l'omme navré qui estoit descendu de Jhérusalem et aloit en Jérico, duquel, selon ma faculté et fragilité, comme Dieu scet, j'avoye très-grande compassion, c'est-assavoir (parlant moralement et non pas sans tristesse) vostre très-haulte personne royale, mon très-amé seigneur,

laquele par la permission divine a esté despouillée de vostre naturele et souveraine joye, et piteusement plaiée de diverses plaies, et par espécial d'une plaie parfonde, de laquele le fons et la racine pour la guérison d'icelle plaie n'est pas légière à trouver. Touteffois, mon singulier seigneur, pour ce que dès ma jeunesse jusques à ores j'ay esté férus de maintes plaies de douleur qui m'ont trespercié le cuer et jusques à l'âme, entre lesqueles je perdi deux roys, desquels j'estoye singulier et indigne serviteur, lesquels roys sans cause et par grant traïson furent mors et murdris de leurs prochains parens, barons et subgiès, c'est-assavoir le roy Andrieu, frère du vaillant roy Louis de Hongrie et mari de la royne Jehanne de Naples, et l'autre roy, Pierre de Lizignen, roy de Jhérusalem et de Chipre, le plus vaillant roy des crestiens en son temps contre les ennemis de la foy, pour la mort lacrimable duquel ma plaie jamais ne sera sanée.

« Encores, mon très-chier seigneur, sans faire grant mention des autres plaies que j'ay receues en mer tant de fois que du nombre il ne me souvient, une fois souffrant orible naufrage, et l'autre fois en terre ès batailles estre décopé et habandonné ou champ, comme mort, d'amis et d'ennemis : pour lesqueles plaies et douleurs, desqueles Dieu par sa grâce tant de fois m'a guéry et comme ressuscité, se j'avoye saine mémoire, il me devroit souvenir d'aucune petite médicine pour conforter un mien seigneur ou amy ; et, que plus est au propos, j'ay esté nourris pour mes péchiés en la court de pluseurs papes et roys et conversé jour et nuit avec les meilleurs phisiciens raisonnablement de la crestianté, si me devroit souvenir par longue expérience d'aucunes petites médicines pour conforter mes seigneurs en leurs mérencolies et en leurs adversités, laquele chose je désire et en ay prié Dieu et prie de toute ma povreté, c'est-assavoir qu'il lui plaise à moy enseigner et inspirer aucune petite médicine, non pas pour pleine garison de vostre douloureuse plaie, mon très-amé seigneur, car je n'en suis pas digne, mais pour aucune alégence et respirement de vostre tribulation.

Si m'enhardiray, mon très-amé seigneur, en l'espérance du souverain phisicien qui de sa seule parole garit toutes maladies, de vous offrir un petit oingnement ou emplastre alectif et une légière médicine confortative. »

Aussitôt après, l'auteur indique les vertus morales indispensables pour la conduite de toutes les expéditions militaires. Tel est l'objet du chapitre suivant :

« *Comment en toutes policies et gouvernement de fait d'armes, dès le commencement des guerres en ce monde, IIII vertus morales sont nécessaires, la santé qui en vient quant elles sont bien gardées, et le contraire quant elles sont corrumpues en l'ost d'un grant seigneur.*

« Mon très-singulier seigneur, pour recongnoistre plainement par la bonté de Dieu le fondement de vostre maladie et plaie douloureuse, non pas de vous tant seulement, mais du roy principalment et de tous les roys crestians, et pour empétrer à Dieu la médicine désirée, il est assavoir, parlant moralment, que en tous les gouvernemens et pollicies de fait d'armes du commencement que les guerres commencèrent en ce monde jusques au jour d'uy, entre les paiens, juifs, Sarrasins et crestians, sans touchier à présent de la foy qui est en l'ost des crestiens principale, quatre vertus morales ont esté et sont neccessaires, par aucune manière d'une figure des quatre humeurs qui soustiennent le corps de l'omme en santé, c'est assavoir : Règle, Discipline de chevalerie, Obédience et Justice, par lesqueles vertus le corps d'un prince et de son ost est soustenu et abiles à victoire ; et toutes les fois que les dites quatre vertus morales en l'ost sont corrumpues ou partie d'icelles, la maladie vient en place, tele et si forte que le prince, ne sa chevalerie n'ont puissance de eulx deffendre contre leurs ennemis. Quel merveille ? car tant comme les dites vertus en l'ost des crestians singulièrement ont plaine seigneurie, Jésu-Crist, roy des roys, est vray patron de l'ost et souverain chevetaine ; mais, quant il voit que, par négligence et mauvaistié du prince

terrien et de sa chevalerie, ses loys et ses decrès sont corrumpues en l'ost, tantost il se départ de l'ost et laisse le prince et sa chevalerie, selon le proverbe de Lombardie, c'est assavoir : A qui Dieu veult le mal, il lui liève le sens, et repreuve les conseils, selon le dit du prophète David, et finablement un tel ost est légier à desconfire.

« *Du lieutenant de Lucifer en l'ost ouquel les quatre vertus sont corrumpues, c'est assavoir d'Orgueil et ses deux espouses Convoitise et Luxure.*

« Et n'est pas grant merveille, car quant le roy des orgueilleux Lucifer apparçoit par les euvres mauvaises que ou dit ost les IIII. vertus morales souventeffois répétées sont corrumpues et que le patron et souverain chevetaine de l'ost s'en est partis, lors il y mande son lieutenant pour le gouvernement de l'ost : c'est assavoir un roy très-puissant en ce monde, qui est appelés Orgueil, et ne vient pas seul en l'ost, car il maine avec lui deux roynes ses espouses, c'est-assavoir la royne Convoitise et la royne Luxure, qui sont deux roynes en ce monde moult amées, servies et honnourées.

« *Des soudoïers et mesnie du roy Orgueil.*

« Encores le dit lieutenant de Lucifer, Orgueil, pour mieulx estre obéy en l'ost, amaine avec lui sa privée mesnie qui fait fort à redoubter, c'est-assavoir sa fille aisnée Vaine-Gloire, qui ne saurait aler en l'ost d'un roy sans pompes, Élation et Ypocrisie. L'autre famille d'Orgueil le roy si est Ambition et Ingratitude, Mescongnoissance et Inobédience, Cruauté, Haine et Malivolence, Destruction, Ire, Envie, Indignation, Arrogance et Oultrecuidance, Idolatrie, Suspicion, Division et Venterie. Cy a une périlleuse mesnie sans les autres qui sont sans nombre, desquelles nul ne se peut garder sans la douce aye du benoit fils de la doulce Vierge Marie.

« *De la royne Convoitise et de sa mesnie.*

« Encores la royne Convoitise n'est pas venue en l'ost pour estre oyseuse, et est accompaigniée de ses chamberières, toutes orribles et subtiles pour multiplier son trésor. Elle mène avec lui Avarice, Ville-Doubtance, Rapine, Nigromancie, Faulse-Alquemie, Larrecin, Dissimulation, Tricherie et Flaterie, Usure, Symonie, et finablement, de la largesse de la divine bonté Mortèle Despération. Or peut-on bien veoir comment l'ost sera bien gouverné.

« *De la royne Luxure, de sa grant puissance et de sa mesnie périlleuse.*

« Après vient la royne Luxure en l'ost, bien parée et fardée. Sans prendre congié et malgré les huissiers d'armes, à huis clos, elle entre dans la chambre du roy, et tout en un moment elle entre ès tentes et ès paveillons des princes et des barons de l'ost, des chevaliers et escuyers jusques aux gens de pié et aux pages, et partout elle est bien venue et doulcement reçue, voire puisque les quatre vertus corrumpues se sont parties de l'ost. Et est assavoir fort à redoubter la venue de ceste royne emplumée, qui ne vient pas seule en l'ost, car elle amaine ses chamberières, qui sont subtilles et fières, c'est assavoir : Peresse oyseuse, Négligence l'endormie, Sorcerie et Divination, Ars défendus et Conjuration de temps presté à bien faire, Perdition du corps et de l'âme, Destruction, Joliveté, et tost passée Joyeuse-Vie, qui n'y est pas oubliée, Souvent Mentir et Flaterie, Faulx-Semblant, Riotes, Haynes, Divisions et Controverses jusques au sang respandre et souvent jusques à la mort, Destruction de biens en abrégant la vie, Oultrage, son grant-maistre d'ostel, et partout Gloutonnie, Création des bastars qui sont reputés légitimes, par lesquels les anciennes et nobles lignies sont corrumpues, Fornication, Adultère et les aultes vils et orribles péchiés, pour lesquels Dieu se repenti qu'il avoit fait

homme et pour lesquels il manda le général déluge au monde.

« Que se dira plus de ceste périlleuse royne Luxure envenimée ? Elle porte continuelment un feu dont elle brule toutes manières de gens, voire quant aux premiers mouvemens, c'est-assavoir papes, roys et roynes, princes, barons et chevaliers, bourgois, marchans et escuiers, dames, damoiselles et bourgoises, religieux et religieuses, gens de mestier, laboureurs ; et tout homme et femme en aage convenable sont assailli de ceste périlleuse flambe qui est plus forte à estaindre que n'est le feu grégois. Ce ne fault pas prouver, car tous l'ont essayé, et est escript par les docteurs ès decrès et ès loys. »

Quel sera le remède ? L'observation rigoureuse et assidue d'un enseignement véritablement chrétien, la pratique des quatre vertus morales qui s'appellent : Règle, Discipline, Obédience, Justice. Quiconque les méconnaît, s'expose à de terribles revers.

L'auteur cite ce qui s'est passé chez les Juifs et chez les payens ; puis, après avoir raconté la mort des Douze Pairs à Roncevaux, il emprunte un second exemple à l'histoire des compagnons de Godefroid de Bouillon qui, en arrivant devant Jérusalem, se trouvèrent réduits de cent mille hommes à cheval à cinq cents, et de cinq cent mille hommes de pied à vingt-deux mille, et qui de plus employèrent deux ans à ce voyage alors que trente ou quarante jours suffisent pour transporter par mer de Venise en Syrie ou en Égypte une armée chrétienne, fût-elle de cent mille combattants. Le troisième exemple appartient également aux annales de la Terre-Sainte.

« *Le tiers notable exemple, de la desconfiture de Guy de Lizignen, roy de Jhérusalem.*

« Guy de Lizignen, très-noble et très-vaillant baron, le premier de sa ligniée de Lisignen, par s'espouse, laquele estoit fille du vaillant et preudhomme roy Bauduin qui fut méseau, fu roy de Jhérusalem. A cellui temps, Sailhadin, très-vaillant prince, roy de Damas, de Surie et d'Égypte, assembla L^m

vaillans hommes chevaliers sarrasins pour combattre contre le roy de Jhérusalem, Guy de Lisignen, qui fist sa semonce de tous les chevaliers et combatans du royaume de Jhérusalem et de la terre de Promission qu'il tenoit lors toute. Le roy Guy ot en son ost XII^{c} chevaliers et XXII^{m} hommes de pié, bons combatans, et furent plus assés de chevaliers et de combatans qu'il n'avoient esté en la Terre-Sainte depuis que Jhérusalem avoit esté conquestée. Si se fioient fort le roy et les princes et barons de son ost en la puissance des gens qu'ils avoient, aucunement refroidié par orgueil de l'espérance de l'aide de Dieu. Dont il avint par aucune préparation de hayne et de division en l'ost des crestians, c'est-assavoir que Raymont, conte de Triple, le plus grant et plus puissant prince de la Terre-Sainte après le roy, par mauvais conseil, tendoit à estre roy ou préjudice du roy Guy de Lisignen, et avoit mauvaise cause ; et pour ceste division ou royaume avoit une hayne et une bende moult périlleuse, et pour ce que le dit conte Raymont n'estoit pas puissans de venir à son entention, il fist aliance et trièves à Sailhadin encontre son grant honneur, dont il acquist male grâce. Le roy se mist sur les champs pour aler combatre à Sailhadin, et les amis du conte Raymont de Triple vindrent à lui et lui monstrèrent qu'il estoit deshonnourés, se le roy et la crestianté se combatoient sans lui et qu'il seroit réputés comme Sarrasin. Le conte, pour garder son honneur, brisa les trèves qu'il avoit à Sailhadin ; il assembla ses hommes et vint en l'ost du roy, qui de bouche gracieusement le reçut, mais les cuers des deux n'estoient pas bien conjoings en vraie charité.

« Le roy détermina d'aler logier lui et son ost sur une rivière qui estoit assés près de Sailhadin, pour combatre l'endemain. Et Sailhadin, qui par les faulx crestians savoit tout l'estat du roy et de l'ost des crestians, manda X^{m} archiers à cheval pour berser l'ost des crestians et semer de saiettes tousjours traiant et fuiant, et tant traveillèrent et bersèrent l'ost des crestians qu'ils ne porent parvenir à la dite rivière. Lors Sailehadin, tout reposés et frès, en deux batailles, sur le vespre,

vaillamment vint à plain courre sus au roy et à son ost, et, par la permission divine et sans cop férir, le roy et tous les crestians furent desconfis ; et fu pris le roy et tous ses barons, le maistre du Temple, le maistre de l'Ospital, le maistre de Pruce, qui lors s'appelloit de l'Ospital Nostre-Dame-de-Jérusalem, et le patriarche ; et, pour une vilaine confusion de la foy, la sainte vraye croix, par aventure celle qui est en la chappelle du palais, fu perdue celle journée et vint en la main des Sarrasins.

« Salehadin vit que Dieu estoit pour lui et ala asségier la cité de Jhérusalem, et assés tost la prist, qui depuis en ençà ne pot estre recouvrée, voire par la corruption partout des quatre vertus souventeffois répétées.

« *La cause en sa forme de la desconfiture cy-dessus récitée ramenant au propos la desconfiture de Crécy et de Poitiers.*

« Ceste piteuse desconfiture du roy de Jérusalem et de la crestianté d'Orient fu permise et soufferte de Dieu pour ce que les princes de l'ost avoient souffert la corruption des quatre vertus tant loées, et pour ce aussi que le patron et souverain chevetaine de l'ost (c'est Jésu-Christ) s'estoit départis et que Orgueil, Envie, Hayne, Oultrecuidance, Division et Pou de fiance en leur patron, en l'ost avoient plaine seigneurie. Et bien y paru quant il consenty que sa sainte croix feust prisonnière de ses ennemis, comme il avint à la desconfiture du roy Saül l'orgueilleux cy-dessus relatée, à laquele desconfiture l'arche de Dieu parvint à la main des ennemis de la loy et y demoura longuement.

« Encores il nous devroit souvenir des exemples de nostre temps, c'est-assavoir en espécial de la desconfiture de Crécy, au temps du noble roy Philippe, et de Poitiers aussi, ou temps du vaillant roy Jehan, lesqueles Dieu consenty par la corruption des vertus tant loées, qui souvent furent foulées et abandonnées, comme scèvent ceux qui y furent présens. Et ce souffise, pour

cause de briefté, des exemples pris ès croniques et par escripture, et des exemples de nostre temps et de veue.

« *Cy démonstre l'auteur que aucuns malades ne veulent révéler, ne recognoistre au phisicien leur maladie, et puis vient à la fontaine amère dont la plaie de la crestianté est issue, c'est-assavoir a la desconfiture du roy de Hongrie.*

« Il sont aucuns malades qui pour vergoingne ou pour desperation de senté ou pour très-grant douleur qu'ils sentent, au bon phisicien ne veulent révéler leur maladie, et néantmoins la maladie tousjours croist et le patiant empire. Et toutefois le phisicien n'y peut mettre remède s'il ne scet la maladie et dont elle procède. Comme il fu dit autrefois vers le commencement de ceste rude épistre, les dissimulations et par espécial les douleurs et maladies engendrent un grant mal et aucune fois la mort. Passons donques tous autres exemples ; il est temps de venir une fois à la fontaine amère de buvrage, de laquelle vostre maladie et plaie comme mortèle a esté engendré, mon très-amé seigneur, c'est-assavoir à la desconfiture lacrimable du noble et vaillant roy de Honguerie, laquele Dieu nagaires a permis et souffert estre faite en l'empire de Boulguerie par l'espée d'un fort et orible tirant appellé Baseth, droit lieutenant en meurs et cruauté des roys Athilla et Tothilla, roys des Huns, des Vandales et des Goths, et par la crueuse chevalerie du dit Baseth née et nourrie en Turquie.

« *De la desconfiture en gros du roy de Honguerie, de son host et des causes pour quoi il a esté desconfis.*

« Par la relation de ceuls qui se trouvèrent à la journée lacrimable, le roy de Honguerie avoit en son host royal Cl^m^. combatants, et Baseth n'en avoit guaires moins. Les combatans du roy de Honguerie par la ditte relation estoient de quatre ou

de cinq générations de crestiens catholiques et de quatre ou de cinq scismatiques, c'est-assavoir des catholiques : les Hongres, les François, les Alemans, les Anglois et aucuns Ytaliens. Les scismatiques estoient les Bosniens (c'est du royaume de Bosne) et ceulx de Servie, d'Albaquie, de Rasse et de Boulguerie, qui n'amèrent onques depuis IIe ou IIIe ans l'Église de Rome, ne les Latins crestiens catholiques. Et pourquoy ai-je proposé les dites générations ? Pour parvenir une fois au fondement de la desconfiture. Chacun scet qu'une pomme pourrie mise ou milieu de quarante fera les autres pourrir, comme il est escript, ou temps de Moïses, de Dathan et d'Abiron qui aveuc euls pourris devant Dieu firent pourrir et trébuchier en abisme III^c personnes de leur mesnie, présent Moïses et tout le peuple d'Israël, et comme il appert cy-dessus par le faulx traittre Guénelon en Roncevaulx. Il peut estre qu'il eust esté expédient que les dis scismatiques à la desconfiture n'eussent pas esté présens ; car par adventure les catholiques eussent esté mieulx régulé que on dit qu'ils ne furent. Quel merveille ? car les dis scismatiques, grant temps en devant, avoient esté soubsmis à la seignourie du tirant Baxeth, et pour la haine qu'ils ont aux Latins, à mon oppinion peut estre qu'ils aiment mieulx estre subgès du Turch que du roy de Honguerie. Et ce souffise des dis scismatiques, car on n'en pourroit bonne chanson chanter, comme je l'ay esprouvé ès parties d'Orient par clère expérience. Or venons aux catholiques.

« *L'excusation de l'aucteur qui ne veult pas réciter les grans défauts d'aucunes générations particulières de l'ost du roy de Honguerie, par lesquelles défaults la desconfiture a pris son fondement et la plaie est engendrée.*

« Se cestui viel solitaire qui, grant temps a, ne fina d'escrire, de crier et de braire que l'estable feust close avant que le cheval eschappast, comme il apparra par la bonté de Dieu assés

clèrement en ceste présente espitre, à présent vaulsist aucunement touchier du fondement et de la racine de la ditte desconfiture et du desroy périlleux des générations sustoucies catholiques ou d'aucunes d'icelles, il conviendroit pervenir à aucune particularité des générations et personnes d'icelles, laquelle chose n'appartient pas à ung povre homme ydiot et vieillart qui en la matière douloureuse ne escrit que par oydire et par relations de pluseurs qui ne tiennent pas tous une voie, et pour ce, le povre solitaire, qui des fais des personnes particulières, pour non dire vérité, a bien mestier de se taire, par la bonté de Dieu retournera à la généralité et à sa matière emprinse.

« *Les causes généralles et particulières pour lesquelles en l'ost du roy de Honguerie les quatre vertus ont esté corrompues et pour lesquelles le roy a esté desconffis, dont est grant doulour.*

« Par les relations doncques générales, publiques et privées, il se peut dire à grant doulour que la racine et l'occasion de la desconfiture du noble et lacrimable roy de Honguerie a esté publiquement prouvée par la corruption en son host des quatre vertus souvent proposées, c'est assavoir de Règle, de Discipline de chevalier, de Obédience et de Justice, ou lieu desquelles vertus Orgueil, Envie et Division, Inobédience, Légièreté, Oultrecuidance et Propre Vouloir et pluseurs autres vices de la mesnie d'Orgueil le roy et de ses deux espouses roines, c'est-assavoir Convoitise et Luxure, y ont régné ou quart degré, combien que par le relation de pluseurs de la ditte corruption des vertus la personne du roy en son host soit assés excusée, par le règne doncques desquels vices chacun peut bien recongnoistre que le vray patron et souverain chevetaine de l'ost (c'est Jésu-Crist) par indignation s'estoit de l'ost partis. Et n'est pas grant merveille se le sens des dessus dis catholiques et scis-

matiques au grant besoing leur est failli, et se par la permission divine ils se laissoient cheoir ou gort de leurs crueulx ennemis les Turs quant à leur loy sarrasine. Et ce souffise du fondement et de la racine de la grant plaie et piteuse maladie du roy de Honguerie, et par conséquant de vostre plaie douloureuse, mon très-amé seigneur.

« *L'auctieur, en confortant le duc de Bourgoingne, li monstre qu'il n'est pas seul plaié et qu'il a grant compaignie qui sont plaiés comme lui.*

« Mon très-amé seigneur, il se dit en proverbe que les personnes qui sont plongiées jusques aux yeuls ès parfondes tribulations, prennent aucun confort quant elles ont aucuns compaingnons. Quel merveille ? car l'un reconforte l'autre, et en reconfortant sa douleur prent aucun reffrigère et aucune alégence.

« Mon très-chier seigneur, ceste vostre amère plaie, par laquelle Dieu a consenty que par les larrons turs ou chemin vous avés esté despouillié à certain temps, que Dieux veuille ottroier, de vostre joie naturelle, c'est-assavoir de mon très-amé seigneur auquel Dieu soit débonnaires, monseigneur vostre très-amé fils, messeigneurs vos nepveux, vos autres parens et amis et serviteurs, la ditte plaie n'est pas vostre toute seule ; car à présent vous avés assés de compaingnons qui devroient sentir jusques aux entrailles vostre amère douleur, et premièrement nostre mère Sainte-Église ; mais pour ce qu'elle est plaiée, navrée et en deux parties divisée, il est à doubter qu'elle ne sente pas à plain les plaies de ses ouailles, qui des leux sont navrées, et peut estre et doucement est à croire que, se l'espouse de l'Angnelet occis ne fust ainsi foulée et malmenée, vostre amère plaie, mon très-amé seigneur, n'eust pas esté engendrée. Dieux, par sa grâce, y veuille pourveoir !

« *Ci monstre l'aucteur que le plaie de la desconfiture est commune à tous les rois, princes et communes de la crestienté.*

« Encores, mon très-amé seigneur, il vous doit souvenir que vostre plaie et douleur est ou doit estre commune à tous les roys, princes, barons, chevaliers, nobles et communes de toute la crestienté catholique, voire par le commandement de Dieu au commancement de ceste épistre proposé, c'est-assavoir par la vertu de l'amour de Dieu et du proisme, et aussi pour la foy quant à Dieu qui notablement a esté blecie, et quant au proisme pour le dommaige et perdition de nos frères crestiens et désolation du noble roy de Honguerie, de son royaume et de sa royalle policie. Il se dit en proverbe commun : Qui voit la maison de son voisin ardoir, il doit veillier et non estre asseurés de la sienne. Il a pou de roys ou de princes en la crestienté catholique, qui de ses propres subgès eussent peu mener si loings de leur royaume un si grant host, comme a fait par grant vaillance le roy de Honguerie. Et quant, par l'inspiration divine en contemplation aus dessus dis roys et autres chiefs de la crestienté, de la desconfiture du noble roy seront présentés les grans maulx qui en sont advenus et les maulx sans nombre qui se forgent pour le temps à venir, raisonnablement, mon très-amé seigneur, ils se devroient sentir par fondement estre férus de la mortelle plaie qui tant vous a fait souspirier. Et, se par appoplicie, que jà n'aviengne, ils se trouveront insensibles, je ne fai nulle doubte que, en brief temps, ils se treuvent trop plus plaié que Vostre Magnificence n'a esté jusques ores, et pourront bien boire et estre tost saoulé d'un tel calice que l'infortuné roy a esté abuvré. Et Dieu par sa grâce veuille qu'ils n'en soient pas férus de la ditte maladie et que leur sens, leur prouesse et vaillance, quant à l'euvre de metre remède, ne soit pas endormye ; et ce soit dit pour démonstrer, mon très-amé seigneur, que vostre plaie et douleur doit estre commune singulièrement aux roys, aux princes et à toute la crestienté

et que vous avés assés de compaignie pour vengier la honte commune et réparer tout ce qui se pourra amender : laquelle chose tout bon crestien doit désirer.

« *Cy démonstre que après le roy de Honguerie et le duc de Bourgoingne la plaie générale à la crestienté doit plus toucier au roy de France que à tous les autres roys crestiens et les causes pourquoy.*

« Se la plaie et la douleur du roy de Honguerie et du duc de Bourgoingne par le commandement de Dieu doit estre commune, comme cy-dessus est démonstré, à tous les princes et rois de la crestienté, par une singulière raison et divine auctorité elle doit estre singulièrement commune et propre au roy de France, transformée, transportée et fichée en cuer et en l'âme de sa royale magesté et de sa très-excellente ligniée. Quel merveille? Quant à la foy de Jésu-Crist, par grâce singulière et unction divine, entre les roys catholiques, par l'Église de Dieu le roy de France est appelé roy très-crestien. Et quant à l'honneur du doulx Jésus, par la desconfiture tant de fois répétée, la foy est trop plus bleciée qu'elle ne fu cent ans passés. Le roy de France doncques ne seroit pas très-crestien, se il ne se sentoit en son cuer plus plaié que tous les rois de la crestienté, excepté de Honguerie la royale et catholique majesté. Et ce soit dit, quant à la foy, du souverain champion qui doit estre de l'Église et de la crestienté, et ce quant à l'obligation du premier commandement de Dieu en ceste épistre prins et proposé au commancement pour un ferme fondement quant à l'amour de Dieu. Quant à l'amour du proisme, qui est cellui roy en la crestienté qui tant a esté offendu par la génération de Turquie, ne qui tant ait perdu quant à présent de sa royale ligniée et de sa singulière mesnie, voire après le roy de Honguerie, comme le roy de France? Hélas, hélas, il a perdu à présent trois de ses cousins germains et le prince de sa noble chevalerie qui est de

sa droite royale lignie, c'est-assavoir le connestable de France. Encores il a perdu son marreschal et son vaillant admirail et autres princes et barons de sa royale ligniée et une grant quantité de sa chevalerie et par espécial pluseurs de ses chambellans, vaillans chevaliers, et autres de sa privée mesnie. Qui est cellui roy ou grant prince qui ait tant perdu et du glaive de douleur ne se sent fort féru, voire jusques au cuer et aux entrailles ? Tels devroit estre réputés avec les insensibles cy-dessus récités. De telle compaignie Dieu veuille garder nostre vaillant roy par la prière de la Vierge Marie !

« *Une exhortation de l'aucteur qu'il fait au roy de France pour vengier la honte de la foy et de la crestienté.*

« O noble et vaillant roy de France, fils du très-vaillant saint Louys, à qui ton loyal peuple [deubt] d'estre relevé de tous maulx et longuement en doulce espérance, rafreschi et renouvelle en Dieu la douleur en ton cuer de la piteuse tragédie de la vergoingne et de la perte cy-dessus répétée. Et te souviengne, mon doulx seigneur, que, par le commandement de Dieu, de tes rebelles en Flandres et de pluseurs tes subgès à très-grans mauls près et apparilliés, tu fis en ta jeuncsse solennelle justice. Et en la magnanimité de ta magnificence royale, par la vertu de la croix, pense de vengier vaillamment la grant vergoingne de la foy, la vergoingne de toy, de tous les roys crestiens et de la crestienté et singulièrement du roy de Honguerie qui est si prochains de ta noble lignie.

« *Ci rafreschist l'aucteur au roy de France la grant prouesce de ses prédécesseurs roys de France en lui exhortant qu'il soit bien régulé.*

« Mon très-doulx seigneur, il te souviengne de la prouesce en Dieu de tes prédécesseurs, c'est-assavoir du très-preu saint

Charlemaingne, de très-vaillant Loys le Gros, de Philippe le Conquérant et du très-vaillant saint Loys, et par espécial de cellui roy qui ne veult souffrir que la moitié de sa barbe fust rèse combien que l'autre moitié l'avoit esté, jusques à tant qu'il ot remis le pape de Romme, qui estoit venus à Paris, ou siége de saint Pierre.

« *Une exortation comment le roy de France alant contre les ennemis de la foy doit estre mieulx régulé que la chevalerie du roy de Honguerie.*

« Mon souverain terrien et naturel seigneur, il te souviengne pour un seur fondement de ta très-sainte et très-haute emprinse à laquelle tu es vraiment obligié, que avant que tu empreingnes ton saint voyage encontre les mescréans, ta royale personne, tes princes, tes barons et ton hostel royal et la vaillante chevalerie soient autrement et mieulx régulé et des IIII. vertus tant de fois loées et répétées trop mieulx aourné que ne fu la infortunée chevalerie qui estoit en l'host de ton beau cousin le roy de Honguerie. Il se dit en proverbe que sagement se chastie, qui par autrui se chastie. Les premiers défaillans font les secons adviser par les exemples ci-dessus largement proposés.

« Mon très-amé seigneur, ta magnificence royale peut estre plainnement advisée et en tous fais d'armes saintement régulée. Et pour ceste grâce impétrer de la bonté divine, mon doulx seigneur, en ceste présente épistre Dieu te présentera un mirouer régulé de noble chevalerie, ouquel tu te pourras mirer souvent et à grant joie. Et, se ta parfonde sapience et royale magnificence le vouldra diligemment entendre et metre à euvre, tu auras de tous tes ennemis plaine victoire et à la fin la pardurable gloire : laquelle chose, mon naturel seigneur, Dieu te veuille octroier !

« *Comment de la plaie commencie à la crestienté le duc de Bourgoingne doit resveillier les roys pour trouver la médicine tant de fois répétée.*

« Mon très-singulier seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne, pour aucune respiration de vostre plaie et amère tribulation, par ce que dit est, vous pouvés assés clèrement entendre que vostre très-amé seigneur et nepveu, c'est-assavoir le roy, s'il sara bien peser en la balance de vraie honneur et amour et de raisonnable douleur, n'est pas mains villeniés et bleciés que Vostre Magnificence. Puis doncques que tous les roys, princes et communes des crestiens catholiques sont férus de la lance de l'ire de Dieu, de laquelle vous avés esté perciés jusques ou cuer, raisonnablement de ceste maladie chascun emportera sa partie, qui vous devroit estre aucun alégement. Quel merveille ? car pour appaisier l'ire de Dieu, par le moïen de l'amendement des vies des roys, des princes et communes, et pour trouver la guérison de la ditte plaie commune, les dessus dis roys et princes, sans attendre à demain, de toute leur puissance doivent quérir la médicine. Et si feront-il par la bonté de Dieu, se vous serés diligens et non pas de dolour endormis à resveillier leur magesté royale et leurs anciens vaillans chevaliers qui ont esté trop longuement endormis, non pas d'espandre le sanc de leurs frères crestiens, ne de quérir les grans estas superflueux maintefois et les délices mondaines et charnelles qui sont incontinent passées et après la mort chièrement comparées.

« *Une conclusion par manière de récapitulation du fondement et occasion de la desconfiture du roy de Honguerie et de toutes les autres sustoucies.*

« Et ce souffise assés prolixement du fondement périlleux et assis sur arène roulant, par lequel les desconfitures des roys et

princes cy-dessus récités se sont trouvées en place, et derrainement de la douloureuse journée du roy de Honguerie devant Nichopoli en l'empire de Boulguerie, par la racine de laquelle, mon très-amé seigneur, une plaie a esté engendrée, c'est-assavoir par la corruption des IIII vertus moralles tant de fois répétées, lesquelles partout et par espécial en l'ost des crestiens doivent avoir souveraine baillie et plaine seignourie. »

Ici l'auteur insiste sur l'importance des quatre vertus morales :

« *La déclaration du grant bien de la vertu de Règle espéciaument en fait d'armes.*

« En dix ou en douze galées armées de larrons qui s'appellent coursaires pour desrober tous ceulx qu'ils treuvent en mer s'il seront les plus fors, la vertu de la Règle entre eulx sans enfraindre est à la lettre bien gardée, comme cestui viellart en sa jeunesce une fois ou port de Mesines en Cécille l'esprouva qui atout un paufre désarmé venant de oultre mer, entre douze galées telles comme dit est dessus, se trouva. Et non obstant leur male règle adreciée à mal faire qu'ils tenoient, par la grâce de Dieu il leur eschappa. Bien doit estre doncques gardée la règle en l'ost et en l'armée de la crestienté, quant les larrons la gardent en leur iniquité. Et, se aucuns vouloient dire que Règle de soi-mesmes n'est pas vertu, car elle peut servir à faire bien et à faire mal, et ce mesmes pourroit-on dire de la vertu d'Obédience, dont il est assavoir que Règle, qui est droitte commune ligne à bien faire et non pas tortue pour mal faire (car d'un bon instrument on pourroit bien mal faire), est la droite voie et guide souffisante de toutes les autres vertus. Quelle merveille ? A mon propos par droite Règle est entendu que le prince et sa chevalerie en son host soient bien régulé, premièrement quant à la foy et aus vertus divines et aus vertus morales : c'est quant au gouvernement moral, c'est assavoir en boire, en mengier, en dormir, en veillier, en la

despense de l'ost, en faire les provisions et en la garde d'icelles, ès estas qui soient moderé, ou paiement des gens d'armes et ou conseil général et secret. Et pour conclusion en tous les fais de l'ost il n'y doit avoir riens qui à la linie ne soit régulé. Par défaulte de Règle Babilone est déserte, et Jérusalem perdue, et la foy périe et confondue. La droite Règle est le sel de l'Ewangile, par lequel est entendu Discrétion, sans lequel sel toute viande se trouve mal assavourée par ce que dit est. Doncques la Règle est neccessaire non tant seulement en l'ost des crestiens, mais en toute pollicie, en toutes dignités, en tous labours et mestiers, en parler, en scilence et en toute science. Et ce souffise du bien en gros de la vertu de la Règle à mon propos neccessaire.

« *La substance brefve des conditions de la Discipline de chevalerie.*

« Quant à la vertu de la Discipline de chevalerie, c'est-assavoir quant à fait d'armes et à toutes ses parties, estans en l'ost, par mer ou par terre, chevauchant, arrestant et les batailles ordonnant, en plain ou en montaingne, en assaillant, minant ou défendant une forteresse, quant à la diligence des propres espies et les bien et soutillement mettre en euvre, quant aus engins et la garde d'iceulx, quant à soutilles chevauchées et embuches proufitables, quant à la diligence des gués de nuit et de jour et à la solicitude de congnoistre les espies des ennemis et les traittres privés, quant à la bonne garde que la chevalerie ès batailles ne doie arester aus pillages, et quant à rétribution au butin de guerredonner les vaillans combatans et de punir les couars, quant aux consaulx publiques et secrès en gardant soi que traittié ne se face à ses ennemis ou ailleurs, ouquel il se puisse trouver aucune traïson, tenant verité en la bouche du prince de l'ost et de tous ses officiers à amis et aux ennemis, et riens promettre, comment qu'il soit, que on n'ait entention

de loyaument tenir tout ce qui sera accordé, quant aux dissimulations soubtilles et licites en l'ost de faire guerre à ses ennemis par autre voie toute estrange et non pensée que le conseil de l'ost jà publié n'aura déterminé.

« *L'auteur renvoie le lisant aux autres livres qui parlent plus plainement de la vertu de Discipline de chevalerie.*

« Ce sont en gros les briefs cas de la Discipline de chevalerie, et non pas de cent cas la disiesme partie : laquelle Discipline de chevalerie est si neccessaire en l'ost d'un prince que, se elle n'est bien à la lettre gardée, par la corruption d'un des cas ci-dessus proposés, la chevalerie de l'ost pourra estre débaretée et le prince sera en grant péril d'estre vilainnement desconfis. Et qui vouldra plus plainement savoir la vertu et les parties de la Discipline de chevalerie, si lise ou face lire devant lui, quant aux princes et aux grans officiers de l'ost, le gracieux livre du gouvernement des princes, celluy que composa Égidius de Romme et le nouvel compillé ouquel a noble doctrine quant aux princes. Encore pour plus avoir congnoissance de la Discipline de chevalerie et de ses cas survenans, des soubtilletés et remèdes, et de sa vertu et puissance en un ost et en tous fais d'armes, si face lire le dit prince le livre profitable de Vegétius, de la chose chevalereuse, ainsi entitulé, et là trouvera la vraie science par laquelle la vertu de la Discipline de chevalerie raisonnablement ne pourra estre corrompue, et par conséquent le prince aura victoire.

« *Des conditions et vertus de la vertu d'Obédience.*

« Or soit dit plus briefment de la vertu d'Obédience, qui est neccessaire en toute pollicie et par espécial en l'ost des crestiens. Le douls Jésu-Crist en son host combatant contre

le roy de Babilone, prince des orgueilleux, Lucifer, et toute sa chevalerie, fu obédient à Dieu le Père jusques à la mort de la croix. Par inobédience Adam et Ève furent chaciés de paradis. Saül, l'orguilleux, le premier roy d'Israël, par inobédience, par les Philistiens en la bataille fu mors, dampnés et desconfis. Et pour plus briefve conclusion quant à fait d'armes entre les crestiens et ailleurs, par inobédience batailles sans nombre ont esté desconfites. La vertu doncques d'umble et de vraie Obédience est en l'ost d'un prince souverainement neccessaire. Quelle merveille? car vraie Obédience contient en lui la haute vertu d'umilité qui est le fondement de toutes les autres vertus. Encore par vraie et franche Obédience entre les crestiens est entendu la foy et ses vertus divines et les autres morales et cardinales, c'est-assavoir : Foy, Espérance et Charité, Prudence, Tempérance, Force et Justice, Patience, Constance et Longuanimité, la Doubtance de Dieu et l'Amour de lui et du proisme, Compassion, Pitié et Sainte Povreté. Il n'est si grant bien en ce monde, ne ou ciel, qui puisse défaillir au vray obéissant qui n'atant pas le second commandement, selon le dit de saint Bernart, et est prest de liement obéir. Ceste noble et humble vertu d'Obédience est la loyale chambrière, à mon propos (combien qu'elle soit grande dame, parlant moralment), de Règle, de Discipline de chevalerie et de Justice, lesquelles ne pourroient avoir leur effet, se Obédience partout monstrant sa vaillance ne faisoit son mestier. Et ce souffise assés briefment de la vertu d'obédience qui est neccessaire en l'ost des crestiens.

« *La déclaration briefve des grans biens et vertus de la vertu de Justice.*

« Quant à la quarte vertu proposée et en l'ost d'un grant prince très-nécessaire esprouvée, c'est-assavoir à la vertu de justice, que s'en dira? Tant s'en pouroit dire qu'il ne se pour-

roit escrire. Par l'exposition de ceste haulte vertu Justice, escrite par les docteurs de l'Église, pourrons congnoistre clèrement que elle nous est souverainement neccessaire, et sans laquelle le prince, ne son host n'auront jà de leurs ennemis la victoire. Justice, selon l'Escripture, emporte en lui continuelment et habituelment trois vertus neccessaires à toutes générations, Juifs, païens, Sarrasins et crestiens, mais l'exécution, par le moïen de Justice, des trois vertus sustoucies, si est premièrement rendre à Dieu ce qui est sien, après au proisme et à lui-mesmes : à Dieu, honneur, souveraine gloire et amour et plaine révérence divine ; au proisme vraie amour, digne faveur, aide et subvention de fait en sa neccessité, doulce commisération, naturelle et vraie compassion mutuelle et vraie compassion en son adversité ; à lui-mesmes, c'est-assavoir à son corps, ses neccessités et non pas superfluité, et à son âme innocence de péchié, et à Dieu amour et révérence et toute honnesteté. Ce sont les distributions que l'homme, par le moïen de la vertu de Justice, rent à Dieu, au proisme et à soi-mesmes. Justice en l'ost singulièrement est ordonnée pour corrigier les excès et faire justice à la ligne de ceulx qui corrompent les règles et de ceulx qui sont désobéissans aux loys et aux decrès de la Discipline de chevalerie. Justice par son office chastie les mauvais et aux vertueux guerredonne. Il n'est si sainte règle, ne si bien ordonnée, que, se elle n'est gardée par la main destre de Justice, qui puisse faire son office. Vraie Justice emporte en lui paix et miséricorde et vérité, qui est le fruit de vie. En l'ost des crestiens, ouquel par grâce les vertus tant loées ont leur plaine seignourie, le souverain chevetaine de l'ost, c'est-assavoir Jhésu-Crist, par son ange volant, sçut escrire ès frons de chascun combatant, vrai subget de Justice, le signe de *thau*. Et tous ceulx qui sont ainsi signés, jà de leurs ennemis ne seront desconfis ou matés. Quelle merveille ? Ils sont en la garde, parlant moralment, de la fille de Dieu Justice, qui n'est pas endormie, car elle est eschargaite de l'ost, et tantost que les ennemis de loing apparçoivent la clarté de

s'espée, ils s'en retournent ou desconfis ou tremblans et esbays. Et benoit seront tous ceulx qui ceste vertu ameront et soustendront, non tant seulement en l'ost des crestiens, mais en la court de tous les seigneurs terriens. Et ce souffise assés prolixement et grossement de la vertu morale de Justice qui peut estre appellée mareschale des trois vertus tant de fois répétées, lesquelles avec lui en l'ost sont expédientes de pure neccessité, comme il a esté cy-dessus assés dit et monstré.

« *Une récapitulation de la plaie commune, du fondement et de la racine de la ditte plaie, et un petit prologue pour trouver la médicine pour la garison générale de la ditte plaie.*

« Il devroit assés souffire à tous bons crestiens catholiques qui se sentent férus de la plaie douloureuse en ceste épitre tant de fois lamentant répétée, et par espécial à vous, mon très-amé seigneur, et à vostre beau frère le duc de Berry grandement blecié de la ditte plaie, et souverainement au roy de France, à toute sa lignie et à tous les roys et princes de la crestienté, c'est-assavoir de la déclaration de la dicte plaie commune à tous en général ou en espécial, du fondement aussi et de la racine amère dont elle a esté engendrée et comme vraie apostume piteusement et à grant dolour effondrée et des examples aussi pluseurs cy-dessus récités, pour plainement congnoistre, avec les bons phisiciens, le fondement de la ditte plaie et griefve maladie, voire pour trouver et impétrer du souverain phisicien aucune médicine appropriée singulièrement à ceste maladie pour la garison d'icelle. C'est la petite médicine desirée au povre viel solitaire, laquelle du douls Jhésus doit estre impétrée, car il croit doulcement qu'elle sera la cure en Dieu et par Dieu de vostre amère doulour, noble duc de Bourgoingne, ou au moins pour aucune alégeance d'icelle, mon très-amé seigneur. Et peut estre que, se messeigneurs le roy et les autres roys et princes crestiens, auxquels avec vous et par vous la ditte médicine sera

presentée, s'ils vouldront et en sauront discrètement user de la ditte médicine, soyés certain que par la divine bonté et naturelle débonnaireté du souverain chevetaine de l'ost de la crestienté, leurs morteles plaies seront sanées ; la gloire de la foy horriblement blecie, et les royalles magestés du glaive des Turs ennemis de la foy férues et deshonnourées, seront relevés et en Dieu essaucies et très-honnourées : laquelle chose Dieu nous veuille ottroier ! Et ce souffise de ce petit prologue pour aucune introduction de la dicte médicine, à laquelle il est temps de venir, car le pascient ne fait que languir. »

L'auteur expose qu'il est nécessaire de former, au sein des trois états composés des rois, des nobles et bourgeois, et des hommes du peuple qui combattent à pied, une nouvelle génération de combattants qui possédera ces quatre vertus morales.

« *Une inquisition de la dicte génération.*

« Or veons par bon sens naturel, par policie, par morale et par espérience esprouvée, se ès trois estas de la crestienté cy-dessus nommés se pourra trouver la ditte génération qui par les dittes vertus et par grâce puisse estre à la lettre régulée.

« *Ci monstre que ou premier degré selon la position de la devise des combatans, c'est-assavoir que les combatans de pié et gens de communes ne sont pas bien comprenables des IIII. vertus tant loées.*

« Quant au premier degré des combatans de la crestienté, c'est-assavoir des gens de pié, gens de commune, aucuns vouldroient dire que les gens de pié entre eulx, sans autre gouvernement, de commun cours ne sont pas bien disposés d'avoir chevetaines d'eulx-mesmes souffisamment, ne de soubsmettre leur ost à vraie obédience des IIII. vertus tant louées. Quelle merveille ? car par nature la plus grande part est rude, fèblement nourie en vertu et de gros engin ; et, que pis est, comme par

nature ou par malle nouriture, les aucuns sentent aucunement de rebellion à leurs seigneurs naturels, pour ce qu'ils se sentent en servage, comme il a esté maintefois esprouvé. Il n'est pas pour ce à dire que tous soient tels, car il en y a mains proudhommes qui sont sages et soubtils et de vertus aournés. Et s'aucun veult dire qu'il y a des gens de pié et de communes qui sont bien regulées, comme il appert par leur ferme gouvernement, à ce peut l'en respondre que à telles communes les gouverneurs sont aucune fois gentils hommes ou hommes d'estat bien nouris et vertueux ; et si trouverés de commun cours que en telles communes, ce samble, bien gouvernées, les IIII. vertus moralles tant de fois répétées ou une partie d'icelles n'y sont pas bien ostelées, et, par ce que dit est, la génération que nous alons quérant pour faire nostre médicine, du premier degré des combatans, c'est des gens de pié, ne seroit pas souffisant.

« *Ci monstre l'aucteur que ou degré des roys ou des grans princes se devroit trouver la ditte génération comprenable des dittes vertus et les raisons pour quoy.*

« Or veés au tiers et souverain degré et noble estat des roys et des grans princes de la crestienté, parlant tousjours sobrement, humblement et à grant révérence de messeigneurs les princes du peuple crestien. Il sembleroit de prime face que entre les roys et grans princes de la crestienté se devroit mieulx trouver la digne vertu du peuple d'Israël pour composer la médicine par laquelle vostre maladie, mon très-amé seigneur, et la plaie commune de toute la crestienté devroient estre curées et sanées, que entre tous les estas de la crestienté. Quelle merveille ? car les grans princes sont sages, vaillans et poissans, et en leurs consaulx ils ont grans clers. De leurs subgès et gens d'armes ils sont bien obéy, qui à mon propos sont en fait d'armes tous nourris, et quant à Dieu ils ont en l'église prestres, religieux et saintes personnes qui jour et

nuit prient pour eulx. Encore plus la male plaie tant de fois répétée leur touche plus selon l'amour de Dieu et du proisme, qu'il ne fait à tous ceulx de leur royaume. Et doivent avoir paour que, se en leur temps par la bonté de Dieu la ditte médicine ne sera confite, créée et de nouviau suscitée, en brief temps, que jà n'aviengne, la ditte plaie pourra bien estre doublée, par laquelle leur très-noble lignie pourra bien estre ou temps avenir crueusement blecie. Par ce que dit est doncques dessus, il sembleroit que entre les grans princes royaulx et impériaulx se devroit trouver chevetaines sages, poissans et régulés pour le gouvernement du nouvel peuple d'Israël esleu de Dieu en lieu de médicine singulière pour la garison de la plaie commune à toute la crestienté.

« *Ci démonstre l'aucteur par pluseurs examples qu'il est forte chose de réguler à la lettre les grans princes en leur host selon les IIII. vertus tant de fois répétées.*

« Au contraire aucunement de cestui précédent chappitre, parlant à monseigneur à très-humble révérence et correction, aucuns pourroient dire que, combien qu'il soit possible que un roy ou deux ou trois estans enssamble en un host encontre les ennemis de la foy puissent bien estre régulés, touteffois par les expériences passées il se peut dire que c'est très-forte chose à faire et pou veue, c'est-assavoir que en l'ost des grans roys et princes de la crestienté les IIII. vertus souventefois répétées aient eu leur plaine seignourie, et par conséquent les grans princes en leur ost n'ont pas esté bien régulé, laquelle chose se pourroit assés démonstrer par examples sans nombre. Il est dit en proverbe que en fait d'armes on ne doit point mentir au conseil des grans princes. Les preudommes ne doubtent point à dire vérité, mais les flateurs enveniment leurs seigneurs du venin de dissimulation et de flaterie, comme il fu dit en ceste eppistre cy-dessus des princes flateurs du roy Xerxès qui fu desconfit par les Grégois.

vaillance et dévotion singulière quant à Dieu, à son proisme et à soi-mesme par la vertu de justice? Lui saintement régulé passa oultre mer, print Damiète en Égipte, une solennelle cité, et estant en son host roïal désirant d'acomplir le service de Dieu, il ne pot oncques réguler ses princes, ne ses prouchains, c'est-assavoir qu'ils voulsissent estre subgès des IIII. vertus tant louées : probation, car quant le benoist saint roy par le conseil plein d'orgueil, d'ignorance et d'oultrecuidance de ses propres princes et barons il ot déterminé d'aler par terre au Caire en Babilonie pour combatre au soudant, les vaillans chevaliers anciens et preudommes de Surrie qui estoient extrais des vaillans chevaliers qui avoient conquis la Terre-Sainte en la compaignie du vaillant duc Godeffroy de Buillon et de ses successeurs, qui savoient le langaige des Sarrasins, les conditions du soudant et de la croissance d'un flun du Nil, vindrent au roy saint Loys et lui dirent plainement que s'il faisoit le chemin que ses chevaliers de France lui avoient conseillié, il seroit perdus des eaues et tout son host sans cop férir.

« *Comment par le conseil des princes mal régulés le vaillant saint Loys fu desconfis et prins et tout son host aussi, et que le nouviau peuple d'Israël a bien mestier d'estre bien régulé.*

« Lors les princes de saint Loys et les plus prouchains de son linage par grant orgueil dirent au roy : « Creés-vous as vieulx « chevaliers qui parlent le sarrasin? Ils sont moitié sarrasin, « ne les creés pas. » « Et tant dirent au saint roy, comme les flateurs du roy Xersès, que le benoist roy ne volt croire aux proudommes et aux vaillans du païs. Il chevaucha en poursuivant son emprinse et par les eaues fu prins du soudan, et toute sa chevalerie, comme les proudommes l'avoient dit devant. A mon propos, se doncques si vaillant et si saint roy et si parfait amy de Dieu ne pot réguler les princes de son host, comment aujourd'ui pourroit estre régulé et soubmis à l'obédience

des IIII. vertus tant louées les grans princes et roys qui sont de présent en la crestienté catholique, desquels les uns sont jeusnes et les autres petitement expers en haulte pollicie de fait d'armes, combien que chascun ait bonne volenté, comme doulcement je le croy ? Par ce que dit est doncques et par pluseurs autres raisons et examples et par le gouvernement général de la plus grant partie des grans princes et de la crestienté catholique, il est assés notoire que tous les dessus dis grans princes ne sont pas bien habilles quant à présent à estre bien régulés. Et par conséquent la nouvelle génération, le nouviau peuple d'Israël, de Dieu esleu pour estre la médicine pour la guarison de la plaie par le commandement des roys, a bien mestier de lui-mesmes par la grâce de Dieu à la lettre estre régulée et prendre un aultre gouvernement à la correction et obéissance de ses seigneurs les grans princes de la crestienté. Et ce souffise d'avoir démonstré ceulx qui ne sont pas légièrement régulé.

« *Venant au tiers degré des combatans de la crestienté, l'auctieur démonstre que les Thurs et les ennemis de la foy ne seront jà rebutés se n'est par gens d'armes bien régulés.*

« Il seroit temps par la bonté de Dieu de venir au tiers degré des combatans de la crestienté, c'est-assavoir chevaliers, escuiers, aucuns barons, nobles, bourgois, merchans et gens d'onneur du moïen estat de la crestienté, pour veoir et esprouver se le nouviau peuple d'Israël et la génération souvent répétée y pourra estre trouvée, qui soit vraie médicine saine et vertueuse et bien régulée, par laquelle la plaie commune de la crestienté et singulièrement la vostre, mon très-amé seigneur, par la grâce de Dieu puisse estre plainement guérie et sanée. Dont il est assavoir pour règle généralle et non muable que les Thurs et ennemis de la foy jà ne seront vaincus et reboutés, ne la vergoingne des roys crestiens ne sera jà amendée par multitude de gens d'armes non régulés, mais par une génération qui pour

l'amour de Dieu volontairement sera à la lettre en Dieu régulée et preste à la mort à toute heure sans regarder derrière.

« *Ci démonstre que les gens d'armes du moyen degré pourront estre souffisans d'estre bien régulé, et les causes pourquoy.*

« Il se peut dire que les chevaliers, escuiers et gens d'armes de ce moïen degré des combatans de la crestienté sont assés habiles, comme faire se peut, pour estre bien régulé, car il n'ont pas les grans seignouries dont par grandeur d'avarice ou orgueil ils soient occuppés, et si ne sentent riens des conditions sustoucies et villes des combatans de pié. Telles gens d'armes aujourd'ui n'attendent autre chose qu'ils soient mis en euvre au service de Dieu, et sont tous prests d'estre régulés. Il se dit en proverbe que le moïen estat est le plus seur, et Jhésu-Crist fu moïen entre Dieu et l'omme et le reconsilia à Dieu et païa la monnoie dont il fu racheté, c'est-assavoir son précieux sang qu'il espandi en l'arbre de la vraie croix. Il est escript que les sains tindrent le moïen. Toute extrémité est périleuse : ou milieu est trouvée la vertu. Le noble roy Édouart d'Angleterre et le vaillant roy Jehan, vostre très-amé seigneur et père, après, firent faire deux grans naves qui furent si grandes en extrémité qu'elles ne furent point prouffitables et si coustèrent ung grant trésor ; les petites naves en mer sont moult périlleuses, mais les moïennes sont les plus seures et mainent l'omme à bon port de salut.

« *Comment la dicte génération et nouvel peuple d'Israël par pénitance et sacrefice à Dieu par grâce sacrifiera à Dieu et à son fils, et des grâces que Dieu lui fera.*

« Ceste génération moïenne que je appelle, moralment parlant, nouviau peuple d'Israël, s'il plaira à Dieu faire grâce à

la crestienté qui en a très-grant besoing, par vostre bon pourchas, mon très-amé seigneur, ensivant son maistre Jhésu-Crist, par la grâce de Dieu sera moïenne entre l'ire de Dieu et les péchiés de la crestienté, et portera la bannière et les armes de l'Aingnelet occis, offrant son corps à mort au service de Dieu et faisant une gracieuse pénitance chevalereuse pour satisfaction méritoire de ses propres péchiés et des péchiés de ses frères crestiens, offrant à Dieu un plaisant sacrefice de crestiens sans nombre mortifiés au monde selon la doctrine de saint Pol et vivifiés à Dieu comme vaillans chevaliers du benoist fils de Dieu. Et lors, par grâce espéciale, le doulx Aignel occis rafreschira ou consistoire de sa miséricorde son amère passion, comme pour satisfaire à Dieu le Père de nos péchiés et des péchiés de nos pères il fu en la croix, et mors et vifs, et par le moïen et mérite de sa précieuse et sainte passion, laquelle par la dite génération nouvelle en rendant grâces lui sera souvent rafreschie et dévotement renouvellée. Il est doulcement à croire que le douls Aingnelet occis (c'est Jhésu-Crist) ne se pourra tenir de appaiser l'ire de son père envers la crestienté catholique, voire donnant force, sens et puissance à son nouviau peuple d'Israël de contrester à la sauvage lignie de Turquie et de vaillamment à l'espée recouvrer prisonniers, empires et royaumes et tout ce que la crestienté mal régulée a perdu jusques à ores : laquelle chose Dieux nous veuille envoïer ! »

Rien ne sera plus utile que la fondation sur ces bases d'un nouvel ordre de chevalerie. Ce sera la cité de Dieu, dont parle saint Augustin. Jésus-Christ en sera le roi ; Moïse, Josué et David seront ses lieutenants.

« *Comment l'auteur offre au duc de Bourgoingne la médicine par le moïen d'une unction du Saint-Esprit quant au confort de son âme.*

« Il seroit temps par la bonté de Dieu de venir aux conclu-

sions pour lesquelles tous les examples, paraboles et doctrines en ceste rude épistre ont esté dictes et escriptes, c'est-assavoir pour humblement et amoureusement offrir à vostre magnificence débonnaire, mon très-singulier seigneur, de par un viel solitaire, vostre indigne serviteur, pour aucune allégence de vostre plaie et continuelle mélencolie, un petit oingnement, parlant moralment, un emplastre alétif et une médicine confortative. Quant à l'oingnement, parlant spirituelment, pour vostre confort, mon très-amé seigneur, il est escript en la Sainte-Escripture par l'appostre saint Jehan que l'unction, c'est-assavoir du Saint-Esperit, en l'âme de l'omme ensaingne toutes choses, c'est-assavoir fuir tristèce et estre joïeux en Dieu, congnoistre les biens et adversités que Dieux veult mander à ceulx qu'il aime ou à ceulx qu'il veult chastier, et par la sainte unction regracier à Dieu et faire de tout son prouffit. Quant à ceste unction de l'âme, cestui povre pécheur ne le vous pourroit offrir, car elle vient tant seulement de la bonté et largesse du benoit Saint-Esperit, mais le petit oingnement par lequel cestui viel solitaire désire parfaictement l'alégence de vostre amère plaie, si est, mon très-amé seigneur, qu'il vous plaise raffreschir en vostre magnificence et magnanimité descendue de la royalle et sainte magesté de vostre vaillant père saint Loys les vertus que Dieux vous a singulièrement prestées, par lesquelles vertus il vous souviengne que vous estes créature de Dieu, et vostre très-noble lignie aussi, et qu'il peut faire de ses créatures tout ce qu'il lui plaist. Et par ceste vraie congnoissance vous devés confermer vostre franc arbitre en tout et partout virtueusement à la disposition, dispensation et permission divine, et lors, comme vray fils de Dieu adoptifs, avec le très-saint Job qui fu trop plus que vous n'estes flagellé, mon très-amé seigneur, par grant vertu et grâce vous pourrés dire à Dieu ce qu'il vous commenda en la patenostre, c'est-assavoir : « *Fiat voluntas tua* » ; et ce disant, tout le remanant sera légier à souffrir. »

On lit un peu plus loin :

« *L'aucteur propose cy deux choses neccessaires, l'une de recouvrer de la main des Turs nos prisonniers crestiens, et l'autre de vengier la honte de la foy et de toute la crestienté.*

« Il est temps par le grâce de Dieu, pour le confort manuel et temporel de mon très amé seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, et non tant seulement pour lui, mais pour toute la crestienté, et singulièrement pour le très-crestien roy de France, en laissant les figures et paraboles, de venir à l'emplastre alectif, c'est assavoir au remède de deux neccessités qui sont si urgentes que aucuns feroient grant difficulté de commencier l'une en laissant l'autre derrière : c'est assavoir l'une neccessité de recouvrer de la main des Turs monseigneur vostre très-amé fils, messeigneurs vos neveux et parens et leur compaignie lacrimable ; l'autre neccessité qui n'est pas mains griefve, si est de vengier la honte publique de la foy catholique et la vergoingne manifeste et honteuse de tous les roys, princes et communes de la crestienté.

« *Ci monstre l'aucteur que à recouvrer nos prisonniers n'a que deux voies, c'est assavoir la voie de traitié et la voie de fait et de guerre, en monstrant la nature et conditions des Turs et de leurs princes.*

« Quant à la première neccessité, c'est-assavoir de recouvrer messeigneurs, parlant tousjours à la doubtance de Dieu et correction des saiges et proudommes, espérant en la grâce de la bonté divine, de prime face il sambleroit qu'il n'y a que deux voies et deux moïens de recouvrer mes devant dis seigneurs, c'est-assavoir la voie de traitié ou la voie de fait.

« Or parlons un pou sobrement de la voie de traitié. Aucuns vouldroient dire que avant toutes choses ou remèdes il est expédient d'essaïer par toutes les voies honnestes et approuvées

se par traictié, c'est assavoir par aucune raenson tollérable mesdis seigneurs pourront estre recouvré et racheté. Quant à cestui point, parlant tousjours à grant révérence et parfonde humilité, cestui viel escripvain, qui environ XXX. ans a demoré et conversé emprès les Turs et Sarrasins, au service, combien qu'il n'en fust pas dignes, de trois rois de Cipre, l'un après l'autre, et quant aux conditions des parties et régions d'Orient et des personnes d'icelles, anemis de la foy, de ce pou qu'il en a peu retenir, il a congnu mainteffois et par diverses expériences que ces Turs et leurs princes de leur nature sont fiers gens, cruelx et mal endoctriné. Et quant à leur loy de Mahommet, ils le tiennent quant il leur plaist, et bien autreffois ils s'en passent briefment. Et qui pis est, souvent ils ne tiennent pas vérité aus crestiens, se ce n'est à leur très-grant prouffit, par le tesmoing des roys d'Arménye, par les empereurs de Trépesonde et de Constantinoble.

« *Une doubte raisonnable, c'est assavoir que le Turch ne demande une extrême et importable rançon.*

« Encores par leurs rudes conditions cy-dessus récitées et par ce qu'ils sont sur les crestiens très-victorieux pour les péchiés des crestiens, il est à estimer que pour leur très-grant orgueil leur prince Baxeth, supposé qu'il voulsist descendre à traictié, il est fort à douter qu'il ne demande si grant trésor que le royaume de France bonnement ne le pourroit soustenir, veu le si considérable grant dommage jà receu à la journée lacrimable et la grant povreté du peuple du royaume de France.

« *L'aucteur récite ci une grant doubte d'entrer en traictié avec le Turch et met les raisons pour quoy.*

« Encore aucuns vouldroient dire que, supposé que mes dis

seigneurs par le moïen d'une extrême rançon fussent rachetés, la monnoie de la dicte rançon pourroit donner matère et occasion au prince des Turs Baxeth de venir prestement acquerre les autres royaumes de la crestienté, laquelle chose par adventure, à rançon ou sans rançon, pour nos péchiés, il afferme ou concistoire de son orgueil et de sa male entention. Les raisons et motis cy-dessus proposés et pluseurs autres qui seroient trop longues à escripre, devant Dieu font tituber et aucunement doubter cestui vieulx solitaire sur la dicte rançon ou sur aucun traictié, amitié ou présent touchans au tirant prince Baxeth, sauve tousjours en tout ce qui est dit et à dire le conseil de la divine miséricorde. Et peut estre, parlant à révérence, que, se ceulx qui ne sont pas de ceste oppinion, eussent longuement hanté la génération de Turquie, peut estre qu'ils diroient autrement. Ceste matère urgente touche à la foy grandement. Et pour ce tout bon crestien sans faveur désordonnée doit dire simplement et plainement ce qu'il pense, que Dieux lui met en la bouche, rapportant soy tousjours à la plus saine partie. Et ce souffise quant à la doubte de prime face, en la matère de traictié, de la fèble oppinion du povre escripvain.

« *L'aucteur, non obstant la doubte cy-dessus proposée, il se rapporte à la plus saine partie de ceulx qui mieulx diront et au traitier par le moïen d'aucunes modérations au traictié neccessaires.*

« Saint Bernart dit que ès propositions doubteuses et périlleuses on ne doit pas soustenir la partie affirmative on négative trop rigueureusement, car autres sont les jugemens du monde et autres les jugemens de Dieu. Et aucuneffois Dieux repreuve les consaulx des princes sur certains cas déterminés en leurs consaulx aux sages mondains conseillers les dessus dis cas plus clers que le soleil n'est à midi, comme il est apparu mainteffois par l'effect du contraire des déterminations sustoucies. Et

pour ce, cestui viels solitaire n'entent pas à soustenir rigeureusement, ne obtinnément la doubte du traittié par lui proposée, combien que elle ne lui soit pas trop estrange. Toutte-fois il se rapporte aux plus sages qui auront l'esperit de Dieu et soustendront l'autre partie affirmative du traictié, voire avecques certaines moderations au traictié neccessaires, selon l'oppinion de cestui povre escripvain, c'est-assavoir que, se par meur conseil de ceulx qui congnoissent les Turs et leurs conditions sustoucies, aucun bon traictié convenable, c'est-assavoir par aucune bonne rançon moïenne et supportable, messeigneurs pourront estre rançonné, il ne seroit pas dévot crestien, ne amoureux de son proisme, qui diroit le contraire, voire considéré que à présent la voie de fait pour le péchié de la crestienté n'est pas preste, ne forgiée ; car, hélas ! le fer est trop froit, plus que mestier ne fust, pour l'onneur de la foy.

« *L'auctour déclare pluseurs modérations et cautelles justes et neccessaires grandement touchans au traictié.*

« Or venons aux modérations pour le traictié neccessaires. Et premièrement il est expédient que ceulx qui seront moïen du traictié en cestui royaume sur les pors de mer et en la présence de Baxeth, soient gens d'onneur, vrais catholiques, de bonne renommée, et non amis ou subgès de la royne Convoitise, en ceste présente épistre assés auctorisée et périlleuse au dit traictié ; encores que les traicteurs principaulx ne soient pas françois, mais vénitiens ou merchans d'Italie, qui pourront monstrer d'enprime le traictié plus à la faveur de Baxeth que à la faveur du roy ou de sa royalle lignie, car il y a des merchans qui ont plus grant accointance, pour leurs merchandises, aux Turs qu'ils n'ont avec les François. Encores les traicteurs ne doivent pas adjouster plaine foy et légièrement aux proumesses ou offertes du dit Baxeth, ne de ses Turs conseilliers, et,

qui pis est, des faulx crestiens amis du tirant, lesquels faulx crestiens aliés secrètement ou publiquement aux ennemis de la foy vendroient leur père pour argent ; et toutefois ce seront ceulx qui ou dit traictié se monstreront plus grans amis du duc de Bourgoingne. Encores les dis traicteurs se doivent bien garder que le traictié soit honneste et catholique, car peut estre que le Turch ou dit traittié pour la gloire de sa loy mettra aucuns poins qui ne seront pas bien sonnant à l'onneur de nostre sainte foy catholique. Encores ou dit traittié l'onneur du roy de Honguerie et la refformation de son royaume, comme faire se pourra, ne devroit pas estre oubliée, et autres modérations qui seroient trop longues à rescripre, lesquelles soient rapportées à ceulx que Dieux eslira pour estre moïen du traictié.

« *Ci monstre l'aucteur que, se le traictié aura bonne conclusion, il est expédient que la monnoye de la rançon doit estre de bonne aqueste libérale et non violente.*

« Se Dieux par sa grâce vouldra consentir le dit traictié à la consolation de vous, mon très-amé seigneur, du roy et de sa noble et royalle lignie, il faut un pou touchier sobrement et à la lettre de la monnoye de la dicte rançon et de la fontaine là où elle sera prinse et puisée. Les merchandises et les merchiés partout, en terre d'amis et d'annemis, qui se font par le moïen de monnoie suspecioneuse de commun cours ne viennent pas à bonne fin, et là où l'achetant ou vendant cuidera avoir gaigné M. pour centenaire, souvent advenra qu'il se trouvera avoir perdu cent ou II cent pour centenaire de son propre chatel. Et ce soit dit pour cause de la monnoye qui ne vient pas de la forge des gros tournois de saint Loys. Dont il est assavoir et avoir remembrance, pour la garde de la substance du traictié proposé, que en pluseurs royaumes et régions de la crestienté il y a une forge générale et soutille, en laquelle forge se fait et se compose la désirée alquemie, qui, grant temps a, est venue

du païs de Lombardie, par laquelle alquemie, souvent à Dieu ennemie, par grans ruisseaux la monnoie est multipliée. A mon propos, se de ceste monnoie le traictié proposé prendra sa substance, aucuns doubte voient que l'une partie du merchié du traictié ne se deust repentir, voire pour la grant perte qui s'en pourroit ensuir, comme il est dit des merchans substouciés.

« *Cy propose l'aucteur deux manières d'alquemies, l'une juste et approuvée, l'autre faulce et réprouvée, et II. bourses aussi.*

« Or soit dit plus plainement à men instruction de la dicte alquemie en cest monde tant désirée, qui est double. L'une est dicte et appellée le juste alquemie par les loys ainsi appellée et approuvée, laquelle fait les bons flourins qui passent franchement à l'examen du feu, du duchiment et de la touche ; l'autre alquemie est appelée Ne-s'i-fie, apparant et fardée, et fait les flourins reluisans, mais à l'examen sustoucié ils sont trouvé tous faulx de cuivre, d'argent et d'aucun métail ; et de tels florins le monde est engignié, voire par une fallace d'apparance. Encores des deux dessus dittes alquemies, desquelles la monnoie est réservée c'est-assavoir en deux bourses , l'une bourse est appellée Libéralité, c'est la bourse de la juste alquemie ; et l'autre bourse est appellée Desplaisance, c'est la bourse de la faulse alquemie.

« *Ci propose l'aucteur la nature des deux bourses de la monnoie des dictes alquemies.*

« Encores est assavoir , parlant moralment et à bons entendeurs, que la bourse de la juste alquemie , pour ce que les flourins qu'elle a en garde, ne sentent point de faulx aloy, elle les retient et garde sans perte ou péril au prouffit de son maistre. Et par le contraire la bourse de la faulse alquemie, pour ce

que les florins qu'elle a en garde, sentent de fauls alloy et par espécial de souffre qui est corrosif en procès de temps, la dicte bourse au fons se treuve toute treuée et ne peut retenir les faulx florins. Quel merveille ? car au forgier mesme, qui n'est point fermes, ne arrestans, fu moïen au dorer, tout est tourné en fumée. Et ce souffise des deux bourses sans autre exposition, car elles sont assés entendables par tout les royaumes de la crestienté, c'est assavoir à men propos pour parvenir à la fontaine de laquelle, par la grâce du souverain alquemiste, la monnoie sera trouvée, de laquelle et par laquelle, par la prière de la Vierge Marie, nous pourrons recouvrer et racheter mes très-amés seigneurs prisonniers et leur compagnie lacrimable, voire s'il plaira à Dieu que ou dit prince des Turs l'en puisse trouver traictié raisonnable et tollérable.

« *L'aucteur monstre et exhorte que on se doit garder de l'une des bourses et aherdre soi à l'autre.*

« Mon très-singulier seigneur, parlant à grant amour et parfonde révérence, ne au roy, ne à vous, ne à mes autres seigneurs ne soit donné à entendre que de la monnoie de la faulse alquemie on puist fermer son règne, ne finablement enrichir sa lignie. Mon très-amé seigneur, pour trouver donques la rançon de vostre très-amé fils monseigneur, se le traictié se fera, deux bourses vous sont présentées, qui ne sont pas desgarnies en cestui royaume grandement navré et flagellé. L'une si est juste, licite et de Dieu approuvée ; c'est assavoir la bourse appellée Libéralité. L'autre si est la pomme à Ève et à Adam en paradis de Dieu défendue et par l'annemy présentée, par le mengier de laquelle Adam et Ève orent vergoingne l'un de l'autre et se trouvèrent de joye despouillié, confus, tristres et nus. Ceste bourse est appellée Desplaisance ; elle est de Dieu et des preudommes haïe et réprouvée, et se peut dire certainement que en la fin la sustance de icelle est tournée en fumée comme vent, comme il fu dit dessus.

« Or vous souviengne, mon très-amé seigneur, des deux bourses proposées, et vous gardés de l'une comme de venin, combien qu'elle soit apparant et en la fin décevant, c'est-assavoir de la bourse appellée Desplaisance, car tout ce qui vient de lui, apporte sa malédiction avecques lui et en la fin ne proufite ne à lui, ne à autrui ; mais en la matière proposée et en tous les autres fais, mon doulx seigneur, aherdés-vous à la bourse appelée Libéralité, et vous trouverés monnoie en grant planté au propos, et vous serés consollé, laquelle chose Dieux, par sa grâce, vous veuille octroier!

« *L'aucteur récite un exemple notable d'un roy de Cipre qui fu trahy de son propre frère et mis en prison, par lequel exemple peut apparoir que la bourse appellée Liberalité fu souffisante au roy en sa grant neccessité.*

« Or vous plaise oïr un example, mon très-amé seigneur, par lequel si sera bien mis en euvre que la bourse libéralle sera souffisante non tant seulement pour racheter nos lacrimables prisonniers, mais pour vengier la honte de toute le crestienté. Il peut avoir environ IIII^{xx}. ans que le derrain roi de Jhérusalem crestien qui tint une partie de la Terre-Sainte, après la perte de la derreine cité du royaume, c'est-assavoir la cité d'Acre perdue, le dit roy, appellé Henry de Lizignen se retrait en Cipre, et toute sa chevalerie, les Templiers et Hospitaliers et le remenant de la crestienté catholique d'Orient. Cestui roy Henry, prodomme et bien amé de ses subgès et de toute manière de gens, avoit deux frères, grans princes et puissans. L'un estoit appellé le seigneur de Sur, et le mainsné Almauri. Après aucun temps de gouvernement bel et bon du dit roy Henry, son propre frère le seigneur de Sur, par ambition de régner ou royaume de Cipre, par cruelle traïson, par le moïen d'aucuns barons qui n'estoient pas bien preudommes fist tant et traicta tant, sans que le preudomme roy son sei-

gneur et son frère s'en peust appercevoir, que soudainement le roy fu prins et en une galée menés ou royaume d'Arménie, qui lors estoit de crestiens catholiques, et de par le seigneur de Sur le roy fu mis en un chastel fort prisonnier et mis en garde du chevalier seigneur du chastel de par le seigneur de Sur traitre à son seigneur naturel et à son propre frère. Ce fait, le dit seigneur de Sur régna comme tirant ou royaume de Cipre contre la voulenté du peuple et de tous les chevaliers communs du royaume, voire par la faveur d'aucuns grans barons et autres chevaliers, par force d'argent et par publique tirannie.

« *Comment le traitre fu mort et le roy fu ramené en Cipre à grant joie de tout le royaume.*

« Pou de temps passé, les loyaulx chevaliers du royaume secrètement parlèrent l'un à l'autre et tant firent que un chevalier de grant linage, que le dit seigneur de Sur avoit nourry petit enfant et l'avoit fait son chambellan, occit et murdrit le dit seigneur de Sur son seigneur en sa chambre eisie. Cestui chevalier fu oncle de messire Simon Tinomi que vous congnustes bien, mon très-amé seigneur, qui fu vaillant chevalier et très-bien amé du roy Jehan vostre très-amé seigneur et père. Mort le traitre, les chevaliers du royaume armèrent gallées et alèrent en Arménie et ramenèrent leur roy et seigneur à Nichosie en son palais royal à grant gloire et commune joye de tout le royaume. Le roy tint son parlement, c'est-assavoir ses assises à la coustume du royaume, et, par le conseil de ses barons et de ses hommes liges, fist justice des traitres qui se porent trouver, en bannissant les autres, et demoura en son royaume paisiblement et très-povre, car son frère traitre par sa tirannie avoit gasté tout le demaine du roy, tout son trésor et tous ses joyaulx, et se trouva le roy si povre et si endebté qu'il n'avoit de quoy il peust soustenir son estat royal.

Or est-il temps pour venir au propos pour lequel l'istoire a esté proposée.

« *Comment les trois estas du royaume de Cipre, sans estre requis, présentèrent au roy un subside général et plusieurs autres choses gracieuses.*

« Le clergé, les barons, les chevaliers et les bourgois du royaume de Cipre, veans à grant douleur que le roy n'avoit de quoy il peust soustenir son estat royal à leur honneur et à l'onnour de la crestienté, de commun accort vinrent au roy et lui offrirent un subside général sur eulx et sur tous leurs subgès tout à sa voulenté, et lui offrirent vesselle d'or et d'argent et joyaulx appartenans à sa royale majesté, chevaulx, mules, paremens et toutes choses neccessaires appartenans à la magnificence du roy.

« *Comment le preudomme et vaillant roy naturel remercia à ses subgès, et pour non grever son peuple il n'en vault oncques rien prenre.*

« Quant le vaillant et preudomme roy vit le grant amour et honneur que ses subgès lui monstroient, il ot parfète joye. Il remercia Dieu et ses loyaulx subgès de ce qu'ils l'avoient jetté de prison et restitué en son royaume, et singulièrement les remercia de la grande offerte générale et des joyaulx et autres choses qu'ils lui avoient présenté, et dit ainsi en substance : « Mes frères, mes amis et mes loyaulx subgès, il a pleu à Dieu « que aujourd'hui je sui nouviau roy en Cipre ; je vous devroye « donner du mien grandement à chascun de vous, car bien le « m'avés desservy, et non pas prendre du vostre. Se je ne me « sçai gouverner par la grâce de Dieu du remenant du demaine « royal qui m'est demouré, combien qu'il soit petit, mal me

« saurcye gouverner selon Dieu de vostre large offerte, de « laquelle je vous regracie de rechief, et soiés certains et con- « tent que de tout ce que vous m'avés offert par vostre grâce « et par vostre courtoisie, je n'en prendray ung seul denier. » Ne oncques ses subgès ne lui sorent tant prier qu'il en voulsist rien prenre.

« *Comment le vaillant roy restraint la despense non neccessaire et en partie neccessaire de sa royal majesté et en brief temps fu plus riche qu'il n'avoit esté devant ; et comment la bourse libérale pourra fournir tout ce qui en la matère sera à faire.*

« Le vaillant roy et preudomme en présence de ses chevaliers privés solennelment promist à Dieu et voa que jamès il ne mangeroit ou buvroit en vaisselle d'or ou d'argent, ne tous ceulx de sa court, jusques à tant qu'il eust acquité tout son demaine et païé toutes ses debtes. Il retrensa robes, chevaulx, dons et autres magnificences royales accoustumées, sans desplaisance de nul de ses subgès, et Dieu lui fist grâce et multiplia tellement son demaine que dedans deux ans après il fu quite partout, et fu plus riche qu'il n'estoit quant il fut mené en Arménie. Il vesqui bien longtemps après et gouverna bien le royaume et mourut en Dieu à bonne renommée. Ceste histoire me racontèrent, cinquante ans a passés, ou royaume de Cipre, pluseurs anciens chevaliers qui avoient esté présens à tout ce qui dit est dessus. Le dessus dit roy Henry de Jérusalem et de Cipre fu oncle du roy Hugue, père du très-vaillant roy Pierre qui fu très victorieux contre les Sarrasins et les Turs. Et ce souffise du dit example assés nouvel pour démonstrer la sainte alquemie de la bourse appelée Libéralité et que la dicte alquemie est en Dieu souffisante pour bien emplir de juste monnoye la bourse libérale et pour accomplir de la dicte monnoye toutes les neccessités cotidiennes et communes d'un grant prince. Et quant ès pesans fais survenans comme est

le piteux cas dont ceste épistre est confitte et toute arousée de larmes, je ne dy pas que l'espargne du demaine puisse accomplir la dicte rançon ; car à la rançon du benoist saint Loys, oultre l'argent de son demaine, il ot mestier d'aide et le trouva doulcement. Quel merveille ? car la dicte aide fu prinse en la bourse libéralle et non en la bourse desplaisante. La règle doncques générale de emplir la bourse de la sainte alquemie selon l'example du prodomme roy Henry, si est de restraindre les estas et garder soy de despense non neccessaire, tenir vérité en bouche et païer ses despens et ses debtes et principaument ce qui touche à Dieu ou au moins entrer en paie et apaisier les personnes auxquels on est tenu. Et ce faisant sans fixion, par le moïen de madame Discrétion, de tous les amis et subgès, en cas de neccessité leur bourse jadis appellée Desplaisance ils baptiseront, et sera de nouvel appellée amoureuse Libéralité pour accomplir l'amour et honnour de Dieu et du proisme au propos en vraie charité.

« *Une conclusion par manière de récapitulation des modérations et finances touchans selon Dieu au traictié pour recouvrer nos prisonniers.*

« Et ce souffise en gros d'aucuns poins et modérations qui pourroient touchier au traittié par lequel nous devons désirer de recouvrer par la bonté de Dieu mes très-amés seigneurs prisonniers, et de la grosse sustance aussi de trouver la finance et rançon du traictié dessus dit. Et est expédient, pour un ouvrage bien fonder sur une pierre, que on se doit fort garder de riens prenre de la bourse treuée qui est appellée Desplaisence et de la faulse alquemie qui est appellée Fol-s'i-fie. Et ce soit dit quant au traittié. Or fault venir à la voye de fait, qui doit estre toute preste ou cas que le traictié faudra.

« *Un prologue pour venir à la voye de fait et faire bonne guerre au dit Baxeth et à sa génération de Turquie.*

« Il est dit en proverbe qu'il est bon d'avoir deux cordes en son arc ; car, se l'une fault, l'autre soit trouvée toute preste. Se le traittié proposé n'aura bonne conclusion, il est de neccessité de venir à la voie de fait pour recouvrer messeigneurs. Et est bien raison que le traictié voist devant, car c'est raison, justice et équité, c'est assavoir de offrir à amis et à ennemis ausquels on a aucune querelle, traictié raisonnable par lequel on prent Dieu et droit pour lui par amende en sa cause. Or venons ou nom de Dieu à la voie de fait pour recouvrer ce que nous désirons et amender nostre très-grant vergoingne, je di nous tous, les roys et princes crestiens catholiques, et par espécial le noble roy de France et sa haulte lignie. Dont il est assavoir que la voie de fait si est, sans figure en la matière, par la grâce de Dieu de faire bonne et forte guerre à ce prince turch Baxeth et à sa génération de Turquie ; car autrement, le dit traittié défaillant, mes dis seigneurs ne pourroient estre recouvré, ne la villennie tant de fois reppétée ne porroit estre amendée.

« Or venons à la pratique neccessaire de faire bonne guerre aux ennemis de la foy, et veons par quelles gens d'armes de la crestienté la dicte guerre se fera. On peut assés congnoistre la puissance dudit Baxeth et de sa chevalerie et l'expérience en son host bien gardée de la discipline de moralle chevalerie. Et pour ce il est de pure neccessité que les gens d'armes qui emprenront la guerre contre les dis Turs, en Dieu soient bien regullé et du douls Jhésus leur patron continuelment gardé et conforté. »

Il faut qu'on se hâte d'établir la chevalerie de la Passion de Jésus-Christ :

« *Comment la chevalerie de la Passion de Jhésu-Crist tant de fois répétée doit estre créée et mise sus par les roys de France et d'Angleterre et des autres roys de la crestienté par le vaillant et sage pourchas du noble duc de Bourgoingne.*

« Dont il est assavoir que des trois estas et degrés des combatans crestiens il est assés dit et déclairié en ceste épistre, lesquels sont mieulx tailliés et disposés d'estre bien régulés, c'est assavoir le nouviau peuple d'Israël esleu de Dieu : c'est la sainte chevalerie de la Passion de Jhésu-Crist ainsi intitulée, non dérogant pour ce as deux autres estas des combatans de la crestienté. La ditte chevalerie doncques sera créée et assemblée en un corps mistique après Dieu par tous les roys et princes de la crestienté, c'est assavoir par leur commandement ou consentement et bénivolence, voire des chevaliers et combatans de leurs propres royaumes et seignouries, et principaument par le très-crestien roy de France et par son très-amé fils, frère et cousin le noble roy d'Angleterre, et par leurs princes, voire par le moïen de la haulte vaillance, prudence, expérience et sapience du très-poissant et très-noble prince Phelippe de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres et seigneur de pluseurs autres seignouries. Ceste euvre singulièrement est vertueuse et méritoire et plaine de miséricorde, c'est-assavoir pour réprimer la force des annemis de la foy et réparer la crestienté et pour assambler les vaillans combatans et esleus de Dieu en une sainte congrégation, et vivre saintement en commun à la lettre régulée et sans péchié mortel, comme faire se pourra par grâce de Dieu singulière. Ceste noble chevalerie, au douls Jhésu dediée pour la bataille de Dieu, pour rebuter à ses propres despens les ennemis de la foy qui sont venus trop avant pour nos péchés, soit mise sus et de fait pourchassée devers les roys et princes de la crestienté et singulièrement devers les puissans roys de France et d'Angleterre, combien qu'il appartenist mieulx à chascun roy en personne, sans attendre l'un l'autre, que à autres crestiens, pour ce

qu'ils sont plus villainement blecié que les autres, c'est-assavoir d'assambler et mettre sus et ordonner la dicte chevalerie chascun en son royaume. Touteffois il se peut dire que à présent ceste commission, et de par Dieu et de par tous les roys et preudommes de la crestienté, vous doit estre réservée, mon très-amé seigneur, pour vostre sapience et vaillance. Quel merveille ? Il se dit en proverbe, qui a mestier du feu, au foyer le quiert. En la matière lacrimable vous estes des plus bleciés ; vostre plaie est si grande et si doloureuse que vous ne devés pas arrester jusques à tant que vous aïés trouvé la médicine que Dieux vous présente par son povre message, un très-vil et viel grant pécheur, c'est-assavoir la ditte médicine pour la garison de vostre plaie : c'est la sainte chevalerie de son amère Passion, par laquelle toutes maladies sont sanées et les tristesses en joie retournées.

« *Un petit prologue pour la pratique de metre sus la dicte chevalerie.*

« Et fu dit assés largement en ceste présente épistre, que par défaulte de règle toutes les desconfitures qui ont esté en cest monde, ont pris leur fondement quant à ceulx qui ont été desconfis. Puis doncques que par la grâce de l'Aingnelet occis, nous trouvons chevalerie en Dieu bien régulée, nous devons avoir bonne espérance en Dieu que nos deux conclusions désirées vendront à bonne fin, c'est-assavoir recouvrer nos prisonniers et vengier la honte commune de la crestienté.

« Or fault venir à la singulière déclaration de la dicte chevalerie et à la manière en gros de l'assambler et de la mettre sus.

« *Comment la chevalerie du Crucefix une en substance sera trèble en trois congrégations, et la première se mettra sus ou royaume de France.*

« Mon très-amé seigneur, l'intention de ceulx auxquels Dieu

a inspiré ceste chevalerie, sicomme doulcement ils croient, si est que la dicte chevalerie de tous les royaumes de la crestienté doie en sa pollicie et gouvernement estre une en substance, c'est assavoir en non, en habit, en règle, en manière de vivre en commun et d'une seule bourse, de laquelle congrégation le prince de la chevalerie sera chief, auquel et à son grant conseil de la chevalerie tous obéiront libéraument selon les règles escriptes de la dicte chevalerie. Et pour ce que la dicte chevalerie, par la bonté de Dieu, emprendra la plus haulte et la plus noble emprise en Dieu, qui ait esté en la crestienté, grant temps a, ne onques en sa fourme, et aura à faire à diverses générations des ennemis de la foy, pour ce est-il expédient de pourveoir à la manière de l'assambler et comment elle procédera contre les ennemis de Dieu. Dont il est assavoir que pour le mieulx ceste noble chevalerie à la lettre régullée, qui en substance, comme dit est, sera une, en l'effect de ses oppérations et batailles sera trèble pour la conservation et secours de la crestienté. La première chevalerie, quant à sa première assemblée, par vostre bon pourchas, mon très-amé seigneur, sera ou royaume de France, auquel royaume, c'est assavoir aux subgès du royaume, Dieu l'a premièrement et doulcement inspirée. Et ou dit royaume, en présence des saintes reliques de la Passion du doulx Jhésu-Crist et par la main du roy et de ses princes royaulx, prendra son fondement, qui sera ferme sur la pierre que l'apostre saint Pol tant loua, et l'abit et les ensaingnes de la dicte chevalerie, c'est assavoir qu'elle sera assemblée de la chevalerie et combatans du royaume de France et des régions voisines au dit royaume, comme il est escript en la règle de la chevalerie. Encores elle sera assemblée des chevaliers et combatans des royaumes d'Angleterre et d'Escosse et de toute Ytallie, c'est-assavoir de Lombardie, de Thoscane, des régions d'entour Rome, du royaume de Napples et du royaume de Sécille. Et tous les cinq royaumes avec les régions subsdites et voisines feront et seront la première chevalerie, de laquelle le prince sera chief, comme il est dit dessus.

« *Comment la seconde et la tierce chevalerie seront assamblées, l'une en Alemaingne et ès royaumes d'entour, et l'autre ès royaumes des Espaignes.*

« La seconde chevalerie se fera de la chevalerie et des combatans de la haulte Alemaingne et de la basse Alemaingne, des royaumes du Norewègue, de Suèse, de Danemarche et de Prusse, de Pollaine, de Behaingne, de Honguerie et des régions d'entour, comme il est escript en la règle. La tierce chevalerie sera de la chevalerie et combatans des royaumes des Espaingnes, c'est-assavoir du royaume de Castelle, de Portingal, d'Arragon, de Navarre et de Mayorque.

« Ceste sainte chevalerie en une fraternité, une en substance, en nom, en habit et en règle, et trois en opérations diverses, par meur conseil et pour causes neccessaires et convenables, doit estre non pas divisée, mais ordonnée et régulée en trois policies, en trois turmes et batailles pour les causes neccessaires à présent cy-dessus divisées, combien que ès livres de la règle de la chevalerie aucune mention ne soit pas faite. Quelle merveille ? car quant ils furent escrips, la corde ne touchoit pas si près au bras, comme elle fait à présent, dont c'est grant dolour ; car Baxeth n'avoit pas mis le pié si avant à la desconfiture des crestiens catholiques, comme il a faiť naguères. Si est expédient de pourveoir par la dicte chevalerie en pluseurs lieux contre la puissance dudit Turch Baxeth.

« *Comment la première et principale partie de la chevalerie assemblée en France et ès royaumes d'entour pourra aler à Venise et par mer tout droit en Turquie pour parfurnir son emprise, pour recouvrer nos prisonniers et vengier la honte de Dieu et de la crestienté.*

« Or soit dit ou nom de Dieu des trois chevaleries, une en

substance et trèble quant à son effect, la chevalerie de France, d'Angleterre, d'Escoce et d'Ytalie, laquelle sera par la grâce de Dieu premièrement commenciée et mise sus par les roys et princes royaulx ès royaumes et régions, et pourra alèr tout droit à Venise et par mer férir en Turquenie, en la naturelle seignourie du dit Baxeth ; car qui veult mettre à mort le serpent, l'en le doit férir en la teste et non pas en la queue. Et raisonnablement ce faisant par la ditte chevalerie, Baxeth devroit abandonner les royaumes et empires qu'il a conquis, et son père, en la crestienté, pour secourir à sa seignourie naturelle, comme fist Hannibal qui avoit asségié Romme, quant le travaillant Cipion ala en Aufrique, dont Hannibal estoit rois. Et est à croire doulcement que, se Dieu verra la bonne disposition des roys, des princes et de la chevalerie de France, d'Angleterre et des autres royaumes, et que la dicte chevalerie se veuille habiliter de prendre règle en Dieu pour l'amour de lui, qu'il fera croistre la dicte chevalerie tant qu'ils seront en brief temps XL, IIII^{xx} ou C^{m} combatans tout d'un habit et d'une règle en Dieu approuvée. Et seront assés fors par la bonté de Dieu pour furnir leur emprinse et tant faire qu'ils pourront recouvrer nos prisonniers crestiens et faire une grant conqueste en vengant la vergoingne des princes crestiens et principaument de Dieu. Et ce souffise quant à la première et souveraine partie du corps trèble en oppération de la chevalerie de la Passion du benoit fils de Dieu, c'est-assavoir de la dicte chevalerie prinse en France et ès royaumes d'Occident.

« *Cy déclaire l'aucteur les conditions de la seconde partie, de la chevalerie d'Allemaingne et d'entour, de son voïage et de son chief.*

« Quant à la seconde partie de la chevalerie, qui sera prinse en Alemaingne et ès royaumes d'environ, comme il est dit dessus, raisonnablement, se Dieu apparcevra qu'ils se veuillent

aidier et réguller (car à présent ils en ont bon mestier), il sera légière chose à la bonté de Dieu d'assambler C^m combatans tous d'un habit et d'une règle en Dieu bien ordonnée et vivans en commun et d'une seule bourse, comme firent VIII et X^m crestiens ou temps des appostres et disciples de Jhésu-Crist et comme aujourd'ui font les seigneurs de Prusse. Ceste chevalerie d'Alemaingne et d'entour, seconde partie de la dicte chevalerie, aura sur lui un chief, comme il est dit de la première partie de la chevalerie , lequel chief sera appellé le grant président ou le duc de la chevalerie de la Pâssion de Jésu-Crist ès parties de Septentrion, auquel grant président ou duc obéiront tous ceulx de la chevalerie de la dicte partie septentrionalle, comme il est dit de la chevalerie de France et de la région occidentalle.

« *Comment la chevalerie d'Alemaingne pour trouver les Turs ira tout droit en Constantinoble et à bonne victoire passera le bras Saint-George et se trouvera avant la chevalerie de France et d'Occident pour acomplir en Dieu leur très-sainte emprise.*

« Cestui grant président ou duc, ainsi acçompaingnié de très-puissante chevalerie et en Dieu bien régulée, pourra aler tout droit par le royaume de Hongrie, et de là par les royaumes et empires que le dit Turch Baxeth a soubsmis à sa seignourie, jusques en Constantinoble, recouvrant les royaumes et régions de la crestienté par l'example d'une sainte vie de la chevalerie et non pas par bataille ; car nostre chevalerie ne doit pas combattre contre crestiens, ne catholiques, ne scismatiques, se n'est en soy deffendant, jusques à tant que l'orgueil du dit Baxeth par la grâce de Dieu soit abattu. Et, se la dicte chevalerie trouvera en son chemin le dit Baxeth et les Turs, elle combattra vaillamment au dit Turc Baxeth ; et de Constantinoble pourra passer le bras Saint-Jorge et adjouster soy avec la première partie de la chevallerie. Et lors par la bonté de Dieu le prince de la chevalerie d'Occident et le grant président

ou duc de la seconde chevalerie de Septentrion, assamblées ensamble et en Dieu bien régulées, se trouveront si forts que non tant seulement pour mettre à bas ledit prince des Turs Baxeth et tous les autres de Turquie, mais pour recouvrer l'empire de Trépesonde, le royaume d'Arménye, toute la Surie et la terre de Promission, pour laquelle grâce obtenir de Dieu ils ne pourront faillir, mais qu'ils tiennent bien leur règle à la lettre et qu'ils gardent bien sur l'indignation de Dieu que les IIII vertus moralles en ceste épistre tant louées, c'est-assavoir Règle, Discipline de chevalerie, Obédience et Justice, à la lettre en leur host soient bien gardées d'estre corrompues. Et ce souffise en gros de la seconde partie de la chevalerie de la Passion de Jhésu-Crist, c'est-assavoir de la chevalerie d'Alemaingne et des royaumes d'environ.

« *De la tierce partie de la chevalerie d'Austre ou de Midi qui sera assamblée ès royaumes des Espaingnes.*

« La tierce partie de la ditte chevalerie sera prinse et assamblée ès royaumes et régions des Espaingnes, comme il est dit dessus. Et combien que les dis royaumes soient assés loin de la puissance du dit prince des Turs Baxeth, toutefois de sa dicte puissance jusques en Espaingne il n'y a pas de mer à passer, et si ont les Espaingnols les ennemys de la foy trop plus près que les deux autres parties de la chevalerie cy-dessus proposées, c'est-assavoir le royaume de Grenade et les Sarrasins de Bellemarine et de Barbarie, auxquels royaumes des Espaingnes, pour les péchiés qui tousjours croissent et pour les foibles gouvernements, il est expédient de pourveoir comme aux autres royaumes sustouciés. La tierce partie doncques de nostre chevalerie tant désirée se fera et sera assamblée ès dis royaumes des Espaingnes, c'est-assavoir en Arragon, en Castelle, en Portingal, en Navarre et ès régions voisines, comme il est escript en la règle. Et se le doulx Jhésu-Crist apparçoit que les cheva-

liers combatans en bonne foy se veullent bien réguler pour l'amour de lui, il sera légière chose qu'ils se trouverront LX ou IIII^{xx} mille combatans, tous d'un abit et d'une règle, vivans en commun et d'une seule bourse, c'est-assavoir de l'argent que chacun paiera de sa finance légitime en la bourse du commun de la chevalerie.

« *Cy monstre l'aucteur à quel fin ceste tierce partie de la chevalerie doit estre créée et assamblée et ce qu'elle fera par la grâce de Dieu.*

« Ceste tieree partie de la dicte chevalerie, ès régions des Espaingnes assamblée ensamble comme dit est, aura aussi, comme les autres deux parties, c'est-assavoir son chief, un grant président ou duc ainsi appellé de la chevalerie de la Passion de Jhésu-Crist ès parties ou région d'Austre ou de Midi. Et sera ceste tierce partie de la chevalerie créée et instituée par les roys et princes des royaumes ou par leur consentement et bénivolence, à trois conclusions neccessaires : la première pour faire bonne guerre au roy de Grenade et aux Sarrasins de Bellemarine ; la seconde pour obvier et contrester, se mestier sera, aux dessusdis ennemis de la foy, s'ils vouloient venir à force en France ou en Ytalie et ès royaumes et régions d'Occident, quant ils sauront que la première chevalerie de France et d'Occident seront passé oultre mer, et ceste tierce partie de le chevalerie par la grâce de Dieu pourra estre comme une forte haye des biaux jardins et royaumes de la crestienté d'Occident ; la tierce conclusion assés expédiente, c'est-assavoir que après pluseurs victoires en Dieu de la dicte chevalerie des Espaingnes encontre les ennemis sustouciés, la dicte tierce partie de la dicte chevalerie ou une bonne partie d'icelle, en procès de temps, pourront venir en main forte par mer et par terre de Barbarie jusques en Alixandre en Égypte et jusques en Surrie, et lui trouver et assambler avec la première partie de la chevalerie

d'Occident et par aventure avec la seconde de Septentrion, la dicte assamblée à la conversion ou confusion et destruction de la faulse secte de Mahomet et de toute ydolatrie.

« *Une récapitulation de l'entention de la dicte chevalerie avec une oraison à Dieu pour rappeler son ire par le moïen du sacrefice de la chevalerie.*

« Et ce souffise de la sainte et très-noble trèble chevalerie de la Passion de Jhésu-Christ une en une substance, en habit et en règle quant à sa création après Dieu par tous les roys et princes de la crestienté ou par leur consentement ou bénivolence. Et quant à la sainte entention et nouvelle dévotion de la dicte chevalerie, et quant non pas à sa division (car par la bonté divine et par l'observance de la sainte règle en amour, en fraternité et vraie obédience de ses chevetaines elle sera tousjours une), mais quant à une expédition et moralle séparation l'une de l'autre à certain temps, elle sera séparée pour contrester aux ennemis de la foy en diverses régions et contrées. Pour la création doncques de la sainte congrégation de la dicte chevalerie, le doulx Jhésus, par la remembrance du précieux mistère de la Passion, veuille doulcement rappeller la verge de son ire par laquelle L ans continuels il a flagellé asprement sa crestienté catholique , et derrainement plus riguereusement en Boulguerie en la personne du roy de Honguerie et de son host pour les péchiés nouviaulx et viés des crestiens. Et par la prière de la très-doulce Vierge Marie il lui plaise, par le moïen du doulx Saint-Esperit, inspirer aux roys, princes et communes de la crestienté de recongnoistre chascun son meffait et son petit gouvernement, et de mettre sur la dicte chevalerie par manière d'aucunes satisfations à Dieu des péchiés et d'un nouveau sacrefice à Dieu en regraciant et rafressissant par la dicte chevalerie sa sainte et amère passion, offrant à Dieu les corps à mort et les âmes en sacrefice

en une doulce oudeur de suavité spirituelle : laquelle chose Dieu nous veuille octroyer, comme il scet que nous en avons grant mestier.

« *Une doubte que aucuns pourroient faire de povoir assambler si noble chevalerie en la crestienté et la responce.*

« Aucuns pourroient dire que considerés les grans péchiés et tirannies qui en la crestienté par défaulte de foy et de charité aujourd'hui règnent ou quart degré, il seroit comme impossible d'assembler et réguler à la lettre et à leurs propres despens si grant nombre de combatans crestiens, comme il est largement dit cy-dessus ; et à cestui propos pourroient alléguer pluseurs raisons assez aparans. A laquelle doubte ou instance par la grâce de Dieu il se peut assés respondre que la chose est forte à faire. Il est escript que à conquerre le royaume du ciel, il se fault efforcier et faire violence selon la doctrine de saint Pol l'appostre, ne ceste très-grant et excellente emprise nouvelle n'est pas impossible ; car il est escript en l'Éwangille : Toutes choses sont possibles au bien créant et à cellui qui mieulx amera Dieu. »

Cette chevalerie sera la Cité portative de Dieu. Les infidèles eux-mêmes en offrent l'exemple aux chrétiens.

« *Une example de la cité portative du grant can de Tartarie.*

« La dicte cité figurée sera portative en sivant la belle pollicie, quant à son logement, du grant can de Tartarie. Le dit grant can tout l'esté, soit en guerre, soit en pais, est logiés enmi les champs, et communaulment il a en son logis et en son host un milion de gens d'armes et d'ommes à cheval. Il est logié en une contrée raemplie de pasturages sans villes ou cités, sur aucune rivière, et tient son host tout entour de

son logis XXX ou XL lieues. Le dit grant can ou millieu de son host est logié en une très-grant cité portative faite de tentes et de pavillons, laquelle cité est si bien ordonnée par rues, par mestiers et par bouticles et par toutes autres choses neccessaires qui appartiennent à la plus grant cité du monde, que nulle cité ne peut mieulx estre ordonnée. Et demeure tant le dit can en la dicte cité portative que tous les biens entour à XL lieues sont consommés, et lors il se desloge et va en une autre contrée garnie de vivres, et là il trouve une autre cité de tentes et de pavillons portative, telle, ne plus, ne moins comme l'autre, sans aucune différance quelconque de rues, de maisons et de toutes autres choses, qu'il n'est nul qui puist dire que la dicte cité ne soit celle propre sans aucune variation en qualité et en quantité, en laquelle le grant can avoit esté logié devant, sicomme le récita à cestui viel escripvain un vaillant homme d'armes sage et prudent appellé Jehan Bargadin de la cité de Mès, qui avoit servy le grant can VIII ans en la cité de Canbaleich et savoit les langages de par delà, lequel racontoit merveilleuses magnificences du grant can et de la dicte cité portative. »

L'auteur réclame pour l'accomplissement de son dessein l'appui des princes chrétiens :

« *Cy parle l'auteur au duc de Bourgoingne et aus roys de la crestienté pour avancier la dicte édification de l'arche figurée.*

« Mon très-singulier et très-amé seigneur monseigneur de Bourgoingne, et par conséquent en la matière neccessaire, mes très-débonnaires et vaillans seigneurs rois de France, d'Angleterre et de Behaingne, et tous les autres roys, princes et communes de la crestienté catholique, par ce que dit est en ceste fèble épistre, parlant à révérence, s'il ne tendra à vous (que jà n'aviengne), le temps est venus de édiffier la cité de Dieu, selon saint Augustin. Dont il est dit en proverbe en Ytalie, c'est-

assavoir : Qui temps a et temps attent, temps lui faut. Or est légière chose à Dieu que en brief termine et par aventure aussi brief que la conclusion en son effect du traictié cy-dessus proposé, cest-assavoir par la grâce de Dieu, à vostre commandement vous trôuverés prestes vos trois cités de Dieu portatives, l'une ès parties d'Aquillon, ou de Septentrion, et l'autre ès parties d'Austre ou de Midi, et ou millieu par la bonté de Dieu vostre noble arche de Noé figurée et souvent répétée.

« *Ci démonstre comment la pollicie des trois cités en une sustance sera puissans et bien régulée.*

« Desquelles trois cités de Dieu et de l'arche figurée la pollicie des trois en une sustance par manière d'une gracieuse trinité sera par la bonté de son roy mieulx régulée en sa fourme que nul autre cité ou arche qui ait esté, grant temps a, en la crestienté. Et sera très-puissante et souffisante en Dieu pour vaillamment recouvrer ou par traictié ou à l'espée nos lacrimables prisonniers et pour vengier aussi glorieusement en Dieu la grant honte et vergoingne que Baxeth, prince des Turs, a fait à nostre Dieu rédempteur de nos âmes et à tous les roys, princes et communes de la crestienté, et singulièrement à mon très-amé seigneur le roy de France et à vous, mon très-amé seigneur. Ceste victoire venra du ciel, voire par le moïen et saint travail, sans figure ou parabolle, de vostre très-gracieuse et sainte chevalerie du benoit fils à la Vierge Marie.

« *L'aucteur enorte le duc de Bourgoingne et les roys crestiens de mener en leurs personnes la dicte chevalerie contre les ennemis de la foy.*

« Laquelle chevalerie sera tousjours appareillie au commandement de vous et des roys ses seigneurs naturels. Et s'il plaira au roy ou aux roys, aux princes et à vous, mon très-amé sei-

gneur, de mener en personne la dicte chevalerie, je ose bien dire que oncques ne roy, ne prince ne fu mieulx servi, ne obéy, comme ils seront de la dicte chevalerie. Encore je diray plus fort en l'espérance du doulx Jhésu, c'est-assavoir que, se les dis roys et princes sauront et vouldront dignement et humblement user de leur chevalerie au service de Dieu encontre les ennemis de la foy, oncques empereurs, ne roys crestiens ne furent aussi fort en Dieu en leur host contre les ennemis de la foy, comme ils pourront estre, c'est-assavoir pour la grant multitude de la dicte chevalerie, qui sera en Dieu à la lettre régullée plus que ne fu oncques autre chevallerie ou temps des crestiens.

« *Comment les roys en leur host seront bien régulé par l'exemple de la dicte chevalerie régulée et comment Dieu leur offre ceste sainte chevalerie par une espécial grâce.*

« Encores plus, oncques roy ou empereur n'orent occasion en leur ost sur les ennemis de la foy d'estre bien régulé quant à leur host royal ou empérial, à leur despence modérée, à l'observation des IIII vertus morales en ceste épistre tant louées et quant à la sainte et juste pollicie; comme ils pourront avoir par l'example manuel et cotidien de leur très-sainte chevalerie. Quel merveille ? car les dessus dis roys en leur host, s'ils ne vauldront, ils n'auront que XX ou XXX chevaliers à leurs despens de leur hostel royal, car ils seront servis et accompaigniés à toutes heures de V^c ou de mille chevaliers et vaillans combatans de leurs propres subgès qui seront de la chevalerie et des autres sans nombre des autres langues qui pour le service de Dieu et pour la révérence des dis roys à leur service se monstreront subgès et vrais obéissans ; ne il ne convendra jà que les dis roys aient un ou deux millions de florins pour païer les gages de la chevalerie de leur ost, car par la largesse de Dieu leur chevalerie du doulx Jhésu et de sa Passion intitulée servira

Dieu et son roy ou prince à ses propres despens, et sera garnie de finance légitime et de seure provision pour trois ans, estans en la terre des ennemis de la foy, comme faire se pourra bonnement. Or vous souviengne, mon très-amé seigneur et vous les roys et princes de la crestienté, que vous n'amés pas tant les délices de ce monde volans comme fumée, ne vostre propre volenté, que vous reffusés l'offerte que Dieux vous mande par sa grâce singulière, voire une des plus grandes et des plus clères qu'il mandast oncques en sa fourme aus princes de la crestienté après la foy, c'est-assavoir la dicte chevalerie commune à tous crestiens et à l'estat de chascun, voire pour la réparation générale, après l'union de l'Église, de toute la crestienté, pour recouvrer nos prisonniers lacrimables et pour vengier la vergoingne qui est trop grande de Dieu et de sa foy, des roys, des princes et communes de toute la crestienté catholique, comme en ceste épistre pluseurs fois a esté répété.

« *Comment le duc de Bourgoingne doit procéder à ceulx qui contrediront à l'édification de la chevalerie.*

« Mon très-amé seigneur, se à l'édification de la cité de Dieu portative et à l'arche figurée, vous trouverés, que jà n'aviengne, aucuns contredisans, et Pharaon, le roy d'Égypte, qui veuille empeschier les enfans d'Israël d'aller en la terre de Promission, vous, comme vray champion de la foy et des euvres de Dieu, comme en personne de Moïses, lieutenant du roy en la cité figurée, prenrés la verge de Moïses en vostre main et de par le roy dirés à Pharaon, c'est-assavoir à ceulx qui contrediront, que la voulenté du roy si est que son nouviau peuple d'Israël, c'est-assavoir sa nouvelle chevalerie, doie aler trois journées ou desert et là offrir à Dieu sacrefice, c'est-assavoir trois journées par lesquelles sont entendu de la nouvelle chevalerie : contrition, confession et satisfaction, et ou désert, c'est-assavoir en la terre des ennemis de la foy à présent déserte et vuide de nostre foy et de tout bien quant aus personnes.

« *Les grans périls qui pourroient avenir à ceulx qui obstinément vouldroient empeschier la dicte chevalerie.*

« Et, se le dit Pharaon ou contredisant ne vaudra laissier aler le dit nouviau peuple d'Israël sacrefier à Dieu et acomplir son veu, comme dit est, lors, mon très-amé seigneur, Moyses figuré, vous lui monstrerés la verge que vous tendrés en vostre main, parlant moralment. Si lui refreschirés par manière de commination la voulenté de Dieu et les merveilleux et horribles signes que Dieux fist en Égipte par le moïen de la dite verge. Et ce faisant, par vostre magnificence, dévotion et sainte amonition , il est à croire doulcement que par la bénédiction du roy de la cité et de l'arche figurée, Pharaon, ne autre contredisant à la miséricorde de Dieu ne se trouverra en la crestienté ; et par conséquent les esleus de Dieu iront trois journées ou désert, et de là en la terre de Promission et en la sainte cité de Jhérusalem militant offrir un saint sacrefice ; et après victoires sans nombre finablement monteront en Jhérusalem triumphant : laquelle chose Dieu par nouvelle grâce singulière nous veuille octroier et sa chevalerie à son service adrecier !

« *Cy monstre l'aucteur que la médicine qu'il devoit offrir au duc de Bourgoingne au commencement de ceste épistre, c'est la dicte chevalerie nouvelle de Jhésus-Crist, laquelle en esperit il lui offre très-humblement.*

« Mon très-amé seigneur, ceste chevalerie nouvelle du benoit fils de Dieu, de ceulx qui l'entendent tant désirée, et en ceste présente épistre tant de fois et si prolixement proposée et répétée et par figures et paraboles diversement monstrée, loée et neccessaire approuvée, est la fèble médicine confortative et l'emplastre alectif que le povre et viel solitaire, soubs l'ombre des benois Célestins, vostre indigne orateur, comme il fu dit au

commencement de ceste rude épistre, mon très-chier seigneur, très-humblement vous offre, voire de sa part ; et Dieux le veuille confermer et inspirer à vostre bénigne magnificence non pas pour plaine garison de vostre amère plaie et de vos très-grans douleurs assés raisonnables à nature, mais pour aucune allégence en Dieu de vos souspirs et regrès naturelment poingnans et des pointures en esperit ausquelles il n'est pas légière chose sans grâce singulière de résister aus premiers mouvemens et avoir le cuer apaisié : laquelle paix de cuer, en conformant tous vos fais à la disposition divine, comme il fu dit dessus, Dieu, mon très-amé seigneur, vous veuille octroier ! »

Ici l'auteur invoque les anciennes règles de la chevalerie :

« *Un renvoy aux livres de la chevalerie pour l'information particulière d'icelle.*

« Mon très-amé seigneur, s'il vous plaisoit plus plainnement estre informés du fondement et du commencement de ceste chevalerie du Crucefix et de sa particulière pollicie morale et spirituelle, quant à l'abit et à la manière de vivre en commun et d'une seule bourse, et quant à l'estat du prince de la chevalerie et des officiers d'icelle, et quant aus finances et trésor et combien chascun paiera au commun de la chevalerie, car tous y font à leurs propres despens, et quant à l'armée pour passer oultre mer de la chevalerie et à la despence d'icelle et à la manière et à la pratique d'assambler et recevoir les chevaliers et combatans de la chevalerie, et quant à l'élection du prince et de tous les officiers, et finablement comment par la miséricorde de Dieu la dicte chevalerie sera légière à assambler par les royaumes de la crestienté, mon très-amé seigneur, par les livres pluseurs de la chevalerie qui sont escrips, assés plainement desclairans toutes les choses dessus dictes et pluseurs autres et toutes neccessités raisonnables appartenant à la dicte chevalerie, vostre magnificence et parfonde sapience pourra estre plus plainement

informée en tout et partout, tousjours à vostre bénivolence et sainte correction. Et ce souffise de la dicte chevalerie du benoit Fils de Dieu, parlant moralment par manière de médicine pour la garison des plaies et douleurs de la crestienté nouvellement poingnans et rafreschies en Boulguerie par le prince Baxeth et sa génération de Turquie.

« *Un petit prologue pour venir après à la déclaration de la condition et puissance des Turchs.*

« Après le remède convenable et neccessaire de pourveoir à l'onneur de la foy, à recouvrer nos prisonniers et à vengier en Dieu la vergoingne de tous les roys et princes de la crestienté, voire par le moïen et saint labour de la chevalerie de la Passion de Jhésu-Crist, laquelle doit combattre contre le dit prince et sa génération de Turquie, il sembleroit expédient pour l'information de la dicte chevalerie de touchier aucunement de la puissance et des conditions en gros des seigneurs et gens d'armes de Turquie ; car il est dit en proverbe des vaillans hommes d'armes que la congnoissance de son ennemi et de ses conditions peut estre dicte la moitié de la victoire. Et quant à la condition du Soudan de Babilonie, de sa puissance et de ses Sarrasins, elle est assés congneue par les vaillans et saiges chevaliers crestiens qui en Surrie et en Égipte se treuvent souvent pélerins. Pour ce soit trespassé d'escripre de leurs conditions.

« *Comment l'aucteur de ceste fèble epistre en sa jonnesce demora longtemps ès parties d'Orient.*

« Quant aux conditions du païs de Turquie, qui est appellée Asye la Mineur, il est assavoir qu'il a cinquante ans et plus que cestui viel solitaire fu premièrement en Jhérusalem et demoura un grant temps au service, indigne, du très-sage et

très-catholique Hugue de Lizignen, roy de Jhérusalem et de Chipre, père du très-vaillant roy Pierre, son singulier maistre et seigneur, indigne comme dessus.

« *L'ardant désir du dit aucteur qu'il a eu dès sa jonnesse pour le saint passage et pour la création de la dicte chevalerie et son grant travail.*

« Il est vérité que ledit solitaire en sa jeunesse avoit parfait désir, selon la capacité de son jeune sens et fèble entendement, c'est-assavoir pour la douleur qu'il avoit que la sainte cité de Jhérusalem et la Terre-Sainte estoient en la main des ennemis de la foy, que une guerre se fist par les crestiens contre les Sarrasins pour recouvrer la dicte Terre-Sainte. Cestui grant désir lui fu tellement incorporé ou inspiré que c'est la chose qu'il a plus désirée en ce monde, comme le scet Dieu, pour laquelle, c'est-assavoir pour le saint passage et par conséquent pour la chevalerie tant de fois répétée, de par son maistre et seigneur le vaillant roy de Chipre, par XV ans ou environ, continuelment ne fist autre mestier que d'aler d'Orient en Occident, de Midi en Septentrion, à la plus grant partie des princes de la crestienté, à l'empereur de Romme Charle et aux autres roys, princes et communes de la crestienté. Et ce soit dit ou nom de Dieu, affin que les lisans ceste épistre n'aient pas ymagination que la chevalerie tant loée ait esté trouvée de nouvel ou songée en la taverne à Paris ou à Londres ; car, dès icelluy temps où il a près de cinquante ans, elle fu emprise par bonne voulenté et déterminée par le très-vaillant roy de Chipre en sa jonnesse, combien qu'elle n'ait pas esté mise sus par négligence du dit vaillant roy, mais pour les péchés de la crestienté et principalment pour la guerre des rois de France et d'Angleterre, comme il appert plus clèrement en un propre livre touchant à la matière présente.

« *Comment dès lors la dicte chevalerie fu approuvée et comment l'aucteur enquéroit des conditions des parties d'Orient.*

« Pour lequel désir du dit solitaire estre mis en l'euvre par la chevalerie de la crestienté, en sa jonnesse, demourant au service des deux roys de Chippre le père et le fils, il demandoit continuelment et enquéroit ardamment à ceulx du païs en Surrie et ailleurs, à merchans et anciens chevaliers et aux Sarrasins convertis, c'est-assavoir de l'estat des princes de Égipte, de Surrie, de Turquie et de Tartarie. Et fu trouvé tel conseil notable et autentique dès lors en la présence du vaillant roy Pierre, lors en sa jeunesse conte de Triple appellé, que la confirmation de l'emprinse de la dicte chevalerie par bonne volenté et par veu fu dès lors déterminée. Et se souffise en gros du commencement de la dicte chevalerie en lui recommandant au doulx Jhésu et à la Vierge Marie.

« *L'aucteur récite trois princes très-grans seigneurs de Turquie et les contrées de leurs seignouries.*

« Pour venir doncques au propos de la génération de Turquie à laquelle la chevalerie du Crucefix par la grâce de son roy doit combatre, de ce que le viel solitaire en peut avoir retenu, parlant tousjours à correction, en gros et en substance, il est assavoir que en celluy temps, cinquante ans a passés, en Turquie avoit trois très-puissans seigneurs naturels, car ils n'orent oncques roy en Turquie (ils ont bien eu aucun temps et non pas longuement un grant seigneur de leur génération qui se appelloit Soldan de Turquie). Les trois devant dis seigneurs se faisoient appeller communément par leurs propres noms et non pas par leurs seignouries. Le plus grant et le plus puissant des trois estoit appellés Morbaissant, et fu ung très-vaillant prince d'armes, large et libéral, et pou acontoit à sa loy de

Mahommet. Cestuy Morbaissant faisoit la guerre aus crestiens qui avoient prins sur luy la cité de l'Esmire, en laquelle fu le dalphin de Vienne qui vendi le Daulphiné au roy Jehan de vaillant mémoire. Cestui Morbaissant destruit les isles qui sont appellées de l'Archepelègue, et sont mille et V^c^ comme il appert par la quarte, desquelles isles une très-grant partie estoient bien habitées de crestiens grecs, lesquels il fist mener en sa terre en Turquie, et tellement destruit les dittes isles qu'il n'en demora pas environ XX habitées, entre lesquelles est Chippre, Rodes, Candie, Négrepont, Largo et autres pluseurs. Le dit Morbaissant fist grant guerre à l'empereur de Constantinoble et en Grèce, et fu comme partout victorieux pour les péchiés des Grecs, et estoit sa seignourie, en la Basse-Turquie, de Troye le Grant, qui a présent est appellée la tour des Hermins, devers Septentrion, alant jusqu'à l'endroit de Constantinoble et oultre plus, et à l'autre lés devers Midi, alant vers Orient jusques à Hautelogie et à l'endroit de l'isle de Rodes. Cestui Morbaissant règna longuement et conquist plus sur la crestienté que oncques Turc n'avoit fait devant. Il morut sans hoirs qui depuis lui aient fait aucune vaillance. Et ce souffise du dit Morbaissant.

« *Les conditions du second seigneur de Turquie.*

« Le second seigneur de Turquie estoit appellés le Careman et n'estoit pas si puissant, ne si vaillant comme Morbaissant, et touteffois il estoit moult puissant, et estoit sa seignourie à l'encontre du roy d'Arménye, lequel royaume en grant partie il et ses hoirs ont destruit. Cestui Careman et ses hoirs ont fait la guerre au royaume d'Erménye et ne se sont point efforcés de faire la guerre aux crestiens catholiques hors de Turquie et d'Erménie. Et ce souffise en gros du dit Careman.

« *Les conditions du tiers seigneur de Turquie.*

« Le tiers seigneur estoit appellés le grant Carmien, et estoit

le plus puissant après Morbaissant. Cestui grant Carmien a sa seignourie à l'encontre de l'empereur de Trépesonde, crestien de la loy de Grecs, et a esté le dit empereur et tout son empire mis à subjection du dit grant Carmien. Encores la seignourie du dit grant Carmien est à l'encontre d'une partie de Tartarie entre le dit empire de Trépesonde et le royaume d'Arménye. Et estoit lors un très-puissant princes. Et ce souffise quant à trois princes et seigneurs naturels chascun de son païs sans obéir l'un à l'autre si non par amitié.

« *Les conditions en gros de l'Amorath turq et de son fils Baseth, de leur fortune et de leur grant puissance et vaillance.*

« Quant à l'Amourath, père de Baxeth, lors il estoit un baron et avoit pou de gens dessoubs lui au regart des autres seigneurs substouciés ; mais, après la mort des dessus dis seigneurs de Turquie et où temps après que cestui viel escripvain demoura en Chippre, l'Amourath fist tant par vaillance d'armes et par traictiés et conquestes tiranniques que ainsi comme toute la seignourie de Morbaissant lui demoura, et fist forte guerre à l'empereur de Constantinoble, par telle manière qu'il lui leva de son obéissance toutes les cités de l'empire de Constantinoble, excepté IIII ou V ou pou plus, lesquelles cités rendent truage à Baxeth et premièrement à son père. Et pour briefve conclusion, à la confusion de la crestienté le dit Amourath et son fils ont soubsmis à leur seignourie l'empire de Constantinoble, l'empire de Boulguerie, le royaume de Macédoine, toute Grèce, le royaume de Rasse, le royaume de Servie, le royaume de Bosne et la double Walaquie, toute Albanie, la plus grant part de la Mourée et une partie d'Esclavonie jusques aux confins de la seignourie de Venise et jusques en Hongrie, auquel royaume Dieu vueille aidier, car il est en très-grant péril, se il ne sera secouru par la dicte chevalerie ou par autre puissance de crestiens qui le

vaille. Et est assavoir que ledit Amourath et son fils Baxeth n'ont pas conquis les dessus dis empires et royaumes si légièrement que aucuns pourroient bien penser. Ils les ont conquis par vaillance d'armes et par règle bien gardée en leur host, comme il appert de la bataille de l'Amourath, qu'il ot contre ung prince des contrées de la Walaquie, appellé Lazère, en laquelle bataille l'Amourath fu mors vaillamment, et un ou deux de ses fils, et y perdi plus de XX^{m} Turs qui furent mors , et le dit Lazère perdi aussi environ XX^{m} crestiens, et fu ceste bataille VII ans a ou environ. Et son fils aussi Baxeth, environ trois ans a passés, ot une autre bataille contre les Walaquiens en laquelle il fu desconfis à plain et perdi environ XXX^{m} Turs qui furent mors en la bataille, et grant planté de crestiens aussi furent mors, ne aux dictes deux batailles ne se trouvèrent hommes d'armes françois, anglois, ne alemans, qui en pompes et en orgueil se réputent si vaillans. Et quant à la puissance à présent du dit Baxeth , selon la commune estimation des crestiens d'Orient, lui estânt en Turquie, il finera de cent et cinquante mile combatans et plus, sans la puissance des autres seigneurs de Turquie, laquelle puissance ne fait pas trop à redoubter puisque nostre chevalerie en Dieu sera bien régulée, car la victoire communaument ne vient pas de multitude de gens, et par espécial contre les ennemis de la foy, mais vient du ciel et de la bonté divine.

« *Une récapitulation briefve des conquestes que l'Amorat et son fils Baseth ont fait sur les crestiens.*

« Or peut-l'en bien veoir, par ce que dit est, la grant puissance des Turs, par la négligence et défaulte des princes crestiens, et comment l'Amourath et son fils Baxeth ont mis en mains de cinquante ans à conquerre tous les empires et royaumes des crestiens cy-dessus recités, voire pour ce principaument que tous les dessus dis crestiens estoient et sont scismatiques. Et

est bien à noter que en cinquante ans les dis Turs ne porent onques gaingnier, ne conquerre une toute seule forteresse des crestiens catholiques ; mais par le contraire les catholiques ont gaingnié des cités et forteresses en Turquie et en Arménye qu'ils tiennent encore aujourdui, sicomme la cité de l'Esmire en Turquie, la cité du Turch en Arménie, Chastiau-Rouge et autres forteresses, que les Turs ne les ont peu reconquester des crestiens catholiques.

« *Une doubte vraisemblable de la crestienté catholique et par conséquent une nécessité de mettre sus la chevalerie.*

« Et ce soit dit à grant douleur et à lamentation, pour la victoire que Dieux leur a consenti contre le roy de Honguerie, un des plus puissans roys de la crestienté catholique, si est fort à doubter que puis qu'ils ont eu victoire si solennelle sur les crestiens princes catholiques, qu'ils ne se tendront pas atant. Et pour ce il est expédient et de première neccessité mettre sus la chevalerie de Dieu à la lettre régulée ou que les roys, sans attendre l'un l'autre à demain, se mettent sur les champs, mais qu'ils soient autrement régulé qu'ils n'ont accoustumé. Et toutefois la chevalerie pour les roys neccessaire, qui vouldra, par la grâce de Dieu sera plus tost mise sus que les roys assamblés, voire pour les causes en ceste épistre assés déclairiées. Et lors la chevalerie d'Alemaingne en Dieu régulée et puissant, alant à Constantinoble, pourra assés tost trouver le prince Baxeth et là monstrer la vertu de la croix et la vaillance de la chevalerie. Et la chevalerie de France et d'Angleterre, d'Écosse et d'Ytalie yra tout droit par mer en Turquie, au service de Dieu, pour racheter nos prisonniers et vengier en Dieu et par Dieu la vergoingne de la foy et de la crestienté : laquelle chose Dieu nous veuille octroier par la mérite de sa sainte Passion, à l'onneur et consolation espéciale des IIII roys ci-dessus plus bleciés, et de vous, mon très-amé seingneur monseigneur le duc de Bourgoingne. »

Voici la fin de l'Épitre :

« *Un prologue pour parvenir à une parabole qui fait assés au propos de la matière emprise en ceste présente épistre.*

« Mon très-amé seigneur, vous savés assés et par expérience lacrimable que la personne qui est férue d'une extrême douleur jusques au cuer, ne peut non penser et jour et nuit à la matière dont la douleur est engendrée. Quel merveille se la fantaisie est troublée et les sens naturels souvent passent règle? car la douleur empesche et corrompt la digestion et fait aucune fois perdre l'appétit et entre les gens contenance ; elle empesche le dormir et aucune fois fait dormir, comme firent les trois appostres par grant douleur quant le douls Jhésu par grant tristesse sua sang pour la paour de la mort.

« Le viel sollitaire, ainsi parlant à Dieu et non pas sans larmes, une fois reconforté et l'autre fois désespéré de ce que après sa grant plaie générale, il ne se veoit aucun commencement de remède souffisant pour contrester aus ennemis de la foy, ne de notable amendement des vies et des meurs des gouvernemens du peuple crestien, désirant d'estre bien mors en Dieu en sa peine et lamentable contemplation , une parabole lacrimable lui vint au devant, laquelle parabole , pour esmouvoir à pitié les princes raisonnablement plaiés de la plaie commune, le viel solitaire s'est enhardis de l'escripre en la fin de ceste épistre lacrimable.

« Dieu scet , qui est seule vérité , que tout ainsi que en l'omme tant qu'il est en santé , le pouls fiert continuelment en la vaine , tout ainsi habituelment la douleur de la plaie tant de fois répétée en la vaine du povre cuer de ceste povre créature ne cesse de férir, et tant a féru et ferra qu'il vivra ou qu'il verra remède prest ou vraysamblable pour la garison de la dicte plaie commune. Cestui viel solitaire a grant doubtance devant Dieu des propositions et conclusions lacrimables et

joïeuses qu'il a escript en ceste rude épistre, c'est-assavoir qu'elles ne soient desplaisantes à Dieu et à ceuls auxquels elles adrècent. Retrenchant matières et examples sans nombre pour cause de briefté de l'épistre et désirant de metre fin et frain à se penne, la dicte plaie ou parfont de son povre cuer lui fu renouvellée, et pour la grant douleur nouvellement rafreschie, le povre homme lors laissa cheoir sa penne et par grant tristesse mist sa vielle teste entre ses deux mains sur l'establie sur laquelle il escripsoit, et à grans souspirs, par manière de lamentation, en recongnoissant et reffrignant ses péchiés et les péchiés de la crestienté catholique, parloit à Dieu en lui priant mercy pour la crestienté et qu'il lui pleust à rappeller son ire, de laquelle la lance en l'ost du roy de Honguerie avoit fait une grant plaie lacrimable à tous bons crestiens.

« *La devise de la parabole d'un homme lacrimable figuré.*

« Il fu advis au viel solitaire parlant en esperit et moralment qu'il estoit en la vielle chappelle de l'enfermerie des Célestins de Paris et qu'il prioit à Dieu pour le salut de nos prisonniers lacrimables. Lors soudainement lui fu advis qu'il veoit devant lui un grant homme, la face pale, admortie et toute deffigurée, et qui avoit les piés nus et la teste descouverte, un bourdon à la main destre auquel il s'appuyoit, et estoit vestus d'un vil et viel habit des Turs, blanc et tout dessiré, et saint d'une corde. Encores la dicte personne piteuse à veoir au costé senestre avoit une grant plaie de laquelle le sang couloit à grans ruisseaux jusques à ses piés, et de la grant douleur de sa plaie il avoit sa teste enclinée sur sa main senestre. Le dit homme figuré s'agenoilla devant l'autel et à grans souspirs fist son oroison comme jadis il avoit accoustumé, et puis vint arrester devant ledit solitaire, lequel de l'advision en esperit fu tout espoventés, et se doubta que la dicte créature ne feust aucun fantosme ou temptation.

« *De l'omme figuré en la parabole, c'est-assavoir de messire Jehan de Blaisy.*

« Toutefois le dit sollitaire lui demanda ou nom de Dieu de ses conditions. Lors la créature lui respondi et dist ainsi : « Je suis, dit-il, l'infortuné Jehan de Blaisy qui souloye estre « réputés aucunement entre les gens d'armes, et les grans « princes m'avoient assés chier. Et ores, par la permission « divine, je suis devenus mesagier, et si n'ay puissance corpo- « relle comme tu vois, d'aler à pié, de chevauchier ou de tra- « veillier. » Lors le dit sollitaire, comme navré d'une nouvelle plaie, dist ainsi : « Hélas, hélas, es-tu Jehan de Blaisy, entre « tous les chevaliers du monde mon très-loyal ami, mon « seigneur, mon père et ma joye espirituele entre les chevaliers « et la moitié de mon âme en l'amour du doux Jhésu ? Es-tu le « chevetaine esleu de Dieu et du roy pour garder Paris de ses « grans tourbeillons ? Es-tu cellui qui par haulte emprise et « sapience et vaillance feis metre ou forreau les espées de XXX « à XL chasteaulx et forteresses d'Auvergne et du païs d'en- « tour, qui annonças à la génération d'Angleterre et d'Escosse « qu'ils deussent cesser d'espandre le sanc de leurs frères cres- « tiens ? O très-vaillant Jonathas, parfait ami de David, ta « lance, ne ton escu ès batailles oncques ne furent veus estre « retournés en derrière. Di-moi, mon très-doux seigneur et « ami, quelle fortune de païens ou constellation des fols astro- « logiens t'a fait venir à cestui party ? »

« *Du gouvernement des gens d'armes en l'ost du roy de Hongrie.*

« Lors le dit chevalier respondi et dist ainsi : « Mon très-loyal « ami en Dieu, pour ce que je sçay fermement que entre tous « les hommes d'Occident tu as parfonde douleur de ma playe, « il plaist à Dieu que je te doie révéler la substance et l'occasion

« de ma playe et de ma griefve maladie et l'intention de ma « messagerie, voire par le moïen d'une briefve parabolle que « tu entendras assés bien. Mon très-loyal ami solitaire des « benois Célestins, euvre un pou tes oreilles ; si orras une « piteuse tragédie remplie de grant lamentation. Il plaist au « roy de ta cité portative, qui chastie ceuls qu'il ayme et « laisse ses ennemis en grant prospérité, que le vaillant « proud'homme et sage roi de Honguerie, lui estant en son « puissant host devant Nichopoly en l'empire de Bulguerie « et attendant la venue des Turs ennemis de la foy, une partie « de la chevalerie du dit host du roy de Honguerie estoit « aussi asseurée comme s'elle fust aux noces chacun de son « ami, à Paris ou à Londres ou en la cité de Pavie, voire « menant une délicieuse vie qui pouvoit estre comparée au grant « disner du riche de l'Ewangille, lequel estoit vestus de bisse « et de pourpre, et ses disners estoient chacun jour resplen- « dissans, et pou acontoit au ladre qui estoit à sa porte et « mouroit de fain. Cestui grant disner de la dicte chevalerie « pour estre bien essemés pour voler fort et hault à la proie « des Turs, dura plus longuement avec ses despendances qui « ne font pas toutes à nommer, que ne fist le grant convit et « disner du roy Assuérus qui dura XXX jours. »

« *D'une noble dame figurée et mistérieuse que Dieu avoit mandé en l'ost du roy de Hongrie pour le salut de l'ost.*

« Or est-il temps, dit le vaillant chevalier Jehan de Blasy, « de venir à la parabolle pour laquelle maintes larmes ont « esté engendrées et seront largement espandues. Il se dit « en proverbe : Après fortune, bonache, c'est calme ; après « le beau jour cler viennent les ténèbres de la nuit ; après « le vent des vens indistres et des grans estas et oultrages, « viennent les tempestes horribles et les périlleux orages. « Le vaillant roy, en la magnificence de sa majesté royale,

« estant ou milieu de son host qui estoit de diverses généra-
« tions de crestiens, et ardamment et vaillamment pensant
« comment ses batailles fussent bien ordonnées pour combatre
« à la génération de Turquie, soudainement vint ou millieu
« de l'ost à la présence du roy et de toute sa chevalerie une
« noble dame qui sembloit bien fille de l'empereur du ciel.
« Ceste noble dame estoit vestue d'un haubert bien taillié pour
« son corps, qui estoit de fin or et reluisant comme le soleil,
« et estoit sainte d'un tissu de soie vert. La dicte dame toute
« eschevelée avoit sur son chief une couronne de lorier qui
« moult bien lui séoit; elle tenoit en sa main destre une espée
« nue, resplandissant le fer comme la lune; et avec la dicte
« espée elle tenoit une règle droicte comme ligne, qui estoit
« de fin or d'Arabie plus reluisant que le soleil, et en la main
« senestre elle tenoit en laisse un petit brachet couchant, qui
« avoit tousjours son regart à sa maistresse. Ceste noble dame
« ainsi aournée de merveilleux mistères estoit accompaingniée
« d'un roy et de pou d'autres barons et chevaliers. »

« *Du fort vent d'aquillon par lequel la belle dame fu toute defflgurée.*

« La dame, comme une royne mandée du ciel pour le salut
« de l'ost des crestiens, à grant auctorité, commença en l'ost à
« faire son office, lequel fu bien plaisant à aucuns de l'ost et
« desplaisant aux autres. Et pour ce qu'elle ne trouva pas telle
« obédience en l'ost comme il appartenist, elle fina l'office qu'elle
« avoit commencié. Et soudainement en l'ost du roy une grant
« tempeste et tonnoire horrible se leva, que le vent d'aquillon
« amena, qui fu si fort, si fier et si froit que la belle dame de
« lorier couronnée cy-dessus proposée se trouva toute admor-
« tie, flaistrie et comme toute angelée. Lors le brachet couchant
« que la dame tenoit, rompi sa laisse et s'enfouy de l'ost sans
« plus retourner à sa dame et maistresse, et fu la belle dame

« férue et percusse par telle manière que sa couronne de lorier « perdi sa fourme et devint toute noire, s'espée reluisant fu « convertie en plonc, et la règle d'or perdi sa couleur et devint « tortue plus que n'est une faulsille, et, qui plus est, le haubert « reluisant dont la dame estoit vestue et richement parée, fu « converti en un vestement de sac tout noir et tout pourri. Et « la noble dame que Dieu avoit mandée en l'ost, par le vent « d'aquillon ainsi deffigurée, de l'ost en un moment s'esvanuy. « Et lors le roy, les barons et les chevaliers qui estoient venus « avec lui et qui l'avoient en l'ost doulcement recue et tous les « combatans de l'ost des crestiens, comme brebis sans pasteur, « en moins de IIII heures furent çà et là villainement dé- « party. »

« *Comment tous ceuls de l'ost furent férus de trois plaies.*

« Encores est-assavoir, mon très-loyal ami solitaire, dist le « preudomme languissant de Blasy, que tout ainsi que en temps « d'épidimie qui est fieus de mauvais air, la bosse en l'aisne ou « soubs l'aisselle est tantost engendrée, tout ainsi le vent d'aquil- « lon en l'ost des crestiens fu cause principale et efficiante que « tous ceuls de l'ost du roy de Honguerie furent férus de trois « plaies hideuses et comme mortelles ; c'est-assavoir, les uns « se trouvèrent plaiés endroit de la poitrine, les autres au « costé senestre à l'endroit du cuer, et les autres derrière entre « deux espaules, voire sans ceulx qui chéirent mors en la « place et après, desquelles plaies ouvertes, puans et rendans « sanc, les aucunes jamais ne seront sanées. Or t'ay récité, mon « très-amé frère solitaire, la parabole qui m'a fait tant sous- « pirer.

« *Cy parle messire Jehan de Blaisy de sa messagerie, à qui il est mandés et pourquoy.*

« Et quant à ma messagerie, je suis mandé de par le lacri-

« mable conte de Nevers mon seigneur et de par ses cousins « germains, de par le connestable, le conte de la Marche, le « seigneur de Coucy, le mareschal, l'admirail de la mer et de « par les autres barons et chevaliers qui par les plaies dessus « dictes sont villainement bleciés, espécialment de par ton loyal « ami Loys de Giach, qui mainteffois t'a regreté et lui et moy « plainnement confessé que, se ceulx pour lesquels je suis messa- « gier, eussent donné plaine foy à ton loyal conseil, ils ne fussent « pas ainsi navrés comme ils sont à présent de la ligniée de « Mahon et de la sauvaige gent de Turquie, comme il appert « clèrement par ton livre que j'emportay, ouquel tu réprouvas « par belles raisons saintes et moralles le voïage de Honguerie. « Dieu ait mercy de nous et la Vierge Marie ! »

« De par tous les susdis et autres sans nombre crestiens pri- « sonniers, en cestui monde et en l'autre, je suis mandé lacrima- « ble messagier, principalment au roy de France, à ses deux « biaux oncles de Bourgoingne et de Berry, pour ce que ce « sont les plus bleciés de la plaie générale à toute la crestienté, « et après euls aus princes du sang royal de France, au roy de « Angleterre, au roy de Behaingne, et par conséquent à tous « les roys, princes et communes de toute la crestienté catho- « lique, voire pour trouver aucune médicine par les dis roys et « princes pour la guérison des plaies de mes seigneurs et « frères qui en dolour languissent, et pour savoir singulièrement « se la chevalerie du doulx Jhésus, par manière de médicine « figurée, laquelle tu as tant et si longuement présentée aus « princes des crestiens et laquelle j'ay tant désirée, à présent « plus qu'oncques mais, pourroit avoir son effect et estre mise « en l'euvre pour raluminer les ténèbres de mes seigneurs et de « moy lacrimable. »

« *Comment le viel solitaire demanda l'exposition de la parabole.*

« Quant le viel solitaire ot oy à grant scilence son très-loyal

ami Jehan de Blasy, parlant tousjours en esperit, il ot si grant doulour qu'il ne pot dire mot ; mès il reprint cuer en Dieu et dist ainsi : « Très-vaillant chevalier et mon très-loyal ami, il « est pire que Judas qui trahy son Dieu et son seigneur, qui n'a « pitié de toy et de mes seigneurs prisonniers. Mon très-doulx « frère en Jhésu-Crist, je te suppli qu'il te plaise, par aucune « respiration de ma doulour, à moy exposer la parabole lacri- « mable que tu m'as récitée. »—« Volentiers, dit Jehan de Blasy, « car l'exposition fait assés au propos de ma messagerie ; car « je sçay bien que des princes et roys, et par espécial du noble « duc de Bourgoingne, je seray examinés du fondement et de « la racine par lesquels les plaies tant de fois répétées ont esté « engendrées. »

« *Cy expose le dit messire Jehan de Blaisy la parabole avenue au dit solitaire.*

« Mon très-amé frère et solitaire, tu dois savoir que la belle « dame prise en la parabolle pour chambrière singulière de « l'empereur du ciel pour chastier les orguilleux et faire justice « des mescreans ostinés, quant à son office, elle est appellée « Discipline de chevalerie, mais quant à la dignité de sa vertu, « elle est appellée la mère des victoires, comme il appert par « sa gracieuse couronne de lorier, comme il se treuve par les « grans fais des Romains. Encores par le brachet couchant « qui à la dame estoit vray obéissant, moralment parlant, est « entendue la noble vertu d'Obédience double, c'est-assavoir « divine et morale Obédience. Encor par la règle d'or et droite « comme ligne, que la dame portoit en sa main, est entendu la « vertu de vraie Règle, qui partout doit avoir seignourie et « principalment en l'ost des crestiens. Encores par l'espée tran- « chant et reluisant est entendue la noble et sainte vertu de « Justice, sans laquelle nulle pollicie ne peut estre bien gou- « vernée. Encores par le haubert resplendissant dont la dame

« Discipline de chevalerie et mère des victoires estoit richement « vestue, peut estre entendue la chevalerie de la crestienté en « son host, qui à toutes heures, sans occupper le temps ès « grans estas, ès paremens et ès grans convis, doit tousjours « estre armée, et par espécial les princes et gouverneurs de « l'ost, qui par leurs sages espies doivent savoir de jour et de « nuit l'estat des ennemis, laquelle chose n'a pas eu grant sei- « gnourie en l'ost du roy de Honguerie. Et quant à la sainture « vert dont la dame estoit sainte, peut estre entendue la vertu « de Discrétion qui tousjours reverdit par ses continuelles modé- « rations. Toutes les vertus mourales en la belle dame figurée, « par le vent d'aquillon, par lequel est entendu Orgueil, et par « leurs contraires les dictes vertus ainsi corrompues et gastées, « il ne fu pas merveille se la belle dame fu admortie et deffi- « gurée. Et par conséquent tous ceulx de l'ost se trouvèrent « forment férus de l'épidimie des plaies substoucies. »

« *De la vénérable dame Sainte Foy qui grandement a esté blecée.*

« Encore est assavoir, mon amé solitaire, que en l'ost du roy « de Honguerie avoit une vénérable dame qui de ses propres « mamelles chacun jour allaitoit tous les combatans de l'ost et « estoit appellée : madame Sainte Foy, laquelle pour les plaies « tant de fois répétées fu telement navrée, quel sans l'emplas- « tre qui est appellé Grâce-Dieu jamais ne sera sanée, pour la « douleur de laquelle dame navrée, ma plaie que tu vois en « mon senestre costé, singulièrement a esté engendrée. Enco- « res est assavoir que de tous les combatans plaiés, comme il « est dit dessus, ceulx qui ont la plaie en la poitrine, ce sont « les vaillans mors ou prisonniers, desquels les aucuns sont « aussi plaiés ou senestre costé, en l'endroit du cuer pour la « doulour de la plaie de la vénérable dame Sainte Foy. Et « tous ceulx qui sont plaiés entre deux espaules derrière, ce

« sont ceulx qui ne sont pas prisonniers, desquels les aucuns « ont la plaie ouverte et décourant, sicomme le noble et lacri- « mable roy et aucuns autres avec lui, et les autres qui sont « plus en nombre, ont leur plaie couverte, combien qu'elle soit « mal couverte. »

« Par ce que dit est doncques par le vaillant chevalier de Blasy, il se peut largement dire que, se la noble dame en la parabolle tant de fois répétée en son office n'eust esté destourbée, ne le vent d'aquillon, ne les plaies de la dicte épidimie en l'ost du vaillant roy n'eussent en aucune seignourie, ne la vénérable dame Sainte Foy n'eust pas esté ainsi blecée. Et ce souffise de l'exposition de ma parabole lacrimable pour renouveller sans intermission ma douleur et ma lamentation.

« *Comment la chevalerie du doulx Jhésu est neccessaire pour finable remède des prisonniers.*

« Lors le dit viel solitaire dit ainsi : « O noble chevalier de « piteuse et de vaillant mémoire, ta parabolle lacrimable vault « une lamentation à tous les roys de la crestienté par l'ex- « position de la dicte parabolle. Je congnois assés que la noble « dame mère des victoires, atout ses instrumens figurés, est « neccessaire aujourd'hui pour la médicine que tu viens « querre, mon très-loyal ami, laquelle médicine par la bonté « de Dieu j'ay toute preste, qu'il ne faut autre chose que le « décret des roys, leur bénivolence, la mémoire de leurs « plaies et des prisonniers lacrimables et leur bonne voulanté. « Encores, mon très-amé seigneur et frère en Dieu, de ceste « noble dame, Discipline de chevalerie appellée, c'est-assavoir « de la chevalerie du doulx Jhésu plaiée, tu es assés informés « et de sa sainte règle et de sa grant puissance et qu'elle pourra « souffire par la vertu de la croix pour racheter nos prison- « niers vaillamment et vengier la honte de la vénérable dame « Sainte Foy. Ceste noble chevalerie, sans figure et sans para-

« bole, par ceste présente épistre Dieu l'offre à tous les roys « de la crestienté et singulièrement à ceulx qui sont le plus « blecié. C'est la plus preste médicine pour la guérison de ta « plaie et des plaies de mes seigneurs et frères prisonniers, selon « mon oppinion, qui aujourd'ui se pourra trouver en la crestienté « d'Occident.

« Mon très-amé seigneur et ami, tu es messagier de Dieu et « de ses prisonniers, annonce donques, je te pry, aux rois et « singulièrement au noble duc de Bourgoingne la médicine « preste, de laquelle à présent les prisonniers et toy avés plus « grant neccessité que vous n'aviés quant vous partistes de ma « viellesse, ne quant tu l'annonchas dévotement et vaillamment « en France, en Angleterre et ou royaume d'Escosse. »

« Lors le vaillant chevalier de Blasy respondi : « Mon très- « loyal ami, de ceste médicine mandée du ciel, bonne et souf- « fisant pour nous, je suis tous informés et suis prests et appa- « rilliés de la pourchasser envers Dieu et devers les roys, « parlant à grant désir et tousjours en esperit. »

« *La fin de la parabole et la conclusion de l'épistre.*

« Mon très-doulx frère et père en Jhésu-Crist, il est temps « que je te doie laissier et parfaire ma messagerie piteuse et « lacrimable, et pour ce que tu m'as tousjours amé, en tes oroi- « sons je te recommande mon âme pécheresse et tous nos péle- « rins prisonniers, mors et vifs, et te plaise à moy recommander « au saint collége des Célestins, par la prière desquels la gloire « de la vénérable dame Sainte Foy soit de cy en-avant mieux « gardée qu'elle ne fu à nostre lacrimable journée. »

« Tout ce que dit est et escript en ceste présente épistre, soit à la gloire de Dieu par grant désir avec le prophète Daniel et en fervour d'esperit ! »

TABLE.

Complots du duc de Glocester 1
Le duc de Glocester est arrêté par l'ordre du roi . . . 24
Anxiété de la duchesse de Bourgogne. 29
Mort du sire de Coucy 30
Médiation du roi de Chypre. 31
Le sire de Leeuwerghem est envoyé en Turquie . . . 35
Mort du comte d'Eu 40
Mort du sire de Leeuwerghem 40
Délivrance du comte de Nevers. 42
Le comte de Nevers en Grèce 48
Le comte de Nevers en Italie 54
Taxes levées dans les États du duc de Bourgogne . . . 57
Mort de Henri de Bar 60
Ambassade hongroise à Venise 61
Louis de Sancerre est créé connétable. 64
Bouciquaut est créé maréchal 65
Retour du comte de Nevers 65
Négociations relatives au schisme 67
Mort du comte de Blois 70
Le duc de Glocester est conduit à Calais 71

Arrestation des comtes d'Arundel et de Warwick . . . 73
Mort du duc de Glocester 74
Supplice du comte d'Arundel 77
Le comte de Warwick est banni 77
Tyrannie de Richard II 79
Assemblée de Reims pour l'union de l'Église. 83
Vaines réclamations du roi de Navarre 88
Le comte Maréchal défie le comte de Derby. 89
Richard II condamne à l'exil le comte Maréchal et le comte de Derby. 101
Le comte Maréchal se rend en Allemagne 108
Le comte de Derby se rend à Paris 109
Mission de l'évêque de Cambray à Rome et à Avignon . 116
Le maréchal Bouciquaut assiége Benoit XIII à Avignon . 125
Projet du comte de Derby d'aller combattre les Turcs. . 132
Le clergé d'Angleterre soutient le pape de Rome . . . 133
Le comte de Derby renonce à son voyage de Hongrie . . 136
Mort du duc de Lancastre 137
Richard II s'oppose au mariage du comte de Derby et de Marie de Berry. 141
Richard II se rend à Bristol 151
Le comte de Northumberland est banni d'Angleterre . . 152
Plaintes et murmures des bourgeois de Londres. . . . 156
L'archevêque de Canterbury est envoyé vers le comte de Derby. 161
Le comte de Derby se rend en Bretagne. 167
Le comte de Derby aborde en Angleterre. 171
Le comte de Derby entre à Londres 172
Le comte de Derby marche vers Bristol 176
Richard II se retire dans un château 178
Richard II tombe au pouvoir du comte de Derby . . . 181
La dame de Courcy est renvoyée en France 189
Richard II est conduit à la Tour de Londres. 190
Le duc d'York se retire dans ses terres 191
Rappel des seigneurs bannis. 191

Jugement et supplice de conseillers de Richard II . . . 192
Abdication de Richard II. 196
Le duc de Lancastre est proclamé roi 203
Couronnement de Henri IV 204
Le comte de Salisbury est retenu en prison 209
Le comte de Huntingdon se soumet à Henri IV, . . . 210
Négociations des Français avec les cités d'Aquitaine . . 211
Ambassade française près de la reine d'Angleterre . . . 217
Complot et prise d'armes pour délivrer Richard II . . . 221
Armements en France 229
Mort du duc de Bretagne 230
Alarmes en Angleterre sur les projets des Français . . 231
Mort de Richard II 233
Prolongation des trèves entre la France et l'Angleterre . 236
Mort du comte Maréchal. 238
Déposition de Benoît XIII 239
Déposition de l'empereur Wenceslas 239
Neutralité des Liégeois pendant le schisme 239
NOTES 241
Relation de la croisade de Nicopoli (suite) 413
Épistre lamentable et consolatoire sur la bataille de Nicopoli 444
Table des matières 525

ERRATA.

	AU LIEU DE :	LISEZ :
P. 9, l. 20,	estoient « seulement	estoient seulement
P. 10, l. 27,	tous maléfices	teus (tels) maléfices.
P. 15, l. 15,	je luy	je fuy
P. 16, l. 16,	en leur entente	à leur entente
P. 19, l. 22,	celluy, roy	celluy roy
P. 21, l. 6,	Mais, beaux oncles	Mes beaux oncles
P. 25, l. 9,	" nostre "	nostre
P. 42, l. 12,	amendier	amender
P. 47, l. 10,	et que	et
P. 48, l. 11,	fait, tant	fait tant
P. 52. l. 3,	ensévely	ensevely
P. 53, l. 4,	Cóufot	Coufol
P. 60, l. 8,	autres), les seigneurs	autres. Les seigneurs
P. 63, l. 31,	eteur	et leur
P. 68, l. 20,	sa à santé	sa santé
P. 82, l. 26,	cet	cest
P. 96, l. 25,	vous vous	vous
P. 99, l. 1,	reschief	rechief
P. 100, l. 13,	votre	vostre
P. 101, l. 4,	bon amour	bonne amour
P. 165, l. 4,	ot	oy
P. 206, l. 29,	déposé	déposé
P. 217, l. 5,	infourmerons	infourmeront
P. 347, l. 23,	confondue	confondu